







Titre.



J. V. Schley fecit 1736.

Dom INIGO DE GUIPUSCOA se fait Chevalier de la Vierge, & fait la Veille des Armes devant son Image.

HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA,

CHEVALIER DE LA VIERGE, ET FONDATEUR DE LA MONARCHIE DES INIGHISTES;

Avec une Description abrégée de l'Etablissement, & du Gouvernement, de cette formidable Monarchie:

Par le Sieur
HERCULE RASIEL DE SELVA.

NOUVELLE EDITION, AUGMENTÉE DE L'ANTI-COTTON,

ET DE L'HISTOIRE CRITIQUE DE CE FAMEUX OUVRAGE.

TOME PREMIER.



A LA HAYE,
Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,
M. DCC. XXXVIII.

AVERTISSEMENT
DE
L'AUTEUR.



ES *Avantures de* DOM INIGO DE GUIPUSCOA, *& l'Etablissement de sa Monarchie dans toutes les Parties du Monde, ont quelque-chose de si surprenant & de si extraordinaire, qu'on ne sauroit ne se point intéresser à la Lecture d'une si merveilleuse Histoire.*

JE *ne l'avois entreprise que pour ma Satisfaction particuliere; mais, en considérant qu'elle peut servir à celle du Public, & peut-être même à son Instruction, je ne fais aucune Difficulté de la lui abandonner aujourd'hui.*

PERSUADÉ, *que la Vérité seule a Droit de plaire, je m'y suis inviolablement attaché. Je produis, sans aucune Partialité, ce qui s'est dit pour & contre* INIGO *& ses Enfans. Et j'ai pour Garands de tout ce que j'en avance, soit à leur Honneur, soit à leur Desavantage, ou les* Inighistes *eux-mêmes, ou ce qu'il y a de plus respectable dans les différens Corps qui composent la Société Humaine. Content, en simple Rapporteur, de poser nettement & exactement les Faits, je ne prononce rien; & je laisse aux Lecteurs le Plaisir d'éxaminer & de décider eux-mêmes.*

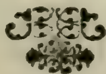
ON

AVERTISSEMENT.

*On me demandera, peut-être, où j'ai pris toutes les Folies, les Visions, & les Extravagances, que je rapporte d'*INIGO? *Je répons à cela, que je ne les ai nullement inventées; que je les ai toutes tirées des* Historiens Inighistes *les plus célébres; que je les ai même copiées le plus souvent mot pour mot; & que c'est ce dont pourront aisément se convaincre ceux qui voudront prendre la Peine de consulter ces Auteurs.*

J'AI *conduit cette Histoire, non seulement jusqu'à la Mort, mais même jusqu'à l'Apothéose, de celui qui en est le Héros. Et, comme cette Epoque est celle de l'Etablissement de sa Monarchie dans presque tous les Endroits du Monde, je m'y suis arrêté; n'aïant quelquefois passé au-delà, que lorsqu'une Affaire entamée m'a nécessairement obligé d'en rapporter la Suite. Mais, si cet Ouvrage a le Bonheur de n'être point desagréable au Public, je lui en donnerai la Continuation jusqu'à notre Tems.*

☞ EN ATTENDANT, *je me suis contenté d'ajouter à cette* nouvelle Edition, *non seulement une* Table des Matieres, *mais même l'*Anti-Cotton, *l'une des Piéces du dernier Siécle qui font le mieux connoitre l'Esprit & les Attentats de la Société Inighienne, & une petite* Dissertation *contenant l'Histoire Critique de ce fameux Ouvrage, & celle des nombreuses* Réfutations *qu'y ont opposé les Inighistes.*



HIS-



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE DE CE PREMIER LIVRE.

I. IDÉE *de l'Ouvrage.* II. *Naissance d'*INIGO. III. *Son Enfance.* IV. *Il est fait Page de* FERDINAND. V. *Il suit les Armes.* VI. *Ses passions & sa vie mondaine.* VII. *Il a la Jambe cassée au Siége de Pampelune.* VIII. *Comment il fut*

 guéri,

guéri. IX. *Ce qu'il ſouffre, pour n'être point boiteux.* X. *Il change de vie, en liſant la* Fleur des Saints. XI. *Il prend* ST. DOMINIQUE, & ST. FRANÇOIS d'Aſſiſe, *pour ſes modeles.* XII. *Il ſe propoſe d'imiter les Actions les plus extraordinaires des Saints.* XIII. *Il embraſſe la Chevalerie errante Spirituelle.* XIV. *Son Frere veut en vain l'en détourner.* XV. *Sortie d'*INIGO. XVI. *Il va à Montſerrat. Ce qui lui arrive ſur le chemin.* XVII. *Il fait la Veille des Armes.* XVIII. *Il va à Manreze.* XIX. *Saintes Extravagances qu'il y fait.* XX. *Il eſt tenté du Diable.* XXI. *Il ſe retire dans une Caverne.* XXII. *Il retourne à Manreze, où il eſt attaqué de nouveau par le Diable.* XXIII. *Il tombe dans une noire mélancolie.* XXIV. *Et deſeſpere de ſon Salut.* XXV. *Sa mélancolie ſe change en une douce manie.* XXVI. *Il tombe malade.* XXVII. *Il ſe deſtine au Miniſtere Evangélique.* XXVIII. *Il compoſe ſes* Exercices Spirituels. XXIX. *Il part de Manreze.*

I. Idée de cet Ouvrage.

I. J'ENTREPRENS d'écrire l'Hiſtoire d'un Gentilhomme Eſpagnol, qui, s'étant propoſé pour Modele les Actions merveilleuſes des Héros de la *Fleur des Saints*, a quitté la Vie Militaire, pour ſe faire *Chevalier de la Vierge*; & qui, ayant couru le Monde en cette Qualité, s'eſt rendu, par de ſaintes Ex-

Extravagances, aussi fameux dans la Chevalerie errante Spirituelle, que DOM QUICHOTTE, son illustre Compatriote, l'a été depuis dans la Mondaine.

ON y verra un Visionaire, ambitieux, hardi, adroit, insinuant, actif, infatigable: qui, après avoir très-tard, très-peu, & très-mal étudié, gagne, par son Fanatisme, soûtenu d'un Extérieur grave, dévot, & mortifié, des Compagnons d'un Savoir sublime: & institue, à l'aide de leurs Lumieres, un Ordre, qui, malgré les grands Obstacles que les Puissances Ecclésiastiques, & les Puissances Séculieres, ont formé à son Etablissement, a surpassé avec une rapidité prodigieuse tous les autres Ordres, en Richesses, en Crédit, & en Autorité; & qui, par une Politique, plus redoutable encore que celle du VIEUX DE LA MONTAGNE, a trouvé le Secret de faire trembler les Monarques les plus puissans, & les plus intrepides.

II. L'HOMME extraordinaire, dont je parle, est INIGO, Instituteur, & premier Général, de l'Ordre Monarchique des Inighistes. Il naquit l'an 1491, sous le Regne de FERDINAND & d'ISABELLE, en une Contrée de la Biscaye Espagnole, qui porte aujourd'hui le nom de Guipuscoa. Dom BERTRAM, son Pere, Seigneur d'Ognez & de Loyola, tenoit un des premiers rangs parmi la No-

II. Naissance d'Inigo.

blesse du Païs ; & sa Mere, MARINE SAEZ de LIZANE, étoit de l'illustre Maison des Seigneurs de BALDE, alliez aux Comtes de la PUEBLA, qui dans la suite en ont été les Héritiers. Il fut le dernier de onze Enfans (1); & sa Mere, pour honorer l'Acouchement de la Vierge, le mit au Monde dans une Etable. Comme on ne s'accordoit point sur le Nom qu'on lui donneroit, les uns voulant lui donner celui de son Pere, & les autres quelque autre, il s'écria tout d'un coup, INIGO *est mon Nom*: & ce fut en effet celui qui lui fut imposé.

III. Son Enfance.

III. IL passa son Enfance à Arévalo, petite Ville de la Castille vieille, chez Dom JUAN VELASCO, Grand Trésorier du Roi Catholique. Ce Seigneur, qui n'avoit point d'Enfans, demanda à Dom BERTRAM, son Ami, un des siens; &, ayant obtenu INIGO, il l'éleva avec d'aussi grands soins, que s'il eût été son propre Fils.

IV. Il est fait Page de Ferdinand.

IV. ETANT parvenu à l'Adolescence, Dom BERTRAM, qui lui trouvoit un Esprit, une Humeur, des Manieres, propres pour la Cour, l'y envoya, du consentement de son Ami, & le fit Page du Roi Catholique Mais, le jeune INIGO, trop inquiet pour s'accommoder de la Vie oisive des Courtisans, s'en dégoûta

(1) *Trois Filles & huit Garçons.*

goûta bien-tôt, & résolut d'embrasser la Vie Militaire, plus conforme à son tempérament chaud & bouillant.

V. LE Duc de Najare, Dom ANTOINE MANRIQUE, Grand d'Espagne, son Parent, à qui il s'en ouvrit, approuva son Dessein, lui fit apprendre tous les Exercices convenables à un Cavalier, & s'appliqua lui-même à le former au Métier de la Guerre, qu'il entendoit parfaitement. INIGO, sous un si bon Maître, se rendit en peu de tems capable de servir son Prince. Il passa par tous les dégrez de la Milice; & fit paroître, dans les occasions où il se trouva, beaucoup de valeur.

V. Il suit les Armes.

VI LA Gloire & l'Amour étoient ses passions dominantes. Il ne comprenoit pas, qu'un Homme, qui avoit de la naissance, pût vivre avec honneur sans une grande ambition, ni être heureux sans galanterie. Ces deux passions l'occupoient tour à tour. Tout le tems que duroit la Campagne, il le donnoit à la Gloire, & la cherchoit avec emportement dans le hazard des Combats. Mais, pendant les Quartiers d'Eté & d'Hiver, il se délassoit des travaux de MARS entre les bras de VENUS.

VI. Ses passions & sa vie mondaine.

IL vécut de la sorte jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, que tout à coup il se dégoûta du Monde, & que, par une ambition qui lui parut plus digne de son grand

cœur, il résolut, quoiqu'il pût lui en coûter, de mener la Vie d'un Saint errant, & de laisser derriere lui tous ceux qui l'avoient précédé dans une si pénible Carriere. Voici ce qui produisit en lui cette surprénante Métamorphose.

VII. Il a la Jambe cassée au Siége de Pampelune.

VII. Les François ayant assiégé Pampelune (1), Capitale de la Navarre, INIGO, qu'on avoit laissé dans la Place, non pour y commander, mais pour encourager la Garnison, n'ayant pû, ni par remontrances, ni par promesses, ni par menaces, l'empêcher d'ouvrir les Portes de la Ville à l'Ennemi, se retira dans la Citadelle. Les Assiégeans, informez qu'elle manquoit de tout, offrirent une Entrevuë pour capituler. Mais, enflez de leurs Avantages, ils proposerent des Conditions si dures, qu'INIGO, qui étoit de la Conférence, la rompit fiérement, & retourna dans la Citadelle, résolu de s'ensevelir sous ses Ruines, plûtôt que de souscrire à une Composition honteuse.

LES François, irritez d'une résistance si téméraire, montérent à l'Assaut. INIGO, à la tête des plus braves, parut sur la Brêche, l'Epée à la main, & reçut les Assaillans en Homme de Cœur. On combatit avec furie de part & d'autre, & il se fit en peu de tems un grand carnage. Dans la chaleur du Combat, un éclat

(1) *En* 1521.

éclat de pierre frappa INIGO à la jambe gauche, & un boulet de Canon au même moment, lui caſſa la jambe droite. Les Navarrois, voyant leur Chef bleſſé, perdirent Courage, & ſe rendirent à Diſcrétion; mais, les François uſérent bien de la Victoire. Ils emportérent INIGO au Quartier de leur Général, le traitérent très-civilement, prirent de lui tous les ſoins imaginables; &, dès qu'il fut en état de pouvoir être tranſporté, ils le firent conduire, en Littiére, au Château de Loyola.

VIII. IL n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il fallut faire venir les Chirurgiens, pour éxaminer ſa jambe droite, qui étoit extrémement douloureuſe. Ils jugérent qu'elle avoit été mal remiſe; qu'il y avoit des Os hors de leur place; & que, pour les remettre en leur ſituation naturelle, il falloit caſſer la jambe tout de nouveau. INIGO la leur abandonna ſur le champ, & ſouffrit l'opération, ſans faire paroître la moindre foibleſſe. VIII. Comment il eſt guéri.

MAIS, une fiévre violente étant ſurvenue, il s'affoiblit à un tel point, qu'on trouva à propos de lui faire recevoir ſes Sacremens. C'étoit la veille des Bienheureux Apôtres ST. PIERRE & ST. PAUL. Ce même jour, les Médecins dirent, qu'il ne paſſeroit pas la nuit; & que, pour le rappeller à la Vie, il ne falloit pas moins qu'un Miracle. Il s'en fit

en effet un dans ſon Imagination, qu'il avoit très-forte; & voici de quelle maniére.

S'ÉTANT endormi en penſant à ST. PIERRE, en l'honneur de qui il avoit fait un Poëme en Langue Caſtillane, il réva que cet Apôtre, pour le récompenſer des Loüanges qu'il lui avoit données, le guériſſoit de ſa main. Ce Songe fit une impreſſion ſi admirable ſur le Malade, qu'à ſon reveil, on le trouva hors de danger. Ses douleurs ceſſérent, & ſes forces revinrent tout-à-coup.

IX. Ce qu'il ſouffre, pour n'être point boiteux.

IX. SA jambe, mal-panſée la premiére fois, ne le fut pas ſi bien la ſeconde, qu'il n'y reſtât quelque difformité. Un Os, qui avançoit trop au-deſſous du genou, empêchoit le Cavalier de porter la Botte bien tirée. INIGO, qui aimoit la bonne grace, & la propreté, en tout, ſe réſolut à ſe faire couper cet Os. Les Chirurgiens eurent beau lui repréſenter, que l'opération ſeroit cruelle, & qu'il y auroit de la folie à lui de la ſouffrir, pour remédier à un ſi petit défaut; il compta la douleur pour rien, pourvû qu'il eût la jambe bien faite. Il ne voulut pas même, qu'on le liât, ni qu'on le tint; & il ſe laiſſa couper l'Os juſqu'au vif, ſans jetter le moindre cri, ni changer de viſage.

CE ne fut pas le ſeul tourment qu'il endura, pour n'avoir rien de difforme en ſa perſonne. Sa cuiſſe droite s'étoit retirée

rée depuis ſa bleſſure; &, de crainte d'être tant ſoit peu boiteux, il ſe mit comme à la torture, en ſe faiſant tirer violemment la jambe avec une machine de fer. Mais, quelques efforts qu'on fît, pour la lui allonger, on ne put jamais l'étendre à la longueur de l'autre, en ſorte qu'elle demeura toujours un peu plus courte que la gauche.

X. INIGO, qui ſe portoit de mieux en mieux, mais qui étoit encore obligé de garder le Lit, s'ennuyoit mortellement de ſe voir réduit à reſter dans l'inaction. Ne ſachant que faire, ni à quoi paſſer le tems, il demanda des Livres de Chevalerie, pour ſe divertir. Et comme il ne s'en trouva alors aucun au Château de Loyola, quoiqu'il en fût ordinairement très-bien fourni; au lieu de ces Fables profanes, on lui apporta la *Fleur des Saints*, en Langue Caſtillane. Il la lut, faute d'autres Livres; & ce Roman ſacré, plein d'Hiſtoires merveilleuſes, le toucha d'abord preſqu'autant, & dans la ſuite beaucoup plus, que les Livres de Chevalerie, dont juſqu'alors il avoit fait toutes ſes Délices.

X. Il change de vie, en liſant la *Fleur des Saints.*

IL admiroit dans les Saints errans cet abandonnement entier à la Providence, qui les faiſoit aller d'un bout du Monde à l'autre, ſans nulles Proviſions; & il ſe propoſoit de ſuivre leur éxemple. Il conſideroit avec étonnement, parmi les Saints

ſédentaires, ſur-tout parmi les Anachoretes de la Paleſtine & de l'Egypte, des Hommes de qualité, couverts de rudes Cilices, ceints de peſantes Chaînes de fer, exténuez de jeûnes & de veilles exceſſives, enterrez tous vivans dans d'affreux Deſerts, ou dans d'horribles Cavernes. Il diſoit après en lui-même : *Ces Hommes, qui ont traité leur innocente Chair avec tant de barbarie, n'étoient pas d'une autre Nature que moi : pourquoi donc ne ferois-je pas ce qu'ils ont fait ?*

MAIS, ces premiers mouvemens de ferveur s'évanouïſſoient auſſi promptement qu'ils étoient formez. Le ſouvenir d'une Dame de la Cour de Caſtille, & d'une des prémiéres Maiſons du Royaume, qu'il avoit créée Reine de ſes Penſées, lui fit bien-tôt oublier, & les Saints errans, & les Saints ſédentaires, & le deſir de les imiter. L'eſprit rempli des charmes incomparables de la belle Caſtillane, il ne s'occupa plus qu'à chercher les moyens de mériter ſes bonnes graces par quelque Avanture extraordinaire, qu'il pût glorieuſement mettre à fin. Il paſſoit tout ſon tems à rappeller en ſa mémoire ce qu'avoient fait les plus grands Héros de la Chevalerie errante, pour gagner l'eſtime de leurs Dames ; & il ne penſoit jour & nuit, qu'à entreprendre quelque choſe de plus héroïque encore, pour plaire à ſa Princeſſe.

LAS de rêver là-dessus, il se remettoit à lire la Vie des Saints, & prenoit un grand plaisir à comparer leurs Actions avec celles des plus illustres Paladins. *Ceux-ci*, disoit-il, *ont protégé les Opprimez, défendu l'honneur des Dames, défait les Enchantemens, mis des Armées en déroute, dissipé des Flottes, fendu des Géans, coupé des Serpens, tué des Andriagues, châtié des Tyrans, sauvé des Empires, conquis des Royaumes. Mais, ceux-là ont rendu la Vuë aux Aveugles, la Parole aux Muets, l'Ouie aux Sourds, la Santé aux Malades. Ils ont redressé les Boiteux, guéri les Lépreux, ranimé les Membres morts des Paralytiques, dompté des Monstres, tué des Dragons, des Serpens, des Crocodiles, traversé comme des Oiseaux les vastes Plaines de l'Air, passé les Fleuves & les Mers à pié sec, fait sourdre des sources d'Eau du sein d'une Terre aride, rendu douces les Eaux améres, marché au milieu des Flammes dévorantes sans en être endommagez, mangé des Viandes & bû des Breuvages empoisonnez sans qu'il leur en soit arrivé aucun mal, prédit l'avenir, lû dans les Cœurs, ressuscité les Morts, chassé les Démons, triomphé de l'Enfer, & conquis le Ciel.*

LA *Gloire*, ajoûtoit-il, *pour laquelle j'ai une passion si ardente, a été le but que les uns & les autres se sont proposé. C'est pour elle, qu'ils ont entrepris de si difficiles Avantures, qu'ils ont essuyé tant de Fatigues, souffert*

fert tant de Maux, couru tant de Dangers, bravé la Faim, la Soif, les Injures de l'Air, haï leur propre Chair, méprisé la Vie, affronté la Mort.

MAIS, *qu'ont remporté pour prix de leurs glorieux travaux ces Paladins, si vantez dans les Annales de la Chevalerie? Une vaine Gloire, dont ils n'ont joui qu'un moment; Gloire, qui ne passera peut-être point aux Races futures, & qui, toute éclatante, & toute repanduë qu'elle soit jusqu'aux extrémitez de la Terre, ne durera que jusqu'à la fin des Siécles. L'Histoire, le Bronze, le Marbre, en conserveront, tout au plus, le souvenir parmi les Hommes: mais, ces illustres Monumens périront avec le Monde, & cette Gloire périra avec eux; au lieu que la Gloire des Saints durera éternellement. Que puis-je donc mieux faire,* concluoit-il, *que de combattre comme eux, sous les Etendards de la Chevalerie Spirituelle, puisqu'elle a de si grands Avantages sur la Mondaine?*

XI. Il prend St. Dominique & St. François pour modéles.

XI. SA Résolution étant prise, il ne balança pas un moment sur le choix des modéles qu'il devoit suivre. ST. DOMINIQUE, & ST. FRANÇOIS D'ASSISE, se présentérent d'abord à son Esprit, l'un comme le ROLAND, l'autre comme l'AMADIS, de la Spiritualité. La difficulté d'imiter des Héros si sublimes ne l'effraya point. Son Courage lui fit trouver tout possible; & on l'entendit s'écrier dans l'ardeur de son Zéle: *Pourquoi n'entrepren-*

treprendrois-je pas ce que ST. DOMINIQUE *a entrepris? Pourquoi ne pourrois-je pas faire ce que* ST. FRANÇOIS *a fait?*

IL n'en demeura pas-là. Il ſe traça le Plan de la Vie qu'il vouloit deſormais mener. Il réſolut d'aller pieds nuds à la Terre Sainte, de ſe vêtir d'un ſac, de porter une piquante haire, de jeûner au Pain & à l'Eau, de ne coucher qu'à terre, de ſe diſcipliner rudement, & de chercher pour ſa demeure quelque Caverne ténébreuſe. Mais ſa Jambe, qui n'étoit pas tout-à-fait guérie, le contraignit de retarder l'éxécution de ce deſſein.

CEPENDANT, pour ne point laiſſer refroidir ſa ferveur, il paſſoit toutes les nuits à pleurer ſes péchez, & à prier. S'étant levé une nuit, ſelon ſa coûtume, pour donner un libre cours à ſes larmes, & s'étant proſterné devant une Image de la Vierge, il ſe conſacra au Service de MARIE, avec les ſentimens de l'Amour le plus tendre, & lui jura une Fidélité inviolable. Auſſi-tôt, il entendit un bruit horrible, la Maiſon trembla, toutes les vîtres de ſa Chambre ſe caſſérent. C'étoit, ſans doute, le Diable, qui, enragé de ſe voir abandonné par notre Héros, excitoit ce tremblement, afin de le faire périr ſous les ruïnes du Château de Loyola. Mais, l'intrépide INIGO lança un grand Signe de Croix au noir Eſprit, qui l'obligea de ſe ſauver par la muraille, à

la-

laquelle il fit, en ſe retirant, cette large brêche, qu'on y voit encore aujourd'hui, & qu'on n'a jamais pû réparer; apparemment, à cauſe de l'infection inſupportable, qui en exhale, & qui empêche d'en approcher.

XII. Et ſe propoſe d'imiter les Actions les plus extraordinaires des Saints

XII. EN attendant que ſa Jambe ſe guérît, il relut encore la Vie des Saints, & s'occupa à écrire, avec des crayons de diverſes couleurs, celles de leurs Actions qui le frappoient davantage. Par ce moyen, il ſe les imprima profondément dans l'eſprit; &, à force de les méditer, il ſe ſentit enflammé d'un ſi ardent deſir de les imiter, qu'il s'imaginoit déjà être parvenu à la plus éminente Sainteté, & voir briller ſon nom dans le Calendrier. Parmi ces flateuſes Penſées, tranſporté du plaiſir qu'il y prenoit, il ne ſongea plus qu'à travailler à ſe rendre digne d'être un jour publiquement invoqué. Dans cette vûë, il ſe mit à réfléchir attentivement ſur les Actions les plus extraordinaires qu'il avoit remarquées en reliſant la *Légende*, & la *Vie des Saints Peres des Deſerts*; & il n'y trouva rien qui lui parût au-deſſus de ſes forces.

POURQUOI, diſoit-il, *moi, qui ſuis d'une compléxion ſi robuſte, ne pourrois-je pas faire ce qu'ont fait tant de Saints avec un tempéramment délicat, & ne prendre, comme* SAINT HILARION, *pour toute nourriture, que quatre Figues par jour après le Soleil*

Soleil couché: ou ne vivre, *comme* ST. APOLLONE, *que d'Herbes cruës*, *telles que les produit la Terre ſans être cultivée*, *&* *que les Bêtes les broutent: ne dormir que ſur une pierre*, *ſans m'y appuyer*, *comme* ST. PACOME; *ou aſſis dans le creux d'un tronc d'arbre*, *entouré de tous côtez de pieux pointus*, *comme* ST. ZUIRARD; *ou même ne me point coucher du tout*, *comme* ST. DOROTHÉE le Thébain? *Pourquoi ne pourrois-je pas faire deux-cens génufléxions par jour*, *comme* ST. GUINGALOIS; *trois cens fois la priére*, *comme* ST. PAUL l'Anachorete; *&*, *à l'exemple de* ST. POLICRONE, *mettre ſur mes épaules la racine d'un gros chêne*, *en faiſant l'Oraiſon*? *Quoi! moi*, *qui ai ſouffert*, *avec tant de conſtance*, *de ſi cruels tourmens*, *afin de pouvoir porter une Botine de Maroquin proprement collée ſur ma cuiſſe*, *je refuſerois de ſouffrir de moindres maux pour devenir un grand Saint*? *Et quoi! ſi un* ST. DANIEL *a bien eu le Courage d'imiter l'admirable* ST. SIMEON Stylite, *qui ſe tenoit de bout jour & nuit ſur le haut d'une Colomne de quarante coudées de hauteur*, *qui m'empêchera de faire la même choſe*, *ou du moins de me tenir tout courbé dans une cage poſée ſur la pointe d'un Rocher*, *ou ſuſpenduë en l'Air*, *comme l'ont pratiqué* ST. BARADAT, *&* ST. THALELLE? *Qui m'empêchera d'éteindre les Feux de la Concupiſcence*, *en me jettant nud au milieu d'un eſſain de Mouches*, *comme* ST. MA-

CAIRE

CAIRE d'Aléxandrie; *ou dans un amas de ronces & d'épines, comme* ST. BENOIT; *ou dans l'Eau au milieu de l'Hiver, comme* ST. ADHELME, & ST. ULFRIC; *ou dans les Glaces, & dans les Neiges, comme le Séraphique* ST. FRANÇOIS? *Qui m'empêchera, enfin, de me frapper de mille coups de verge par jour, ainsi que le faisoit* ST. ANTHELME; & *même d'imiter le grand* ST. DOMINIQUE l'Encuirassé, *qui se donnoit trois-cens mille coups de foüet chaque Semaine, en récitant vingt Pseautiers? Leur Chair étoit-elle donc d'une autre nature que la mienne; ou voudrois-je leur céder en Ferveur & en Courage?*

XIII. Il embrasse la Chevalerie errante Spirituelle.

XIII. C'EST ainsi qu'INIGO, après avoir comparé la Chevalerie errante Mondaine avec la Spirituelle, donna la Préférence à celle-ci, parce qu'il y trouva un plus grand Merveilleux. Il passa insensiblement de l'admiration de l'une à une plus grande admiration de l'autre, & de cette plus grande admiration à l'imitation.

UNE Vision, qu'il eut peu de jours après, ne contribua pas peu à l'affermir dans le Choix qu'il venoit de faire. Il s'imagina, pendant une nuit très-obscure, qu'il voyoit la Vierge, tenant le petit JESUS entre ses bras. Elle étoit environnée d'une lumiére très-resplendissante; & elle ne l'eut pas plûtôt honnoré d'un de ses gracieux regards, qu'il sentit son Ame inondée

inondée d'une onction toute céleste. Pendant cette Vision, qui dura assez de tems, il lui sembloit qu'on lui purifioit le cœur, & qu'on effaçoit de son Esprit les images obscenes, qu'avoit laissé dans son imagination sa vie passée. Et comme le sévére régime, qu'il fut obligé de garder durant la cure de sa jambe, avoit tellement amorti ses passions, qu'il ne sentoit plus l'aiguillon de la chair, il crut que la Vierge l'avoit favorisé du rare don de continence.

SA Jambe étant assez bien guérie, il se prépara tout de bon à aller chercher des Avantures, & il s'y prépara sécrétement; persuadé, que, si l'on venoit à découvrir son dessein, sa Famille mettroit tout en œuvre pour le rompre. Mais, il eut beau se contraindre, il lui échappoit tant de choses qui marquoient un dérangement d'Esprit, que Dom MARTIN GARCIE, son Frere aîné, qui, depuis la Mort de Dom BERTRAM, possédoit le Château de Loyola, le soupçonna d'avoir en tête quelque Projet extravagant.

XIV. Son Frere veut en vain l'en détourner.

XIV. POUR s'en éclaircir, il le prit un jour en particulier; &, après l'avoir loüé des grandes qualitez que la Nature lui avoit données, & de la gloire qu'il s'étoit acquise au Siége de Pampelune, il le conjura, de ne point détruire la belle réputation qu'il s'étoit faite, & de ne pas deshonorer, par une folle dévotion, une Fa-

Famille illustre, qui s'étoit toûjours autant distinguée par le Bon-Sens que par la Bravoure. INIGO, qui s'imaginoit n'agir que par une Impulsion Divine, répondit à son Frere, qu'il étoit bien éloigné de faire des folies ; qu'il tâcheroit toûjours de vivre en Homme sage ; qu'il ne feroit jamais rien qui pût ternir la Gloire de la Maison de Loyola.

QUOIQU'UNE Réponse aussi vague contentât peu Dom MARTIN, elle lui fit néanmoins esperer, que son Frere feroit des Réfléxions, qui l'empêcheroient de précipiter la fuite qu'il méditoit ; & que le tems, de bons bouillons, une nourriture suffisante, raccommoderoient toutes choses.

XV. Sortie d'Inigo.

XV. TANDIS qu'il se flattoit de cette espérance, INIGO, qui bruloit de sortir de Loyola, monta sur une Mule, disant qu'il alloit voir le Duc de NAJARE, qui avoit souvent envoyé demander des nouvelles de sa Santé, & qui demeuroit à Navarret, petite Ville voisine. Après avoir rendu à ce Seigneur une courte Visite de civilité, il remonta sur sa Mule ; &, dès qu'il fut sorti de Navarret, il renvoya deux Valets, qui l'avoient accompagné, & leur donna, en les congédiant, une partie de l'Argent qu'il avoit sur lui.

XVI. Il va à Montser-

XVI. IL prit ensuite la route de Montserrat, Monastére de ST. BENOIT,

à

à une journée de Barcelonne, bâti sur une Montagne, toute couverte de Rochers, & non moins fameux par l'horrible Prodige qui donna lieu à sa Fondation, & par les Miracles qu'une Image de la Vierge est en réputation d'y faire, que par la pieuse Crédulité des Pélerins, qui, de tous les endroits du Monde Catholique, viennent avec confiance demander à cette Image la guérison de tous leurs maux (1).

rat. Ce qui lui arrive sur le chemin.

IL

(1) COMME ce qui a donné lieu à la Fondation du Monastére de Montserrat n'est pas connu de tout le Monde, & qu'il mérite bien de l'être, j'ai crû qu'on ne seroit point fâché d'en trouver ici l'Histoire abrégée. La voici donc en substance, telle qu'elle se trouve dans un Livre assez rare, intitulé: *Histoire des Miracles faits par l'Intercession de Notre-Dame de Montserrat.*

LE prémier Comte de Barcelonne avoit une Fille d'une beauté accomplie, dont le Diable s'étoit emparé. Ce Comte la mena à un Hermite, nommé Frere JEAN GUÉRIN, & surnommé le *Saint-Homme*, afin qu'il chassât le Diable qui la possédoit; ce que fit GUÉRIN. Mais, de peur que le Diable ne rentrât dans ce beau Corps, le Comte, par le conseil du même Diable qui en étoit sorti, laissa sa Fille pendant neuf jours avec le *Saint-Homme*, qui en devint amoureux, la viola, & l'égorgea.

GUÉRIN alla à Rome chercher le Pardon de ces deux éxécrables Crimes. Il les confessa

Il avoit fait vœu de Chasteté perpétuelle en sortant de Navarret ; non seulement

au Pape, qui en frémit d'horreur ; & qui lui ordonna, pour Pénitence, de s'en retourner, à quatre Pattes, à Montserrat, de ne point parler, & de ne point se lever sur ses pieds, jusques à ce qu'un Enfant, âgé de trois à quatre Mois, lui dit, qu'il se levât, & que Notre Seigneur lui avoit pardonné son Péché.

Sept Ans après, le Comte de Barcelonne, chassant sur la Montagne de Montserrat, ses Chasseurs trouvérent, dans une Caverne, un Homme velu comme un Ours, & marchant à quatre Pattes. Ils le prirent vivant, l'emmenérent à Barcelonne, & le mirent dans une Ecurie du Château, où ils l'enchaînérent comme une Bête féroce.

A quelques jours de-là, le Comte fit un Festin solemnel, à l'occasion d'un Enfant qui lui étoit né. Les Conviés, ayant ouï parler de l'*Homme velu*, desirérent de le voir. On l'emmena dans la Salle des Banquets, où l'Enfant, dont on célébroit la Naissance, & qui n'avoit que deux à trois mois, entra au même moment, porté entre les bras de sa Nourrice. Il n'eut point plûtôt jetté les yeux sur le nouveau LICAON, qu'il lui dit d'une Voix haute & distincte : *Leve-toi droit, Frere* JEAN GUERIN; *car, Dieu t'a pardonné tes Péchez.* A l'instant, il se leva sur ses pieds, & raconta toute son Histoire au Comte, qui lui ratifia son Pardon, en lui disant : *Puisque Dieu t'a pardonné ton Péché, je te le pardonne aussi de bon cœur. Mais*, ajouta-t-il, *je desire de savoir où*

ment, pour être plus digne de ſervir la Vierge, dont il alloit être armé Chevalier;

où tu as enterré ma Fille, afin que je la faſſe porter à Barcelonne, & qu'on la mette dans le Tombeau de ſes Peres. GUÉRIN ayant montré le lieu où elle étoit, on y ouvrit la Terre, &, au grand étonnement des Spectateurs, on y trouva la Fille du Comte pleine de vie, & belle à ravir. On y voyoit ſeulement une eſpéce de colier de fil d'écarlate à l'endroit où le *Saint-Homme* lui avoit coupé la gorge. Elle dit à ſon Pere, que la Vierge, à qui elle s'étoit recommandée, l'avoit ainſi miraculeuſement conſervée,

ON fit bâtir en ce même lieu, en reconnoiſſance d'une ſi grande Merveille, un Couvent de Filles, dont celle du Comte devint l'Abbeſſe; & Frere JEAN GUÉRIN en fut fait le Confeſſeur & le Directeur.

ON trouva auprès de-là une Image toute rayonnante de Lumiére, & qui parfumoit l'Air des environs d'une Odeur très ſuave. On voulut tranſporter ailleurs cette Image; mais, elle ſe rendit ſi peſante, qu'il fut impoſſible de la ſoûlever. On comprit par ce Prodige, qu'elle vouloit reſter dans le lieu où la Fille du Comte de Barcelonne avoit été enterrée; & l'on bâtit-là le Monaſtére de Notre-Dame de Montſerrat. C'eſt dans ce Monaſtére, qu'eſt cette fameuſe Image, dont on raconte tant de Merveilles; & c'eſt devant elle, qu'INIGO fit la Veille des Armes, quand il ſe conſacra au Service de la Vierge, en qualité de ſon Chevalier.

lier; mais auſſi, pour mettre le ſceau à la faveur qu'il croyoit avoir reçue dans la Viſion dont nous avons parlé : car, quoiqu'il ne ſe crût plus ſujet aux tentations de la Chair, il ſe défioit de lui-même, & craignoit que ſes feux mal-éteints ne ſe ralumaſſent, s'il n'ajoutoit au don de continence le vœu de la garder toujours.

EN pourſuivant ſa route, il eut une Avanture, dans laquelle le Zéle ardent, qu'il avoit conçu pour le Service de MARIE, parut avec beaucoup d'éclat. Un de ces Maures Mahométans, qui étoient alors repandus dans les Royaumes de Valence & d'Arragon, le joignit en chemin. Comme les Voyageurs ſe demandent, & ſe diſent d'ordinaire, le lieu où ils vont, INIGO ne fit nulle difficulté de dire qu'il alloit à Montſerrat. Il raconta au Maure l'Hiſtoire de l'Image miraculeuſe, qu'on y adore; &, faiſant inſenſiblement tomber le Diſcours ſur les Divines Perfections de Notre-Dame, il éxalta, ſur-tout, la glorieuſe Prérogative qu'elle avoit d'être la ſeule Femme qui fût Mere & Vierge tout enſemble. *Doucement*, *je vous prie*, dit le Sarraſin. *Je veux bien vous accorder qu'elle a conſervé ſa Fleur Virginale juſqu'à la Naiſſance de ſon Fils*; *mais*, *je vous ſoûtiens*, *qu'il eſt impoſſible*, *qu'elle ne l'ait perdue*, *en le mettant au Monde*. *Elle ne l'a point perdue*, répondit INIGO tout

tout enflammé d'une ſainte Furie : *& ſi tu ne confeſſes, que ſa Maternité ne lui a point ôté ſa Virginité, tu me payeras tout à l'heure l'horrible Blaſpheme que tu viens de proférer contre cette admirable* Vierge Mere, Vierge des Vierges, & Reine des Vierges. *Seigneur Chevalier*, repartit le Mahométan, d'un ton de voix fort doux, *faites-moi comprendre, je vous en conjure, comment une Vierge peut devenir Mere ſans ceſſer d'être Vierge; &, alors, j'avouerai de bon cœur, que votre Dame eſt demeurée Vierge après l'Enfantement. Et, ſi je te le faiſois comprendre*, reprit INIGO, *quel Mérite aurois-tu de le croire? Nul*, repliqua humblement le Maure: *mais, en aurois-je davantage, ſi je croyois une choſe qui implique Contradiction?*

L'ORGUEILLEUX Sarraſin ne s'en tint pas-là. Non content de ne vouloir s'en rapporter qu'à ſa ſuperbe Raiſon, il eut l'audace de tourner en ridicule la Créance de ſon Adverſaire. Mais, s'appercevant qu'il avoit affaire à un Homme qui ſavoit mieux ſe battre que raiſonner, il donna des deux, & prit bruſquement la fuite.

INIGO le galopa d'abord. Il étoit ſur le point de l'atteindre, quand, tout-à-coup, il ſe ſentit agité d'un ſcrupule, qui le fit arrêter en un endroit, où le chemin ſe diviſoit en deux, dont l'un menoit à Montſerrat, & l'autre à un Bourg où alloit le Maure.

INCERTAIN, s'il devoit courir après lui, ou le laiſſer aller, il demeura quelque tems à déliberer en lui-même ſur ce qu'il feroit. Enfin, ne ſachant quel parti prendre, & craignant de manquer aux Loix de la Chevalerie, s'il ne pourſuivoit le Blaſphémateur; il s'aviſa, à l'imitation des anciens Chevaliers errans, de laiſſer, à la ſageſſe de ſa Mule, la déciſion de ce doute. Il lui lâcha donc la bride, & l'abandonna à elle-même; bien réſolu de poignarder l'Incrédule, ſi elle prenoit le chemin du Bourg. Heureuſement pour le Sarraſin, elle marcha droit à Montſerrat: ce qui fit croire à INIGO, qu'elle étoit inſpirée comme l'OYE & la CHÉVRE, qu'une Armée de près de deux cens mille Croiſez prit autrefois en Hongrie pour ſes Guides (1); & qu'ainſi le Ciel ne demandoit pas la Vengeance des Blaſphemes qu'il avoit ouïs.

XVII. Il fait la Veille des Armes.

XVII. ETANT arrivé à une Bourgade, qui eſt au pié de la Montagne, il achetta une Robe de groſſe toile, une Corde,

(1) *Les* Chroniques de Jéruſalem, *Chapitre dernier du premier Livre, rapportent, qu'en l'Annee MLXXXXVI, près de deux cens mille Croiſez, commandez par* EMICO, CLAREBALDE, & THOMAS, *s'abandonnérent à la Conduite d'une* Oye & *d'une* Chévre, *qu'ils croyoient être divinement inſpirées pour les conduire de Hongrie à Jéruſalem.*

de, pour lui ſervir de Ceinture, des Sandales, un Bourdon, une Callebaſſe; &, ayant mis à l'arçon de la ſelle cet Equipage de Paladin Spirituel, il gagna en diligence Montſerrat.

IL commença, en y arrivant, par faire une Confeſſion générale de tous les Péchez qu'il ſe ſouvenoit d'avoir commis depuis ſon Enfance, & qu'il avoit écrit avec une ſcrupuleuſe exactitude. Il employa trois jours entiers à les reciter à un Moine de la Maiſon, qui étoit le Confeſſeur ordinaire des Pélerins; &, en ayant reçu l'Abſolution, il lui demanda des Avis ſur la Vie auſtére qu'il projettoit de mener. Ce Religieux, qui vivoit lui-même très-auſtérement, ne manqua pas de louër la Réſolution d'INIGO, & de l'y confirmer.

POUR commencer à la mettre en éxécution, il alla ſur le ſoir trouver un Pauvre; &, s'étant dépouillé juſqu'à la chemiſe, il lui donna en cachette ſes habits. Il ſe revêtit enſuite de ſa Robe de toile; & retourna, ainſi vétu, à l'Egliſe du Monaſtére. Il ſe ſouvint, en y entrant, de ce qu'il avoit lû dans AMADIS, & dans d'autres Hiſtoires Romaneſques, que les nouveaux Chevaliers, avant que de recevoir l'Ordre de la Chevalerie, veilloient une nuit tout armez; ce qui s'appelle, en Stile Paladin, *faire la Veille des Armes*. Pour ne point manquer à une

formalité si essentielle, il veilla toute la nuit du 24. au 25. de Mars de l'Année 1522. devant l'Image de la Vierge, tantôt debout, tantôt à genoux, toûjours les yeux tournez vers l'Image, & se dévouant au Service de MARIE, en qualité de son Chevalier.

IL pendit son Epée & son Poignard à un pilier, proche de l'Autel de la Vierge: puis, ayant fait présent de sa Mule au Monastére, il partit de Montserrat à pié, & de grand matin, dans la crainte d'être reconnu par des Gens de son Païs.

XVIII. Il va à Manreze.

XVIII. IL marchoit le Bourdon à la main, la Callebasse au côté, la tête découverte, & un pié nu; car, pour l'autre, qui se sentoit encore de sa blessure, & qui s'enfloit toutes les nuits, il jugea à propos de le chausser. Il marchoit avec une vigueur, qui ne pouvoit venir que de l'inexprimable satisfaction qu'il avoit d'être armé Chevalier de la Vierge, & de se voir en liberté d'aller chercher ses Avantures.

A PEINE eut-il fait une lieuë, qu'il entendit derriére lui un Cavalier, qui couroit à bride abbatue. C'étoit un Officier de la Justice de Montserrat, qui venoit lui demander, s'il étoit vrai qu'il eût donné de riches Habits à un Gueux, qu'on en avoit trouvé saisi, & que le Juge du Lieu avoit fait mettre en Prison, parce que, quelque chose que cet Homme pût dire,

dire, on le ſoupçonnoit de les avoir volez. INIGO confeſſa la vérité, pour délivrer l'Innocent. Mais, il ne voulut jamais ſe faire connoître à l'Officier, qui lui demandoit ſon nom & ſa qualité.

APRE'S cette fauſſe allarme, il pourſuivit ſon chemin vers Manreze, petite Ville à trois lieuës de Montſerrat, obſcure alors; mais, que notre Chevalier a rendu extrémement célébre, par la Pénitence qu'il y a faite: Pénitence, qu'on met avec raiſon fort au-deſſus de celle, que fit le grand AMADIS *de Gaule* ſur la Roche pauvre, & que l'admirable DOM QUICHOTTE renouvella dans la Montagne noire.

XIX. NOTRE Chevalier, en arrivant à Manreze, alla loger à l'Hôpital de la Ville. Il eut une joye extrême de ſe voir au nombre des Gueux, & de pouvoir mener une Vie ſemblable à la leur. Il mandioit ſon Pain de porte en porte: &, de peur qu'on ne devinât ſa qualité à un certain air que les Perſonnes bien neés conſervent juſques ſous les haillons, il étudioit les maniéres groſſiéres de ceux avec qui il vivoit à l'Hôpital; & s'efforçoit, non ſeulement de les imiter, mais même d'enchérir ſur çe qu'il remarquoit en eux de plus rebutant. Il y réüſſit à merveille. Ses cheveux ſales, & en desordre, lui cachoient la moitié de ſon Viſage; & ſa Barbe, auſſi longue, auſſi négligée,

XIX. Saintes Extravagances qu'il y fit.

gligée, auſſi craſſeuſſe, que ſes Cheveux, lui en couvroit l'autre moitié : ce qui, joint à ſes Ongles, qu'il laiſſoit croître juſqu'à faire peur, le défiguroit tellement, qu'il avoit plus l'air d'un Ours, que d'un Homme.

Il étoit ſi effroyable & ſi ridicule tout enſemble, que, dès qu'il paroiſſoit, les Enfans le montroient au doigt, lui jettoient des pierres, & le ſuivoient dans les ruës avec de grandes huées. Les Femmes, à qui il demandoit l'Aumône, prenoient la fuite, épouvantées de ſon affreuſe figure. Le Peuple en faiſoit ſon Jouët, & les honnêtes-gens étoient d'avis, qu'on le mît aux petites Maiſons. Il ſouffrit toutes ces Inſultes avec une merveilleuſe patience. Il affectoit même de paroître encore plus fou, qu'il ne l'étoit; afin de s'en attirer de nouvelles, & d'avoir par-là plus d'occaſions d'étouffer en lui les mouvemens de l'orgueil & de l'amour propre, qui ne laiſſoient pas de ſe faire paſſage au travers de ces étranges Folies.

Il commença ſa Pénitence par jeûner tous les jours au Pain & à l'Eau, excepté le Dimanche, qu'il mangeoit un peu d'Herbes cuites, dans leſquelles il mêloit de la cendre. Il ceignit ſes reins d'une Chaine de fer : il porta, ſous ſa Robe de toile, un âpre Cilice; &, à l'imitation de St. DOMINIQUE, il ſe donnoit trois fois le jour la Diſcipline. Outre cela, il

il veilloit preſque toute la nuit, & couchoit à terre.

Il employoit tous les jours réglément ſept heures à la Priére: &, quoiqu'il ne connût alors que l'Oraiſon vocale, il ne laiſſoit pas de faire auſſi, ſans le ſavoir, l'Oraiſon mentale; car, il prioit quelquefois dans ſon eſprit, ſans proférer aucune parole, & demeuroit des heures entiéres immobile comme une Statue.

Il alloit ſouvent rendre ſes Hommages à la Vierge Marie, ſa Dame, dans ſon Temple de Viladordis, qui n'eſt qu'à une demie-lieuë de Manreze; &, pour ſe rendre plus agréable à ſes yeux, il ajoutoit au Cilice, & à la Chaîne de fer, qu'il portoit, une Ceinture de certaines Herbes très-piquantes.

XX. Il est tenté du Diable.

XX. Il avoit déja paſſé quatre Mois dans un genre de Vie ſi bizarre, ſans que le Diable ſe fût encore aviſé de troubler la joye qu'il y goûtoit. Mais, dit un Sage, qui a tranſmis à la Poſtérité les hauts Faits de notre Héros, ce Malin Eſprit, le voyant un jour dans l'Hôpital ſe plaire parmi les Ordures de ce triſte Séjour de la Miſére, ne put ſupporter une ſi grande Humilité en un Homme élevé dans le Palais des Rois. *Que fais-tu, à l'Hôpital?* lui ſuggera-t-il. *Quelle Infamie à un Homme de ta qualité, de mener la vie d'un Gueux! L'ordure & la craſſe ſont-elles donc de l'eſſence de la Sainteté, & ne peut-on*

on y parvenir, qu'en se laissant manger tout vivant à la Vermine? N'as-tu pas de honte de te dégrader ainsi de ta Noblesse, & de deshonorer ton illustre Maison? Le Ciel, qui t'a donné un Cœur généreux, veut que tu sois un saint Chevalier, & non pas un misérable Vagabond. Sors donc de ce sale Lieu. Va montrer tes Vertus à la Cour ou à l'Armée. Ton Exemple fera-là plus de fruit que dans un Hôpital.

CES Pensées trouvérent d'abord quelque accès dans l'esprit d'INIGO. Mais, il découvrit bien-tôt le piége que le Tentateur lui cachoit sous des suggestions si conformes au Bon-Sens. Il comprit, qu'il ne vouloit le faire rentrer dans le sentier de la Raison, que pour l'enlever à la Chevalerie errante Spirituelle. Ainsi, pour confondre le Malin Esprit, & pour se préparer en même tems à ses Avantures, où il prévoyoit que l'habitude de la pauvreté lui seroit nécessaire, il s'accoûtuma plus que jamais à la Vie des Gueux.

LE Démon, confus d'avoir si mal réüssi, fit une seconde tentative. Il rendit publique l'Avanture du Mendiant de Montserrat, & fit repandre dans Manreze le bruit, que le Pauvre inconnu, l'Insensé dont tout le Monde se moquoit, étoit un Homme de qualité, qui faisoit Pénitence; & qui, pour cacher la splendeur de sa Race, s'étoit dépouillé de ses

riches

riches Habits, & les avoit troquez contre ceux d'un Pauvre. Alors, on regarda INIGO avec d'autres yeux. On le vint voir par curiosité : on lui trouva, sous le masque hideux de la Pauvreté, un air noble, qu'on n'avoit point apperçu auparavant; & ceux, qui s'étoient le plus moquez de lui, devinrent ses plus grands Admirateurs. Satan s'applaudissoit déjà du succès de son Stratagême; mais, sa joye fut courte. INIGO ne donna point dans le piége. Il prit la fuite, & chercha une retraite, où il fût plus caché que dans Manreze.

XXI. IL la trouva au pié d'une Montagne, à un quart de lieuë de cette Ville. C'étoit une Caverne, qui, comme celle de MONTE'SINOS, étoit entourée de brossailles & de ronces; mais, plus affreuse, & d'un plus affreux accès. Après avoir percé les brossailles, il passa au travers des épines, malgré les pointes qui lui déchiroient la peau : puis, s'étant coulé avec beaucoup de peine par l'ouverture, qui étoit fort étroite, il s'enfonça dans le creux de l'antre, où il établit sa demeure.

XXI. Il se retire dans une Caverne.

CE fut dans cette horrible Caverne, creusée dans le Roc, & qui ne recevoit qu'un peu de jour d'enhaut par une petite fente du Rocher, que notre Chevalier éxerça sur son Corps ces Cruautez qui l'ont rendu si fameux. Quatre ou cinq

fois

fois le jour, il ſe donnoit une grêle de coups, avec une Chaîne de fer; &, à l'éxemple de Saint JÉRÔME, il ſe frappoit rudement la Poitrine avec un Caillou. Il demeuroit trois ou quatre jours, ſans prendre nulle nourriture; &, quand les forces lui manquoient, il mangeoit quelques Racines cruës, qu'il trouvoit près de ſa Caverne, ou un peu de Pain moiſi, qu'il avoit apporté de l'Hôpital. Ces excès l'abbatirent tellement, qu'il tomboit dans des foibleſſes continuelles. Des Gens, qui, à force de le chercher, découvrirent ſa retraite, le trouvérent un jour évanouï d'inanition à l'entrée de la Caverne. Un peu de nourriture, qu'ils lui firent prendre, l'ayant fait revenir de ſa défaillance, il voulut auſſi-tôt regagner le fond de ſa Grotte; mais, on le mena malgré lui à l'Hôpital de Manreze.

XXII. Il retourne à Manreze, où il eſt attaqué de nouveau par le Diable.

XXII. UN jour, qu'accablé de Maux, il commençoit à ſe décourager, le Diable, qui ne dort jamais, ſaiſit cette occaſion pour l'arracher entiérement à la Vie pénitente qu'il menoit. *Comment pourras-tu*, lui dit-il intérieurement, *comment pourras-tu ſoûtenir une Vie ſi auſtére pendant ſoixante & dix ans, que tu as encore à vivre* (1)? Mais, INIGO lui répondit en

(1) *Qui, inquit, fieri poteſt, ut duram hanc, & feram agreſtium hominum vitam* SEPTUAGINTA

en lui-même, comme nous l'apprend RIBADÉNEYRA, l'Historien de ses Pensées secretes: *Toi, qui parles de la sorte, peux-tu seulement m'assurer une heure de vie? Ce n'est pas toi, qui és le maître de mes jours; &, quand bien même ma Pénitence devroit encore durer soixante & dix ans, que sont des Maux d'une si courte durée, au prix du Bonheur éternel qui en sera la récompense?*

IL n'eut pas plûtôt repoussé cette Tentation, qu'il fut assailli d'une autre, non moins dangereuse. La Fiévre le prit avec une telle violence, qu'il devint aussi malade de Corps, qu'il l'étoit d'Esprit. Etant tombé en rêverie; & ayant l'imagination remplie des grandes austéritez qu'il avoit pratiquées, il crut entendre une voix qui lui disoit: *Ne crains point*, INIGO: *la Mort, si terrible aux Pécheurs, n'a rien qui doive t'épouvanter. Tes Prieres, tes Veilles, tes Jeûnes, tes Macérations; sur-tout, cet éminent dégré de Sainteté, où tu és parvenu en si peu de tems, te donnent droit de paroître avec une pleine assûrance devant Dieu. Ne vois-tu pas ta Robe de toile, ta Disci-*

GINTA *annos, ad quos victurus es, perferas?* Ribad. Vit. Ign. *Libr. I. Cap. VI.*

BOUHOURS *fait parler le Diable plus raisonnablement, & ne le fait menacer* INIGO *que de* cinquante Ans de Vie. INIGO *avoit alors trente & un An.*

Discipline, ta Chaîne de Fer, ton Caillou, & ton Cilice, rangez en forme de Trophée devant ta Caverne, encore arrosée de tes larmes, & teinte de ton sang? Ne vois-tu pas le Ciel ouvert, où les Anges, avec des Palmes & des Couronnes dans les mains, t'invitent de venir jouir des Triomphes qui t'y sont préparez?

IL eut bien de la peine à se défendre des sentimens de vaine gloire que lui inspiroit une si agréable Vision. Peu s'en fallut, qu'il ne tombât dans la faute de ST. SIMEON STYLITE, qui, s'imaginant voir un Ange de Lumiere venir à lui dans un Chariot de Feu, pour l'enlever au Ciel, leva le Pié pour entrer dans ce Chariot. Si INIGO ne fit pas la même chose, c'est qu'il trouva que la Pénitence, qu'il avoit faite, étoit trop courte, pour avoir expié les longs desordres de sa vie passée. La vûe de l'Enfer, qu'il se représenta ouvert sous ses pieds, & prêt à l'engloutir, dissipa la Vision du Ciel, & lui fit enfin surmonter la Tentation. Il fut si effrayé du danger dont il venoit d'échapper, qu'il engagea des Dévotes, qui le servoient dans sa Maladie, à lui dire incessamment: *Souvenez-vous de vos Péchez, & ne pensez pas que le Paradis soit dû à un misérable Pécheur comme vous.*

XXIII. Il tombe dans une noire Mélancolie.

XXIII. CE ne fut pourtant point-là le plus rude assaut qu'INIGO eut à soutenir dans sa Retraite de Manreze. Il ignoroit

roit encore ce que les Maîtres de la Vie Spirituelle appellent peines intérieures, ariditez, dégoûts, insensibilitez, désolations, délaissemens, desespoirs. Le cerveau desséché par de longues abstinences, il révoit souvent, & ses rêves étoient toûjours agréables. Après tout, il étoit heureux, puisqu'il s'imaginoit de l'être. Mais, ces douces illusions, qui lui faisoient supporter avec joye les rudes travaux de sa Pénitence, se changérent tout-à-coup en une noire Mélancolie, qui ne lui fit plus trouver que de l'amertume dans ses mortifications. Tourmenté de scrupules ridicules, agité de vaines terreurs, il ne faisoit que pleurer jour & nuit. Il ne pouvoit prendre un moment de repos.

CONSUMÉ de tristesse, il cherchoit dans le Jeûne, & dans les Macérations, du soulagement à ses Maux; mais, plus il jeûnoit, plus il se meurtrissoit, plus son Corps & son Esprit s'affoiblissoient, & plus sa Mélancolie augmentoit. Il disputoit sans cesse avec lui-même sur l'état de sa Conscience, sans pouvoir jamais la tranquiliser. La Confession générale, qu'il avoit faite à Montserrat, ne lui sembloit pas assez éxacte, pour le rassûrer sur sa vie passée: & toutes les actions de sa vie présente lui paroissoient des Péchez. Accablé de ces tristes Pensées, il gémissoit, il crioit, il se jettoit par terre, il

s'agitoit, il se rouloit comme un Homme que pressent les douleurs d'une violente Colique; & puis, se relevant tout épuisé de forces, il étoit dans un abbatement qui le rendoit stupide & muet.

APRE'S bien des Réflexions inutiles, où son foible Esprit se perdoit, il s'imagina que l'obéïssance seule pouvoit le guérir, & que ses peines cesseroient, dès que son Confesseur lui commanderoit d'oublier tous les Péchez dont il s'étoit déja confessé. Mais, comme il avoit lui-même inventé ce remède, il se fit un scrupule de le proposer à son Pere Spirituel.

LA Priere fut l'asile auquel il recourut. Il se mit à crier de toute sa force: *Secourez-moi, Seigneur, secourez-moi. C'est de vous seul, que j'attens la Paix de mon Âme. Cependant, je ne refuserois pas un Directeur qui me viendroit de votre main; &, quand vous ne me donneriez qu'un* PETIT-CHIEN, *pour me diriger, & pour calmer l'Agitation de mon Esprit troublé, je lui obéïrois comme à mon Maître, & je le suivrois comme mon Guide* (1).

XXIV. Et desespere de son Salut.

XXIV. MAIS, ni Bêtes, ni Gens, ne lui étant envoyez, il crut que Dieu l'a-

(1) QUOD *si vel* CATULUM *præceptorem mihi, & perturbatæ Mentis pacificatorem dederis, ego non recuso. Libenter illum Ducem, illum vitæ Magistrum, te auctore sequar.* Ribadeneyra, *in* Vit. Ign. *Libr. I. Cap. VI.*

l'avoit délaiſſé, & que ſa Damnation étoit certaine. Cette affreuſe Idée acheva de lui renverſer l'Eſprit. Il ſe croyoit déjà en Enfer, & entre les Griffes de BELZEBUTH. Il rugiſſoit comme un Lion, & grinçoit les dents comme un Damné.

LES Dominicains de Manreze, touchez de l'état déplorable où ils le voyoient, eurent la Charité de le retirer chez eux; & tâchérent de le guérir de ſa Frénéſie; mais, ils n'y purent réüſſir. Au contraire, elle augmenta au lieu de diminuer. Il en eut même un ſi violent accès, qu'étant un jour dans ſa Cellule, peu s'en fallut qu'il ne ſe jettât par la fenêtre, pour mettre fin à l'horrible Tourment que lui faiſoit endurer le Deſeſpoir de ſon Salut. Il étoit déjà ſur le bord du précipice; mais, par bonheur pour la Chevalerie errante Spirituelle, un bon intervalle, qu'il eut dans le moment qu'il alloit ſe précipiter, lui fit faire un pas en arriére; &, fondant en larmes, il s'écria: *Non, Seigneur, je ne le ferai point.*

EN même tems, il ſe ſouvint d'avoir lû dans la *Vie des Peres des Deſerts*, qu'un certain Hermite, ne pouvant obtenir de Dieu une Grace qu'il lui demandoit, fit vœu de ne point manger juſqu'à ce que ſa demande lui eût été accordée. A l'éxemple de l'Hermite, il réſolut de ne prendre nulle nourriture juſqu'à ce qu'il

eût recouvré le doux Repos d'Eſprit, dont il jouïſſoit auparavant. Il paſſa effectivement ſept jours entiers, ſans boire ni manger. Comme ſes ſcrupules le tourmentoient toûjours, & que ſes forces ne s'abbattoient pas tout-à-fait, il auroit pouſſé ce jeûne encore plus loin, ſi ſon Confeſſeur ne lui eût abſolument ordonné de le rompre. Il obéït, & cet acte d'obéïſſance eut la vertu de lui rendre ſa prémiére tranquillité. Mais, trois jours après, ſes doutes, ſes triſteſſes, ſes deſeſpoirs, le reprirent avec tant de violence, qu'il auroit infailliblement ſuccombé, s'il ne lui fût revenu dans l'eſprit, qu'il ne devoit plus ſonger à ſes vieux Péchez, puiſqu'il en avoit obtenu l'Abſolution. Il réſolut en même tems de les oublier, & auſſi-tôt tous ſes troubles ſe calmérent.

XXV. Sa Mélancolie ſe change en une douce Manie

XXV. Il ne fut pas ſeulement délivré de ſes vains ſcrupules; mais, ſa noire Mélancolie ſe changea en une douce Manie, qui lui fit goûter des conſolations d'autant plus grandes, qu'elles ſuccédoient à de cruelles peines. Il paſſa, pour ainſi dire, de l'Enfer au Paradis. Ce ne furent plus, diſent les Hiſtoriens de ſa Vie, qu'Apparitions, qu'Illuminations, qu'Extaſes, que Viſions.

RECITANT un jour les Heures de la Vierge ſur les dégrez de l'Egliſe des Dominicains, il vit, ſous une Repréſentation corporelle, la Très-Sainte Trinité,

auſſi

aussi clairement que nous nous voyons les uns les autres. Cette vûe lui causa un si grand attendrissement de cœur, qu'étant allé ensuite à une Procession solemnelle, il ne put retenir ses larmes devant le Peuple. Il ne pensoit qu'à la Trinité, il ne parloit que de la Trinité, & il avoit l'Esprit si rempli de la Trinité, qu'il composa, sur ce Mystére inexplicable, un Livre de quatre-vingts feuillets, qui s'est perdu, on ne sait comment. Ce Livre, où l'Esprit de Dieu avoit, dit-on, plus de part que l'Esprit de l'Homme, & qu'un Cavalier ignorant, qui ne savoit guéres que lire & écrire, ne pouvoit avoir fait sans être inspiré, est d'autant plus à regreter, que nous y aurions, sans doute, appris, comment trois Personnes, réellement distinctes, n'ont qu'une même & unique Essence; & comment cette Essence, unique en nombre, simple, indivisible, se communique à chacune des trois Personnes, sans se multiplier, ni sans se diviser.

PEU de tems après, une autre Vision lui découvrit l'Ordre que Dieu a tenu dans la Création du Monde.

UNE autre fois il vit durant la Messe, au moment de l'Elevation, le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST sous les Espéces du Pain & du Vin. Il connut, que le Corps & le Sang ensemble étoient, non seulement sous chaque Espéce, mais encore sous chacune des plus petites parti-

cules de chaque Eſpéce : Que, par la Conſécration, toute la Subſtance du Pain & du Vin étoit changée en la Subſtance du Corps & du Sang de Notre-Seigneur : Qu'après ce Changement, les Accidens du Pain & du Vin demeuroient, & ſubſiſtoient ſans Sujet : Qu'enfin, ces Accidens, ſoûtenus par Miracle, ſervoient de Voile à la Chair & au Sang de JESUS-CHRIST, & déroboient aux yeux des Communians un Spectacle, dont la Vûe leur feroit autant d'Horreur, que le Repas d'ATRÉE & de THIESTE.

IL vit ſouvent depuis le Fils de Dieu, & ſa Divine Mere. Un jour, qu'il alla viſiter l'Egliſe de ST. PAUL, à un quart de lieuë de la Ville, il s'aſſit au bord du Cardoner, qui coule dans la Plaine de Manreze ; & , s'étant mis à rêver, les yeux attachez ſur cette Riviére, il eut une profonde Connoiſſance de tous les Myſtéres enſemble.

UN autre jour, qu'il prioit devant une Croix ſur le chemin de Barcelonne, tout ce que ſes Viſions lui avoient fait connoître auparavant lui fut remis devant les yeux, par une nouvelle Viſion, avec tant de clarté, qu'il lui ſembloit que les Myſteres de la Foi n'avoient rien d'obſcur pour lui. Il croyoit les comprendre parfaitement ; & il diſoit, que quand ils ne ſeroient point écrits dans l'Evangile, il ſeroit prêt de les défendre juſqu'à la derniére goûte de ſon Sang.

DE

DE toutes les Illuſtrations Divines, dont il ſe crut favoriſé, la plus excellente, à ſon jugement, fut celle que nous venons de rapporter. Il avoit, diſoit-il, plus appris de choſes pendant la courte durée de cette Viſion, qu'il n'avoit fait pendant tout le cours de ſa vie, ſoit par l'Etude, ſoit par des Lumieres ſurnaturelles. Il en étoit ſorti ſi grand Théologien, qu'il ôſoit aſſûrer, que, ſi les Saintes Ecritures étoient perdues, il n'y auroit rien de perdu pour lui.

AVANT cette admirable Illumination, il lui étoit apparu pluſieurs fois, en plein jour, à l'Hôpital de Manreze, une Figure d'une merveilleuſe Beauté, & toute reſplendiſſante de Lumiere, qui lui ſembloit avoir la forme d'un Serpent plein d'yeux étincelans. Cette charmante Figure, que lui ſeul voyoit, lui faiſoit un extrême plaiſir; &, quand elle diſparoiſſoit, il tomboit dans une triſteſſe qui le rendoit penſif & morne. Il la vit encore, lorſqu'il étoit en Oraiſon devant la Croix dont nous venons de parler; mais, pendant ſa Priere, il crut découvrir, par une Lumiere Divine, que c'étoit une Illuſion du Diable, qui avoit pris ce Corps fantaſtique, pour le ſurprendre.

DEPUIS ce tems-là, ce ne fut plus qu'avec ſes vilaines Cornes, ſes Griffes crochues, ſes Pieds fourchez, ſa Queue raſe & tortillée, ſon Viſage noir, & ſa

Figure hideuſe, qu'il s'apparut à lui. D'ailleurs, notre Chevalier le craignoit ſi peu, que, pour le faire trembler, & l'obliger de fuir, il ſuffiſoit qu'il le menaçât du bâton qu'il portoit.

IL ne faut pourtant pas diſſimuler, qu'une fois le Démon l'étrilla bien, & qu'une autre fois il penſa l'étrangler. Mais, INIGO avoit la conſolation de pouvoir attribuer ces diſgraces à la trahiſon du Malin Eſprit, qui l'avoit ainſi maltraité pendant qu'il dormoit.

DANS le même Hôpital de Manreze, il eut un Raviſſement, qui dura huit jours, & qu'on ne croiroit jamais, s'il n'étoit atteſté par un Hiſtorien auſſi digne de foi que RIBADÉNEYRA, qui l'a rapporté le prémier. Cette longue Extaſe commença un Samedi ſur le ſoir, & elle finit le Samedi ſuivant à la même heure. On le crut mort, & on l'auroit enterré, ſi des gens, qui viſitérent ſon Corps, ne ſe fuſſent apperçus que le Cœur lui battoit un peu. Il revint à lui-même, ainſi que les ſept Dormans d'Ephéſe (*): &, en ou-

(*) *Sept Freres de la Ville d'Ephéſe, nommez* MAXIMIEN, MALCHUS, MARTINIEN, CONSTANTIN, DENIS, JEAN, *&* SERAPION, *ayant, ſous l'Empire de* DECIUS, *refuſé de ſacrifier aux Idoles, ſe retirérent dans une Caverne, où ce Prince les fit enfermer, en ordonnant qu'on en bouchât*

ouvrant les yeux, il dit deux fois, d'une voix tendre & dévote: *Ah*! JESUS!

L'OPINION commune des prémiers Hommes de sa Compagnie, qui l'avoient souvent entendu parler de ses Visions de Manreze, est, que ce fut pendant ce long Ravissement, que lui furent montrez les principaux Traits de l'Ordre qu'il devoit fonder.

UNE Extase si merveilleuse ne pouvoit demeurer cachée. Aussi éclata-t-elle d'abord : & tout Manreze fut saisi d'admiration, à l'ouïe d'un Prodige si étonnant.

XXVI. TOUTES ces Illuminations, ces Visions, ces Extases, le fatiguérent de telle sorte, qu'il tomba griévement malade. Les Magistrats de Manreze, qui n'ignoroient plus sa haute Naissance, le firent transporter de l'Hôpital chez un bon Bourgeois, où des Dévotes le soignérent si bien, qu'en peu de tems il fut guéri. Mais, ayant recommencé ses Austéritez avant que d'être parfaitement rétabli, une rechûte le jetta dans un nouveau danger, dont il ne fut pas plûtôt sorti, qu'il retomba encore, par sa faute, dans la même

XXVI. Il tombe malade.

chât l'Entrée. Ils s'y endormirent , & ne se réveillérent qu'au bout de près de deux cens ans , sous le Regne de l'Empereur THEODOSE. *Voyez* Grégoire de Tours, de la Gloire des Martyrs, *Livre I, Chapitre XCV.*

me langueur. Ces fréquentes rechûtes ruinérent bien-tôt sa Santé: &, s'il eût continué ses excès d'abstinence, c'en étoit fait du Chevalier de la Vierge. Mais, un nouveau Dessein, qu'il se mit dans la tête, le rendit à la Chevalerie errante Spirituelle.

XXVII. Il se destine au Ministére Evangelique.

XXVII. RÉFLÉCHISSANT un jour sur la Connoissance, qu'il s'imaginoit avoir de tous les Mysteres, il crut que le Ciel ne la lui avoit donnée, que pour le mettre en état de travailler avec succès au Salut des Ames; &, aussi-tôt, il résolut de se consacrer entiérement au Ministére Evangélique. Et, comme ce pénible Emploi demande de la Santé & des Forces, il modéra un peu ses Austéritez Il quitta sa Robe de toile, pour en prendre une de bure, & se couvrit la tête d'une Calotte de la même étoffe. Il corrigea aussi ce qu'il y avoit de dégoûtant dans son extérieur. Il coupa sa Barbe, peigna ses Cheveux, décrassa son Visage, rogna ses Ongles: après quoi, il sortit de sa Solitude, & se mit à parler publiquement des Choses du Ciel, en Homme qui croyoit en être immédiatement instruit de Dieu.

XXVIII. Il compose les *Exercices Spirituels.*

XXVIII. SON Zele ne se borna point à instruire de vive Voix, il voulut aussi le faire par Ecrit: &, quoique toute sa Science consistât alors à savoir lire & écrire, il ne laissa point de composer un Livre d'une Mysticité si raffinée, que bien des

des Gens ont douté, qu'un Homme aussi ignorant, qu'il l'étoit en ce tems-là, en fût l'Auteur. On en douteroit encore aujourd'hui, si le célébre LOUIS DU PONT ne nous assûroit, que Dieu a révélé cet admirable Livre à notre Chevalier, & que la Sainte Vierge l'a aidé à le composer (*). Il est intitulé *Exercices Spirituels*: Titre, qui caractérise en même tems, & l'Auteur, qui avoit la tête pleine d'Idées guerriéres, & l'Ouvrage, où ces Idées régnent par-tout.

ON y voit JESUS-CHRIST sous la figure d'un Roi belliqueux, qui invite ses Sujets à l'accompagner dans une Expédition Militaire, où il prétend se rendre Maître de toute la Terre; & qui les invite sous ces Conditions avantageuses, qu'ils seront traitez de la même maniére que lui; qu'ils ne feront & ne souffriront rien, dont il ne leur donne l'éxemple auparavant; &, enfin, qu'ils auront

(*) Refert LUDOVICUS DE PONTE, Vir omni exceptione major, in Vita P. BALTHASARIS ALVAREZ, Cap. XLIII: *Deum hæc Exercitia Sancto Patri nostro revelasse; imò per* GABRIELEM, *Archangelum, non nemini fuisse à Deipara Virgine significatum, se Patronam eorum, Fundatricem, atque Adjutricem fuisse, docuisseque* IGNATIUM, *ut ea sic conciperet, quo nomine se huic Operi dedisse initium.* Alegambe & Sotwel, *in* Bibliothec. Societ. Jesu, *pag.* 1.

à proportion qu'ils partageront avec lui les Fatigues de la Guerre.

DANS une des Méditations, dont ces *Exercices* font remplis (1), & dans laquelle on prétend que Dieu lui fit voir le Plan général de sa Société sous des Images Martiales, il représente JESUS-CHRIST, & le DIABLE, comme deux Puissances ennemies, qui se déclarent la Guerre, levent des Troupes, déployent leurs Drapeaux, se mettent en Campagne, exhortent leurs Gens à les suivre, & à combattre vaillamment.

C'EST sur ce Plan de Guerre, comme on le verra dans la suite de cette Histoire, qu'INIGO a établi cet Ordre formidable, où les Chevaliers *naissent le Casque en Tête*, & *sont tous des Héros & des Foudres de Guerre*, dont *chacun*, pris à part, *vaut lui seul une Armée*.

XXIX. Il part de Manreze.

XXIX. CEPENDANT, notre Chevalier songeoit à éxécuter la Résolution qu'il avoit formée d'aller en la Terre-Sainte. Au commencement, il ne vouloit faire ce Voyage, que pour contenter sa Dévotion particuliére. Mais, dans la suite, (animé par l'Exemple du *Chevalier du Crucifix* (2), qui, par un mouvement

(1) Méditation des deux Etendards.

(2) *St.* FRANÇOIS D'ASSISE, *à qui ses Enfans donnent ce Titre, dans les Litanies qu'ils ont faites en son Honneur.*

ment intérieur, qu'il croyoit venir du St. Eſprit, avoit entrepris ce Voyage, pour convertir le Soudan de Babylone,) il réſolut, par un pareil mouvement, d'aller planter la Foi Catholique dans la Paleſtine.

COMME il n'étoit venu à Manreze, qu'afin d'y attendre que la Peſte, qui régnoit alors à Barcelonne, ceſſât; il n'eût pas plûtôt appris, qu'elle y étoit beaucoup diminuée, & que le Commerce de la Mer commençoit à ſe rétablir, qu'il ſe prépara à partir.

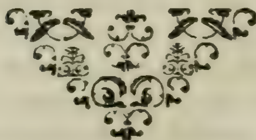
IL ne ſe déroba point de Manreze, comme il avoit fait de Montſerrat. Il déclara ſon Voyage à ſes Amis, ſans leur rien dire néanmoins du deſſein qu'il avoit de faire la Guerre au Mahométiſme. Ils firent tous leurs efforts, pour le retenir. Ils lui repréſentérent les Fatigues & les Périls d'un ſi long Voyage; mais, ni leurs prieres, ni leurs raiſons, ne pûrent l'arrêter un moment; tant il appréhendoit que le moindre retardement ne le rendît coupable de la perte des Ames, qu'il s'imaginoit pouvoir arracher à l'Impoſture.

QUELQUES-UNS de ſes Amis s'offrirent de l'accompagner: la plûpart lui préſentérent leur Bourſe; & tous tâchérent de l'engager à prendre du moins un Guide, qui ſût le Latin & l'Italien,

&

& qui pût lui ſervir d'Interprete. Il ne voulut prendre, ni Compagnon, ni Guide, ni Argent ; de peur de déroger aux Loix de la Chevalerie errante Spirituelle, qui veulent qu'un Chevalier ne dépende abſolument que de la Providence. Il diſoit à ceux, qui le preſſoient de ſe précautionner contre les Beſoins de la Vie, qu'une aveugle Confiance tenoit lieu de tout ; & qu'on n'avoit occaſion de bien éxercer cette Vertu, que dans le Manquement de toutes choſes. Ainſi, regardant les Conſeils de la Prudence comme des Tentations du Malin Eſprit, il partit ſeul de Manreze, après y avoir demeuré plus de dix Mois.

FIN DU PREMIER LIVRE.



HISTOI-

HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE SECOND.

SOMMAIRE DE CE SECOND LIVRE.

I. INIGO *arrive à Barcelone. Une Dévote lui voit le Visage lumineux, & lui sauve la Vie.* II. *Il s'embarque pour l'Italie. Avanture qu'il met à fin à Gayette.* III. *Il va à Rome, & à Venise.* IV. *Ce*

qui lui arrive à Venise. V. *Et dans son Voyage de la Terre Sainte.* VI. *Il arrive à Jérusalem, & y visite les Saints Lieux.* VII. *Il veut convertir les Mahométans.* VIII. *On le chasse de la Palestine.* IX. *Il en sort, & se rend à Venise* X. *Il retourne à Barcelone.* XI. *Avantures qu'il eut sur la Route.* XII. *Il commence à étudier à trente-trois ans.* XIII. *Ce qui lui arrive à Barcelone pendant ses Etudes.* XIV. *Il va à Alcala pour les y continuer, & mene avec lui trois Compagnons.* XV. *Il triomphe d'une Troupe d'Esprits follets.* XVI. *Il se rebute de l'Etude; & se met à dogmatiser.* XVII. *Il est soupçonné d'Hérésie, & n'en est point trouvé coupable.* XVIII. *On l'accuse d'avoir gâté l'Esprit de deux de ses Dévotes.* XIX. *Il est mis en Prison pour ce sujet.* XX. *Il est élargi.* XXI. *Il va à Salamanque, & y est convaincu d'Ignorance, & de Fanatisme.* XXII. *Il quitte l'Espagne, & va en France.* XXIII. *Il recommence ses Etudes à Paris au College de Montaigu.* XXIV. *Il est déféré à l'Inquisiteur.* XXV. *Il va en Flandres, & en Angleterre, chercher des Aumônes.* XXVI. *A son retour, il se met au College de Sainte Barbe, & y est condamné au Fouët.* XXVII. *Il étudie en Théologie, & choisit de nouveaux Compagnons.* XXVIII. *Son admirable Méthode de convertir les Pécheurs.* XXIX. LE FEVRE *devient son premier Compagnon.*

XXX.

XXX. XAVIER *le second.* XXXI. LAINEZ, & SALMERON, *le troisieme & le quatrieme.* XXXII. BOBADILLA *le cinquieme.* XXXIII. RODRIGUEZ *le sixieme.* XXXIV. INIGO *propose à ses Compagnons la Conquête Spirituelle de la Palestine.* XXXV. *Lui, & eux, font leurs premiers Vœux à Montmartre.* XXXVI. *Moyens, dont il se sert, pour se les attacher plus étroitement.* XXXVII. *Il est déféré de nouveau à l'Inquisiteur, & justifié.* XXXVIII. *Il retourne en son Païs.* XXXIX. *Il y prêche.* XL. LE FEVRE *lui gagne à Paris trois nouveaux Compagnons, nommez* LE JAY, CODURE, & BROÜET. XLI. INIGO *tombe malade.* XLII. *Il quitte son Païs.* XLIII. *Ce qui se passe entre lui &* CASTRO. XLIV. *Il s'embarque pour Venise.* XLV. *Il y gagne des Disciples. Un Bachelier, nommé* HOZEZ *y devient son dixieme Compagnon.* XLVI. *Il est décrié, & justifié.* XLVII. *Les Compagnons, qu'il avoit laissez à Paris, vont le rejoindre à Venise.* XLVIII. *Il les envoye à Rome.* XLIX. *Ce qu'ils font à leur Retour.* L. RODRIGUEZ *veut quitter* INIGO, *& en est empêché par un Géant.*

I. Inigo arrive à Barcelone. Une Dévote lui voit le Viſage lumineux, & lui ſauve la Vie.

I. INIGO, étant arrivé à Barcelonne, trouva au Port un Brigantin, & un grand Navire, prêts à faire voile pour l'Italie. Impatient de ſe rendre à Jéruſalem, il vouloit s'embarquer dans le Brigantin, qui devoit partir le premier; mais, il en fut détourné par une Avanture fort heureuſe pour lui, comme nous l'allons voir.

UNE Dame dévote, nommée ISABELLE ROSELLI, entendant un jour le Sermon, jetta, par hazard, les yeux ſur INIGO, qui s'étoit mis ſur les marches de l'Autel, au milieu d'une troupe de petits Enfans. Frappée de la nouveauté de la choſe, & de l'humilité du Perſonnage, elle ne douta pas que ce ne fût un Saint. Elle le conſidéra plus attentivement; &, à force de le regarder avec cette prévention, elle lui vit la tête toute rayonnante de lumiére, & ouït une voix, qui lui diſoit: *Appelle-le, appelle-le*. Elle ne l'appella pourtant point, ſoit qu'elle n'ôſât interrompre le Prédicateur, ſoit qu'elle craignît, qu'on ne la prît pour une Folle. Mais, elle ne fut pas plûtôt retournée à la Maiſon, qu'elle raconta la choſe à ſon Mari, qui envoya d'abord chercher INIGO, qu'on trouva encore dans l'Egliſe. On le retint à diner; &, après le repas, on le mit ſur la Spiritualité. Il en

en parla d'une maniére si sublime, qu'ISABELLE ne s'étonna plus de lui avoir vû le Visage lumineux.

INIGO lui ayant ensuite déclaré le Dessein qu'il avoit de passer en Italie, elle lui conseilla de ne se point risquer sur un Bâtiment aussi foible que l'étoit le Brigantin, & de s'embarquer dans le grand Navire. Il déféra à ce conseil, comme à un Avertissement du Ciel; & cette déférence lui sauva la Vie. Car, dit RIBADÉNEYRA, fondé sur le témoignage de la Dame ROSELLI elle-même, qui lui avoit aussi raconté sa Vision, à peine le Brigantin fut-il en Mer, qu'il s'éleva une furieuse Tempête, qui le fit périr à la vûe de Barcelonne, sans qu'aucun, ni des Passagers, ni des Mariniers, pût se sauver du Naufrage.

II. Il s'embarque pour l'Italie. Avanture qu'il met à fin à Gayette.

II. IL ne voulut point s'engager dans le Vaisseau avant que d'être assûré que celui, qui le commandoit, l'y recevroit pour l'amour de Dieu. Il alla donc le trouver, & le supplia humblement de lui accorder le Passage par charité. *Très-volontiers, mon Ami*, lui dit le Capitaine; *à condition, toutesfois, que vous apporterez ce qu'il vous faut pour vivre durant le Voyage. Dieu m'en garde*, répondit INIGO: *je me suis entiérement abandonné aux soins de la Providence, & j'en veux toûjours dépendre immédiatement. Je n'ai besoin que d'un peu de Pain, que je mendierai dans le*

 Vais-

Vaiſſeau. Mais, interrompit le Capitaine en ſouriant, *ſi tous tant que nous ſommes dans le Navire nous nous abandonnions comme vous à la Providence, & que nous nous embarquaſſions ſans Vivres, dites-moi, je vous prie, où vous trouveriez du Pain à mendier? Je n'en ſais rien*, repliqua INIGO; *mais, je ſai bien que la Providence, qui prend ſoin de la Nourriture des plus vils Inſectes, ne manquera jamais au beſoin de celui qui ſe confie en elle. Et bien, puiſque votre Foi eſt ſi grande*, repartit le Capitaine, *vous pouvez auſſi facilement paſſer la Mer ſans Vaiſſeau, que ſans Vivres; car, je vous déclare encore une fois, que je ne vous recevrai point dans le mien, que vous n'y apportiez vos Proviſions.*

LA Condition parut d'autant plus dure à INIGO, qu'il n'avoit jamais lû, ni dans les Livres de Chevalerie, ni dans la Légende, qu'aucun Chevalier errant Mondain ou Spirituel eût fait la moindre Proviſion, en s'embarquant pour les plus grands Voyages. Il ſe reſſouvenoit, au contraire, d'avoir lû dans la Vie de ST. FRANÇOIS d'Aſſiſe, que cet AMADIS de la Spiritualité avoit fait deux fois le Voyage d'Aſie, & une fois celui d'Afrique, ſans prendre nul ſoin de ſa ſubſiſtance, ni de celle des Compagnons qu'il menoit avec lui.

POUR ſortir de cet Embarras, il eut recours à ſon Expédient ordinaire. Il con-

consulta son Confesseur. Sa Révérence lui ordonna d'accepter la Condition que lui imposoit le Capitaine ; & il fit par obéïssance, ce qu'il n'auroit jamais fait par raison. Il alla donc mendier de porte en porte un morceau de Pain ; &, des bribes qu'il ramassa, il composa ses Provisions. Il ne voulut point emporter l'Argent que quelques Dévotes l'obligérent de prendre malgré lui ; &, ne rencontrant point de Pauvres à qui il pût le donner, il le laissa sur le bord de la Mer pour le premier qui le trouveroit.

LA Navigation fut périlleuse, mais elle ne fut pas longue. Un Vent orageux porta le Navire en cinq jours au Port de Gayette l'an 1523. INIGO se retira la nuit dans l'Etable d'une Hôtellerie, où il mit à fin une Avanture, dont le fameux Dom QUICHOTTE, qui aimoit tant à réparer les Torts, se seroit fait honneur.

A-PEINE commençoit-il à s'endormir à un bout de l'Etable, qu'il entendit une Voix plaintive, venant de l'autre bout. Il se leve d'abord, s'arme de son Bourdon, court à l'endroit d'où venoit le bruit, & en demande la cause. *A l'aide, mon bon Monsieur*, s'écria une jeune Fille. *Au nom de la Vierge* MARIE, *tirez-moi des mains de ces insolens Soldats, qui me veulent faire violence. Coquins que vous êtes*, leur cria aussi-tôt notre Chevalier, d'un

ton à imprimer la terreur, *qu'on laiſſe aller à l'inſtant cette Fille; ſi-non, je vous ferai tous pendre.* Les Soldats, qui ne faiſoient qu'entrevoir, à la ſombre lueur d'une petite Lampe éloignée, celui qui leur parloit ſi impérieuſement, le prirent pour un Officier de Guerre, & s'évadérent à la faveur de l'obſcurité. La Fille demeura ſeule dans l'Ecurie avec ſon Libérateur, qui, ſans doute, ne la renvoya pas, ſans lui recommander d'offrir, en action de grace de ſa délivrance, une petite bougie à *Notre-Dame de Prompt-Secours.*

III. Il va à Rome & à Veniſe.

III. IL partit de Gayette de bon matin, & prit la route de Rome, ſeul, à pié, jeûnant tous les jours, & gueuſant le long du chemin. Il y arriva le Dimanche des Rameaux, & en partit pour Veniſe huit jours après Paſques, ayant baiſé les pieds du Pape, qui étoit le bon ADRIEN VI, & reçu la Bénédiction de Sa Sainteté pour le Pélerinage de Jéruſalem.

QUELQUES Eſpagnols lui offrirent ſept ou huit Ecus, & lui dirent qu'il ſeroit fou d'aller ſans Argent par un Païs, dont il ne ſavoit pas la Langue, & qui étoit infecté de Peſte. La crainte de paſſer dans leur Eſprit pour un Inſenſé lui fit prendre l'Argent qu'on lui offroit; & le ſcrupule qu'il eut de manquer de Foi en la Providence, s'il le gardoit, fit qu'il le donna aux premiers Pauvres qu'il rencontra.

Il ſe réduiſit par-là à une extrême néceſſité. Il ne trouvoit preſque rien dans les Villages, & il ne pouvoit entrer dans les Villes, à cauſe de la Maladie contagieuſe, tant ſon viſage pâle & abbatu le rendoit ſuſpect aux Gardes des Portes. Il étoit même contraint de coucher à la belle Etoile. Mais, les Conſolations Divines, qu'il croyoit recevoir dans ce dénuement de tout Secours humain, lui faiſoient ſupporter avec courage ces Fatigues. Une fois, qu'épuiſé de forces, il étoit demeuré ſeul pendant la nuit dans une Campagne deſerte, il s'imagina voir JESUS-CHRIST, qui le fortifioit, & qui lui promettoit de le faire entrer dans Padoue, & dans Veniſe. Auſſi-tôt, il continua ſon Voyage avec une vigueur qui lui paroiſſoit ſurnaturelle. Il ne trouva nul obſtacle aux Portes; &, profitant du peu de vigilance des Gardes, il entra, ſans être apperçu d'eux.

IV. Il vécut à Veniſe, comme il avoit fait par-tout ailleurs, des Aumônes qu'il alloit chercher de porte en porte; &, ne ſachant où repoſer la nuit, il la paſſoit ſous un Portique de la Place de ST. MARC, d'où il fut enfin retiré de la maniere que je vais dire. IV. Ce qui lui arrive à Veniſe.

MARC-ANTOINE TREVISAN, alors Sénateur de la République, & qui fut élevé depuis (*) à la ſuprême Dignité

(*) En 1553.

té de Doge, Homme si dévot, qu'il portoit toûjours un Cilice, logeoit dans cette Place, proche du Lieu où INIGO se retiroit. Il entendit, durant son Sommeil, une Voix qui venoit de ce côté-là, & qui lui disoit: *N'as-tu pas de honte de dormir mollement dans un Lit superbe & voluptueux, tandis que mon Serviteur est couché durement sur le Pavé à deux pas de toi, sous un Portique de la Place?* Il s'éveilla aussi-tôt, alla lui-même chercher celui que la Voix marquoit, le conduisit en son Logis, & l'y traita en Homme envoyé de Dieu.

MAIS, INIGO, qui n'aimoit pas ses aises, quitta le lendemain le Palais Trévisan, & alla loger chez un Marchand de Biscaye, qui l'avoit reconnu. Toute la grace, qu'il demanda au dévot Sénateur, fut d'être introduit, par son entremise, chez le Doge (*). Le Sénateur lui accorda sa demande, & lui ayant procuré une Audience de Sa Sérénité, il en obtint la permission de s'embarquer sur la Capitane, qui étoit prête d'aller en l'Ile de Chypre, où la République envoyoit un nouveau Gouverneur. C'étoit l'unique moyen qu'eût INIGO de se rendre à Jérusalem, parce que le Navire destiné à y porter les Pélerins étoit parti depuis peu de jours, & qu'il n'en partoit qu'un chaque année.

V. COM-

(*) C'étoit ANDRE' GRITTI.

V. COMME le Voyage de la Paleſtine étoit alors fort dangereux, on lui conſeilla d'attendre une meilleure conjoncture pour le faire; mais, rien ne put l'arrêter. On eut beau lui repréſenter, que, depuis la Priſe de Rhodes, dont SOLIMAN s'étoit rendu Maître l'année précédente, les Turcs couroient les Mers de Syrie; & que la crainte de l'Eſclavage avoit obligé la plûpart des Pélerins de s'en retourner chez eux de Veniſe. Tout cela ne l'ébranla point. Sa confiance étoit ſi grande, qu'elle lui fit dire à ceux qui tâchoient de l'intimider, pour le retenir, que ſi les Navires lui manquoient, il paſſeroit la Mer ſur une Planche.

V. Et dans ſon Voyage de la Terre. Sainte

IL eut une groſſe Fiévre avant ſon départ; &, quoiqu'il ſe fût purgé le jour qu'on mit à la voile, il ne laiſſa pas de partir contre l'Avis des Médecins, qui le menaçoient d'une Mort certaine, s'il s'embarquoit ce jour-là Mais, bien loin d'en mourir, il s'en porta mieux, & le mal de la Mer le guérit parfaitement.

LA Vie peu religieuſe, que menoient les Italiens dans la Galére, irrita ſaintement notre Chevalier. Il leur en fit de ſévéres Réprimandes, qui, d'abord, leur ſervirent de Divertiſſement; mais, il revint ſi ſouvent & ſi vivement à la charge, que, fatiguez de ſes ennuyeuſes Remontrances, ils réſolurent de gagner une Ile déſerte, & d'y laiſſer un Cenſeur ſi incommode. Ils appro-

choient

choient déjà de la Côte où ils vouloient le débarquer: mais, il s'éleva un Vent impétueux, qui repoussa la Galére; & ce même Vent, qui fit échoüer leur Complot, la porta en peu d'heures à l'Ile de Chypre.

VI. Il arrive à Jérusalem, & y visite les Saints Lieux.

VI. INIGO trouva dans le Port le Navire des Pélerins tout prêt à faire voile, & qui sembloit n'attendre qu'après lui, pour lever l'Ancre. Il entra dedans; &, après quarante-huit jours de Navigation depuis son départ de Venise, il arriva enfin au Port de Jaffa, le dernier jour d'Août de l'an 1523. Il prit le chemin de Jérusalem par terre, & s'y rendit le quatrieme de Septembre avec la Caravane des Pélerins.

IL y visita d'abord les Lieux Saints; &, comme il avoit l'imagination très-forte, il se représenta si vivement ce qui s'étoit passé dans chacun de ces Lieux il y avoit plus de quinze cens ans, qu'il vit JESUS-CHRIST naître dans la Grotte de Bethléem, enseigner dans le Temple, prier dans le Jardin des Olives, & mourir sur le Calvaire.

VII. Il veut convertir les Mahometans.

VII. APRE'S avoir satisfait sa dévote Curiosité, il se souvint qu'il étoit aussi venu dans la Palestine, pour y travailler à la Conversion des Mahométans. La forte persuasion, où il étoit, d'être appellé à ce Ministere par une Vocation céleste, ne lui permit pas de penser aux difficultez d'une si grande Entreprise. Il ne lui vint seulement pas dans l'Esprit, qu'il ne savoit, ni

la

la Langue, ni la Religion, de ceux qu'il vouloit convertir, ni même sa propre Religion, qu'il venoit leur prêcher. Entraîné par son Enthousiasme, & comptant sur des secours surnaturels, il lui sembloit déjà voir les Infideles, vaincus par l'efficace irrésistible de sa miraculeuse Prédication, brûler leur Alcoran, renoncer à MAHOMET, se ranger en foule sous l'Etendard de la Croix, & se soûmettre humblement à l'Obéïssance du Saint Siége. L'imagination remplie de cette agréable idée, il brûloit d'impatience d'aller signaler son zéle parmi les Turcs; &, pour être plus à portée de les instruire, il résolut de fixer sa demeure à Jérusalem.

POUR cet effet, il alla trouver le Gardien des Religieux de ST. FRANÇOIS, qui ont leur Couvent dans cette Ville. Après lui avoir rendu des Lettres de Recommandation, qu'il avoit apportées d'Italie, il le supplia de lui permettre de rester en la Terre Sainte, sans lui dire néanmoins ce qu'il y vouloit faire. Il ajoûta seulement, qu'il ne leur seroit point à charge, & qu'il ne leur demandoit pour toute Grace, que celle de vouloir bien diriger sa Conscience. Le Gardien, sans le rebuter, le renvoya au Provincial, qu'il attendoit de Bethléem, & qui arriva peu de jours après.

VIII. On le chasse de la Palestine.

VIII. LE Provincial n'eut pas plûtôt jetté les yeux sur la triste Figure de nôtre Che-

Chevalier, qu'il lui conſeilla de s'en retourner en Europe. *Que feriez-vous ici?* lui dit-il. *Les Aumônes y ſont ſi petites, que nous avons nous-mêmes aſſez de peine à vivre bien maigrement de celles que nous recueillons. D'ailleurs*, aujoûta-t-il, *il n'y a point de Sûreté dans la Paleſtine pour les Pélerins : &, depuis peu de jours, quelques-uns, qui étoient indiſcrétement allez aux environs de la Ville, ont eu le malheur, les uns d'être faits Eſclaves, & les autres d'être tuez. Je ne crains, ni la Faim, ni la Servitude, ni l'Empâlement même*, lui repliqua INIGO. *Je ſuis venu en la Terre Sainte, par un mouvement intérieur, qui m'a été divinement inſpiré ; & je veux bien que votre Révérence ſache, qu'il n'y a qu'un Ordre exprès de Dieu qui puiſſe m'en faire ſortir. Vous en ſortirez donc dès demain*, reprit le Provincial, avec un air & un ton d'Autorité Papale ; *car enfin, vous ne pouvez me réſiſter, ſans réſiſter à Dieu. J'ai pouvoir du Vicaire de* JESUS-CHRIST, pourſuivit-il, *de renvoyer, qui il me plaît des Pélerins, & même d'excommunier ceux qui ne veulent pas m'obéir. Si vous en doutez, je vais vous chercher la Bulle de Sa Sainteté, afin que vous ſoyez convaincu par vos propres Yeux de ce que je vous dis. Ne prenez pas cette peine, mon très-Révérend Pere*, repartit humblement INIGO. *Je vous en crois ſur votre Parole. Je vous obéirai comme à Dieu même, puiſque ſon Lieutenant en Terre vous a donné pouvoir de me commander.* A-

AVANT que de quitter la Paleſtine, il voulut revoir la Pierre où l'on croit que Notre-Seigneur laiſſa l'empreinte de ſes pieds, en montant au Ciel. Il ſe déroba pour ce ſujet, courut ſeul au Mont des Olives; &, faute d'Argent, ayant donné le Canif de ſon Ecritoire au Garde, il en obtint la Permiſſion d'entrer dans le Lieu où ſe voit cette Sacrée Pierre, & la contempla tout à ſon aiſe. De-là, il alla à Bethſagé, qui en eſt très-proche; mais, s'étant ſouvenu, qu'il n'avoit pas obſervé quelle partie du Monde regardoit l'empreinte du pié droit, ni de quel côté étoit tourné celle du pié gauche, il retourna ſur ſes pas, pour s'éclaircir d'un point ſi eſſentiel. Une petite paire de Ciſeaux, que par bonheur il avoit ſur lui, fut ſon Paſſeport, pour rentrer; &, ce petit préſent, lui procura la ſatisfaction de voir ce qu'il deſiroit.

CEPENDANT, les Religieux de ST. FRANÇOIS, ayant appris la ſainte Eſcapade du Pélerin Eſpagnol, & appréhendant qu'il ne lui arrivât quelque Malheur, envoyerent après lui un Serviteur du Couvent, Arménien de Nation, & connu des Turcs. Ce Serviteur le rencontra, qu'il deſcendoit de la Montagne. Il s'emporta furieuſement contre lui, le menaça le Bâton levé; &, le prenant rudement par le Bras, le traîna avec violence au Monaſtère. Mais, INIGO, qui, dans ce moment, croyoit

croyoit voir JESUS-CHRIST en l'Air, tout éclatant de Gloire, marchant devant lui, & lui servant de Guide, étoit tellement enyvré de la Joye que lui causoit cette Vision, qu'il ne sentoit point qu'on lui disloquoit le bras.

IX. Il en sort, & se rend à Venise.

IX. PERSUADÉ que Dieu ne vouloit pas qu'il restât plus long-tems à Jérusalem, quoiqu'il crût n'y être venu que par son Ordre, il se disposa à en sortir. C'étoit au Mois de Novembre 1523. L'Hiver, qui fut fort rude cette Année-là, commença de bonne heure, & le froid se faisoit déjà sentir vivement. Notre Chevalier n'avoit, pour s'en garantir, qu'un méchant Calçon de toile, qui lui couvroit à peine les Cuisses, une Veste de treillis noir, pleine de trous dans le dos, & un Habit tout déchiré. Quoiqu'il tombât de la neige à gros flocons, & que la Terre en fût couverte, il ne laissa pas, tout mal vêtu qu'il étoit, de se rendre à pié au Port de Jaffa, où il s'embarqua dans un Navire qui retournoit à l'Ile de Chypre.

EN arrivant dans cette Ile, il trouva trois Vaisseaux au Port, prêts à faire voile du côté de l'Italie. L'un étoit une Saïque Turque, l'autre un grand Navire de Venise, & le troisieme une méchante petite Barque, très-mal équipée. Les Pélerins, qui étoient venus avec lui, priérent le Capitaine Vénitien de le recevoir en son bord par charité; &, pour l'y engager, ils

ils lui dirent que c'étoit un Saint. *S'il eſt Saint, comme vous le dites*, répondit le Capitaine, qui avoit lû la *Vie des Peres des Deſerts, il n'a que faire de Navire. Il peut ſe mettre ſur la Mer, & les Eaux ne manqueront pas de le porter, comme elles ont porté autrefois* ST. AMON, *& tant d'autres Saints errans.* Ne pouvant avoir place dans le Vaiſſeau Vénitien, il fut réduit à en demander une dans la petite Barque, où le Patron eut la bonté de le recevoir pour l'Amour de Dieu.

LES trois Vaiſſeaux partirent enſemble, & eurent d'abord le Vent favorable. Mais, le tems changea tout à coup. Il s'éleva une horrible Tempête. La Saïque périt avec tous ſes Gens. Le Vaiſſeau Vénitien échouä contre des Rochers, & l'Equipage eut bien de la peine à ſe ſauver, & à mettre les Paſſagers à bord. La chétive Barque, qui portoit INIGO, réſiſta à la tourmente; &, au travers de mille dangers, gagna un Port de la Pouille. De-là, elle ſe remit en Mer, & arriva heureuſement à Veniſe ſur la fin de Janvier 1524, après une Navigation de plus de deux Mois.

C'EST ainſi, dit DANIEL BARTOLI, que l'avare Capitaine apprit, à ſes dépens, qu'on ne ſe raille pas impunément des Amis de Dieu, & que les plus foibles Barques où ils ſont réſiſtent mieux à la Tempête, que les plus forts Vaiſ-

ſeaux, qui portent les Moqueurs des Saints.

X. Il retourne à Barcelone.

X. INIGO, voyant que le grand deſſein qu'il avoit formé de convertir les Mahométans étoit échoué, ſe trouva fort embarraſſé ſur ce qu'il devoit entreprendre. Après s'être tourné de tous les côtez, il ſe détermina enfin à travailler à la Converſion des Pécheurs, & à l'Inſtruction des Ignorans.

JUSQU'ICI, il avoit crû que la profonde connoiſſance de tous les Myſteres; qu'il s'imaginoit lui avoir été donnée par la voye extraordinaire des Illuſtrations Divines, lui ſuffiſoit pour une telle Entrepriſe. En effet, ſi, comme l'aſſûre un de ſes Hiſtoriens, les Véritez de la Foi lui avoient été miſes devant les yeux avec tant de clarté, que non ſeulement elles n'avoient rien d'obſcur pour lui, mais même qu'il étoit capable de les faire concevoir aux autres; s'il parloit du Myſtere ineffable de la Trinité avec des termes ſi ſublimes, que les plus Savans l'admiroient, & que les plus Simples pouvoient l'entendre; que lui manquoit-il pour exercer avec ſuccès le Miniſtere Evangélique? Aſſûrément, rien du tout. Néanmoins, ſoit qu'il ſe défiât de ſes Viſions, ſoit qu'il eût éprouvé qu'on ne vouloit point les croire ſur ſa parole, ſoit enfin qu'il comprît qu'on ne lui permettroit jamais d'enſeigner publiquement la Religion,

gion, qu'il ne l'eût étudiée dans les Universitez, il résolut de joindre aux Lumiéres surnaturelles, qu'il s'imaginoit avoir, les Sciences humaines, dont il ne connoissoit seulement pas les premiers Principes. C'est ce qui lui fit prendre le parti de retourner à Barcelonne, où il avoit fait connoissance avec celui qui y tenoit Ecole publique de Grammaire, & où il esperoit trouver assez d'Aumônes pour pouvoir subsister pendant ses Etudes. Ainsi, sans s'arrêter à Venise, il se mit en chemin au cœur de l'Hiver, vêtu comme nous venons de le dire, excepté qu'il se couvroit la Poitrine d'un morceau de gros Drap, dont le Marchand Espagnol, de qui il étoit connu, lui fit présent. Ce même Marchand l'obligea encore de prendre quinze ou seize Ecus, qu'il n'accepta que par pure complaisance, & dans le dessein de s'en défaire à la premiere occasion.

XI. Avantures qu'il eut sur la route.

XI. Il n'alla pas loin pour la trouver. Etant arrivé à Ferrare, Ville qui n'est qu'à deux journées de Venise, il se rendit d'abord à la grande Eglise. A peine eut-il commencé sa Priére, qu'un Pauvre vint lui tendre la main. Il lui donna un Ecu. Le Pauvre, étonné de recevoir une si grosse Aumône d'un Homme si mal-vêtu, va conter son Avanture à ses Camarades; &, dans le moment, INIGO se voit environné de tous les

Gueux de la Ville. Il n'en refuſa aucun tant qu'il eut quelque choſe à donner. Sa Priére étant achevée, il ſortit. Les Pauvres le ſuivirent; &, voyant que celui, qui les avoit ſi libéralement aſſiſté, demandoit lui-même l'Aumône, ils ſe mirent à crier derriere lui: *ô le Saint*, *ô le Saint!*

IL partit de Ferrare, pour ſe rendre à Genes par la Lombardie. La Guerre étoit alors allumée entre les François, & les Eſpagnols; & les deux Armées, qui occupoient tout le Païs, rendoient les chemins très-dangereux. On lui conſeilla de prendre une route détournée, & on lui en indiqua une fort ſûre; mais, perſuadé que tous ſes pas étoient immédiatement dirigez par une Providence particuliere, il ſuivit, malgré tout ce qu'on lui put dire, le grand chemin. Cette chimerique idée le fit marcher ſans nulle crainte au milieu des Armées ennemies. Mais, il n'alla pas fort loin, ſans avoir occaſion d'éprouver, qu'on ne s'éloigne pas toûjours impunément des Regles communes de la Prudence.

EN approchant d'un Village, où les Eſpagnols s'étoient retranchez, il fut pris par des Soldats qui battoient l'Eſtrade. Son habillement, & ſon air rêveur, leur firent croire, que c'étoit un Eſpion déguiſé en Gueux. Ils l'interrogérent; &, n'en ayant pû tirer aucune parole, ils le dé-

dépouillérent, & le menérent tout nud en chemiſe à leur Capitaine.

BIEN que, depuis qu'il eût embraſſé la Chevalerie errante Spirituelle, il ne donnât nul tître d'honneur à qui que ce fût, & qu'il appellât les plus grands Seigneurs tout ſimplement par leurs noms, comme font aujourd'hui les *Trembleurs*, il délibéra néanmoins en lui-même, s'il ne ſeroit pas mieux, en cette occaſion, d'uſer de manieres honnêtes, que de ſuivre ſon uſage ordinaire. Aprés y avoir bien penſé, il prit les doutes, qui lui étoient venus là-deſſus, pour des ſuggeſtions du Malin-Eſprit, & réſolut de ne rendre nul honneur au Capitaine. Il pouſſa l'Incivilité, juſqu'à ne point ſe découvrir devant lui. Il demeura immobile, & le Chapeau ſur la tête en ſa préſence. Il ne répondit rien, lorſqu'on lui demanda ſon nom, ſon Païs, ſa Profeſſion, & l'endroit d'où il venoit. Il rompit ſeulement le ſilence, quand on vint à lui demander, s'il n'étoit pas un Eſpion? Alors, il ouvrit la bouche, pour dire, non. Ce fut-là le ſeul mot qu'on en put tirer.

LE Capitaine, ne trouvant en lui que de la Folie, ſe fâcha contre ſes Gens, de ce qu'ils lui avoient amené un Inſenſé. *Mettez-moi ce Fou dehors*, leur dit-il tout en colere: *rendez-lui ſes Habits; & qu'il aille où il voudra.* Les Soldats obéïrent; mais, avant que de le lâcher, ils ſe ven-

gérent ſur lui de la Sottiſe qu'ils avoient faite de le prendre pour un Eſpion, & le chargérent de tant de coups, qu'il n'eut pas beſoin de ſe diſcipliner ce jour-là.

EN pourſuivant ſon chemin, il tomba au bout de trois jours dans le Quartier des François. L'Officier, à qui on le mena, étoit Baſque. Il jugea à la pauvre mine de notre Chevalier, qu'on n'avoit rien à craindre de lui; &, ayant appris qu'il étoit de la Province de Guipuſcoa, il le relâcha auſſi-tôt, & ordonna qu'on le laiſſât paſſer, ſans lui faire aucune inſulte.

A SON arrivée à Genes, il trouva un Vaiſſeau qui alloit en Eſpagne, dans lequel il s'embarqua d'autant plus facilement, que Dom RODRIGO DE PORTUNDO, Général des Galéres d'Eſpagne, qui le connoiſſoit, & qui étoit du même Païs, ordonna au Capitaine de le prendre *gratis* en ſon bord.

LE Vaiſſeau fut long-tems pourſuivi par les Pirates: mais, ſa légéreté le déroba à leurs pourſuites; &, à force de voiles, il gagna le Port de Barcelonne.

XII. Il commence à étudier à trente-trois ans.

XII. DE'S qu'INIGO eut mis pié à terre, il alla voir JERÔME ARDEBALE, qui enſeignoit publiquement la Grammaire, & en obtint la grace d'être reçu gratuïtement au nombre de ſes Ecoliers. Il alla auſſi voir ISABELLE ROSELLI, qui lui promit toutes ſortes de ſecours.

IL avoit trente-trois ans, lorſqu'il com-

commença à apprendre les premiers Principes de la Langue Latine : étude, peu convenable à cet âge ; mais, qui lui étoit nécessaire, pour parvenir au but qu'il se proposoit. Cette considération lui fit vaincre les dégouts & les répugnances, qu'un Homme aussi intérieur que lui devoit trouver dans les minuties de la Grammaire. Il surmonta assez courageusement les difficultez des Déclinaisons ; mais, quand il en fut venu aux Verbes, le Diable, qui l'attendoit-là, l'arrêta tout court. Il lui suggéra de si tendres sentimens pour Dieu, que le nouvel Ecolier passoit tout le tems de l'Etude en Aspirations dévotes. Au lieu de conjuguer le verbe *amo*, il faisoit des Actes d'amour : *Je vous aime, ô mon Dieu!* disoit-il. *Vous m'aimez. Aimer, être aimé; & rien davantage.* Le peu de progrès qu'il faisoit lui fit découvrir la ruse du Malin-Esprit : &, ne doutant point que ces Actes d'Amour Divin ne fussent un piége qu'il lui avoit tendu pour traverser ses Etudes, loin de laisser-là les Conjugaisons, pour s'attacher à Dieu, il quitta Dieu pour s'attacher aux Conjugaisons.

MAIS, afin de faire perdre au Diable toute esperance, il mena ARDEBALE dans l'Eglise de SAINTE MARIE *de la Mer*, se mit à genoux devant lui : &, après avoir fait vœu, au pié des Autels, de continuer, sans interruption, ses Etudes

pendant deux années entiéres, il le pria très-humblement de le fixer tous les jours à une Leçon; &, s'il ne l'apprenoit pas bien, de lui donner le fouët comme à ses plus petits Ecoliers (*). Le Diable, vaincu par cet acte d'humilité, abandonna notre Chevalier, & ne l'importuna plus d'Illustrations Divines.

LORSQU'IL commença à expliquer un peu de Latin, on lui recommanda le *Soldat Chrétien d'*ERASME, comme le Livre le plus propre à lui apprendre l'élégance de cette Langue, & à lui inspirer en même tems une solide Piété. Il le lut; mais, remarquant, que, plus il le lisoit, moins il avoit de Visions, il conçut une si grande haine contre l'Auteur, qu'étant Général de la Compagnie, il défendit à ceux de son Ordre la Lecture des Oeuvres de ce Grand-Homme, qui ne cesseront d'être admirées, que quand il n'y aura plus de vrais Savans dans le Monde.

XIII.

(*) *Ab eo etiam atque etiam petit, ut se pro puero habeat, verberibus graviter accipiat, sicubi minus attentum aut diligentem reprehenderit.* Ribadeneyra *in* Vit. Ign. *Libr. I Cap. XIII.*

Petere & rogare, ut ab se quotidie non minus quam à ceteris pensum exigat; cessantem, quasi quemlibet unum è grege puerorum, arbitratu suo & verbis & plagis accipiat. Maffei, Ign. Vit. *Libr. I. Cap. XVI.*

XIII. SI INIGO n'eut point à Barcelonne des Illuſtrations auſſi fréquentes qu'à Manreze, en récompenſe, il y mit à fin une Avanture des plus difficiles. Il y avoit hors de la Ville, entre la Porte neuve, & la Porte ST. DANIEL, un Couvent de Dominicains, appellé le Monaſtére des Anges. Ce nom ne convenoit guéres aux Religieuſes. Elle faiſoient de ce Couvent, conſacré à la Chaſteté, un lieu public de Proſtitution; &, ſous le voile de Veſtales, elles vivoient en véritables Prêtreſſes de VÉNUS. Le Chevalier de la Vierge avoit trop de zele, pour laiſſer des Filles de ST. DOMINIQUE dans le libertinage. Il entreprit donc de les en retirer, & voici avec quelle adreſſe il s'y prit.

XIII. Ce qui lui arrive à Barcelonne pendant ſes Etudes.

IL alla dans l'Egliſe de leur Monaſtére, & y fit, à leurs yeux, une infinité d'actes extérieurs de Dévotion. Ses longues Priéres, ſes fréquentes Communions, ſes Larmes, ſes Soupirs, ſes Sanglots, lui attirérent, au bout de quelques ſemaines, l'eſtime des Religieuſes, & leur firent naître la curioſité de s'entretenir avec lui. La premiére viſite ſe paſſa ſans nulle cenſure. L'Excellence de leur Profeſſion, la Pureté, la Fidélité, & les autres Devoirs qu'elle exigeoit d'elles, furent l'unique ſujet de l'entretien. Charmées de ſes maniéres douces, elles déſirérent de le revoir. Il continua ſes viſi-

tes; &, ayant peu à peu gagné leur confiance, il leur représenta le deshonneur qu'elles faisoient à leur Divin Epoux, en violant la Foi qu'elles lui avoient jurée à la face des Autels. Il leur fit craindre la Vengeance de cet Epoux outragé, & extrémement jaloux; & les exhorta si pathétiquement à détourner, par un prompt retour à leur devoir, la foudre déjà prête à les écraser, qu'elles rompirent tout commerce avec les Hommes.

LEURS Galans, ayant sû que c'étoit par les conseils d'INIGO, qu'elles leur fermoient la porte du Monastere, lui défendirent, sous peine de la bastonade, d'y remettre les pieds. Il méprisa leurs menaces, & ils tinrent leur parole. Mais, voyant que, malgré cela, il continuoit toûjours ses Exhortations, ils résolurent de le faire assassiner. Un jour donc, qu'il revenoit du Monastére des Anges avec un Prêtre, nommé MOYSE PUIALTO, qui l'avoit aidé à ramener les Religieuses à leur Devoir, deux Esclaves Maures les attaquérent proche la Porte ST. DANIEL, & les assommérent de coups de bâton. Le Prêtre en mourut peu de jours après; & INIGO, qui fut laissé pour mort sur la place, auroit aussi perdu la vie, si le hazard n'eût fait passer par-là un Meûnier, qui eut la charité de le mettre sur sa Mule, & de le conduire à la Maison d'AGNE'S PASCAL, Femme dévote, chez qui

qui il logeoit. Il étoit ſi foible quand il y arriva, qu'on croyoit à chaque moment qu'il alloit paſſer. On deſeſpéra de ſa vie pendant un Mois entier. Mais, contre toute attente, il recouvra ſa Santé, après cinquante-trois jours de Maladie & de Souffrances.

DÈS qu'il put marcher, il voulut retourner au Monaſtere des Anges, pour confirmer les Religieuſes dans les bonnes réſolutions qu'il leur avoit fait prendre; &, quand on lui diſoit, pour l'en détourner, que c'étoit s'expoſer à un ſecond Aſſaſſinat: *Quel bonheur me ſeroit-ce*, répondit-il, *de mourir pour le Salut de mon Prochain!* Il n'eut pas ce bonheur; car, ſes Aſſaſſins, craignant les pourſuites de la Juſtice, lui demanderent pardon, & firent leur accommodement avec lui.

XIV. Il va à Alcala pour les y continuer, & mene avec lui trois Compagnons.

XIV. APRÈS avoir accompli ſon vœu d'étudier deux ans la Grammaire, il réſolut, quoiqu'il eût appris fort peu de Latin, d'aller faire un Cours de Philoſophie, & de Théologie, à l'Univerſité d'Alcala de Hénarès, nouvellement fondée par le Cardinal XIMENÈS. Comme il avoit formé dès Manreze le deſſein d'inſtituer un Ordre de Chevalerie errante Spirituelle, dont il diſoit que le Plan lui avoit été montré dans la *Méditation des deux Etendards* (*), il s'étoit fait des Diſciples à Barcelonne, qui, charmez de ſa maniére

(*) Voyez ci-deſſus page 46.

niére de vivre, tâchoient de l'imiter en tout.

CES Disciples voulurent le suivre ; mais, il n'osa les mener tous avec lui, de peur que l'Inquisition de Tolede, qui étoit fort soupçonneuse, n'en prît quelqu'ombrage. Il se contenta d'en emmener trois, dont l'un se nommoit CALISTE, l'autre ARTIAGA, & le troisieme CAZEVE'S. Il en choisit un quatrieme dans l'Hôpital d'Alcala, où il s'étoit retiré en arrivant. C'étoit un jeune François, nommé JEAN, qui, ayant été blessé dans une Querelle particuliére, en passant par cette Ville à la Suite de Dom MARTIN DE CORDOUE, Viceroi de Navarre, dont il étoit Page, fut porté à l'Hôpital, pour être pansé de ses blessures. INIGO lui inspira un si grand dégoût de la Cour, & tant de passion pour la Chevalerie errante Spirituelle, que JEAN préféra cette pénible Profession au Service du Viceroi.

LE Maître & les Disciples étoient vêtus de même façon. Ils portoient une longue Jaquette de *Saye grise*, avec un Chapeau de même couleur, ce qui les fit nommer *les Habillez de Saye*. Ils ne vivoient que d'Aumônes ; mais, ils ne demeuroient pas tous ensemble. Les Disciples étoient logez par charité, deux dans un endroit, deux dans un autre, & INIGO restoit à l'Hôpital, d'où il sortoit tous les jours pour aller mendier son Pain.

XV. Il triom- XV. CETTE Vie de Gueux, qu'il me-

menoit ſans néceſſité, le faiſoit mépriſer des Gens ſages, & lui attiroit quelquefois de ſanglans reproches de leur part. Un Prêtre, entre autres, grand ennemi des Mendians de profeſſion, l'ayant rencontré un jour dans la Rue demandant l'Aumône, le traita avec beaucoup de dureté, & le chargea d'Opprobres & de Malédictions. Mais, le Superieur de l'Hôpital d'Antézana, témoin de la patience avec laquelle notre Chevalier ſouffroit ces outrages, eut pitié de lui, & l'emmena dans ſon Hôpital, où il lui donna une Chambre.

Phe d'une troupe d'Eſprits follets.

CETTE Chambre étoit abandonnée, & perſonne n'ôſoit y coucher, parce qu'on diſoit, qu'il y revenoit des Eſprits. INIGO, qui ne craignoit pas le Diable-même, fut ravi de trouver une ſi belle occaſion de ſignaler ſon courage. La premiére nuit, il entendit un bruit effroyable, avant-coureur ordinaire de la venue des Eſprits. Ils lui apparurent ſous des formes ſi hideuſes, que, tout intrepide qu'il étoit, il ne laiſſa pas d'en être épouvanté. Mais, s'étant remis de ſa premiére frayeur, il ſe jetta à genoux: &, les apoſtrophant, *Si Dieu*, leur dit-il, *vous a donné pouvoir de me mal-traiter, me voilà prêt à ſouffrir tout le Mal qu'il vous a permis de me faire. Mais, s'il ne vous a donné aucun pouvoir de me nuire, retirez-vous, maudites Créatures, & ceſſez de troubler mon repos.* A ces mots, les

les Spectres disparurent, & abandonnérent pour toûjours la Chambre, où jusqu'alors ils avoient fait leur horrible Sabbat.

LE Supérieur de l'Hôpital, charmé de la défaite de ces redoutables Fantômes, pour récompenser INIGO de la Victoire qu'il venoit de remporter sur eux, lui promit, outre le logement, qu'il lui donnoit déjà, de lui fournir encore la nourriture, & tout ce qui lui seroit nécessaire pour ses Etudes. Cela n'empêcha point notre Chevalier de mendier à son ordinaire, tant pour ne point perdre l'habitude de la Sainte Gueuserie, que pour aider des Aumônes qu'il recueilloit les Pauvres honteux, & ceux que leurs Infirmitez empêchoient d'aller chercher leur Pain.

XVI. Il se rebute de l'Etude, & se met à dogmatiser.

XVI. GRACES à la Charité du Supérieur de l'Hôpital d'Antézana, INIGO se vit en état d'aller prendre les Leçons des Professeurs de l'Université. On y expliquoit la Logique de DOMINIQUE DE SOTO, la Physique d'ALBERT *le Grand*, & la Théologie de PIERRE LOMBARD, surnommé le *Maître des Sentences*. Il prenoit ces trois Leçons l'une après l'autre; mais, ces différentes Sciences, qu'il entassoit pêle-mêle dans sa tête sans les entendre, y mirent tant de confusion, que tout son travail aboutit à ne rien savoir.

REBUTÉ du peu de progrès qu'il faisoit

ſoit dans ſes Etudes, il laiſſa-là ARISTOTE, & ST. THOMAS; &, avec ſes quatre Diſciples, auſſi ignorans que lui, il ſe mit à catéchiſer les Enfans, à faire des Exhortations aux Ecoliers débauchés, & à enſeigner la Doctrine Chrétienne au petit Peuple.

XVII. LE bruit, que fit dans la Ville cette nouveauté, vint bien-tôt à la connoiſſance des Inquiſiteurs de Tolede, qui ſe rendirent à Alcala, pour informer de la Doctrine des *Habillez de Saye*, qu'ils ſoupçonnoient être de la Secte des *Illuminez*, qu'on avoit condamnée depuis peu en Eſpagne. Mais, ne trouvant en eux que de l'Ignorance, les Inquiſiteurs remirent l'Affaire entre les mains de JEAN RODRIGUE FIGUEROA, Grand-Vicaire d'Alcala, & s'en retournérent à Tolede.

XVII. Il eſt ſoupçonné d'Héréſie, & n'en eſt point trouvé coupable.

LE Grand-Vicaire, après les avoir interrogez, & s'être informé de leurs Mœurs, les renvoya abſous, leur défendant ſeulement de porter des Habits de la même couleur.

XVIII. INIGO ne fut pas plûtôt ſorti de cette Affaire, qu'on lui en fit une autre, dont il eut plus de peine à ſe tirer. Parmi les Dévotes, qui s'étoient miſes ſous ſa Direction, il y avoit deux Dames de Qualité, la Mere & la Fille, l'une & l'autre Veuves. La Mere ſe nommoit MARIE DE VADO, & la Fille LOUÏSE

XVIII. On l'accuſe d'avoir gâté l'Eſprit de deux de ſes Dévotes.

VE-

VELASQUEZ. Elles avoient été fort du Monde, particuliérement la Fille, que sa beauté faisoit rechercher davantage. Les Merveilles de la Vie errante de notre Chevalier, dont il les avoit, sans doute, entretenues, leur firent naître le desir de se sanctifier par la même voye. Elles résolurent donc, à son éxemple, de s'habiller en Gueuses, d'aller par toute l'Espagne mendier leur Pain, de coucher dans les Hôpitaux, & de visiter les Images miraculeuses.

ELLES ne doutoient point, qu'il n'approuvât une si sainte Entreprise; &, dans cette confiance, elles allérent lui en faire part. *Allez*, leur dit-il, *vous êtes des Folles, de vous imaginer que la Sainteté consiste à courir. Croyez-moi*, ajoûta-t-il, *abandonnez ce dessein extravagant: &, puisque Dieu vous a donné des richesses, occupez-vous à soulager les Pauvres; & n'allez pas follement les contrefaire par une Gueuserie affectée. Vivez en personnes de bon Sens, & réglez votre Vertu sur votre Etat.*

POURQUOI *donc*, répondit la Dame DE VADO, d'autant plus surprise de cette censure, qu'elle ne s'étoit attendue qu'à des louanges, *Pourquoi donc, vous, qui êtes d'une Maison illustre, avez-vous couru le Monde travesti en Gueux? Pourquoi logez-vous encore dans un Hôpital? Pourquoi enfin, continuez-vous à vivre d'Aumônes? Que ne reglez-vous votre Vertu*

tu ſur votre état ? De grace, pourſuivit-elle, *apprenez-nous comment les mêmes actions ſont ſages & ſaintes, quand c'eſt vous qui les faites, & deviennent des folies, quand nous les faiſons ? C'eſt*, repartit INIGO, *que, ſans une Inſpiration évidente du Saint Eſprit, il y a de l'extravagance à ſuivre des voyes extraordinaires. Et bien*, repliqua la Dévote, *ceſſez donc de nous blâmer ; car, je vous aſſûre, que ce deſſein nous a été inſpiré de la même maniére que vous l'a été celui de vous faire* Chevalier de la Vierge, *& de courir le Monde en cette qualité. Vous ne pouvez refuſer de nous en croire ſur notre parole, puiſque nous vous en croyons bien ſur la vôtre. Cependant, ſi vous vous obſtinez à nous condamner, prenez garde, qu'en nous condamnant, vous ne vous comdamniez vous même.*

IL eut beau leur inſinuer, qu'elles pouvoient facilement prendre les Illuſions d'une Imagination égarée pour des Inſpirations Divines, & leur repréſenter les dangers auxquels une Vie errante les expoſeroit, elles demeurérent fermes dans leur réſolution. A la vérité, elles quittérent la penſée de courir toutes les Provinces ; mais, elles crurent ne pouvoir, en conſcience, ſe diſpenſer de faire, tout au moins, le Pélerinage de Notre-Dame de Guadaloupe, & celui du St. Suaire de Jaën ; deux Dévotions très-célébres

en Eſpagne, l'une dans la nouvelle Caſtille, l'autre dans l'Andalouſie.

ELLES ſe dérobérent donc un beau matin pour cette belle expédition, ſans rien dire à perſonne, & firent tout le chemin à pié, vêtues en pauvres Pélerines, & en demandant l'Aumône.

XIX. Il eſt mis en Priſon pour ce ſujet.

XIX. DE'S que la choſe ſe ſçut, tout le monde s'en prit à INIGO; entre autres, le Docteur CIROL, Profeſſeur en Théologie, & Ami particulier de ces Dames. Il ſe plaignit de ce qu'on ſouffroit, qu'un Fanatique ſe mêlât de Direction. Il ſoutint hautement, qu'un Directeur, qui faiſoit faire à ſes Dévotes de ſemblables folies, méritoit d'être enfermé.

LE Grand-Vicaire, ſur les plaintes de ce Docteur, fit mettre INIGO en Priſon, & laiſſa paſſer plus de quinze jours avant que de le venir interroger.

L'INTERROGATOIRE roula ſur les Dames errantes. INIGO avoua, qu'il les dirigeoit; mais, il aſſûra en même tems, que, bien loin de leur conſeiller la folie qu'elles avoient faite, il les en avoit, au contraire, détournées autant qu'il avoit pû.

XX. Il eſt élargi.

XX. TANDIS qu'on faiſoit des Perquiſitions pour ſavoir la vérité, les Avanturieres Spirituelles revinrent après quarante jours de courſe. Interrogées juridique-

diquement, elles confirmérent ce qu'avoit dit INIGO: de ſorte qu'il fut juſtifié ſur cet Article, & enſuite élargi par une Sentence publique, rendue le premier de Juin 1527.

ELLE contenoit deux Chefs: l'un, que lui & ſes Compagnons prendroient l'Habit ordinaire des Ecoliers: l'autre, que n'étant point Théologiens, ils s'abſtiendroient d'expliquer au Peuple les Myſteres de la Religion, juſqu'à ce qu'ils euſſent étudié quatre ans en Théologie; & cela, ſous peine d'Excommunication & de Banniſſement.

CETTE Défenſe fut un coup de foudre pour INIGO. Elle le réduiſoit à l'humble Condition d'Ecolier, & le faiſoit paſſer pour un téméraire, qui, ſans connoître la Religion, s'étoit ingéré de l'enſeigner.

XXI. Il va à Salamanque, & y eſt convaincu d'Ignorance, & de Fanatiſme.

XXI. Il fut ſi ſenſiblement touché de cet Affront, qu'il prit le parti de ſe retirer à Salamanque avec ſes Diſciples, pour y continuer ſes Etudes. Il n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'oubliant, qu'il y étoit venu pour étudier, il ſe mit à prêcher comme il avoit fait à Alcala. Le Peuple, qui ſe laiſſe aiſément prendre à un extérieur pieux & mortifié, couroit en foule l'entendre. Il y eut même quelques Dames de Qualité, qui voulurent être ſes Dévotes. Mais, les habiles Gens trouvoient fort étrange, qu'un ſimple Laïque,

ſans Science, & ſans Caractere, s'érigeât en Docteur & en Directeur, dans une Ville, où il y avoit tant de Paſteurs, & tant de Religieux ſavans, continuellement occupez à l'Inſtruction du Peuple.

LES Freres Précheurs du Couvent de ST. ETIENNE, entrant dans ces Sentimens, réſolurent d'éxaminer à fonds le Perſonnage. INIGO ſe confeſſoit à un Religieux du Monaſtere. Ce Religieux l'invita un jour à dîner de la part du Souprieur, Homme ſavant & pieux. Il y vint avec CALISTE; &, après le dîner, le Souprieur, accompagné du Confeſſeur, & d'un autre Religieux, mena INIGO, & ſon Diſciple, en une Chapelle retirée.

IL prit le premier la parole; &, ſe tournant vers INIGO, *Je me rejouïs fort*, dit-il, avec un viſage ouvert, *qu'à l'éxemple des Apôtres, vous alliez de tous côtez enſeigner aux Hommes le chemin du Ciel; & je vous aſſûre, que tous nos Freres ne s'en réjouïſſent pas moins que moi. Mais, je voudrois bien ſavoir*, ajouta-t-il, *à quelle Science vous vous êtes le plus appliquez? Nous n'avons guéres d'Etudes*, répondit ingénument INIGO, *& tout notre ſavoir ſe réduit à un peu de Grammaire. Comment donc vous mêlez-vous de précher*, reprit le Souprieur? *Nous ne préchons point*, repartit INIGO: *nous diſcourons ſeulement de la Religion, lorſque l'occaſion s'en préſente. Hé*,

de

de grace, quelles matiéres traitez-vous dans vos Discours? dit le Souprieur. *Nous parlons de la beauté de la Vertu, & de la laideur du Vice*, repliqua INIGO, *& nous tâchons d'inspirer à ceux qui nous écoutent de l'horreur pour celui-ci, & de l'amour pour celle-là. Quoi!* interrompit le Souprieur, *vous avouez vous-même que vous êtes des Ignorans, & néanmoins vous avez la témérité de traiter des Vertus & des Vices, dont on ne peut bien parler qu'on ne soit Philosophe ou Théologien! Il faut, d'une nécessité absolue, ou que les choses que vous en dites vous viennent d'une Science que vous ayez acquise par l'étude, ou qu'elles vous soyent divinement inspirées. Vous convenez que vous n'avez point d'autres Lettres qu'un peu de Grammaire. Vous avez donc des connoissances surnaturelles? Vous me feriez plaisir*, poursuivit-il, d'un ton railleur, *de me dire, si c'est à jeûn, ou après avoir suffisamment mangé, que vous avez eu vos Révélations, quelles elles sont, comment vous savez qu'elles viennent de Dieu, & comment vous pouvez le prouver aux autres; à moi, par éxemple, qui ne veux point croire, sans preuves, que vous soyez inspirez?*

INIGO, terrassé par ces questions accablantes, se tut; &, quelques instances que lui fit le Souprieur, pour l'obliger d'y répondre catégoriquement, il n'en voulut rien faire. *C'est assez, mon Révérend Pere*, lui dit-il; *ne poussez pas les choses plus*

loin: je ne dirai rien davantage, que quand les Supérieurs Eccléſiaſtiques, à qui je dois obéiſſance, me commanderont de parler. Je vous ferai bien parler malgré vous, repliqua le Souprieur; *car, votre ſilence affecté ne vous rend que trop ſuſpect de Fanatiſme, ou d'Impoſture. Semblable à ces Charlatans, qui font métier d'éxercer dans les Places publiques la Médecine qu'ils ignorent, & qui n'oſent en parler devant un habile Médecin, de peur qu'il ne découvre leur Ignorance, vous vous taiſez devant les Théologiens, pendant que vous étourdiſſez de votre Babil un Peuple groſſier, toûjours diſpoſé à prendre pour Divin les Imaginations creuſes du premier Viſionnaire, qui vient les lui débiter avec un extérieur dévot, & des expreſſions vives & touchantes.*

ENSUITE, regardant CALISTE, qui étoit fort groteſquement vêtu: *Il ne faut que vous voir*, ajoûta-t-il, *pour juger que vous êtes de vrais Fanatiques*. Ce Compagnon d'INIGO, en venant à Salamanque, avoit rencontré un Pélerin, extrémement délabré, à qui il avoit donné ſon Habit neuf, & dont il avoit pris l'équipage, qui conſiſtoit en une méchante Jaquette, trop courte pour lui, & en un Chapeau tout uſé d'une grandeur énorme; ce qui faiſoit la figure du monde la plus burleſque. Il avoua la choſe. Mais, le Souprieur, auſſi mécontent de la réponſe de CALISTE, que du ſilence d'INIGO, les

les fit conduire l'un & l'autre dans une Cellule, où on les enferma à la clef.

TROIS jours après, ils furent menez en Priſon par l'Ordre de FRIAS, Grand-Vicaire de l'Evêque de Salamanque. On les mit dans une vieille Chambre infecte, & on les attacha enſemble par les pieds avec une groſſe Chaîne de fer d'une toiſe & demie de long. Ils paſſérent toute la nuit à chanter des Hymnes, & à ſe réjouïr du bonheur qu'ils avoient de ſouffrir pour une Cauſe qu'ils croyoient auſſi bonne que celle pour laquelle les Saints Apôtres avoient été perſécutez par les Phariſiens de leur tems.

LE lendemain, pluſieurs Perſonnes dévotes allérent viſiter INIGO, & pourvûrent abondamment à ſes beſoins. Pour les récompenſer de leur charité, il les entretint de la laideur du Vice, du néant des grandeurs mondaines, des tréſors de Joye cachez ſous les épines des ſouffrances, & des délices qu'il goûtoit dans les Chaînes.

CEPENDANT, FRIAS vint interroger les Priſonniers. INIGO lui mit entre les mains le Livre des *Exercices Spirituels*, & lui dit le Logis de ſes trois autres Diſciples, afin qu'on pût les interroger. On les envoya prendre ſur le champ; & ils furent mis en un endroit ſéparé, où ils ne puſſent avoir aucune communication avec leur Maitre, ni avec CALISTE.

LE Grand-Vicaire lut lui-même le Livre des *Exercices*, & le donna ensuite à lire à trois Docteurs. Après l'avoir éxaminé tous quatre, ils firent venir INIGO devant eux, & lui dirent, qu'ils trouvoient fort étrange, qu'étant indocte, ainsi qu'il le confessoit lui-même, il eut la témérité de marquer au commencement de ses *Exercices*, la différence qu'il y a entre le Péché mortel, & le Péché véniel. A quoi il répondit, qu'il soumettoit son Livre à leur Jugement.

ENFIN, après vingt-deux jours de Prison, le Maître & les Disciples furent citez devant les Juges, pour entendre lire leur Sentence. On ne les trouva coupables d'aucuns Déréglemens de Mœurs, ni d'aucune Hérésie. On leur permit de faire le Catéchisme; mais, on leur défendit d'y toucher le Point délicat de la Distinction entre le Péché mortel, & le Péché véniel, jusqu'à ce qu'ils eussent étudié quatre ans en Théologie.

XXII. Il quitte l'Espagne, & va en France.

XXII. INIGO, qui vit bien, qu'il ne pourroit parler de la laideur du Péché, sans contrevenir à cette défense, résolut de quitter l'ingrate Salamanque, & même de sortir d'Espagne, où les Supérieurs Ecclésiastiques traitoient si mal les Illuminez. Il s'imagina en même tems avoir une forte inspiration d'aller en France, pour y recommencer ses Etudes dans l'Université de Paris, aussi célébre alors, qu'elle l'est encore aujourd'hui.

IL

Il communiqua ſon deſſein à ſes Compagnons, qui, dégoûtez de la miſérable Vie qu'ils avoient menée avec lui, refuſérent de le ſuivre. Ainſi, il partit ſeul, à pié, chaſſant devant lui un Ane, chargé de ſes Livres, & des Ecrits qu'il avoit compoſez dans le tems de ſa plus grande Ignorance. Il paſſa par Barcelonne. Il y revit ſes Amis, & accepta, ſans aucune difficulté, l'Argent & les Lettres de Change qu'ils lui offrirent.

Il ſe mit en chemin pour ſon Voyage de France, ſur la fin du Mois de Décembre de l'année 1527. Bien qu'il y eût peu de ſûreté aux Frontiéres des deux Royaumes, où les Gens de Guerre éxerçoient tous les jours mille Brigandages & mille Cruautez contre les Paſſans, il arriva néanmoins à Paris, ſans nulle mauvaiſe Avanture, au commencement de Février de l'an 1528

XXIII. Il avoit ſi mal étudié, qu'il fut obligé de reprendre la Grammaire, & de ſe remettre, à l'âge de trente-ſept ans, dans les baſſes Claſſes avec les petits Grimauds du College de Montaigu. Une Diſgrace, qui lui arriva dans l'Univerſité, où il s'étoit logé avec des Etudians Eſpagnols, dérangea tout-à-fait ſes Etudes. La crainte, qu'il eut de bleſſer la parfaite Pauvreté dont il faiſoit profeſſion, lui troubla tellement la Conſcience, que, pour la mettre en repos, il confia l'Argent

XXIII. Il recommence ſes Etudes à Paris au College de Montaigu.

qu'il avoit apporté de Barcelonne à un de ses Compagnons de Chambre, qu'il croyoit fidelle, & qui le lui emporta. Réduit, par ce vol, à la derniére nécessité, il fut contraint de se retirer à Saint Jaques de l'Hôpital, & d'aller mandier son Pain.

SA Misére, qui l'empêchoit d'étudier, ne l'empêchoit pas d'inspirer aux jeunes Gens de sa connoissance l'amour de la sainte Gueuserie. Trois Ecoliers Espagnols, dont l'un se nommoit CASTRO, l'autre PERALTA, & le trosiéme AMADOR, persuadez par ses Discours, que la Propriété des Biens étoit préjudiciable au Salut, vendirent tout ce qu'ils possédoient, jusques à leurs Livres, &, en ayant donné l'Argent aux Pauvres, menérent, comme leur Directeur, la Vie de Gueux; & se retirérent avec lui à Saint Jaques de l'Hôpital, d'où leurs Amis ne les purent faire sortir que par force.

XXIV. Il est déféré à l'Inquisiteur.

XXIV. CETTE Affaire fit un grand éclat dans l'Université. Deux Docteurs, PIERRE ORTIZ, Espagnol, & JACQUES GOVEA, Portugais, qui connoissoient ces Ecoliers, parlérent si haut contre INIGO, qu'on le dénonça à l'Inquisiteur MATHIEU ORI, Dominicain, & Prieur du grand Couvent de la Rue Saint Jaques. ORI le fit d'abord chercher; mais, on ne le trouva point.

IL

Il étoit allé à Rouën, où celui, qui l'avoit volé, étoit tombé malade, ſur le point de s'y embarquer pour l'Eſpagne. Ce Voleur lui avoit écrit, que, ſans un prompt ſecours, il alloit inévitablement périr de miſére. INIGO n'eut pas plutôt reçu ſa Lettre, qu'il réſolut de partir ſur le champ, à jeûn, pieds nuds, & ſans prendre nulle nourriture, pas même une goûte d'eau, qu'il ne fût arrivé auprès du Miſérable, qui imploroit ſon aſſiſtance. Il ſe ſentit le cœur ſi triſte, & le corps ſi péſant, qu'à peine pouvoit-il mettre un pié devant l'autre. Il pourſuivit pourtant ſon chemin; &, malgre l'inſupportable laſſitude qui l'accabloit, il ne laiſſa pas de ſe trainer juſqu'à Argenteuil, petite Ville à deux lieuës de Paris. Mais, dès qu'il eut paſſé la Montagne, & gagné la Plaine, ſa triſteſſe, & ſa péſanteur, ſe diſſipérent. Il ſe trouva même ſi leger, qu'il lui ſembloit voler plûtôt que marcher. Auſſi-tot qu'il fut arrivé à Rouën, il alla voir le Malade, le ſervit, lui chercha des Aumônes, le mit en état de continuer ſon voyage, l'embarqua ſur un Vaiſſeau qui partoit pour l'Eſpagne; &, ayant pris congé de lui, il revint en diligence à Paris, ſur l'avis qu'il eut que l'Inquiſiteur le faiſoit chercher, & que ſon abſence le rendoit ſuſpect.

Il alla, tout en arrivant, ſe préſenter au Prieur des Jacobins, qui, voyant que toutes

toutes les accuſations, qu'on intentoit contre lui, ſe réduiſoient à avoir conſeillé la Mandicité volontaire, que lui-même Inquiſiteur profeſſoit comme un état de perfection, le renvoya avec de grands Eloges, bien loin de lui infliger la moindre peine.

XXV. Il va en Flandres, & en Angleterre, chercher des Aumônes.

XXV. CEPENDANT, INIGO, qui trouvoit fort peu d'Aumônes à Paris, où les Gueux Eſpagnols n'étoient pas aimez, ſuivit le conſeil d'un Religieux mendiant, très-expert en l'Art de gueuſer, & alla en Flandres, durant les Vacances, pour tirer quelque ſecours des Marchands de ſa Nation, qui trafiquoient à Anvers, & à Bruxelles.

IL profita avec tant d'habileté des Inſtructions de ce Religieux, qu'il recueillit aſſez d'Aumônes pour en vivre deux années. Mais, pour n'être pas trop importun aux mêmes Gens, il alla en Angleterre, auprès de quelques autres Marchands Eſpagnols, qui étoient à Londres. Enfin, rafinant ſur la méthode, qu'on lui avoit enſeignée, il engagea ſes Bienfaiteurs des Païs-Bas à lui remettre à Paris leurs charitez. Ces ſecours, joint à ceux qu'il recevoit de Barcelonne, étoient ſi conſidérables, qu'ils ſuffiſoient, non ſeulement pour ſon entretien, mais encore pour celui de quelques-uns de ſes Compagnons.

XXVI. A ſon re-

XXVI. ASSURÉ du côté de ſa ſubſiſtance,

ſiſtance, il reprit ſes Etudes, que ſa Miſére & ſes Voyages avoient interrompues; &, apèrs avoir été dix-huit Mois au College de Montaigu, où il n'avoit pû en paſſer ſix à étudier, il alla au College de Sainte Barbe, pour y faire ſa Philoſophie.

tour il ſe met au College de Sainte Barbe, & y eſt condamné au Fouët.

IL n'y étudia pas mieux qu'à Montaigu. Il paſſoit la plus grande partie de ſon tems à entretenir les Ecoliers du Mépris du Monde, & de la difficulté qu'il y avoit d'y faire ſon Salut. Il en jetta un grand nombre dans une Dévotion ſi outrée, qu'au lieu de ſe trouver aux Diſputes de Philoſophie, qui ſe faiſoient dans le College, les Dimanches & les Fêtes, après le Service Divin, pour éxercer les jeunes Philoſophes, ils paſſoient tous ces jours-là dans la pratique des Conſeils de Spiritualité qu'il leur donnoit.

LE Profeſſeur, qui ſe nommoit JEAN PÉGNA, trouva fort mauvais qu'INIGO lui débauchât ainſi ſes Diſciples. Il lui en fit de ſanglans reproches, & l'avertit ſérieuſement, que, s'il continuoit à les détourner de leurs études, il le feroit châtier ſans miſéricorde. Mais, voyant qu'il alloit toûjours ſon chemin, & qu'il les infatuoit tellement de je ne ſai quelle Dévotion fanatique, que pluſieurs avoient tout-à-fait quitté leur Cours de Philoſophie, pour prendre le froc, il repréſenta au Docteur GOVEA, Principal de Sainte Bar-

Barbe, la néceſſité qu'il y avoit de punir éxemplairement un Ecolier qui cauſoit de ſemblables Deſordres. *Je l'ai*, dit-il, *averti pluſieurs fois de ſon devoir. J'ai prié, conjuré, menacé. Mais, avis, prieres, menaces, tout a été inutile. Si nous n'y mettons ordre, il fera de tous nos Ecoliers autant de Moines, & nous verrons bien-tôt notre Collége deſert.* GOVEA, déja irrité contre INIGO, à cauſe de l'Affaire des trois Eſpagnols, réſolut enfin de le faire châtier publiquement.

ON avoit coutume en ce tems-là, pour punir les Perturbateurs des Etudes, d'aſſembler tout le Collège dans une Salle au ſon de la Cloche. Les Régens venoient avec des Verges à la main, & frappoient l'un après l'autre le coupable en préſence des Ecoliers. Cette peine, qui ſe nommoit *la Salle*, fut celle qu'on infligea à INIGO.

L'AFFAIRE ne pût être ſi ſecrete qu'il n'en tranſpirât quelque-choſe. INIGO, qui étoit hors du College, la ſut par quelques Amis qu'il y avoit. Ils lui conſeillérent de n'y point rentrer, & même de s'en bannir pour toûjours. Mais, au lieu de ſuivre ce Conſeil, il réſolut de s'aller préſenter lui-même, ravi de trouver une ſi belle occaſion d'exercer ſa Patience. Cependant, malgré les délices qu'il trouvoit dans les opprobres, le cœur ne laiſſa pas de lui manquer en chemin. La ſeule pen-

pensée d'une punition si infame le fit frémir: mais, il étouffa bien-tôt ce mouvement naturel; &, honteux de sa foiblesse, il se jetta, avec intrépidité, dans le College

ON ferme aussi-tôt les Portes, on sonne la Cloche, les Régens s'arment de Verges, & les Ecoliers s'assemblent dans la Salle, où se devoit faire l'éxécution. A la vûe de cet effrayant appareil, son Esprit fut agité de deux mouvemens fort opposez. D'un côté, il desiroit avec ardeur de souffrir ce Chatiment honteux, s'imaginant qu'il contribueroit beaucoup à sa Perfection particuliere. D'un autre côté, il craignoit qu'il ne nuisît tout ensemble, & à l'avancement spirituel de ceux qu'il croyoit avoir mis dans la bonne voye, & au dessein qu'il avoit de gagner des Disciples dans l'Université.

CETTE double crainte l'ayant emporté sur son Amour pour les Souffrances, il alla trouver le Principal, qui étoit encore dans sa Chambre. *Ce n'est point la Crainte du Fouët, qui me conduit ici*, dit-il. *Je pouvois facilement m'en garentir; & je n'avois, pour cela, qu'à ne point rentrer dans le College, puisque je savois ce qui m'y étoit préparé. C'est uniquement pour l'intérêt de votre Salut, que je fais cette démarche. Considérez, Monsieur, je vous en supplie, s'il convient à une Personne, qui fait comme vous profession d'une Piété éxemplaire, de souffrir qu'on*

qu'on deshonore, par une Punition infame, un Ecolier de mon Age, à qui l'on ne reproche autre chose, que d'avoir inspiré une fervente Dévotion à ses Condisciples. Examinez devant Dieu, si vous ne serez pas responsable de tout le mal qui arrivera de l'éxécution de votre Sentence. Pour moi, poursuivit-il, *je suis prêt à subir la peine à laquelle vous m'avez condamnée. Les Verges de votre College, celles de l'Université, toutes celles de l'Univers, les Gibets mêmes, ne me font nulle peur. Au contraire, je ne conçois pas un plus grand Délice au Monde, que celui de souffrir pour une si bonne Cause. Je n'appréhende qu'une chose: c'est que ces Enfans, que j'ai engendrez à la Vie religieuse, ne la quittent, en voyant leur Pere spirituel diffamé comme Corrupteur de Jeunesse. Pensez-y bien, mon cher Monsieur: je m'en décharge la Conscience; & j'en charge la vôtre. Faites à présent de moi ce qu'il vous plaira. Me voilà prêt à tout souffrir.*

LE Principal, sans lui répondre, le prit par la main, & le conduisit dans la Salle, où tout le College étoit assemblé. Mais, lorsqu'on attendoit le signal pour commencer, GOVEA, que le Discours fanatique d'INIGO avoit touché, se jetta à ses pieds, & lui demanda pardon d'avoir ajoûté foi à de faux Rapports. Après quoi, se relevant, il dit tout haut: *C'est un Saint, qui souffriroit avec plaisir les plus infames Supplices.*

NOTRE

NOTRE Chevalier, ayant ainsi échappé le Fouët, continua sa Philosophie avec ses Distractions ordinaires; ce qui n'empêcha point, qu'au bout de son Cours, on ne le reçut Maître ès Arts.

XXVII. Il étudie en Théologie, & choisit de nouveaux Compagnons.

XXVII. IL commença ensuite sa Théologie aux Jacobins; mais, au lieu d'appliquer son Esprit à cette Divine Science, il ne s'occupa que du soin de gagner dans l'Université des Disciples, pour remplacer ceux qui l'avoient abandonné.

LE prémier, sur qui il jetta les yeux, fut PIERRE LE FEVRE, pauvre Garçon Savoyard, du Village de Villaret, où il avoit dans son Enfance gardé les Moutons. Il étoit, dit-on, dès l'âge de six ans, le Théologal du Village; &, monté sur une Pierre, il expliquoit aux Païsans les Mysteres de la Foi. Mais, ayant entendu dire, qu'il falloit savoir le Latin pour être Prédicateur, il quitta ses Moutons, & alla l'apprendre dans une petite Ville voisine du lieu de sa naissance. Ensuite, par le conseil d'un Chartreux, son Parent, il vint à Paris, où il fit d'assez bonnes Etudes.

INIGO, qui lui trouvoit du savoir, de la douceur, de la docilité, & du zêle, n'oublia rien pendant deux ans, pour lui inspirer le goût de la Chevalerie errante Spirituelle. Enfin, le voyant dans la disposition d'Esprit où il le souhaitoit, il lui dit

un jour, pour le faire déclarer, qu'il avoit résolu d'aller au Levant, quand il auroit achevé sa Théologie, & qu'il vouloit s'y employer à la Conversion des Infideles. LE FEVRE prit d'abord feu; &, se jettant au cou d'INIGO: *Je vous suivrai*, lui dit-il, *jusqu'à la mort*. Néanmoins, avant de partir pour la Palestine, il voulut aller faire un tour en son Païs.

PENDANT son absence, notre Paladin Spirituel entreprit de gagner un jeune Gentilhomme Navarrois, qui professoit la Philosophie au College de Beauvais. Il se nommoit FRANÇOIS XAVIER; &, bien qu'il fût d'une illustre Famille, il n'étoit pas pour cela mieux accommodé des Biens de la Fortune, que LE FEVRE. Il avoit l'Esprit vif, l'Humeur agréable, l'Ame noble, le Cœur haut; mais, il étoit fier, vain, & ambitieux. Il se mocqua d'abord d'INIGO, de ses Maximes, de sa Conduite, de ses Discours fanatiques; &, loin de l'écouter, il tourna en ridicule la Vie de Gueux qu'il menoit, & qu'il vouloit persuader aux autres de mener.

NOTRE Chevalier dissimula la peine que lui faisoient ces Railleries, & attaqua le jeune Professeur par son foible. Il le félicitoit des rares Talens que lui prodiguoit la Nature, il le loüoit de son bel Esprit, il lui applaudissoit en public, il lui cherchoit par-tout des Ecoliers, pour le

le faire valoir par la foule de ſes Diſciples, il les lui amenoit juſques dans ſa Claſſe, &, en les préſentant, il faiſoit toûjours l'Eloge du Maître.

XXVIII. Son admirable Methode de convertir les Pecheurs.

XXVIII. EN attendant que ces flatteries fiſſent leur effet ſur l'Eſprit de l'orgueilleux XAVIER, INIGO, qui commençoit à parler François, crut devoir éxercer ſon zêle dans Paris. Il le fit éclater d'une maniére toute extraordinaire, & qui mérite bien que nous en donnions ici quelques échantillons.

UN Homme de ſa connoiſſance avoit un commerce de Galanterie avec une Femme, qui demeuroit dans un Village proche de Paris. Que fait INIGO, pour le tirer de ce commerce? Il va ſe mettre juſqu'au cou dans un Etang preſque tout glacé, qui étoit ſur le chemin par où devoit paſſer cet Homme; &, lorſqu'il le voit approcher, il ſe met à crier: *Où allez-vous, Malheureux? N'entendez-vous pas gronder la Foudre? Ne voyez-vous pas le Glaive de la Juſtice Divine prêt à vous frapper? Hé bien*, pourſuivit-il, d'une Voix terrible, *allez aſſouvir votre Paſſion brutale: je ſouffrirai ici pour vous, juſqu'à ce que la Colere du Ciel ſoit appaiſée.* Le Galant, frappé d'une action ſi ſinguliere, retourna ſur ſes pas, & promit de changer de Vie.

INIGO, fier du ſuccès de cette Méthode extravagante, diſoit à ceux qui ne

l'approuvoient pas, que, pour gagner des Ames, il ne feroit nulle difficulté de courir les rues, pieds nuds, la tête chargée de cornes, vêtu des habits les plus ridicules, & même les plus infames (*).

IL usa d'une autre Industrie à l'égard d'un Moine, qu'il vouloit retirer du Libertinage. Il alla le trouver un Dimanche; &, feignant de vouloir se mettre la Conscience en repos, il lui fit une Confession générale. Comme il avoit les larmes à commandement, il en répandit une si grande abondance, en s'accusant des Desordres de sa Jeunesse, que le Confesseur, se reprochant intérieurement ses Débauches & son Insensibilité, se mit, avant la feinte Confession achevée, sous la Direction du faux Pénitent. INIGO lui fit faire les *Exercices Spirituels:* & ce divin Beaume, incomparablement plus excellent que ne l'est celui de FIERABRAS pour la guérison des Playes du Corps, consolida parfaitement celles de l'Ame du Moine Libertin.

ETANT

(*) *Dicebat, si quid ad Animarum Salutem pertineret, paratissimum esse, nudis pedibus, cornibusque onustum, per plateas incedere; nullum denique recusare habitum, aut ridiculum ac probrosum vestimenti genus, quod esse utile hominibus posset: quod re ipsâ comprobavit, si quando sese occasio obtulit.* Ribadeneyra, Vit. Ign. *Libr. V. Cap. II.*

ETANT un jour allé voir un Ecclésiastique, qu'il vouloit engager dans la Spiritualité, il le trouva qui joüoit au Biliard. C'étoit un Docteur en Théologie, réglé dans ses Mœurs, mais dont la Dévotion se bornoit aux Pratiques communes de la Piété. Il invita INIGO à jouër. Il s'excusa sur ce qu'il ne savoit pas le jeu. *Hé bien, vous l'apprendrez en jouant*, repliqua le Docteur, qui redoubla ses instances, & le pressa si fort, qu'INIGO, craignant de lui déplaire, & de manquer l'occasion de réüssir dans ce qu'il projettoit, céda enfin à ses importunitez. *Mais, que jouerons-nous?* dit-il agréablement au Docteur. *Il n'appartient pas à un pauvre, comme moi, de jouër de l'Argent, & il n'y a point de plaisir à ne jouër rien. Voici*, ajoûta-t-il, *le tempérament qui me vient en l'esprit. Si je perds, je vous servirai un Mois entier, & ferai éxactement tout ce que vous me commanderez: &, si vous perdez, vous ferez seulement une chose que je vous dirai.*

LE Docteur, qui vouloit se réjouïr, accepta volontiers la Condition. Ils jouérent, & notre Chevalier gagna; lui, qui de sa vie n'avoit manié le Billard. Le Docteur, trouvant là-dedans quelque-chose de surnaturel, se soûmit, sans hésiter, à la Loi qu'il s'étoit imposée d'obéïr à INIGO. Il fit, sous sa Conduite,

les *Exercices Spirituels* pendant un Mois, & devint un Homme tout intérieur.

UNE autre fois, INIGO, s'entretenant avec un de ſes Compagnons de Chambre, vit paſſer dans la rue un Homme preſque nud, & horriblement have. A ſon viſage effaré, il jugea que cet Homme alloit ſe défaire ſoi-même: &, voulant l'arracher à ſon deſeſpoir, il imagina la Ruſe que voici. *Habillez-vous*, dit-il à ſon Compagnon, *comme ce Miſérable: ſuivez-le pas à pas: feignez d'être dans les mêmes ſentimens que lui: &, lorſque vous aurez joué votre rôle, je viendrai jouër le mien.*

LE Compagnon endoſſe promptement un Habit tout déchiré, court après ſon Homme, & le ſuit de loin juſqu'au lieu fatal que cet Infortuné avoit choiſi pour y éxécuter ſon funeſte deſſein. Il le joint, l'aborde, & entrant en converſation, *Camarade*, lui dit-il, *peut-on vous demander, ſans trop de curioſité, quelle Affaire vous amene ſeul en un Lieu ſi ſolitaire? Eſt-ce pour y reſter, ou allez-vous plus loin? Certainement, c'eſt bien pour y reſter*, répondit le pauvre Miſérable; *puiſque j'y ſuis venu, pour m'y pendre, & pour mettre fin par-là à des Maux qui ne peuvent ſe guérir autrement. Ah! l'heureuſe Rencontre pour moi!* reprit notre Comédien Spirituel. *J'y ſuis juſtement venu avec la même intention; &*

nous

nous nous pendrons de compagnie. Après tout, ajoûta-t-il, en pouſſant un profond ſoupir, *il n'y a que cette Voye pour ſortir de la Miſére où vous & moi languiſſons. Quittons, quittons, ſans regret, une triſte Vie, qui nous eſt à charge; & que nous ne pouvons prolonger, ſans ſouffrir la Faim, la Soif, & mille Maux, qui accompagnent inévitablement la Pauvreté.*

LA DESSUS arrive INIGO, qui ne les avoit pas perdus de vûe. Il s'approche de ſon Compagnon; &, faiſant ſemblant de ne le point connoître: *Bon jour l'Ami*, lui dit-il, d'un air affable. *Où allez-vous ſi triſte, ſi rêveur, ſi mélancolique? Je ne vas pas plus loin*, repliqua-t-il. *Il m'eſt impoſſible de ſupporter plus long-tems l'extrême Miſére où je me vois réduit; & je ſuis venu ici, pour la terminer avec ma Vie. La Corde, que vous voyez-là attachée à ce gros piton, va me rendre ce bon office. Ne vaut-il pas mieux*, pourſuivit-il, *mourir une fois de bonne grace, que d'endurer mille Morts? Quoi!* interrompit INIGO. *Penſez-vous donc, qu'en coupant le fil de vos jours, vous couperez en même tems le fil de vos malheurs? Non, non: deſabuſez-vous d'une Erreur ſi pernicieuſe. En vous défaiſant vous-même, pour fuir un petit Mal paſſager, vous vous précipiterez dans un abîme de Maux, dont vous ne verrez jamais la fin. Faites mieux*, ajoûta-t-il: *mettez votre confiance en Dieu, qui peut vous délivrer*

de votre Misére ; & ne succombez pas à la Tentation du Diable, qui, en vous sollicitant au Desespoir, ne cherche qu'à vous rendre aussi malheureux que lui. Le Compagnon d'INIGO, feignant d'être touché de cette Remontrance, s'adressa à celui pour qui se jouöit la Comédie. *Que vous semble*, lui dit-il, *du Conseil de cet Homme de Bien ? Pour moi, il me paroit qu'il a raison, & que la Mort, que nous voulons nous donner, loin de finir nos Maux, sera pour nous, comme il le dit, un commencement de nouvelles Peines ; &, qui pis est, de Peines éternelles, & infiniment plus cruelles que celles dont nous cherchons à nous affranchir. Si ce qu'il dit est vrai*, repartit le pauvre Desespéré, *j'avoue que nous ferions une grande Folie de nous pendre. Ce seroit justement tomber de la poële dans le feu.*

INIGO, voyant que son Exhortation ébranloit ce pauvre Homme, poursuivit sa pointe, & ne le quitta pas, qu'il ne l'eût entiérement remis dans la bonne voye ; ensorte que la Farce finit par sa Conversion.

XXIX. Le Fevre [illegible]

XXIX. CEPENDANT, LE FEVRE revint de Savoye, disposé à n'avoir plus d'autre Maître qu'INIGO, qui, avant que de lui confier toutes ses pensées, voulut encore l'éprouver & le fortifier par les *Exercices Spirituels*. Ils firent un effet si surprenant sur l'Ame de ce jeune Homme, que, s'étant mis en retraite au cœur

de

de l'Hiver dans une Chambre fort froide, il ſentit une ardeur ſi brulante, que, pour n'en être point conſumé, il fut obligé de deſcendre dans une petite cour, afin de prendre l'air. Il jeûna ſix jours de ſuite, pendant leſquels il ne vécut que des apparences du Pain Sacré de l'Euchariſtie. Il eut même continué ce jeûne juſqu'à extinction de forces, ſi notre Chevalier, craignant de le perdre, ne lui eût ordonné de manger.

XXX. D'UN autre côté, les complaiſances & les bons offices d'INIGO avoient rendu XAVIER plus traitable. Le changement de LE FEVRE l'ébranla; &, ayant appris en même tems l'illuſtre Naiſſance d'INIGO, il trouva ſes Diſcours moins extravagans. Enfin, l'Argent étant venu à lui manquer, & ne ſachant où en trouver, notre Chevalier, qui en avoit alors de reſte, l'aſſiſta dans un beſoin ſi preſſant, & acheva de gagner par-là ſes bonnes graces.

XXX. Xavier le ſecond.

L'AYANT ainſi diſpoſé à l'écouter, il le preſſa vivement; &, le prenant toûjours par ſa paſſion dominante, *Je ne prétens pas*, lui dit il, *éteindre l'ardeur que vous avez pour la Gloire, ni vous inſpirer des ſentimens indignes d'un cœur auſſi généreux que le vôtre. Soyez ambitieux: j'y conſens. C'eſt la paſſion des Grands-Hommes. Mais, ne bornez pas votre Ambition aux vains Honneurs de la Terre. Immorta-*

lisez-vous par des Conquêtes Spirituelles. Allez déclarer la Guerre aux Bonzes & aux Imans. Arborez l'Etendard de la Croix sur les Pagodes & sur les Mosquées. Brisez les Idoles, & faites adorer en leur place les Images de la Divine MARIE *& des Saints. D'ailleurs*, ajoûta-t-il, *il ne faut pas vous figurer, que vous réüssirez dans le Monde. Le mauvais état des Affaires de votre Famille, la triste situtation où vous vous trouvez vous-même, ne vous y annoncent que Disgraces, que Miséres. Mais, après tout, quand vous parviendriés au plus haut Faîte de la Grandeur mondaine, que vous serviroit de gagner tout l'Univers, si vous perdiés votre Ame?*

XAVIER, qui étoit fort embarassé de sa personne, & qui ne voyoit rien à espérer du côté du Monde, tourna toutes ses Pensées vers la Chevalerie errante Spirituelle. Enfin, après bien des Combats intérieurs, il prit une ferme résolution de marcher sur les pas du *Chevalier de la Vierge*, & de partager avec lui les fatigues & les hazards de ses Avantures.

DÈS que les vacances commencérent, il fit les *Exercices Spirituels*, que ses Leçons de Philosophie l'avoient empéché de faire plûtôt. Il prit un Cilice, passa quatre jours entiers sans prendre nulle nourriture, & acheva sa Retraite avec une ardeur séraphique.

UN Espagnol, nommé MICHEL NA-

NAVARRE, fort attaché à XAVIER, ne put ſupporter qu'il eut embraſſé un genre de vie ſi indigne de ſa naiſſance. Il employa toutes les voyes imaginables, pour le lui faire abandonner; &, n'ayant pû y réüſſir, il crut que le ſeul moyen de le guérir de cette folie étoit de ſe défaire de celui, qui la lui avoit miſe en tête, & qui l'y entretenoit par ſes Diſcours ſéduiſans. Il prit donc la réſolution de tuer INIGO; mais, lorſqu'il montoit le dégré de ſa Chambre, pour aller éxécuter cet horrible deſſein, il ouït une voix menaçante, qui lui dit: *Où vas-tu Malheureux, & que veux-tu faire?* Atterré par ces paroles, & effrayé du danger qu'il courroit d'être pris, il ſe retira promptement, & reconnut l'horreur de ſon crime.

XXXI. Lainès & Salmeron, le troiſieme, & le quatriéme.

XXXI. LA Conquête, dont je viens de parler, & qui couta ſi cher à INIGO, fut ſuivie d'une autre qui ne lui donna nulle peine. Deux jeunes Eſpagnols, d'un génie ſupérieur, & qu'on met, avec juſtice, au rang des plus grands Hommes que la Compagnie ait produits, s'attachérent à lui tout d'un coup. L'un, appellé JACQUES LAINÈS, né à Almazan, petite Ville de la Caſtille vieille, étoit âgé de vingt-&-un an; l'autre, nommé ALPHONSE SALMÉRON, & qui étoit d'auprès de Tolede, n'avoit que dix-huit ans. Les merveilles, que quelques Perſonnes infatuées d'INIGO leur avoient

con-

contées de lui à Alcala, où ils avoient tous deux fait leur Philoſophie, leur firent naître l'envie de ſe mettre ſous ſa Direction: & ils vinrent à Paris, autant pour ſatisfaire ce deſir, que pour y étudier en Théologie.

LE prémier Boiteux, qu'ils rencontrérent en y arrivant, fut INIGO. Bien qu'ils ne l'euſſent jamais vû, ils le reconnurent néanmoins tout d'abord, ſur le Portrait qu'on leur en avoit fait. Son viſage exténué, ſon air dévot, ſa Phyſionomie Eſpagnole, ne leur permirent pas de douter que ce ne fût celui qu'ils cherchoient. Ils l'abordérent très-reſpectueuſement l'un & l'autre; & lui ayant appris qui ils étoient, & le ſujet de leur voyage, il les embraſſa, & les reçut avec joye au nombre de ſes Diſciples. Il les fit paſſer enſuite par l'épreuve des *Exercices Spirituels*, d'où ils ſortirent tout brûlans de zèle.

XXXII. Bobadilla le cinquiéme.

XXXII. IL gagna un autre Eſpagnol, nommé NICOLAS ALPHONSE, & ſurnommé BOBADILLA, du lieu de ſa Naiſſance, qui eſt un Village proche de Palence, dans le Royaume de Léon. C'etoit un pauvre Garçon, qui avoit enſeigné la Philoſophie à Valladolid, avant que de venir en France. INIGO, qui aſſiſtoit les Ecoliers néceſſiteux des Charitez quil recevoit, l'attira peu à peu par les Diſcours de Spiritualité qu'il lui tenoit avant

avant que de lui donner l'Aumône; &, après l'avoir éprouvé comme les autres, il le fit ſon cinquiéme Compagnon.

XXXIII. Rodriguez le ſixiéme.

XXXIII. LE ſixiéme fut un Gentilhomme Portugais, appellé SIMON RODRIGUEZ D'AZEVEDO, qui étudioit depuis quelques Années à Paris, & que le Roi de Portugal entretenoit dans ſes Etudes. Il étoit jeune, beau, bienfait, doux, poli, ingénieux; & ſi chaſte, qu'il réſiſta aux Belles, qui, épriſes de ſes charmes, employérent inutilement tous les leurs, pour le rendre ſenſible à leur Amour. INIGO, ayant lié amitié avec lui, l'engagea à ſe mettre ſous ſa Direction. RODRIGUEZ, qui lui confioit ſes plus ſecrettes penſées, lui découvrit un jour celle qu'il avoit toûjours eûe de donner ſa vie pour la Converſion des Infidelles de la Paleſtine; & lui dit, qu'il ne prendroit jamais d'engagement qui pût le détourner du Voyage de Jeruſalem. INIGO, ravi de le trouver dans une diſpoſition ſi favorable au deſſein qu'il avoit d'en faire ſon Diſciple, lui déclara, qu'il brûloit du même déſir; &, d'abord, RODRIGUEZ ſe livra aveuglément à lui.

XXXIV. Inigo propoſe à ſes Compagnons la Conquête Spirituelle

XXXIV NOTRE Chevalier s'applaudit fort du choix de ces ſix Perſonnes, & crut, qu'avec un tel ſecours, il étoit en état d'entreprendre la Conquête Spirituelle de l'Univers. Mais, conſidérant que

de la Palestine.

que ſes prémiers Compagnons s'étoient bien-tôt laſſez de lui, & l'avoient abandonné, il réſolut de s'attacher ceux-ci par des liens qu'ils ne puſſent point rompre.

POUR le faire, ſans qu'ils s'en apperçuſſent eux-mêmes, il les aſſembla un jour; &, comme il ſavoit qu'ils brûloient du déſir d'aller ſignaler leur zèle dans la Paleſtine, il leur dit avec tant d'Enthouſiaſme, que ſon Viſage en étoit enflammé, qu'il s'eſtimeroit heureux de verſer tout ſon ſang pour la Foi dans une Contrée qui avoit été ſanctifiée par celui d'un Dieu. Il ajoûta, qu'en attendant un tems propre pour l'éxécution de ſon Deſſein, il vouloit s'obliger par un Vœu exprès à faire le Voyage de Jeruſalem, & à renoncer entiérement aux Choſes du Monde.

A-PEINE eut-il achevé de parler, que tous déclarérent d'un commun accord, qu'ils avoient les mêmes penſées, & les mêmes intentions, que lui: puis, le reconnoiſſant pour leur Maître, & s'embraſſant tendrement les uns les autres, ils ſe promirent de ne ſe quitter jamais. Mais, avant que de ſortir du Lieu où ils étoient aſſemblez, il leur vint en l'eſprit un doute, qu'ils propoſérent à leur Pere ſpirituel, *Que ferons-nous*, lui dirent-ils, *au cas que nous ne puiſſions paſſer en la Terre-Sainte?* *Ce que nous ferons?* répondit INIGO. *Si, nous étant rendus à Veniſe, il ne ſe préſente au-*

aucune commodité pour notre embarquement dans l'espace d'une Année, alors, nous serons quittes de notre Vœu par rapport à la Palestine, & nous irons offrir nos Services au Pape, pour aller en quel Lieu du Monde il voudra nous envoyer.

ET comme la plûpart d'entre eux n'avoient point achevé leur Théologie, INIGO, qui savoit, par sa propre expérience, quelle témérité il y avoit à s'engager dans le Ministére Evangélique, sans connoître la Religion, jugea absolument nécessaire de leur laisser le tems de finir leurs Etudes. Il leur accorda pour cela deux Ans & demi, à commencer au Mois de Juillet de l'Année 1534, qui étoit le Mois courant, jusqu'au 25. de Janvier de l'Année 1537.

XXXV. Lui & eux font leurs premiers Vœux à Montmartre.

XXXV. MAIS, de peur que leur zèle ne vint à se refroidir, il songea à les lier au plûtôt par le Vœu qu'il leur avoit proposé. Il ne remit donc pas la chose plus loin qu'au 15. d'Août; & Montmartre, Monastere de Religieuses, proche de Paris, fut le Lieu qu'il choisit pour cette Cérémonie. Ils s'y rendirent tous ensemble ce jour-là, qui est celui où l'Eglise Romaine, par pure condescendance pour la pieuse Crédulité de ses Enfans, célébre la Fête de la Résurrection de la Sainte Vierge, & de sa glorieuse Assomption dans le Ciel en Corps, & en Ame: jour, qu'INIGO avoit pris exprès, pour mettre sa Troupe sous la Protection

tection de sa Divine Dame. LE FEVRE, qui avoit reçu l'Ordre de Prêtrise depuis peu, leur dit la Messe, & les communia de sa main, en une Chapelle soûterraine, ou l'on croit que ST. DENIS l'*Aréopagite*, qui n'est pourtant jamais venu en France, a été décapité pour la Foi.

APRE'S la Communion, ils firent tous Vœu, d'une voix haute & distincte, d'entreprendre dans le tems prescrit le Voyage de Jerusalem pour la Conversion des Infideles du Levant; de renoncer à tout ce qu'ils possédoient au Monde, hors ce quil leur faudroit pour gagner la Terre-Sainte; &, au cas qu'ils ne pussent y entrer, ou y demeurer, d'aller à Rome se jetter aux pieds du Souverain Pontife, pour le supplier de disposer de leurs Personnes selon son bon plaisir.

XXXVI. Moyens dont il se sert pour se les attacher plus étroitement.

XXXVI. INIGO, ravi d'être si heureusement parvenu à son but, ne songea plus qu'aux moyens d'obliger ses nouveaux Compagnons à demeurer fermes dans les engagemens qu'il avoit eu l'adresse de leur faire prendre. Il imagina pour cela un Expédient tout nouveau. Ce fut de leur faire renouveller leurs Vœux les Années suivantes, le même jour de l'Assomption, & avec la même Cérémonie.

A CETTE précaution, il en ajoûta une autre. Comme ils ne demeuroient pas tous en un même Logis, il les obligeoit de se voir souvent, de s'aller promener

ner ensemble, & de faire quelquefois de petits Repas qui les liassent les uns avec les autres de plus en plus. Il s'y trouvoit presque toûjours, & ne manquoit point à les exhorter à la Perséverance.

MAIS, comme les Exemples persuadent infiniment mieux que toutes les Exhortations, quelque touchantes qu'elles soient, il reprit ses anciennes austéritez. Il alloit faire des Retraites à Notre-Dame des Champs, qui est présentement l'Eglise des Carmelites du Fauxbourg St. Jacques; & il vaquoit-là des journées entiéres à la Contemplation. Il se retiroit aussi de tems en tems dans une Carriere de Montmartre profonde & obscure, où il renouvelloit les saintes cruautez qu'il avoit exercées sur son Corps dans sa Caverne de Manrèze, dont cette Carriere lui retraçoit l'image

CES Macérations augmentérent considérablement les douleurs d'Estomac, qui l'avoient repris, & le firent tomber dans une si grande langueur, que les Médecins lui défendirent de s'appliquer à aucun Exercice de Piété. Et voyant, que les remedes qu'ils lui donnoient ne le soulageoient nullement, ils lui ordonnérent, pour derniére ressource, d'aller prendre son air natal Mais, il falloit pour cela s'éloigner de ses Compagnons; & c'est à quoi il ne pouvoit se résoudre. Cependant, d'autres raisons que celles de sa Santé l'obli-

gérent à suivre l'ordonnance des Médecins.

XAVIER, LAINÈS, & SALMERON, lui ayant déclaré, qu'ils vouloient aller faire un tour en Espagne, pour régler leurs Affaires domestiques, avant que de renoncer à leurs Biens, il craignit qu'on ne les dégoûtât du genre de Vie qu'ils avoient embrassé, & que leurs Parens ne les forçassent à y renoncer. Ainsi, il aima mieux se charger lui même de leurs Affaires, que de courir les risques de se voir abandonné de ceux sur lesquels il fondoit ses plus grandes espérances : & cette considération fut le seul motif qui le détermina au Voyage d'Espagne.

XXXVII. Il est déféré de nouveau a l'Inquisiteur, & justifié.

XXXVII. LORSQU'IL étoit sur le point de partir, on l'accusa de nouveau devant l'inquisiteur MATHIEU ORI, qu'il alla prier sur le champ d'examiner l'Affaire, & de prononcer une Sentence définitive: Démarche, qu'il se crut obligé de faire, de peur que son départ, étant pris pour une fuite, ses Compagnons ne fussent inquiétez en son absence. Comme l'Accusation principale tomboit sur le Livre des *Exercices*, ORI voulut le lire. Il en fut si satisfait, qu'il demanda à INIGO la permission d'en tirer une Copie pour son usage particulier. Mais, INIGO, ne se contentant point de cette Approbation, parce qu'elle n'étoit pas autentique,

se

ſe rendit peu de jours aprés chez l'Inquiſiteur avec un Notaire, & trois Docteurs de Sorbonne, & le ſupplia, en leur préſence, de lui donner une Atteſtation par écrit, qui fit foi que le Livre des *Exercices* ne contenoit aucune Héréſie. ORI la lui accorda avec d'autant moins de peine, qu'il étoit luimême enchanté de ce Livre.

XXXVIII. NOTRE Chevalier, n'ayant plus rien qui l'empéchât de partir, prit congé de ſes Compagnons. Il les exhorta à la conſtance, à s'aimer les uns les autres comme Freres, & leur commanda d'obéïr à LE FEVRE, leur Doyen. Il convint avec eux, avant ſon départ, qui fut au commencement de l'Année 1535, qu'ils partiroient le 25. de Janvier 1537, pour le venir joindre à Veniſe, où il les attendroit préciſement en ce tems-là. Il vouloit, malgré ſa foibleſſe, faire le Voyage à pié; mais, ſes Compagnons lui achettérent, à ſon inſçu, un Cheval, & le forcérent à s'en ſervir.

XXXVIII. Il retourne en ſon Païs.

ETANT à deux lieuës de Loyola, il fut reconnu par JEAN D'EQUIBAR, qui l'y avoit vû autrefois, & qui courut au même inſtant au Château de Loyola, afin d'etre le premier à y porter cette agréable Nouvelle. Dom MARTIN DE GARCIE, fort joyeux du retour de ſon Frere, qu'il eſperoit retrouver guéri de ſes Viſions, fit tout ce qu'il pût au monde pour l'en-

gager à deſcendre à la Maiſon Paternelle, mais inutilement. Il alla loger à l'Hôpital d'Azpétia, petite Ville voiſine de Loyola, & n'y voulut vivre que des Aumônes, qu'il alloit chercher de porte en porte. Dom MARTIN eut beau lui repréſenter le deshonneur qu'il faiſoit à ſa Famille, en menant une Vie ſi indigne d'un Homme de ſa Naiſſance, & d'un Homme ſenſé; il ne gagna rien. Il ne pût, ni par raiſons, ni par prieres, le tirer de ſon Hôpital, ni même l'empécher de gueuſailler.

XXXIX. Il y préche. XXXIX. IL n'eut pas plûtôt reſpiré ſon air natal, qu'il fut guéri de tous ſes Maux. Il reprit ſon Cilice, ſa groſſe Chaîne de fer, ſa Diſcipline, & maltraita ſon Corps toutes les nuits plus rudement que jamais. Ces Auſtéritez ne l'empéchérent point de s'employer à l'Inſtruction des Enfans, & à la Prédication. Les Egliſes devinrent bien-tôt trop petites, pour contenir la foule du Peuple qui le ſuivoit; de ſorte qu'il fut contraint de faire ſes Sermons en pleine Campagne. Ce qu'il y eut de merveilleux, c'eſt que la foibleſſe de ſa voix n'empêchoit point qu'on ne l'entendît juſqu'à un quart de lieuë. Cette foible voix retentiſſoit avec tant d'éclat, que chacun, étonné de ce prodige, abandonnoit le ſoin de ſon Corps, pour raſſaſier ſon Ame d'une nourriture ſi exquiſe.

La premiére fois qu'il prêcha, il dit à ses Auditeurs, que la principale raison qui l'avoit obligé de revenir, après une absence de plusieurs années, c'étoit pour faire satisfaction à une Personne du Païs, qui avoit souffert en son Honneur & en son Bien, à cause de lui. *Je confesse devant toute l'Assemblée*, s'ecria-t-il, *qu'en ma Jeunesse, étant entré dans un Jardin de cette Ville d'Azpétia, avec de jeunes Gens aussi libertins que moi, nous volâmes quantité de Fruits, & fimes un grand Dégât. Un pauvre Homme fut accusé du Larcin, mis en Prison, &, sur de foibles Indices, condamné à reparer le Dommage.* Ensuite, s'adressant à cet Homme même, qui étoit présent, & le nommant par son nom: *Je vous demande pardon*, lui dit-il, *de l'Injustice que vous avez soufferte, vous innocent, pour moi coupable: &, pour vous dédommager, autant qu'il m'est possible, du Tort que je vous ai fait, je vous céde, tant à titre de chose à vous dûe, qu'à titre de Donation pure, simple, irrévocable; deux Métairies qui m'appartiennent.*

Après avoir donné aux Pécheurs un si grand Exemple d'Humiliation, il travailla à faire naître en eux de pareils Sentimens. Il déclama avec tant d'Enthousiasme contre la Magnificence des Ajustemens, les Nuditez de Gorge, les Jeux de Hazard, la Prostitution, & sur-tout contre le Concubinage des Prêtres, qu'en

dix ou douze Prédications, il extermina toutes ces Vanitez, & tous ces Vices. Les Femmes coquettes couvrirent leur Gorge, & ne parurent qu'en Habits modestes. Les Courtisanes expiérent, par de longs Pélerinages, l'Infamie de leur Vie passée. Les Joueürs jettérent les Cartes & les Dez dans la Riviére. Enfin, chose incroyable! les Prêtres concubinaires renvoyérent leurs cheres Concubines. Mais, de peur qu'ils ne les fissent revenir, il engagea les Magistrats, & les Gouverneurs, à faire des Loix rigoureuses contre les Ecclésiastiques impudiques; afin que les Peines civiles les retinssent, si celles de l'Enfer ne le faisoient pas.

XL. Le Fevre lui gagne à Paris trois nouveaux Compagnons, nommez le Jay, Codure, & Brouët.

XL. TANDIS qu'INIGO opéroit, par ses Prédications, des changemens si merveilleux à Azpétia, LE FEVRE travailloit à Paris à lui faire de nouveaux Compagnons parmi les jeunes Gens qui y étudioient. Il en gagna trois par le moyen des *Exercices Spirituels*, l'un Savoyard, & les deux autres François. Le premier fut CLAUDE LE JAY, qui étoit d'Annessy, jeune Homme d'une grande espérance, & d'une humeur fort souple; le second, JEAN CODURE, du Diocése d'Ambrun, qui n'a pas fait beaucoup parler de lui; & le troisieme, PASQUIER BROUET, du Diocése d'Amiens, en Picardie, Homme fin, adroit, intriguant, & qui n'avoit que les dehors de

de la Franchiſe Picarde. Ces trois nouveaux Compagnons firent à Montmartre le Vœu dont nous avons parlé ; & ils le firent le même jour que les ſix autres le renouvellérent pour la ſeconde fois.

XLI. CEPENDANT, les Efforts qu'INIGO avoit faits en prêchant en pleine Campagne trois ou quatre fois la ſemaine, lui attirérent une maladie, qui dégénéra en Fievre ardente. Il ne voulut point être tranſporté à Loyola: & tout ce que ſa Famille put obtenir de lui fut de ſouffrir, que deux de ſes Couſines, qui le révéroient comme un grand Saint, le veillaſſent. XLI. Inigo tombe malade.

XLII. DE'S qu'il fut guéri, il ſongea à aller mettre ordre aux Affaires de ſes Compagnons. Et comme il vouloit faire le Voyage à pié, il fit préſent de ſon Cheval à l'Hôpital d'Azpétia, ou cette vénérable Bête, par reſpect pour le Chevalier de la Vierge, auquel elle avoit ſervi de monture, a été nourrie à rien faire tant qu'elle a vécu. XLII. Il quitte ſon Païs.

DOM MARTIN ne voulut point laiſſer partir notre Chevalier, qu'il ne prît un Cheval, de l'Argent, & des Valets. Il obéït, pour ne point fâcher ſon Frere, & pour s'en défaire honnêtement. Mais, il ne ſe vit pas plûtôt ſur les Confins de la Biſcaye & de la Navarre, qu'il ſe déroba des Gens qui l'accompagnoient: après quoi, ayant donné la Clef des

Champs à ſon Cheval, il ſe rendit à pié à Pampelune. De là il, alla au Château de Xavier, pour les Affaires de FRANÇOIS XAVIER; enſuite à Almazan, & à Tolede, pour celles de LAINES, & de SALMERON.

XLIII. Ce qui ſe paſſe entre lui & Caſtro.

XLIII. CES Affaires étant terminées, il prit le chemin de Valence, où il eſperoit de s'embarquer. Et n'y trouvant point de Vaiſſeau pour l'Italie, il alla, en attendant une occaſion favorable, viſiter à Ségorbe DOM JEAN DE CASTRO, qui faiſoit ſon Noviciat aux Chartreux de Val-Chriſt. C'eſt un de ces trois jeunes Eſpagnols, qui, à la perſuaſion d'INIGO, avoient embraſſé à Paris la Vie de Gueux, & qui enſuite s'étoient retirez avec lui à Saint Jaques de l'Hôpital.

COMME ce Novice étoit un Homme à Inſpirations, INIGO lui fit confidence de ſes plus ſécretes penſées. Il lui dit, qu'il avoit réſolu de faire le Voyage de la Terre-Sainte, & d'établir un Ordre de Chevalerie errante Spirituelle. Il lui expoſa même le Plan de cet Ordre, tel qu'il s'imaginoit lui avoir été inſpiré dans ſa longue Extaſe de Manrèze. Il lui nomma les Compagnons qu'il avoit déjà choiſis, dont quelques-uns étoient connus de CASTRO, & il lui demanda des lumieres ſur une Affaire ſi importante.

CASTRO alla s'enfermer dans ſa Cellule. Il y paſſa toute la nuit en Oraiſon; &,

&, étant venu au point du jour retrouver INIGO: *Ayez bon courage*, lui dit-il tout transporté de joye, & tout hors de lui-même. *Votre Entreprise est l'Ouvrage de Dieu. Elle réüssira. C'est ce qui m'a été révélé cette nuit. Et je suis si assûré que ce n'est point un Rêve, que je m'offre d'être un de vos Compagnons.*

NOTRE Chevalier ajoûta foi à ces paroles comme à des Oracles Divins: &, rendant Révélation pour Révélation, il déclara à CASTRO, que la Volonté du Ciel étoit qu'il se fît Chartreux, afin que le Témoignage, qu'il rendroit au nouvel Ordre, fût plus croyable.

XLIV. Il s'embarque pour Venise.

XLIV. INIGO, affermi dans son dessein par cette nouvelle Révélation, se rendit, sans perte de tems, à Valence, & s'y embarqua sur un Navire Marchand, qui partoit pour Genes. Une Tempête des plus furieuses mit le Navire à deux doigts du Naufrage. Mais, s'étant tout-à-coup appaisée, il fut poussé par un Vent favorable vers le Port de Genes, qui n'étoit pas éloigné.

ECHAPPÉ de ce Péril sur Mer, notre Avanturier Spirituel tomba, sur Terre, dans un autre encore plus grand. Allant de Genes à Boulogne, la tête remplie du Plan de son Ordre, il s'égara dans l'Appennin. Après avoir long-tems marché par des routes dangereuses, il se trouva sur la pointe d'un Rocher escarpé de

tous côtez, au bas duquel couloit un torrent impétueux. Effrayé à la vûe des Précipices qui l'environnoient, il s'arrêta quelque tems, pour se recommander à sa Dame. Il se traîna ensuite le mieux qu'il pût le long du Roc, tantôt grimpant, tantôt rampant sur le Ventre, & toûjours en danger de rouler au fond de l'Abîme qu'il voyoit sous lui. Cependant, à force de travailler des pieds & des mains, il vint à bout de gagner la grande route, & de mettre à fin cette Avanture, la plus périlleuse de sa vie.

BIEN que les grosses Pluyes eussent rendu les chemins fort mauvais, il ne laissa pas, tout fatigué qu'il étoit, de continuer son Voyage. Il souffrit extrémement, & il arriva à Boulogne, accablé de lassitude, mourant de Faim, & tout malade. Pour surcroît de malheur, en y entrant, il tomba dans un fossé, plein de bouë, d'où il sortit si sale, qu'il faisoit peur. Comme il y avoit long-tems qu'il n'avoit mangé, la nécessité le contraignit d'aller chercher par la Ville un morceau de Pain, & de s'y montrer en l'état horrible ou il étoit. Mais, au lieu d'exciter la compassion, il excitoit la risée; de sorte que tout le jour se passa, sans qu'il pût trouver le moindre secours. Il seroit mort de Faim, si les Espagnols, qui ont dans la Ville un riche College, n'eussent eu pitié de lui. Il continua son

Voya-

Voyage, quand il eut recouvré ses forces; & il arriva à Venise sur la fin de l'année 1535.

XLV. DE'S les premiers jours, il travailla à s'y faire des Disciples. Deux Freres, Gentilshommes Navarrois, dont l'un se nommoit ETIENNE, & l'autre JAQUES D'EGUIA, ne faisoient que de revenir du Pélerinage de la Terre-Sainte. Ils s'étoient jettez tous deux dans la Spiritualité, & ils songeoient même à quitter le Monde, pour vivre dans la Retraite. INIGO, qui les avoit vûs à Alcala, eut bien tôt fait connoissance avec eux. Les deux Dévots Gentilshommes, charmez des Discours pieux qu'il leur tint, le prirent pour leur Directeur. Il les engagea aux *Exercices Spirituels*, pour leur faire choisir un Genre de Vie. Il n'eut pas de peine à tourner leur Esprit du côté qui convenoit à ses desseins, ni à leur persuader, que le choix, qu'il faisoient à sa suggestion, venoit du Ciel. En effet, ils furent si convaincus, au sortir de leur Retraite, que c'étoit Dieu qui vouloit qu'ils entrassent dans l'Ordre qu'INIGO alloit fonder, qu'aussi-tôt que le Pape eut approuvé cet Ordre, ils ne manquérent pas d'y entrer.

XLV. Il y gagne des Disciples. Un Bachelier, nommé Hozez, y devient son dixiéme Compagnon.

UN autre Gentilhomme Espagnol de Malaga, appellé JAQUES HOZEZ, Bachelier en Théologie, & grand ennemi des Luthériens, étoit aussi à Venise. Il en-

entendit parler d'INIGO, d'une maniére qui lui fit naître le désir de se mettre sous sa Direction. Mais, d'un autre côté, ayant appris qu'on l'avoit soupçonné d'Hérésie, il se munit des plus sûrs Antidotes contre le Venin de l'Erreur; &, s'étant ainsi précautionné, il fit les *Exercices Spirituels*. Il y trouva une Doctrine tout-à-fait opposée à celle de LUTHER; &, ayant reconnu, dans les Entretiens qu'il eut avec INIGO, que personne n'étoit plus aveuglément soûmis que lui aux Constitutions des Papes, il s'attacha tellement à sa Personne, qu'il devint dès-lors son dixiéme Compagnon.

QUELQUES Nobles Vénitiens suivirent l'éxemple des deux Freres Navarrois, & s'enrôlérent depuis dans la Milice d'INIGO.

IL fit aussi connoissance avec JEAN-PIERRE CARAFFE, Archevêque de Théate, qui, touché de l'horrible Corruption où vivoit alors le Clergé, venoit de fonder l'Ordre des Théatins, dont l'Institution étoit de travailler principalement à la Réformation des Mœurs dissolues des Ecclésiastiques. C'est ce même CARAFFE, qui fut depuis Pape sous le nom de PAUL IV.

XLVI. Il est décrié, & justifié.

XLVI. CE Prélat, qui vouloit engager INIGO à entrer dans l'Ordre des Théatins, ne contribua pas peu, par son crédit, à le tirer d'une mauvaise Affaire qu'on

qu'on lui fit à Venise. On y répandit le bruit, qu'il avoit échappé le Feu à Alcala, à Salamanque, & à Paris. On ajoûtoit, que n'ayant pû répandre le Poison de l'Hérésie dans ces Lieux, il venoit en infecter l'Italie. Dès que ces bruits furent parvenus à sa connoissance, il alla trouver JEROME VERALLI, Nonce du Pape, pour le prier de lui faire son Procès, s'il étoit coupable. CARAFFE lui rendit, en cette occasion, de si bons témoignages d'Orthodoxie, que le Nonce prononça, en faveur de l'Accusé, une Sentence Juridique, dont la Copie se conserve à Rome dans les Archives de l'Ordre des Inighistes.

XLVII. Les Compagnons, qu'il avoit laissés à Paris, vont le rejoindre à Venise.

XLVII. CEPENDANT, les Compagnons qu'INIGO avoit laissés à Paris, voyant que la Guerre se rallumoit entre FRANCOIS I & CHARLES-QUINT, résolurent d'avancer leur Voyage, & de sortir de France avant que les Passages des Frontiéres fussent fermez. Ils en sortirent le 15. de Novembre de l'Année 1536, un peu plus de deux Mois avant le tems qui leur étoit prescrit. Ils prirent leur chemin par la Lorraine, pour éviter la Provence, où l'Empereur avoit déjà fait passer des Troupes par le Piémont. Vétus en pauvres Pélerins, le Bourdon à la main, & un Havre Sac de cuir sur le dos, où chacun avoit ses Ecrits, ils marchoient, chantant des Hymnes & des Litanies.

ILS traverſérent ainſi l'Allemagne, ayant tous leur Chapelet pendu au cou, pour faire une publique Profeſſion de la Foi Catholique, dans des Lieux, où la Religion Proteſtante commençoit à dominer, & où l'on avoit proſcrit la Méthode, inventée par le fameux PIERRE L'HERMITE, dès l'an 1090, de prier Dieu & la Vierge par compte, en obſervant de s'adreſſer dix fois à MARIE contre une fois à Dieu.

ETANT arrivez un ſoir à un Bourg tout Proteſtant, auprés de Conſtance, le Miniſtre du Lieu, qui en avoit été le Curé, les ſuivit à l'Hôtellerie, où ils entrérent, & voulut rompre une Lance avec eux. LAINÈS, qui étoit Maître en l'Art d'*ergoter*, accepta le défi, & remporta une Victoire d'autant plus aiſée, que le Miniſtre, grand Bûveur, & petit Controverſiſte, noya dans le Vin le peu de Science qu'il avoit.

LE jour ſuivant, ils pourſuivirent leur chemin vers Conſtance, où la Religion Proteſtante avoit été reçûe des Magiſtrats & du Peuple, d'un commun conſentement. En approchant de la Ville, ils virent une vieille Femme, qui, attirée par la vûe de leurs Chapelets, venoit à eux, en faiſant le Signe de la Croix. Les Proteſtans, n'ayant pû lui faire abandonner ſa Religion, l'avoient chaſſée de la Ville, comme une Folle, qui vouloit elle ſeu-

ſeule, & ſans ſavoir pourquoi, faire bande à part. Elle baiſa pluſieurs fois, avec beaucoup de dévotion, les Chapelets de ces Pélerins ; &, ne ſachant point leur Langue, elle leur fit ſigne de l'attendre un moment. Elle courut leur chercher ſes plus prétieuſes Reliques, & les leur apporta. C'étoient des Pieds, des Bras, des Têtes, de quelques Crucifix, & de quelques petites Statues de la Vierge, que les Proteſtans avoient traitez comme le *Briſeur-d'Images*, EZECHIAS Roi de Juda, avoit fait le *Serpent d'Airain.* Nos Pélerins mouillérent de leurs Larmes ces triſtes reſtes des Objets de leur Adoration ; &, ſe proſternant ſur la Neige, qui couvroit la Terre, les adorérent très religieuſement. La bonne Vieille, affermie par-là dans ſa Foi, s'en retourna, bien contente d'avoir vû des Gens, qui adoroient, comme elle, les Images.

XLVIII. Nos neuf Voyageurs ſortirent d'Allemagne, malgré la rigueur de l'Hiver ; &, après de grandes incommoditez, que l'eſpérance de revoir bien tôt leur cher Maître leur fit ſupporter gayement, ils arrivérent enfin à Veniſe le huitieme de Janvier de l'année 1537. INIGO, qui étoit avec HOZEZ, les embraſſa tous, & de tendreſſe pleura ſur eux. XLVIII. Il les envoye à Rome.

COMME il n'étoit pas encore temps d'aller recevoir la Bénédiction du Pape pour le Voyage de Jéruſalem, ils s'employérent,

rent, en attendant, au Service des Pauvres dans les Hôpitaux. Ils s'occupérent ainsi jusqu'à la mi-Carême, que tous partirent pour Rome, hors INIGO, qui craignoit que sa présence ne fit tort à ses Compagnons. JEAN-PIERRE CARAFFE, que PAUL III. venoit de faire Cardinal, étoit alors à Rome, où il traversoit le dessein qu'avoit notre Chevalier de devenir, comme lui, Fondateur d'Ordre. Tout dévot que vouloit paroître ce Cardinal, il ne pouvoit lui pardonner le Refus qu'il avoit fait de prendre parti avec les *Théatins*.

LES Compagnons d' INIGO eurent des Maux infinis à souffrir durant leur Voyage. Ils recevoient si peu d'Aumônes, qu'ils faisoient quelquefois dix lieues, avant que de trouver un morceau de Pain. La Pluye ne les quitta point, & les chemins étoient tellement inondez, qu'il leur falloit passer par des endroits, où ils avoient de l'eau jusqu'à la ceinture, ensorte qu'ils étoient contraints d'aller presque toûjours jambes nuës.

MALGRÉ toutes ces fatigues, ils arrivérent à Rome en bonne santé. ORTIZ y étoit alors, en qualité de Député de CHARLES-QUINT auprès du Pape, pour soûtenir la Validité du Mariage de CATHERINE D'ARRAGON, Reine d'Angleterre, que HENRI VIII avoit répudiée pour épouser ANNE DE BOULEN. C'est ce même Docteur, qui étoit si fort pré-

prévenu contre INIGO, à cause de l'Affaire des trois Ecoliers Espagnols, dont j'ai déjà parlé. Il reconnut LE FEVRE & XAVIER, qu'il avoit vûs à Paris, & les écouta favorablement. Ils le firent revenir de la mauvaise opinion qu'il avoit de leur Maître ; & ils gagnérent tellement les bonnes graces de ce vieux Docteur, qu'il leur accorda sa Protection. PAUL III, à qui il dit beaucoup de bien d'eux, voulut les voir. Il leur proposa lui-même un Point de Théologie ; &, ayant été satisfait de leur Réponse, il leur donna sa Bénédiction, qu'il accompagna d'une Aumône de soixante Ecus d'Or, pour leur Voyage de Jerusalem. Il permit, en même tems, à ceux d'entre eux qui n'étoient pas Prêtres, de recevoir les Ordres Sacrez, où, quand, & de quel Evêque ils voudroient, à tître de Pauvreté volontaire. Ils allérent ensuite chercher des Aumônes chez tous les Espagnols qui étoient à Rome, & ils ramassérent jusqu'à deux cens Ecus d'Or, qu'un Marchand leur fit tenir à Venise, avec les soixante que le Pape leur avoit donnez.

XLIX. Ce qu'ils firent à leur retour

XLIX. APRÈS avoir si heureusement terminé leurs Affaires, ils retournérent joindre INIGO. A leur retour, ils firent Vœu de Chasteté perpétuelle entre les mains de VINCENT NIGUSANTI, Nonce du Pape ; retournérent servir les Malades dans les Hôpitaux ; & ; le jour

de la Nativité de St. JEAN BAPTISTE, ils reçurent, avec leur Maître, l'Ordre de Prétrise.

QUOIQUE la Guerre, qui venoit de s'allumer entre le Turc & les Vénitiens, eût rompu le Commerce du Levant, & qu'il n'y eût aucune espérance de passer à la Terre-Sainte; cependant, INIGO & ses Compagnons ne voulurent point sortir des Terres de la République, à cause du Vœu, qui les obligeoit d'y rester une Année entiére.

LES nouveaux Prêtres prirent ce tems-là, pour se disposer à leurs premiéres Messes; &, afin de vaquer plus tranquilement à la Méditation de ce redoutable Sacrifice, ils cherchérent hors de Venise des Lieux écartez du Monde.

INIGO choisit proche de Vicence une Cabane abandonnée, où il mena une vie trés-pénitente, & où il eut presque autant de Visions qu'à Manrèze. Néanmoins, aprés quarante jours de Retraite, il n'osa s'approcher des Autels; &, quoique les autres dirent tous leurs Messes avant la fin du Mois de Septembre, ou du Mois d'Octobre, il ne dit la sienne que le jour de Noël de l'Année suivante.

EN attendant la fin de l'Année, les nouveaux Sacrificateurs se distribuérent avec les anciens dans les Villes & dans les Bourgs de l'Etat de Venise les plus près de leurs Solitudes, pour y éxercer leur

leur zèle. INIGO, LE FEVRE, & LAINE'S, allérent à Vicence; XAVIER, & SALMERON, à Montfélice; CODURE, & HOZEZ, à Trévise; LE JAY, & RODRIGUEZ à Bassano; BROUET, & BOBADILLA, à Vérone.

UN Etal leur servoit de Chaire, quand ils préchoient dans les Ruës: &, lorsque c'étoit au milieu des Places publiques, ils montoient sur deux Tréteaux. Ils crioient de toutes leurs forces, pour inviter les Gens à les venir entendre, & tournoient leurs Chapeaux au-dessus de leur tête, pour servir de signal à ceux qui étoient hors de la portée de leur voix. Le Peuple, qui les prenoit pour des Charlatans étrangers, s'assembloit en foule autour d'eux, croyant qu'il alloit voir quelques nouveaux Tours de Passe passe. Mais ceux, qui ne s'étoient arrêtez que pour rire, s'en retournoient pleurant leurs Péchés: Merveille, aussi surprenante que celle qui accompagna les Prédications de ST. NORBERT à Valenciennes (*); car, de dix mots que disoient ces Saltinbanques

(*) ST. NORBERT, préchant à Valenciennes en Langue Teutonique, ses Auditeurs, à qui cette Langue étoit étrangere, l'entendirent aussi parfaitement, que si elle leur eût été naturelle. HUGO, *Histoire de Saint Norbert.*

banques Spirituels, six étoient, ou François, ou Espagnols, & les quatre autres n'étoient qu'un Jargon, que des Italiens ne pouvoient entendre sans Miracle.

APRÈS avoir ainsi passé toute la journée à précher dans les Ruës & dans les Marchés, sans autre nourriture qu'un peu de Pain mendié de porte en porte, ils passoient la nuit dans des Masures, ou sous de pauvres Cabanes abandonnées, sans autre lit que la Terre, & un peu de Paille.

ILS ne résistérent pas long-tems à une vie si dure. La plûpart tombérent malades, & entre autres RODRIGUEZ, qui pensa mourir. Lui, & LE JAY, s'étoient retirez en un Hermitage, prés de Bassano. L'Hermite, qui se nommoit Frere ANTOINE, n'épargna rien pour le soûlagement de RODRIGUEZ: mais, la violence du Mal rendit tous les Remedes inutiles; & le Médecin, que le charitable ANTOINE avoit fait venir, desesperoit de la vie du Malade.

L. Rodriguez veut quitter Inigo, & en est empéché par un Geant.

L. A LA premiére Nouvelle qu'en eut INIGO, il accourut, tout languissant qu'il étoit lui même, au secours du Mourant. Dès qu'il le vit, il l'embrassa, & lui dit d'un ton à inspirer la confiance: *Vous n'avez rien à craindre, mon cher Frere. Dieu a accordé votre guérison à mes Prieres. Croyez, & vous serez guéri.* RO-

DRIGUEZ crut, & en peu de jours ſa Santé ſe rétablit parfaitement.

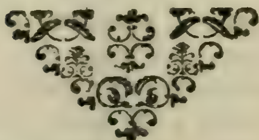
MAIS, par une ingratitude horrible, il voulut abandonner celui par qui il croyoit avoir été arraché à la Mort d'une maniére toute miraculeuſe. Rebuté des fatigues & des miſeres inſéparablement attachées à la Chevalerie errante Spirituelle, & charmé de la Vie douce & tranquille qu'on menoit dans la ſolitude, il forma le deſſein de ſe faire Hermite. Mais, comme ſon Vœu le tenoit encore en ſuſpens, il lui vint en penſée de conſulter Frere ANTOINE, & de ſuivre aveuglément ſon Conſeil.

S'ÉTANT, pour cet effet, dérobé d'INIGO, de LE FEVRE, & de LE JAY, avec leſquels il étoit à Baſſano, il prit le chemin de l'Hermitage. A peine fut-il ſorti de la Ville, qu'un Géant épouvantable parut devant lui, une épée nue à la main. La frayeur le ſaiſit d'abord; mais, après s'être un peu raſſûré, il voulut paſſer outre. Le même Géant, tranſporté de fureur, lui jetta des regards affreux, le menaça de ſon épée, & ſembla vouloir le percer; ſi bien que le pauvre RODRIGUEZ, tout éperdu, tout tremblant, s'enfuit vers la Ville de toute ſa force, croyant avoir toûjours le Géant derriére lui. *O! Homme de peu de Foi!* lui dit INIGO, dès qu'il le revit. *Pourquoi avez-vous douté?* RODRIGUEZ, confus,

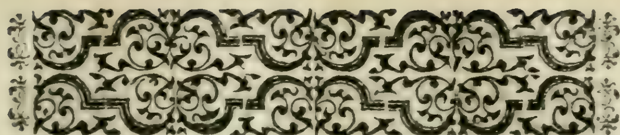
fus, ſe jetta à ſes pieds, lui demanda, avec larmes, le pardon de ſa faute, & s'attacha à lui avec d'autant plus de fidélité, qu'il redoutoit l'épée vengereſſe du Géant.

INIGO, avant que de retourner à Vicence, alla remercier l'Hermite de Baſſano des ſoins qu'il avoit eus de RODRIGUEZ dans ſa maladie. Il tint des Diſcours ſi extravagans, qu'il paſſa, dans l'eſprit de ce bon Hermite, pour le plus grand Viſionnaire qu'il eût jamais vû. Mais, quand INIGO fut parti, Frere ANTOINE, à ce que dit RIBADENEYRA, eut une Viſion, qui lui fit connoître, que celui, qu'il prenoit pour un Fou, étoit un Homme extraordinaire, envoyé du Ciel pour le Salut d'une infinité de Gens.

FIN DU SECOND LIVRE.



HISTOI-



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE TROISIEME.

SOMMAIRE DE CE TROISIEME LIVRE.

I. INIGO *va à Rome offrir ſes Services au Pape.* II. *Apparition qu'il eut ſur le Chemin.* III. *Il arrive à Rome, & ce qu'il y fait.* IV. *Il va au Mont Caſſin.* V. *Il y voit entrer l'Ame de* HOZEZ *dans le*

 Ciel.

Ciel. VI. *Il gagne un nouveau Compagnon, nommé* STRADA. VII. *Il propose à ses Compagnons d'ériger leur Troupe en Ordre de Chevalerie.* VIII. *Il préche.* IX. *Il traite avec ses Compagnons de l'Etablissement de son Ordre.* X. *Tempête qui s'éleve contre lui dans Rome.* XI. *Elle commence à s'appaiser.* XII. *Il obtient une Sentence qui le justifie.* XIII. *Il assiste le Peuple durant la Famine.* XIV. *Il présente le Projet de son Ordre au Pape.* XV. *Sa Sainteté employe quelques-uns des Compagnons d'*INIGO. XVI. *L'Ordre d'*INIGO *est approuvé par le Pape.* XVII. INIGO *en est élû Genéral.* XVIII. *Il refuse d'abord cette Charge, & l'accepte enfin.* XIX. *Lui, & ses Compagnons, font leur Profession.* XX. *Premiéres Fonctions de son Généralat.* XXI. *Il est employé, lui & ses Compagnons, au Service du St. Siége.* XXII. *Il travaille à la Conversion des Juifs.* XXIII. *Et à celle des Courtisanes.* XXIV. *Il fait des Etablissemens pour les jeunes Filles.* XXV. *Il écrit les Constitutions de son Ordre.* XXVI. *Forme du Gouvernement de la Compagnie. Du Monarque.* XXVII. *Du Vicaire-Général.* XXVIII. *Des Assistans.* XXIX. *De l'Admoniteur du Monarque.* XXX. *Des Provinciaux, & des Vice-Provinciaux.* XXXI. *Des Supérieurs des Maisons Professes.* XXXII. *Des Recteurs.* XXXIII. *Des Commissaires, & des Visiteurs.* XXXIV. *Des Procu-*

Procureurs. XXXV. *Des Officiers subalternes.* XXXVI. *Des Novices.* XXXVII. *Comment on les éprouve.* XXXVIII. *Comment on les fait étudier.* XXXIX. *De leur second Noviciat.* XL. *De leurs Vœux.* XLI. *Des Ecoliers approuvez.* XLII. *Des Coadjuteurs Spirituels.* XLIII. *Des Profès du quatrieme Vœu.* XLIV. *Des Coadjuteurs Temporels.* XLV. *La Fin de la Compagnie.* XLVI. *Pourquoi elle n'a, ni Habit particulier, ni Austéritez, ni Chœur.* XLVII. *Sa Loi fondamentale.* XLVIII. *Moyens inventez par* INIGO, *pour faciliter au Monarque le Gouvernement de la Monarchie.*

I. L'ANNÉE étant écoulée, & la Guerre, qu'avoit la République de Venise avec la Porte, ayant rompu le Commerce du Levant, INIGO, qui ne voyoit nulle apparence que la liberté de la Navigation fût de long-tems rétablie, manda ses Compagnons à Vicence, où il étoit retourné; &, les ayant tous assemblez auprès de lui, *Pensez-vous, mes trés-chers Freres*, leur dit-il, *que les Navires des Pélerins de Jerusalem, qui ont fait voile toutes les années précédentes, n'ayent manqué cette Année* (*), *qu'à cause de la Guerre qui s'est allumée entre les Vénitiens &*

I. Inigo va à Rome offrir ses Services au Pape.

(*) 1537.

& les Turcs? Nous le pourrions croire, si, comme le commun des Hommes, nous étions gouvernez par une Providence générale. Mais, après tant de Merveilles qui nous ont fait connoître que nous sommes immédiatement conduits par une Providence particuliere, nous serions bien aveugles, si nous ne voyions pas que cette Guerre n'est qu'une Cause seconde dirigée miraculeusement par la Premiere, dans l'unique vûe de nous dégager d'un Vœu qui bornoit nos Conquêtes Spirituelles à un seul Pais.

OUI, *mes chers Freres*, poursuivit-il, en leur lançant des Regards étincelans d'Enthousiasme, *Dieu ne nous a fermé la Porte de la Palestine, que pour nous faire entendre, qu'il nous appelle à de plus hautes Entreprises, & qu'il veut se servir de notre Ministere pour ranger tous les Peuples, & tous les Royaumes du Monde, sous l'Obéissance de son Lieutenant en Terre. Hâtons-nous donc d'accomplir l'autre Partie de notre Vœu; & allons, sans différer, offrir nos Services au Vicaire de* JESUS-CHRIST.

ILS applaudirent à ce Discours; & il fut résolu, qu'INIGO, LE FEVRE, & LAINE'S iroient les premiers à Rome, pour exposer au Pape les Intentions de la Troupe, & que les autres se distribueroient dans les plus célébres Universitez d'Italie, pour y gagner de nouveaux Compagnons parmi les jeunes Gens qui y étudioient.

AVANT

AVANT que de se séparer, ils convinrent de quelques Réglemens généraux, qu'ils s'obligérent d'observer. I. Qu'ils logeroient aux Hôpitaux, & mendiroient leur Pain. II. Que ceux, qui seroient ensemble, seroient Supérieurs tour à tour. III. Qu'ils précheroient dans les Places publiques. IV. Qu'ils feroient le Catéchisme aux Enfans. V. Qu'ils ne prendroient point d'Argent pour leurs Fonctions.

II. Apparition qu'il eut sur le Chemin.

II. CES Articles ayant été ainsi arrêtez, nos trois Avanturiers Spirituels prirent congé de leurs Compagnons, & se mirent en chemin. Comme ils approchoient de Rome, ils rencontrérent, à une demi-lieuë de cette Ville, une petite Eglise abandonnée. INIGO y entra seul, & n'y resta qu'un moment. Il en sortit le Visage tout en feu; &, rejoignant ses deux Compagnons: *Je ne sai, mes Freres,* leur dit-il tout extasié, *ce que Dieu nous prépare à Rome, & s'il nous y envoye pour mourir sur un* GIBET *ou sur une* ROUE (*); *mais, je sai bien, que, quelque traitement qu'on nous y fasse,* JESUS-CHRIST *nous y sera propice. Vous m'avez vû*, ajoûta-t-il, *entrer*

(*) *Quid nobis Romæ futurum sit, planè ignoro: In* CRUCEM *ne Deus nos, an in* ROTAM *agi velit, &c.* Ribadeneyra, Vit. Ign. *Libr.* II. *Cap. XI.*

trer dans cette Chapelle ruïnée, qui est à deux pas d'ici. J'y étois allé, pour recommander à Dieu la petite Troupe que nous allons offrir au Vicaire de son Divin Fils. Apprenez maintenant ce qui m'y est arrivé.

A PEINE *avois-je commencé ma Priere, que je suis tombé en Extase. Les yeux de mon entendement ont été tout-à-coup illuminez. J'ai vû le Pere Eternel, qui me recommandoit trés-affectueusement à son Fils, & qui me présentoit à lui. J'ai vû aussi* JESUS-CHRIST, *chargé d'une pésante Croix, qui, aprés m'avoir gracieusement reçu des mains de son Pere, m'a dit, en me regardant d'un œil benin & doux :* JE VOUS SERAI PROPICE À ROME.

LE simple Récit de cette Vision rassûra l'Esprit chancelant de LE FEVRE, & de LAINE'S, qui auguroient mal de l'Entreprise; &, pleins de courage, ils suivirent INIGO, contens, s'il le falloit, de mourir avec lui sur un *Gibet*, ou sur une *Roue*.

III. Il arrive à Rome. Ce qu'il y fait.

III. ILS arrivérent tous trois à Rome sur la fin de l'Année 1537; &, dès les premiers jours, ils eurent Audience du Pape, par l'entremise d'ORTIZ. PAUL III, à qui ce Docteur avoit vanté leurs Talens, voulut que LE FEVRE & LAINE'S enseignassent la Théologie au College de la Sapience, le premier l'Ecriture Sainte, & l'autre la Scholastique. Pour INIGO, il rendit tout l'Argent, que lui, &

& ſes Compagnons avoient reçu pour le Voyage de Jeruſalem; & il entreprit de convertir les Pécheurs, par la voye des Exhortations familiéres, & de la Direction des Conſciences.

IV. ORTIZ, qui de ſon Ennemi étoit devenu ſon Partiſan zélé, & ſon Admirateur, ſe mit tout des premiers ſous ſa Conduite, & ſe retira avec lui au Mont-Caſſin, afin de faire dans ce Lieu Solitaire les *Exercices Spirituels*, avec plus de liberté. Il dit, après ſa Retraite, que la Théologie, qu'il avoit appriſe au Mont-Caſſin, dans l'eſpace de quarante jours, valoit incomparablement mieux que celle qu'il avoit enſeignée pendant pluſieurs Années. Quel Dommage, que cette merveilleuſe Méthode d'apprendre ſi promptement la Théologie ſe ſoit perdue! On n'auroit plus beſoin d'Univerſitez. Une Retraite de ſix Semaines ſuffiroit pour devenir un grand Théologien. Que de tems, que de peines, que d'argent, épargnés!

IV. Il va au Mont-Caſſin.

CEPENDANT, XAVIER, & BOBADILLA, préchoient dans les Rues de Boulogne: LE JAY & RODRIGUEZ faiſoient la même choſe dans Ferrare, BROUET & SALMERON dans Sienne, CODURE & HOZEZ dans Padoue; & ils travailloient tous avec la même ardeur à s'aſſocier quelques Etudians, pour augmenter leur Troupe.

LA

LA Marquiſe de PESCAIRE, étant à Ferrare, s'informa de quelle maniére y vivoient LE JAY & RODRIGUEZ, dont elle avoit entendu parler. On lui dit, qu'ils paſſoient une partie de la nuit à faire Oraiſon, ou à dire enſemble leur Bréviaire; qu'ils mendioient leur Pain; qu'ils ne s'approchoient jamais du feu, quelque froid qu'il fît, quoiqu'ils fuſſent trés-pauvrement vêtus; qu'ils ne parloient que de Dieu; & qu'ils s'occupoient continuellement à l'Inſtruction du Peuple.

IL n'en fallut pas davantage à la Marquiſe, qui étoit dévote, pour l'engager à mettre ſa Conſcience entre leurs mains. Elle ſe préoccupa tellement en leur faveur, que, non contente de les avoir obligés de venir loger proche de ſon Palais, elle les produiſit à la Cour de Ferrare, & porta le Duc HERCULE D'EST à prendre LE JAY pour ſon Confeſſeur.

XAVIER, HOZEZ, & CODURE, ne furent pas ſi heureux. Le premier tomba malade à Boulogne, & penſa y mourir Les deux autres furent arrêtez Priſonniers à Padoue, par l'Ordre du Suffragant de l'Evêque, qui les ſoupçonna d'avoir de mauvais Deſſeins. Il eſt vrai, qu'ils ne couchérent qu'une nuit en priſon; mais, dés qu'ils eurent repris leur emploi, HOZEZ ſe trouva mal en préchant dans une Place publique, & fut attaqué d'une Fiévre, qui l'emporta en peu

de

de jours. Il étoit fort brun, & fort laid; mais, après sa mort, CODDURE le trouva si blanc, & si beau, qu'il ne le reconnoissoit presque plus. Il ne pouvoit se lasser de le regarder, de l'admirer, & de le baiser.

V. Il y voit entrer l'Ame de Hozez dans le Ciel.

V Au moment que HOZEZ rendit l'Ame, INIGO, qui étoit au Mont-Cassin, la vit entrer dans le Ciel, couronnée de Rayons lumineux; comme ST. BENOIT avoit vû, justement au même endroit, celle de ST. GERMAIN, Evêque de Capoue, portée en Paradis par les Anges, sur un Globe de feu, ainsi que le raconte ST. GREGOIRE le Grand, dans ses Dialogues, pleins de semblables Visions. Mais, INIGO vit encore plus que ST. BENOIT: car, étant allé entendre la Messe, à ces paroles du *Confiteor: Et à tous les Saints*, il vit les Cieux ouverts; &, parmi une troupe innombrable de Bienheureux, tout resplendissans de Gloire, il distingua son Compagnon à un éclat qui le faisoit briller par dessus les autres. Cette Vision le toucha si fort, qu'il en pleura de joye plusieurs jours.

POUR surcroit de consolation, il ne fut pas long-tems sans retrouver un nouveau Disciple, pour remplacer celui qu'il venoit de perdre.

VI. Il gagne un nouveau Compa-

VI. EN revenant du Mont-Cassin, il rencontra FRANÇOIS STRADA, jeune Espagnol, de sa connoissance, qui mé-

gnon, nommé Strada.

mécontent de la Cour de Rome, qu'il traitoit de perfide & d'ingrate, avoit quitté la Soutane pour prendre l'Epée, & alloit chercher à Naples une meilleure Fortune qu'à Rome; où l'on ne payoit, disoit-il, les plus importans Services, que par de vaines Promesses. Comme il avoit beaucoup d'Esprit, & un grand feu d'imagination, INIGO, à qui il parut un Acteur très-propre à faire valoir la Troupe par la Parole, & par le Geste, fit tous ses efforts pour l'y enrôler. Il lui éxagéra les difficultez qu'il trouveroit à se pousser par la voye des Armes, les Fatigues, les Maux, les Dangers, inséparables de cette glorieuse Profession. *Si je n'y fais pas Fortune*, dit STRADA, *j'y menerai une Vie plus libre; & j'y acquérerai, tout au moins, de la Gloire.* *Peut-être*, repliqua INIGO. *Mais, quand vous en acquéreriez, cette Gloire vous coûteroit bien plus cher qu'elle ne vaut. Un peu de Fumée, qui s'évapore en un moment, vous dedommagera-t-elle de vos Membres mutilez, & de la Perte de votre Ame? Voulez-vous donc que je vous donne un bon Conseil? Renoncez à ce Projet chimérique, & prenez parti dans la Milice Spirituelle que j'ai assemblée. Vous avez des Talens, que vous ne connoissez pas vous-même. Ces Talens, mis en œuvre, vous feront acquérir une Gloire plus solide que celle qu'on acquiert par les Armes charnelles. Vous combatrez le Vice par l'Epée Spirituelle de la Pa-*

Parole. Vous irez à la Conquête des Ames; & , en ſauvant les autres, vous vous ſauverez vous-même.

Le jeune Soldat, ſéduit par de ſi magnifiques Eſpérances, & par des Louänges ſi flateuſes, abandonna ſa nouvelle Profeſſion, pour ſuivre le Chevalier de la Vierge. Il retourna avec lui à Rome, & devint dans la ſuite un des plus beaux Diſcoureurs de l'Ordre. D'autres jeunes Hommes ſe laiſſérent gagner par de ſemblables Promeſſes, & ſuivirent, preſque en même tems, l'Exemple de Strada.

VII. Il propoſe à ſes Compagnons d'ériger leur Troupe en Ordre de Chevalerie.

VII. Cependant, Inigo, jugeant que ſa Troupe ne feroit jamais grande Figure, tant qu'elle ne ſeroit point établie en titre d'Ordre approuvé par le Pape, crût qu'il falloit au plûtôt lui procurer cet Avantage. Il en communiqua avec le Fevre, & Lainès, & manda ſes autres Compagnons, qui étoient diſperſez par l'Italie. Ils obéïrent au premier Ordre, & ſe rendirent à Rome ſur la fin du Carême de l'Année 1538. Ils ſe logérent tous enſemble chez un Gentilhomme Romain, nommé Quirino Garzonio, qui voulut bien les loger gratuïtement: & ce fut dans la Maiſon de ce dévot Gentilhomme, qu'ils tinrent leur prémiere Aſſemblée générale.

Notre Chevalier en fit l'Ouverture par un Diſcours digne de lui. Après avoir rappellé dans l'Eſprit de ſes Compagnons

le ſouvenir de tout ce qui leur étoit arrivé depuis qu'ils s'étoient engagez de combattre ſous ſes Etendards, il leur dit, que la Providence ne les avoit pas miraculeuſement raſſemblez de tant de divers Païs, & liez enſemble par des Vœux indiſſolubes, afin qu'après de longues Etudes, de pénibles Voyages, & mille Maux ſoufferts, chacun fît ce qu'il lui plairoit. Que ces Vœux, qui avoient pour objet le Salut du Genre Humain, les engageoient pour toûjours, & même les obligeoient de laiſſer après eux des Imitateurs de leur Zêle, & de leur Genre de Vie. Que l'entrée de la Paleſtine leur ayant été fermée, ils devoient juger par-là, comme il le leur avoit déjà inſinué, que le Ciel les appelloit à la Conquête Spirituelle de l'Univers. Que le petit nombre qu'ils étoient d'abord ne ſuffiſant pas pour une ſi vaſte Entrepriſe, il leur étoit venu des Troupes auxiliaires de tous côtez, & qu'il leur en venoit tous les jours; mais, que ce ſecours leur ſeroit inutile, ſi ceux, qui s'aſſocioient à eux, avoient la liberté de ſe retirer quand ils le voudroient. Qu'ils ne feroient jamais rien de grand, ſi leur Troupe ne devenoit un Ordre capable de ſe multiplier en tous Lieux, & de ſubſiſter juſqu'à la fin des Siécles. Qu'au reſte, il ne doutoit pas, qu'un ſi noble Deſſein ne fût traverſé; mais, qu'il étoit aſſûré, que toute la puiſſance & la rage de l'En-

l'Enfer ne pourroient le rompre, puiſque JESUS-CHRIST avoit promis qu'il leur ſeroit propice.

ILS répondirent tout d'une voix, qu'il falloit inceſſamment ériger leur Troupe en Ordre Religieux, & que la prémiere Démarche, qu'ils avoient à faire, étoit de préparer l'Eſprit du Pape, qui ſembloit éloigné des nouveaux Etabliſſemens.

ILS mirent enſuite en Délibération, quel Nom ils donneroient à leur Ordre, lorſqu'ils en demanderoient l'Approbation du St. Pere. *Si vous m'en croyez*, dit INIGO, *nous l'appellerons, la Compagnie de* JESUS. *Ce Nom, qui eſt au-deſſus de tous les Noms, m'a été divinement inſpiré dès ma Retraite de Manrèze; &, tout nouvellement encore, lorſque le Pere Eternel m'apparut proche de Rome, & qu'il m'aſſocia avec ſon Fils. Ainſi, mes trés-chers Freres, n'en cherchons point d'autre.* Ils convinrent tous, qu'on ne pouvoit choiſir un Nom plus auguſte, & ne ſongérent plus qu'à chercher les Voyes les plus efficaces, pour porter le Pape à leur être favorable. Mais, tandis qu'ils étoient occupez a cela, PAUL III. partit de Rome, pour aller à Nice, Ville Maritime de la Provence, où ſe devoit faire l'Entrevûe de CHARLES-QUINT, & de FRANÇOIS I.

VIII. EN attendant le retour de Sa Sainteté, INIGO s'employa dans la Ca- VIII. Il prêche.

 pitale

pitale du Monde, à la Conquête des Ames. Il obtint du Cardinal VINCENT CARAFFE, que le Pape avoit laiſſé Légat dans Rome, la Permiſſion de prêcher par-tout, lui, & ſa Troupe; &, ayant diſtribué ſes Compagnons en diverſes Egliſes de la Ville, il prit pour lui Notre-Dame de Montſerrat, pour la tendre Dévotion qu'il conſervoit toûjours envers l'Image miraculeuſe qui eſt à Montſerrat même, & devant laquelle il avoit fait la Veille des Armes, avant que d'être reçu Chevalier de la Vierge.

LEURS Diſcours roulérent principalement ſur la fréquente Communion, dont ils entreprirent d'introduire l'Uſage. Ils firent des efforts d'Eloquence, pour lever les ſcrupules des Pécheurs timides, qui, dans le ſentiment de leur indignité, n'ôſoient s'approcher d'un Sacrement ſi auguſte & ſi redoutable, qu'après une Pénitence de pluſieurs Mois, & un véritable Changement de Vie. Enfin, ces nouveaux Prédicateurs rendirent la Communion ſi aiſée, que, graces à leur Méthode accommodante, la Sainte Table, preſque déſerte auparavant, fut toûjours depuis environnée d'une foule de Communians.

IX. Il traite avec ſes Compagnons de l'Etabliſſe-

IX. TOUT occupé qu'étoit INIGO, il ne laiſſoit pas de conférer ſouvent, avec ſes Compagnons, de l'Etabliſſement de ſon Ordre. Bien qu'il fît entendre, que le Plan lui en avoit été divinement inſpiré,

ré, & qu'il fût bien aiſe qu'on le crût ainſi; néanmoins, comme il s'agiſſoit de fonder la Monarchie la plus deſpotique qui fut jamais, & que pour y réüſſir il avoit beſoin de leur conſentement, il ne voulut rien régler que de concert avec eux. ment de ſa Compagnie.

Il les aſſembla donc ſouvent, & de nuit, pour ne les point détourner de leurs occupations du jour. Il leur demanda dans une de ces Aſſemblées nocturnes, s'il ne ſeroit pas néceſſaire d'ajoûter aux Vœux de Pauvreté, & de Chaſteté, qu'ils avoient faits à Veniſe, celui d'Obéïſſance aveugle & perpétuelle? S'il ne faudroit pas, pour cet effet, élire un Supérieur-Général, à qui ils obéïroient tous comme à Dieu même? Enfin, ſi ce Général ne devoit pas être à vie, & avoir une Autorité abſolue?

Il fut réſolu, qu'ils traiteroient, pendant quelques jours, de cette grande Affaire avec Dieu, & que chacun d'eux lui demanderoit, en ſon particulier, la Vertu d'Obéïſſance. Ils ſortirent de ce Divin Commerce, pleins de Soumiſſion pour Inigo, qu'ils regardoient déja comme leur Supérieur futur; & ils ſouſcrivirent tous aux trois Articles qu'il venoit de leur propoſer.

Ils réſolurent une autre fois, que, pour engager le Pape, par ſon propre Intérêt, à approuver & à proteger leur Or-

Ordre, ils ajoûteroient aux trois Vœux de Pauvreté, de Chasteté, & d'Obéïssance, un Vœu spécial d'aller par-tout où lui & ses Successeurs voudroient les envoyer; même d'y aller sans Viatique, & en demandant l'Aumône, si le St. Pere le trouvoit à propos. Ils arrêtérent dans une autre Assemblée, que ceux, qui feroient Profession dans l'Ordre, seroient tenus de faire ce quatrieme Vœu.

ILS eurent encore d'autres Conférences, où ils déterminérent, que les Profés ne posséderoient rien, ni en particulier, ni en commun. Cependant, pour ouvrir une porte aux Charitez des bonnes Ames, qui voudroient faire des Donations & des Legs à la Compagnie, ils trouvérent bon, que, dans les Universitez, on pût avoir des Colleges, avec des Revenus & des Rentes, pour la subsistance des Etudians.

X. Tempête qui s'éléve contre lui dans Rome.

X. JOYEUX d'avoir dressé le Plan de leur Ordre, ils attendoient avec impatience le retour du Pape, ne doutant pas que Sa Sainteté ne le reçût favorablement. Mais, une mauvaise Affaire, qu'ils s'attirérent par Esprit de Jalousie & de Domination, fit fondre sur eux une Tempête qui pensa renverser toutes leurs Espérances.

IL y avoit à Rome un Prédicateur célébre, Piémontois de Nation, & Religieux de l'Ordre des Hermites de ST. AUGUSTIN, Homme d'une Vie austere, qui

qui préchoit, avec autant d'Eloquence que de Fruit, contre la Corruption des Mœurs & le Relâchment de la Discipline Ecclésiastique. La Sévérité de sa Morale le rendit suspect à INIGO. Il le fit épier par LAINE'S, & SALMERON, qui allérent l'entendre. Ils trouvérent, que, sous l'Enveloppe de la Doctrine des Sts. Peres, le Moine débitoit celle de MARTIN LUTHER, son Confrere. INIGO, fondé sur leur rapport, le fit avertir en secret, que ses Sermons causoient du Scandale. Mais, l'Augustin, qui croyoit prêcher une saine Doctrine, en préchant celle qu'avoient enseignée les Docteurs de l'Eglise primitive, continua à crier plus fortement que jamais contre tout ce qui lui paroissoit contraire à la Pratique des premiers Siecles du Christianisme. INIGO, piqué du Mépris que faisoit de ses Remontrances secretes le Prédicateur, & cherchant une Occasion de faire valoir sa Troupe, résolut de le réfuter publiquement. Lui, & ses Compagnons, montérent en Chaire, & déclamérent avec tant de véhemence contre le Religieux Piémontois, qu'ils vinrent à bout de le faire passer pour un Luthérien froqué.

TROIS Seigneurs Espagnols, l'un nommé MUDDARA, l'autre BARRERA, & le troisiéme CASTILLA, tous trois Amis de l'Augustin, prirent avec chaleur son Parti. Et comme MICHEL NA-

VARRE, le même, qui, à Paris, avoit voulu attenter à la Vie d'INIGO, étoit alors à Rome, où il disoit beaucoup de mal de lui, ils l'engagérent à déposer juridiquement ce qu'il savoit à sa charge. NAVARRE alla donc, à leur sollicitation, déclarer avec Serment devant BENOIT CONVERSIN, Gouverneur de Rome, qu'INIGO, Chef de certains Prêtres étrangers, avoit été accusé & convaincu d'Hérésie en Espagne, en France, & à Venise. Que, dans tous ces Lieux, il avoit corrompu la Jeunesse, sous prétexte de la mettre dans la Voye du Ciel. Qu'il avoit fait tourner la Cervelle à une infinité d'Ecoliers, par le moyen d'un certain Livre, intitulé *Exercices Spirituels*. Que ses Compagnons avoient débauché, par son ordre, quantité de jeunes Gens dans les Universitez, & les avoient enrôlez dans leur Troupe vagabonde. Qu'enfin, tant le Maître, que les Disciples, tramoient quelque mauvais Dessein, qui éclateroit dès qu'ils se verroient assez forts pour le faire réüssir.

CES Accusations, dans lesquelles, de Notoriété publique, il y avoit quelque chose de vrai, & que les trois Seigneurs Espagnols répandirent par-tout, ruinérent de Réputation INIGO, & ses Compagnons. On ne les regardoit plus dans Rome, que comme des Hipocrites, de faux Prophetes, & des Corrupteurs de

Jeu-

Jeuneſſe. Tout le Monde les fuyoit comme des Miſérables, qu'on croyoit devoir être brûlez au premier jour; juſques-là, que deux Prêtres, que le Cardinal Légat leur avoit donnez, pour les aider à confeſſer, ſe ſauvérent de la Ville, crainte d'être confondus avec eux.

INIGO, qu'aucun Péril n'étonnoit, tranquile au milieu de cet Orage, excitoit ſes Compagnons conſternez à ne rien craindre. *Voilà, mes Freres,* leur dit-il, *voilà ce que nous pronoſtiquoit la peſante Croix, dont je vis* JESUS-CHRIST *chargé dans la Viſion que j'ai eûe près de Rome. Ayons bon courage: il accomplira le reſte; & il nous ſera propice, ſelon ſa promeſſe. Attendons de lui, avec une entiere confiance, tout le ſuccès de notre Affaire; mais, ne l'attendons pourtant pas les bras croiſez. Mettons tous les Moyens humains en œuvre, & agiſſons comme ſi nous n'avions aucun Secours à eſpérer du Ciel.*

DE tous leurs Amis, il n'y eut que GARZONIO, qui ne les abandonna point. Comme il parloit pour eux en toutes rencontres, le Cardinal JEAN-DOMINIQUE DE CUPIS, Doyen du Sacré College, ſon Parent, l'en reprit un jour; & lui conſeilla, ſur-tout, de fuir INIGO, comme le plus méchant de la Troupe. *Je vous aſſûre,* répondit GARZONIO, *que ſi vous le connoiſſiez comme moi, bien loin de me défendre la compagnie d'un ſi ſaint*

Homme, vous le rechercheriez vous-même avec empressement. Je vois bien, repliqua le Cardinal, *que cet Hipocrite vous a troublé la Raison, & que vous êtes aussi infatué de lui, que le sont ses Disciples.*

XI. Elle commence à s'appaiser.

XI. GARZONIO rendit compte à son cher Directeur de cette Conversation. INIGO loüa le zêle du Cardinal, qui, ayant mauvaise opinion des Mœurs & de la Doctrine d'un Homme, ne vouloit point qu'on le pratiquât. Il ajoûta seulement, que s'il pouvoit avoir le bonheur d'entretenir un moment sa Seigneurie illustrissime, il ne desespéroit pas de la détromper. GARZONIO s'engagea à lui procurer une Audience; & il la lui obtint d'autant plus facilement, que le Cardinal avoit envie de voir un Homme, qui causoit tant de Troubles, & qu'il lui vouloit faire sentir tout le poids de son indignation: si bien qu'en accordant l'Audience, *Que votre* INIGO *vienne*, dit-il; *je le traiterai selon son mérite.*

NOTRE Chevalier, sans s'épouvanter de cette menace, parut hardiment devant le Prélat irrité contre lui. L'Entretien, qu'ils eurent ensemble, dura près de deux heures. RIBADENEYRA nous laisse ignorer ce qui fut dit de part & d'autre. Il se contente de nous apprendre, que le Cardinal se jetta aux pieds d'INIGO, pour lui demander Pardon. Il faut l'en croire, puis qu'il le dit.

QUOI-

QUOIQU'IL en ſoit, INIGO alla, au ſortir de chez Sa Seigneurie Iluſtriſſime, ſe préſenter devant le Gouverneur de Rome, & le preſſa de juger ſon Procès ſans retardement. Le Gouverneur ayant aſſigné un jour aux Parties, pour les entendre, elles parurent en Juſtice. NAVARRE ſoûtint, avec de nouveaux Sermens, tout ce qu'il avoit dépoſé. INIGO, pour toute Réponſe produiſit une Lettre, qui lui étoit tombée entre les mains le jour même de la Comparution; & il demanda à ſon Accuſateur, s'il n'en connoiſſoit pas l'Ecriture? *C'eſt la mienne*, repliqua NAVARRE, ſans ſe méfier de rien. Cette Lettre, dattée de quelques Mois auparavant, portoit, qu'INIGO, & ſes Compagnons, menoient une Vie irreprochable; qu'il les avoit connus à Paris, & à Veniſe; & que c'étoient de vrais Hommes Apoſtoliques. On la lut; & NAVARRE, qui ne pouvoit plus s'inſcrire en faux contre elle, après avoir reconnu qu'elle étoit écrite de ſa main, fut tout-à-fait déconcerté, & demeura muet.

MAIS, ce qui acheva de juſtifier INIGO, c'eſt que les trois Juges, qui l'avoient déchargé de l'Accuſation d'Héréſie à Alcala, à Paris, & à Veniſe, ſe trouvérent à Rome en ce tems-là, & dépoſérent tous trois en ſa faveur.

AINSI, NAVARRE, qui ſoûtenoit qu'I-

qu'INIGO avoit été convaincu d'Héréſie en ces Lieux-là, fut condamné, comme Calomniateur, à un Banniſſement perpétuel; & l'on obligea les trois Seigneurs Eſpagnols à ſe dédire en préſence du Gouverneur de Rome, & du Cardinal Légat.

LES Compagnons d'INIGO, de leur côté, ne négligérent rien pour leur Juſtification particuliére. Informez, qu'on les décrioit dans Rome, comme des Gens de mauvaiſes Mœurs, ils envoyérent des Atteſtations des Grands-Vicaires de Padoue, de Boulogne, de Ferrare, & de Sienne, pleines d'Éloges de leurs Perſonnes, & de Témoignages de leur Innocence.

XII. Il obtient une Sentence qui le juſtifie.

XII. IL ſembloit qu'INIGO dût être bien content de s'être ſi heureuſement tiré d'intrigue. Il ne le fut pourtant point. Il voulut qu'une Sentence publique manifeſtât à toute la Terre ſon Innocence, & notât ſes Accuſateurs d'Infamie. Le Gouverneur, qui trouvoit, que c'étoit pouſſer trop loin la Vengeance, traîna l'Affaire en longueur, afin de le laſſer; mais, voyant qu'il ne ſe rebutoit point, & qu'il continuoit ſes pourſuites, il lui déclara, que le Cardinal Légat deſiroit que les choſes en demeuraſſent-là.

SUR ces entrefaites, le Pape revint de ſon Voyage de Provence, & INIGO alla ſe plaindre à lui du Gouverneur. *Saint Pere*,

Pere, lui dit-il, *il y va de l'Intérêt de la Religion, qu'on m'accorde ma Demande. Tant que nous ne serons point justifiez mes Compagnons & moi, par un Acte public, des Crimes qu'on nous a imputez, nos Accusateurs, Ennemis secrets du St. Siége, triompheront. Ils publieront, que, par nos Intrigues, & par notre Crédit, nous avons assoupi l'Affaire, crainte d'un mavais Succès. On les croira. Le Peuple n'aura plus de confiance en nous. Notre Doctrine lui sera suspecte; & l'Eglise, à la Défense de laquelle nous avons consacré nos Travaux, en perdra tout le fruit.*

LE Pape n'eut pas plûtôt entendu ces Raisons, qu'il ordonna au Gouverneur de contenter INIGO. Le Gouvernenr, forcé d'obéïr, rendit le 18. de Novembre de l'Année 1538. une Sentence dans les formes, qui justifioit pleinement les Accusez, & flétrissoit les Accusateurs; Sentence, dont INIGO eut grand soin d'envoyer par-tout des Copies.

IL ne manquoit plus à son Triomphe, que de voir périr malheureusement ses Ennemis; & il eut encore cette Satisfaction. BARRERA mourut d'un Mal très-violent, peu de jours après la publication de la Sentence. MUDDARA, & CASTILLA, ayant été accusez d'Hérésie, Dieu sait par les soins de qui, le premier fut condamné à une Prison perpétuelle; & l'autre, qui s'évada, à être brûlé

brûlé en effigie. L'Augustin, craignant le même sort, se réfugia à Geneve, où il embrassa la Religion Protestante; mais, étant tombé quelque tems après entre les mains de la Sainte Inquisition, il finit sa vie par le feu.

XIII. Il assiste le Peuple durant la Famine.

XIII. INIGO & ses Compagnons, qui n'avoient ôsé se montrer pendant la Tempête, commencérent à paroître tout de nouveau en public, dès qu'elle fut appaisée. Leur premier soin fut de chercher à effacer, par quelqu'Action éclatante, les mauvaises idées qu'on avoit d'eux. Il s'en présenta une occasion des plus favorables, & ils la saisirent aussi-tôt.

UNE grande Famine, jointe à un Hiver fort rude, désoloit Rome. Cette superbe Capitale du Monde, changée en un affreux Hôpital, n'offroit plus qu'un spectacle de misére & d'horreur. Les Rues étoient remplies d'une foule de Misérables, étendus sur l Pavé, & mourant de froid & de faim en même tems. Quoiqu'INIGO, & ses Compagnons, ne vécussent que d'Aumônes, ils ne laissérent pas d'entreprendre de soulager ces Faméliques abandonnez. Il se mettent donc tous ensemble à les ramasser par les Rues, menant les uns par la main, portant les autres sur leurs Epaules, & les conduisant tous à la grande Maison où ils logeoient, depuis qu'ils avoient quitté celle de GARZONIO. Ils empruntent partout

tout des Lits : ils les donnent aux plus foibles ; & accommodent les autres le mieux qu'ils peuvent sur de la Paille, étendue à terre. Ils vont ensuite chercher de Maison en Maison des Charitez pour ces Misérables Ils reçurent tant de Vivres, & tant d'Argent, qu'ils eurent, non seulement de quoi nourrir plus de quatre cens Personnes, mais encore de quoi couvrir les plus nuds.

LEUR Exemple réveilla la Charité endormie du Pape, des Cardinaux, des Prélats, & des Courtisans, qui, honteux d'avoir eu tant d'Insensibilité pour la Misére publique, firent un fonds pour la subsistance de plus de trois mille Hommes.

XIV. CET Acte de Charité ayant attiré de grandes Louänges à INIGO, il crut devoir profiter d'une si heureuse Conjoncture, pour l'éxécution de son Dessein. Il s'adressa, pour cet effet, au Cardinal GASPAR CONTARINI, dont il étoit le Directeur ; &, lui ayant remis le Plan de son Institut, il le pria de le présenter à Sa Sainteté. Le Pape le lut ; &, voyant que les Profès de ce nouvel Ordre s'engageoient, par un Vœu spécial, à lui obéïr aveuglément en toutes choses, tant à lui qu'à ses Successeurs, & d'aller par-tout où le Souverain Pontife voudroit les envoyer, il s'écria, comme les Magiciens de PHARAON : *Le Doigt de Dieu est ici.*

XIV
Il présente le Projet de son Ordre au Pape.

INIGO

INIGO demanda en même tems au St. Pere, qu'il lui plût de confirmer autentiquement ce qu'il avoit approuvé de vive voix. Mais, Sa Sainteté ne voulut rien faire sans l'Avis de trois Cardinaux. Le premier qui fut chargé de l'Affaire étoit le célébre BARTHELEMI GUIDICCIONI, Homme savant, grand Théologien, grand Canoniste; mais qui, bien loin d'être favorable à l'Introduction de nouveaux Ordres, croyoit, au contraire, qu'on devoit retrancher la plûpart des anciens, & les réduire tous à quatre. Religieusement attaché aux Décrets du quatrieme Concile de Latran (1), & du second de Lyon (2), contre la Multiplication des nouvelles Religions, il ne voulut seulement pas regarder le Mémoire qu'on lui mit entre les mains, & dit plusieurs fois, que, de quelque nature que fût l'Institut dont il s'agissoit, l'Eglise n'en avoit non plus besoin que de tant d'autres, dont elle seroit fort heureuse d'être délivrée. L'Autorité de ce docte Prélat entraîna les deux autres Cardinaux; & l'Affaire demeura indécise.

XV. Sa Sainteté employe quelques-uns des Compagnons d'Inigo.

XV. TANDIS qu'INIGO cherchoit les Moyens de faire lever l'Opposition de GUIDICCIOINI, le Pape demanda quelques-

(1) Tenu en 1215. sous INNOCENT III.
(2) Tenu en 1274. sous GREGOIRE X.

ques-uns de ſes Compagnons, pour les employer en divers Lieux, où le St. Siége avoit beſoin de leurs Services.

BROUET fut envoyé à Sienne, pour réformer des Religieuſes, plongées dans une infame Débauche: LE JAY à Breſſe, pour réprimer l'Audace de certains Prédicateurs, qui préchoient contre les Abus de l'Egliſe Romaine; & BOBADILLA, à l'Ile d'Iſchia, pour accorder les Principaux du Païs, qui ſe haïſſoient mortellement. LE FEVRE, & LAINE'S, accompagnérent le Cardinal de ST. ANGE, dans ſa Légation de Parme. LAINE'S alla à Plaiſance, & LE FEVRE à Parme, d'où il fut retiré enſuite, pour aller avec le Docteur ORTIZ, que CHARLES-QUINT rapella, & qui eut Ordre de ſe rendre à Wormes, où ſe devoit tenir un Colloque entre les Proteſtans & les Catholiques. Enfin, XAVIER & RODRIGUEZ, furent deſtinez pour les Indes; & voici à quelle occaſion.

GOVEA, ce Docteur Portugais, Principal du College de Sainte Barbe, le même, qui, ſur le point de faire donner publiquement le Fouët à INIGO, ſe jetta à ſes pieds, pour lui demander Pardon; ce bon Docteur, dis-je, étant encore à Paris, & ayant appris qu'INIGO & ſes Compagnons avoient formé le Deſſein de ranger ſous l'Obéïſſance du St. Siége les Nations les plus éloignées, & les plus

barbares, s'imagina qu'ils seroient fort utiles dans les Indes-Orientales, nouvellement conquises par les Portugais. Il en écrivit à INIGO, dont il vouloit savoir le Sentiment, avant que de faire aucune Démarche du côté de la Cour de Portugal. INIGO lui répondit, que lui & ses Compagnons étoient prêts d'aller en tel Lieu du Monde, où il plairoit au Lieutenant de Dieu de les envoyer; qu'ils lui avoient voué leurs Services; & qu'ils ne pouvoient disposer d'eux, que sous le bonplaisir du St. Pere.

GOVEA envoya à JEAN III, Roi de Portugal, la Réponse d'INIGO, avec une Lettre qu'il lui écrivit, touchant la pensée qu'il avoit eûe d'employer ces Guerriers Spirituels, pour réduire les Indiens sous le Joug de l'Eglise Catholique. Ce Prince goûta cette Idée, & donna Ordre à Dom PEDRO MASCAREGNAS, son Ambassadeur à Rome, d'obtenir du Pape pour le moins six de ces Hommes extraordinaires, dont lui parloit GOVEA, & de les amener avec lui.

L'AMBASSADEUR, qui se confessoit à INIGO, lui montra ses Ordres. Il répondit à ce Ministre, que c'étoit au Pape à décider là-dessus; mais que, pour lui, s'il ôsoit dire son Sentiment, il seroit d'avis de ne donner que deux de ses Compagnons pour les Indes. Le Pape, envers qui MASCAREGNAS fit toutes les instances

inſtances poſſibles, pour obtenir ce que demandoit le Roi de Portugal, renvoya l'Affaire à INIGO, qui ne ſe relâcha point; de ſorte que l'Ambaſſadeur n'emmena que XAVIER & RODRIGUEZ: petit Secours, à la vérité, ſi l'on s'arrête ſeulement au nombre; mais, très-conſidérable, ſi l'on regarde au grand Courage de ces Héros, dont un ſeul valoit une Armée, & ſuffiſoit pour la Conquête Spirituelle de l'Univers entier.

ILS firent tant de Merveilles à Lisbonne, que le Roi voulut les y retenir; mais, à la priere d'INIGO, il ne retint que RODRIGUEZ, qui étoit Portugais, & conſentit que XAVIER allât aux Indes.

XVI. L'Ordre d'Inigo eſt approuvé par le Pape.

XVI. CEPENDANT, INIGO ſollicitoit avec plus de chaleur que jamais l'Approbation de ſon Ordre. Mais, comme le Cardinal GUIDICCIONI continuoit toûjours dans ſes Oppoſitions, & que tous les Moyens Humains qu'on avoit employez auprès de lui n'avoient pû le faire changer de Sentiment, INIGO eut recours à l'Oraiſon, au Jeûne, à la Diſcipline; & s'aviſa enfin, pour derniére reſſource, de promettre à Dieu *trois mille Meſſes*, s'il obtenoit ce qu'il deſiroit.

A-PEINE eut-il fait cette Promeſſe, que voilà, dit RIBADENEYRA, le Cardinal, qui ſe ſent tout changé, ſans ſavoir, ni pourquoi, ni comment. Il lit l'Ecrit,

qu'il n'avoit pas voulu regarder. Cette lecture dissipe tous ses Scrupules ; & le nouvel Institut lui semble si nécessaire à l'Eglise, qu'il se repent de s'être opposé à sa Reception.

PAUL III, de son côté, jugeant que le St. Siége, attaqué de toutes parts par de superbes Géans, avoit besoin de ce Secours extraordinaire, approuva enfin l'Ordre des Inighistes, sous le Nom de la *Compagnie de Jésus*, par la Bulle *Regimini militantes Ecclesiæ* (*). Cette Bulle,

(*) *Vulgus tamen eos quoque* Theatinos *in Italiâ, Hispaniâque, vocare solet ; cum Nolæ in Campania* Jesuini *dicantur, Ferrariæ* Scofiotti, *Bononiæ* Presbiteri Sanctæ Luciæ, *Mutinæ* Reformati Sacerdotes, *in Hispaniâ* Ignatiani, *à Principe Sectæ* IGNATIO LOYOLA, *Milite Cantabro, aliaque passim Nomina habeant ; & à* PAULO III. *confirmati dicantur. In eo sanè nimium sapientes, quod se putant Cœlo ipsi quandoque imperaturos* Hist. Universitatis Parisiensis, *Tom. IV. pag* 855.

INIGO *donna commencement à cet Ordre, qui est aujourd'hui répandu en grand nombre par la Chrétienté, que l'on apelle par-deçà* Jésuites, *&* *sont encore appellez en ces Quartiers-là, en Navarre, & en Arragon,* Iniguistes, *plus religieusement de cet* INIGO, *que* Jésuites *du saint & non-sociable Nom de* JÉSUS Baptiste le Grain, Decade de Henri le Grand, *pag* . . . .

LE *Peuple les apelloit* Inigistes, *du Nom d'*INIGO, *qui, en Espagnol, signifie* IGNACE. Bouhours, Vie de St. Ignace, *page* 298.

SANS

le, expédiée le 27. de Septembre de l'Année 1540, limitoit le Nombre des Profès, & le restreignoit à soixante. Mais, cette Restriction, qui déplaisoit infiniment à Inigo, fut ôtée deux ans après par une autre Bulle, qu'il obtint à force de Remontrances, & de Sollicitations.

XVII. Dès qu'il vit son Ordre approuvé du St. Pere, il procéda, sans perdre de tems, à l'Election d'un Général. Il n'avoit alors auprès de lui que Codure; & il rapella, à Rome, Lainès, Salméron, le Jay, & Brouet, qui étoient les seuls qui pussent s'y rendre. Xavier, & Rodriguez, avoient laissé leurs Suffrages par écrit, en partant pour le Portugal. Le Fevre envoya le sien: & Bobadilla n'ayant pû, faute de commodité, faire la même chose,

XVII. Inigo en est élû Général.

Sans égard donc au Nom que leur donne la Bulle de Paul III, je me suis crû très-bien fondé à les nommer *Inighistes*: &, à mon Sens, ils auroient plus sagement fait de s'en tenir à ce Nom modeste, que de prendre celui de *Jésuites*, qui parut si orgueilleux à l'Eglise Gallicane, quelle les obligea de le quitter.

On a remarqué quelque part, que, *comme les Empereurs Romains étoient appellez* Africains, Germains, &c., *non pas parce qu'ils étoient* Amis *ou* Alliez *de ces Peuples; de même, les* Jésuites *sont appellez du Nom de* Jésus, *parce qu'ils sont les plus grands Ennemis.*

chose, confirma, à son retour, le choix qu'avoient fait les autres.

INIGO, & les cinq Compagnons, qui étoient avec lui, convinrent de prendre trois jours, pour délibérer, chacun en son particulier, sur le Choix important qu'ils devoient faire. Ils passérent ces jours en Prieres; &, s'étant rassemblez le quatrieme, toutes les Voix furent pour INIGO, hors la sienne, qu'il donna vaguement à celui qui auroit le plus de Suffrages, en s'exceptant néanmoins lui-même. Il eut la Politique de ne se déclarer pour personne nommément; &, ménageant ainsi tous ses Compagnons, il leur laissa croire, qu'il les estimoit tous également dignes du Généralat.

XVIII. Il refuse d'abord cette Charge & l'accepte enfin.

XVIII. QUOIQU'IL dût naturellement s'attendre qu'on le lui déféreroit; néanmoins, il parut aussi surpris de son Election, qu'il l'auroit véritablement été, si l'on eût élu un autre que lui. *Mes Freres*, dit il à ses Compagnons, *est-il possible, qu'étant aussi sages que vous l'étes, vous m'ayez élu votre Supérieur-Général? Hélas! je ne suis nullement digne de cet Emploi; & je suis assûré, que je ne pourrai m'en acquitter: car, comment conduire les autres, quand on ne sait pas se conduire soi-même? C'est avec sincérité, que je vous parle*, ajoûta-t-il. *Quand je considére les Egaremens de ma Vie passée, & les Imperfections de ma Vie présente, je ne puis me ré-*

résoudre à accepter cette Charge. Ainsi, ne trouvez pas mauvais, que je vous conjure de penser à un autre qui soit plus digne de la remplir, que je ne le suis.

ILS lui représentérent tous, que le Consentement unanime, avec lequel il avoit été élu, étoit une Preuve évidente, que sa Nomination ne venoit pas des Hommes, mais de Dieu; & que, par conséquent, il ne pouvoit s'y opposer, sans résister au Saint Esprit. *A Dieu ne plaise*, repliqua-t-il d'un ton fort dévot, *que je sois jamais assez malheureux, pour résister au Saint Esprit. Mais, mes très-chers Freres, assûrons-nous bien auparavant, que c'est lui qui nous a inspirez; &, pour cet effet, implorons tout de nouveau son Assistance pendant trois ou quatre autres jours. Après cela, procédons à une nouvelle Election.*

ILS y consentirent par pure Complaisance pour lui, & il fut élu une seconde fois. *Hé bien, mes Freres*, dit-il alors, *je remettrai l'Affaire entre les mains de mon Confesseur. Il connoît toutes mes mauvaises Inclinations; & si, nonobstant mes Infirmitez Corporelles & Spirituelles, il m'ordonne de me soûmettre, j'obéirai aveuglément. La Volonté de Dieu n'est que trop manifeste*, lui repliquérent ses Compagnons; *& c'est s'y opposer, que de balancer davantage.* Mais, quoiqu'ils pussent dire, ils ne gagnérent rien sur lui. Il voulut absolument que le Confesseur décidât. Il alla donc trouver, au

Monaſtére de Saint Pierre *in Montorio*, un Religieux de Saint François, nommé le Pere THÉODOSE, auquel il ſe confeſſoit ordinairement. Il lui fit, pendant trois jours entiers, une Confeſſion de toute ſa Vie, après quoi le Pere THÉODOSE lui commanda, de la part de Dieu, d'accepter la Charge de Général. Il ſe rendit, comme il l'avoit promis; &, par une humble Obéïſſance, il prit le Gouvernement Monarchique de la Compagnie, le jour de Pâques de l'Année 1541.

XIX. Lui, & ſes Compagnons, font leur Profeſſion.

XIX. IL fut réſolu, que le Vendredi ſuivant, 22. d'Avril, ils feroient leur Profeſſion ſolemnelle. Voici comment s'en fit la Cérémonie. Ils allérent viſiter les ſept Egliſes, qui ſont les principales Stations de Rome. Etant arrivez à Saint Pierre, INIGO dit la Meſſe à l'Autel de la Vierge. Après la Conſécration, il ſe tourna vers le Peuple; &, tenant d'une main une grande Hoſtie, & de l'autre la Formule de ſa Profeſſion, écrite de ſa propre main, il prononça ſes Vœux à haute voix, en ces termes: *Moi*, INIGO *de Loyola, promets à Dieu, & à notre Saint Pere le Pape, ſon Vicaire en Terre, devant la glorieuſe Vierge Mere, & toute la Cour céleſte, & en votre préſence, mes Freres, de garder une Pauvreté, une Chaſteté, & une Obéiſſance perpétuelle, ſelon la Forme de vivre, contenue dans la Bulle de l'Inſtitution de la* Compagnie de Jéſus, *& décla-*

déclarée, & à déclarer, dans les Constitutions de cettte même Compagnie. De plus, je promets une Obéissance spéciale au Souverain Pontife, pour le regard des Missions marquées dans la même Bulle, & d'avoir soin que les premieres Instructions de la Foi Catholique soyent données aux petits Enfans.

AYANT ainsi fait l'Emission de ses Voeux solemnels, il communia. Ensuite, se retournant vers ses Compagnons, qui étoient à genoux au pié de l'Autel, & tenant cinq petites Hosties sur la patene, il reçut leurs Professions, & puis les communia. Ils promirent tous les mêmes choses que lui. La seule différence qu'il y eut entre sa Profession & la leur, c'est qu'il fit sa Promesse immédiatement au Pape, au lieu qu'ils ne firent la leur que médiatement à Sa Sainteté, & qu'ils adresserent leurs Voeux immédiatement à INIGO, comme à leur Chef Suprême. Aussi, l'Obéïssance, que les Inighistes rendent au Pape, n'est qu'une Obéïssance subordonnée à celle qu'ils doivent à leur Général, auquel seul ils obéïssent aveuglément comme à Dieu même.

LA Messe étant dite, ils allérent tous ensemble au grand Autel, sous lequel on croit à Rome que reposent les Ossemens des Bienheureux Apôtres ST. PIERRE, & ST. PAUL. Là, ils rendirent leurs Hommages à leur Monarque, en lui baisant humblement la main, pour marque

de leur Soûmiſſion, & de leur Obéïſſance.

XX. Premieres Fonctions de ſon Généralat.

XX. LE Général commença ſa Charge par les Emplois les plus bas. L'Office de Cuiſinier lui parut trop relevé : il prit celui de Marmiton. Il alloit chercher de l'Eau, il portoit du Bois, il allumoit le Feu, il écumoit les Marmites, il tournoit la Broche, il écuroit les Poëlons, lavoit la Vaiſſelle, & ballioit la Cuiſine.

APRÈS avoir laiſſé à ſes Succeſſeurs un ſi rare Exemple d'Humilité, il ſe mit à faire le Catéchiſme aux petits Enfans, dans l'Egliſe de Sainte Marie de Strata, que PIERRE CODACE, Officier du Pape, & puiſſant dans Rome, avoit fait donner aux Inighiſtes, lorſqu'ils n'avoient encore qu'une Maiſon de loüage. Cet Homme, qu'ils eurent enſuite le bonheur de gagner, quitta la Cour, & de gros Benefices, pour ſe ranger parmi eux. Il leur donna tous ſes Biens, qui étoient très-conſidérables, & leur procura, par ſon crédit, de ſi garandes Aumônes, que c'eſt à bon droit, que la Compagnie le révére comme un de ſes plus grands Bienfaiteurs, & comme ſon premier Pere temporel.

QUOIQU'INIGO ne fît proprement ſes Inſtructions que pour les Enfans, ſuivant l'obligation de ſon Vœu; néanmoins, toutes ſortes de Perſonnes y venoient, même des Hommes & des Femmes de Quali-

Qualité, des Théologiens, & des Canonistes. Il expliquoit les Mysteres de la Foi peu doctement, & en Langue Italienne, qu'il ne faisoit qu'écorcher; mais, son Zêle suppléoit à son peu de Doctrine, & à la barbarie de ses Expressions. Il parloit si énergiquement du visage, des yeux, & des mains, qu'au rapport de RIBADENEYRA, chacun s'en retournoit la componction dans le cœur.

IL continua cet Exercice durant quarante jours dans la même Eglise; & c'est à son Exemple, que les Supérieurs de son Ordre font quarante jours le Catéchisme, quand ils entrent en Charge.

XXI. Il est employé, lui, & ses Compagnons, au Service du St. Siége.

XXI CEPENDANT, XAVIER, à qui le Roi de Portugal avoit procuré un Bref de Légat Apostolique dans les Indes, partit pour cette Légation, & laissa RODRIGUEZ en Portugal. La République de Venise demanda LAINÈS. Le Docteur ORTIZ mena avec lui LE FEVRE à Madrid. BOBADILLA, & LE JAY, allérent prendre la place de LE FEVRE à Vienne, & à Ratisbonne. Enfin, SALMÉRON, & BROUET, furent envoyez en Irlande, pour maintenir la Foi Catholique dans ce Royaume, que HENRI VIII, Roi d'Angleterre, vouloit soustraire à l'Obéïssance du St. Siége. Le Pape les revêtit du Caractere de Nonce, & leur donna une Puissance très-ample. Le succès de leur Nonciature ne fut pas heu-

heureux. La sévérité dont ils usérent envers ce Peuple peu endurant, les grosses Amendes qu'ils lui faisoient payer pour les moindres fautes, & leurs Entreprises contre le Gouvernement, les exposérent à de si grands Dangers, que, pour ne point tomber entre les mains terribles de HENRI VIII, à qui on vouloit les livrer, ils se sauvérent promptement en France, pour retourner de-là à Rome. En arrivant à Lyon, on les arrêta comme Espions de l'Espagne, avec laquelle la France étoit alors en Guerre. Mais, le Cardinal de TOURNON, qui les connoissoit, & qui se trouva alors en cette Ville, les fit mettre en liberté, & leur donna de quoi poursuivre leur Voyage.

XXII. Il travaille à la Conversion des Juifs.

XXII. TANDIS que tous ces braves Champions travailloient à étendre en tant de Lieux différens l'Empire du Pape, INIGO ne demeuroit pas oisif dans Rome. Il entreprit de convertir les Juifs, & il commença d'abord par les plus gueux, qu'il fit nourrir dans la Maison de son Ordre, afin de les engager par-là à se faire baptiser. Ensuite, il mit en œuvre les admirables Talens qu'il avoit de mendier; & il ramassa enfin de quoi fonder une Maison pour l'Entretien de tous les pauvres Juifs, qui embrasseroient à l'avenir la Foi Catholique.

A SA persuasion, PAUL III. fit une Ordonnance, portant que ceux de cette Na-

Nation, qui ſe convertiroient, conſerveroient tous leurs Biens; que les Enfans, qui ſe feroient Catholiques malgré leurs Parens, en hériteroient comme s'ils étoient reſtez Juifs; & que les Biens acquis par uſure, dont on ne connoîtroit point le véritable Maître, feroient donnez aux nouveaux Convertis. JULES III, & PAUL IV. confirmérent cette Ordonnance, & en firent une nouvelle, qui taxoit les Sinagogues d'Italie à une certaine Somme par An, applicable à l'Entretien des Proſélytes.

CES Etabliſſemens & ces Ordonnances ont fait paſſer de tems en tems de la Synagogue dans l'Egliſe Catholique un très-petit nombre de Miſérables qui mouroient de Faim, quelques Enfans débauchez qui vouloient ſe ſouſtraire de la Puiſſance Paternelle, & preſque jamais des Gens ſincérement perſuadez de la Vérité du Chriſtianiſme. Mais, quelque ſuſpectes que ſoient ces ſortes de Converſions, l'Egliſe ne laiſſe pas d'en faire de grands Triomphes, parce qu'elle ſe contente de l'Extérieur

XXIII. LE Zêle d'INIGO ne ſe borna point à la Converſion des Juifs, il travailla avec la même ardeur à celle des Femmes de mauvaiſe Vie. Rome la Sainte étoit remplie d'un Nombre prodigieux de Proſtituées. On recevoit au Couvent des Magdelonettes celles qui vouloient renon-

XXIII. Et à celle des Courtiſanes.

renoncer à leur infame Profeſſion ; mais, il falloit qu'elles s'engageaſſent à une éternelle Clôture, & à tous les Vœux de cette Maiſon de Pénitence. La Condition étoit dure pour des Femmes mariées, pour des Filles, & pour de jeunes Veuves, qui auroient bien voulu ſe retirer de la Corruption, mais non pas mener une Vie ſi auſtere. Il falloit donc travailler à ramener deux ſortes de Débauchées. Celles, qui craignoient le reſſentiment de leurs Maris, avoient beſoin d'un Aſile où elles fuſſent en ſûreté, juſqu'à ce qu'elles euſſent fait leur Paix avec eux. Celles, qui vouloient quitter le crime, ſans renoncer aux Plaiſirs permis, avoient auſſi beſoin d'un Lieu, qui ne fût point un Cloître, & où on leur fournît de quoi vivre honnêtement.

INIGO, entrant dans ces différens beſoins, & voulant ôter à ces deux ſortes de Péchereſſes tout Prétexte de continuer leurs Débauches, forma le deſſein d'une autre Maiſon, où des Filles ſéculiéres, & des Femmes mariées, fuſſent admiſes indifféremment, ſans faire aucun Vœu. Il fut le premier, qui contribua pour le Bâtiment de cette Maiſon. A ſon Exemple, quantité de Seigneurs, & de Dames, de la plus haute Diſtinction, fournirent de groſſes Sommes ; enſorte, qu'en peu de tems, on éleva un grand Edifice, où l'on établit, pour cette eſpéce de Repenties, la fameuſe

meuſe Communauté de *la Grace de la Sainte Vierge.*

IL alloit lui-même chercher les Filles de Joye, pour les y amener, & il ne rougiſſoit point de paroître dans la Ville au milieu d'une Troupe de ces Créatures. On lui diſoit quelquefois, qu'il perdroit ſon tems; & que ces Malheureuſes étoient trop endurcies au Péché, pour le quitter ſans retour. *Quand je ne les empécherois, que d'offenſer Dieu une nuit*, répondoit-il, *je croirois ma peine bien employée; & je ne la regretterois pas, quand même je ſerois aſſûré, qu'elles retourneroient le lendemain à leur infame Commerce.*

XXIV. NON content d'avoir pourvû à la réparation du Mal paſſé, il travailla encore à prévenir le Mal futur. Faiſant réfléxion, que l'Honneur de pluſieurs Filles eſt en péril, ou faute d'Education, ou faute de Bien, ou parce que d'indignes Meres les proſtituent elles-mêmes, il fit fonder, pour les Filles qui ſeroient expoſées à ce danger, un Monaſtere, ſous le nom de *Sainte Catherine.* XXIV. Il fait des Etabliſſemens pour les jeunes Filles.

CE Zêle l'expoſa à de furieuſes Médiſances. Il avoit fait enfermer, dans la Communauté de *la Grace de la Sainte Vierge*, une Femme mariée, qui s'étoit laiſſée enlever par ſon Galant. Le Raviſſeur, Homme fougueux, ayant tenté de la tirer par force de cette Maiſon, & au deſeſpoir de n'avoir pû y réüſſir, caſſa toutes

les

les vîtres à coups de pierres. Mais, peu ſatisfait de cette Vengeance, il diffama, en tous lieux, & en toutes rencontres, INIGO, & ſes Compagnons. Il ſema contre eux une infinité de Paſquinades très-malignes, & pleines d'Accuſations capitales.

LES Inighiſtes firent d'abord ſemblant de mépriſer ces Satires; &, feignant de n'en point connoître l'Auteur, ils l'accablérent de civilitez, & de careſſes; dans l'eſpérance de le gagner, ou du moins de l'engager à ſe taire. Mais, ces Ménagemens politiques n'ayant ſervi qu'à le rendre plus hardi à publier de nouveaux Libelles, INIGO fut obligé de ſe plaindre au Pape, & de le ſupplier de nommer des Commiſſaires, pour examiner ces Accuſations. Sa Sainteté nomma le Gouverneur & le Vicaire de Rome, qui déclarérent, par une Sentence Juridique, renduë le 10 d'Août de l'Année 1543, que c'étoient des Calomnies.

IL y eut auſſi un Prêtre à Rome, qui les accuſa d'Héréſie, de révéler les Confeſſions, & de commettre l'abominable Péché que la Pudeur ne permet pas de nommer. L'Atrocité de ces Crimes les rendoit ſi peu croyables, que les Inighiſtes ne daignérent, ni s'en juſtifier, ni pourſuivre celui qui les en accuſoit, & qui même diſoit publiquement, qu'INIGO méritoit d'être brûlé vif. Mais, le tems ayant révélé la Vie criminelle de ce Prêtre, ſa Puni-

Punition fit leur Apologie. Il fut ſuſpendu pour toûjours des Fonctions Sacerdotales, privé de tous ſes Bénéfices, & condamné à une Priſon perpétuelle.

CES Traverſes ne ralentirent point le Zêle d'INIGO pour ces ſortes d'Etabliſſemens. Il tira encore de la Bourſe des Ames charitables un fonds pour la ſubſiſtance des Orphelins, & vint à bout de faire bâtir dans Rome deux Maiſons pour eux, l'une pour les Garçons, l'autre pour les Filles; Maiſons, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

XXV. Il écrit les Conſtitutions de ſon Ordre.

XXV. AU milieu de tant d'Occupations fatigantes, le Monarque des Inighiſtes n'oublioit pas le beſoin qu'avoit ſa Monarchie d'un Corps de Loix, qui en aſſûrât la durée. Il y travailloit jour & nuit avec LAINE'S, qui avoit lû toutes les Vies & tous les Statuts des Chefs d'Ordres, dont il avoit tiré ce qui convenoit le mieux à la nature du Gouvernement, que ſon Maître, & lui, étoient convenus enſemble d'établir.

MAIS, INIGO, qui vouloit que ſes Sujets regardaſſent les Conſtitutions de ſon Ordre, comme des Loix Divines, afin qu'ils s'y ſoûmiſſent plus aveuglément, faiſoit entendre, qu'il les avoit reçûes du Ciel. Voici l'admirable Méthode, qu'on nous dit qu'il avoit tenue en les écrivant. Il éxaminoit d'abord chaque Article par la voye ordinaire du Raiſonnement; &, pe-

ſant toutes les raiſons du pour, & du contre, il donnoit la préférence à celles qui lui paroiſſoient avoir plus de poids. Enſuite, il conſultoit Dieu, & le ſupplioit, par l'Entremiſe de la Sainte Vierge, de lui montrer ce qui ſeroit le plus à propos pour le Service de ſa Divine Majeſté, & pour les Intérêts de la Compagnie. Outre cela, quand il avoit écrit une Conſtitution, il la mettoit ſur l'Autel, en diſant la Meſſe, & l'offroit à Dieu, avec le Divin Sacrifice; afin que le Pere Eternel y jettât les yeux, & lui fit connoître qu'il la lui avoit inſpirée.

Il nous a lui-même appris les *Regles de la Modeſtie*, qu'il a preſcrites à ſes Enfans, & qui conſiſtent à tenir la tête droite, un peu baiſſée ſur le devant, ſans la pencher, ni d'un côté, ni d'un autre; à ne point lever les yeux trop haut, mais à les arrêter au-deſſous de ceux des Perſonnes à qui l'on parle; à ne ſe rider, ni le front, ni le nez; à ne point trop ouvrir, ni trop fermer, les levres; à paroître plûtôt joyeux que triſte; & à marcher gravement: il nous a, dis-je, appris que ces Regles lui avoient coûté, juſqu'à ſept fois, une grande effuſion de Larmes, & de très-ardentes Prieres.

Il a auſſi pris ſoin de nous informer, qu'il communiqua pendant quarante jours entiers avec la Divinité, avant que de prendre une derniere Réſolution ſur l'Article

ticle qui regarde les Maisons Professes de son Ordre ; quoiqu'il ne s'agit que de savoir, si elles auroient des Revenus fixes, ou si elles ne vivroient que d'Aumônes. Par où il insinuoit, qu'il avoit eu des Conférences beaucoup plus longues avec Dieu sur les choses essentielles ; &, qu'à l'égard de ces choses, ses Constitutions étoient l'Ouvrage du St. Esprit. Et comme ce qu'elles contiennent de plus essentiel regarde la Forme du Gouvernement de sa Monarchie, Gouvernement qui peut passer pour un Chef-d'Oeuvre de Politique, nous en ferons ici un léger Crayon.

XXVI. LE Monarque, sous le Nom modeste de Supérieur-Général, éxerce un Pouvoir absolu & illimité. Il est perpétuel. Ses Sujets doivent lui obéïr aveuglément, & sans éxaminer ce qu'il ordonne. Il a le Pouvoir de faire de nouvelles Regles, & de dispenser des anciennes. Il reçoit dans l'Ordre, & en chasse, qui bon lui semble. Il nomme à toutes les Charges, excepté à celles de ses Assistans, & de son Admoniteur. Il donne les Emplois à qui il lui plaît. Il convoque les Congrégations générales. Il en est l'Ame: il y préside ; & il a deux Voix. En un mot, tout doit passer par ses mains, & il ne se peut rien faire sans son Approbation.

XXVI. Forme du Gouvernement de la Compagnie. Du Monarque.

C'EST toute la Compagnie assemblée

en Congrégation générale, qui élit le Monarque. Pour pouvoir être élévé à cette haute Dignité, il faut être du nombre des Profès du quatrieme Vœux. On doit avoir égard, dans cette Election, à la Splendeur de la Naissance, aux Titres d'Honneur, aux Richesses, & à la Réputation, qu'un Homme a eu dans le Monde. Il est sur-tout nécessaire, qu'il soit très-habile dans le Maniement des Affaires qu'il y a à traiter, au-dedans, & au dehors: qu'il ait un Zèle ardent pour la Gloire de la Monarchie; une vigilance, qui ne laisse échapper nulle occasion d'en étendre les bornes; de la hardiesse, pour ôser entreprendre les plus grandes & les plus périlleuses Avantures; du courage & de la fermeté, pour résister aux Puissances de la Terre; de la vigueur, pour poursuivre ce qu'on a entrepris; & de la constance, pour l'achever.

XXVII. Du Vicaire-Genéral.

XXVII. DIVERS Accidens inévitables rendent la Charge de *Vicaire-Général* absolument nécessaire. Si le Monarque est obligé de faire un long Voyage: si une incommodité ne lui permet pas de s'appliquer aux Affaires: si une Vieillesse pesante & infirme, ou une Maladie griéve & incurable, le rend incapable de ses Fonctions: il est besoin, en tous ces cas, que quelqu'un supplée à son défaut. Dans le premier, il nomme lui-même son Vicaire, pour gouverner la Monarchie pen-

pendant ſon abſence. C'eſt ainſi, par éxemple, que LAINÈS, Succeſſeur immédiat d'INIGO, ayant été envoyé en France au Colloque de Poiſſi, nomma SALMÉRON pour ſon *Vicaire-Général*; & que, ſous le Pontificat de PIE IV, étant retourné avec SALMÉRON au Concile de Trente, où ils avoient déjà aſſiſté, tous deux, il donna le Vicariat-Général à FRANÇOIS DE BORGIA.

LE Monarque a le même Droit de ſe nommer un Vicaire dans le ſecond cas: &, dans l'un & dans l'autre, le Pouvoir du Vicaire finit, dès que le Monarque abſent eſt de retour, ou que le Monarque malade a recouvré ſa ſanté.

MAIS, dans le troiſiéme cas, c'eſt-à-dire, lorſque l'Age, ou une Maladie incurable, rend le Monarque incapable de régner: alors, comme il s'agit d'un Vicariat-Général perpétuel, avec un Pouvoir abſolu, & le Droit de ſuccéder au Trône, la Compagnie s'en eſt réſervé la Nomination, qu'elle ne peut néanmoins faire ſans le conſentement du Pape. C'eſt ainſi, qu'en 1661, en vertu d'une Bulle d'ALEXANDRE VII, elle nomma JEAN-PAUL OLIVA, Vicaire-Général, avec le Droit de Succeſſion, & le Pouvoir de gouverner deſpotiquement la Compagnie pendant la Vie de GOSWIN NICKEL, neuvieme Général, qui, accablé de vieilleſſe &

d'infirmitez, ne pouvoit plus soûtenir le poids du Gouvernement.

Le Monarque doit aussi nommer avant sa mort un Vicaire-Général; &, s'il ne l'a pas fait, c'est aux Profès du quatrieme Vœu, qui sont alors à Rome, à en élire un. Les Fonctions de ce Vicaire consistent à convoquer une Congrégation générale pour l'Election d'un nouveau Monarque, & à gouverner la Monarchie pendant la Vacance du Thrône. Son Autorité est bornée. Il ne peut introduire de nouvelles Regles, de nouvelles Cérémonies, de nouvelles Coûtumes, ni changer celles qu'il trouve établies. Il doit se conduire en tout selon l'Esprit du Monarque défunt, ne décider les Affaires importantes qu'à la pluralité des Suffrages des Assistans, qui composent son Conseil; & son Pouvoir expire aussi-tôt que le nouveau Monarque est élû.

XXXVIII. Des Assistans.

XXVIII. Les *Assistans* sont ceux, qui composent le Conseil secret du Monarque, & qui sont ses Ministres. Ils portent le Nom des Royaumes, ou des Etats, dont ils sont Sujets, par éxemple, d'Allemagne, de France, d'Espagne, de Portugal, & d'Italie. Ils sont choisis, comme le Général, par toute la Compagnie assemblée; &, quoiqu'ils soyent particuliérement établis pour le soulager dans sa Charge, ils ne laissent pas de l'être, en quelque façon, pour observer sa Condui-

te:

te: tellement que, s'il venoit à tomber dans l'Héréſie, ou à mener une Vie ſcandaleuſe, ou à diſſiper les Revenus de l'Ordre, ils peuvent convoquer, malgré lui, une Congrégation générale, pour le dépoſer dans les formes; ou, ſi le mal preſſe, & ne ſouffre point de remiſe, ils ont Droit de le dépoſer eux-mêmes, après avoir pris, par Lettres, le Suffrage des Provinces. Mais, ce cas n'eſt point encore arrivé, &, ſelon toutes les apparences, n'arrivera jamais.

XXIX. De l'Admoniteur du Monarque.

XXIX. OUTRE ces Aſſiſtans, le Monarque a encore auprès de lui un Obſervateur de ſes Actions, qui eſt auſſi élû par la Congrégation générale. Il eſt prépoſé, pour l'avertir en ſecret de ce qu'il remarque d'irrégulier dans ſa Conduite; mais, il lui eſt enjoint de le faire avec la circonſpection, les égards, & le profond reſpect, que doit un Sujet à la Sacrée Majeſté de ſon Souverain. Ce Donneur d'Avis s'appelle *Admoniteur*.

MALGRÉ ce Correctif, dont INIGO a voulu tempérer l'Autorité exorbitante du Général, il n'y a point de Monarque plus abſolu, plus reſpecté dans ſes Etats, & qui craigne moins la Dépoſition, que le Monarque des Inighiſtes. Il n'a, pour ſe mettre au-deſſus de toute crainte, que cinq ou ſix Miniſtres à gagner; ce qui lui eſt d'autant plus facile, qu'ils lui ſont tous entiérement dévouëz. D'ailleurs,

les Provinciaux, qui ſont ſes Créatures, ne conſentiroient jamais à la Dépoſition de celui, qui, non ſeulement les a faits ce qu'ils ſont, mais encore, qui peut les continuer dans leur Poſte; &, comme ils ſont les Maîtres des Suffrages de la Congrégation générale, ils y feroient toûjours échouer le deſſein des Aſſiſtans.

XXX. Des Provinciaux, & des Vice-Provinciaux.

XXX. Les *Provinciaux* ſont les Gouverneurs des Provinces de la Monarchie. Ils doivent en avancer de tout leur pouvoir les Affaires dans la Province qu'on a commiſe à leurs ſoins, y faire obſerver les Loix du Monarque, & n'en point introduire de nouvelles ſans ſon conſentement. Ils peuvent, en cas de néceſſité, nommer des Vice-Provinciaux, lorſque le Monarque n'en a pas lui-même nommez. Ils peuvent auſſi, dans le même cas, changer les Supérieurs, tant des Maiſons Profeſſes, que des Noviciats, comme auſſi les Recteurs des Colleges de leurs Provinces, & remplacer proviſionellement, juſqu'à ce que le Général y pourvoye, ceux qui viennent à mourir.

Ils nomment les Maîtres des Novices, les Procureurs, les Miniſtres, les Préfets Spirituels, ceux des Etudes, ceux de la Santé, les Prédicateurs, les Confeſſeurs, les Conſulteurs, les Admoniteurs des Supérieurs, les Régens des Colleges, les Profeſſeurs, & les premiers Officiers des Univerſitez, excepté les Rec-

Recteurs, & les Chanceliers : mais, le Général doit ensuite approuver le Choix qu'ils ont fait.

ILS peuvent admettre au Noviciat ceux en qui ils trouvent les qualitez requises; & ils ont le Pouvoir de renvoyer ceux qui sont dans le premier, & dans le second Noviciat : excepté toutefois ceux, que le Général auroit approuvez, ou qui auroient apporté de grands Avantages à la Compagnie; auquel cas, il ne les peuvent renvoyer sans la permission du Général. Ils ne peuvent non plus renvoyer les Ecoliers approuvez, ni les Coadjuteurs non formez, sans sa connoissance, à moins qu'une nécessité très-urgente ne les y obligeât. Mais, ils n'ont nul Pouvoir de renvoyer, ni les Profès, ni les Coadjuteurs formez, soit Spirituels, soit Temporels. C'est au Monarque seul qu'appartient ce Droit.

ILS ont quatre Assistans, dont il y en a toûjours un qui fait l'Office d'Admoniteur; & ces Assistans, nommez par le Général, pour être les Conseillers des Provinciaux, sont en effet des Espions qu'il met auprès deux, pour être informé de toutes leurs Actions.

XXXI. Des Supérieurs des Maisons Professes.

XXXI. LES *Supérieurs des Maisons Professes* sont ceux, qui gouvernent ces Maisons, sous l'Autorité des Provinciaux, à qui ils sont subordonnez. Ils doivent veiller sur les Officiers subalternes de

leur dépendance, les porter à faire leur Devoir, avoir ſoin que la Diſcipline ſoit éxactemeut obſervée, & faire châtier ceux qui y contreviennent.

XXXII. Des Recteurs, & des Préfets des Etudes.

XXXII. LES *Recteurs des Colleges* ſont prépoſez, pour les gouverner, & pour leur procurer tous les Avantages poſſibles. Ils doivent y faire obſerver les Coûtumes établies par le Général, & par le Provincial; obliger les Profeſſeurs, & les Régens, à faire leur Devoir; & régler les Etudes des Ecoliers, ſelon l'Ordre & la Méthode établie.

ILS ont ſous eux, pour les ſoulager, un *Préfet-Général des Etudes*, & des *Préfets* inférieurs. Ils communiqent à ce Préfet-Général autant de Pouvoir qu'ils le jugent à propos, & lui donnent Inſpection ſur les Préfets particuliers.

XXXIII. Des Commiſſaires, & des Viſiteurs.

XXXIII. LES *Commiſſaires*, & les *Viſiteurs*, ſont des Officiers extraordinaires, dont les Fonctions reſſemblent aſſez à celle des Intendans. Le Monarque les envoye dans les Provinces de la Monarchie, pour y corriger les Abus qui pourroient s'y être gliſſés, ſoit par la Négligence, ſoit par le mauvais Gouvernement, des Supérieurs.

ILS viſitent toutes les Maiſons, & tous les Colleges de la Province où ils ſont envoyez. Ils écoutent les Plaintes des Supérieurs contre les Inférieurs, & réciproquement celles des Inférieurs contre

tre les Supérieurs. Ils font rendre compte aux Provinciaux de leur Administration, & ils informent ensuite le Monarque de l'état où ils ont trouvé les choses; afin que, selon sa Sagesse, il remédie au mal, supposé qu'il y en ait.

LEUR Pouvoir est borné par leur Commission, & il dépend entiérement du Monarque, d'approuver, ou d'annuller, ce qu'ils ont fait.

XXXIV. CHAQUE Province, chaque Maison Professe, chaque Noviciat, chaque College, a son Procureur particulier; &, outre cela, il y a un *Procureur-Général*, qui réside à Rome, & qui est chargé de toutes les Affaires de la Compagnie. XXXIV. Des Procureurs.

LE *Procureur d'une Province* administre toutes les Affaires que lui commet le Provincial, & est obligé de lui en rendre compte, au moins deux fois l'Année.

SES Regles lui enjoignent d'accommoder, autant qu'il se peut, tous les Procès à l'amiable; de ne plaider, que quand il n'est pas possible de l'éviter; de ne comparoître devant les Tribunaux, que lorsqu'une nécessité urgente l'y force; & de se servir, en tout autre cas, de Procureurs externes.

SI une Affaire ne peut réüssir qu'à l'aide d'une faveur extraordinaire, il faut, suivant les Regles, qu'il en avertisse le Provincial, & qu'il lui demande tous les Secours nécessaires.

S'IL

S'IL s'agit de quelque Affaire un peu importante qu'il faille gérer à Rome, il doit, avant que de rien commencer, en inſtruire le Provincial, afin qu'il en écrive au Monarque, & écrire lui-même au Procureur-Général, en lui envoyant tous les Documens qui regardent l'Affaire. Enfin, le Procureur d'une Province a Inſpection ſur les Procureurs des Maiſons Profeſſes, des Noviciats, & des Colleges, de ſa Province; & il eſt obligé de rectifier leurs Procédures, lorſqu'elles ſont défectueuſes.

LE *Procureur d'une Maiſon Profeſſe* eſt chargé de pourvoir aux Beſoins de la Maiſon, d'avoir ſoin du Temporel, de faire les Proviſions dans le tems le plus propre à cela, d'aller chercher les Aumônes chez ceux qui ont accoutumé d'en faire.

SES Regles lui recommandent d'employer toute ſon Induſtrie, à bien prendre la commodité des Bienfaiteurs, à n'en oublier aucun, à en augmenter le nombre, & à gagner leur Bienveillance.

LE *Procureur d'un College*, & le *Procureur d'une Maiſon de Noviciat*, ſont exhortez, par leurs Regles, à conſerver les choſes temporelles commiſes à leurs ſoins, comme les propres Biens de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

LEUR Office conſiſte à pourvoir le College, & le Noviciat, dont ils ſont Pro-

Procureurs, de toutes les choſes néceſſaires à la Vie ; d'en recevoir les Revenus, & les Aumônes ; & d'en ſolliciter les Procès, en obſervant, à cet égard, les mêmes Regles que le Procureur de la Province. Ils doivent, de plus, ſe conduire, en tout, ſuivant les Ordres de leurs Supérieurs reſpectifs, & leur rendre compte tous les Mois.

XXXV. OUTRE ces hauts Officiers, il y en a quantité de ſubalternes. Tels ſont les *Examinateurs*, auxquels doivent s'adreſſer ceux qui veulent entrer dans l'Ordre. Les *Maîtres des Novices*, qui ſont chargés du ſoin de les éprouver. Les *Miniſtres*, qui agiſſent ſous les Ordres des Supérieurs, & les ſoulagent dans l'Exercice de leurs Charges. Les *Sous-Miniſtres*, dont le principal ſoin eſt que tout ce qui appartient à la Cuiſine, au Réfectoire, à la Cave, à la propreté des Chambres, ſoit en bon ordre. Les *Conſulteurs*, qui aident les Supérieurs de leurs Conſeils. Les *Admoniteurs*, qui les avertiſſent des Fautes qu'ils font. Les *Préfets des Choſes Spirituelles*, qui enſeignent la Méthode de faire Oraiſon, de réciter le Roſaire, de faire les Exercices Spirituels, & qui préſident à tous les Actes de Dévotion. Les *Préfets de l'Egliſe*, qui ont ſoin de ſa Décoration & de ſon Entretien, de faire dire les Meſſes, & d'avertir des Jeûnes & des Fêtes. Les *Préfets des Lecteurs de Table*, qui ap-

XXXV. Des Officiers ſubalternes.

apprennent, à ceux qui doivent lire, à bien prononcer ce qu'ils liſent. Les *Préfets de la Santé*, ceux *de la Bibliotheque*, & ceux *du Réfectoire* : les *Sacriſtains*, les *Infirmiers*, les *Portiers*, les *Maîtres de la Garde-Robe*, les *Acheteurs*, les *Dépenſiers*, les *Cuiſiniers*, les *Eveilleurs*, & les *Viſiteurs de Chambre*, dont les différentes Fonctions répondent aux Noms de leurs Charges.

XXXVI. Des Novices.

XXXVI. LES Sujets de la Monarchie ſont diſtingués en cinq Claſſes différentes; ſavoir, les *Novices*, les *Ecoliers approuvez*, les *Coadjuteurs Spirituels*, les *Profès des quatre Vœux*, & les *Coadjuteurs Temporels*. Parcourons ces cinq Ordres, & commençons par les Novices.

LES principales Qualitez, qu'éxige la Compagnie dans ceux qui veulent y entrer, ſont, entre autres, un beau Naturel, un bon Eſprit, une Santé forte, un Corps bien fait, & un Air honnête. Elle exclut ceux, qui ont abjuré la Foi Chrétienne parmi les Infidelles, ou qui ont tenu publiquement des Opinions hérétiques. A quoi elle ajoûte les Gens notez d'Infamie civile ou canonique, les Perſonnes ſujettes à des Foibleſſes d'Eſprit, & à des Egaremens de Raiſon; ceux, qui ont porté l'Habit d'Hermite, ou de Religieux, quand ce n'auroit été qu'un ſeul jour; &, enfin, ceux qui deſcendent de Parens Juifs, ou Mahométans.

CEUX

Ceux donc, qui veulent entrer dans l'Ordre, doivent s'adreſſer à l'Examinateur, qui les interroge, pour découvrir s'ils ne ſont point dans l'un de ces cas d'Excluſion. S'il découvre dans quelqu'un des Poſtulans un ſeul de ces cas d'Excluſion, il les renvoye d'abord, à moins que ce ne ſoit un ſujet qui ait un mérite tranſcendant, ou de très-gros Biens ; auquel cas, il en fait rapport au Supérieur.

Mais, s'il ne ſe trouve aucun empéchement, il interroge ceux qui ſe préſentent, & leur fait une infinité de Queſtions, ſur leſquelles il les ſomme de lui dire la vérité, ſans aucun déguiſement. Il leur demande, entre autres choſes, s'ils ſont nez d'un légitime Mariage ? S'ils ſont Fils uniques ? S'ils n'ont point quelque Maladie héréditaire ? S'ils ne ſont point Eunuques ? S'ils ne ſont point endettez ? Si leurs Familles ſont nombreuſes, riches, bien alliées ? S'ils ont des Sœurs ? Si elles ſont mariées, & à qui ? Si leurs Ancêtres ont toûjours été Catholiques, & s'ils ont toûjours conſervé une bonne Réputation ? Il leur demande enſuite, s'ils n'ont point d'Engagement, ou par les Ordres ſacrez, ou par une Promeſſe de Mariage, ou par un Vœu ? Quels Motifs les engagent à entrer dans la Compagnie ? S'ils ſont fermement réſolus de perſévérer dans leur Vocation ?

Lorsque l'Examinateur eſt content

de

de leurs Réponses, il en fait rapport aux Supérieurs, qui, après avoir de nouveau éxaminé les Aspirans, & fait les Informations nécessaires, les admettent enfin à faire leur Noviciat

XXXVII. Comment on les éprouve.

XXXVII Ce Noviciat est de deux Ans. On éprouve les Novices le premier Mois par les *Exercices Spirituels* Après ce Mois de Retraite, sans nul commerce avec qui que ce soit de dehors, pas même avec des Inighistes d'une autre Maison, on leur fait faire une Confession générale au Supérieur du Noviciat, ou au Confesseur qu'il a établi pour ce sujet. Ensuite, on leur donne l'Habit de l'Ordre; si ce n'est que, pour les éprouver, on ne jugeât plus à propos de leur laisser le leur.

DURANT les deux Années de leur Noviciat, on les sonde en mille & mille manieres, pour découvrir leurs Inclinations, les Forces de leur Esprit, leurs Passions dominantes. On les éxerce aux Emplois les plus bas, on ne leur préche qu'Abnégation d'eux-mêmes, & que Soumission entiére de leur Jugement à celui des Supérieurs. On ne les occupe que d'Oraisons vocales & mentales, de Méditations, de Récitations de Chapelets & de Rosaires, de Lectures de Livres de Spiritualité, tels que sont le *Cloitre de l'Ame* du dévot HUGUES DE ST. VICTOR, les *Opuscules de* DENIS LE CHARTREUX surnommé le *Docteur Illuminé*, les *Epîtres de*

de STE. CATHERINE DE SIENNE, les *Dialogues* de ST. GRÉGOIRE *le Grand*, & plusieurs autres Ouvrages de ce genre. On les envoye servir les Malades pendant un Mois dans un Hôpital; &, pendant un autre Mois, ils font un Pélerinage à pié, sans Argent, & en mendiant leur Pain. A leur retour, on s'informe des Administrateurs de l'Hôpital comment les Novices se sont comportez, & l'on écrit dans les Lieux où ils ont passé, en faisant leur Pélerinage, pour savoir de quelle maniere ils ont vécu. Les deux Années du Noviciat étant achevées, on leur permet de faire les Vœux de Pauvreté, de Chasteté, & d'Obéïssance; après quoi, on les met aux Etudes.

XXXVIII. Comment on les fait étudier.

XXXVIII. ON leur apprend les Langues, la Poësie, la Rhétorique, la Philosophie, la Théologie, l'Histoire Ecclésiastique, l'Ecriture Sainte, selon l'âge & le génie de chacun. Ceux, dont les Esprits sont capables de tout, sont exercés dans toutes les Sciences; &, à l'égard de ceux qui ne sont pas si universels, on les fixe à la Science pour laquelle ils ont le plus de talent.

ET comme INIGO avoit expérimenté à Alcala, qu'en voulant apprendre en même tems plusieurs Sciences différentes, on n'en apprend aucune, il veut qu'on soit bien instruit de la Langue Latine, &

des Belles-Lettres, avant que de commencer la Philoſophie. Qu'on n'étudie la Théologie Scholaſtique, qu'après la Logique, la Méthaphiſique, & la Morale; & qu'on ne s'attache à la Poſitive, que quand on ſaura déjà la Scholaſtique. Que d'une Science, on ne paſſe pas à une autre, ſans avoir ſubi un Examen rigoureux. Qu'en chaque Faculté, on ſuive la Doctrine la plus commune, & les Auteurs les plus approuvez. Enfin, qu'en étudiant les Langues Saintes, on ait moins en vûe l'Intelligence de l'Ecriture, que la Défenſe de la Vulgate.

D'AILLEURS, l'extrême Pauvreté où il avoit été réduit dans l'Univerſité de Paris, ayant été, après ſes Viſions, un des plus grands Obſtacles à ſes Etudes, il ne crut pas devoir obliger les Ecoliers à vivre d'Aumônes, comme il avoit fait, & voulut que les Colleges de la Compagnie fuſſent fondez.

XXXIX. De leur ſecond Noviciat.

XXXIX. MAIS, de crainte que l'attachement aux Sciences n'éteignît peu à peu la Dévotion des Etudians, il a preſcrit diverſes Pratiques pour l'entretenir, ou pour la rallumer; & toutes ces Pratiques ſervent merveilleuſement aux Supérieurs, pour pénétrer dans le fonds de l'Ame de cette Jeuneſſe. Les principales ſont de s'approcher des Sacremens tous les huit jours, d'éxaminer ſa Conſcience deux fois le jour, de faire tous les Ans

les

les *Exercices Spirituels*, de renouveller ses Vœux deux fois l'Année, avec de grands Préparatifs, tels que sont, durant trois jours de Retraite, des Méditations, des Pénitences extraordinaires, une Déclaration éxacte & sincére de l'état de son Ame au Supérieur, & une Confession générale. Il s'avisa, outre cela, d'un Expédient tout nouveau. Ce fut d'établir un second Noviciat d'un An, où l'on ne seroit appliqué qu'aux Exercices de la Vie Spirituelle, sans nulle Etude des Lettres Humaines. On employe ordinairement des Novices, pendant ce second Noviciat, à enseigner la Doctrine Catholique, & à faire des Missions dans les petites Villes, & dans les Villages, pour s'éxercer & s'enhardir à parler en public.

XI. De leurs Vœux.

XI. APRE'S ce second Noviciat, on les engage absolument à la Compagnie, en leur faisant promettre d'y vivre, & d'y mourir, dans l'Observation des Vœux de Pauvreté, de Chasteté, & d'Obéïssance, qu'ils ont faits : on les oblige, par un Vœu exprès, d'accepter, avec une entiere Soumission, l'Emploi que le Supérieur jugera à propos de leur donner; &, quelque bas que soit cet Emploi, de n'en jamais demander un autre.

CES Vœux se font en secret : ils ne sont, ni écrits, ni signez, de qui que ce soit, & ne se font, ni entre les mains du Supérieur, ni de Personne. Cependant,

ils lient à la Compagnie les Particuliers, qui les font, tout de même que s'ils avoient fait des Vœux publics & solemnels; ensorte qu'ils encourroient les Peines portées par les Canons contre les Apostats, s'ils la quittoient sans le consentement du Général. Ils ne peuvent même en sortir, pour entrer dans un autre Ordre plus austere, excepté dans celui des Chartreux.

MAIS la Compagnie, qui, sous le bon plaisir du Pape, a établi que ces Vœux solemnels, à l'égard de ceux qui les font, ne seroient que des Vœux simples à l'égard d'elle, ne se lie point à ceux qui les ont faits. Le Général peut les renvoyer quand il lui plaît; &, en les renvoyant, il les dispense de leurs Vœux, & les remet dans la même liberté où ils étoient avant qu'ils s'y fussent engagez. C'est pourquoi les Ecoliers conservent, avec le Droit d'hériter, la Propriété de leurs Biens, pendant tout le tems qu'ils restent dans l'Ordre, quoiqu'ils ne puissent, ni en jouïr, ni en disposer, sans le consentement des Supérieurs.

C'EST un Usage reçû dans tous les Païs Catholiques, excepté en France, où les Parlemens n'ont pas voulu permettre une chose si préjudiciable aux Familles, dont la Fortune ne doit pas dépendre du Caprice, ou du Dégoût, d'un Général d'Ordre.

XLI.

XLI. LES *Ecoliers approuvez* sont ceux, qui sont sortis du Noviciat, ou des Etudes, & qui ont fait les Vœux secrets dont nous avons parlé. On en fait des Régens, ou on les employe à d'autres Fonctions, selon leur génie. Ils doivent une entiére Obéïssance aux grands Profès, & aux Coadjuteurs Spirituels. XLI. Des Ecoliers approuvez.

XLII. LES *Coadjuteurs Spirituels* sont d'un Rang au-dessus des Ecoliers approuvez. Les Vœux, qu'ils font, different de ceux des Ecoliers, en ce qu'ils sont publics, & faits entre les mains du Supérieur, qui les accepte au Nom de la Compagnie, par Commission expresse du Général: mais, ils ont cela de commun avec ceux des Ecoliers, qu'ils sont aussi réputez simples à l'égard de la Compagnie, & que le Général en dispense ceux qui les ont faits, lorsqu'il les congédie. XLII. Des Coadjuteurs Spirituels.

LES Coadjuteurs Spirituels peuvent posséder toutes les Charges de l'Ordre qui sont au-dessous de celle de Supérieur d'une Maison Professe. La plus haute, dont ils puissent être revêtus, est celle de Recteur. Quand ils se sont bien acquités des Emplois qu'on leur a donnez, on les admet au quatrieme Vœu; si-non, ils demeurent toûjours Coadjuteurs Spirituels.

XLIII. LES *Profés du quatrieme Vœu* sont ceux, qui, aprés une longue Epreuve, sont enfin jugés dignes de mourir XLIII. Des Profés du quatrieme Vœu.

dans la Société, & d'être instruits de ses Secrets. Ils ajoûtent, aux trois Vœux ordinaires, celui d'un entier Dévoûment aux Ordres du Pape; & s'engagent, par ce Vœu, à aller en Mission par-tout où il plaira à sa Sainteté de les envoyer. Ces Vœux sont publics, absolus, & solemnels. Ils lient les Particuliers, qui les font, à l'Etat Religieux, irrévocablement, & sans retour. Ils les rendent incapables de toute Hérédité, & privent la Compagnie du Droit d'hériter en leur nom.

Au reste, ces grands Profès n'ont, ni Fonds, ni Rentes. Ils ne doivent subsister dans leurs Maisons, & dans leurs Voyages, que des Charitez qu'on leur fait.

XLIV. Des Coadjuteurs Temporels.

XLIV. LES *Coadjuteurs Temporels* sont des Laïques, qui ne font que des Vœux simples. On les employe à toutes sortes d'Ouvrages manuels, & aux Ministéres les plus bas de la Maison. Ils ne font qu'une Année de Noviciat; mais, on ne leur donne aucun Office public, qu'au bout de deux Ans.

ON reçoit difficilement, & avec de grandes précautions, ceux qui ont fait quelques Progrès dans les Lettres, ou qui ont été à la Guerre, ou qui ont quelque espéce de Noblesse, ou des Parens nobles. On est encore plus difficile envers ceux qui ont servi dans des Maisons Séculiéres, & dans des Emplois délicats.

On

On admet plus aiſément ceux qui ſavent quelque Métier, qui ont été élevez dans le Travail, & qui n'ont d'autre Science que celle de ſavoir lire & écrire. Mais, on n'admet pas ceux qui ſont trop groſſiers, & qui paroiſſent peu diſciplinables.

IL n'y a que les Profès des quatre Vœux, qui ne peuvent plus être renvoyez de la Compagnie. Le Général eſt Maître de renvoyer tous les autres, quand il lui plaît, & ſans qu'il ſoit obligé d'en expliquer les Raiſons. Il peut pourtant, dans certains Cas extraordinaires, renvoyer les Profès des quatre Vœux: mais, outre que ces Cas ſont très-rares, cela ne ſe fait guéres, que du conſentement de celui qui eſt renvoyé; parce que la Compagnie a intérêt de ménager ceux, qui ſont initiés dans ſes Myſtéres, & qui ſavent ſes Secrets.

XLV. RIEN n'eſt plus éblouiſſant, que la Fin qu'INIGO a donné à ſon Ordre. Non ſeulement il veut que chacun des ſiens travaille au Salut & à la Perfection de ſon Ame, mais encore, qu'il s'employe de toutes ſes forces au Salut & à la Perfection du Prochain. XLV. La Fin que ſe propoſe la Compagnie.

LES Moïens, qu'il a établis, pour parvenir à la premiere de ces Fins, ſont l'Oraiſon mentale, les Examens de Conſcience, la Lecture des Livres de Dévotion, l'Uſage fréquent de la Commu-

nion, les Retraites Spirituelles, & d'autres ſemblables Pratiques de Piété.

POUR parvenir à la ſeconde, c'eſt-à-dire, pour procurer le Salut & la Perfection du Prochain, il a ordonné les Catéchiſmes, les Prédications, les Entretiens de Dévotion, la Viſite des Priſons & des Hôpitaux, la Direction des Conſciences, les Diſputes de Controverſe avec les Adverſaires de l'Egliſe Romaine, les Miſſions, tant parmi les Catholiques, que parmi les Infidelles, & l'Inſtruction de la Jeuneſſe.

MAIS, pour attirer un plus grand Concours aux Ecoles de la Compagnie, qui n'auroient pas été fort fréquentées, ſi l'on n'y eût enſeigné que le Catéchiſme, il ordonna qu'on y tint des Claſſes publiques, où l'on enſeignât gratuïtement les Sciences. C'eſt par ce Moyen, que les Inighiites ſe firent d'abord rechercher par pluſieurs Princes, qui leur donnérent des Etabliſſemens dans les principales Villes de leurs Etats, & qui les comblérent de tant de Faveurs, qu'en peu d'années ils devinrent plus puiſſans que les autres Religieux qui les avoient précédez de pluſieurs Siécles.

XLVI. Pourquoi elle n'a, ni Habit particulier, ni

XLVI. COMME INIGO deſtinoit les Enfans de la Compagnie à aller par-tout où il y a quelqu'eſpérance d'en avancer les Intérêts Temporels par le moyen des Con-

Conquêtes Spirituelles, il ne leur donna point d'autre Habit, que celui des Ecclésiastiques ; & encore ordonna-t-il, que cet Habit seroit selon l'Usage du Païs, où on se trouveroit. Le dessein, qu'il avoit de gagner tous les Hommes, l'obligea de s'accommoder à la Foiblesse de ceux qui ne peuvent souffrir le burlesque Habillement des Moines : &, plus sage en cela, que St. DOMINIQUE, & St. FRANÇOIS D'ASSISE, ses Modéles, il ne couvrit point ses Enfans de ce Froc ridicule, dont tant de Nations se moquent. Austéritez, ni Chœur.

IL ne les a point chargés d'Abstinences de Viandes, ni d'Austéritez d'Obligation ; parce que, pour courir d'un bout du Monde à l'autre, comme ils sont obligez de le faire au premier Commandement du Pape, il faut de la Santé, & des Forces.

IL ne les a point non plus assujettis au Chant des Loüanges de Dieu ; parce qu'outre qu'il y a assez de pieux Fainéans dans l'Eglise, grassement payés pour les chanter, cet Exercice lui parut incompatible avec les Fonctions guerrieres de son Institut.

XLVII. MAIS comme, pendant sa Vie Militaire, il avoit remarqué, que la Subordination de Dépendance, qu'il y a dans une Armée, entre les Généraux, les Officiers subalternes, & les Soldats, est ce qui contribue le plus à la Gloire du XLVII. Sa Loi fondamentale.

Chef qui la commande, il crut devoir établir une ſemblable Subordination dans ſon Ordre; & ce fut ſur ce Plan, qu'il dreſſa ſes Loix de l'Obéïſſance aveugle. Il ſuffira d'en rapporter quelques-unes des principales, pour convaincre les plus incrédules, que, du moins à cet égard, ſes Conſtitutions ſont un Chef-d'Oeuvre de Politique Sacrée.

I. IL veut que les Inférieurs regardent le Supérieur, quel qu'il ſoit, ſage ou imprudent, ſaint ou imparfait, non pas comme un Homme ſujet à l'Erreur; mais, qu'ils croyent, comme un Article de Foi, qu'il eſt le Vicaire de JESUS-CHRIST, & que tout ce qu'il leur commande eſt juſte, & conforme à la Loi de Dieu.

II. QU'EN cette Qualité, le conſidérant comme infaillible, ils s'abandonnent aveuglément à ſa Conduite; qu'ils ſe conforment, par une parfaite Réſignation, & Volonté, à tout ce qu'il veut & juge en toutes choſes; & qu'ils prenent ſa Volonté, & ſon Jugement, pour la Regle de leur propre Volonté, & de leur propre Jugement.

III. QU'ILS ſoient, entre ſes mains, comme une Cire molle, qui prend la forme qu'on veut; comme un Corps mort, qui n'a de lui-même aucun mouvement; comme une petite Statue, qu'on place où l'on veut; enfin, comme le Bâton d'un Vieil-

Vieillard, qu'il prend, ou qu'il quitte, selon sa commodité.

IV. QU'ILS soient aussi prompts à obéir à sa Voix, que si elle venoit de la propre Bouche de JESUS-CHRIST; & qu'ils quittent tout pour obéir, même une Lettre commencée, & non achevée.

V. QU'ILS obéïssent indifféremment à toutes sortes de Supérieurs, sans distinguer le premier d'avec le second, ni même d'avec le dernier; regardant en tous également Notre-Seigneur, & se souvenant, que l'Autorité se communique au dernier par ceux qui sont au-dessus de lui.

VI. QUE les Supérieurs subalternes soient dans une parfaite Dépendance à l'égard de ceux qui occupent un Rang plus élevé; & que, suivant les Regles de la Subordination, les Recteurs ne soient pas moins soumis aux Provinciaux, & les Provinciaux au Général, que les Particuliers le sont aux uns & aux autres.

XLVIII. Moyens, inventez par Inigo, pour faciliter au Monarque le Gouvernement de la Monarchie.

XLVIII. APRÈS avoir ainsi dépouillé tous les Sujets de leur Volonté, de leur Jugement, de leur Entendement, de leur Raison; après en avoir fait des Instrumens purement passifs, & de véritables Machines, il chercha les Moyens de mettre le Chef en état de s'en servir commodément: & voici ceux qu'il imagina. I. Que le Monarque auroit une Demeure fixe; & que sa Résidence ordinaire seroit à Rome; afin que, de cette Capitale du Mon-

Monde, il fût à portée de gouverner tous ſes Sujets diſperſés dans les différentes Parties de l'Univers. II. Que les Miniſtres, ou Aſſiſtans, ſeroient toûjours auprès de lui, & qu'ils entretiendroient une éxacte Correſpondance avec les Provinciaux des Royaumes de leur Département, pour être inſtruits des Affaires de la Compagnie dans ces Royaumes, & en faire rapport au Monarque. III. Que les Supérieurs, tant des Maiſons Profeſſes, que de celles de Noviciat, comme auſſi les Recteurs des Colleges, écriroient toutes les Semaines à leur Provincial, & les informeroient de tout ce qui ſe paſſe, tant au-dedans, qu'au dehors, de leurs Maiſons. IV. Que les Provinciaux écriroient tous les Mois au Monarque, pour lui rendre compte de ce qu'ils auroient appris des Supérieurs & des Recteurs. V. Qu'outre cela, ils feroient tous les Ans une Récapitulation de toutes les Lettres qu'ils auroient reçuës, & la lui enverroient dans le Mois de Janvier, écrite & ſignée de leur main. VI. Qu'on lui enverroit, de trois Ans en trois Ans, les Catalogues de chaque Province, dans leſquels on marqueroit le Nombre des Novices, des Ecoliers approuvez, des Coadjuteurs tant Spirituels que Temporels, & des Profès des quatre Vœux; le Nom, l'Age, les Forces, les Talens, les Vertus, les Vices, les Perfections, les Défauts, de chacun;

cun; en quelle Réputation y eſt la Compagnie, quels Progrès elle y a faits, quelles Donations & quelles Aumônes elle a reçûes, qui ſont ceux qui la protégent, & qui ſont ceux qui la perſécutent. Mais, de peur que des Mémoires de cette Importance ne ſe perdent, ou ne tombent en des Mains étrangeres, un Député, élû par la Congrégation Provinciale, qui ſe tient tous les trois Ans en toutes ſortes de Païs, & qui eſt compoſée de tous les Recteurs, & des plus anciens Profès, porte ces Catalogues à Rome, avec Ordre d'informer le Général de l'Etat & des Particularitez de la Province qui le députe. VII. Que les Supérieurs, & les Provinciaux, du Breſil, & des Indes, feroient la même choſe, lorſque la commodité de la Navigation le leur permettroient. VIII. Que les Supérieurs & les Recteurs lui écriroient à droiture, le plus ſouvent qu'ils pourroient ; & que tous les Particuliers auroient la Liberté de s'adreſſer directement à lui, quand il leur plairoit, ſoit pour lui expoſer leurs Beſoins, ſoit pour lui faire leurs Plaintes.

PAR ce Commerce régulier de Lettres, le Monarque des Inighiſtes eſt auſſi bien informé de l'Etat de ſa Monarchie, toute répanduë qu'elle eſt en tant de Royaumes ſi éloignés les uns des autres, que ſi elle étoit renfermée dans le ſeul Endroit où il réſide. Ainſi, comme le diſent les Ini-

Inighiſtes eux-mêmes, *Ce grand Corps de la Société, facile à remuer, mais difficile à troubler, tourne & roule par la Volonté d'un ſeul Homme.*

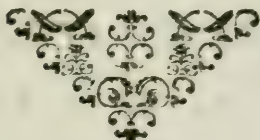
D'AILLEURS, comme les Sujets de ce Monarque confeſſent, non ſeulement le Peuple, mais encore les Miniſtres, les Grands, les Princes, les Rois mêmes; & que, par cette Voye, ils ſavent ce qui ſe paſſe de plus ſecret dans toutes les Cours, ils ne manquent pas de l'en informer: en ſorte que, ſans ſortir de ſon Cabinet, il gouverne ſa Monarchie, & tous les Royaumes de la Terre.

PLEINEMENT inſtruit du Caractere, des Inclinations, des Paſſions, des bonnes & des mauvaiſes Qualitez, de tous les Souverains Catholiques; de leurs Forces, de leurs Revenus, de leurs Alliances, de leurs Intérêts, de leurs Projets, de leurs Deſſeins, de leurs Réſolutions, & de l'Amour ou de la Haine que leur portent leurs Sujets; il favoriſe les Princes affectionnez à la Compagnie, & il fait jouër toutes ſes Machines, pour détruire ceux qui la maltraitent. A-t-il réſolu dans ſon Conſeil ſecret de ſe venger d'un de ces Souverains peu favorables à la Compagnie; auſſi-tôt, il donne Ordre de le rendre ſuſpect aux autres Souverains, de lui ſuſciter par-tout des Ennemis, & de ſoûlever contre lui ſes propres Etats. Ceux, qu'il charge de cette Commiſſion, mettent

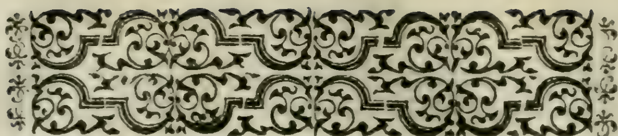
tent toute leur Gloire à l'éxécuter avec une Obéïſſance aveugle ; & comme ils connoiſſent, par la Voye des Confeſſions, les bons & les mauvais Sujets, il leur eſt facile, en ſe ſervant de cette Connoiſſance, d'exciter des Troubles, des Séditions, & des Révoltes.

VOILA', en racourci, & au vrai, quelle eſt la Forme du Gouvernement de la Monarchie Inighienne, dont l'incomparable *Chevalier de la Vierge* a été le Fondateur. Nous verrons, dans les Livres ſuivans, comment cette Monarchie, s'eſt étendue dans toutes les Parties du Monde, & quels Obſtacles elle a eu à ſurmonter.

FIN DU TROISIEME LIVRE.



HISTOI-



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE QUATRIEME.

SOMMAIRE DE CE QUATRIEME LIVRE.

I. L*A Monarchie Inighienne s'établit en Portugal.* II. *En Italie.* III. *En Espagne.* IV. *En Flandres.* V. *Dans les Provinces-*

vinces-Unies. VI. *En Angleterre.* VII. *En Allemagne, & dans les Provinces du Nord.*

I. PENDANT qu'INIGO s'occupoit dans Rome à écrire ses Constitutions, sa Compagnie s'établissoit en tous Lieux avec un succès étonnant. I. La Monarchie Inighienne s'établit en Portugal.

JEAN III, Roi de Portugal, fut le premier de tous les Princes qui lui donna des Etablissemens. Ce Monarque, qui avoit fait de grandes Conquêtes aux Indes, vouloit avoir toûjours auprès de lui des Inighistes à portée d'être envoyez de tems en tems dans ces vastes Régions, pour y réduire à l'Obéïssance de la Foi Catholique les Indiens, ses nouveaux Sujets, & les rendre par-là plus soumis à la Domination Portugaise.

DANS cette vûe, où il entroit tout au moins autant de Politique que de Religion, il fonda, l'An 1541, en l'Université de Conimbre, le premier College qu'ait eu la Compagnie.

INIGO n'en fut pas plûtôt informé, qu'il envoya en Portugal un Détachement de ses Disciples, composé, tant de ceux qui étoient auprès de lui à Rome, que de ceux qu'il faisoit étudier à Paris. Les uns & les autres partirent en même tems d'Italie & de France, & se rendirent à pié, & en mendiant, à Lisbonne, où le Roi les

retint jusqu'à ce que le College, qu'il leur faisoit bâtir à Conimbre, fût achevé.

L'ANNÉE suivante, il leur donna encore le College qu'il avoit nouvellement fondé à Goa, Capitale des Indes Portugaises. Ils y catéchisérent les Enfans des Néophites : puis ils en firent un Séminaire, pour y recevoir tous ceux de l'Ordre, qui, du Portugal, & des autres Endroits de l'Europe, seroient envoyez aux Indes par le Général. Ces deux Colleges, peu considérables dans leurs commencemens, s'accrurent tellement par l'Adresse, qu'eurent ceux qui les gouvernoient, d'attirer, sous de pieux prétextes, les Libéralitez de JEAN III, & celles de l'infortuné SEBASTIEN, son Petit-Fils, & son Successeur, que, dès l'Année 1572, le College de Conimbre entretenoit deux cens Personnes, & celui de Goa cent-vingt.

LE Cardinal HENRI fit par Zêle ce que JEAN III, son Frére, avoit fait par Politique. Ce dévot Prélat bâtit aux Inighistes, dans la Ville d'Evora, dont il étoit Archevêque, un magnifique College, d'un Revenu suffisant pour l'Entretien de plus de cent-vingt Personnes; & ce College a été depuis érigé en Université.

DANS le même tems, on leur bâtit à Lisbonne une Maison Professe, & on leur en fonda une de Noviciat à Conimbre.

II. En Italie.

II. ILS ne s'établirent pas si facilement

ment en Italie. LAINE'S, ayant été envoyé à Venise l'Année 1542, & s'étant insinué fort avant dans les Bonnes-Graces d'ANDRE' LIPPOMANI, Noble Vénitien, & Prieur de la Trinité, il le prévint tellement en faveur des Inighistes, que ce bon Seigneur s'imagina rendre un Service signalé à sa Patrie, en leur fondant un College à Padoue, pour l'Education de la Jeunesse. Il leur résigna, pour cet effet, un Prieuré considérable, qu'il avoit dans cette Ville; &, en attendant que le Pape eût approuvé la Résignation, INIGO envoya quelques-uns des siens à Padoue, où JEAN POLANQUE, & ANDRE' FRUSIS, étudioient; & ils jettérent ensemble les premiers Fondemens de ce College.

EN 1546. ils impétrérent de PAUL III. le Prieuré qui leur avoit été résigné: mais, deux Ans après, ayant présenté Requête à la Seigneurie de Venise, pour être mis en possession de ce riche Bénéfice, conformement aux Bulles de Rome, un Sénateur, proche Parent de LIPPOMANI, s'y opposa fortement; & comme c'étoit un Homme d'un grand crédit, il donna bien de l'Exercice à LAINE'S, & à SALME'RON, qui poursuivoient cette Affaire. Ils eurent beau haranguer le Sénat, y déployer toutes les voiles d'une Eloquence insinuante, & élever jusqu'au Ciel le mérite & l'utilité de leur Compagnie: on ne les écouta point. Le Séna-

teur, à qui se joignit l'Université de Padoue, forma des Oppositions si fortes, que LAINE'S, tout habile qu'il étoit, desespéroit de les surmonter par des Voyes naturelles. En effet, il écrivit à INIGO, que tout étoit perdu, si sa Paternité n'offroit le très-auguste Sacrifice de la Messe, pour obtenir du Ciel un succès qu'il ne falloit plus attendre de la Terre. INIGO offrit ce divin Sacrifice le huitieme de Septembre, jour heureux pour lui, puisque c'est celui où l'Eglise solemnise la Fête de la Nativité de la glorieuse Vierge MARIE, dont il étoit le Chevalier. Aussi, plein de confiance au Secours tout-puissant de sa Dame: *J'ai fait ce que vous avez souhaité*, répondit-il à LAINE'S. *Ayez bon courage; & soyez assûré, que tout ira selon nos Desirs.* L'Événement ne le démentit point; car, si nous en croyons RIBADENEYRA, huit jours après la célébration de cette Messe, l'Affaire fut décidée dans le Sénat en faveur des Inighistes, sans qu'aucun de leurs Amis s'en fût mêlé.

DE'S qu'ils se virent bien établis à Padoue, ils affectérent de faire leurs Leçons à Portes ouvertes, aux mêmes Heures que l'Université de la Seigneurie faisoit les siennes. Ils les annoncérent, comme elle, par le Son des Cloches, & par des Affiches imprimées; & firent des Harangues publiques, pour exhorter la Jeunesse à venir à leur College, qu'ils intitulérent

Col-

College de Padoue de la Société de Jésus. L'Université en porta ses Plaintes au Sénat de Venise, & en obtint, le 23. de Décembre de l'Année 1591, un Décret, portant Défense aux Inighistes de faire des Leçons publiques, & de contrevenir en aucune maniére aux Statuts, & aux Priviléges, de l'Université de la Seigneurie.

ANDRE' LIPPOMANI, non-content de les avoir établis à Padoue, leur donna encore, l'Année 1549, une Maison & une Eglise dans Venise même. Ils y étoient sur un très-bon pié, lorsqu'en l'Année 1606, ils en furent chassés, & de tous les Etats de la République, à l'occasion du Différent qu'elle eut avec PAUL V.

CE Pontife, qui souffroit qu'on le qualifiât de *Monarque très-invincible de la République Chrétienne*, *de Défenseur très-ardent de la Toute-Puissance Pontificale*, *de Vice-Dieu*, & qui disoit *que Dieu l'avoit fait Pape, pour mortifier la Présomption des Séculiers*, conçut, dès la prémiere Année de son Pontificat, le Dessein de soumettre à sa Toute-Puissance Papale tous les Souverains. Il fit son coup d'essai sur la petite République de Luques, qui se rendit d'abord à ses Volontez. Ensuite, il attaqua la République de Genes, où il trouva quelque Résistance; mais, le Tonnerre du Vatican n'eut pas plûtôt grondé, qu'elle se soumit, comme avoit fait Luques. Encouragé par ces heureux suc-

cès, PAUL V crut pouvoir assujettir les Vénitiens avec la même facilité. Il les menaça de ses Foudres, s'ils ne remettoient entre les mains de son Nonce un Chanoine & un Abbé, qu'ils avoient fait emprisonner pour Crime, & s'ils ne revoquoient deux Décrets; l'un, du 10. de Janvier 1603, qui défendoit de bâtir des Eglises sans la Permission du Sénat; l'autre, du 26. de Mars de l'Année 1605, pour empêcher l'Aliénation des Biens Séculiers aux Ecclésiastiques.

MAIS, la République de Venise, assûrée qu'elle n'avoit rien fait en cela, qui ne fût fondé sur le Droit qu'a chaque Souverain dans ses Etats de châtier les Malfaiteurs, & de faire des Loix pour le Bien de ses Sujets, ne voulut, ni rendre les Prisonniers, ni casser les Décrets. Elle déclara au contraire, qu'elle étoit résolue de ne rien faire qui pût donner la moindre Atteinte à sa Souveraineté dans les Choses temporelles; & qu'elle sauroit la maintenir contre tous ceux qui entreprendroient de la choquer.

CETTE Fermeté émut si horriblement la Bile du Saint Pere, qu'il fulmina, le 17. d'Avril de l'Année 1606, un Bref d'Excommunication contre le Doge, & contre le Sénat, si, dans le terme de vingt-quatre jours, ils ne révoquoient les deux Décrets ci-dessus mentionnez, & s'ils ne remettoient le Chanoine,

noine, & l'Abbé, entre les mains de son Nonce.

DÈS que le Sénat eut connoissance de ce Bref, il le déclara *nul, & fulminé en vain & illégitimement*. Ensuite, il défendit à tous les Prélats, Vicaires-Généraux, & autres Ecclésiastiques, de faire publier, ou afficher en aucun endroit, ce Monitoire, ni aucun autre Bref envoyé de Rome; & leur ordonna de continuer, comme à l'ordinaire, la Célébration du Service Divin.

LE Grand-Vicaire de l'Evêque de Padoue fut le seul qui fit quelque difficulté de se soûmettre à cet Ordre. *Je ferai*, dit-il au Podesta qui le lui notifioit, *ce que le St. Esprit m'inspirera*. Mais, le Podesta lui ayant répondu, que le Saint Esprit avoit déjà inspiré au Conseil des Dix de faire pendre tous les Désobéïssans, le Vicaire n'attendit point d'autre Inspiration pour se déterminer.

LES Inighistes, qui avoient dépéché à Rome un des leurs, nommé ACHILLE GAILLARDI, pour savoir de Sa Sainteté, si elle ne trouveroit pas à propos, pour le Bien de son Service, qu'ils restassent à Venise, promirent, lorsqu'on leur signifia l'Ordre du Sénat, qu'ils feroient l'*Office Divin*. Mais, le Pape considérant, qu'ils nuiroient plus à ses Prétentions, en n'observant point l'Interdit, qu'ils ne lui pourroient faire de Bien par leurs menées secre-

tes, leur commanda de ſe retirer ; & , néanmoins, de prolonger le tems de leur départ le plus qu'il leur ſeroit poſſible. Ils firent donc courir le bruit, qu'ils étoient réſolus de demeurer ; & ils continuérent le Service Divin, s'abſtenant ſeulement de dire la Meſſe en Public.

Le Terme fixé par le Monitoire étant ſur le point d'expirer, ils furent mandez, pour ſavoir quelle étoit enfin leur derniére réſolution. Alors, ils refuſérent nettement de dire la Meſſe : & , ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt qu'ils prétendirent que ce Refus n'étoit point contraire à la Promeſſe qu'ils avoient faite de célébrer l'*Office Divin* ; par la Raiſon, diſoient-ils, que la Meſſe, à cauſe de ſon excellence, n'étoit pas compriſe ſous le Terme général d'*Office Divin*.

Le Sénat, indigné de leur Mauvaiſe-Foi, leur ordonna de vuider ſur le champ tous les Lieux de la Domination de la République. Ils partirent le 10 de Mai, à deux heures après minuit, ayant chacun une Hoſtie conſacrée pendue au cou ; pour faire croire par-là à leurs Dévotes, que JESUS-CHRIST abandonnoit, comme eux, les Vénitiens.

Ils ſe retirérent dans les Etats voiſins, d'où ils répandirent dans celui de Veniſe une infinité de Libelles, pleins de noires Calomnies contre la Conduite, la Religion, & le Gouvernement de la République,

que, & formérent mille Intrigues, & mille Cabales, pour exciter des Séditions contre elle.

LE Sénat en ayant eu Avis, & le tout étant bien avéré, les bannit à perpétuité, par un Décret irrévocable, donné le 12 de Juin 1606. Le Mois d'Août suivant, il défendit, par un autre Décret, à tous les Sujets de la République, de quelque Qualité & Condition qu'ils fussent, sous peine irrémissible de Bannissement de tout l'Etat, d'avoir aucun Commerce avec les Inighistes; & le même Décret enjoignoit, sous une semblable Peine, à tous ceux qui avoient des Enfans, Neveux, Parens, ou autres jeunes Gens de leur Dépendance, dans les Colleges de la Société, de les rappeller incessamment, & de n'y en plus envoyer à l'avenir.

LE 11 de Mai, qui étoit le dernier jour du Terme que le Pape avoit accordé aux Vénitiens pour se soumettre, le Sénat ordonna à tous ceux, qui feroient scrupule de continuer l'Office Divin, de se retirer. Les Capucins, qui s'étoient laissés débaucher par les Inighistes, prirent ce dernier Parti, & furent suivis des Théatins, & des Réformez de St. FRANÇOIS.

APRÈS leur départ, il ne se trouva dans tout l'Etat de Venise nul Ecclésiastique, tant Séculier que Régulier, qui eut le moindre égard aux Censures de Rome.

Le Service Divin s'y célébra, & les Sacremens s'y administrérent, comme auparavant.

LE Procédé de PAUL V fut blâmé dans toutes les Cours Catholiques. On y regarda la Cause des Vénitiens comme la Cause de toutes les Puissances Séculieres : & le *Monarque très-invincible de la République Chrétienne* se vit réduit, par le Mépris général qu'on faisoit de ses Foudres, à rechercher la Paix.

HENRI IV. offrit sa Médiation. Elle fut acceptée des deux Parties intéressées. Enfin, l'Accommodement se fit le 21 d'Avril 1607, après bien des Difficultez, dont une des principales regardoit le Retour des Inighistes, que le Pape demandoit comme une Condition de laquelle il ne pouvoit se relâcher avec Honneur.

LES Vénitiens ne révoquérent point les Loix qui leur avoient attiré l'Excommunication : ils ne rappellérent point les Inighistes ; ils ne voulurent recevoir, ni Absolution, ni Bénédiction, ni permettre qu'on fît, ni faire eux-mêmes, rien qui pût donner lieu de croire qu'ils eussent failli. Les Censures furent levées sans aucune Cérémonie ; & il n'y eut, à ce sujet, nulles Réjouïssances, ni publiques, ni particulieres. Il n'y a pas même eu de Traité de l'Accommodement (§). On

(§) Celui qui paroît imprimé, & qui contient

On donna ſeulement au Pape la mince Satisfaction de conſigner les deux Priſonniers à l'Ambaſſadeur de France; & encore ne fut-ce, qu'avec Proteſtation, que c'étoit ſans Préjudice de l'Autorité qu'a la Seigneurie de juger les Eccléſiaſtiques. On lui accorda encore le Rappel des Capucins, & des Théatins, qui n'avoient commis d'autre Faute que celle d'avoir, à la Suggeſtion des Inighiſtes, obéï à la Bulle.

GRÉGOIRE XV, qui ſuccéda à PAUL V, fit, au commencement de ſon Pontificat, de très-fortes Inſtances en faveur de la Société; mais, quoique LOUÏS XIII. le ſecondât puiſſamment, ce Pontife ne put rien obtenir.

LES Inighiſtes ne perdirent point courage pour cela. Ils ſe conſolérent, dans l'eſpérance que le tems ameneroit quelque Conjoncture favorable à leur Rétabliſſement. Ils l'attendirent long-tems, cette Conjoncture; mais, enfin, l'Année 1657 l'amena. Les Vénitiens, attaqués de tous côtez par le Turc, & contraints d'implorer l'Aſſiſtance des Princes Catholiques, s'adreſſérent au Pape & au Roi de France ALEXANDRE VII, & LOUÏS XIV, Protecteurs zélez de la Société, in-

tient pluſieurs Articles, eſt abſolument faux. Le Cardinal CAJETAN en eſt eſtimé l'Auteur. *Mém. de l'Etoile.*

intercédérent fortement pour elle ; & leur Interceſſion fut d'autant plus éficace, qu'ils promettoient à la République des Secours conſidérables pour Candie.

AINSI, les Inighiſtes dûrent leur Rétabliſſement à la Néceſſité où étoit alors la République de complaire au Pape & au Roi de France, dont elle avoit un extrême Beſoin. Et, encore, ne conſentit-elle à leur Rappel, qu'en les aſſujettiſſant à des Conditions très-génantes, & qui les mettent dans l'Impoſſibilité de remuer, & de faire le moindre Mal.

TELLE fut la Maniére dont les Inighiſtes s'établirent à Veniſe. Voyons comment ils ſe ſont établis dans les autres Villes d'Italie.

EN 1549. INIGO trouva une belle Occaſion de faire un Etabliſſement à Tivoli. Il ne la négligea point. Fidelle à la Loi, qu'il avoit lui-même impoſée au Général de ſon Ordre, de reſter toûjours à Rome, il n'en étoit point ſorti depuis ſon Election au Généralat ; mais, il crut ſe trouver dans une circonſtance, qui le diſpenſoit de l'Obſervation de cette Loi. Les Habitans de Sant-Angelo, & ceux de Tivoli, leurs Voiſins, étoient brouillez juſqu'à ſe faire une Guerre ouverte. Il s'agiſſoit de les reconcilier, & le Pape le chargea de cette Commiſſion. Il ſe rendit donc ſur les Lieux ; &, ayant fait agréer aux deux Villes le Cardinal de

LA CUEVA, pour Arbitre de leurs Différens, il les engagea cependant à quitter les Armes.

LE Seigneur LOUIS MENDOZZE, qui avoit logé INIGO à Tivoli, lui offrit, avec une Maison commode & des Jardins agréables, une Chapelle de la Vierge, qu'on avoit bâtie hors des Murailles de la Ville, prés des magnifiques Ruines de la Maison de Campagne de MECÉNAS. INIGO accepta le tout, pour la plus grande Gloire de Dieu; &, aprés avoir pris possession de la Chapelle, il s'en retourna à Rome, d'où il ne sortit plus qu'une seule fois, pour aller à Naples y reconcilier le Duc d'ASCAGNE-COLONNE, & JEANNE D'ARRAGON, sa Femme, qui vivoient mal ensemble.

MODENE en Lombardie, & Péruse en Toscane, fondérent des Colleges aux Inighistes: & celui de Péruse eut l'avantage d'avoir pour Recteur EVERARD MERCURIEN, qui a été depuis le quatrieme Général de la Compagnie.

PAUL DORIA, Noble Génois, trés-riche, que LAINÈS se rendit favorable, leur en fonda un à Genes: & le Cardinal CARPI, Protecteur de la *Santa Casa*, fit la même chose à Lorette.

PEU de tems aprés, la République de Genes, à la Persuasion de LAINÈS, pria le Pape d'envoyer quelques Inighistes dans l'Ile de Corse, qui, bien que Chrétienne

tienne depuis plusieurs Siécles, ne laissoit pas de tenir quelque-chose de la Barbarie des Sauvages. JULES III. en parla à INIGO, qui choisit pour cette Légation SILVESTRE LANDIN, & EMANUEL DE MONTE MAJOR, que le St. Pere y envoya avec le Caractere de *Visiteurs Apostoliques*, & un très-ample Pouvoir.

ILS n'eurent pas besoin de s'en servir contre le Peuple de cette Ile. Il étoit si ignorant, qu'ils lui firent croire & faire tout ce qu'ils voulurent. Mais, il n'en fut pas de même à l'égard des Ecclésiastiques. Les Prêtres & les Moines ne purent souffrir la Hauteur avec laquelle ces deux Etrangers les traitoient. Le Grand-Vicaire écrivit à Rome contre eux, & y envoya un Député pour soutenir ses Plaintes.

CE Député persuada à plusieurs Cardinaux, que LANDIN & MONTE-MAJOR agissoient tiranniquement, & abusoient de l'Autorité que leur avoit confié le St. Siége; tellement que le Cardinal de SAINTE-CROIX en fit de grands Reproches à INIGO, à qui il enjoignit d'y mettre Ordre. INIGO envoya sécrétement dans l'Ile de Corse, déguisé en Habit de Cavalier, un des siens, en qui il avoit beaucoup de confiance, & qui se nommoit SEBASTIEN ROME. Cet adroit Inighiste s'acquitta si habilement de sa Commission, qu'il revint à Rome avec des Lettres du

Gou-

Gouverneur de l'Ile, des Magiſtrats, du Peuple, & du Provincial des Religieux de ST. FRANÇOIS, ſi avantageuſes aux Accuſez, que les Cardinaux firent des Excuſes à INIGO d'avoir crû légérement le Député du Grand-Vicaire de Corſe.

LES Inighiſtes furent mieux reçus en Sicile. Le Viceroi, qui étoit Dom JUAN DE VEGA, s'étant utilement ſervi d'eux dans ce Royaume, pour porter le Peuple à payer de gros Impôts, ſans murmure, & par principe de Conſcience, engagea les Meſſinois, naturellement dévots, à fonder dans leur Ville un College à la Compagnie. Ce College fut bâti, par l'Avis du Viceroi, proche de St. Nicolas, afin que cette Egliſe étant à la Bienſéance des Inighiſtes, ils puſſent facilement l'obtenir, comme il eſt en effet arrivé peu de tems après. Les Meſſinois ne s'en tinrent pas-là: ils leur fondérent encore une Maiſon de Noviciat, la premiere que l'Ordrè ait eûe; car, celle de Conimbre, dont nous avons parlé, n'a été fondée que depuis.

PALERME, Capitale du Royaume de Sicile, & la Rivale de Meſſine, bâtit, par émulation, un ſi beau College à la Compagnie, qu'en reconnoiſſance INIGO envoya douze des plus excellens Perſonnages de ſon Ordre, pour en prendre poſſeſſion. De ces deux Colleges, bien rentez dès leur Fondation, & que les Li-

Libéralitez de PHILIPPE II, Roi d'Eſpagne, ont extrémement enrichis, ſont ſortis, & ont été peuplez, ceux de Siracuſe, de Monréal, & tous les autres qu'ont aujourd'hui les Inighiſtes en Sicile.

NAPLES, Turin, Mantoue, Florence, Ferrare, Boulogne, Parme, Avignon, Sienne, & Rome enfin, ſuivirent le même Exemple.

LES Obſtacles, que les Inighiſtes trouvérent en Italie, ne furent rien en comparaiſon des Traverſes qu'ils eurent à eſſuyer pour s'établir en Eſpagne. Mais, ſemblables aux Palmiers, plus on les abaiſſoit, & plus ils s'élevoient.

III. En Eſpagne.

III. FRANÇOIS DE VILLENEUVE, Homme ignorant, & de baſſe Extraction, l'un de ceux qu'INIGO avoit envoyés de Rome en Portugal, pour y établir le College de Conimbre, fut le principal Inſtrument de la Fondation de celui d'Alcala de Hénarès. Voici comment. Accablé de la fatigue d'un ſi long Voyage fait à pié, & en gueuſant, il tomba malade peu de jours après ſon arrivée à Lisbonne. Ses Supérieurs, par l'avis des Médecins, le firent changer d'air, & l'envoyérent à Alcala, Lieu de ſa Naiſſance, où il n'eut pas plûtôt reſpiré ſon air natal, qu'il fut guéri. Il y reſta, par Ordre d'INIGO, pour y faire ſes Etudes; &, à ſon Exemple, il ſe mit, dans un âge déjà avancé, à apprendre le Rudiment avec les

les plus petits Ecoliers. Son extrême Misere, & ses Visions, l'empéchérent de faire des Progrès dans la Grammaire pendant les deux Années qu'il s'appliqua à cette Etude. En récompense, il devint si savant en Spiritualité, que les plus fameux Docteurs d'Alcala se mettoient sous sa Direction.

Inigo, ravi de le voir un si grand Maître dans la Vie Spirituelle, songea à en tirer avantage. Dans cette vûe, il lui envoya trois habiles Compagnons, qui persuadérent à plusieurs jeunes Gens des meilleures Familles de la Ville, d'embrasser l'Inighisme. On cria beaucoup contre les quatre Inighistes. On les accusa d'avoir inspiré à cette Jeunesse une Ferveur indiscrette, & de l'avoir séduite. Mais, les Dévots, qu'ils avoient mis dans leurs Intérêts, eurent assez de Crédit, pour les faire décharger de cetre Accusation. Enfin, on s'infatua tellement d'eux, qu'on leur fonda un College, qui est un des plus commodes de l'Ordre.

Celui de Valence doit sa Naissance à Jerome Domenec, qui, en se faisant Inighiste, donna tout ce qu'il possédoit à la Compagnie pour cette Fondation. Mais, comme son Bien n'étoit pas suffisant pour cela, Inigo engagea le Pape Paul III, à y suppléer.

Le Fevre, & Antoine Araos, ayant accompagné à Valladolid Marie

DE PORTUGAL, Fille du Roi JEAN III, lorſqu'en 1543, elle y alla épouſer PHILIPPE D'AUTRICHE, Fils de l'Empereur CHARLES-QUINT, ne laiſſérent point échapper une ſi belle Occaſion de procurer à la Compagnie un Etabliſſement dans cette Ville. La Princeſſe, dont ils dirigeoient la Conſcience, s'employa avec plaiſir, en faveur de ſes Directeurs, & les aida, par ſon Crédit, à obtenir un College, auquel, peu de tems après, on ajouta une Maiſon Profeſſe.

LA Compagnie s'établit avec la même facilité à Gandie, à Malaga, à Placencia, à Compoſtelle, à Oviédo, à Léon, à Grenade, à Médina del Campo, à Cordoue, à Seville, à Burgos, à Avila, à Cuença, à Simancas, à Barcelonne, à Murcie, à Monte-Régio, à Origuelle, à Montiel, & à Ognate. On lui fonda dans toutes ces Villes des Colleges, & en quelques-unes des Maiſons de Noviciat.

CES Colleges & ces Maiſons étoient pour la plûpart peu de choſe dans leur premier Etabliſſement; mais, les Inighiſtes n'avoient pas plûtôt poſé le pié quelque part, que, comme de nouveaux ARCHIMEDES, ils mettoient toute la Terre en mouvement.

ILS prenoient d'abord une pauvre petite Maiſon de louäge, dont ils payoient le loyer des Aumônes qu'ils alloient cher-

cher de porte en porte. Cette Maiſon étoit bien-tôt trop étroite pour contenir la foule d'Ecoliers qu'attiroit chez eux l'apas du *gratis*. Aidez du Crédit des Parens de leurs Diſciples, ils obtenoient facilement une plus grande Maiſon, où ſe trouvant encore trop reſſerrez, ils engageoient la Ville, par la conſidération de l'Utilité publique, à leur fonder un College. Ce College s'agrandiſſoit peu à peu des Maiſons voiſines, qu'ils s'approprioient par de pieuſes Fraudes ; & croiſſoit en même tems en Revenus, par les Donations & les Legs, qu'à leur Suggeſtion leur faiſoient les Dévotes, dont ils gouvernoient la Conſcience.

En effet, ils n'eurent d'abord à Rome, qu'une petite Maiſon d'emprunt. Ils ramaſſérent aſſez d'Aumônes pour en louër une plus grande. On leur donna enſuite Nôtre-Dame de la Strata, qui avoit ſervi de Paroiſſe. Ils n'y furent pas longtems, ſans s'y trouver à l'étroit. On l'agrandit; &, après cet Agrandiſſement, on y joignit encore St. André, Egliſe voiſine, qu'on ôta à ceux à qui elle appartenoit, ſous prétexte qu'ils la deſſervoient mal. Enfin, le Cardinal ALEXANDRE FARNESE, Petit-Fils du Pape PAUL III, croyant ſanctifier les Richeſſes injuſtes qu'il avoit accumulées pendant le long Pontificat de ſon Ayeul, & s'en faire des Amis qui le reçuſſent

dans les Tabernacles éternels, fit bâtir ce ſuperbe Edifice du *Grand Jéſus*, qu'ils ont à Rome, & où leur Monarque a établi le Thrône de ſon Empire.

MAIS, revenons à l'Etabliſſement de la Compagnie en Eſpagne. ARAOS, qu'INIGO avoit fait Provincial de ce Royaume, jetta les premiers Fondemens du College de Salamanque. Le Cardinal FRANCISQUE MENDOZZE, qui en fut le Fondateur, le fit bâtir ſur le Plan magnifique, qu'en traça un Inighiſte, nommé MICHEL DE TORREZ, qui vint exprès de Rome, pour conduire le Bâtiment, & qui fut enſuite Recteur de ce College.

PENDANT qu'on y travailloit, les Inighiſtes, quoique petitement logés dans une Maiſon de louage, ne laiſſérent pas de ranger, en très-peu de tems, ſous leur Direction, preſque toute la Ville. Comme les Caſuïſtes ſévéres ne ſont pas fort courus, on ſoupçonna ceux-ci d'avoir adouci les Préceptes de l'Evangile, pour attirer à eux la foule des Pécheurs. Les Moines de Salamanque, ayant à leur tête un ſaint Religieux, qui s'étoit volontairement démis d'un Evêché, pour ſe donner tout entier à la Prédication, dans laquelle il excelloit, firent retentir toutes les Chaîres d'Anathemes contre ces nouveaux Directeurs de Conſcience, qu'ils accuſoient de Relâchement; & rendirent leur

leur Morale ſi ſuſpecte, que chacun les abandonna.

DESTITUEZ de la Protection du Cardinal de MENDOZZE, que la mort venoit de leur enlever, & trop foibles pour réſiſter à de ſi puiſſans Adverſaires, ils prirent le parti de la Diſſimulation. Ils feignirent d'ignorer ce qu'on diſoit d'eux, & continuérent leurs Fonctions ordinaires, mais avec un extérieur ſi dévot, ſi humble, & ſi mortifié, qu'ils regagnérent bien vîte, par ces beaux dehors, la Confiance de tous les Habitans; & portérent même un grand nombre d'Ecoliers de l'Univerſité à embraſſer leur Inſtitut.

ILS eurent avec Dom JUAN-MARTINEZ SILICEO, Archevêque de Tolede, une Affaire bien plus délicate. Ayant ôſé, ſans ſa Permiſſion, adminiſtrer les Sacremens dans ſon Diocéſe, ſous ombre des Priviléges abuſifs, que leur avoit accordé le St. Siége, ce Prélat, zélé Défenſeur des Droits ſacrez & inaliénables de l'Epiſcopat, interdit les Inighiſtes, & fulmina une Sentence d'Excommunication contre toutes les Perſonnes qui ſe confeſſeroient à eux. Il défendit enſuite aux Religieux & aux Curez de ſon Diocéſe de laiſſer prêcher, ou dire la Meſſe, dans leurs Egliſes, à aucun Prêtre de la Société.

INIGO, ayant été informé de tout ce-

la, loin de s'en affliger, s'en réjouït. *Cette nouvelle Tempête*, dit-il à RIBADENEYRA, avec un Visage serain & gai, *est d'un bon Augure pour nous : c'est un signe évident, que Dieu veut se servir de notre Ministere dans Tolede. Car, enfin, l'Expérience nous apprend, que les Contradictions préparent par-tout les Voyes à l'Etablissement de la Compagnie ; & que, plus elle est traversée en un Lieu, plus elle y fait de Progrès.* Cependant, il ne laissa pas d'écrire en Espagne, & d'ordonner qu'on n'épargnât, ni Prieres, ni Soumissions, pour satisfaire l'Archevêque. VILLENEUVE, qui, malgré son Ignorance, étoit Recteur du College d'Alcala, le seul qu'avoit la Société dans le Diocése de Tolede, fit les derniéres Bassesses, pour fléchir ce Prélat; mais, n'ayant pû y réüssir par cette Voye, on en chercha d'autres pour l'appaiser, ou pour l'adoucir. La Compagnie avoit des Amis puissans, on les fit agir. Ils mirent tout en œuvre, mais encore sans succès.

INIGO, voyant que toutes ces Démarches ne servoient de rien, eut recours à la Protection de JULES III, & ordonna aux Inighistes d'Alcala de porter leurs Plaintes au Conseil Royal d'Espagne. Sa Sainteté écrivit à l'Archevêque, qu'elle apprenoit avec autant d'Etonnement que de Douleur, qu'il fût le seul qui maltraitât la Compagnie de Jésus, si solem-

lemnellement approuvée par les Souverains Pontifes, si estimée, & si bien reçûe dans les Païs Catholiques.

D'UN autre côté, le Conseil Royal ayant éxaminé les Bulles & les Priviléges des Inighistes, & trouvant la Procédure de l'Archevêque contraire à l'Autorité du St. Siége, fit une Déclaration en leur faveur. Cette Déclaration, jointe à la Lettre du St. Pere, força l'Archevêque à casser les Ordonnances qu'il avoit faites contre eux, & à les laisser jouïr de leurs Exemptions.

CE grand Prélat mourut bien-tôt après. Il n'eut pas plûtôt les yeux fermez, que les Inighistes furent appellez à Tolede, où la premiere Maison, qu'on leur donna, fut un beau Corps de Logis, que ce même Archevêque avoit nouvellement fait bâtir pour son Clergé. *O! Evénement digne d'Admiration!* s'écrie là-dessus RIBADENEYRA. *Un Primat des Espagnes fait tous ses Efforts, pour nous bannir de sa Jurisdiction; &, sans y penser, il nous bâtit un superbe Palais dans la Métropole de son Diocése!*

CETTE Tempête ayant été ainsi appaisée, il s'en éleva une autre beaucoup plus furieuse à Saragosse, Capitale du Royaume d'Arragon. Ils y avoient été appellez l'Année 1547. par Dom JUAN GONZALE'S, Protecteur du Royaume; & les Amis qu'ils s'étoient faits dans cette

 Ville,

Ville, entre lesquels étoient PIERRE AUGUSTIN, Evêque d'Huesca, leur y avoient achetté quelques Maisons, pour les loger, en attendant qu'on leur eût bâti un College.

MAIS, les Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, voyant que ces nouveaux venus entreprenoient déjà sur leurs Droits, & commençoient à bâtir une Chapelle, résolurent de s'opposer à une Entreprise si téméraire. Les Augustins, appuyez du Curé de la Magdelaine, Religieux de l'Ordre de ST. BERNARD, & Neveu du Grand-Vicaire de l'Archevêque de Sarragosse, leur firent signifier, que, par un Privilege spécial, accordé tant à eux qu'à tous les autres Religieux Mendians, il étoit expressément défendu de bâtir aucune Eglise ou Monastere, à cent quarante canes de leurs Couvens: qu'ainsi, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, ils eussent à discontinuer le Bâtiment de la Chapelle qu'ils avoient commencée, puisqu'elle étoit dans l'étenduë prohibée par le Privilége.

LES Inighistes, sans s'inquiétter de cette Défense, firent travailler avec plus de vigueur que jamais au Bâtiment de leur Chapelle. Ils soûtenoient, qu'elle étoit éloignée de plus de cent cinquante canes du Couvent des Augustins: & que, d'ailleurs, les Bulles, que leur avoient accordées les Souverains Pontifes, ayant formelle-
ment

ment dérogé à ces Priviléges, & leur ayant octroyé celui de pouvoir ériger des Eglises par-tout où ils voudroient, on ne pouvoit leur contester ce Droit, sans se rendre coupable de Desobéïssance au St. Siége.

LA Chapelle étant achevée, ils choisirent un Jour de Fête, pour y célébrer avec plus de solemnité la premiere Messe. Ils y invitérent le Vice-Roi, les plus grands Seigneurs de sa Cour, & les principaux Bourgeois de la Ville. Le Jour de la Cérémonie étant venu, & au moment que le Sacrificateur alloit monter à l'Autel, le Grand-Vicaire leur envoya faire Défense de passer outre. Mais eux, sans nul égard à cette Défense, célébrérent leur Messe avec toute la Pompe qu'ils avoient préparée.

LE Grand-Vicaire, irrité du Mépris qu'ils faisoient de son Autorité, défendit, sous peine d'Excommunication, d'aller entendre chez eux la Messe, & tout autre Service Divin, quel qu'il fût. Il en fit afficher le Décret à leurs Portes; & ordonna à tous les Curez de le publier au Prône. Non-content de cela, il excommunia tous les Inighistes de Sarragosse, au Son lugubre des Cloches, & avec les épouvantables Cérémonies, qui se pratiquent en pareille occasion.

CETTE Excommunication les rendit si odieux, que chacun les fuyoit comme

des Damnez. On les peignit, eux & l'Evêque d'Huefca, leur Patron, entre les Griffes des Diables, qui les jettoient dans les Flammes infernales; & l'on expofa, dans les Places publiques, les Tableaux où ils étoient fi affreufement repréfentez. On chargeoit leurs Perfonnes d'Injures atroces, quand on les rencontroit dans les Rues. On alloit même les infulter jufques chez eux, frapper à leurs Portes, & jetter une grêle de Pierres contre les Fenêtres de leurs Maifons. Enfin, le Peuple porta fi loin fa Haine contre eux, qu'il les auroit exterminez, s'ils ne fe fuffent dérobez à fa Fureur par une prompte Fuite.

TOUT autres que des Inighiftes auroient dit un Adieu éternel à une Ville qui les auroit fi indignement traitez. Mais, pour eux, accoûtumez à fouffrir les plus grands Opprobres, & même à s'en fervir pour parvenir à leur But, ils ne fe retirérent, que pour fe mettre à couvert de l'Orage, & revenir dès qu'il feroit calmé. Ils fe réfugiérent, pour cet effet, à Pédroles, petite Ville voifine, d'où ils négociérent leur Rappel.

LES puiffans Amis, qu'ils avoient dans Sarragoffe, agirent fi fortement en leur faveur, qu'ils portérent l'Archevêque, par la crainte de s'attirer l'Indignation du Pape, & celle du Roi, à révoquer le Décret du Grand-Vicaire, & à lever l'Ex-

l'Excommunication, qu'il avoit fulminée. Enſuite, ils engagérent le Sénat à rappeller les Inighiſtes, & à leur faire une Réception, qui leur fit oublier les Outrages qu'ils avoient eſſuyés.

ENFIN, ayant été réſolu de les recevoir en Triomphe dans la Ville, le Grand-Vicaire, les Sénateurs, les Magiſtrats, les Officiers du Roi, ſuivis de la Nobleſſe, & d'une foule incroyable de Peuple, allérent au devant d'eux. On les fit monter ſur des Mules ſuperbement harnachées. Deux Gentilshommes marchoient à côté de chaque Inighiſte, & on les conduiſit ainſi, au bruit des Acclamations, juſqu'au College de la Compagnie, où le Vice-Roi, & les Inquiſiteurs, les attendoient. Là, l'Evêque d'Hueſca célébra Pontificalement la Meſſe, en Action de Graces de leur Retour: après quoi, ils furent remis en poſſeſſion de leurs Maiſons, & de leur Chapelle.

TELLE fut la maniere dont les Inighiſtes s'établirent en Eſpagne. Nous allons voir à quelle occaſion, & comment, ils s'introduiſirent en Flandres, dans les Provinces-Unies, en Angleterre, en Allemagne, dans l'Empire, & dans le Nord.

IV. QUELQUES jeunes Inighiſtes Eſpagnols, qui étudioient à Paris, ayant été obligés, l'Année 1542, de quitter la France, à cauſe qu'elle étoit rentrée en Guerre avec IV. En Flandres.

avec l'Espagne, se retirérent dans les Païs-Bas. DOMENEC, leur Supérieur, le même qui avoit fondé le Collége de Valence, les mena à Louvain, où il leur fit continuer leurs Etudes. Dès qu'ils les eurent achevées, quelques-uns d'entre eux se répandirent dans les autres Villes de Flandres, avec plusieurs de leurs Condisciples, qu'ils avoient gagnés à INIGO.

ILS y furent assez long-tems sans Maisons, sans Colléges fondez, & ne vivant que d'Aumônes. Mais, enfin, s'étant rendus agréables à quelques Magistrats de Tournay, dont ils enseignoient les Enfans, ces Magistrats portérent la Ville à fonder un Collége à la nouvelle Société.

LA Difficulté étoit d'en pouvoir prendre possession. Les Statuts de Flandres, que ceux des Tournaisiens, qui n'aimoient pas les Inighistes, faisoient valoir contre eux, portoient expresse défense à tout Ordre Religieux, nouvellement fondé, de bâtir aucune Maison, Monastere, Eglise, Chapelle, ou College, dans toute l'étenduë des Païs-Bas, soûmis à l'Obéïssance du Roi Catholique, sans un Privilege spécial de Sa Majesté.

INIGO, informé de cet Obstacle, dépécha aussi-tôt RIBADENEYRA en Flandres, où étoit alors PHILIPPE II. RIBADENEYRA, muni de Recommandations du Pape, & aidé du Crédit de Dom Go-

GOMEZ DE FIGUEROA, tout puiſſant auprès de PHILIPPE, & Ami particulier d'INIGO, obtint d'autant plus facilement la Grace qu'il demandoit, qu'il fit entendre à ce Monarque, grand Zélateur de la Religion Catholique, & Ennemi implacable des Proteſtans, qu'il n'y avoit que des Hérétiques qui s'oppoſaſſent à l'Etabliſſement de la *Compagnie de Jeſus*, parce qu'elle leur faiſoit une Guerre ſanglante.

ENSUITE, par le Crédit du Duc d'ALBE, du Duc de PARME, & du Marquis de SPINOLA, ils s'établirent à Anvers, à Bruges, à Liége, à Gand, à Bruxelles, à Mons, à Lille, à Douai, à Maeſtricht, & dans pluſieurs autres Villes des Païs-Bas. Ils achettérent à Anvers le grand Hôtel d'Aix, qu'ils agrandirent, & embellirent conſidérablement. Enfin, ils devinrent en peu de tems extrémement riches en Flandres, par les Legs, que leur faiſoient, en mourant, les Officiers Eſpagnols, à qui ils avoient fait accroire, qu'ils expioient par-là leurs Brigandages, leurs Cruautez, & leurs Sacrileges.

V. Dans les Provinces-Unies.

V. SOLIDEMENT établis en Flandres, ils formérent le Deſſein d'aller dans les Provinces-Unies. Ils s'y gliſſérent ſous l'Habit de Marchands, à la faveur des Paſſeports que le Prince MAURICE accordoit aux Négocians Flamands. Mais, les Etats-Généraux, informez des Trahiſons qu'ils tramoient, pour aſſujettir le Païs

Païs au Pape & au Roi d'Eſpagne, à l'un pour le Spirituel, à l'autre pour le Temporel, publiérent (*) un Edit, par lequel il étoit *ordonné à tous ceux de la Secte pernicieuſe & meurtriere des Jéſuites*, qui ſe trouvoient dans les Provinces-Unies, d'en ſortir; & défendu à ceux du dehors d'y jamais mettre les pieds, *ſous peine*, à l'égard des uns & des autres, *de Punition Corporelle.* Le même Edit enjoignoit à tous les Sujets de la République, qui avoient des Enfans dans les Colleges des Inighiſtes, de les faire revenir chez eux dans l'eſpace d'un Mois, & défendoit d'y envoyer à l'avenir; déclarant tous ceux, qui y auroient étudié, inhabiles pour toûjours à poſſéder aucune Charge ou Office.

CET Edit, confirmé & renouvellé de tems en tems, n'a pû empêcher les Inighiſtes de venir dans les Provinces-Unies, où il y en a toûjours eu, & où il y en a encore. Et, quoiqu'ils n'ôſent s'y montrer, ils ne laiſſent pas, tout cachés qu'ils y ſont, d'y avoir un Parti conſidérable parmi les Catholiques, & de tenir tête aux Janſéniſtes, quoique protégés par l'Etat.

LORSQUE Maeſtricht paſſa ſous la Domination de la République en 1632, les

(*) Le 4 d'Avril 1596.

les Jésuites y furent maintenus dans tous leurs Privileges, & ne tardérent pas à s'en rendre absolument indignes. Car, peu après, le Pere JEAN-BAPTISTE BODDENS, Recteur de leur College, & les Peres GERARD PAESMAN, & PHILIPPE NOTTIN, ses Confreres, complotérent perfidement de livrer cette Ville aux Espagnols. Aussi y furent-ils punis du dernier Supplice, le 14 & le 20 de Juillet 1638. Mais, selon la Maxime constante de leur Compagnie, ils ne lui en parurent que plus dignes d'occuper chacun une Place dans son Martyrologe.

VI. En Angleterre.

VI. LA Réünion de l'Angleterre au St. Siége faisoit l'Objet des Vœux les plus ardens d'INIGO. Ce Royaume, autrefois le plus beau Fleuron de la Thiare, avoit, dès l'Année 1534, secoué le Joug du Pape; & ne connoissoit d'autre Chef de l'Eglise Anglicane, que HENRI VIII. Mais, pendant le Regne de ce Prince, Ennemi irréconciable de la Papauté, & pendant celui d'EDOUARD VI, son Fils & son Successeur, il fut contraint de borner son Zele à de simples Desirs.

IL crut pouvoir le faire agir sous le Regne sanguinaire de MARIE, qui succéda à EDOUARD, son Frere. Dès qu'il sut qu'elle avoit fait prier JULES III. d'envoyer en Angleterre le Cardinal REGNAULD DE LA POOLE, avec le Caractere de Légat, pour reconcilier

le Royaume à l'Eglise Romaine, il offrit à ce Prélat de recevoir, dans un des Colleges de la Compagnie, établis à Rome, autant de jeunes Anglois de bon Esprit, que Sa Seigneurie Illustrissime trouveroit à propos de lui envoyer. Son Dessein étoit de les faire instruire des Maximes de la Société, & de les renvoyer ensuite dans leur Patrie, pour y défendre les Prétentions du St. Siége.

MAIS, ses Offres n'ayant point été acceptées, il écrivit en Espagne à ARAOZ, & à FRANÇOIS DE BORGIA, l'un Provincial, l'autre Commissaire, de la Compagnie en ce Royaume; & leur ordonna de faire tous leurs Efforts & toute la Diligence possible, pour passer en Angleterre avec le Prince Dom PHILIPPE, Fils de CHARLES-QUINT, qui alloit y épouser MARIE. Cet Ordre arriva trop tard; & INIGO, l'ayant sû, manda à BERNARD OLIVIER, qui étoit à Tournay, de se rendre incessamment à Londres, avec un Compagnon. OLIVIER alla aussi-tôt à Anvers, pour s'y embarquer; mais, le Retour imprévû de PHILIPPE dans les Païs-Bas l'obligea de renoncer à un Voyage, qu'il n'entreprenoit que sur l'Espérance de la Protection de ce Prince.

INIGO ayant échoüé dans ces diverses Tentatives, les Inighistes, animez du même Zêle que lui, cherchérent tous les Moïens

Moïens de paſſer en Angleterre. Voyant que MARIE reſtituoit les Biens Eccléſiaſtiques, qui avoient été annéxez à la Couronne, ils crurent, qu'on auroit beſoin de leur Miniſtere, pour porter les Seigneurs, qui avoient de ces Biens, à ſuivre l'Exemple de la Reine.

ILS inſinuérent donc au Cardinal DE LA POOLE, que les Bénédictins étoient à charge au Public, au lieu de le ſoulager; que, quant à eux, ſi on vouloit leur donner les Monaſteres ſupprimez, ils y établiroient des Séminaires, & des Colleges; & que Perſonne ne poſſédant mieux qu'eux l'Art de remuer les Conſciences des Mourans, ils feroient, en peu d'Années, recouvrer à l'Egliſe la meilleure Partie de ſon Patrimoine.

CETTE Propoſition fut encore rejettée par LA POOLE, qui ne voulut jamais les employer, ni même leur permettre de venir en Angleterre; ce qui les mortifia extrémement, & leur fit regarder ce digne Cardinal, comme un Ennemi de leur Société.

DE LA POOLE mourut le 17. de Novembre 1558; mais, les Inighiſtes ne gagnérent rien à ſa Mort, parce que, le même jour, l'Angleterre perdit MARIE; & qu'ELISABETH, qui lui succéda, rétablit la Religion Proteſtante. PAUL IV, & PIE IV, ayant fait de vains Efforts, pour la ramener au Sein de l'Egliſe Catholique,

l'un par des Menaces hautaines, l'autre par des Exhortations tendres, PIE V, Successeur du dernier, excommunia solemnellement cette Princesse, le 25. de Février 1569.

LA Sentence portoit, qu'*en Qualité de Souverain, établi sur toutes les Nations, pour arracher, détruire, dissiper, perdre, planter, & édifier, il déclaroit la nommée* ELIZABETH, *Hérétique, Fautrice d'Hérétiques; la retranchoit, elle, & ses Adhérens, du Corps de* JÉSUS-CHRIST; *la privoit de son prétendu Droit à la Couronne d'Angleterre, & à tous autres Domaines, Dignitez, & Prérogatives; délioit ses Sujets, & tous autres, en quelque maniere que ce fût, du Serment de Fidélité, qu'ils pouvoient lui avoir prété; & leur défendoit, sous peine d'Excommunication, d'obéir à ses Edits, Ordonnances, & Mandemens.*

UN certain JEAN FELTON fut assez fanatique, pour afficher cette Sentence à la Porte du Palais de l'Evêque de Londres, & pour se glorifier, jusques sur l'Echafaut, où il reçut la Récompense de son Fanatisme, d'avoir rendu un Service signalé à la bonne Cause.

IL y eut, dans les Provinces Septentrionales du Royaume, quelques Catholiques, qui, en vertu de la Bulle du Pape, prirent les Armes contre la Reine; mais, la Conspiration, ayant été découverte, fut étouffée dès sa naissance. La Reine en tira

tira même cet Avantage, que le Parlement, pour prévenir de ſemblables Révoltes, décerna la Peine de Mort contre ceux qui appelleroient Sa Majeſté, *Schiſmatique*, ou *Hérétique*, ou *Infidelle*, ou *Uſurpatrice*; & défendit, ſous la même Peine, d'apporter dans le Royaume des Bulles, des Brefs, ou autres Expéditions de Rome.

CETTE Ordonnance, qui n'avoit pour But que de garantir l'Autorité Souveraine des Attentâts d'une Puiſſance étrangere, ne pouvoit bleſſer la Conſcience des Catholiques qui vouloient ſe comporter en fidéles Sujets. Auſſi, les plus ſavans & les plus pieux Théologiens d'entre eux ne firent-ils nulle Difficulté de déclarer publiquement, & par écrit, *qu'ils reconnoiſſoient, en la Reine* ELIZABETH, *une Autorité, une Puiſſance, & une Supériorité, ſur eux, & ſur tous les autres Sujets du Royaume, auſſi pleine, & auſſi entiere, qu'en aucun autre de ſes Prédéceſſeurs. Que, nonobſtant toute Autorité contraire, quelle qu'elle fût, ou toute Dénonciation faite ou à faire, ſoit contre la Reine, ſoit contre ceux de ſes Sujets qui ne voudront pas ſe départir de ſon Obéiſſance, ni ceſſer de ſoutenir ſes Droits, & ceux de ſes Etats, ils la défendroient, Elle & la Patrie, envers & contre tous, & qu'ils obéiroient toûjours à Sa Majeſté en tout ce qui concerne les Affaires Civiles.*

EN faveur d'une Déclaration ſi ſatisfaiſante, les Catholiques eurent la liberté

d'éxercer en ſecret leur Religion, & leurs Prêtres celle de leur adminiſtrer de la même maniére les Sacremens. Ils jouïſſoient de cette Tranquillité, lorſque des Miſſionnaires, élevez dans les Séminaires Anglois de Rome & de Rheims, & envoyez par le Pape, vinrent la troubler, en leur faiſant un ſcrupule de leur Obéïſſance à la Reine.

CES Miſſionnaires avoient à leur tête deux Inighiſtes, nommez ROBERT PERSON, & EDMOND CAMPIAN, l'un & l'autre Anglois, & les premiers de la Société qui ayent mis le pié en Angleterre. Ils avoient embraſſé la Religion Anglicane, au commencement du Régne d'ELIZABETH. Mais, étant enſuite retournez au Catholiciſme, ils s'éxilérent de leur Patrie, & allérent à Rome ſe faire Inighiſtes.

GRÉGOIRE XIII, qui leur trouva toutes les Qualitez néceſſaires pour faire réüſſir le Deſſein qu'il avoit conçu de remettre l'Angleterre ſous l'Obéïſſance du Saint Siége, les y envoya au commencement de l'Année 1580, chargés d'une Bulle, qui confirmoit l'Excommunication fulminée par PIE V, ſon Prédéceſſeur, contre la Reine ELIZABETH.

MAIS, comme les Catholiques Anglois n'étoient pas auſſi forts qu'on l'avoit perſuadé au crédule PIE; & que, d'ailleurs, ils ne pouvoient réſiſter impunément

nément à une Reine, qui ne le cédoit à aucun Prince du Monde en l'Art de se faire obéïr ; GRÉGOIRE, pour ne les point exposer à la rigueur des Loix Pénales, leur *permettoit*, par sa Bulle, *une Obéïssance passive*, *jusqu'à ce que*, *devenus plus puissans*, *ils fussent en état de mettre publiquement la Bulle de* PIE V *en éxécution.*

NOS deux braves Champions, bien instruits par EVERARD MERCURIEN, leur Général, de ce qu'ils devoient faire pour répondre aux Vûes du Saint Pere, partirent de Rome, pleins de Zêle & de Courage, & résolus de vaincre ou de mourir. Ils prirent leur Route par la France; &, s'étant embarqués séparément, déguisés en Soldats, ils arrivérent l'un après l'autre à Londres, où ils se rejoignirent.

ILS y coururent de si grands Risques, qu'ils furent obligez d'aller chercher un Asile plus sûr dans les Provinces éloignées. Mais, avant que de quitter la Capitale, CAMPIAN écrivit aux Seigneurs du Conseil Royal une Lettre, par laquelle il les supplioit de lui obtenir de la Reine la Permission de disputer, en sa présence, contre les Docteurs & les Professeurs les plus célébres des deux Universitez du Royaume; s'offrant de leur démontrer, par des Argumens invincibles, la Vérité de la Foi Catholique, & de les forcer d'avouër, que la Séparation des Protes-

tans d'avec Rome étoit insoutenable.

AU RESTE, ajoûtoit-il, *je veux bien, Mylords, que vous sachiés, que tout autant que nous sommes de la Compagnie de Jésus, répandus au long & au large, par tout le Monde, nous avons fait contre vous une sainte Ligue, pour votre Conversion; & que, résolus de souffrir, avec constance, les Supplices que vous nous préparez, nous ne desespérerons point de votre Salut, tant qu'il en restera un seul de nous à pendre à votre Tyburn* (*).

PEU de tems après son départ de Londres, il composa un petit Ecrit, qu'il fit imprimer furtivement, & dont il répandit de tous côtez un très-grand nombre d'Exemplaires. Cet Ecrit, qu'il adressa aux Universitez d'Oxford, & de Cambridge, contenoit *dix Preuves de la Vérité de la Religion Catholique:* Preuves, selon lui, si convaincantes, qu'elles suffisoient pour justifier, de témérité, l'audace, qu'il avoit eûe, de défier lui seul au Combat tous les Docteurs d'une Nation si savante.

CEPENDANT, la Reine, informée du Dessein qui ramenoit PERSON & CAMPIAN dans le Royaume; & voyant, qu'ils changeoient tellement les Inclinations des Catholiques, que la plûpart cessoient de l'être

(*) Lieu où l'on éxécute les Criminels à Londres.

l'être par délicateſſe de Conſcience, & ne l'étoient plus que par un Eſprit de Faction; elle réſolut de couper un ſi grand Mal par la Racine.

POUR cet effet, elle publia une Ordonnance très-rigoureuſe contre les Jéſuites, les Miſſionnaires, les Diſeurs de Meſſes, qui étoient, ou qui viendroient, ou qui ſeroient envoyez, dans le Royaume: défendant à tous ſes Sujets, ſous peine d'être punis comme Rebelles, non ſeulement de recevoir, d'entretenir, de ſecourir, de favoriſer, aucun de ces Emiſſaires du Pape; mais encore, leur enjoignant, ſous la même peine, de découvrir ceux qu'ils ſauroient avoir donné retraite à de ſemblables Perturbateurs du Repos Public, ou qui ne les auroient pas mis entre les mains des Juges les plus prochains, pour être arrêtez, interrogez, & punis, ſelon la Sévérité des Loix du Royaume, & des Edits de Sa Majeſté.

APRÈS la Publication de cette Ordonnance, on viſita toutes les Maiſons des Catholiques ſuſpects, & l'on promit des Récompenſes, même une Abolition de tous Crimes, à ceux qui dénonceroient, ou qui livreroient à la Juſtice, un Jéſuite. PERSON eut le bonheur d'échapper aux Recherches les plus éxactes. Mais, CAMPIAN, malgré la Précaution qu'il prénoit de changer tous les jours de Nom, d'Habit, & de Lieu, fut découvert par

la Trahiſon d'un faux Frere, appellé GEORGE ELIOT; &, ayant été arrêté dans le Château de Lyford, il fut conduit à Londres, où on lui fit ſon Procès dans les formes.

SES Juges, voulant le convaincre par ſa propre Doctrine, qu'il n'étoit revenu dans le Royaume, que pour ſouſtraire les Sujets de la Reine de l'Obéïſſance qu'ils lui devoient, lui firent les Queſtions ſuivantes; le ſommant d'y répondre clairement, & ſans équivoque.

ILS lui demandérent: I. Si la Bulle de PIE V, contre la Reine, étoit juſte; & ſi ſes Sujets étoient tenus de s'y ſoumettre? II. Si ELISABETH étoit une Reine légitime, à qui tous les Anglois devoient obéïr, nonobſtant cette Bulle, ou toute autre Sentence, que le Pape auroit prononcée, ou pourroit à l'avenir prononcer, contre Sa Majeſté? III. Si le Pape avoit Droit de donner Pouvoir aux Sujets de la Reine de prendre les Armes contre elle; & s'ils pouvoient le faire licitement, ou non? IV. Si le Pape, pour quelque Cauſe que ce ſoit, peut diſpenſer les Sujets de Sa Majeſté du Serment d'Obéïſſance, qu'ils lui ont fait? V. Si les Docteurs NICOLAS SANDERUS, & RICHARD BRISTOL, ont enſeigné la Vérité, ou l'Erreur, en approuvant, & en confirmant, comme ils ont fait, la Bulle de PIE V, l'un dans ſon Livre de *la*

Mo-

Monarchie visible de l'Eglise, l'autre dans son Traité des *Raisons d'embrasser la Foi Catholique*? VI. Quel Parti devroient prendre les Anglois, s'il arrivoit que le Pape, par une Bulle, ou par une Sentence, déclarât que la Reine n'est plus une Reine légitime ; qu'il déliât ses Sujets de leur Serment de Fidélité ; & qu'il envahît le Royaume, ou le fit envahir par quelqu'autre, qu'il auroit revêtu de son Autorité?

CAMPIAN, ne pouvant répondre sincérement à ces Questions, sans s'avouër coupable du Crime, dont on l'accusoit, prit le parti de les éluder. *Je ne suis point obligé*, dit-il, *de répondre à ces Demandes. Elles ne sont point du Ressort de ce Tribunal, où l'on juge des Faits, & non pas des Pensées. C'est aux Universitez, qu'il faut proposer de tels Théses; & c'est à elles, qu'il appartient de les résoudre par des Argumens Théologiques.* Mais, malgré ce Subterfuge, il fut juridiquement convaincu d'avoir enseigné, que la Reine avoit été légitimement déposée, & d'avoir apporté de Rome une Bulle, qui confirmoit cette Déposition. Ainsi, suivant les Loix d'Angleterre, on le condamna au Supplice ordinaire des Criminels de Leze-Majesté, qu'il subit à Tyburn le premier de Décembre 1581.

SON Supplice, qui fut suivi de celui d'ALEXANDRE BRIANT, ne diminua point le Zêle des Inighistes. Fermes dans

le Vœu qu'ils avoient fait de reconquérir l'Angleterre, ou de périr à la Peine, ils travaillérent avec plus d'Ardeur que jamais à l'Exécution de cette périlleuse Entreprise. THOMAS COTTAME (1), JEAN CORNELIUS (2), ROBERT SOUTHWEL (3), HENRI WALPOLE (4), ROGER FILCOC (5), & FRANÇOIS PAGÆUS (6), se distinguérent entre les autres; &, à force de braver le Gibet, ils trouvérent enfin ce qu'ils cherchoient.

IL y eut peu de Conspirations contre ELISABETH, où les Inighistes n'ayent eu quelque part. BENOIT PALMIO, & ANNIBAL CODRET, approuvérent celle de GUILLAUME PARRY (7). GUILLAUME HOLTE conseilla celles de PATRICE CULLEN, de WILLIAMS, & d'YORCK (8): & ce fut par les Exhortations de RICHARD WALPOLE (9), que SQUIRE résolut d'empoisonner cette Princesse.

JACQUES I, ayant succédé à ELISABETH, fit publier, dès la premiere Année de son Regne (10), une Proclamation, qui les bannissoit tous du Royaume; non en Haine de la Religion Catholique,

(1) En 1582. (2) En 1594. (3) En 1595. (4) En 1595. (5) En 1601. (6) En 1602. (7) En 1584. (8) En 1592. & en 1594. (9) En 1597. (10) L'Année 1604.

lique, comme il s'en expliquoit lui-même; mais uniquement à cause qu'ils enseignoient, que le Pape avoit le Droit d'excommunier les Rois, de les déposer, de donner leurs Royaumes à d'autres, & d'absoudre leurs Sujets du Serment de Fidélité. Cette Proclamation, qui ne fut point éxécutée à la rigueur, laissoit aux Catholiques la Liberté de croire ce qu'ils jugeroient à propos; & n'éxigeoit rien autre chose d'eux, si-non qu'ils renonçassent à la Croyance que l'Evêque de Rome a quelque Supériorité sur les Rois.

Il leur confirma cette Tolérance dans la Harangue, par laquelle il fit l'Ouverture du premier Parlement qu'il convoqua. Mais, comme ils s'étoient flattez que ce Prince, qui leur avoit fait de grandes Caresses, & de grandes Promesses, lorsqu'il n'étoit encore que Roi d'Ecosse, rétabliroit leur Religion; quelques-uns des plus zélez d'entre eux, & dont les Inighistes dirigeoient la Conscience, voyant leurs Espérances trompées, & ne pouvant s'accommoder d'une Liberté qu'il leur falloit achetter par l'Abjuration du Dogme favori de leurs Directeurs, formérent, pour se mettre au large, le plus noir Dessein, dont on ait jamais ouï parler. Ce fut de faire sauter en l'Air le Roi, la Reine, le Prince HENRI Héritier présomptif de la Couronne, les Pairs du Royaume, & tous les Dépu

des Provinces, en faisant jouër, sous la Chambre Haute, une Mine, dans le tems que le Roi prononceroit sa Harangue en présence des Seigneurs, & des Communes.

MAIS, une Lettre sans Signature, écrite par un des Conjurez à un Lord de ses Amis, à qui il vouloit sauver la Vie, découvrit, & fit échouër, ce Complot Diabolique, qui ne fut fatal qu'aux Conspirateurs, dont huit des principaux subirent le Supplice des Criminels de Léze-Majesté au premier Chef, le 31. de Décembre de l'Année 1606.

ON apprit par leurs Dépositions, que HENRI GARNET, OSWALD TESMOND, & JEAN GÉRARD, tous trois Inighistes, avoient été consultez, & avoient approuvé l'Entreprise. Les deux derniers s'évadérent; mais, le premier fut arrêté, comme aussi un autre de ses Confreres, nommé EDOUARD OLDECORNE.

ON les condamna l'un & l'autre à la même Peine qu'on avoit infligée aux Conjurez: GARNET, pour n'avoir point révélé la Conspiration, dont il fut juridiquement convaincu d'avoir eu pleine Connoissance: & OLDECORNE, pour avoir dit publiquement, après la Découverte de la Conspiration, que le mauvais succès, qu'elle avoit eû, n'en rendoit pas le Dessein moins juste; & pour avoir exhorté

horté ſon Troupeau à ne ſe point décourager pour cela, mais à eſpérer que Dieu beniroit quelque autre Entrepriſe.

ENFIN, après l'Aſſaſſinat de HENRI IV, arrivé à Paris l'Année 1610, JACQUES, effrayé du Danger qu'il couroit de ſubir le même Sort, tant qu'il y auroit des Inighiſtes dans ſes Etats, leur ordonna à tous d'en ſortir. Mais, malgré cet Ordre, & malgré toutes les Proclamations rigoureuſes, qu'on a publiées de tems en tems contre eux, il y en a toûjours eu quelques-uns en Angleterre; où, pour n'être point reconnus, ils font toutes ſortes de Perſonnages, juſqu'à celui de Kouacres, qu'ils ſavent jouër à merveilles.

VII. En Allemagne, & dans les Provinces du Nord.

VII. L'ALLEMAGNE les traita plus favorablement. GUILLAUME IV, Duc de Baviére, qui avoit juré d'exterminer les Proteſtans par les Armes, pria INIGO de lui envoyer quelques Théologiens de ſa Compagnie, pour relever l'Honneur de la Théologie Catholique, que les Diſciples de LUTHER, & de CALVIN, rendoient tout-à-fait mépriſable. INIGO choiſit SALMERON, LE JAY, & CANISIUS: & voulut, qu'en paſſant par Boulogne, ils y reçuſſent le Bonnet de Docteur, afin qu'ils euſſent un Caractere qui prévint en faveur de leur Doctrine. SALMERON entreprit d'expliquer les Epîtres de ST. PAUL; LE JAY, les

Pſeaumes

Pseaumes de DAVID; & CANISIUS, le Maître des Sentences.

QUOIQUE décorez du Titre imposant de Docteurs, leurs Leçons n'en furent pas, pour cela, trouvées plus solides par les Protestans. Cependant, ils surent si bien se faire valoir auprès des Catholiques, que GUILLAUME résolut de leur bâtir un magnifique College. La mort l'en empécha; mais, ils n'y perdirent rien; car, ALBERT V, son Fils, à qui il les recommanda en mourant, au lieu de ce College, leur en fonda deux, l'un à Ingolstad, l'autre à Munich, Capitale de ses Etats.

FERDINAND, Roi des Romains, bien que favorable aux Protestans, avec qui il étoit assez d'accord sur les principaux Points de la Religion, ne laissa pas, pour complaire au Pape, dont il avoit besoin, de faire venir des Inighistes à Vienne. Il les logea d'abord chez les Dominicains, où ils ne restérent pas long-tems. La crainte d'incommoder ces Religieux les obligea de les quitter, pour aller demeurer dans un Couvent abandonné, que les Carmes, à qui il appartenoit, leur cédérent très-volontiers, dit RIBADENEYRA. Ce fut sur les débris de ce Couvent ruiné, que FERDINAND leur bâtit un College. Ce Prince leur fonda encore ceux d'Inspruck & de Prague. Enfin, la Compagnie en eut insensiblement dans les principales

Villes

Villes d'Allemagne, à Cologne, à Mayence, à Treves, à Gratz, à Halle, à Dillinghen, &c.

ELLE en eut auſſi dans les Provinces du Nord, à Clauſembourg en Tranſilvanie, à Riga en Livonie, à Poloczzo en Lithuanie, à Bransberg dans la Pruſſe Polonoiſe, en Hongrie, en Moravie, en Pologne, à Dantzick, & enfin à Thorn, d'où ils furent honteuſement chaſſés l'Année 1606, mais où ils revinrent enſuite pour le Malheur des Proteſtans de cette Ville.

CEPENDANT, la Théologie des Inighiſtes ne faiſoit que blanchir en Allemagne contre celle des Proteſtans, dont la Créance prévaloit tellement, que la plûpart des Catholiques avoient honte de la leur. INIGO, qui avoit trop bonne Opinion des ſiens, pour attribuer à leur Incapacité le peu de fruit qu'ils faiſoient, aima mieux croire que cela venoit de ce qu'ils s'exprimoient mal en Allemand. Dans cette penſée, il lui vint en l'Eſprit un Moyen de remédier à cet Inconvénient. Ce fut d'établir à Rome un College Germanique, où l'on formeroit à la Controverſe de jeunes Gens, Allemands de Nation, qu'on renverroit enſuite dans leur Païs, pour y défendre l'Infaillibilité du Pape.

JULES III. approuva avec Joye un Etabliſſement ſi avantageux au St. Siége. Il

Il aſſigna un Fonds pour l'Entretien de ce College, & chargea INIGO, non ſeulement de choiſir ces jeunes Allemands, mais encore de les gouverner, & de les inſtruire. INIGO en fit venir vingt-quatre de diverſes Contrées d'Allemagne. Il dreſſa, par Ordre du Pape, des Statuts & des Réglemens pour eux, & leur donna des Inighiſtes pour Directeurs & pour Maîtres.

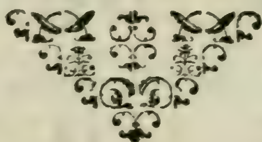
LE principal Revenu de ce Séminaire Germanique ayant manqué peu de tems après la mort de JULES III, & la Diſette extrême, dont Rome étoit affligée ſous le Pontificat de PAUL IV, faiſant craindre à INIGO la Ruine de cet Etabliſſement, il diſtribua une partie de ces jeunes Etrangers en divers Colleges de la Compagnie, & fit ſubſiſter le reſte le mieux qu'il pût, par Aumônes, & par Emprunt.

LES Tems les plus facheux étant paſſez, les Charitez vinrent de toutes parts; & le même Eſprit, qui avoit porté JULES III. à fonder ce College, excita, quelques Années après, GREGOIRE XIII. à en augmenter la Fondation, & à en rétablir les Bâtimens avec beaucoup plus de magnificence.

CE ne fut pas la ſeule marque de Bienveillance qu'il donna aux Inighiſtes. Il voulut, en conſidération des Services ſignalez qu'ils avoient rendus au St. Siége, &

&, pour les engager à lui en rendre de nouveaux, faire rebâtir, depuis les Fondemens, le College Romain, que Dom FRANÇOIS DE BORGIA avoit fondé. Ce Pontife n'épargna rien, pour rendre cet Edifice digne de la Capitale du Monde; &, glorieux du Tître de Fondateur qu'il acquéroit par-là, il fit graver ſur la premiere Pierre du Fondement cette Inſcription: GRE'GOIRE, *Souverain Pontife, a fondé & renté ce College de la Compagnie de Jéſus, par un pur Effet de ſa Piété envers la Religion Chrétienne, & par l'Affection toute particuliere qu'il porte à cette Compagnie, deſirant qu'il ſerve de Séminaire pour toutes les Nations. A Rome l'An du Salut* 1582, *& de ſon Pontificat le dixieme.*

FIN DU QUATRIEME LIVRE.





HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE CINQUIEME.

SOMMAIRE DE CE CINQUIEME LIVRE.

I. *Etabliſſement de la Compagnie aux Indes.* II. *Au Japon.* III. *A la Chine.*

I. LES

I. LES Affaires de la Monarchie Inighienne alloient aussi-bien en Asie qu'en Europe. XAVIER, qui tenoit la Place d'INIGO dans les Indes, travailloit avec un Zêle infatigable à établir la Compagnie dans ces vastes Contrées. Il n'eut pas plûtôt dressé le College de Goa, qu'il se mit à parcourir la Côte de la Pescherie, le Cap de Comorin, le Royaume de Travancor, les Iles du More, de Manar, de Ceilan, les Moluques, & toutes les Indes.

I. Etablissement de la Compagnie aux Indes.

IL alloit une Clochette à la main, au Son de laquelle il attroupoit les Enfans. Il leur enseignoit les Paroles du Signe de la Croix, le *Credo*, le *Confiteor*, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Salve Regina*, & un petit Catéchisme; le tout, traduit par lui-même en la Langue des Paravas, que lui avoient appris, tant bien que mal, des Gens du Païs, qui écorchoient un peu de Portugais. Lorsque ces Enfans savoient tout cela par cœur, il les chargeoit de l'apprendre à leurs Peres, à leurs Meres, à leurs Parens, à leurs Domestiques, & à leurs Voisins.

AVEC le Secours de ces petits Missionnaires, il soumit à la Foi Catholique une infinité d'Idolâtres, qui se laissérent baptiser, avec la plus grande facilité du monde. Mais, comme ils retournoient

avec la même facilité à l'Idolâtrie qu'ils avoient abandonnée, il s'avisa, pour remédier à ce mal, d'établir une espéce d'Inquisition, dont les Enfans, qu'il s'étoit associez, devinrent les *Familiars*. Il visitoit avec eux les Maisons suspectes, qu'ils lui dénonçoient; & ils étoient les Exécuteurs des Sentences qu'il prononçoit contre ceux, qui, après avoir reçu le Baptême, idolâtroient en cachette.

UN jour, ayant trouvé un Homme coupable de ce Crime, il commanda aux Enfans d'aller mettre le Feu à sa Maison, pour lui faire comprendre, que les Adorateurs des Démons méritoient de brûler éternellement comme les Démons. Les Enfans y volérent, & ils auroient éxécuté à la lettre l'Ordre de leur Maître, si l'Infidelle, pour sauver sa Maison, ne leur eût abandonné ses Idoles, qu'ils eurent bien-tôt réduites en cendres. C'étoit ainsi qu'ils traitoient toutes celles qu'ils pouvoient attraper.

LE nombre des Néophites Indiens croissant tous les jours, & XAVIER ne pouvant suffire à leur Instruction, il fut obligé d'aller chercher du Secours à Goa. Il ne s'y arrêta qu'autant de tems qu'il lui en fallut pour rassembler quelques Compagnons, & retourna aussi-tôt, avec eux, à ses Paravas. Les nouvelles Conquêtes, qui restoient à faire dans ces Régions, demandant plus de monde qu'il n'en

n'en avoit avec lui, il écrivit de tous côtez pour avoir des Troupes auxiliaires. Il invita même les Docteurs de Sorbonne de venir partager la Gloire de ses Triomphes; &, pour les y encourager, il les assuroit, qu'ils y trouveroient encore une abondante Moisson de Lauriers à cueillir.

En attendant qu'on lui envoyât le Renfort qu'il demandoit, il résolut d'aller à Macassar, Ile de deux cens lieues de long, divisée en plusieurs Royaumes, très-peuplée, & abondante en toutes sortes de Richesses. Il se flattoit d'y être d'autant mieux reçu, que deux Rois de cette Ile, qui avoient été baptisez par un Marchand Portugais, souhaitoient qu'on leur envoyât des Prêtres, qui leur administrassent les Sacremens, & qui baptisassent leurs Sujets. Il s'embarqua donc pour Malaca, afin de se rendre à Macassar. Mais, au lieu d'aller dans cette Ile, il alla à Amboine, à Baranura, à Ulate, aux Moluques, & à Ternate, où sa présence lui parut plus nécessaire.

Après avoir établi la Compagnie dans tous ces Lieux, il retourna à Malaca, où il resta peu de jours. Comme il étoit sur le point d'en partir, les Navires Portugais, qui avoient accoutumez de venir tous les Ans de la Chine, arrivérent dans le Port. Un Gentilhomme Japonois, nommé Anger, vint avec ces Navires. C'étoit un Homme de trente-

cinq Ans, marié, & riche, qui, ayant commis un Meurtre dans ſon Païs, venoit chercher un Aſile dans les Indes Portugaiſes. On le mena à XAVIER, qui, après l'avoir inſtruit des premiers Principes de la Foi Catholique, l'envoya, lui, & ſes deux Valets, auſſi Japonois, au Séminaire de Goa.

CEPENDANT, XAVIER, voulant viſiter de nouveau la Côte de la Peſcherie, s'embarqua pour Cochin, où il arriva le 21. de Janvier 1548. Comme la fin principale, qu'il ſe propoſoit, étoit d'établir la Compagnie dans les Indes, il raſſembla tous les Inighiſtes de la Côte, & les diſtribua dans les Lieux qui leur convenoit à chacun, nommant pour leur Supérieur ANTOINE CRIMINAL. Enſuite, il partit pour Goa, & y arriva le 20. de Mars de la même Année 1548. Son premier ſoin fut d'y viſiter les trois Japonois, qu'il trouva tout diſpoſez à recevoir le Baptême. Il les inſtruiſit de nouveau, & ils furent enfin baptiſez dans la Cathédrale, avec beaucoup de ſolemnité, par Dom JEAN D'ALBUQUERQUE, Evêque de Goa.

11. Au Japon. II. LES Entretiens que XAVIER eut avec eux touchant leur Païs, & la facilité avec laquelle ils embraſſérent la Foi Catholique, lui firent naître le Deſſein d'entreprendre la Conquête du Japon, tout nouvellement découvert par les Portugais

gais (*). Cette Entreprise lui parut d'autant plus digne de lui, qu'aucun Chevalier errant Spirituel n'avoit encore mis le pié dans cet Empire, & qu'il se persuada que la Gloire d'une si périlleuse Avanture lui étoit réservée.

AVANT que de partir pour ce grand Voyage, il établit PAUL CAMÉRIN, Supérieur-Général de toutes les Indes en sa place; & ANTOINE GOMEZ, Recteur du Séminaire de Goa. Il envoya des Missionnaires à la Côte de la Pescherie, à l'Ile de Manar, à Ormus, & en divers autres Lieux. Et, après avoir prescrit à CAMÉRIN la maniere dont il vouloit qu'il gouvernât la Compagnie, il s'embarqua avec COSME DE TORREZ, JEAN FERNANDEZ, & les trois Néophites Japonnois. C'étoit au Mois d'Avril de l'Année 1549. Ils partirent de Cochin le 25. du même Mois, & arrivérent le dernier de Mai à Malaca, où ils s'embarquérent le 24. de Juin dans un Jonc Chinois, qui aborda à un Port du Japon le 15. d'Août 1549.

LE Japon est un Assemblage d'Iles, dont la principale donne le nom à tout le Corps. Toutes ces Iles étoient autrefois gouvernées par un seul Empereur Ecclésiastique, nommé le DAYRI, qui, selon l'Opinion du Peuple, descendoit en droite ligne des Dieux du Païs. Ce DAYRI étoit Souverain Spirituel & Temporel de

(*) L'Année 1542.

tout le JAPON. Son Regne a commencé 660. Ans avant JE'SUS-CHRIST, & ses Descendans regnérent seuls, comme lui, pendant plus de dix-huit Siécles.

MAIS, l'Année 1195. de l'Ere Chrétienne, JE'ROTIMO, Généralissime des Troupes de l'Etat, voyant sur le Trône un Empereur efféminé, se révolta contre lui; &, s'étant rendu Maître de Méaco, & des Provinces voisines, s'empara de l'Autorité Royale. Les Gouverneurs des autres Provinces prirent aussi-tôt les Armes: &, sous le spécieux Prétexte de s'opposer à l'Usurpation de JE'ROTIMO, ils se rendirent Souverains de leurs Provinces; tellement que la Monarchie fut divisée en soixante-six Royaumes.

ON laissa au DAYRI, par Respect pour son Extraction Divine, & pour plaire au Peuple, qui le révéroit comme un Dieu en Terre, toutes les Prééminences de la Royauté; mais, sans autre Pouvoir, que celui de donner de vains Titres d'Honneur aux Rois & aux Grands, de gouverner monarchiquement l'Eglise Japonoise dont il est le Souverain Pontife, & de canoniser les Hommes morts en odeur de Sainteté.

DEPUIS cette Révolution, il y a deux Empereurs dans le Japon; l'un Ecclésiastique, qui n'est qu'un Fantôme de Monarque; l'autre Séculier, qui est le véritable & le seul Maître.

A

A L'EGARD de la Religion, elle y étoit fort libre au tems de XAVIER. Chacun pouvoit embrasser la Secte qu'il vouloit, même en introduire une nouvelle, pourvû qu'elle ne fût pas contraire à la Tranquilité de l'Etat.

IL y en avoit trois principales, qui subsistent encore aujourd'hui, & qui sont subdivisées en plusieurs autres. La premiére étoit l'*ancien Paganisme*, la seconde le *Paganisme moderne*, & la troisieme la *Religion des Philosophes*.

LES Sectateurs de la premiere, qu'on nomme *Sintoistes*, reconnoissent un Dieu suprême, & des Dieux inférieurs. Comme ces Divinitez leur paroissent trop élévées au-dessus des choses humaines pour y prendre part, ils ne leur rendent aucun Culte. Mais, en place de ces Dieux, ils adorent certains Esprits, qui, à ce qu'ils croyent, gouvernent les choses d'ici bas, & peuvent rendre les Hommes heureux ou malheureux.

CES Esprits sont de trois Ordres différens. Les premiers, au nombre de sept, sont des Esprits célestes. Ils ont éxisté avant les Cieux, & ont gouverné le Japon pendant plusieurs milliers de Siécles. Les seconds, engendrez du dernier de ces Esprits célestes, sont des Esprits terrestres, bien moins anciens, mais pourtant d'une très-grande antiquité. Les troisiemes ont été des Hommes illustres, qui, s'étant

 signa-

ſignalez par des Actions Héroïques, ou par une éminente Sainteté, ont été canoniſez par les DAYRIS.

C'EST à ces trois Ordres d'Eſprits, que les *Sintoïſtes* rendent un Culte Religieux, conſacrent des Temples, & dreſſent des Autels. C'eſt pour leur plaire, & ſe les rendre propices, qu'ils pratiquent la Pureté intérieure, & la Pureté extérieure; qu'ils ſolemniſent des Fêtes en leur Honneur; qu'ils font des Pélerinages; & qu'ils mattent leur chair.

BIEN qu'ils ayent quelque Idée de l'Immortalité de l'Ame, & d'un Etat futur de Bonheur & de Malheur; néanmoins, ils ſe mettent peu en peine de ce qu'ils deviendront dans une autre Vie, & ne ſe propoſent guéres d'autre But que celui d'être heureux en celle-ci.

LA Secte du *Paganiſme moderne*, ou des *Budoïſtes*, enſeigne, que les Ames des Animaux ſont de la même Subſtance que celles des Hommes, & qu'elles ſont immortelles comme elles; que les Ames des Hommes, qui ont bien vécu, vont dans le Séjour des Plaiſirs éternels; & celles des Méchans, dans un Lieu de Supplice, où elles ſont tourmentées à proportion de leurs Crimes. Mais, ces Peines ne ſont point éternelles. Elles peuvent être abrégées par les bonnes Oeuvres des Parens & des Amis des Défunts; ſur-tout, par des Offrandes au miſéricordieux AMIDA,

&

& par des Aumônes, faites aux Prêtres de ce grand Dieu des Japonois. La Vertu est le seul Moyen que prescrit le *Budoisme*, pour plaire à AMIDA, & pour se rendre digne de jouïr avec lui du Bonheur éternel. Elle consiste à s'abstenir de tuer, de dérober, de commettre Adultere, de mentir, & de boire des Liqueurs fortes; c'est-à-dire, en Préceptes purement négatifs.

LA Secte des *Philosophes*, ou des *Moralistes*, est la même que celle des *Lettrez* de la Chine. C'est un pur Athéïsme, comme nous le verrons ci-après. Toute leur Morale se réduit à vivre vertueusement, à rendre Justice à chacun, à obéïr aux Loix, & à traiter avec Bonté & avec Politesse tout le Monde.

AU reste, la Religion Japonoise ressemble beaucoup à celle de l'Eglise Romaine. On y voit, sous d'autres Noms, un Pape, des Evêques, des Prêtres, des Religieux, des Religieuses, & des Hermites. On y invoque des Saints, on y vénére des Reliques, on y adore des Statues & des Images, on y fait des Processions & des Pélerinages, on y récite des Chapelets, on y pratique des Austéritez & des Pénitences volontaires, on y croit un Purgatoire, & on y prie pour les Morts.

TELS étoient, en général, le Gouvernement & la Religion du Japon, lorsque

que XAVIER y vint annoncer la Foi Catholique. Il aborda avec ses Compagnons à Cangoxima, Lieu de la Naissance d'ANGER. Comme cette Ville relevoit du Roi de Saxuma, aussi-tôt qu'ANGER fut arrivé, il alla rendre ses Devoirs à ce Prince. Il en fut favorablement reçu, & il en obtint sans peine sa Grace, pour le Crime qui l'avoit obligé de se retirer. Leur Entretien roula principalement sur la Religion Chrétienne; & ANGER, remarquant que le Roi l'écoutoit avec plaisir, lui montra un Tableau de la Vierge, qui tenoit le petit JÉSUS entre ses Bras. Le Tableau étoit très-bien fait, & XAVIER l'avoit donné au Japonois, afin qu'il le montrât dans l'Occasion. La vûe seule d'une si belle Peinture charma tellement le Roi, qu'il se mit à genoux avec tous ses Courtisans, pour adorer celle qui étoit peinte, & qu'il prenoit pour une Déesse.

IL voulut qu'on portât le Tableau à la Reine sa Mere. Elle en fut encore plus touchée que son Fils. Non-contente d'avoir adoré, avec toutes les Dames de sa suite, la Vierge, & le petit JÉSUS, elle fit mille Questions sur la Mere & sur le Fils. Elle fut si satisfaite de ce que lui en dit ANGER, que, pour s'en rappeller le souvenir, elle lui demanda une Copie du Tableau, & un Abrégé des principaux Points de la Religion

gion Catholique. Il ne put la contenter par rapport au Tableau, parce qu'il ne se trouva point de Peintre capable de le copier; mais, il lui donna le *Pater*, l'*Ave*, & quelques autres Prieres très-dévotes, écrites en Japonois, qui plurent fort à la Princesse.

XAVIER, ravi de voir la Cour de Saxuma dans de si bonnes Dispositions, se donna tout entier à l'Etude de la Langue Japonoise. Quoique cette Langue soit une des plus difficiles du Monde; cependant, en moins de quarante jours, il crut la savoir assez bien pour se faire entendre, & il alla demander au Roi la Permission de prêcher le Christianisme dans les Terres de son Obéïssance. Le Roi la lui accorda gracieusement, & même lui fit expédier des Lettres Patentes, en vertu desquelles il permettoit à tous ses Sujets de se faire Chrétiens, quand il leur plairoit.

XAVIER, profitant d'une si grande Faveur, se mit aussi-tôt à prêcher dans Cangoxima. Il débuta par les premiers Articles du Simbole. Celui de l'Existence d'un Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre, surprit étrangement ses Auditeurs. Il ne put jamais leur faire croire, que quelque chose eût été fait de rien. Les autres Articles, qui regardent la Trinité & l'Incarnation, les effarouchérent encore bien davantage. Ils en furent si choqués, qu'ils

qu'ils traitérent le Prédicateur de Visionnaire, & se moquérent de lui. Ce mauvais Succès ne le découragea point. Il tâcha de lever les Difficultez indissolubles dont on l'accabloit, & de faire comprendre, par la Voye du Raisonnement, des Mystéres incompréhensibles, que la Raison ne peut admettre qu'en s'anéantissant sous le Poids de l'Autorité Divine. Cependant, à force de précher, il trouva des Gens qui le crurent, & qui se laissérent baptiser.

MAIS, les Bonzes, intéressés à retenir le Peuple dans la Religion du Païs, parce qu'ils ne vivoient que des Offrandes qu'il faisoit aux Dieux, résolurent d'empécher XAVIER, & ses Compagnons, de faire de plus grands Progrès.

ILS allérent en Corps trouver le Roi. Ils lui représentérent, qu'il ne pouvoit permettre sans Impiété, que trois misérables Etrangers, qui étoient venus chercher du Pain au Japon, renversassent les Autels des Dieux Tutelaires de l'Empire, pour en dresser à un Dieu inconnu, turbulent, séditieux, & qui n'en veut point souffrir d'autre que lui. *Tout Roi, que vous êtes, Seigneur,* lui dirent-ils, *il ne vous appartient pas d'être l'Arbitre de la Religion, & le Juge des Dieux, qui vous ont mis la Couronne sur la Tête, & par qui vous régnez. Si donc, vous ne chassez les faux Bonzes qui leur font la Guerre, préparez-*

vous

vous à soûtenir celle que vous feront l'Empereur & les Rois du Japon, pour venger l'Injure de Xaca, *& d'*Amida.

La Conjoncture, dans laquelle les Bonzes parlérent au Roi, ne pouvoit leur être plus favorable. Il venoit d'apprendre, que les Navires de Portugal, qui prenoient ordinairement Terre à Cangoxima, avoient suivi la Route de Firando: & il en avoit un chagrin extrême; non seulement, parce que ses Etats ne profitoient point du Commerce des Portugais, mais aussi, parce que le Roi de Firando, son Ennemi, en tiroit seul tout l'Avantage. Comme la bienveillance qu'il témoigna d'abord à Xavier, & à ses Compagnons, n'eut d'autre Principe que l'Intérêt, il se refroidit fort pour eux, dès qu'il sçut cette Nouvelle.

Je vous remercie, dit-il aux Bonzes, *des salutaires Avis que vous me donnez. Je n'ai jamais eu Dessein de rien innover en matiere de Religion; & si j'ai donné quelques Marques de Bonté à ces Bonzes Etrangers, ce n'étoit que pour attirer les Portugais dans mon Royaume, & enrichir mes Sujets par le Commerce qu'ils feroient avec eux. Mais, puisqu'on m'a trompé, je saurai bien me venger. Retournez en Paix dans vos Monasteres: & vous verrez bien-tôt, que j'ai autant de Zéle pour la Religion Japonoise, que les plus zélez Bonzes de mon Royaume.* En effet, dès qu'ils furent sortis, il défendit

à

à ſes Sujets, ſous peine de la Vie, de quitter l'ancienne Religion du Païs, pour embraſſer la nouvelle Loi, que les Bonzes Européens publioient.

XAVIER, jugeant qu'une Défenſe ſi ſévere empécheroit les Cangoximains d'avoir Commerce avec lui, ſortit du Royaume de Saxuma, & ſe retira, avec TORREZ & FERNANDEZ, dans les Etats du Roi de Firando, dont il fut très-bien reçu. Ce Prince, charmé d'avoir une Occaſion de faire dépit au Roi de Saxuma, permit aux trois Bonzes Portugais de publier leur Loi dans tout ſon Royaume: & XAVIER alla auſſi-tôt précher dans la Ville de Firando, où il fit plus de Fruit en vingt Jours, qu'il n'en avoit fait en toute une Année à Cangoxima.

UNE ſi grande facilité l'engagea à laiſſer aux dociles Firandois TORREZ, pour achever de les réduire, & d'aller cependant à Méaco, où il avoit toûjours eu Deſſein de ſe rendre, comme à la Capitale de l'Empire, dont la Conquête entraîneroit celle de tout le Japon.

IL partit avec FERNANDEZ, & deux Néophites Japonois, pour ce grand Voyage, ſur la fin d'Octobre de l'Année 1550. Ils gagnérent par Mer Facata, qui eſt à vingt lieuës de Firando; &, de-là, il s'embarquérent pour Amanguchi, qui en eſt éloigné de plus de cent lieuës.

AMANGUCHI eſt la Capitale du Royaume

me de Naugato, & une des plus riches Villes du Japon. XAVIER s'y arrêta, pour y précher; mais, tout le Fruit, qu'il recueillit de tous ſes travaux pendant plus d'un Mois de Séjour qu'il y fit, fut d'y paſſer pour un Conteur de Fables.

IL pourſuivit ſon Voyage ſur la fin du Mois de Décembre, dans un tems de Pluyes continuelles. Il lui fallut traverſer des Forêts affreuſes, des Campagnes inondées, des Torrens impétueux, grimper ſur des Montagnes & ſur des Rochers eſcarpez, paſſer au travers de mille Buiſſons épineux, marcher ſur des Cailloux pointus, & ſouffrir des Maux infinis. Il ſupporta toutes ces Incommoditez avec un Courage héroïque, & arriva enfin à Méaco dans le Mois de Février de l'Année 1551. Il tâcha d'avoir Audience du Souverain Pontife de la Religion Japonoiſe; &, n'ayant pû l'obtenir, faute d'Argent, il précha dans les Places publiques, ſans Permiſſion. On le mépriſa tellement, qu'on ne daigna ſeulement pas l'écouter. Ainſi, après avoir inutilement préché, pendant quinze jours, dans cette grande Ville, où il ſe promettoit tant de Merveilles, il s'en retourna à Amanguchi, fort affligé de voir ſa plus grande Entrepriſe échouée.

DE'S qu'il y fut arrivé, il obtint Audience du Roi, par le Moyen des Préſens qu'il lui fit, & qu'il avoit eu la précau-

tion de prendre à Firando, par où il avoit passé.

CES Présens consistoient en une petite Orloge, en un Instrument de Musique très-harmonieux, & de petits Ouvrages, dont la Rareté faisoit tout le prix. OXINDONO, c'étoit le Nom du Roi d'Amanguchi, fut si charmé de ces Curiositez, qu'il permit à XAVIER de précher la Religion de l'Europe, & à ses Sujets de l'embrasser.

SA Prédication fut, dit-on, accompagnée de quantité de Miracles, parmi lesquels on en rapporte un si singulier, que jamais on n'a entendu parler de rien de semblable. C'est qu'il décidoit, par une seule Parole, dix ou douze Questions différentes, & souvent opposées, telles que sont l'Immortalité de l'Ame, le Mouvement des Cieux, les Eclipses du Soleil ou de la Lune, les Couleurs de l'Arc-en-Ciel, le Péché & la Grace, le Paradis & l'Enfer. Ce prodige, tout incroyable qu'il est, n'étoit pas extraordinaire, mais très-commun, à XAVIER, disent ses Historiens. Aussi baptisa-t-il à Amanguchi plus de cinq cens Personnes en moins de deux Mois.

IL y eut même quelques jeunes Bonzes, qui goûtérent sa Doctrine: mais, les vieux n'épargnérent rien pour la décrier. *Quel Dieu*, disoient-ils, *ce Bonze étranger vient-il nous annoncer? Un Dieu cruel, qui*

a

a bâti l'affreuſe Priſon des Enfers, pour y punir les Hommes par des Supplices éternels; ſans vouloir jamais être appaiſé, ni prendre Pitié de leurs Malheurs! Un Dieu injuſte, qui impoſe à l'Homme des Loix au-deſſus de ſes Forces, & qui punit ſon Impuiſſance par des Peines d'une Durée infinie! Un Dieu, enfin, qui, ayant arrêté que nul Homme ne pourroit être ſauvé que par la Loi de ſon Fils unique, a, par une Partialité indigne d'un Etre univerſel, laiſſé paſſer quinze Siécles entiers, ſans faire connoître cette Loi à la plus noble partie du Monde! Ces Diſcours faiſoient tant d'impreſſion ſur les Japonois, qu'ils s'écrioient: *Quoi! Nous embraſſerions une Religion, qui nous oblige à croire que nos Peres brûlent dans l'Enfer, parce qu'ils n'ont pas adoré un Dieu qui leur étoit inconnu, & qu'ils n'ont point obſervé une Loi dont ils n'avoient jamais entendu parler?*

LES Bonzes échauffoient là-deſſus le Peuple, en diſant, que l'Eternité des Peines marquoit, ou la Cruauté, ou la Foibleſſe, du Dieu de XAVIER; ſa Cruauté, ſi, pouvant délivrer les Ames du Feu, il ne le vouloit pas; ſa Foibleſſe, ſi, le voulant, il ne le pouvoit point.

ON ignore les Réponſes, que XAVIER fit à ces Objections: on ſait ſeulement ce qu'il répondit à celle que les Bonzes ramenoient perpétuellement; ſavoir, qu'il répugnoit à la Bonté de ce Dieu, qu'on

leur dépeignoit si miséricordieux, d'avoir laissé pendant tant de Siécles le Japon dans les Ténébres.

POUR lever cette Difficulté, il leur montra en général, que la plus ancienne de toutes les Loix étoit la Loi Naturelle: Loi, que Dieu avoit écrite dans le Cœur de tous les Hommes, en sorte que chaque Homme, qui vient au Monde, apporte avec soi certains Préceptes, que son propre Instinct & la Raison lui enseignent. Puis, cherchant en eux des Traces de la Religion Naturelle, il leur insinua qu'elles les auroient conduits à la Connoissance du Sauveur, s'ils ne les avoient point effacées, ou obscurcies, par leurs Crimes.

LES Bonzes, craignant que le peuple ne se payât de ces Raisons, & ne vint, avec le tems, à déférer plus à l'Autorité de XAVIER qu'à la leur, firent ce que les Inighistes eux mêmes ont toûjours fait en pareille Occasion. Ils rendirent les Chrétiens suspects au Roi, en les représentant comme Ennemis du Bien Public, du Gouvernement, & de la Personne du Prince; de sorte qu'OXINDONO devint leur Persécuteur.

MALGRE' ce Changement du Roi, & les mauvais traitemens qu'il fit à ceux de ses Sujets qui avoient reçu le Baptême, le nombre des Baptisés ne laissa pas de se monter à plus de trois mille. Mais, comme la plûpart des Japonois déclaroient, qu'ils

qu'ils ne changeroient point de Religion, que les Chinois, qu'ils regardent comme leurs Maîtres en toutes ſortes de Sciences, ne leur en euſſent donné l'Exemple, XAVIER réſolut d'aller ſoumettre ce grand Empire à la Foi Catholique, afin que les Japonois euſſent un Motif qui les déterminât à ſe faire Chrétiens.

DANS ces entrefaites, un Navire Portugais, commandé par EDOUARD DE GAMA, arriva au Royaume de Bungo: & XAVIER, ayant appris que ce Navire devoit dans un Mois, au plus tard, faire voile vers la Chine, laiſſa à Amanguchi TORREZ & FERNANDEZ; &, avec cinq Compagnons, qu'il prit avec lui, alla à pié joindre le Navire.

IL marcha gayement juſqu'à un petit Village, diſtant d'une lieuë ou deux de Figen, où il fut obligé de s'arrêter, parce que les forces lui manquérent. Trois de ſes Compagnons prirent les devants, pour porter de ſes Nouvelles à GAMA, qui, le ſachant ſi proche, monta d'abord à Cheval avec les principaux Marchands Portugais, pour aller le recevoir en Cérémonie.

XAVIER, qu'un peu de repos rétablit, s'étoit déjà remis en chemin, & la Cavalcade le rencontra à un quart de lieuë de Figen, marchant entre les deux Compagnons qui étoient reſtez avec lui, & portant ſa Valiſe ſur ſon dos. GAMA ne

fut pas moins ſurpris qu'édifié de voir un Légat du St. Siége en cet Equipage; &, ayant mis pié à terre avec tous les ſiens, il le ſalua de la maniére du monde la plus reſpectueuſe, & lui rendit tous les Honneurs dûs à l'éminent Caractere dont il étoit revêtu. On le pria de monter à Cheval: mais, on ne put jamais l'y reſoudre; de ſorte que les Portugais firent ſuivre leurs Chevaux, & marchérent eux-mêmes à pié juſqu'au Port.

DÈS que ceux, qui étoient reſtez dans le Navire, virent paroître XAVIER, il le ſaluérent de toute leur Artillerie, ſelon l'Ordre qu'ils en avoient eu de leur Capitaine. Comme on tira quatre fois de ſuite, le bruit du Canon s'entendit ſi diſtinctement à Fuchéo, que le Peuple en fut effrayé. Le Roi s'imagina que les Portugais étoient attaqués par certains Corſaires, qui, depuis peu, ravageoient ces Côtes. Pour s'en éclaircir, il dépécha un des Gentilshommes de ſa Cour au Capitaine du Vaiſſeau.

GAMA, montrant XAVIER au Gentilhomme, lui dit que le bruit, dont on avoit été allarmé, n'étoit qu'une légére Démonſtration de l'Honneur qu'on devoit à un ſi grand Perſonnage, très-chéri du Ciel, & très-eſtimé du Roi de Portugal. Le Japonois, qui ne voyoit rien que de pauvre & de mépriſable dans celui qu'on lui vantoit tant, tomba de ſon haut, &

de-

demeura quelque tems ſans parler. Puis, avec l'air d'un Homme qui ſe réveille au milieu d'un Songe : *Je ſuis bien en peine*, dit-il, *quelle Réponſe faire à mon Prince ; car, ce que vous venez de me dire ne s'accorde guéres avec ce que je vois, ni avec ce que les Bonzes d'Amanguchi nous ont mandé. Si nous les en croyons, votre Bonze n'eſt qu'un Malheureux, ſi rebuté & ſi maudit de toute la Terre, que la Vermine, dont il eſt couvert depuis les pieds juſqu'à la téte, a horreur de ſe nourrir d'une Chair auſſi infecte que la ſienne.*

ALORS, GAMA, prenant la parole, fit au Gentilhomme Japonois le plus bel Eloge du Monde de XAVIER. *Celui, qui vous ſemble ſi mépriſable*, lui dit-il, *eſt d'une très-noble Extraction. La Fortune l'a fait riche ; mais, la Vertu l'a rendu pauvre. Il a généreuſement renoncé à ſes Biens, & aux Honneurs que lui promettoit ſon illuſtre Naiſſance, pour ſe conſacrer entiérement au Service du Souverain Seigneur du Ciel & de la Terre, pour procurer la Gloire de cet Etre infini, & pour amener à ſa Connoiſſance toutes les Nations de l'Univers. Dieu lui a donné un ſi grand Empire ſur la Nature, qu'il commande aux Vents, appaiſe les Tempêtes, guérit les Maladies, reſſuſcite les Morts, & prédit les Choſes futures avec autant de certitude que s'il les voyoit de ſes yeux. C'eſt de quoi le Roi pourra ſe convaincre lui-méme, s'il lui fait l'Honneur de le mander.*

Le Gentilhomme fit un Rapport fidelle de ce qu'on lui avoit dit; & ajoûta, que les Portugais étoient si enchantez de leur Bonze, qu'ils s'estimoient plus heureux de le posséder, que si leur Navire étoit plein de Lingots d'Or. Le Roi de Bungo, autant pour satisfaire la Curiosité qu'il avoit de voir un Homme qu'on vouloit lui faire passer pour une espéce de Divinité, que pour faire plaisir aux Portugais, l'envoya inviter, par un Prince du Sang Royal, de *venir avant le lever du Soleil frapper à la Porte de son Palais*, *où il l'attendroit avec impatience.*

On ne peut exprimer la joye qu'eurent les Portugais d'une Ambassade si honnorable. Ils s'assemblérent, pour voir comment Xavier paroîtroit à la Cour. Tous furent d'avis qu'il y parut avec le plus de magnificence & de pompe qui se pourroit. Il s'opposa d'abord à leur Sentiment; mais, il se rendit après aux Raisons de l'Assemblée. Ces Raisons étoient, qu'il falloit ôter aux Japonois cette fausse Opinion, que la Religion Chrétienne étoit une Secte de Misérables, & que ses Prédicateurs étoient des Vagabonds qui cherchoient du Pain.

Les choses ayant été ainsi arrêtées, ils disposérent tout en diligence pour son Entrée, & partirent le lendemain avant le jour dans un très-bel Equipage. Ils étoient trente Portugais de marque, habil-

lez

lez d'Etoffes fort riches, portant des Chaînes d'Or, & parez de Pierreriés. XAVIER avoit une Soutane de Camelot noir, & un Surplis par-dessus, avec une Etole de Velours verd, garnie de Brocard d'Or. La Chaloupe & les deux Barques où ils se mirent, pour aller du Navire à la Ville, par la Riviere qui y conduisoit, étoient couvertes des plus beaux Tapis de la Chine, & environnées de Bannieres de Soye de diverses couleurs. Il y avoit dans la Chaloupe, & dans les Barques, des Trompettes, des Flûtes, & d'autres Instrumens de Musique, qui, mêlez ensemble, faisoient une très-agréable Symphonie.

LA Nouvelle, qui se répandit dans Fuchéo, que le grand Bonze de l'Europe y devoit venir, attira une si grande foule de monde sur le Rivage, que les Portugais, qu'un des principaux Seigneurs de la Cour attendoit-là par Ordre du Roi, eurent de la peine à descendre.

ILS traversérent les principales Rues de la Ville, au Son des Trompettes, des Flûtes, & des Hautbois, suivi d'une multitude infinie de Peuple.

ILS trouvérent, dans la Place qui est devant le Palais du Roi, le Capitaine de ses Gardes, qui reçut XAVIER, à la tête de cinq cens Soldats sous les Armes, & le fit entrer dans la premiere Galerie. De-là, on le fit passer par plusieurs Sales,

jusques dans l'Antichambre du Roi, d'où, après de grands Complimens à la mode du Païs, sur son heureuse arrivée, il fut introduit à l'Audience, dans une Chambre où l'Or éclatoit de tous côtez. Le Roi le reçut avec des honneurs extraordinaires, jusqu'à le faire manger à sa Table, qui est la plus grande Marque d'Amitié que les Rois du Japon puissent donner à ceux qu'ils chérissent.

CES Honneurs lui acquirent tant de Considération, & tant de Créance, dans le Peuple, que, dès qu'il fut au Logis des Portugais, on vint de toutes parts pour l'entendre. Il ne pouvoit suffire à baptiser ceux qu'il persuadoit d'embrasser la Foi Catholique; & à peine trouvoit-il un moment dans la nuit, pour manger, & pour se reposer.

LES Bonzes, allarmez de ces Progrès, firent tous leurs Efforts pour les arrêter. Ils tâchérent d'effrayer le Roi par la crainte d'un Soulevement de ses Sujets attachés à leurs Dieux, & à leurs Pagodes; & publiérent contre XAVIER les plus noires Calomnies, afin d'animer la Populace contre lui. Mais, n'ayant pû réüssir par cette Voye, ils eurent recours à une autre plus légitime, & qu'ils crurent infaillible pour le perdre de Réputation, au moins dans l'Esprit du Roi. Ce fut de l'engager dans une Dispute, en présence de toute la Cour, avec un fameux

meux Bonze, nommé FUCARANDONO, Homme consommé dans toutes les Sciences Japonoises, & qui avoit enseigné pendant trente ans les Mysteres d'AMIDA & de XACA, dans la plus célébre Université du Royaume.

CE Bonze, accompagné de six autres, vint donc demander à parler au Roi en présence de XAVIER. Au Nom de FUCARANDONO, le Roi fut interdit, & chercha les moyens de lui refuser sa Demande. Ce Prince, qui vouloit ménager les Portugais, dont le Commerce enrichissoit son Royaume, craignit de perdre leur Amitié, s'il exposoit XAVIER, leur Idole, à recevoir une Confusion publique: car, quelque haute Idée qu'ils lui eussent donnée de sa Capacité, il ne le croyoit pas assez fort, pour tenir contre un tel Adversaire. XAVIER, qui s'apperçut de l'embarras du Roi, & qui en devina la cause, le supplia instamment de permettre au Bonze d'entrer, & de dire tout ce qu'il voudroit. *Quant à ce qui me regarde*, ajoûta-t-il, *vous ne devez point*, *Seigneur*, *vous en mettre en peine. Tous les Bonzes du Japon, ni tous les Savans du Monde, ne peuvent pas plus contre la Doctrine que je preche, que les Ombres de la Nuit contre la Lumiere du Soleil.*

LE Roi, rassuré par la Confiance que témoignoit XAVIER, permit que le Bonze entrât. FUCARANDONO, après avoir

avoir rendu au Roi les Hommages accoûtumez, fit de grands Complimens à XAVIER, & s'étant venu asseoir auprès de lui : *Je ne sai*, lui-dit-il, *si vous me connoissez, ou, pour mieux dire, si vous me reconnoissez.*

JE *ne me souviens pas de vous avoir jamais vû*, répondit XAVIER. Alors le Bonze se tournant vers ses Compagnons : *Je vois bien*, leur dit-il, *que je n'aurai pas beaucoup de peine à vaincre un Homme, qui a traité avec moi plus de cent fois, & qui ne me reconnoit pas.* Ensuite, regardant XAVIER avec un sourire de mépris : *Ne vous reste-t-il plus rien*, poursuivit-il, *des Marchandises que vous m'avez vendues au Port de Frénajoma?*

EN *vérité*, repliqua XAVIER, *je n'ai de ma vie été Marchand, & je n'ai jamais vû Frénajoma. C'est qu'il ne vous en souvient pas*, reprit le Bonze.

PUISQUE *vous avez meilleure Mémoire que moi*, repartit XAVIER, *rappellez-m'en, de grace, le Souvenir; & songez, que vous parlez devant le Roi. Je le veux bien*, dit le Bonze. *Il y a aujourd'hui quinze cens ans, tout juste, que vous & moi, qui étions Marchands, faisions notre Commerce à Frénajoma, & que j'achettai de vous, à très-bon marché, cent piéces de Soye, que je revendis avec un profit considérable. Vous en souvient-il maintenant?*

MAIS, *quel Age avez-vous donc?* lui de-

demanda XAVIER. *J'ai cinquante-deux Ans*, répondit FUCARANDONO. *Comment se peut-il faire*, interrompit XAVIER, *que vous fussiés Marchand, il y a quinze Siécles, s'il n'y a qu'un Demi-Siécle que vous êtes au Monde? Et comment trafiquions-nous en ce tems-là, vous & moi, dans Frénajoma, si la plûpart de vous autres Bonzes enseignez, que le Japon n'est peuplé que depuis six Siécles, & qu'il n'étoit qu'un Desert il y a mille cinq cens Ans?*

JE *vous le dirai*, repartit le Bonze; *& vous apprendrez par-là, que nous avons plus de Connoissance des Choses passées, que vous n'en avez vous autres des Choses présentes. Sachez donc, que le Monde n'a jamais eu de Commencement, & que les Hommes, à proprement parler, ne meurent point. L'Ame se dégage seulement du Corps où elle étoit enfermée: &, tandis que ce Corps pourrit dans la Terre, elle en cherche un autre frais & vigoureux, où nous renaissons, tantôt avec le Sexe le plus noble, tantôt avec le Sexe imparfait, selon les diverses Constellations du Ciel, & les différents Aspects de la Lune. Ces Changemens de Naissance font que nos Fortunes changent aussi. Or, c'est la Récompense de ceux qui ont vécu saintement, que d'avoir la Mémoire fraiche de toutes les Vies qu'on a menées dans les Siécles passez, & de se représenter soi-même tout entier tel qu'on a été depuis une Eternité, sous la Forme de Prince, de Marchand*

chand, d'Homme de Lettres, de Guerrier, & ſous tant d'autres Figures. Au contraire, quiconque, comme vous, ſait ſi peu ſes propres Affaires, qu'il ignore ce qu'il a été, & ce qu'il a fait durant le Cours d'une infinité de Siécles, montre que ſes Crimes l'ont rendu digne de la Mort, autant de fois qu'il a perdu le Souvenir des Vies dont il a changé.

XAVIER n'eut pas de peine à réfuter ces Réveries: & FUCARANDONO, ne pouvant les défendre, changea de Sujet. Il avança des Propoſitions ſi éxécrables, que XAVIER ne les pût entendre ſans frémiſſement. Elles rouloient ſur cet Amour abominable, qui attira du Ciel ſur Sodome & ſur Gommorre une Pluye de Feu, & de Souffre, dont ces Villes impures furent conſumées. FUCARANDONO ſoûtint avec la derniere Impudence, que cet Amour, dont l'Uſage étoit commun dans le Japon, n'avoit rien de criminel; mais, XAVIER prouva par des Argumens ſi forts, que cette infame Paſſion étoit l'Opprobre de l'Humanité, la Peſte de la Société, l'Horreur de la Nature, que le Roi & les Seigneurs de la Cour conclurent, avec lui, qu'on ne pouvoit trop déteſter un Vice ſi horrible. Le Bonze, confus, & n'ayant rien de raiſonnable à repliquer, eut recours aux Injures. Il s'emporta ſi furieuſement, que le Roi le fit chaſſer de la Salle; jurant, que s'il n'é-

n'étoit point revêtu du Sacré Caractere de Bonze, il lui feroit trancher la tête.

FUCARANDONO, honteux de sa Défaite, voulut avoir sa Revanche; mais, le Roi ne lui accorda la Permission de rentrer en lice, qu'à certaines Conditions qui s'observeroient de part & d'autre. Les principales étoient, qu'on banniroit de la Dispute tous les Emportemens, & les Paroles piquantes; que l'Approbation des Auditeurs décideroit de la Victoire; & qu'on jugeroit, qu'elle seroit du côté, où il y auroit le plus de Voix. Les Bonzes se récriérent sur ce dernier Article: soûtenant, comme on avoit fait vingt-cinq ans auparavant en Europe, qu'il étoit inouï, qu'en Matiére de Religion, les Laïques fissent la Fonction de Juges; mais, le Roi ne voulant point se relâcher là-dessus, ils furent obligés d'en passer par où il voulut. On prit la matinée suivante pour la Dispute; & quelques Seigneurs de la Cour furent choisis pour en juger.

FUCARANDONO parut à l'heure prescrite devant le Palais, escorté de trois mille Bonzes: mais, le Roi, qui craignoit le Desordre, n'en laissa entrer que quatre; disant, qu'il ne leur seroit pas honnorable d'être tant de Gens contre un seul Homme.

XAVIER, qu'il avoit fait avertir, vint au même tems, accompagné des principaux

paux Portugais, ſuperbement vêtus, qui lui ſervoient comme d'Officiers, & qui lui rendoient tout l'Honneur poſſible, le ſuivant la tête nuë, & ne lui parlant qu'à genoux. Le Roi le reçut avec l'air du monde le plus gracieux; &, après avoir impoſé ſilence, il demanda à FUCARANDONO, pourquoi la Loi, que XAVIER venoit prêcher au Japon, ne devoit pas y être reçue?

C'EST, répondit le Bonze, *parce que c'eſt une Loi nouvelle, contraire en tout aux anciennes Loix de l'Empire: une Loi, qui, par de nouveaux Préceptes, défend ce que les Docteurs des Siécles paſſez ont permis, & qui enſeigne, qu'elle ſeule peut conduire au Salut; mais, ſur-tout, parce quelle ôſe dire, que nos Dieux*, AMIDA, XACA, GISON, *&* CARON, *ſont dans la profonde Caverne de la Fumée, condamnez à un Supplice éternel, & livrez en proye au Dragon de la Maiſon de la Nuit.*

LE Bonze ſe tut après ces paroles: & XAVIER, à qui le Roi fit ſigne de répondre, dit d'abord, que comme FUCARANDONO avoit mêlé beaucoup de choſes enſemble, il lui ſembloit à propos, pour éclaircir mieux les Difficultez, de s'attacher à une Propoſition, & de ne la point quitter, qu'on n'eût vû, ſi elle étoit vraye ou fauſſe. Cette Méthode fut approuvée; & FUCARANDONO, s'y con-

conformant, lui demanda, *Pourquoi il médisoit des Dieux du Pais?*

JE *ne donne le Nom de Dieu*, repliqua XAVIER, *qu'au Souverain Seigneur, qui a fait, de rien, le Ciel & la Terre.* AMIDA, XACA, GISON, & CANON, *qui n'ont été que des Hommes, sujets aux communes Loix de la Nature, sont indignes d'un si grand Nom. Ce Nom ne convient qu'à* l'*Être infini, éternel, indépendant, & qui subsiste par lui-même. Ce seroit un Blasphême, que de le donner à la Créature.*

TOUTE l'Assemblée applaudit à cette Replique. Ainsi FUCARANDONO, forcé, suivant les Loix de la Dispute, de passer à un autre Article, demanda à XAVIER, *Pourquoi il desapprouvoit les Lettres de Change, que les Bonzes donnoient en faveur des Morts, puisque ces Lettres étant acquittées avec usure dans l'autre Monde, ils étoient par ce moyen en état d'y vivre agréablement; au lieu que, privez d'un tel Secours, ils auroient beaucoup à souffrir?*

C'EST, repartit XAVIER, *que je trouve une grande Injustice à admettre une Pratique, qui met plus des trois quarts du Genre-Humain dans l'Impossibilité de parvenir au Bonheur de l'autre Vie; puisque, s'il faut l'acquérir à Prix d'Argent, tous les Pauvres en seront exclus. La Religion que je preche est aussi désintéressée qu'équitable. Elle ne fait rien pour le Gain. Elle n'est pas moins*

favorable aux Pauvres qu'aux Riches. Elle fournit également aux uns & aux autres les mêmes Moyens d'être heureux en l'autre Monde: & ces Moyens sont les bonnes Oeuvres, & non pas l'Argent.

HEUREUSEMENT pour XAVIER, FUCARANDONO ignoroit la Doctrine Catholique touchant l'Etat des Ames après la Mort, & la Maniere de les secourir dans l'autre Monde. Car, s'il eût sû, que les Bonzes Occidentaux enseignent, que les Ames, immédiatement après leur Séparation du Corps, sont précipitées dans un Lieu souterrain, où ils disent, qu'elles souffrent des Tourmens, auxquels les plus cruels Supplices, qu'on fait souffrir en cette Vie aux plus grands Scélérats, ne se peuvent comparer; & qu'elles y sont soulagées par des Indulgences, que le Pape n'accorde qu'à ceux qui les lui payent, & par des Prieres & des Messes, que les Prêtres, & les Moines, ne disent point *gratis*: Si, dis-je, il eût été instruit de cette Pratique mercénaire, rien ne lui eût été plus aisé, que de rétorquer le Raisonnement de son Adversaire. Mais, comme elle lui étoit entiérement inconnue, il se trouva réduit à garder un honteux Silence.

LA Dispute fut remise au lendemain, & FUCARANDONO amena avec lui six autres Bonzes très-doctes, & choisis de toutes les Sectes, pour disputer chacun à son

ſon tour contre XAVIER. Ils lui firent des Queſtions, qui lui parurent tellement au-deſſus de la Portée de l'Eſprit Humain, qu'il crut que c'étoit le Diable, qui les lui faiſoit par leur bouche. *Je vous ſupplie de m'aider de vos Prieres*, dit-il aux Portugais, qui l'accompagnoient *J'en ai, je vous aſſûre, grand beſoin. Car, ce n'eſt pas à ces Bonzes que vous voyez, à qui j'ai affaire; mais, au Démon, qui les poſſéde, & dont ils ne ſont que les Organes.*

L'UN de ces Bonzes, ou, ſelon XAVIER, le Diable, par ſa bouche, propoſa cette Difficulté. *Ou Dieu prévoyoit, que* LUCIFER *& ſes Complices devoient ſe révolter, & être damnez éternellement: ou il ne le prévoyoit pas. S'il ne le prévoyoit pas, ſes Lumieres ne s'étendent pas ſi loin que vous dites. Mais, s'il le prévoyoit, où eſt ſa Bonté, de n'avoir point empéché leur Révolte, & leur Damnation, qui ont été, ſelon vous, la Source de tous les Maux du Genre Humain? Ainſi, vous êtes contraint*, concluoit-il, *de reconnoître, ou de l'Ignorance, ou de la Malice, en votre Dieu.*

XAVIER fut ſi étonné de voir un Bonze raiſonner en Théologien Scholaſtique, que, ſe tournant vers GAMA, qui étoit à côté de lui: *Voyez*, lui dit-il tout bas en Portugais, pour n'être point entendu des Japonois, *voyez comme le Démon ſubtiliſe l'Eſprit de ſes Miniſtres!*

UN autre Bonze, venant à la charge,

dit, ſelon le même Principe: *Si Dieu avoit connu qu'*ADAM *pécheroit, & précipiteroit avec lui tous les Hommes dans un Abîme de Malheurs, pourquoi l'a t-il créé? Du moins, quand ce premier Pere fut prêt à manger le Fruit défendu, pourquoi la Main toute-puiſſante, qui lui avoit donné l'Etre, ne l'a-t-elle pas annéanti au même moment?*

UN troiſieme Bonze, prenant la parole, preſſa XAVIER par un autre Endroit. *Si notre Mal eſt auſſi ancien que le Monde,* diſoit-il, *pourquoi Dieu a-t-il laiſſé paſſer tant de Siécles ſans y remédier? Que n'eſt-il deſcendu du Ciel pour ſe faire Homme, & pour rachetter le Genre-Humain par ſa Mort, dès que l'Homme a été coupable? En quoi les premiers Hommes ont-ils péché, pour s'être rendus indignes d'une telle Grace? Et quel a été le Mérite de leurs Deſcendans, pour être traités d'une maniere plus favorable?*

FERNAND-MENDEZ PINTO, qui rapporte ces ſubtiles Objections, a paſſé ſous ſilence les Réponſes qu'y fit XAVIER, & s'eſt contenté de nous dire en général, qu'excepté les Bonzes, tous les Aſſiſtans en furent pleinement ſatisfaits.

QUOIQU'IL en ſoit, le Roi, ennuyé d'une Diſpute ſi longue, la rompit bruſquement, en diſant, qu'autant qu'il étoit capable d'en juger, l'Avantage étoit du côté du Bonze Portugais. Puis, s'étant levé, & ayant pris XAVIER par la main, il le remena juſqu'à ſon Logis, en pré-

ſence des Bonzes, qui frémiſſoient de Rage, & qui chargeoient le Roi de mille Imprécations.

AINSI ſe terminérent ces Diſputes, ſans aucun fruit. Le Roi, & les Seigneurs de ſa Cour, demeurérent fidelles à AMIDA, & à XACA; & XAVIER ne remporta que de vains Applaudiſſemens, que l'Intérêt lui avoit fait donner.

LE lendemain, vingtieme de Novembre de l'Année 1551, XAVIER, après avoir été dire Adieu au Roi, ſe rendit au Vaiſſeau de GAMA, & partit le même jour du Japon, où il avoit demeuré deux Ans & quatre Mois.

LE Navire eſſuya une horrible Tempête; mais, il éprouva qu'il portoit l'ALEXANDRE de la Chevalerie Spirituelle, & arriva heureuſement à l'Ile de Sancian. XAVIER trouva dans le Port *la Sainte Croix*, prête à faire voile pour Malaca; & comme il vouloit, avant que de paſſer à la Chine, retourner aux Indes, pour y régler les Affaires de la Compagnie, il ſe mit dans ce Vaiſſeau, qui appartenoit à JAQUES PÉREYRA, riche Marchand Portugais, & ſon Ami particulier.

LES Entretiens, qu'ils eurent pendant la Navigation, roulérent ſur la Conquête Spirituelle de la Chine. PEREYRA, qui, ſous l'Habit de Marchand, avoit le Cœur d'un véritable Paladin Spirituel, approuva fort cette Entrepriſe. Mais, les Portu-

gais, qui étoient dans le même Vaiſſeau, la traitoient de chimérique. *Comment*, diſoient-ils, *entrerez-vous à la Chine? Ignorez-vous, que l'Entrée en eſt défendue aux Etrangers, ſous peine de la Vie, ou d'une Priſon perpétuelle?* Ils ajoûtérent néanmoins, qu'on pourroit entrer ſûrement dans ce Royaume, ſi l'on envoyoit une ſolemnelle Ambaſſade vers l'Empereur des Chinois, au Nom du Roi JEAN III: mais, que cette Ambaſſade coûteroit prodigieuſement, quand on ne compteroit que les Préſens qu'il faudroit faire à l'Empereur & à ſes Miniſtres; & qu'il n'y avoit point d'apparence, que le Vice-Roi des Indes voulût ſe charger des Frais d'une telle Entrepriſe, dans un tems où il avoit de la peine à ſoûtenir des Affaires plus preſſantes.

CES Difficultez commençoient à embaraſſer XAVIER, lorſque PEREYRA offrit ſon Navire, & tout ſon Bien, pour faire réüſſir l'Expédient qu'on propoſoit. XAVIER accepta ces Offres généreuſes avec des tranſports de Joye; & s'engagea, de ſon côté, à obtenir du Vice-Roi l'Ambaſſade de la Chine pour ſon Ami.

CEPENDANT, il s'éleva tout-à-coup un de ces terribles Tourbillons, qu'on nomme *Typhons*, auxquels ces Mers ſont ſujettes, & qui ſubmergent les Vaiſſeaux en un clin d'œil. Tous ceux du Navire, croyant toucher à l'affreux moment, où

ils

ils alloient être ensévelis tout vivans dans les abîmes de l'Onde, implorérent le sécours de XAVIER, qui n'eut pas plûtôt donné sa Bénédiction au Vaisseau, que le Calme succéda à la Tempête. Le reste de la Navigation fut heureux, & l'on ne vit jamais un tems plus serain.

LA premiere chose, que fit XAVIER à Malaca, fut de visiter l'ancien Gouverneur Dom PEDRO DE SILVA, & le nouveau, qui lui succédoit, Dom ALVARE D'ATAÏDE. Il leur communiqua son Projet touchant l'Ambassade de la Chine, & l'un & l'autre le trouva également avantageux à la Couronne de Portugal, & au St. Siége. PEREYRA, encouragé par cette Approbation, fournit dès-lors trente mille Ecus pour faire les Préparatifs de cette Entreprise; & ne pouvant aller à Goa, parce qu'il devoit décharger des Marchandises à Sunda, il prit congé de XAVIER, qui s'embarqua pour Cochin, où il arriva le 24. de Janvier de l'Année 1552. Il trouva dans cette Ville le Roi des Maldives, Prince Mahométan, que la Révolte de ses Sujets obligeoit d'abandonner son Royaume; & il acheva de le persuader d'embrasser le Christianisme. S'étant ensuite embarqué pour Goa, il s'y rendit au commencement de Février.

LES Sujets de la Monarchie Inighienne, qu'il avoit dispersés avant son départ, se trouvérent presque tous réünis à son

retour. Ils ſe racontérent réciproquement les grandes Choſes qu'ils avoient faites, lui dans le Japon, eux dans toute l'Inde. Mais, rien ne le toucha davantage, que de ne plus retrouver les Prêtres des Idoles dans Goa. Le Gouverneur les en avoit tous chaſſés, à la ſollicitation d'un Inighiſte du Collége de St. Paul; avec défenſe, en même-tems, aux Gentils, ſous des peines rigoureuſes, de faire aucun Acte public de leur Religion dans tout le Diſtrict de cette Capitale des Indes Portugaiſes.

BIEN qu'une telle Ordonnance fût une Violation manifeſte de la Liberté de Conſcience, accordée aux Habitans, par la Capitulation, qu'ALPHONSE D'ALBUQUERQUE fit avec eux, lorſqu'en 1510, ils lui rendirent la Ville par Compoſition; néanmoins, XAVIER ne laiſſa pas de s'en réjouïr, à cauſe du Bien qui en revenoit à l'Egliſe Catholique.

IL auroit bien ſouhaité de voir la Sainte Inquiſition éxercer ſur les Juifs de Goa les ſalutaires Barbaries, qu'elle exerçoit ſi miſéricordieuſement à Lisbonne contre ceux de cette infortunée Nation, qu'elle trouvoit coupable du Crime d'avoir obſervé la Loi de Dieu, donnée à leurs Peres par le Miniſtere de MOÏSE. Mais, il ſe conſoloit, dans l'eſpérance que JEAN III. lui accorderoit

deroit enfin cette Grace, qu'il lui demandoit depuis l'Année 1545 (*).

IL apprit aussi avec beaucoup de satisfaction, que ce Prince, informé par ses Ministres qui étoient à Goa, des Merveilles que faisoit la Compagnie, vouloit remplir l'Orient d'Inighistes; que, pour cet effet, il étoit dans le dessein de leur fonder plusieurs nouveaux Colleges; qu'en attendant, il avoit ordonné, que tous les Séminaires établis aux Indes fussent mis entre leurs mains, & qu'on les défrayât dans tous leurs Voyages; qu'enfin, il se déchargeroit sur eux de l'Obligation où il étoit de soûmettre les Infidelles à l'Obéïssance du Pape, suivant les anciennes Conventions faites avec le St. Siége, quand la Couronne de Portugal en obtint les Conquêtes de l'Orient.

IL ne manquoit plus à XAVIER, pour être parfaitement content, que d'obtenir du Vice-Roi, Dom ALPHONSE DE NOROGNA, l'Ambassade de la Chine pour JACQUES PEREYRA; & il l'obtint sans la moindre Difficulté.

PARMI tant de Sujets de Contentement, il eut le Déplaisir d'apprendre, que, pendant son absence, GOMEZ, au Mé-

(*) L'Inquisition ne fut établie à Goa que l'Année 1560, huit Ans après la Mort de XAVIER.

pris de l'Autorité de CAMÉRIN, s'étoit ingéré d'établir de nouvelles Loix, de changer la Discipline domestique, & de régler les Etudes des Ecoliers de la Compagnie sur le Plan de celles de l'Université de Paris, où il avoit étudié en sa Jeunesse. Quoique GOMEZ fût grand Philosophe, grand Théologien, grand Canoniste, excellent Prédicateur, très-versé dans le Maniement des Affaires, plein de Zêle & de bonnes Intentions, & qu'il eût toûjours pris fort à cœur les Intérêts de la Compagnie, XAVIER ne laissa pas de l'en chasser, à cause de sa Desobéïssance. Toute la Grace, qu'il lui fit, fut de ne lui point ôter l'Habit à Goa. Il l'envoya à la Forteresse de Diu, & chargea les Inighistes, qui y étoient, de lui donner son Congé, & de lui persuader de retourner en Portugal par le premier Navire qui partiroit. La chose s'exécuta ainsi; mais, l'infortuné GOMEZ, s'étant embarqué dans un Vaisseau qui fit Naufrage au milieu de la Mer, se noya malheureusement.

APRÉS ce terrible Acte de Sévérité, XAVIER donna tous ses Soins aux Affaires de la Compagnie; &, les ayant réglées, il établit GASPAR BARZEE, Vice-Provincial des Indes, & commanda à tous les Inighistes, répandus dans le nouveau Monde, depuis le Cap de Bonne Espérance jusqu'à Malaca, aux Moluques,

ques, & au Japon, de lui obéïr. Il lui ordonna à lui-même, de chasser, sans Quartier, quelques Talens & quelques excellentes Qualitez qu'ils eussent, tous ceux, qui entreprendroient quelque-chose contre son Autorité, ou qui ne suivroient pas aveuglément ses Ordres.

IL choisit ensuite, pour ses Compagnons de Voyage, BALTHASAR GAGO, EDOUARD SYLVA, PIERRE ALCACEVA, FRANÇOIS GONZALEZ, ALVAREZ FEREIRA DE MONTE-MAJOR, & un jeune Séculier Chinois, qui avoit été élévé dans le Séminaire de Goa. Les uns étoient destinez la Chine, les autres au Japon.

INIGO avoit écrit à XAVIER, qu'il étoit très-important d'envoyer en Europe un habile Homme de la Compagnie, bien instruit des Affaires des Indes, pour informer le Roi de Portugal, & le Pape, des Conquêtes qu'elle avoit faite en Orient, afin de tirer d'eux des Secours qui la missent en état d'en faire de nouvelles. XAVIER, à qui la même Pensée étoit venue dans l'Esprit, députa à Lisbonne, & à Rome, ANDRE' FERNANDEZ, Homme très-capable d'y bien faire valoir les Services de la Compagnie. Outre qu'on l'instruisit à fonds de l'Etat des Indes, XAVIER écrivit sur ce sujet des Lettres assez amples au Roi de Portugal, à RODRIGUEZ, & à INIGO. Et comme

il

il étoit prêt à partir pour la Chine, il informoit de ſon Départ JEAN III, en ces termes:

JE *partirai de Goa dans cinq jours, pour faire voile vers Malaca, d'où je prendrai le chemin de la Chine, avec* JACQUES PEREYRA, *qui eſt nommé Ambaſſadeur. Nous portons de riches Préſens, que* PEREYRA *a achettez, partie de votre Argent, partie du ſien. . . . . . Notre Deſſein eſt de tirer des Fers les Portugais, qui ſont-là Captifs, de ménager l'Amitié des Chinois en faveur de la Couronne de Portugal; ſur-tout, de faire la Guerre aux Démons, & à tous leurs Partiſans. . . . . L'Entrepriſe peut ſembler hardie; mais, ce qui nous donne du Courage, c'eſt que Dieu lui-même nous a inſpiré cette Penſée.*

IL partit le 12. d'Avril de l'Année 1552; &, en approchant du Port de Malaca, il vit, comme un nouvel APOLLONIUS, la Peſte entrer dans cette Ville. Quand la Mortalité eut tout-à-fait ceſſé, il ſe mit à traiter de l'Ambaſſade de la Chine avec le Gouverneur Dom ALVARE D'ATAÏDE, qui l'avoit approuvée la premiere fois qu'on lui en parla.

DOM ALVARE donna d'abord de bonnes Paroles: mais, mécontent de PEREYRA, qui n'avoit pas voulu lui prêter l'Année précédente dix mille Ecus;

&

& ne pouvant ſouffrir, qu'un Marchand fût nommé Ambaſſadeur vers le plus grand Monarque du Monde, il s'oppoſa ouvertement à cette Entrepriſe.

XAVIER employa toutes les Voyes imaginables, pour le gagner; &, déſolé de ne pouvoir le fléchir, ni par la Promeſſe d'un Préſent de trente mille Ecus qu'offroit PEREYRA, ni par les menaces des Peines Eccléſiaſtiques, il ordonna enfin, en vertu de ſon Caractere de Légat du St. Siége, au Grand-Vicaire de Malaca, de fulminer contre cet Obſtiné une Sentence d'Excommunication.

CES Foudres effrayérent ſi peu Dom ALVARE, que, dès qu'elles furent lancées, il ſe rendit Maître du Navire *la Sainte Croix*, qui étoit dans le Port, & mit deſſus un Capitaine avec vingt-cinq Matelots, pour aller en Trafic à Sancian, petite Ile de la Mer de la Chine.

QUOIQUE l'Ambaſſade, qui devoit favoriſer l'Entrée de la Chine fût échouée, XAVIER n'abandonna pas, pour cela, ſon Entrepriſe. Il imagina une autre Maniere de l'éxécuter. Ce fut de ſe gliſſer ſécrétement dans ce Royaume. *Si je ſuis découvert, & mis en Priſon*, diſoit-il, *je précherai la Foi aux Priſonniers. Des Priſons, elle ſe répandra dans les Villes, & ira juſqu'à la Cour. Les Seigneurs de l'Empire, & l'Empereur même, auront la Curio-*

ſité

ſité de voir un Homme, qui publiera une Doctrine ſi nouvelle; & , alors, j'aurai l'Occaſion de la leur expliquer.

PLEIN de ces Idées chimériques, il s'embarqua ſur la *Sainte Croix*, que Dom ALVARE envoyoit à Sancian. Mais, parce qu'on ne pouvoit tenter l'Entrée de la Chine par la Voye qu'il ſe propoſoit, ſans courir de grands Dangers, il ne prit avec lui qu'un Frere de la Compagnie, le Chinois dont nous avons parlé, & un jeune Homme Indien. Il envoya au Japon GAGO, SYLVA, & ALCACEVA; le premier, pour le Royaume de Bungo; les deux autres, pour Amanguchi.

IL y avoit ſur la *Sainte Croix* plus de cinq cens Hommes. Ils étoient déja fort avancez dans leur Voyage, lorſque la Mer tomba tellement, que le Vaiſſeau demeura immobile, comme s'il eût été à l'Ancre. Pendant ce Calme, qui dura quatorze jours, l'Eau vint à manquer, & quelques-uns moururent d'abord. Ils ſeroient tous morts de Soif, ſi XAVIER n'eut, par un Signe de Croix, changé l'Eau ſalée de la Mer, en Eau douce. Non ſeulement elle étoit très-agréable à boire; mais, elle étoit encore un Spécifique ſi puiſſant contre toutes ſortes de Maladies, qu'il ſuffiſoit d'en mettre deux ou trois Goûtes dans un Breuvage, pour recouvrer d'abord la Santé.

CE Miracle, & celui qu'il fit enſuite ſur

ſur le même Vaiſſeau, en rendant à un Paſſager Mahométan, ſon Fils unique, qui étoit tombé dans la Mer, & qu'on retrouva ſix jours après, plein de Vie, ſur le Tillac, portérent des Arabes Sarraſins qui alloient à la Chine, le Mahométan, & toute ſa Famille, à demander le Baptême.

DES Gens du Navire publiérent ces Miracles, dans une Ile, nommée Cinchéo, où l'on paſſa. Soixante Perſonnes, les uns Ethiopiens, les autres Indiens, tous Idolâtres, ou Mahométans, vinrent au Navire, pour voir un Homme ſi extraordinaire. XAVIER leur fit un Diſcours, à la fin duquel elles furent toutes baptiſées.

TANT que dura la Cérémonie, il parut d'une taille giganteſque: mais, d'abord qu'il eut achevé de les baptiſer, il revint à ſa taille naturelle, qui étoit un peu au-deſſus de la médiocre. Enfin, après vingt-trois jours de Navigation, il arriva à Sancian, où il fit des Prodiges dignes de figurer avec ceux de la Légende Dorée.

PIERRE VEGLIO, riche Marchand, Homme fort charitable, lui ayant donné la Clef de ſa Caiſſe, avec la Permiſſion d'y prendre la Somme qu'il voudroit, il y prit trois cens Ecus d'Or, pour marier une pauvre Fille, jeune, bien-faite, & qui étoit en danger de ſe perdre. VEGLIO, ayant enſuite compté l'Argent de ſa Caiſſe, y trouva les quarante-cinq mille Ecus

Ecus d'Or qui y étoient auparavant, sans qu'il en manquât un seul.

CE ne fut pas-là le seul Miracle qu'il fit à Sancian. Outre une infinité de Prédictions, il y ressuscita un Enfant mort, & purgea le Païs de Tygres qui le désoloient. Ces Bêtes féroces sortoient en troupe des Bois, & dévoroient, non seulement les Enfans, mais même les Hommes, qui s'écartoient trop des Retranchemens, qu'on avoit faits pour s'en défendre. Une Nuit, il alla au-devant des Tygres; &, leur ayant jetté de l'Eau-Benite, il leur commanda de se retirer, & de ne jamais revenir. Ils obéïrent; &, depuis, on ne vit plus de Tygres dans l'Ile.

LA Joye, qu'avoient les Portugais de posséder un Homme si admirable, se changea en Tristesse, dès qu'ils sûrent qu'il n'étoit venu à Sancian, que pour passer à la Chine. Ils tâchérent tous de lui faire changer de Dessein, en lui remettant devant les yeux les Loix rigoureuses des Chinois contre les Etrangers, & les Cruautez qu'ils éxerçoient contre eux. *Le moins que vous deviés attendre*, lui dirent-ils, *c'est une Prison perpétuelle: & ce n'est pas-là ce que doit chercher un Héros, qui se propose la Conquête de tout l'Orient. Je suis*, leur répondit-il, *appellé à une si haute Entreprise, par une Vocation céleste. Si je doutois de l'Exécution, & qu'effrayé des*

des Difficultez, je manquaſſe de Courage, ne ſeroit-ce pas quelque-choſe de pire, que tous les Maux qu'on me fait craindre? Enfin, la Réſolution en eſt priſe: je veux aller à la Chine; & rien n'eſt capable de me faire rompre mon Deſſein. Que tous les Diables, & tous leurs Suppôts, ſe déchainent contre moi, je brave leur Rage. Le Ciel eſt pour moi; qu'a-je à craindre de l'Enfer?

MAIS, pour aller à la Chine, il falloit trouver des Matelots aſſez hardis, pour l'y mener. Un Marchand Chinois voulut pourtant bien en courir les Riſques, pourvû qu'on le payât bien. XAVIER s'accorda avec lui, & obtint de ſes Amis ce qu'éxigeoit le Chinois, pour le conduire à Canton.

LORSQU'IL ſe préparoit à partir, les Portugais, qui étoient à Sancian, craignant que ſon Zêle ne ruïnât leurs Affaires, & ne mît leur Vie en danger, le conjurérent d'avoir Pitié d'eux, de leurs Femmes, & de leurs Enfans, s'il n'avoit pas Pitié de lui-même. Touché de leurs Larmes, il leur engagea ſa Parole, qu'il ne paſſeroit point à la Chine, qu'ils n'euſſent terminé toutes leurs Affaires, & qu'ils ne fuſſent partis de Sancian.

SUR ces Entrefaites, il tomba malade d'une Fiévre aſſez violente. Les Portugais prirent occaſion de-là de lui dire, que le Ciel ſe déclaroit contre le Voyage de la Chine; mais, étant guéri au bout de

 quinze

quinze jours, il ſuivit ſon Deſſein avec plus de chaleur que jamais.

CEPENDANT, tous les Navires Portugais firent voile vers les Indes, hors *la Sainte Croix*, qui n'avoit pas encore ſa Charge complette. Après leur Départ, XAVIER fut réduit à une telle diſette de toutes Choſes, qu'à peine pouvoit-il trouver de quoi vivre. La Fiévre le prit le 20. de Novembre, & il ſe retira dans *la Sainte Croix*, qui étoit l'Hôpital commun des Malades.

COMME l'agitation du Vaiſſeau lui cauſoit de grands maux de tête, il pria le jour ſuivant le Capitaine de le faire remettre à Terre. On le laiſſa ſur le Rivage, expoſé aux injures de l'Air, dans une Saiſon où le Vent du Nord étoit très-piquant. Il ſeroit mort-là ſans aucun ſecours, ſi un Portugais, plus charitable que les autres, ne l'eût fait porter dans ſa Cabane.

LE Mal s'étant déclaré par une Douleur de Côté fort aigue, & par une grande Oppreſſion, ſon Hôte le fit ſaigner par un Chirurgien du Navire, & qui le ſaigna ſi mal, que les Nerfs furent offenſez, & que le Malade tomba en foibleſſe, & en convulſion. On ne laiſſa pas de le ſaigner une ſeconde fois, & cette ſeconde Saignée eut les mêmes Accidens que la prémiere.

LE Mal alla toûjours en augmentant juſ-

jusqu'au vingt-huitieme de Novembre, que la Fiévre lui monta à la Tête. Elle lui causa un Transport au Cerveau, pendant lequel il ne rêva que de la Chine, & ne parla que des Combats qu'il alloit y livrer aux Bonzes. Enfin, il mourut dans ce Délire, le deuxieme de Décembre de l'Année 1552, âgé de quarante-six Ans, dont il en avoit passé dix & demi dans les Indes.

APRE'S sa Mort, la Compagnie fit des Progrès étonnans dans le Japon. Des Raisons d'Intérêt furent la principale Cause de la facilité qu'elle trouva à y faire des Prosélytes, & à s'y établir. Les Portugais y étoient vûs de très-bon œil; & les Rois de cet Empire, cherchant à l'envi à les attirer dans leurs Etats, parce qu'ils y faisoient fleurir le Commerce, leur accordoient toutes sortes de Priviléges, tant pour eux, que pour leur Religion.

LES Inighistes, à qui il étoit permis de la précher publiquement, ayant réduit une infinité de Japonois à l'Obéïssance du St. Siége, y soumirent enfin les Rois de Bungo, d'Arima, & d'Omura, qu'ils engagérent à envoyer une Ambassade d'Obédience à GREGOIRE XIII.

ELLE arriva à Rome l'Année 1585, & fut reçue avec une Solemnité, une Pompe, & une Magnificence, extraordinaires. Les Ambassadeurs présentérent à

Sa Sainteté leurs Lettres, qui étoient inſcrites: *A celui qui tient la Place de Dieu ſur la Terre.* GRÉGOIRE leur fit de grandes Careſſes; &, étant mort peu de jours après leur avoir donné Audience, SIXTE V, qui lui ſuccéda, leur en fit encore de plus grandes.

LE Chriſtianiſme s'étoit tellement accrû dans le Japon, que l'Empereur, effrayé d'avoir dans ſon Empire plus de deux cens mille Chrétiens, défendit, l'Année 1586, à tous ſes Sujets, ſous peine de la Vie, d'embraſſer la Religion de l'Europe; & interdit, ſix Ans après, toutes les Egliſes Chrétiennes Les Proſélites des Inighiſtes, ſe confiant en leur Nombre, continuérent, malgré cette Défenſe, leur Exercice; & s'attirérent, par-là, une cruelle Perſécution, qui, après avoir fait couler un Déluge de Sang, pendant près d'un Démi Siécle, finit par un Maſſacre général, dont la Découverte d'une Conſpiration fut la Cauſe.

CETTE Conſpiration, tramée par les Portugais, & par les Chrétiens Japonois, à l'Inſtigation des Inighiſtes, tendoit à changer le Gouvernement de l'Empire, & à mettre ſur le Thrône Imperial un Prince Catholique. Les Portugais s'engageoient à fournir des Vaiſſeaux, & des Munitions de Guerre; & les Japonois, à prendre les Armes.

LE Pape GREGOIRE XV avoit approuvé

prouvé & béni l'Entreprise. Elle étoit fort avancée, lorsque les Hollandois, Rivaux & Ennemis des Portugais, qui étoient alors sous la Domination du Roi d'Espagne & en Guerre ouverte avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies, prirent, proche du Cap de Bonne-Espérance, un Vaisseau Portugais, sur lequel se trouvérent des Lettres d'un Japonois Chrétien, qui ecrivoit en Europe, pour mettre la derniere main au Traité. Ces Lettres furent envoyées à Méaco. Elles irritérent tellement l'Empereur contre les Chrétiens, qu'il ne les regarda plus que comme des Traîtres, qu'il falloit incessamment exterminer, pour mettre sa Couronne & sa Vie en Sûreté. Il commença par faire brûler tout vif le perfide Japonois; & publia, l'Année 1637, un Edit, par lequel il chassoit tous les Portugais de ses Etats, & en défendoit pour toûjours l'Entrée aux Etrangers, sous peine de la Croix.

LES Portugais tâchérent de faire passér la Conspiration pour une Chimere, forgée par leurs Ennemis, à dessein de les perdre. Ils mirent tout en œuvre, pour porter l'Empereur à révoquer son Edit. Mais, ce Monarque fut inéxorable, & il leur fallut vuider le Japon. Dès qu'ils en furent sortis, il donna tous ses Soins à l'Extirpation totale du Christianisme.

LES Chrétiens Japonois, réduits au

Defespoir, se soulevérent, & mirent d'abord en Campagne une Armée de quarante mille Hommes, qui devint de jour en jour plus nombreuse. Animez de ce Zéle de Religion, qui donne du Courage aux plus lâches, parce qu'ils se persuadent que le Ciel combat pour eux, ils soutinrent pendant quelque tems toutes les Forces de l'Empire. Mais, enfin, accablez par le Nombre, ils se retirérent dans le Château de Simbara, situé sur les Côtes d'Arima, résolus de défendre leur Vie jusquà la derniére Goûte de leur Sang. On vint les y assiéger; &, à l'aide du Canon des Vaisseaux Hollandois, on fit un Feu si terrible contre la Place, qu'elle fut réduite en Cendres, avec tous ceux qui la défendoient: après quoi, on massacra impitoyablement le reste des Chrétiens répandus dans tous les Endroits de l'Empire.

Ce cruel Massacre se fit le 12. d'Avril 1638; & il y eut, ce jour-là, trois cens soixante & dix mille Chrétiens d'égorgés. Ainsi, les Inighistes perdirent en un seul jour près de cent Ans de Travaux, & se virent pour toûjours exclus du Japon, qu'ils étoient sur le point de soumettre entiérement à l'Obéïssance du St. Siége. Ce funeste Revers leur causa une Douleur d'autant plus grande, que la Perte qu'ils venoient de faire étoit irréparable.

III. ILS furent plus heureux à la Chine, où ils n'étoient entrez que l'Année 1581, vingt-neuf Ans après la Mort du grand XAVIER, qui expira aux Portes de cet Empire, à la Conquête duquel il se croyoit appellé par une Inspiration Divine. Trois Italiens, MICHEL RUGERI, FRANÇOIS PASIO, & MATHIEU RICCI, furent les Chevaliers, qu'ALEXANDRE VALINGAN, Visiteur de la Compagnie dans les Indes, choisit pour mettre à fin la périlleuse Avanture, que XAVIER avoit infructueusement tentée. III. A la Chine.

CES trois Paladins, après mille Fatigues & mille Maux, soufferts avec une Constance inébranlable, pénétrérent enfin l'Année 1583. dans le Cœur de la Chine, & dans des Lieux, qui, jusques-là, avoient été inaccessibles aux Etrangers. Ils y jetterent les premiers Fondemens de la Mission Inighienne, sous la Jurisdiction de l'Evêque de Macao, au Diocese duquel GRÉGOIRE XIII, à la priere de Dom SEBASTIEN Roi de Portugal, avoit annéxé, en l'Année 1575, toutes les Terres & les Iles à conquérir dans le Royaume de la Chine.

IL y a, parmi les Chinois, trois Sectes principales, celle des *Magiciens*, celle des *Idolâtres*, & celle des *Lettrez*.

LA Maxime fondamentale de la premiere est, que *la Loi, ou la Raison, a produit un, qu'un a produit deux, que deux*

ont produit trois, & que trois ont produit toutes Choses : que le Dieu Souverain est corporel, & qu'il gouverne les autres Divinitez comme un Roi gouverne ses Sujets.

CEUX, qui font Profession de cette Secte, rendent au Philosophe LAO-KIUM, qui en est l'Auteur, des Honneurs Divins. Ils révérent, du même Culte, non seulement plusieurs Empereurs, qu'ils ont mis au Nombre des Dieux; mais encore certains Esprits, sous le Nom de XAMTI, qui gouvernent chacun leur Elément. On appelle cette Secte la Secte des *Magiciens*, parce que ses Docteurs s'adonnent à la Magie, & font accroire qu'ils ont trouvé le Secret de rendre les Hommes immortels.

LA *Secte des Idolâtres* adore FOE', qui devint Dieu à l'âge de trente Ans, & dont ils content de grandes Merveilles. Il mourut dans sa soixante & dix-neuvieme Année: &, en mourant, il déclara à ses Disciples, qu'il leur avoit caché la Vérité sous des Paraboles, & sous des Expressions figurées; mais, qu'étant prêt de quitter le Monde, il vouloit leur révéler le Secret de sa Doctrine. *Sachez donc*, leur dit-il, *qu'il ne faut point chercher, hors du Néant & du Vuide, le Principe de toutes Choses. C'est du Néant, que tout est sorti. C'est dans le Néant, que tout doit retomber. Voilà*, ajoûta t-il, *la Fin de toutes nos Espérances.* Les Docteurs de cette Secte, fidel-

fidelles Obſervateurs de la Conduite & des Principes de leur Maître, enſeignent, comme lui, une double Loi, l'une extérieure, l'autre intérieure.

SELON la Loi extérieure, ils diſent, que tous les Bons ſeront récompenſez, & les Méchans punis, dans des Lieux deſtinez pour cela: que FOÉ eſt un Dieu, qu'il eſt le Sauveur des Hommes, qu'il expie leurs Crimes, & qu'il fait revivre dans l'autre Monde ceux qui l'ont adoré dans celui-ci. Ils recommandent les Oeuvres de Miſéricorde: ils défendent le Larcin, l'Impureté, le Vin, le Menſonge, le Meurtre; & même d'ôter la Vie à aucun Etre vivant, tel qu'il ſoit.

SELON la Loi intérieure, le Vuide eſt le Principe de toutes Choſes. Il eſt ſouverainement parfait & tranquile, ſans commencement, ſans fin, ſans mouvement, ſans connoiſſance, ſans deſirs. Ceux, qui veulent être heureux, doivent ſe rendre ſemblables à ce Principe, en domptant & en ſuprimant toutes leurs Paſſions; de ſorte, qu'inſenſibles à tou, & qu'abîmez dans la plus haute Contemplation, ſans aucune Réfléxion, ſans aucun Uſage de leur Raiſon, ils jouïſſent d'une parfaite Tranquilité.

LORSQU'ILS ſont parvenus à ce Divin Repos, ils peuvent enſeigner aux autres la Doctrine commune, & la pratiquer eux-mêmes à l'extérieur. C'eſt-là le

Myſtere de cette Secte, qui, dans le fonds, enſeigne un Athéïſme tout pur; puiſqu'elle n'admet, ni Récompenſes, ni Peines, après la Mort; qu'elle ne croit, ni Providence, ni Immortalité de l'Ame; qu'elle ne reconnoît d'autre Dieu, que le Vuide & le Néant; & qu'elle fait conſiſter le ſouverain Bonheur de l'Homme dans une Inaction totale, dans une entiére Inſenſibilité, & dans une parfaite Quiétude.

LA *Secte des Lettrez* eſt la plus célébre, quoiqu'elle ne ſoit pas la plus nombreuſe. C'eſt proprement une Secte d'*Eſprits-forts*. Elle reconnoit pour Maître le Philoſophe CONFUCIUS, qui vint au Monde cinq cens cinquante Ans avant JESUS-CHRIST. Les *Lettrez* ont cela de commun avec les Diſciples de FOE', qu'ils ont deux ſortes de Doctrines; l'une ſecrete, pour les Gens d'Eſprit, qui eſt la ſeule qu'ils croyent véritable; l'autre publique, pour le Vulgaire, laquelle ils croyent fauſſe.

SELON leur Doctrine ſecrete, ils ſont *Matérialiſtes*. Ils ne reconnoiſſent d'autre Divinité, que la Nature univerſelle. Ils diſent, que c'eſt un Principe très-pur, très-parfait, qui n'a, ni commencement, ni fin; & qu'il eſt la Source de toutes Choſes, l'Eſſence de chaque Etre, & ce qui en fait la véritable Différence. Ils admettent une certaine Ame du Monde, répandue dans toute la Matiere, ſubſiſtant éter-

éternellement avec elle, & qui la modifie, l'arrange dans le bel Ordre que nous admirons, & produit tous les Changemens qui arrivent dans l'Univers. Ils tiennent encore, que l'Ame de l'Homme n'est autre chose que la partie la plus subtile en laquelle il se résout quand il meurt. Alors, la partie aërienne se sépare de la partie terrestre, la premiere s'élevant en haut, & l'autre retournant en bas.

SELON leur Doctrine publique, ils sont Idolâtres. Ils parlent, ils agissent, comme le Peuple. Ils se conforment extérieurement à la Religion établie par les Loix de l'Empire. Ils adorent le Ciel, qu'on nomme *Tien* en Chinois; & un Souverain Empereur, qui s'appelle, en la même Langue, XAMTI, ou CHAMTI. Ils offrent des Sacrifices aux Esprits des Fleuves, des Montagnes, des Villes, des Défunts. Mais, ce *Ciel*, & ce *Souverain Empereur*, qu'ils révérent d'un Culte de Latrie, ne sont, selon leur Doctrine secrete, que le Ciel matériel, & ses Influences, par lesquelles toutes choses sont produites. Sous le Nom d'*Esprit*, ils n'entendent point des Substances immatérielles & immortelles; mais, des Substances semblables aux Lieux qu'elles occupent, & aux Choses sous lesquelles on se les représente. Ils ne reconnoissent rien que de matériel; & ce qu'ils appellent *Esprit* n'est que la Vertu active des Choses corporelles,

porelles, telles que ſont les Influences du Ciel, du Soleil, de la Lune, & la Vertu qu'a la Terre de produire ſes Effets.

LE Peuple, au contraire, pour qui ces Eſprits ont été introduits, afin de le tenir en bride, croit fermement, qu'ils ſont capables de faire du Bien & du Mal aux Hommes, ſelon qu'on vit bien, ou qu'on vit mal. C'eſt ſous cette Idée, que la Politique les lui fait enviſager ; & c'eſt par cet Artifice, qu'elle le retient dans le devoir. C'eſt dans la même vûë, que les *Lettrez* diſent en public, qu'il faut adorer le *Ciel*, qu'il faut offrir des Sacrifices au *Souverain Empereur*, & qu'ils ſacrifient aux *Eſprits*, comme le Peuple : mais, ils ſe moquent intérieurement de ce Culte, & ils rapportent tout à la Nature.

LES Chinois ont une Vénération extraordinaire pour CONFUCIUS. Les *Lettrez*, qui ſe font Gloire d'être ſes Diſciples, lui ont édifié des Temples, & élevé des Autels. Ils lui offrent des Sacrifices, avec beaucoup de Pompe & de Cérémonie. Ils font de profondes Révérences devant ſon Nom. Ils lui adreſſent des Oraiſons, & le ſupplient de recevoir leurs Offrandes. Quelques-uns d'entre eux font, en certains jours de Fêtes ſolemnelles, des Fonctions qui reſſemblent fort à celles que les Diacres, les Sous-Diacres, & le Maître des Cérémonies, font dans la Célébration d'une Grand'-Meſſe.

LES Chinois honorent auſſi leurs Ancêtres morts. Ils ont dans leurs Maiſons un Lieu deſtiné pour cela. Là ſont des *Images*, où ſont repréſentez ces Ancêtres ; & des *Tablettes*, où ſont inſcrits leurs Noms. Ils brûlent des Parfums devant ces *Images* : ils font des Inclinations devant ces *Tablettes* ; & ils invoquent leurs Ancêtres, comme attendant d'eux toutes ſortes de Biens temporels.

TOUS ces Cultes choquérent extrémement RUGERI, PASIO, & RICCI. Ils leur parurent auſſi incompatibles avec la Religion Chrétienne, que la Lumiere l'eſt avec les Ténébres. Mais comme, par les Loix de l'Empire, ces Cérémonies Religieuſes étoient d'une Obligation indiſpenſable, il falloit, ou en permettre la Pratique à ceux d'entre les Chinois qui embraſſeroient le Chriſtianiſme, ou ſe réſoudre à renoncer à la Conquête Spirituelle de la Chine.

L'EMBARRAS étoit grand. Cependant, tout grand qu'il étoit, RICCI ne deſeſpéra point de trouver des Expédiens pour en ſortir à l'Avantage de la Compagnie. Il étudia pendant plus de dix Ans la Langue & la Littérature Chinoiſes. Il lut les Livres des Savans de cette Nation, avec un ardent deſir d'y trouver quelque Conformité avec le Chriſtianiſme : &, en les liſant dans cet Eſprit, il ſe perſuada aiſément, que le XAMTI, dont les *Lettrez* parlent tant,

tant, ſignifioit le *Roi d'en Haut*, & que CONFUCIUS avoit entendu par-là le vrai Dieu. Que ces mots *Kim-Tien*, *Adorez le Ciel*, ſignifioient la même choſe que *Kim-Tien-Chu*, *Adorez le Seigneur du Ciel*. Que les Chinois, en rendant à CONFUCIUS, & à leurs Ancêtres défunts, devant leurs Images, le Culte qu'ils expriment par le mot *Ci*, n'avoient d'autre vûë, que celle de leur témoigner leur Reconnoiſſance pour tous les Bienfaits qu'ils en avoient reçus. Qu'ils ne les regardoient, ni comme des Dieux, ni comme des Saints. Qu'ils ne conſidéroient dans l'un, que la Qualité de Maître & de Légiſlateur, & dans les autres, que celle d'Ancêtres, dont ils tenoient la Vie, & à qui, par Reconnoiſſance, ils ſe croyoient obligés de donner des Marques de Reſpect & d'Obéïſſance Filiale. Que ce qu'on appelloit Temples n'étoient proprement que des Salles, & que ce qu'on nommoit Sacrifices n'étoient que des Feſtins. Enfin, que ceux, qui égorgeoient, en ces occaſions, des Animaux, ne le faiſoient point en qualité de Sacrificateurs, mais comme de ſimples Bouchers, qui n'avoient nul Caractere de Prêtriſe. Il conclut donc, que ce Culte, ainſi expliqué, ne renfermoit nulle Idolâtrie; & que l'Intérêt de la Religion, auſſi-bien que celui de la Compagnie, vouloit qu'on en permît la Pratique.

CES

CES Difficultez ayant été applanies de la ſorte, RICCI, & les nouveaux Compagnons qu'on lui avoit envoyez, répandirent par-tout la Semence de la Doctri- Catholique. Ils prirent d'abord l'Habit des Eccléſiaſtiques du Païs, croyant que les Chinois le reſpectoient autant que les Eſpagnols, & les Portugais, reſpectent celui des Moines. Mais, voyant que cette Nation mettoit ſes Bonzes au Rang de la plus vile Populace, ils quitterent une Profeſſion ſi décriée, & prirent, avec le Tître de Lettrez, l'Habit de cette Secte, la plus eſtimée à la Chine.

VETUS de cet Habit reſpectable, qui donne entrée par-tout, ils s'introduiſirent chez les premiers Miniſtres de l'Empire, par des Préſens de Tableaux, de Miroirs, de Lunettes d'Approche, de Claveſſins, de Pendules, de Montres, & d'autres Ouvrages de cette Nature. Ces Curioſitez, que ce Peuple, qui n'avoit jamais rien vû de ſemblable, prenoit pour des Merveilles, firent paſſer les Docteurs, venus du grand Occident, pour des Hommes extraordinaires, & leur procurérent la Protection des Magiſtrats, des Gouverneurs, & des principaux Mandarins.

A LA faveur de pareils Préſens, RICCI obtint de l'Empereur la Permiſſion de faire un Etabliſſement à Pekin, la Capitale & le Siége de l'Empire. JULES ALENI enſeigna à ce Monarque les Mathématiques,

ques, &, par ce moyen, s'insinua fort avant dans son Esprit. JEAN-ADAM SCHALL, MARTIN MARTINI, FRANÇOIS FIGUERO, & plusieurs autres, qui vinrent successivement à la Cour, se rendirent si agréables, les uns par leur Habileté dans l'Astronomie, les autres par leur Adresse à faire des Canons, des Bombes, des Carcasses, des Petards, & d'autres semblables Machines meurtrieres, qu'ils furent élevez au Mandarinat du premier Ordre, & qu'à leur considération on permit à leurs Confreres de demeurer dans toutes les Provinces de l'Empire, nonobstant les Loix contraires, même d'y prêcher publiquement la Religion de l'Europe.

APRE'S la mort de RICCI, arrivée l'Année 1610, NICOLAS LONGOBARDI devint le Chef des Inighistes, qui étoient à la Chine. Il avoit eu, sur les Cérémonies Chinoises, de grands Scrupules, qu'il avoit dissimulez pas respect pour son Supérieur. Mais, une Lettre, qu'il reçut du Visiteur du Japon, par laquelle il l'avertissoit de se bien garder de prendre pour le vrai Dieu le *Roi d'en Haut* des Philosophes Chinois, ayant réveillé ses anciens Doutes, il souhaita, pour s'assûrer de la Vérité, que ceux d'entre les siens, qui se trouvoient de différents Sentimens sur ce Sujet, écrivissent ce qu'ils en pensoient. Deux d'entre eux furent d'Opinion que

les

les Chinois avoient connu le vrai Dieu, & deux autres soûtinrent fortement le contraire. LONGOBARDI se rangea du côté des derniers, & fit un Traité, où il prouva l'Athéïsme de la *Secte des Lettrez*.

LES Inighistes, frappez de ses Raisons, tinrent l'Année 1628. à *Kia-Ting*, Ville de la Province de Nanquin, une Assemblée, dans laquelle ils éxaminérent, si les Honneurs, qu'on rendoit à CONFUCIUS, étoient des *Honneurs Religieux*, ou seulement des *Honneurs Civils & Politiques*. Il y fut *décidé*, *que ces Honneurs étoient de vrais Sacrifices ; & que, si les Néophites Chinois continuoient de les rendre, ce seroit la même Chose que si les Mahomëtans révéroient* MAHOMET, *après avoir embrassé le Christianisme*. Cette même Assemblée condamna les Adorations que doivent faire les Mandarins à l'Idole CHIN-HOAM, en prenant possession de leur Charge ; & elle fut d'avis, qu'il falloit absolument obliger les Mandarins Chrétiens à s'abstenir de ce Culte, parce qu'on ne pouvoit l'excuser d'Idolatrie.

FRANÇOIS HURTADO, qui succéda à LONGOBARDI, prit des Sentimens tout opposez à ceux de son Prédécesseur. Le Desir de multiplier les Conquêtes lui fit préférer ceux de RICCI ; &, pour faire cesser entiérement les Scrupules, il jetta au feu le Livre de LONGOBARDI. Après cela, les Inighistes ne firent plus de difficulté

culté de permettre à leurs Néophites de rendre à CONFUCIUS, & à leurs Ancêtres, les Honneurs ordinaires, & même de se prosterner devant l'Idole CHIN-HOAM; en leur ordonnant, toutefois, de cacher sur l'Autel de cette Idole une Croix, & de rapporter mentalement à cette Croix tous les Signes extérieurs d'Adoration.

POUR rendre la Religion Chrétienne encore plus accessible aux Chinois, trop vains pour se résoudre à adorer un Dieu crucifié par la main des Hommes, ils leur annoncérent JÉSUS-CHRIST glorieux, & ne leur parlérent, ni de son Abaissement, ni de ses Souffrances, ni de sa Mort ignominieuse; de peur qu'ils ne rejettassent le Christianisme, comme une Folie. Ils adoucirent aussi tellement la Morale de l'Evangile, en l'accommodant aux Usages du Païs, qu'elle n'avoit plus rien de trop sévére, & qu'on pouvoit en pratiquer les Préceptes, sans se faire beaucoup de violence. Par cette Méthode, ils augmentérent prodigieusement le nombre de leurs Prosélites, & firent une infinité de solides Etablissemens.

TEL étoit l'Etat de leurs Affaires à la Chine, lorsqu'en 1631, & 1633, de nouveaux Paladins Spirituels, les uns de l'Ordre de Saint DOMINIQUE, les autres de l'Ordre de Saint FRANÇOIS, y vinrent de l'Ile de Formosa, & des Iles Philippi-

nés, pour avoir part à la Conquête Spirituelle de ce vaste Royaume. Ces nouveaux Missionnaires, parmi lesquels étoient JEAN-BAPTISTE DE MORALEZ, Dominicain, & ANTOINE DE SAINTE-MARIE, Franciscain, qui savoient déjà la Langue Chinoise, ayant appris de quelle maniere les Inighistes se comportoient envers leurs Néophites; & ayant vû de leurs propres yeux les Cérémonies aûxquelles on leur permettoit d'assister; furent extrémement scandalisés du monstrueux Assemblage de Christianisme & d'Idolatrie, qu'ils voyoient. Ils ne pouvoient digérer, qu'on permît aux Néophites de participer avec le même Respect extérieur au Sacrifice d'un *Pourceau* égorgé en l'Honneur de CONFUCIUS, qu'à l'auguste Victime de l'*Agneau sans tache, immolé dès la Fondation du Monde pour le Salut des Hommes*; ni que des Génufléxions, des Oblations, & des Adorations, déterminées par les Circonstances à un Culte religieux, passassent pour des Cérémonies civiles & indifférentes.

ON eut beau leur dire, que le Lieu de la Cérémonie n'étoit point un Temple, que la Table sur laquelle le nom de CONFUCIUS étoit gravé n'étoit point un Autel, que les Offrandes qu'on lui présentoit n'étoient point de véritables Sacrifices, que les Chinois n'attribuoient nulle Divinité à ce Philosophe: on eut beau, dis-je, leur représenter tout cela, ils s'obstinérent à

en croire leurs yeux. Ils soutinrent, que, pour comdamner ce Culte comme Idolâtre, il leur suffisoit de voir, qu'on adressât à CONFUCIUS des Vœux semblables à ceux qu'on adresse à Dieu, & qu'on l'honorât par toutes les Cérémonies réservées à la Divinité, & que les Hommes ont instituées pour l'adorer.

LOIN donc de s'accommoder de la Méthode mitigée des Inighistes, ils en suivirent une toute opposée. Ils ne gardérent nulle Mesure avec l'Idolâtrie. Ils prêchérent hardiment, que les Rois de la Chine, aussi-bien que LAO-KIUM, FOÉ, & CONFUCIUS, étoient tous damnez, & brûloient dans l'Enfer.

UN Début si dur, & si incivil, souleva contre eux les Chinois. Ils ne purent souffrir, que des Etrangers, qui n'étoient tolérez que par Grace, blasphémassent ainsi les Souverains & les Législateurs du Païs, que toute la Nation révéroit d'un Culte Religieux; &, poussez sécrétement par les Inighistes, ils chassérent du Royaume ces nouveaux Prédicateurs.

JEAN-BAPTISTE DE MORALEZ, Préfet Apostolique des Missionnaires Dominicains de la Chine, alla à Rome, & présenta à la Sacrée Congrégation de la Propagande un Mémoire, contenant, en dix-sept Articles, tout ce qui regardoit les Cérémonies Chinoises. Elle décida en 1645, que ces Cérémonies ne pouvoient

jamais être permiſes. Le Pape INNOCENT X confirma cette Déciſion par un Décret ſolemnel, auquel les Inighiſtes refuſérent de ſe ſoûmettre ; prétendant, qu'il avoit été rendu ſur un faux Expoſé.

ILS obtinrent, à leur tour, en 1656, d'ALÉXANDRE VII, Succeſſeur immédiat d'INNOCENT X, un Décret, qui permettoit aux Chinois convertis de pratiquer toutes les Cérémonies de leur Païs, qui n'y ſont regardées que comme un Culte Civil & Politique, & toutes celles qui concernent leurs Morts, en retranchant néanmoins les Choſes ſuperſtitieuſes.

ENFIN, il y eut encore un nouveau Décret, rendu le 13. de Novembre de l'Année 1669, par la Congrégation du *St. Office*, & confirmé par le Pape CLEMENT IX, qui ordonne, que le Décret d'INNOCENT X, & celui d'ALÉXANDRE VII, demeureroient l'un & l'autre dans leur force & vigueur; déclarant, que le premier n'a été, ni reſtreint, ni révoqué, par le dernier; & voulant, qu'ils ſoient tous deux éxécutez, ſelon leur forme & teneur. La Cour de Rome avoit ſes Raiſons, pour laiſſer ainſi la Choſe en ſuſpens. Contente de profiter d'une Conquête, dont on lui faiſoit Hommage, elle ne voulut mécontenter aucun des Conquérans.

LES Inighiſtes, qui étoient les plus forts à la Chine, y firent valoir le Décret

d'ALEXANDRE VII: quoique, dans le fonds, ce Décret ne leur fût pas plus favorable qu'aux Dominicains; puisqu'il ne permettoit les Cérémonies Chinoises, que dans la Supposition, qu'elles n'avoit rien de superstitieux.

ON disputa vivement de part & d'autre sur ce Sujet; les uns soûtenant, qu'elles étoient pleines d'Idolatrie; & les autres prétendant, qu'elles en étoient tout-à-fait exemptes. Ces Disputes, où les Injures n'étoient point épargnées, scandalisérent les Chinois, & attirérent aux deux Partis de nouvelles Persécutions, dont les Dominicains, & les Franciscains, furent toûjours les tristes Victimes.

LES Inighistes, à la faveur des Arts & des Sciences, se rétablirent dans les Endroits, d'où ils avoient été chassés. Ils sûrent s'y maintenir par le Crédit qu'ils avoient à la Cour, & par leur Souplesse à s'accommoder aux Cérémonies Religieuses de la Nation; en les *catholicisant*, avec la même Prudence, que la Sainte Eglise Romaine a *catholicisé* celles des anciens Payens.

FIN DU CINQUIEME LIVRE.

TABLE

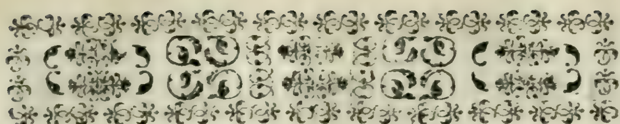
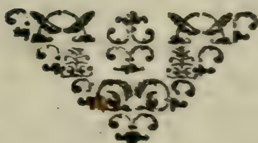


TABLE
DES
LIVRES
DE CE
TOME PREMIER.

IV. LI-



HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET FONDATEUR DE LA MONARCHIE DES INIGHISTES;

Avec une Description abrégée de l'Etablissement, & du Gouvernement, de cette formidable Monarchie :

Par le Sieur

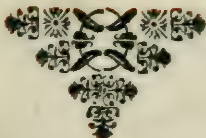
HERCULE RASIEL
DE SELVA.

NOUVELLE EDITION, AUGMENTE'E

DE L'ANTI-COTTON,

ET DE L'HISTOIRE CRITIQUE DE CE FAMEUX OUVRAGE.

TOME SECOND.



A LA HAYE,

Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,

M. DCC. XXXVIII.



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE SIXIEME.

SOMMAIRE DE CE SIXIEME LIVRE.

I. *LA Compagnie s'établit en France. Histoire des Obstacles qu'on forme à son Etablissement.* II. *Elle entre en Abissinie.*

I. La Compagnie s'établit en France. Histoire des Obstacles qu'on forme à son Etablissement.

I. ENDANT que la Compagnie s'établissoit par tout, qu'elle venoit même d'entrer dans les Royaumes de Fez & de Maroc, dans celui de Congo, & dans le Brezil; la France, qui l'avoit vû naître, la trouvoit si pernicieuse à l'Etat & à l'Eglise, que, dès les premieres Démarches qu'elle fit pour s'y établir, tous les Ordres du Royaume s'opposérent à sa Réception.

L'AN 1540, qui fut celui de son Approbation par PAUL III, INIGO, songeant dès-lors à l'établir en France, envoya quelques-uns de ses Novices étudier à Paris. Ils demeurérent d'abord au College des Trésoriers, & puis en celui des Lombards. Mais, la Guerre s'étant allumée l'Année 1542. entre CHARLES-QUINT & FRANÇOIS I, ces Novices, qui étoient la plûpart Espagnols ou Italiens, furent contraints de sortir du Royaume, en vertu d'une Ordonnance, qui en chassoit tous les Sujets de l'Empereur.

LA Paix étant faite l'Année 1544, quelques-uns d'eux furent renvoyez à Paris, & GUILLAME DU PRAT, Evêque de Clermont, que LAINE'S & SALMÉRON avoient prévenu au Concile de Trente en faveur de la nouvelle Société, les logea à la Rue de la Harpe, à son Hôtel de Clermont. Ce Prélat se déclara hau-

hautement leur Protecteur. Il les combla de Bienfaits, leur donna des Rentes annuelles pour leur Subſiſtance, leur fonda deux Colleges, l'un à Billon, l'autre à Maurillac, & leur légua trente-ſix mille Ecus par ſon Teſtament.

Ils ne furent d'abord à Paris, qu'en qualité de ſimples Ecoliers. Enſévelis dans la pouſſiére d'un College, ils demeurérent dans l'Obſcurité juſqu'en l'Année 1550, qu'ils obtinrent, par la faveur du Cardinal de Lorraine, à qui le Pape les avoit recommandez, des Lettres Patentes de Henri II, par leſquelles il leur étoit permis de bâtir à Paris ſeulement, & non dans les autres Villes, des Biens qui leur ſeroient donnez par Aumônes, une Maiſon & un College, pour y vivre ſelon leur Regle. Ces Lettres ayant été préſentées au Parlement, pour y être enregîtrées, les Gens du Roi, à qui elles furent communiquées, donnérent leurs Concluſions par écrit, pour empécher l'Enrégîtrement, & ſuppliérent la Cour de faire au Roi telles Remontrances qu'elle aviſeroit, à ce que l'Autoriſation deſdites Lettres ne paſſât.

En 1552, les Inighiſtes obtinrent encore de Henri II. de nouvelles Lettres, qui portoient itérative Juſſion à la Cour d'entériner les premieres, ſans avoir égard aux Remontrances de ſon Procureur-Général, qui, nonobſtant ce nouvel Or-

dre, perſiſta dans ſes précédentes Concluſions.

L'AFFAIRE ayant traîné plus de deux Ans, le Parlement donna enfin, le 3. d'Août 1554, un Arrêt, qui portoit, qu'avant que de paſſer outre, les Lettres du Roi, & les Bulles de Rome, feroient communiquées à l'Evêque de Paris, & au Doyen de la Faculté de Théologie, pour en dire leur Sentiment à la Cour.

L'EVEQUE, qui étoit EUSTACHE DU BELLAY, donna ſon Avis par écrit. Il y diſoit, que ces Bulles contenoient des Choſes, qui ne pouvoient être, ni tolérées, ni reçues, dans la Religion Chrétienne. Que ceux, qui les avoient obtenues, s'arrogeant le Tître de *Compagnie de Jéſus*, qui ne convient proprement qu'à l'Egliſe Univerſelle, dont JESUS-CHRIST eſt le Chef, ſembloient vouloir eux ſeuls conſtituer l'Egliſe. Que, faiſant Profeſſion de ne vivre que d'Aumônes, on ne devoit pas les recevoir, ſans conſulter auparavant les Ordres Mendians, & les Hôpitaux, auxquels ces Nouveaux-venus pourroient faire tort. Qu'il y avoit, dans leurs Privileges, beaucoup de Choſes contre le Droit commun, & préjudiciables à l'Autorité des Evêques, des Curez, & des Univerſitez. Qu'au reſte, puiſque la principale Fin, qu'ils ſe propoſent, étoit de s'employer à la Converſion des Mahométans, il valoit beaucoup mieux leur donner des

des Maisons sur les Frontiéres de Turquie, què dans Paris, qui est si éloigné de Constantinople.

LA Faculté de Théologie ne jugea pas plus favorablement du nouvel Institut. Elle déclara tout d'une Voix, que cette Société, qui s'attribuoit d'une maniére propre & particuliére le Tître inusité du Nom de JESUS, sembloit périlleuse en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la Paix de l'Eglise, à renverser la Religion Monastique, & NÉE, PLÛTÔT POUR DÉTRUIRE, QUE POUR EDIFIER.

CE Décret fut un Coup de Massue pour les Inighistes de Paris BROUET, leur Supérieur, en ayant envoyé une Copie au Général, ceux de Rome, à qui INIGO le communiqua, furent tous d'Avis, qu'on en fît une vigoureuse Réfutation; mais, il fut d'un autre Sentiment. Il crut, qu'une Réponse ne serviroit qu'à aigrir davantage les Esprits, & qu'il étoit plus à propos de dissimuler jusqu'à ce que le Tems eût adouci la Haine qu'on avoit en France contre la Compagnie.

LES Inighistes de Paris, entrant dans les Vûes de leur Général, laissérent dormir l'Affaire jusqu'au Regne de FRANÇOIS II, sous lequel ils la réveillérent, parce que les GUISES, qui les favorisoient, avoient alors tout le Crédit, & toute l'Autorité. Elle fut portée au Conseil-Privé du Roi; &, pour lever les

Obſtacles, que l'Evêque de Paris, & la Sorbonne, avoient formez à l'Etabliſſement de la Société, les Inighiſtes, par le Conſeil du Cardinal de LORRAINE, déclarérent, qu'ils conſentoient à renoncer à leurs Privileges, en ce qu'ils contenoient de préjudiciable à l'Autorité des Evêques, des Curez, des Colleges, des Univerſitez, & en ce qu'ils avoient de contraire aux Libertez de l'Egliſe Gallicane, & aux Traitez faits entre les Rois & les Papes.

LE Conſeil ayant éxaminé l'Affaire, le Roi, à l'Inſtigation du Cardinal de LORRAINE, manda à la Cour, par des Lettres du dernier d'Octobre de l'Année 1560, qu'elle eût à vérifier ſans délai les Lettres Patentes, & à homologuer les Bulles obtenues par *les Prêtres & les Ecoliers de la Compagnie de Jéſus*, à la charge des Reſtrictions qu'ils offroient.

LE 18. de Novembre ſuivant, ces Lettres, & ces Bulles, ayant été préſentées au Parlement par les Gens du Roi, elles y furent enregîtrées, toutefois avec cette Clauſe, qui marquoit la Méfiance de la Cour: *Que ſi, dans la ſuite, on trouvoit quelque-choſe de dommageable, ou de préjudiciable, aux Droits du Roi, & aux Privileges Eccléſiaſtiques, il y ſeroit pourvû.*

TROIS Semaines après cet Enregîtrement, FRANÇOIS II. mourut, & CHARLES IX, ſon Frere, lui ſuccéda.

Les

Les Inighiſtes, trouvant auprès de ce jeune Prince autant de Protection, qu'ils en avoient trouvé auprès de ſon Prédéceſſeur, préſentérent, au commencement de ſon Regne, Requête à la Cour, pour être reçûs & approuvez comme Religieux, ou, tout au moins, en forme de College.

La Cour, jugeant que cette Affaire regardoit le Tribunal Eccléſiaſtique, les renvoya à l'Aſſemblée générale de l'Egliſe Gallicane, qui ſe devoit tenir à Poiſſy. Ils s'adreſſérent donc à cette célébre Aſſemblée, où preſidoit le Cardinal de TOURNON, qui leur avoit dejà donné des marques de ſa Bienveillance, en leur fondant un beau College dans la Ville de Tournon.

QUOIQU'ILS euſſent, en la Perſonne de ce Prélat, & en celle du Cardinal de LORRAINE, deux puiſſans Protecteurs: néanmoins, l'Aſſemblée ne les reçut qu'avec des Reſtrictions ſi humiliantes, que, ſi on les eût obligés de les obſerver éxactement, il eſt vraiſemblable, qu'ils ne ſeroient pas reſtez long-tems en France; ou que, s'ils y euſſent reſtez, ils n'auroient pû y cauſer de Troûbles.

CES Conditions étoient, qu'on les admettoit, *non pas comme un Ordre Religieux*; mais, ſimplement, comme une Société, & comme un *College*. Qu'ils prendroient un autre Nom que celui de la

Compagnie de Jésus, ou de *Jésuites* (*). Que l'Evêque Diocesain auroit la même Juridiction sur eux, que sur les autres Prêtres de son Diocese. Qu'ils ne pourroient rien faire au préjudice des Evêques, des Curez, des Universitez, des Colleges, & des autres Ordres Religieux. Qu'ils se gouverneroient selon le Droit commun, & qu'ils n'auroient nulle Juridicton. Qu'ils renonceroient à tous les Privileges contraires à ces Conditions. Enfin, que s'ils manquoient à les remplir éxactement, ou si à l'avenir ils obtenoient de nouveaux Privileges, l'Approbation de leur Société, seroit d'abord tenue pour révoquée.

LES Inighistes, ayant fait enregîtrer cet Acte au Parlement, quittérent l'Hôtel de Clermont, & s'établirent en une Maison de la Rue Saint Jacques, appellée l'Hôtel de Langres, qu'ils achettérent des Deniers que leur avoit legué GUILLAUME DU PRAT. Et, parce qu'on les appelloit alors *les Ecoliers & les Prêtres du College de Clermont*, ce même Nom demeura à leur nouvelle Maison.

COMME ils ne pouvoient enseigner publiquement sans la Permission de l'Université, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'elle la leur accordât, ils gagnérent

(*) Voyez ci-dessus, touchant ce Nom, Livr. III, Paragr. XVI, page 164, & 165 du Tome I.

rent JULIEN DE ST. GERMAIN, alors Recteur, qui, de ſon Autorité privée, & à l'inſçu du Corps dont il étoit le Chef, les y agrégea par des Lettres Teſtimoniales du 18. de Février 1563. En vertu de ces Lettres ſubreptices, ils ouvrirent leurs Claſſes. La Nouveauté, le *Gratis*, & le Mérite des Maîtres, y attirérent une foule incroyable d'Ecoliers. On venoit de toutes parts entendre les ſavantes Leçons de Philoſophie, & de Théologie, que faiſoit JEAN MALDONAT, Eſpagnol, un des premiers Philoſophes, & des plus judicieux Théologiens, de ce Tems-là. LAINE'S, alors Général de la Compagnie, avoit choiſi ce grand Homme, pour la mettre en Réputation en France.

L'UNIVERSITE', ſurpriſe de voir au milieu d'elle des Ecoles qu'elle n'avoit point autoriſées, défendit aux Inighiſtes de continuer leurs Leçons, juſqu'à ce qu'ils euſſent produit de meilleurs Tîtres que des Lettres données ſans ſa Connoiſſance, & qu'elle deſavouoit.

C'E'TOIT les réduire à l'Impoſſible. Ils le comprirent bien; &, n'ayant d'autre Parti à prendre, que celui d'implorer la Protection de l'Univerſité, ils la ſupplićrent très-humblement, par une Requête, de les recevoir au Nombre de ſes Enfans, & de leur accorder la Jouïſſance de ſes Privileges; promettant, de leur côté, une Soûmiſſion entiere à ſes Loix.

LES Facultez, ayant tenu plusieurs Assemblées sur cette Affaire, résolurent de ne rien déterminer sur la Requête, qu'on n'eût demandé auparavant aux Inighistes, qui ils étoient? Conformement à cette Résolution, ils furent citez le 14. de Février 1564, à comparoir aux Mathurins le 18. suivant, pour répondre à cette Question.

ILS comparurent au jour marqué, & le Recteur leur demanda s'ils étoient *Réguliers*, ou *Séculiers*: Demande bien simple, mais bien embarrassante. Car, ils ne pouvoient se dire *Réguliers*, sans contrevenir aux Conditions sous lesquelles l'Assemblée de Poissy les avoit reçus; ni se donner pour *Séculiers*, sans démentir leurs Vœux. Comment donc se tirer d'un Pas si glissant? Il falloit éluder la Demande; & c'est aussi ce qu'ils firent. *Nous sommes en France*, dirent-ils, *tels que nous a nommez la Cour*, *savoir*, *de la Société du College de Clermont*. L'Université, indignée d'une semblable Défaite, rejetta leur Requête; & les Inighistes, s'en voyant déboutez, eurent recours au Parlement.

L'UNIVERSITE', avant que de rien faire, consulta le fameux CHARLES DU MOULIN, que la France révere encore aujourd'hui comme l'Oracle du Palais. Ce grand Jurisconsulte trouva les Inighistes mal fondez dans leur Demande, & fut

fut d'Avis, que l'Univerſité les en fît déſiſter par les Voyes de la Juſtice.

IL diſoit, entre autres choſes, dans ſa Conſultation, que les Inighiſtes étoient un nouvel Ordre de Religieux, inſtitué contre les anciens Décrets, contre les Synodes, contre le Concile général tenu à Rome ſous INNOCENT III. l'Année 1215: Décrets, Synodes, & Concile, qui ont preſcrit certaines Bornes à l'Etabliſſement des nouveaux Inſtituts, afin que l'Ordre Eccléſiaſtique n'en fût point troublé. Que les Cardinaux & les Prélats, aſſemblez à Nice l'Année 1538, par Ordre de PAUL III, avoient défendu de recevoir de nouvelles Religions. Qu'avant ces Cardinaux, & ces Prélats, le Cardinal PIERRE D'AILLY, Evêque de Cambrai, & ces deux grandes Lumieres de la Sorbonne, GUILLAUME DE ST. AMOUR, & JEAN GERSON, avoient été du même Avis; parce que la Multitude de ſemblables Couvents apportoit à l'Etat de grandes Incommoditez, & qu'ils étoient toûjours à charge aux Particuliers.

QUE les François étant naturellement amoureux de la Nouveauté, il étoit à craindre, que, ſi cette Compagnie prenoit une fois racine en France, elle ne s'y étendît comme le Chien-dent, au grand Dommage du Peuple, & du Clergé. Que leur

leur Société, qui sembloit n'avoir été instituée que pour épier les Facultez des Mourans, étoit non seulement préjudiciable à chaque Ordre de l'Etat, mais même à tout le Royaume. Qu'il n'y avoit point d'Homme sage, qui ne dût craindre, que les Italiens & les Espagnols, dont cette Compagnie étoit pour la plus grande partie composée, ne devinssent autant d'Espions; & que, sous prétexte de la Liberté qu'ils auroient d'aller où il plairoit à leurs Supérieurs de les envoyer, les Secrets de l'Etat ne passassent, par ce Moyen, jusques aux Ennemis. Que les Papes, & après eux les plus savans Canonistes, croyoient, que, pour un tel Sujet, les Evêques, quoiqu'instituez de Droit Divin, pouvoient être déposez.

QUE c'étoit une Chose monstrueuse, approchante de la Sédition, & contre le Droit public, d'ériger un nouveau College au milieu de l'Université, sans sa Permission. Qu'il y avoit dans l'Université assez d'Ecoliers & de Colleges.

QU'ENFIN les Inighistes fascinant l'Esprit du Peuple crédule par les nouvelles Superstitions qu'ils introduisoient, donnoient, par-là, atteinte à la Tranquilité publique; & que, si l'on n'y mettoit Ordre, ils causeroient, à l'avenir, de plus grands Troubles.

LA Cause fut plaidée dans le Parlement.

ment. PIERRE VERSORIS, Avocat d'une grande Réputation, parla pour les Inighiſtes. Il réfuta, avec beaucoup d'adreſſe, tout ce qu'on objectoit contre eux, & finit ſon Plaidoyer par des Eloges magnifiques de leur Inſtitut.

AU Défaut des Sieurs MONTHOLON, CHOART, CHAUVELIN, & CHIPPART, Avocats Jurez de l'Univerſité, qui ne purent, en cette Occaſion, agir contre les Inighiſtes, parce qu'ils en avoient été conſultez, l'Univerſité choiſit ETIENNE PASQUIER, fort jeune alors, mais d'un Génie ſupérieur, & qui depuis s'eſt fait un grand Nom, dans le Barreau, & dans la République des Lettres.

IL dit, que la Société des Inighiſtes étoit une Secte ambitieuſe, & hipocrite, qui, née en Eſpagne, élevée à Paris, éxercée à Veniſe, & perſécutée à Rome, avoit enfin été approuvée des Papes, qui l'avoient enrichie de Privileges exceſſifs, & contraires au Droit commun. Que, depuis, elle avoit été rejettée par l'Evêque de Paris, & condamnée par la Sorbonne. Que, ſous ombre d'enſeigner gratuïtement, elle ne cherchoit que ſes Avantages particuliers. Que, d'un côté, elle épuiſoit les Familles par des Teſtamens recherchez, pendant que, de l'autre, elle ſubornoit la Jeuneſſe par de trompeuſes Apparences de Piété. Que, rempliſſant l'Eſprit des Enfans

fans de mille Superſtitions, elle méditoit déjà des Révoltes, qui éclateroient quelque jour à la Ruine du Royaume.

IL s'écria particuliérement contre le Vœu d'Obéïſſance aveugle, que font ceux de cette Société à leur Général, toûjours choiſi par le Roi d'Eſpagne; & il en fit enviſager les pernicieuſes Conſéquences. Il obſerva, que plus ils étoient dévouëz au Pape par le Vœu ſpécial d'une Soumiſſion ſans bornes à tous ſes Ordres, plus ils devoient être ſuſpects aux François: qui, bien qu'ils reconnoiſſent l'Evêque de Rome pour le Chef de l'Egliſe, le croyent néanmoins inférieur aux Conciles œcuméniques; & tiennent pour Maximes inviolables, qu'il ne peut rien prononcer contre le Royaume, ni contre les Rois, ni contre les Arrêts du Parlement, ni rien ordonner au préjudice des Evêques dans l'Etendue de leurs Dioceſes. Qu'ainſi, en recevant les Inighiſtes, qui combattent ces ſaintes Maximes, on nourriroit, dans le Sein du Royaume, des Ennemis, qui ne manqueroient pas de faire la Guerre au Roi, s'il arrivoit que les Papes tournaſſent leurs Armes contre la France.

PUIS, adreſſant la Parole aux Juges: *Vous*, *Meſſieurs*, leur dit-il, en finiſſant ſon Diſcours, *Vous*, *qui voyez aujourd'hui tout cela*, *& qui le ſouffrez*, *vous ſerez un jour les premiers*, *mais trop tard*, *à condamner*

damner votre Tolérance, quand vous verrez les Maux, qui en arriveront, non ſeulement dans la France, mais dans toute la Chrétienté.

LORSQU'IL eut fini, & que VERSORIS eut repliqué, JEAN-BAPTISTE DU MESNIL, Homme non moins recommandable par ſa parfaite Probité, que par la Profondeur de ſa Doctrine, lequel faiſoit la Charge de Procureur-Général, blâma d'abord l'Aigreur des Avocats des deux Parties; &, après avoir dit beaucoup de Choſes des nouveaux Ordres, & du Danger qu'il y auroit, tant pour la Religion, que pour l'Etat, de les recevoir indifféremment, il conclut contre les Inighiſtes, à ce qu'ils fuſſent déboutez de leur Demande. Mais, la Cour les traita plus favorablement. Elle appointa les Parties au Conſeil, & ordonna qu'elles demeureroient dans le même Etat où elles étoient avant le Procès.

LES Inighiſtes, à qui l'Arrêt ne défendoit point de faire des Leçons publiques, continuérent d'enſeigner la Jeuneſſe dans leur College, & laiſſérent l'Univerſité en repos juſqu'en l'Année 1577, que l'Ambition, traveſtie en Zêle, fit naître en France cette Faction furieuſe, qu'on baptiſa du Nom de *Sainte Ligue*, & dont ils furent les principaux Arcboutans. Appuyez des GUISES, & du bon-homme CHARLES DE BOURBON, ils firent alors une

une nouvelle tentative, que la vigoureuſe Réſiſtance de l'Univerſité fit encore échouer. Quelques Années après, profitant du Deſordre où ils avoient aidé les Ligueurs à mettre l'Etat, ils s'établirent hardiment au milieu d'elle.

MAIS, peu de Semaines après la Réduction de Paris à l'Obéïſſance de HENRI IV (*), l'Univerſité préſenta au Parlement une Requête, par laquelle elle demanda que les Inighiſtes fuſſent exterminez, non ſeulement de l'Univerſité, mais encore de tout le Royaume, tant pour leur Deſobéïſſance aux Arrêts de la Cour, que pour avoir animé le Peuple à la Révolte contre le Roi, & trempé dans des Attentats contre la Vie de ſa Perſonne Sacrée Les Curez de Paris, qui, de leur côté, ſe plaignoient des Entrepriſes que faiſoient les Inighiſtes ſur les Fonctions Curiales, demandérent à être reçus Parties intervenantes, & ſe joignirent en Cauſe avec l'Univerſité.

LA Cauſe fut plaidée à Huis clos le 12. de Juillet, & occupa pluſieurs Audiences. ANTOINE ARNAULD, le CICE'RON du Barreau François de ce Temslà, plaida pour l'Univerſité. Il s'attacha principalement à prouver, que les Inighiſtes avoient conſpiré, & conſpiroient encore, con-

(*) Sçavoir, le 18. d'Avril 1594.

contre le Roi, & contre le Royaume: Qu'ils avoient formé le Dessein d'assujettir toute la Chrétienté à la Puissance du Roi d'Espagne, à qui ils étoient entiérement dévouëz: Que faisant Vœu d'obéïr *en tout*, *&* *par-tout*, à leur Général, qui pouvoit leur commander de tuër le Roi; & attribuant au Pape, auquel ils sont aveuglément soumis, le Pouvoir de déposer les Rois, & de décharger leurs Sujets du Serment de Fidélité; on seroit toûjours en crainte pour la Vie de Sa Majesté, & pour le Repos de l'Etat, tant qu'on souffriroit dans le Royaume des Gens qui font des Vœux si étranges, & qui enseignent une Doctrine si séditieuse. Tel étoit le Plan de son Plaidoyer. Voyons sur quoi il fondoit une Accusation si capitale; & écoutons-le parler lui-même.

„ N'EST-CE pas chez les Jésuites, „ *dit-il*, que les Ambassadeurs, & les A- „ gens du Roi d'Espagne, ont tenu leurs „ Assemblées les plus sécretes? N'est-ce „ pas chez eux, que LOUCHARD, „ AMELINE, CRUCÉ, CROMÉ, & de „ semblables Meurtriers, ont tramé leurs „ détestables Conjurations? N'est-ce pas „ encore chez eux, que, l'Année 1590, „ on résolut de faire mourir les neuf „ Dixiémes des Habitans de Paris, plûtôt „ que de rendre la Ville au Roi? . . . . „ Qui a présidé dans le Conseil des Sei-

„ ze, ſi-non leur Pere PIGENAT, le plus
„ cruel Tygre qui fût dans Paris, & qui
„ eut un tel creve-cœur de voir aller les
„ Affaires autrement qu'il ne ſe l'étoit
„ promis, qu'il en eſt devenu enragé? ....

„ NE fut-ce pas dans le College des
„ Jéſuites de Lion, & dans celui de Pa-
„ ris, qu'au Mois d'Août 1593, la der-
„ niere Réſolution d'aſſaſſiner le Roi
„ fut priſe? La Dépoſition de BARRIE-
„ RE, éxécuté à Melun, n'eſt-elle pas
„ toute notoire, & n'a-t-elle pas fait
„ trembler tous ceux qui ont le Cœur
„ vraiment François? . . . . Ne fut-ce
„ pas le Jéſuite VARADE, qui aſſura
„ le Meurtrier, qu'il ne pouvoit faire une
„ œuvre plus méritoire. . . . ; & qui,
„ pour le confirmer dans cet horrible
„ Deſſein, le fit confeſſer par un autre
„ Jéſuite, dont on n'a pû ſavoir le Nom?
„ Ces Impies, ces éxécrables Aſſaſſins,
„ ne communiérent-ils pas encore ce
„ BARRIERE, & n'employérent-ils pas
„ le plus Saint, le plus Auguſte, & le
„ plus Sacré Myſtere de la Religion
„ Chrétienne, pour faire maſſacrer le
„ prémier Roi de la Chrétienté? . . .

„ IL faut que je l'avoue, la Colere,
„ & une juſte Indignation, me font ſor-
„ tir hors de moi, quand je vois que ces
„ Traîtres, ces Scélérats, ces Aſſaſſins,
„ ces Meurtriers des Rois, ces Confeſ-
„ ſeurs publics de tels Parricides, ſont
„ en-

„ encore entre nous, qu'ils vivent, & „ qu'ils respirent l'Air de la France. Que „ dis-je ? ils vivent. Ils sont dans les „ Palais, ils sont caressez, ils sont soutenus ; ils font des Ligues, des Factions, des Alliances, des Associations, „ toutes nouvelles. . . . . .

„ L'HISTOIRE des *Freres Humiliés*, „ & du Cardinal de BORROMÉE, est „ toute récente. L'un de ces *Humiliés* „ voulut assassiner ce Cardinal. Aussitôt, tout l'Ordre fût éteint; & tous „ ceux, qui en étoient, furent chassés d'Italie par le Pape PIE V. . . . . . : & „ les Jésuites, qui ont voulu faire tüer un „ Roi de France, ne seront point chassés ? La Vie d'un Cardinal est-elle donc „ plus précieuse, que celle du Fils aîné „ & du Protecteur de l'Eglise ? . . . .

„ SI cette Audience ne nous délivre „ de ces nouveaux Monstres, engendrez „ pour nous dévorer, ils nous feront encore plus de Mal, qu'ils ne nous en ont „ jamais fait. . . . . .

„ JE me représente toûjours ce Meurtrier de Melun devant les yeux ; &, tant „ que les Jésuites, Confesseurs de tels „ Assassins, seront en France, mon Esprit n'aura jamais de repos. Quand ils „ seront chassés, alors je serai assuré, „ alors je verrai tous les Desseins malheureux de l'Espagne rompus en France. Toutes les Confrairies du *Nom*

„ *de Jésus*, du *Cordon*, de la *Vierge*, de
„ la *Cappe*, du *Chapelet*, du *petit Collet*,
„ & une infinité d'autres semblables, se-
„ ront éteintes. Alors, les Traîtres, qui
„ voudront machiner contre l'Etat, ne
„ sauront à qui s'adresser. . . . . .

„ SI le Jour de la Conservation n'est
„ pas moins agréable que celui de la
„ Naissance; certainement, le Jour, auquel
„ les Jésuites seront chassés de la Fran-
„ ce, ne sera pas moins remarquable, que
„ celui de la Fondation de notre Univer-
„ sité. Et comme CHARLEMAGNE,
„ après avoir délivré l'Italie des Lom-
„ bards, l'Allemagne des Hongrois, pas-
„ sé deux fois en Espagne, & dompté les
„ Saxons, fonda l'Université de Paris,
„ qui a été, l'espace de huit cens Ans, la
„ plus florissante du Monde en toutes
„ les Sciences & en tous les Arts, & qui
„ a servi de Refuge aux Lettres bannies de
„ l'Asie, anéanties en Grece, en Egyp-
„ te, en Afrique: de même, HENRI *le*
„ *Grand*, ayant chassé les Espagnols par
„ la Force de ses Armes, & exterminé
„ les Jésuites par votre Arrêt, rendra à
„ notre Université son ancienne Splen-
„ deur, & sa premiere Gloire. . . . .

„ CONSIDEREZ, s'il vous plaît, Mes-
„ sieurs, où vous en êtes venus. Vous
„ avez déclaré le Duc de MAYENNE,
„ & ses Adhérans, Criminels de Leze-
„ Majesté. Vous leur avez arraché la
Vil-

„ Ville de Paris, qu'ils pensoient avoir
„ assujettie pour jamais à leur Domina-
„ tion. Ils ne regrettent au Monde rien
„ tant, que de ne vous avoir point ôté à
„ tous la Vie. Dieu a mis aujourd'hui en
„ votre Puissance d'achever de rompre,
„ pour toûjours, leurs Pratiques & toutes
„ leurs Intelligences. Ils penseront avoir
„ perdu deux Batailles, lorsqu'ils sauront
„ que tous leurs Jésuites sont chassés hors
„ de France. Ne laissez point échapper
„ une si belle Occasion de vous délivrer
„ de ceux, à qui les Lettres ne servent,
„ comme à CARACALLA, que d'instru-
„ mens à mal faire. Chassez ces Gens,
„ qui n'ont point de pareils en toutes sor-
„ tes de Méchancetez. . . .

„ ET, quand leur Avocat vous vien-
„ dra louër la Magnanimité & la Clé-
„ mence du Roi, souvenez-vous, Mes-
„ sieurs, que c'est de ce Roi si magnani-
„ me & si clément, dont ils demandent
„ tous les jours le Sang dans leurs Prie-
„ res, & dont l'Assassinat se projette dans
„ leurs éxécrables Conseils. Souvenez-
„ vous, que, dès leur Fondateur IGNACE,
„ ils ont aidé à faire perdre à ce Roi une
„ partie de la Navarre, & qu'ils travaillent
„ aujourd'hui de toutes leurs Forces à lui
„ ôter la Couronne de France, qu'ils dé-
„ sirent assujettir & unir à celle d'Espa-
„ gne, comme ils ont fait le Portugal. „
ENFIN, apostrophant le Roi: „ SIRE,

„ *dit-il*, c'eſt trop patienter, c'eſt trop
„ endurer ces Traîtres, ces Aſſaſſins, au
„ milieu de votre Royaume. Votre Gloi-
„ re eſt répandue juſques dans les Empi-
„ res de la Terre les plus éloignés. On
„ ne parle que des Victoires, que des
„ Conquêtes, de VOTRE MAJESTE'. Le
„ Surnom de *Grand* vous eſt acquis pour
„ jamais. Il eſt conſacré à l'Immortalité.
„ Vos Faits d'Armes admirables vous ont
„ rempli les Mains de Palmes, & ont
„ mis vos Ennemis ſous vos Pieds.

„ MAIS, VOTRE MAJESTE' n'eſt pas
„ au Monde pour elle ſeule. Conſidérez,
„ s'il vous plaît, combien la Gloire de
„ votre Nom ſeroit affoiblie, ſi la Poſté-
„ rité liſoit dans l'Hiſtoire de votre Re-
„ gne, que, faute d'avoir étouffé ces
„ Serpens, ou, du moins, de les avoir
„ chaſſés hors de votre Royaume, ils
„ vous euſſent enfin perdu, &, après
„ vous, tous vos pauvres Sujets!.......
„ Si votre Générofité ne vous permet pas
„ de craindre pour votre Perſonne, crai-
„ gnez au moins pour vos Serviteurs. Ils
„ ont abandonné Femmes, Enfans, Biens,
„ Maiſons, & Commoditez, pour ſuivre
„ votre Fortune. Les autres, demeurez
„ dans les grandes Villes, ſe ſont expo-
„ ſez aux Cruautez des *Seize*, pour vous
„ en ouvrir les Portes: &, maintenant,
„ SIRE, n'aurez-vous pas ſoin de votre
„ Vie, pour conſerver la leur, qui y eſt

„ in-

„ inséparablement attachée? ..... VOTRE
„ MAJESTE' a encore assez d'Ennemis
„ découverts à combattre en France, en
„ Flandres, en Espagne: défendez vos
„ Côtez de ces Assassins domestiques.
„ Pourvû que vous les éloigniés, nous ne
„ craignons point tout le reste. L'Espa-
„ gnol ne peut parvenir à notre Servitude,
„ qu'au travers de votre Sang. Les Jésui-
„ tes, ses Créatures, n'auront jamais de
„ Repos en France, qu'ils ne l'ayent ré-
„ pandu. Jusques ici, nos Soins ont em-
„ péché leurs Parricides. Mais, SIRE, si
„ on les laisse parmi nous, ils pourront
„ toûjours nous envoyer des Meurtriers,
„ qu'ils confesseront, qu'ils communie-
„ ront, comme BARRIERE; & nous, nous
„ ne pourrons pas toûjours veiller. . . .

„ LES Considérations contraires, que
„ ceux, qui n'appréhendent point votre
„ Mort, vous représentent, sont des Tra-
„ hisons manifestes. Quand vous aurez
„ mis votre Vie en sûreté, & que vous
„ aurez assûré le Repos de tant de gran-
„ des Villes, en exterminant le Conseil
„ public, que vos Ennemis ont encore
„ au milieu d'elles, par le moyen des Jé-
„ suites; alors, SIRE, on vous redoute-
„ ra de-là les Monts; alors, on vous por-
„ tera l'Honneur & le Respect, dûs au
„ premier Roi, qui a sur la Tête la Cou-
„ ronne de Gloire & de Liberté, au plus
„ grand Roi de tous les Peuples baptisés:

„ mais, tant qu'on ſe flattera de l'Eſpé-
„ rance de perdre VOTRE MAJESTE'
„ avec tous les vrais François, par les
„ Menées, les Artifices, & les Confeſ-
„ ſions des Jéſuites, on vous fera des
„ Indignités, que jamais Roi de France
„ n'a encore endurées.

„ VOUS êtes le Fils aîné de la plus
„ Noble, de la plus Auguſte, & de la
„ plus Ancienne Maiſon qui ſoit ſur la
„ Terre. Toute votre Vie, SIRE, n'eſt
„ qu'une Suite de Trophées, de Triom-
„ phes, de Lauriers, de Victoires. . . .
„ Et qui ſont ces Gens-ci, qui ſont ces
„ Traîtres, qui ſont ces Batards de la
„ France, qui veulent mettre dans l'Eſ-
„ prit de VOTRE MAJESTE' des Crain-
„ tes d'offenſer l'Etranger, afin que vous
„ reteniez ces Meurtriers, qui entrepren-
„ nent continuellement ſur votre Vie?
„ Les Rois de France ont accoûtumé de
„ donner la Loi, & non de la recevoir.
„ Le Grand Dieu des Batailles, qui vous
„ a conduit par la Main juſqu'au Lieu où
„ vous êtes, vous réſerve à des Choſes
„ infiniment plus grandes. Mais, SIRE,
„ ne mépriſez pas des Avertiſſemens qu'il
„ vous donne. Chaſſez, avec ces Aſſaſ-
„ ſins Jéſuites, tous ceux, qui, bâtiſſant
„ leur Fortune ſur votre Tombeau, en-
„ treprennent de les retenir en votre
„ Royaume. „

IL conclut ce véhément Diſcours, à

ce

ce qu'il plût à la Cour, en entérinant la Requête de l'Université, ordonner, que tous les Jésuites de France vuideroient le Royaume, Terres, & Païs de l'Obéïssance de SA MAJESTE', & en sortiroient dans quinze Jours après la Signification qui seroit faite en chacun de leurs Colleges ou Maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres. Autrement, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit trouvé en France après ledit Tems, que, sur le champ, & sans forme ni figure de Procès, il seroit condamné, comme Criminel de Leze-Majesté au premier Chef, & comme ayant entrepris sur la Vie du Roi.

LOUÏS DOLLE', Avocat des Curez de Paris, plaida après ARNAULD, & parla contre les Inighistes avec autant de Force, & avec autant d'Eloquence; mais, avec plus de Modération.

IL dit, qu'ils n'étoient compris dans la Hiérarchie Ecclésiastique, ni comme Séculiers, ni comme Réguliers. Qu'ils n'avoient été reçus en France, qu'en Forme de Société ou de College, & qu'aux Conditions de ne rien entreprendre au Préjudice des Evêques, & des Curez. Que, bien loin d'avoir observé ces Conditions, ils s'étoient érigés en Censeurs du Clergé, en Pasteurs universels, en Sur-Intendans de l'Eglise. Qu'en vertu des Privileges, que les Papes leur avoient prodigalement accordez, & dont l'Assemblée de Poissy

leur défend de faire Usage, ils s'étoient non seulement mis au-dessus des Curez, mais même au-dessus des Evêques; & qu'ils avoient troublé l'Ordre Hiérachique de l'Eglise.

Il peignit avec les plus noires couleurs le Zêle furieux, qu'ils avoient fait éclater contre le Roi, pendant la Ligue. „ Oseriez-vous nier, *dit-il*, en les apostrophant, Oseriez-vous nier, que, quand „ le défunt Roi (HENRI III.) étoit à St. „ Cloud en 1589, vous n'allassiez tous „ les jours à la Tranchée distribuer de „ l'Argent & des Vivres aux Soldats, & „ les exhorter à persévérer dans la Rebel- „ lion? N'avez-vous pas été contraints „ d'avouër, qu'un Prêtre de votre Com- „ pagnie étoit le Chef des *Seize*, & pré- „ sidoit dans l'Assemblée de ces Scélé- „ rats? „

Puis, passant de ce Reproche à un autre encore plus grave, il les accusa d'être Complices du Crime de BARRIERE, & le prouva ainsi. „ Les Jésuites, *dit-il*, „ avouent eux-mêmes dans leurs Apolo- „ gies, que VARADE, ayant écouté cet „ Assassin, qui lui demandoit, s'il devoit „ tuër le Roi, *jugea à son Visage, à son* „ *Regard, à sa Parole, qu'il étoit aliéné* „ *d'Esprit. . . . , & lui dit, qu'il ne pou-* „ *voit le conseiller; parce qu'étant Prêtre,* „ *il encourroit la Censure d'Irrégularité, s'il* „ *lui donnoit Avis sur un tel Sujet, ce qui* „ *l'em-*

„ *l'empécheroit de dire la Messe, qu'il vou-*
„ *loit pourtant dire incontinent.* O Dieu!
„ *s'écrie* DOLLÉ, est-il possible, qu'un
„ Prêtre, sur le point d'offrir un Sacrifice
„ de Paix, ôse dire, qu'il ne lui est point
„ permis de dissuader un Parricide! Hi-
„ pocrites que vous êtes, croiriez-vous
„ avoir violé le Sabat, si vous aviez sau-
„ vé la Vie à un Homme? Vos Regles
„ vous permettent d'éxercer la Médecine
„ & la Chirurgie: & vous vous faites une
„ Conscience d'arracher le Couteau des
„ Mains de celui qui veut assassiner votre
„ Pere! . . . Mais, votre propre Ex-
„ cuse vous condamne, & ne fait que
„ trop voir de quel Côté vous penchez.

„ JE sai bien, *poursuivit-il, en s'adres-*
„ *sant aux Juges,* je sai bien, Messieurs,
„ que les Jésuites disent, qu'au pis aller,
„ il n'y a que VARADE seul de puniffa-
„ ble. Quoi donc! faudra-t-il attendre,
„ pour les chasser tous, qu'ils ayent fait
„ tuër autant de Rois, qu'ils sont de Jé-
„ suites! . . . . . Mais, Messieurs, ce
„ n'est pas VARADE seul, qui a failli:
„ c'est toute leur Société, qui a renouvel-
„ lé, par la Doctrine meurtriere qu'el-
„ le enseigne, l'éxécrable Politique du
„ VIEUX DE LA MONTAGNE (*), ce
„ for-

(*) Voyez JOINVILLE, Chap. XXX. Voyez l'Hist. de ST. LOUIS, Tom. I. pag. 230-234.
in-

„ formidable Prince des Aſſaſſins. Il y „ en a peu d'entre eux, qui n'ait eu part „ à ce Complot infernal. Leurs Ser- „ mons de ce Tems-là, & les Souhaits „ que leur Confrere COMMOLET faiſoit „ d'un AOD, en ſont une bonne Preuve. „ J'ajoûte, qu'environ le tems que l'Aſ- „ ſaſſin devoit faire ſon Coup, le même „ COMMOLET encourageoit les Sédi- „ tieux à ne ſe point relâcher; & qu'a- „ près leur avoir fait entendre, par des „ Geſtes très-ſignificatifs, qu'il ſe tra- „ moit une Choſe qu'on ne pouvoit leur „ découvrir, il les pria d'en attendre l'E- „ xécution. „

DOLLE' parla enſuite des Maux, qu'a-voient fait les Inighiſtes, par le moyen de la Confeſſion. „ Il n'eſt point néceſſai- „ re, *dit-il*, de vous en alléguer des „ Exemples: il n'y a point de bonnes „ Maiſons en France, qui n'en puiſſe „ fournir. Je me contenterai d'en rap- „ porter un tout récent, & de Notoriété „ publique. . . . . Les Jéſuites de Fri- „ bourg voulurent perſuader aux petits „ Cantons Catholiques, de ſe ſéparer des „ Cantons Proteſtants, & de rompre „ leur Ligue, qui eſt le *Palladium* des „ Suiſ-

in Quarto. Voyez auſſi VERTOT, Hiſt. de l'Ordre de Malthe, Tom. I. pag. 169-173 de l'*in Quarto*.

„ Suiſſes. Mais, trouvant les Hommes „ trop fermes, ils imitérent le Serpent „ qui tenta EVE : ils s'adreſſérent aux „ Femmes, & leur conſeillérent de re„ fuſer le Devoir conjugal à leurs Maris, „ juſqu'à ce qu'ils euſſent promis de „ rompre l'Alliance. Elles obéïrent à „ leurs Directeurs ; & les Maris ayant „ ſû d'elles, par qui elles avoient été ſé„ duites, châtiérent les Séducteurs ſelon „ leurs Mérites. „

DE leurs Confeſſions, il revint à leur Doctrine, & conclut ſon Plaidoyé par ces Paroles : „ On nous dit, que les Jéſui„ tes ont voulu faire aſſaſſiner le Roi. „ Non ſeulement nous en avons des In„ dices ; mais, le Traître a confeſſé „ qu'ils lui en avoient donné le Conſeil. „ Et nous douterions, après cela, de ce „ que nous devons faire de ceux qui ont „ voulu nous couper la gorge à tous tant „ que nous ſommes ? Jamais, Meſſieurs, „ vous n'aurez une ſi belle Occaſion. „ Si vous ne les chaſſez du Royaume, „ vous les y établiſſez. Nos premiers „ mouvemens ſont pleins de vigueur & „ de courage ; mais, ils ſe ralentiſſent „ avec le tems. Nous ne l'avons que „ trop éprouvé ; car, depuis trente Ans „ que cette Affaire eſt agitée, nous nous „ ſommes endormis, & nous n'avons „ penſé au Mal, que lorſqu'il s'eſt fait „ ſentir. . . . . Les Jéſuites, qui con-

„ noiſſent

„ noiſſent notre Foible, veulent tirer le
„ Jugement en longueur, & gagner du
„ tems, qui gagne tout en France. . . .
„ CEUX, pour qui je parle, n'igno-
„ rent point que leur Profeſſion leur dé-
„ fend de demander la Vengeance des
„ Méchancetez de leurs Adverſaires. . . . .
„ Mais, Meſſieurs, comme ancienne-
„ ment les Pontifes de Rome étoient
„ obligés de donner Avis au Sénat des
„ Prodiges qui paroiſſoient, afin qu'il dé-
„ tournât par des Expiations les Malheurs
„ qu'ils préſageoient : de même, les De-
„ mandeurs, qui ont charge des Choſes
„ Sacrées, comme l'avoient autrefois ces
„ Pontifes, vous avertiſſent, qu'il y a un
„ grand Prodige en cette Ville, & en
„ pluſieurs autres Lieux de France ; c'eſt
„ que *des Hommes, qui ſe diſent Religieux,*
„ *enſeignent à leurs Ecoliers, qu'il eſt per-*
„ *mis de tuër les Rois.* Cette Doctrine
„ eſt la plus monſtrueuſe qui fut jamais.
„ Expiez donc, Meſſieurs, le Prodige
„ ſelon votre Prudence. „

CLAUDE DURET, Avocat des Défendeurs, craignant de les expoſer à l'Indignation du Roi, & à la Haine du Peuple, par une Réponſe éxacte & étendue à chaque Objection, Réponſe qui ne pouvoit ſe faire ſans remuer des Matiéres bien chatouilleuſes, ſe contenta de nier ce qu'on leur objectoit.

IL dit que, ſi on vouloit leur faire un

Pro-

Procès Criminel, on devoit le leur faire dans les Formes, & non par une Accusation publique, qu'il n'appartient qu'au Procureur-Général, ou à ses Substituts, d'intenter.

QU'IL ne falloit point envelopper toute une Société dans le Crime de quelques-uns de ses Membres ; mais, nommer les Coupables. Que ceux, qu'on avoit nommez, étoient prêts à répondre à ce qu'on alléguoit contre eux, & à défendre leur Cause, selon les Loix du Royaume.

ENFIN, s'il ne s'agissoit que de chasser les Jésuites de l'Université, il répondoit à cela, que la Chose étant en litige depuis trente Ans, & le Procès n'étant point encore décidé, l'Université pouvoit bien en poursuivre le Jugement définitif; mais que, durant la Litispendance, il ne lui étoit pas permis de leur faire un nouveau Procès pour le même Fait.

CEPENDANT, les Inighistes, craignant de perdre leur Procès, tachérent d'en éloigner le Jugement le plus qu'il leur seroit possible. Quand ils virent qu'on étoit sur le point de le juger, ils récusérent trois Conseillers, parce qu'ils n'avoient pas été présens à toutes les Audiences, lorsque la Cause y avoit été plaidée. La Cour ayant nommé le premier d'Août un Rapporteur (*), & enjoint aux Inighistes,

(*) JEROME ANGENOUST, Conseiller du Parlement.

ghiſtes, de lui remettre leurs Défenſes, ils préſentérent Requête, pour avoir un Délai de les produire, juſqu'à ce que leur Avocat, qui étoit allé à Tours, en fût revenu. Ils obtinrent un Terme de quelques Jours; & ce Terme étant expiré, ils en demandérent une Prolongation. On ne leur accorda que trois Jours pour dernier Délai, enſorte qu'ils furent enfin obligés de produire leurs Défenſes.

PIERRE BARNY, Procureur du College de Clermont, les avoit dreſſées. Il y réduiſoit tout ce qu'ARNAUD avoit dit de plus fort contre les Inighiſtes, à quatre Chefs; ſavoir, au Vœu particulier qu'ils faiſoient au Pape, à leur Dévoûment au Roi d'Eſpagne, aux Séditions qu'ils avoient excitées, enfin aux Attentats contre la Vie des Rois qu'ils avoient conſeillés. Il répondit au premier Chef, que le Vœu ſpécial, qu'ils faiſoient au Pape, n'étoit que pour les Miſſions. Au ſecond, qu'ils n'étoient point Vaſſaux du Roi d'Eſpagne, & qu'ils ne reconnoiſſoient pour leur légitime Souverain, que HENRI IV. dont ils étoient nez les Sujets, puiſqu'ils etoient tous François. Au troiſieme, qu'ils n'avoient jamais été accuſez de Sédition, ni en Allemagne, ni en Pologne, ni en Flandres; & que HENRI II, FRANÇOIS II, & CHARLES IX, les avoient toûjours chéris comme des Gens paiſibles, & obéïſſans aux Rois, &

aux

aux Loix. Que ce qu'ils avoient fait durant la Fureur de la Ligue, ne devoit point leur être reproché, puiſque le Roi avoit accordé une Amniſtie générale du paſſé, de laquelle ils n'étoient point exclus. Au quatrieme, que, bien loin de conſeiller le Meurtre des Rois, ils exhortoient un chacun à fuir le Vice, & encore plus des Monſtres de Vices, tels que ſont les Aſſaſſinats. Que leurs Généraux ne leur commandent rien qui ſoit contraire à ce que Dieu ordonne, comme le ſeroit indubitablement le Commandement de tuër les Princes & les Rois, auxquels la Sainte Ecriture commande de porter Honneur & Obéïſſance. Qu'ils ne ſont obligés de ſe conformer à la Volonté de leurs Supérieurs, que dans les Choſes où il n'y a point de Péché, & qui ne ſont point contraires à la Loi de Dieu.

MAIS, comme ARNAULD, & DOLLÉ, fondoient principalement la Demande, qu'ils faiſoient du Banniſſement de tous les Inighiſtes, ſur le Crime de VARADE, BARNY fit tous ſes Efforts, pour en diſculper ſon Confrere, & pour empêcher, ſuppoſé même qu'il fût coupable, que toute la Société n'en portât la Peine. Je vais copier mot pour mot ſa Réponſe à cet Article capital; afin, qu'après avoir entendu les deux Parties, on puiſſe juger avec connoiſſance de Cauſe de quel côté eſt la Vérité.

„ FINALEMENT, ARNAULD dit; „ que VARADE, de l'Ordre des Défen- „ deurs, a conseillé à BARRIERE de „ tuër le Roi; l'assûrant, qu'il gagneroit „ Paradis, s'il le faisoit. Répondent les- „ dits Défendeurs, que, quand il seroit „ vrai, il n'est raisonnable, que les autres, „ innocens de ce Crime personnel, en „ portent la Peine; & que, pour la Faute „ d'un, qu'ils n'auroient pû prévoir ou „ empêcher, toute la Communauté en „ vint à souffrir. Et ne fait rien à pro- „ pos l'Exemple des *Humiliati* de Milan, „ qui conspirérent contre le Cardinal „ BOROMÉE: car, ce fut une Cons- „ piration, non point personnelle, mais „ de tout le Monastere & Communauté. „ Et toutefois savent lesdits Défendeurs, „ que VARADE a toûjours protesté, „ qu'il n'avoit jamais donné tel Conseil „ à BARRIERE: mais que, comme il „ lui parla, il le jugea à son Visage, Re- „ gard, Geste, & Parole, égaré de son „ Sens; & que, comme il lui déclara son „ Intention, il lui répondit, qu'il ne lui „ en pouvoit donner avis, étant Prêtre; & „ que s'il lui conseilloit, il encourroit la „ Censure d'Irrégularité, & par consé- „ quent ne pourroit dire Messe, laquelle „ toutefois il vouloit dire incontinent. Et „ comme ledit BARRIERE lui demanda „ de le confesser, il dit qu'on ne confes- „ soit point au College, pour se défaire

„ de

„ de lui ; mais , qu'il s'en allât à la
„ Chapelle St. Louis, Rue St. Antoine :
„ & c'est ce que VARADE a toûjours
„ répondu & protesté, sachant les bruits
„ qui en couroient, & ajoûté, qu'il n'a-
„ voit jamais pris pié, ni fondement, aux
„ Paroles dudit BARRIERE, le prenant
„ pour peu sage & sensé; qui étoit l'oc-
„ sion pour laquelle il n'en donnoit Aver-
„ vertissement au Roi. En quoi ne se doit
„ laisser en arriére une Preuve grande de
„ l'Innocence dudit VARADE, lequel
„ demeura quelques jours après que le
„ Roi fut entré dans Paris, sans se ca-
„ cher aucunement, jusques à tant qu'il
„ fut averti, que, pour le soupçon qu'on
„ avoit de lui, il seroit en peine. Joint
„ que le Roi a dit, qu'il lui pardonnoit,
„ & qu'il se retirât hors du Royaume, ce
„ qu'il a fait.

„ NE se doit aussi omettre, que BAR-
„ RIERE a déposé, qu'à Lyon, un de
„ la Compagnie desdits Défendeurs lui
„ déconseilla de ce faire : donc, le bon
„ Conseil d'un doit avoir autant de for-
„ ce, pour sauver la Communauté, que
„ le mauvais de l'autre pour la ruiner. „

TELLE fut en substance la Réponse que fit l'Inighiste BARNY au Plaidoyé d'ARNAULD. Il ne dit que deux mots contre celui de DOLLE'; &, s'attachant uniquement à l'Article de la Hiérarchie de l'Eglise, il réfuta ce qu'on objectoit

là-dessus à ceux de sa Compagnie, & argumenta ainsi.

Il est certain, dit-il, que le Pape est le Chef de la Hiérarchie Ecclésiastique, & que de lui dépend toute la Juridiction de l'Eglise. Or, les Jésuites n'administrent les Sacremens, qu'en vertu du Pouvoir que leur en a donné le Pape. Donc, ils ne pervertissent pas la Hiérarchie, comme Maitre DOLLE' le leur reproche.

Il ajoûta, qu'ils portoient Obéïssance aux Evêques, qu'ils prenoient d'eux les Ordres Sacrez, qu'ils ne confessoient point sans leur Permission, & qu'*ils les aidoient à porter le Fardeau de l'Episcopat, sans rien éxiger pour leurs Travaux.* Qu'au reste, ils n'avoient, ni Enterremens, ni Obits, ni Fondations, en leurs Eglises: qu'ainsi, ils ne faisoient aucun Tort aux Curez. Que s'ils étoient exempts de la Visite des Evêques, ce Privilege leur étoit commun avec plusieurs autres Religieux, & avec presque tous les Chapitres de la France.

Les Inighistes ne s'en tinrent pas à ces Défenses. Ils firent agir tous leurs Amis. Et, bien que ceux qui les protégeoient eussent été du Parti de la Ligue, ils n'en étoient pas, pour cela, moins considérez. Au contraire, toutes les Faveurs étoient pour eux, parce qu'on vouloit gagner leur affection. Le Cardinal CHARLES DE BOURBON, Neveu du feu Car-

Cardinal de ce Nom, FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULT, Evêque de Clermont, CHARLES D'ESCARS, Evêque de Langres, le Duc de NEVERS, le Maréchal de BIRON, le Comte d'AUVERGNE, Mr. d'O, Gouverneur de Paris, & quantité d'autres grands Seigneurs, ſollicitérent ſi ardemment pour la Compagnie, qu'ils vinrent à bout d'empécher qu'on ne jugeât l'Affaire pour le fond. La Requête de l'Univerſité n'eut alors aucun Effet; & les Inighiſtes furent encore proviſionellement maintenus dans leurs Fonctions ordinaires.

MAIS, la Doctrine meurtriere, qu'ils enſeignoient dans leur College, & qu'un de leurs Ecoliers, nommé JEAN CHASTEL, mit en pratique par un éxécrable Parricide, attenté le 27. de Decembre 1594. ſur la Perſonne ſacrée de HENRI IV, qui, par bonheur, ne fut pas bleſſé mortellement, obligea la Cour à chaſſer du Royaume les Maîtres, par le même Arrêt qui condamnoit le Diſciple au Supplice des Criminels de Lèze-Majeſté au prémier Chef.

CET Arrêt, prononcé le 29 de Decembre ſuivant, & éxécuté, par rapport à CHASTEL, le même jour, portoit, que *les Prêtres & les Ecoliers du College de Clermont, & tous autres ſoi-diſans de la Société de Jéſus, comme Corrupteurs de la Jeuneſſe, Perturbateurs du Repos public,*

Ennemis du Roi & de l'Etat, vuideroient dans trois Jours hors de Paris, & dans quinze de tout le Royaume; ſous peine, s'ils y étoient trouvez après l'Expiration de ce Terme, d'être punis comme Criminels de Leze-Majeſté: que tous leurs Biens ſeroient employez en Oeuvres pies, de la maniere qu'il plairoit au Parlement d'en ordonner: & Défenſe, ſous la même peine, à tous les Sujets du Roi, d'envoyer leurs Enfans aux Colleges de la Société qui ſont hors du Royaume.

POUR comble d'Infamie, cet Arrêt fut ſuivi peu de jours après de deux autres contre deux Inighiſtes, Régens du College de Clermont, dont l'un s'appelloit JEAN GUIGNARD, & l'autre JEAN GUERET. Le prémier fut condamné à être pendu & brûlé, pour avoir été convaincu, par ſa propre Confeſſion, d'avoir compoſé, & écrit de ſa main, pluſieurs Libelles diffamatoires, *contenant divers faux & ſéditieux Moyens, pour prouver que* HENRI III. *avoit été juſtement tué par le Jacobin* JAQUES CLEMENT, *qu'il étoit permis de traiter de même* HENRI IV; *& que, s'il ne mouroit à la Guerre, il falloit le faire mourir comme ſon Prédéceſſeur.* GUERET, ſous qui CHASTEL avoit fait ſon Cours de Philoſophie, fut banni à perpétuïté.

LE même Arrêt banniſſoit pour neuf Ans du Royaume, & pour toûjours de Paris,

Paris, le Pere du Meurtrier ; ordonnoit que ſa Maiſon ſeroit raſée, & qu'en ſa place on érigeroit, pour Mémoire perpétuelle du déteſtable Parricide commis en la Perſonne du Roi, un Pillier de Pierres de taille, avec un Tableau, où ſeroit écrit la Cauſe de cette Démolition, & de l'Erection de ce Pillier. Conformement à cet Arrêt, on dreſſa une *Piramide*, ſur l'une des quatre Faces de laquelle étoit gravé l'Arrêt de JEAN CHASTEL, qui contenoit celui du Banniſſement des Inighiſtes, &, ſur les trois autres Faces, diverſes Inſcriptions Latines, en Vers & en Proſe, pour faire déteſter à la Poſtérité cet horrible Attentât, & la Doctrine abominable, en vertu de laquelle il avoit été commis.

LES Parlemens de Rouën & de Dijon ſuivirent l'Exemple de celui de Paris ; mais, ceux de Bourdeaux, & de Toulouſe, ne voulurent point s'y conformer; de ſorte que les Inighiſtes ſe maintinrent en Guyenne, & en Languedoc, juſqu'à leur Rétabliſſement. Quelques-uns des Bannis abjurérent leur Ordre, &, ſous prétexte de n'être plus Inighiſtes, revinrent dans les Villes, d'où ils avoient été chaſſés, & s'y établirent. Le Parlement de Paris, informé de cette Contravention, donna le 21. d'Août 1597, un Arrêt, qui portoit que celui du 29. Decembre de l'Année 1594 ſeroit éxécuté ſe-

lon ſa forme & teneur; & qui défendoit à toutes Perſonnes, Corps, & Communautez de Ville, Officiers, & Particuliers, de quelque Qualité & Condition qu'ils fuſſent, de recevoir, ni de ſouffrir être reçus, aucuns des ſoi-diſans de la Société de Jéſus, quand bien même ils auroient abjuré leur Ordre, & renoncé à leurs Vœux, à peine, contre les Contrevenans, d'être traités comme coupables de Leze-Majeſté.

TOUTE claire qu'étoit cette Ordonnance, le Prévôt des Marchands, & les Echevins, de la Ville de Lion, encore Ligueurs dans l'Ame, ne laiſſérent pas de l'éluder en faveur d'un Inighiſte, nommé PORSAN, qu'ils avoient fait Principal de leur College. Ils prétendoient, qu'il n'étoit compris, ni dans ce dernier Arrêt, ni dans celui de 1594. Les Raiſons, qu'ils en donnoient dans une Remontrance adreſſée à la Cour, étoient, qu'encore que PORSAN eût autrefois été de la Société de ceux qui s'appellent Jéſuites, il n'avoit néanmoins jamais fait Profeſſion dans leur Ordre; qu'il en étoit ſorti avant l'Arrêt du Banniſſement; & que, bien loin d'avoir commerce avec eux, il les haïſſoit, & en étoit réciproquement haï.

MAIS, la Cour, trop bien inſtruite des Conſtitutions des Inighiſtes, pour ignorer que les Ecoliers, & les Coadjuteurs, ſont auſſi indiſſolublement liés à

la Compagnie, par rapport à eux, que le ſont les Profès, regarda PORSAN comme un véritable Jéſuite, quoiqu'il n'eût point fait Profeſſion, & ne douta point qu'il n'y eut de la Connivence entre lui & ſes Supérieurs. Ainſi, ſans avoir égard aux Remontrances des Echevins de Lion, elle ordonna le 16. d'Octobre 1597, ſur les Concluſions de l'Avocat-Général SIMON MARION, que l'Arrêt du 21. d'Août ſeroit éxécuté à la lettre; & que PORSAN ſeroit amené Priſonnier à la Conciergerie du Palais, pour être interrogé ſur le contenu des Informations ci-devant faites contre lui.

LES Inighiſtes trouvérent encore, en la Perſonne de Mr. DE TOURNON, un Protecteur bien zélé, puiſqu'il aima mieux perdre ſa Charge de Sénéchal d'Auvergne, & voir tous ſes Biens confiſqués, que d'obéïr à un Arrêt du prémier Octobre 1597, qui lui enjoignoit de les faire ſortir de la Ville & Seigneurie de Tournon.

MALGRÉ la Vigilance avec laquelle le Parlement tenoit la main à l'Exécution de ſes Arrêts contre la Société, les Inighiſtes ne laiſſérent pas de ſe couler à la Cour, & de s'approcher, peu à peu, de la Perſonne du Roi. Ils lui avouérent ingénument, qu'ils avoient favoriſé l'Eſpagne, au préjudice de la France: parce que l'Eſpagne les avoit, non ſeulement bien reçus dans tous les Royaumes, Ter-

res, & Seigneuries de ſa Domination; mais encore chéris, révérez, protégés, & comblez de Bienfaits; au lieu que la France, ne les ayant voulu admettre qu'à des Conditions humiliantes, leur avoit toûjours été contraire. Ils ajoûtérent, que s'il lui plaiſoit de leur témoigner de la Bienveillance, ils ſe donneroient à lui avec un entier Dévoûment, & le ſerviroient même contre l'Eſpagne. Ils le ſuppliérent enfin de les mettre à l'Epreuve, conſentant à être ignominieuſement chaſſés, privez de ſes bonnes Graces, & punis comme des Scélérats, ſi jamais ils lui manquoient de Fidélité.

HENRI ne fut pas fort touché de ces belles Promeſſes: néanmoins, conſidérant qu'il n'y avoit que l'un de ces deux Partis à prendre, ou celui de les rappeller, ou celui de les empécher, par de nouvelles Rigueurs, d'approcher de ſa Perſonne & de ſes Etats; la crainte, que ce dernier Parti ne les portât à quelque Coup de Deſeſpoir, le détermina à préférer le prémier, *Ces Gens*, dit-il au fidelle SULLY, qui étoit d'un Avis contraire, *Ces Gens ont des Intelligences & des Correſpondances par-tout, & une grande Dextérité à diſpoſer les Eſprits ſelon qu'il leur plaît. L'appréhenſion perpétuelle où je ſerai d'être empoiſonné, ou aſſaſſiné, me rendra la Vie inſupportable: & j'aimerois mieux déjà être mort, que de vivre dans une telle inquiétude;*

de; car, je ſuis de l'Opinion de CÉSAR, *que la Mort la plus douce eſt celle qui eſt la plus imprévûe & la moins attendue.*

SULLY, plûtôt que de laiſſer ſon bon Maître dans une ſi cruelle Situation, conſentit au Rappel des Inighiſtes, auquel il s'étoit juſqu'alors fortement oppoſé; & il en devint même le Solliciteur.

AINSI, l'intrépide HENRI, que les plus formidables Armées n'avoient pû étonner, tremblant à la ſeule idée du ſacré Couteau que les Inighiſtes pouvoient, à tous momens, enfoncer dans ſon Sein, par la main de quelque nouveau CHASTEL, leur accorda, pour ſe délivrer de cette Frayeur, & vivre en repos, les Lettres Patentes de leur Rétabliſſement, que ſollicitoient le Pape, SILLERY, JEANNIN, VILLEROI, & LA VARENNE, Miniſtre de ſes Plaiſirs ſecrets.

ELLES leur permettoient, ſous certaines Conditions (*), de demeurer dans les

(*) Ces Conditions, entre les autres, étoient: *Que tous ceux qui ſeroient en France, ſeroient Naturels François: Qu'ils auroient ordinairement auprès du Roi un d'entre eux, auſſi François, ſuffiſamment autoriſé par eux, pour ſervir de Prédicateur à Sa Majeſté, & lui répondre des Actions de leur Compagnie, aux Occaſions qui s'en préſenteroient: Que tous ceux qui étoient alors en France, & tous ceux qui dans la ſuite y ſeroient reçus dans leur Société, feroient Serment par*

les Endroits, où ils se trouvoient alors établis, savoir à Toulouse, à Agen, à Rodez, à Bordeaux, à Périgueux, à Limoges, à Tournon, au Puys, à Aubenaz, à Beziers, auxquels Lieux, le Roi, pour plaire au Pape, ajoûtoit Lion, Dijon, & la Flêche en Anjou.

CES Lettres, données au commencement de Septembre 1603, furent portées au Parlement quelques jours avant les Vacations, qui commencent au huitieme du même Mois: & la Cour remit l'Affaire après la Saint Martin, pour en délibérer plus à loisir.

LES Chambres assemblées ordonnérent de très-humbles Remontrances au Roi, pour lui faire connoître la Justice & la Nécessité du Bannissement des Inighistes, & le Danger où leur Rappel exposeroit le Royaume.

LA Veille de Noël, les Députez ayant été introduits dans le Cabinet du Roi, ACHILLE DE HARLAY, prémier Président, Magistrat d'une Intégrité achevée, & dont le Nom seul fait suffisamment l'Eloge, porta la Parole, & employa toutes les forces de son Esprit, & toute son Eloquence, pour persuader à Sa Majesté, qu'elle

par devant les Officiers Royaux, de ne rien faire, ni entreprendre. contre le Service du Roi, contre la Paix publique, & le Repos du Royaume, sans aucune exception, ni reservation.

qu'elle ordonnoit une Chose contraire à la Sûreté de sa Personne sacrée, à la Conservation de son Autorité, & au Bien de son Royaume.

„ SIRE, *dit-il*, votre Cour de Parle-
„ ment ayant délibéré sur vos Lettres Pa-
„ tentes du Rétablissement des Prêtres &
„ Ecoliers du College de Clermont....,
„ en quelques Lieux de son Ressort, à
„ ordonné que très-humbles Remontran-
„ ces seroient faites à VOTRE MAJESTE':
„ & nous a chargés de vous représenter
„ quelques Points, que nous avons jugé
„ importer au Bien de vos Affaires, & au
„ Salut Public, qui dépend de votre Con-
„ servation; lesquels Points nous ont
„ empéchés de procéder à la Vérifica-
„ tion....

„ CEUX de cet Ordre, soi-disans Jé-
„ suites, ne reconnoissent pour Supérieur
„ que Notre Saint Pere le Pape. Ils lui
„ font Serment de Fidélité, & d'Obéïs-
„ sance, en toutes Choses. Ils tiennent
„ pour Maxime indubitable, qu'il a la
„ Puissance d'excommunier les Rois;
„ qu'un Roi excommunié n'est qu'un
„ Tiran; que son Peuple se peut élever
„ contre lui.... Que tous les Ecclé-
„ siastiques sont éxempts de la Puissance
„ Séculiere, & qu'ils peuvent impuné-
„ ment attenter sur les Personnes sacrées.
„ C'est ce qu'ils écrivent: & ils impu-

„ gnent

„ gnent l'Opinion de ceux qui tiennent
„ les Propoſitions contraires.

„ DEUX Docteurs en Droit, l'un
„ & l'autre Eſpagnols, ayant écrit, que
„ les Clercs étoient ſujets à la Puiſſance
„ des Rois & des Princes, l'un des pré-
„ miers de la Société a écrit contre eux;
„ diſant, entre autres Raiſons, que, com-
„ me, ſous l'Ancien Teſtament, les Lé-
„ vites étoient éxempts de toutes Puiſſan-
„ ces Séculiéres, les Clercs, ſous le
„ Nouveau, étoient pareillement éxempts
„ de la même Puiſſance; & que les Rois
„ & les Monarques n'ont aucune Juridic-
„ tion ſur eux.

„ VOTRE MAJESTE' n'approuvera pas
„ ces Maximes: elles ſont trop fauſſes,
„ & trop erronnées. Il faut donc, qu'ils
„ les abjurent, ... s'ils veulent de-
„ meurer dans votre Royaume. S'ils ne
„ le font point, permettrez-vous, qu'ils
„ y demeurent? . . . . . S'ils le font,
„ croirez-vous qu'ils puiſſent avoir une
„ Doctrine . . . . . bonne pour Rome
„ & pour l'Eſpagne, & une autre toute
„ oppoſée pour la France, qui rejette ce
„ que les Ultramontains reçoivent? Croi-
„ rez-vous, qu'ils puiſſent abandonner cet-
„ te Doctrine en un Lieu où elle n'eſt
„ point ſouferte, & la reprendre dans un
„ autre où elle eſt régnante? S'ils diſent
„ qu'ils le peuvent faire, en vertu de quel-
„ que Diſpenſe ſécrete, quelle Aſſûrance

„ pren-

„ prendrez-vous en des Ames nourries „ en une Profeſſion, qui, par la Diverſité „ & le Changement de Lieu, ſe rend bon- „ ne & mauvaiſe?

„ CETTE Doctrine eſt commune à „ tous ceux de la Société, en quelque Païs „ qu'ils ſoient: & elle fait de tels Progrès „ en votre Royaume, qu'elle ſe coulera „ enfin dans les Compagnies les plus re- „ tenues.

„ LORS de leur Etabliſſement, ils n'a- „ voient point de plus grands Adverſaires „ que la Sorbonne: à préſent, elle leur „ eſt favorable, parce qu'un Monde de „ jeunes Théologiens ont fait leurs Etu- „ des dans leurs Colleges. Les autres „ Ecoliers feront le ſemblable, s'avance- „ ront, & pourront être admis aux pré- „ mieres Charges dans vos Parlemens, „ tenant la même Doctrine, ſe ſouſtrayant „ de votre Obéïſſance, laiſſant perdre „ tous les Droits de votre Couronne, & „ les Libertez de l'Egliſe de France, & „ ne jugeant aucun Crime de Leze-Ma- „ jeſté puniſſable, lorſqu'il ſera commis „ par un Eccléſiaſtique.

„ NOUS avons été ſi malheureux en „ nos Jours, d'avoir vû les déteſtables „ Effets de leurs Inſtructions. BARRIE- „ RE... Je tremble, SIRE, en prononçant „ ce mot: BARRIERE, qui avoit été „ inſtruit par le Jéſuite VARADE, con- „ feſſa avoir reçu la Communion ſur le

„ Ser-

„ Serment, fait entre ses mains, de vous „ assassiner. Ayant manqué son Entre- „ prise, d'autres Jésuites élevérent le „ Courage au petit Serpent, qui acheva „ en partie ce que VARADE avoit con- „ juré.

„ GUIGNARD, autre Jésuite, avoit fait „ des Livres, écrits de sa main, dans „ lesquels ils soûtenoit, que le Parricide „ du feu Roi avoit été justement commis, „ & confirmoit la Proposition condam- „ née au Concile de Constance.

„ QUE n'avons nous pas à craindre, „ en nous souvenant de ces méchans & „ déloyaux Actes, qui se peuvent facile- „ ment renouveller? S'il nous faut passer „ nos Jours dans une Crainte perpétuelle „ de voir votre Vie en danger, quel Re- „ pos trouverons-nous aux vôtres?

„ NE seroit-ce pas une Impiété, de „ prévoir le Péril & le Mal, & de l'ap- „ procher si près de vous? Ne seroit-ce „ pas se plonger en une profonde Misere, „ que de desirer de survivre à la Ruine de „ cet Etat, laquelle, comme nous vous „ l'avons autrefois dit, n'est éloignée que „ de la longueur de votre Vie?

„ LOUANGE à Dieu, SIRE, de la „ bonne Intelligence qui regne entre vous „ & Notre Saint Pere. Dieu vous main- „ tienne long-tems, vous sur le Throne, „ & lui sur le St. Siége. Mais, si l'Age, „ ou l'Indisposition, retranchoit ses Jours;

„ &

„ & si son Successeur, porté d'un Esprit
„ de Haine, tiroit son Glaive Spirituel
„ contre vous, comme ses Prédécesseurs
„ l'ont tiré contre les autres Rois de
„ France & de Navarre; quel regret
„ n'aurions-nous pas de voir entre nous
„ tant d'Ennemis de cet Etat, & tant de
„ Conjurateurs contre VOTRE MA-
„ JESTE', qui, vous traiteroient comme ils
„ ont fait le feu Roi d'heureuse Mé-
„ moire, ayant été, sous son Regne, les
„ Auteurs, & les principaux Ministres, de
„ la Rebellion, & non innocens de son
„ Parricide? . . . . .

„ S'IL nous est permis de mêler quel-
„ que Chose des Affaires étrangeres par-
„ mi les nôtres, nous en rapporterons
„ une bien horrible, tirée de l'Histoire de
„ Portugal. Quand le Roi d'Espagne en-
„ treprit d'usurper ce Royaume, tous les
„ Ordres Religieux furent fideles à leur
„ Roi. Les seuls Jésuites l'abandonné-
„ rent, pour avancer la Domination d'Es-
„ pagne, & furent cause de la Mort de
„ deux mille, tant Religieux, qu'autres
„ Ecclésiastiques, dont il y a une Bulle
„ d'Absolution.

„ LEUR Doctrine, & leurs Déporte-
„ mens passez, furent cause, que, lors-
„ que CHASTEL s'éleva contre vous,
„ nous donnâmes, tant contre lui, que
„ contre ceux de leur Société, cet Ar-
„ rêt, que nous avons consacré à la

„ Mémoire du plus heureux Miracle qui „ soit arrivé de notre tems: jugeant dès-„ lors, que, continuant d'instruire la Jeu-„ nesse dans cette méchante Doctrine, & „ dans cette damnable Instruction, il n'y „ avoit point de Sûreté pour votre Vie; „ ce qui nous fit passer par dessus les For-„ malitez. . . .

„ NOUS vous supplions donc très-„ humblement, SIRE, que, comme vous „ avez eu agréable l'Arrêt justement „ donné, & alors nécessaire pour dé-„ tourner tant de Traîtres de conspirer „ contre vous, il vous plaise aussi de „ rappeller & de conserver le souvenir „ du danger auquel nous fûmes alors ex-„ posez de voir perdre la Vie à notre „ Pere commun; Vie, qui nous est plus „ chére que la nôtre. Nous penserions, „ SIRE, encourir le honteux reproche „ d'infidélité, & d'ingratitude, si nous „ n'en prenions pas un Soin perpétuel, „ puisque vous nous avez rendu la nôtre, „ nôtre Repos, & nos Biens. La Mé-„ moire du passé doit servir de Précau-„ tion pour l'avenir. Nous devons don-„ ner Ordre, que, faute de Prévoyance, „ nous ne demeurions ensevelis dans l'a-„ bîme d'un second Naufrage.

„ CE sont-là, SIRE, les très-humbles „ Remontrances, & les Raisons som-„ maires, qui nous ont retenu de faire „ publier les Lettres; craignant, qu'il ne

„ nous

„ nous fût justement reproché d'avoir
„ trop facilement procédé à la Vérifica-
„ tion.

HENRI, qui avoit pris sa Résolution, & qui n'écoutoit ces Remontrances que pour la forme, n'y eut nul égard. Après avoir remercié, avec beaucoup de Bonté, les Députez & leur Compagnie, du Zêle qu'ils témoignoient pour le Bien-public & pour la Sûreté de sa Personne : *J'ai prévu*, leur dit-il, *les Objections & les Inconvéniens que vous venez de me représenter. Mais, je desire, que vous me laissiés le Soin d'y remédier, & que vous enregistriez mon Edit, sans aucune Modification.*

UN Ordre si clair n'empécha point le Parlement de former des Difficultez sur la Vérification pure & simple, & de supplier Sa Majesté de permettre, qu'on modifiât quelques Articles de l'Edit. Mais, le Roi, qui croyoit avoir beaucoup gagné, en évitant d'accorder aux Inighistes un Rétablissement général que le Pape lui avoit demandé pour eux, & qui avoit eu bien de la peine à lui faire approuver les Conditions de l'Edit, n'y voulut rien changer, crainte de déplaire à Sa Sainteté, & de mécontenter encore davantage le Général des Inighistes, qui n'étoit nullement satisfait de ces Conditions. Le Roi fit donc dire à la Cour, par Me. ANDRE' HURAUT DE MESSE, Conseiller d'Etat, qu'elle eût à vérifier l'Edit

ſelon ſa forme & teneur, ſans plus uſer de longueur, retardement, modification, ou reſtriction; faute de quoi, *il ſeroit obligé d'en venir à des Remedes extraordinaires, dont elle auroit beaucoup de regret & de déplaiſir.*

ENFIN, forcée par ces Menaces, & par des Lettres de Juſſion, d'obéïr, la Cour enregiſtra l'Edit en ces termes: *Regiſtré, oui le Procureur-Général du Roi, après très-humbles Remonſtrances faites audit Seigneur, à Paris en Parlement, ce deuxiéme jour de Janvier* 1604.

AINSI, les Inighiſtes triomphérent du Parlement, qui eut encore l'Année ſuivante le Chagrin de voir abatre, par Autorité Royale, cette Pyramide, qu'il avoit fait dreſſer pour faire connoître la Cauſe de leur Baniſſement.

LA Condition la plus humiliante de l'Edit, ſavoir celle qui les obligeoit *d'avoir auprès du Roi un des leurs, François de Nation, & ſuffiſamment autoriſé, pour lui ſervir de Prédicateur, & pour* LUI RÉPONDRE DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE: cette Condition, dis-je, qui faiſoit voir combien on ſe défioit de leur Fidélité, puiſqu'on vouloit s'en aſſûrer par des Otages, leur procura le plus grand Bien qu'ils pouvoient deſirer; étant devenus, par-là, Confeſſeurs du Roi, & toutpuiſſans à la Cour.

PIERRE COTON, Homme d'un Eſprit très-

très-ſouple, & qui avoit été un des plus ardens Solliciteurs du Rétabliſſement de ſes Confreres, fut le prémier qui occupa ce Poſte. Il ſut ſi bien profiter de l'Accès qu'il lui donnoit auprès de HENRI IV, que, par ſon adreſſe à s'inſinuer dans ſes bonnes Graces, & Dieu ſait comment, il obtint de ce Prince, facile & peu défiant, tout ce qu'il voulut. Il le porta d'abord à permettre aux Inighiſtes de revenir à Paris. En vertu de cette Permiſſion, qui n'étoit que verbale, ils rentrérent en poſſeſſion de leur Maiſon Profeſſe de St. Louis, & de leur College de Clermont. Ils y firent leur demeure, ils y célébrérent le Service Divin, & y adminiſtrérent les Sacremens, comme ils faiſoient avant leur Exil.

COTON engagea enſuite le Roi à confirmer par Lettres ce qu'il n'avoit accordé que verbalement. Ces Lettres, expédiées le 27. de Juillet 1606, & vérifiées le 20. Août ſuivant, les autoriſoient à faire les Fonctions ordinaires de leur Ordre, excepté ſeulement les *Scholaſtiques, & la Lecture publique.*

UNE telle Clauſe ne les accommodoit point; mais, fertiles en Expédiens, ils en imaginérent un pour tenir des Penſionnaires, ſans contrevenir à la Volonté du Roi. Ce fut de les loger dans les Maiſons, qui avoient vûe ſur la Cour de leur College, & de les faire inſtruire par des Maîtres étran-

gers. *Il ne nous est pas défendu*, diſoient-ils, *de louër nos Maiſons à qui bon nous ſemble : & il eſt plus convenable à la Bienſéance de notre Etat, qu'elles ſoient occupées par des Ecoliers, que par des Gens mariez.*

CEPENDANT, comme cela ne laiſſoit pas d'être incommode, COTON, à force d'Importunitez, obtint enfin, le 20. d'Octobre 1609, de nouvelles Lettres, qui leur permettoient d'enſeigner publiquement la Théologie dans leur College de Clermont. Ils en demandérent la Vérification au Parlement, qui ordonna, qu'elles ſeroient communiquées au Recteur. Les Facultez s'oppoſérent à l'Enregîtrement; & COTON, ayant remarqué à certaines Paroles du Roi, que Sa Majeſté vouloit ménager l'Univerſité, conſeilla de ne point pourſuivre l'Affaire.

PENDANT que cet habile Homme ſervoit ſi utilement ſa Compagnie auprès du Roi, elle travailloit, de ſon côté, avec tant de ſuccès à étendre ſa Domination dans toute la France, qu'elle vint à bout d'avoir, peu de tems après ſon Rappel, huit ou neuf nouveaux Colleges dans les plus conſidérables Villes du Royaume. Tout ce qu'elle entreprenoit lui réüſſiſſoit; &, excepté la Ville de Troyes, qu'elle ne put ſubjuguer, elle triompha preſque par-tout ailleurs des Oppoſitions, qu'on formoit à ſon Agrandiſſement.

MAIS, ces grands Progrès furent un peu

peu interrompus par l'Orage qui s'éleva contre elle, à l'occasion de la Mort déplorable de HENRI IV, qui, ayant échappé au Couteau de CHASTEL, qui avoit étudié chez elle, périt (*) par celui, que la Doctrine, qu'elle enseignoit, mit dans la main de l'éxécrable RAVAILLAC.

CE que fit le Parlement le 27. de Mai, le jour même du Supplice de ce Monstre infernal, fait assez voir, qu'il attribuoit à la Doctrine de la Compagnie l'Assassinat du Roi. Ayant remarqué, que ce Scélérat s'étoit subtilement servi des damnables Maximes de l'Inighiste MARIANA, pour se justifier, il ordonna, par un Arrêt, à la Faculté de Théologie de Paris, de s'assembler au prémier Jour, pour confirmer de nouveau son ancienne Censure, autorisée par le Concile de Constance, contre ceux qui enseignent, qu'*un Vassal, ou un Sujet, peut, & doit même, en Conscience, tuër un Tiran, quel qu'il soit, & l'attaquer par toutes sortes de Voyes; & que cette Action n'est point contraire au Serment de Fidélité, que les Vassaux & les Sujets font à leur Souverain.*

LES Docteurs obéïrent; &, le 10. de Juin, le Parlement condamna, par un autre Arrêt, le Livre intitulé, *Du Roi, & de son Institution*, écrit, en Latin, par Ma-

(*) Le 14. de Mai 1610.

MARIANA, à être brûlé par la main du Bourreau, comme *contenant plusieurs Blasphemes éxécrables contre le feu Roi* HENRI III, *& contre les Personnes & Etats des Rois, & des Princes Souverains.*

CETTE Condamnation réveilla le Zêle des bons François contre une Doctrine, qui avoit mis le Couteau dans le Sein du meilleur des Rois ; &, à cette Occasion, les Inighistes eurent de terribles Assauts à soutenir. Très vigoureusement attaqués de tous côtez, & aussi peu ménagés dans les Prédications que dans les Ecrits publics, ils se virent donc réduits à travailler à leur Apologie (1). Mais, bien que le subtil & délié COTON y eut employé toutes les Finesses de sa Dialectique, cette Apologie, si étudiée, ne servit qu'à honnorer le Triomphe de leurs Adversaires, & à faire encore crier plus fort contre la Société. On lui reprocha les Sermons séditieux de ses Peres COMMOLET & HARDI : l'un s'écriant comme un Furieux dans l'Eglise de Saint Barthelemi, *Il nous faut un* AOD, *fut-il Moine, fut-il Soldat, il nous faut un* AOD : & l'autre disant dans la Chaire de Saint Severin, *Les Rois amassent des Trésors pour se rendre redoutables ; mais, il ne*

(1) *Lettre Déclaratoire de la Doctrine des Peres Jésuites sur la Vie des Rois, conforme aux Décrets du Concile de Constance, par le Pere* PIERRE COTON, *de la Compagnie de Jésus* : imprimée *à Paris, chés Claude Chapelet, en* 1610, *in* 8.

ne faut qu'un Pion *pour matter un* Roi. On n'oublia point l'Apothéose de CLÉMENT, de CHASTEL, de GUIGNARD, & de GARNET, que les Inighistes avoient érigés en glorieux Martirs. Enfin, le terrible *Anti-Cotton*, la plus forte & peut-être la meilleure Piéce qu'on eut encore publiée contre eux, les accusa hautement d'être les vrais Auteurs de l'abominable Parricide de Henri IV (2).

AU milieu de ce Déchaînement presque général contre eux, ils entreprirent de s'établir à Troyes, malgré les Habitans, & demandérent la Permission de faire à Paris des Leçons publiques dans le College de Clermont: deux Entreprises, que les plus téméraires n'auroient ôsé tenter dans des Conjonctures favorables.

LES Inighistes avoient déjà échoué dans la prémiere de ces Entreprises sous le Regne précédent; &, croyant avoir pris de meilleures Mesures sous celui-ci, ils revinrent à la charge. L'Evêque (*), qui, par leur crédit, avoit obtenu ses Bulles *gratis*; le Président (†), qu'ils avoient gagné par Argent; & ceux de l'ancien Parti de la Ligue, qui leur étoient entiérement dévouëz, se déclarérent pour eux. Mais, le Chapitre de la Cathédrale, celui de

(2) *Cette Piéce, précédée de son* Histoire Critique, *se trouvera à la Fin de ce Volume.*

(*) RENÉ BRESLÉ.

(†) ANGENOUST.

de l'Eglise Collegiale de St. Etienne, le plus grand Nombre du Clergé, le Présidial, les Officiers de la Maison de Ville, en un mot, tous ceux qui avoient tenu pour le feu Roi contre les Ligueurs, s'opposérent vigoureusement à leur Réception.

LES Raisons de leur Refus, qu'ils rendirent publiques, étoient, que, depuis l'heureuse Réduction de leur Ville à l'Obéïssance de HENRI IV, ils avoient vêcu dans une parfaite Tranquilité. Que les Jésuites viendroient réveiller les vieilles Querelles. Qu'alors, on verroit deux Factions, l'une composée de leurs Partisans, l'autre de ceux qui aiment véritablement la Patrie. Que les prémiers s'empareroient du Nom de bons Catholiques, & donneroient à leurs Adversaires les Noms odieux d'*Athées*, de *Schismatiques*, de *Politiques*, & de *Catholiques à gros Grains*, comme il avoit déjà plû à leur Pere BINET de les qualifier dans ses Sermons scandaleux. Que, dès que les Jésuites étoient placés quelque part, ils vouloient que tout le Monde s'y mît sous leur Conduite, y semoient la Division, & s'y insinuoient dans les Familles, pour en découvrir tous les Secrets, même ce qui se passoit de plus particulier entre le Mari & la Femme. Qu'enfin, sous le pieux Prétexte d'avancer la Gloire de Dieu, ils ne cherchoient que leurs Intérêts particuliers.

MALGRE' des Dispositions si peu favora-

rables, l'Evêque ne laiſſa pas de s'intriguer pour l'Etabliſſement de ſes Bienfaiteurs. JACQUES NIVELLE, Théologal, & Pénitencier de St. Pierre, étoit pour lors Principal du College de la Ville : & comme le Tems qu'il devoit quitter cet Emploi finiſſoit à la Saint Remi, l'Evêque aſſembla, dans ſon Palais Epiſcopal, les Députez de tous les Corps de la Ville, pour élire un nouveau Principal. DENIS LATRECEY, Curé de la Magdelaine, & Chanoine de Saint Pierre, vint à l'Aſſemblée, où il n'étoit, ni mandé, ni député. Inſtruit, par le Prélat, du Perſonnage qu'il y devoit faire, il inſinua, qu'il ſeroit plus à propos de choiſir des Recteurs perpétuels, que d'en élire qui ne fuſſent que pour un tems. Il ajoûta, que les Jéſuites ſe chargeroient volontiers de cette Peine, ce qui ſeroit d'autant plus avantageux à la Ville, qu'ils ne lui ſeroient point à charge, parce qu'ils avoient un Fonds ſuffiſant pour l'Entretien du College. On délibéra ſur cette Propoſition ; &, après un très-vif Débat ; elle fut rejettée du plus grand Nombre des Députez, qui dirent, qu'il n'étoit point queſtion de ſavoir, ſi l'on devoit admettre ou rejetter les Jéſuites ; qu'il s'agiſſoit uniquement d'élire un Principal en place de celui qui avoit fait ſon Tems ; & qu'ils nommoient ABRAHAM DROUÖT, Natif de la Ville, Bachelier en Théologie, & très-capable de remplir ce Poſte. L'Evêque,

que, voyant qu'il étoit impossible de faire réüssir son Dessein dans cette Assemblée, la rompit, sous prétexte d'en convoquer une autre plus nombreuse.

CEPENDANT, les Partisans de la Compagnie dépéchérent sécrétement LATRECEY à Paris, avec un Procès Verbal, où l'on faisoit entendre à la Reine, que les Habitans demandoient les Jésuites pour instruire la Jeunesse.

DÉS que le Parti opposé eut appris cette Supercherie, il dressa un Procès Verbal tout contraire, & chargea NICOLAS GUICHARD, Conseiller du Présidial, de le porter incessamment à la Cour. LATRECEY, qui avoit eu quelques jours d'avance, obtint des Lettres de la Régente, pour faire tenir une Assemblée extraordinaire. Mais, l'Usage, que voulut faire l'Evêque de ces Lettres subreptices, excita de si grands Murmures dans Troyes, que Mr. DE PRASLIN, qui en étoit le Gouverneur, fut obligé d'y accourir en diligence, pour empécher le Desordre.

TOUS les Corps de la Ville s'assemblérent, & desavouérent autentiquement ce que les Partisans des Jésuites avoient fait de leur chef, & sans autorité. Le Maire de la Ville (1), le Doyen de l'Eglise Cathédrale (2), un Conseiller du Présidial (3), &

(1) Mr. PITHOU. (2) Mr. VESTIER.
(3) Mr. TRUTAT.

& deux Echevins (4), furent nommez, pour aller faire des Remontrances à la Reine.

CES Députez lui furent présentez par le Duc de Nevers, Gouverneur de la Province. Le Doyen, qui portoit la Parole, ayant très-respectueusement remontré à Sa Majesté, qu'on avoit surpris sa Religion quand on lui avoit dit que les Habitans de Troyes desiroient les Jésuites; & lui ayant protesté, au nom de tous les Corps de la Ville, que leur Inclination ne les portoit en nulle maniere à cet Etablissement; elle répondit, qu'en effet, on lui avoit fait entendre, que les Habitans de Troyes demandoient les Jésuites, mais que, voyant qu'il n'en étoit rien, elle ne vouloit pas les contraindre à recevoir des Gens qui ne les accommodoient point. Ainsi, les Inighistes ne purent s'établir dans cette Ville: & elle est demeurée jusqu'à ce Jour infléxible aux Sollicitations de la Compagnie.

ILS furent plus heureux dans la Tentative qu'ils firent pour obtenir la Permission d'enseigner publiquement à Paris dans leur College, qui restoit toûjours fermé. La Régente, dont ils avoient gagné les bonnes Graces, la leur accorda par des Lettres du 20. d'Août 1610; mais le Recteur & les Facultez de l'Université, s'étant opposez à l'Entregîtrement, il fallut, pour faire lever cette Opposition, en venir à un Procès.

L'AF-

(4) Mrs. TARTIER, & d'AUBERTERRE.

L'AFFAIRE fut plaidée publiquement l'Année ſuivante, pendant pluſieurs Audiences, & avec un grand éclat. PIERRE DE LA MARTELLIERE, à qui la Cour ordonna de défendre la Cauſe de l'Univerſité, parce qu'aucun Avocat n'avoit ôſé s'en charger, crainte de déplaire à la Reine, étala, dans ſon Plaidoyer, tout ce que PASQUIER, DU MESNIL, ARNAULD, DOLLÉ, MARION, & le premier Préſident DE HARLAY, avoient déjà dit contre les Inighiſtes. Il y ajoûta ce qu'on les accuſoit d'avoir fait depuis en Angleterre (1), en Hollande (2), à Veniſe (3), à Genes (4), & ailleurs. Il

(1) Voyez ci-deſſus, Tome I, pag. 247--253.

(2) Là-même, pag. pag. 237--239.

(3) Là-même, pag. 216--219.

(4) On découvrit, dit-il, à Genes, l'Année 1604. une Confrairie, établie par les Jéſuites, & compoſée des principaux Seigneurs de la Régence. Cette Confrairie tenoit ſes Aſſemblées dans la Maiſon de la Compagnie, & tous les Confreres juroient, à leur Réception, de ne donner leurs Voix pour les Charges de la République, qu'à des Membres de leur Confrairie. Le Sénat, après avoir avéré le Fait, réſolut de chaſſer les Jéſuites; mais, on leur fit grace, ſur ce qu'ils dirent, que ce qu'ils en avoient fait, étoit, parce qu'il y avoit dans la Ville pluſieurs Perſonnes qui favoriſoient les François, & qui entretenoient des Intelligences avec eux.

Il n'oublia point leur Doctrine de la Probabilité, des Equivoques, des Restrictions mentales, non plus que leur Théologie Ultramontaine. Enfin, il conclut, que, si le Parlement ne vouloit point avoir égard aux Remontrances de l'Université, elle auroit, au moins, la Consolation d'avoir fait son Devoir, & d'avoir donné plus d'une fois, par ses Oppositions réïtérées aux Entreprises de la Société, un Témoignage certain de son Affection sincére, & continuelle, au Service du Roi, & au Bien commun de la Patrie.

JAQUES DE MONTHOLON, Avocat des Inighistes, répondit par un Discours fort court, & qu'il prononça d'une Voix si basse, que la moitié de l'Auditoire ne put l'entendre.

IL dit, que le long Plaidoyer de la MARTELLIERE n'étoit qu'un Tissu de Calomnies, auxquelles, pour toute Réfutation, il suffisoit d'opposer les glorieux Témoignages qu'avoient rendu, en faveur des Jésuites, les Papes, les Empereurs, & les Rois : & il conclut à l'Enterrinement des Lettres de Permission d'ouvrir leur College.

PIERRE HARDEVILLIER, Recteur de l'Université, fit ensuite, en beau Latin, une Harangue, ou, pour mieux dire, une Déclamation de Rhéteur, contre la Société.

L'AVOCAT-GÉNÉRAL SERVIN, qui par-

parla le dernier, remarqua, qu'il n'étoit pas bien-séant aux Inighistes de demander, incontinent après la Mort de HENRI IV, une Chose, que ce grand Prince n'avoit pas jugé devoir leur accorder. Il ajoûta, que s'ils étoient résolus de persister en leur nouvelle Poursuite, ils devoient, avant toute chose, signer quatre Articles contraires à la Doctrine pernicieuse que BELLARMIN, VALENCE, VASQUEZ, TOLET, SUAREZ, MOLINA, AZOR, MARIANA, SCRIBANIUS, & plusieurs autres Auteurs célébres de la Société, enseignoient dans leurs Ecrits.

LES Articles, qu'on éxigeoit qu'ils signassent, étoient: I. *Qu'il n'est jamais permis d'attenter à la Vie des Souverains, pour quelque Cause que ce soit.* II. *Que les Souverains ne dépendent que de Dieu seul, pour le Temporel.* III. *Que quelque Puissance que ce soit, non pas même l'Eglise assemblée en Concile, ou autrement, n'a Droit de dispenser, ni d'absoudre, les Sujets du Roi de la Fidélité & de l'Obéissance qu'ils lui doivent.* IV. *Qu'ils soûtiendront, par Parole, & par Ecrit, les Libertez de l'Eglise Gallicane; & qu'ils n'enseigneront rien qui y soit contraire.*

LE prémier Président DE VERDUN demanda aux huit Inighistes, qui étoient présens à l'Audience, s'ils ne vouloient pas signer ces Articles, & les faire signer à leur Général? L'un d'eux, qui étoit le

Pre-

Provincial, répondit, qu'ils avoient dans leurs Statuts un Ordre positif de se conformer aux Loix du Païs où ils vivoient, tant qu'ils y demeuroient: &, après avoir lû le Passage, dans un Livre qu'il avoit à la main, il ajoûta, qu'ils ne pouvoient promettre pour leur Général, qu'il signeroit ce qu'on leur demandoit; mais, qu'ils lui en écriroient, & y feroient ce qu'ils pourroient.

MONTHOLON, leur Avocat, les voyant embarassés, dit, qu'ils s'obligeroient à l'Observation de la Doctrine de la Sorbonne, & des Loix de l'Université, dont leurs Têtes répondroient: & que, dès que la Sorbonne, qui étoit plus ancienne que leur Société, auroit signé ces quatre Propositions, ils ne feroient nulle Difficulté d'y souscrire.

. ENFIN, le 22. de Décembre 1611, intervint un Arrêt, portant que le Provincial, & ceux de sa Compagnie qui l'assistoient à l'Audience, souscriroient la Soumission faite par lui de se conformer à la Doctrine de l'Ecole de Sorbonne, *même en ce qui regarde la Conservation de la Personne sacrée des Rois, la Manutention de leur Autorité Royale, & des Libertez de l'Eglise Gallicane, de tout Tems & de toute Ancienneté gardées & observées dans le Royaume.* . . . . . Cependant, *Défenses aux Jésuites d'enseigner la Jeunesse à Paris, & d'y faire, en quelque façon que ce*

ſoit, aucune Fonction de Scholarité, à peine de Déchéance de leur Rétabliſſement.

LES Inighiſtes, quoiqu'extrémement ſenſibles à cette Diſgrace, gardérent néanmoins le Silence, & étoufférent leur Douleur. Ils obéïrent à l'Arrêt, & renvoyérent tous leurs Ecoliers, auſſi-bien que les Maîtres étrangers qu'ils leur avoient donnez. Ils laiſſérent l'Univerſité jouïr tranquillement de ſon Triomphe, & le chanter en vers Grecs, Latins, & François.

MAIS, LA MARTELLIERE, ayant fait imprimer ſon Diſcours, ils engagérent MONTHOLON à y répondre. Ce célébre Avocat, aidé des Mémoires que COTON prit ſoin de lui fournir, fit un Plaidoyer vingt fois plus ample que celui qu'il avoit prononcé à l'Audience, & le publia l'Année ſuivante. Il étoit diviſé en quatre Parties. La premiére contenoit la Juſtification des Mœurs des Inighiſtes. La ſeconde étoit une Apologie de leur Inſtitut. La troiſieme faiſoit voir la Conformité de leur Doctrine avec celle de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine, & Gallicane. La quatrieme regardoit les Fauſſetez, les Contradictions, les Injures, & les Impertinences, dont il prétendoit que le Plaidoyer de LA MARTELLIERE étoit ſemé. Mais, en habile Orateur, MONTHOLON renvoya cette quatrieme Partie à un autre tems, qui ne vint jamais, & la rem-

remplaça par des Atteſtations, mandiées en Allemagne, en Boheme, en Valachie, en Moldavie, en Transſylvanie, & en Eſpagne, qui juſtifioient la Société des Artifices & des Violences, qu'on l'accuſoit d'avoir employé dans ces Païs-là, contre les autres Religieux, pour envahir leurs Monaſteres.

LES Inighiſtes répandirent par-tout ce Plaidoyer, afin d'effacer les mauvaiſes Impreſſions, qu'avoit donné d'eux celui de LA MARTELLIERE. Ils ne s'en tinrent pas-là. Fermes dans leur Réſolution de s'établir dans l'Univerſité, ils travaillérent ſourdement à lever les Obſtacles qu'ils y rencontroient; & n'attendoient, pour agir ouvertement, qu'une Conjoncture favorable à leurs Deſſeins. Elle ſe préſenta quelques Années après, cette Conjoncture; & ils ſûrent en profiter. LOUÏS XIII. ayant aſſemblé, en 1614, les Etats Généraux du Royaume, l'Univerſité de Paris, fondée ſur quelques Exemples, demanda à y avoir Séance & Voix. Elle s'adreſſa, pour cet effet, au Conſeil du Roi; &, en ayant obtenu une Ordonnance, elle la fit ſignifier aux Etats par un Huiſſier. Le Clergé, choqué d'un Procédé ſi peu reſpectueux, s'oppoſa à l'Exécution de l'Ordonnance; ce qui donna lieu à un Arrêt du Conſeil du Roi, qui permettoit ſeulement à l'Univerſité de

dreſſer un Cahier de Plaintes, & de le porter à la Chambre Eccléſiaſtique des Etats Généraux, pour y etre éxaminé.

LES Facultez ne pûrent s'accorder ſur ce qu'elles vouloient demander. Celle des Arts dreſſa ſeule le Cahier. Elle y mit des Choſes ſi contraires aux Prétentions de la Cour de Rome, touchant l'Indépendance des Rois, & les Libertez de l'Egliſe Gallicane, que le Clergé, dont la plûpart des Députez étoient Créatures du Pape, s'en vengea, en inſérant dans ſon Cahier un Article, par lequel le Roi étoit très-humblement ſupplié d'établir les Jéſuites dans l'Univerſité.

DÈS que cette Demande du Clergé fut connuë, on vit paroître une Foule d'Ecrits contre les Inighiſtes, où l'on renouvelloit la Mémoire des Jugemens deſavantageux, que portérent autrefois de leur Inſtitut, l'Evêque de Paris, la Sorbonne, le Parlement, les plus illuſtres Magiſtrats, & les plus grands Juriſconſultes du Royaume. La Société y répondit par des Apologies, où, non-contente de ſe juſtifier des Reproches qu'on lui faiſoit, elle tâchoit d'ôter toute Créance à ſes Adverſaires, en les décriant comme des Ennemis déclarez ou ſecrets de la Religion Catholique. D'un autre côté, les puiſſans Interceſſeurs, qu'avoient auprès du Roi les Inighiſtes, ne ceſſoient de les lui prô-

ner;

ner; de ſorte qu'ARNOUX (*) n'eut pas de peine à en obtenir pour ceux de ſa Compagnie la Permiſſion de rouvrir leurs Claſſes. LOUÏS la leur accorda, par un Arrêt rendu dans ſon Conſeil le 15. de Février 1618.

TOUTES les Remontrances de l'Univerſité n'ayant pû faire révoquer cet Arrêt, elle fit certains Réglemens, qui excluoit des Grades ceux qui n'auroient pas étudié chez elle. Les Inighiſtes s'en plaignirent comme d'un Attentat à l'Autorité Royale; & DE LUINES, leur Protecteur, alors tout-puiſſant auprès du Roi, fit caſſer ces Réglemens par un Arrêt du Conſeil. Mais, l'Univerſité défendit ſi bien ſes Droits & ſes Privileges, qu'elle fut maintenue dans la Poſſeſſion de ne donner les Grades qu'à ceux qui auroient fait leur Cours de Philoſophie, & de Théologie, dans ſes Ecôles.

LES Inighiſtes, n'ayant pû s'introduire dans l'Univerſité de Paris, entreprirent d'en ériger une à Tournon. LOUÏS XIII, étant à Lion à la fin de l'Année 1622, GASPARD SE'GUIRAN, ſon nouveau Confeſſeur, inſinua adroitement au Roi, qu'il n'y avoit dans les Provinces, ſituées le long du Rhône, que l'Univerſité d'Avignon,

(*) Il avoit ſuccédé au Pere COTON, dans la Chargede Confeſſeur du Roi, l'Année 1617.

vignon, Ville du Domaine du Pape, où l'on donnât des Grades en Théologie. Que s'il plaisoit à Sa Majesté d'accorder au College de Tournon, où les Jésuites enseignoient cette Science, le Privilege de faire des Maîtres-ès-Arts, des Bacheliers, des Docteurs, & de nommer des Graduez, qui eussent Droit de succéder aux Bénéfices, vacans par mort, certains Mois de l'Année, cet Etablissement seroit d'autant plus avantageux à ses Sujets du Languedoc, du Vivarez, du Dauphiné, & du Lyonnois, qu'ils auroient à leur Porte une Université, où ils recevroient *gratis* tous les Grades.

Le Roi, sans rien éxaminer, accorda tout ce que lui demandoit son Confesseur. Les Patentes, qu'il en fit expédier le Mois de Décembre 1622, furent enregîtrées au Parlement de Toulouse le 9. de Mars de l'Année suivante, sans avoir été communiquées aux Universitez de Valence, de Cahors, & de Toulouse, quoique ressortissantes à ce Parlement.

Mais, dès quelles sûrent la Surprise qui leur avoit été faite, elles formérent leur Opposition, & obtinrent, le 19. de Juillet suivant, un Arrêt de la même Cour, portant *Défense aux Jésuites de Tournon de prendre le Titre d'Université, de donner aucune Matricule Testimoniale, ni aucuns Dégrés en aucune Faculté, ni de faire*

faire aucune Nomination aux Bénéfices, à peine de Nullité.

LES Inighiſtes ſe pourvûrent au Conſeil du Roi contre cet Arrêt, ſe flattant que LOUÏS confirmeroit la Grace qu'il leur avoit ſi facilement accordée. La Choſe ſeroit peut-être arrivée, ſi l'Univerſité de Valence n'eût invité celle de Paris, & toutes celles du Royaume, à ſe joindre en Cauſe avec elle. Elles y conſentirent d'autant plus volontiers, que cette Affaire les regardoit toutes indirectement, & qu'elles avoient un Intérêt commun de s'oppoſer aux Entrepriſes d'une Société, qui ne cherchoit qu'à s'établir ſur leur Ruine.

LE Docteur GASPARD FROMENT, Profeſſeur à Valence, inſtruiſit les Juges par un *Factum* intitulé, *Avertiſſement des Univerſitez de France, contre les Jéſuites, adreſſé au Roi, & à nos Seigneurs de ſon Conſeil.* Cette Piéce, également forte & reſpectueuſe, fut préſentée le 25. de Septembre, & frappa un grand Coup contre les Inighiſtes. Deux jours après, le Roi ayant entendu le Rapport du Procès, JEAN AUBERT, Recteur de l'Univerſité de Paris, fut introduit dans le Conſeil, & il y défendit ſi éloquemment, & ſi ſolidement, la Cauſe des Univerſitez, qu'elle fut décidée en leur Faveur, par un Arrêt, qui mettoit les Parties hors de Cour.

LE Recteur & le Syndic du College de Tournon préſentérent, dés le lendemain,

main, 28. de Septembre, une Requête au Conseil, pour être maintenus dans leurs anciens Privileges. Le Roi la renvoya au Parlement de Toulouse, pour y faire Droit; & ordonna, qu'ils jouïroient, par provision, des mêmes Privileges, dont ils avoient joui avant ses Lettres du Mois de Décembre 1622. jusqu'à ce qu'autrement, par ladite Cour, en fût ordonné.

CEPENDANT, les Universitez publiérent toutes les Piéces du Procès qu'elles venoient de gagner, & les firent crier par des Colporteurs, dans toutes les Rues de Paris. Les Inighistes eurent la Prudence de n'y faire aucune Réponse, de peur de s'attirer de facheuses Repliques, & se bornérent à la Défense du Droit qu'ils prétendoient avoir d'enseigner la Théologie à Tournon.

LES Choses en demeurérent-là jusqu'à la fin de l'Année 1625, que la Dispute recommença avec plus de vivacité que jamais. Les Inighistes, accusez publiquement d'enseigner une Doctrine séditieuse, contraire à l'Autorité du Roi, & à la Tranquilité de l'Etat, se crurent obligés de repousser ces Accusations. Ils publiérent, pour cet effet, une Apologie sous le Nom du nommé PELLETIER, leur Créature Mais, les Universitez l'ayant fait imprimer avec une Réfutation, en forme de Notes marginales, ils présentérent au Roi une Requête, où, après lui avoir

avoir remontré, qu'on les accusoit calomnieusement, ils supplioient Sa Majesté de défendre, sous de griéves Peines, au Recteur de l'Université de Paris, & à tous autres, de rien dire, ni de rien écrire, contre la Société.

LE Recteur, à qui la Requête fut communiquée, en présenta sur le champ une autre, par laquelle, à son tour, il supplioit le Roi, de ne point condamner les Universitez sans les entendre; & offroit, en leur Nom, de prouver devant Sa Majesté, ou devant le Parlement, la Vérité des Accusations qu'elles avoient formées contre les Jésuites.

CES deux Requêtes ayant été renvoyées au Parlement le 17. de Janvier 1626, & la Cause étant sur le point d'être plaidée, on porta aux Gens du Roi un *Traité de l'Hérésie, du Schisme, de l'Apostasie. . . . . . ., & du Pouvoir qu'a le Pape de punir ces Crimes.* Ce Traité étoit de la Composition d'ANTOINE SANTARELLI, Inighiste Italien, & avoit été imprimé à Rome, l'Année 1625, avec l'Approbation de MUTIO VITELLESCHI, Général de la Compagnie.

JAMAIS Livre ne vint plus à souhait aux Universitez, pour les tirer tout d'un coup de l'Embarras de prouver leurs Accusations. Il leur en fournissoit la Preuve du Monde la plus convaincante, & la plus décisive. L'Auteur y soûtenoit, que

le Tribunal du Pape eſt le même que celui de JESUS-CHRIST. Que ce divin Sauveur ayant dit à St. PIERRE, *Paiſſez mes Brebis*, il s'enſuivoit que le Pape étoit le Souverain Paſteur de l'Egliſe; &, qu'en cette Qualité, il avoit le Pouvoir de reprendre les Rois, & de les punir de Mort. Que, non ſeulement il pouvoit les dépoſer, & les dépouiller de leurs Etats, pour Crime d'Héréſie, ou de Schiſme, & délier leurs Sujets du Serment de Fidélité; mais, de plus, qu'il avoit Droit de donner des Tuteurs aux Princes incapables de gouverner utilement leurs Sujets, & même de les dépoſer, s'il le jugeoit à propos. Qu'il pouvoit auſſi dépoſer les Souverains négligens, les deſobéïſſans, les incorrigibles, ceux qui ont commis quelque Péché conſidérable ou manifeſte, & ceux qui n'ont pas Soin de défendre l'Egliſe. Qu'il pouvoit enfin leur infliger toutes ces Peines, parce qu'ils ne ſont pas hors du Bercail de l'Egliſe.

CES Propoſitions, & quelques autres non moins contraires aux Maximes fondamentales de la Monarchie Françoiſe, & à l'Indépendance du Roi, qui ne reconnoît d'autre Supérieur que Dieu, excitérent l'Indignation de la Cour à un tel Point, qu'elle rendit deux Arrêts conſécutifs, l'un contre la Doctrine de SANTARELLI, l'autre pour la faire condamner par les Inighiſtes mêmes.

PAR

PAR le prémier, du 13. Mars 1626, elle condamna le Livre à être brulé par la Main du Bourreau, comme contenant des Propofitions fauffes, fcandaleufes, féditieufes, tendantes à la Ruine des Puiffances Souveraines établies de Dieu, favorables au Soûlevement des Sujets contre leur Prince, capables de les induire à fe fouftraire de leur Obéïffance, de les porter à attenter fur leur Perfonne & fur leur Etat, propres enfin à troubler la Tranquilité publique. Elle ordonna par le même Arrêt au Provincial, aux trois Supérieurs des Maifons de Paris, & à trois des plus anciens Jéfuites, de comparoître le lendemain devant elle, pour être entendus fur la Doctrine enfeignée dans ce Livre.

ILS obéïrent ; & le Parlement, leur ayant fait quelques Interrogations, felon la Forme ordinaire, leur fit des Queftions très-embarraffantes pour des Gens obligés, comme eux, par un Vœu folemnel, à une Obéïffance aveugle à leur Général, & au Pape. *Parlez-nous franchement*, leur dirent les Magiftrats. *Croyez-vous, que le Pape puiffe excommunier le Roi, délier fes Sujets du Serment de Fidélité, & mettre fon Royaume en Proye? Oh! Meffieurs*, s'écria COTON, Provincial de la Province de Paris, qui portoit la Parole pour fes Confreres: *Oh! Meffieurs, excommunier le Roi! C'eft le Fils ainé de l'Eglife. Il ne fera jamais rien qui oblige le Pape d'en venir*

venir à une ſi fâcheuſe Extrémité. Mais, reprit le Parlement, *votre Général*, *qui a approuvé le Livre de* SANTARELLI, *ne croit-il pas que le Pape a une pareille Autorité? Notre Général eſt à Rome*, repliqua COTON: *il ne peut ſe diſpenſer d'approuver la Doctrine qui y eſt communément reçue. Et vous*, pourſuivit le Parlement, *croyez-vous ce qui s'enſeigne à Rome touchant ces Articles? Non*, *Meſſieurs*, dit COTON. *Et que feriez-vous*, *ſi vous étiez à Rome?* ajoûta le Parlement. *Nous parlerions comme les autres*, repartit COTON. *Quoi!* interrompirent quelques Conſeillers, *ces Gens-là ont deux Conſciences*, *l'une pour Paris*, *& l'autre pour Rome! Dieu nous garde de tels Confeſſeurs.*

LE Parlement ne ſe paya point de ces Réponſes, qui, naïves en apparence, ne tendoient en effet qu'à rendre la Doctrine ſéditieuſe de SANTARELLI problématique, en laiſſant à chacun la Liberté de la ſuivre, ou de la rejetter, ſelon que le Païs, où l'on ſe trouvoit, la croyoit vraye ou fauſſe. Le prémier Préſident DE VERDUN ſomma donc les Inighiſtes de répondre préciſément, & ſans détour, aux Demandes qu'on leur faiſoit. COTON s'excuſa de le faire ſur le champ, & demanda la Permiſſion d'en conférer avec ceux qui l'accompagnoient. On leur permit de ſe retirer dans une Chambre voiſine, d'où, après une demi-heure de Déli béra-

bération, ils revinrent dire, qu'ils avoient la même Opinion que la Sorbonne, & qu'ils souscriroient à la Décision du Clergé sur la Doctrine de SANTARELLI.

LA Cour, trouvant cette Déclaration trop vague, leur proposa d'en faire une par écrit, sur les Articles suivants.

I. QUE *le Roi ne tient son Etat, que de Dieu & de son Epée.* II. *Qu'il ne reconnoit d'autre Supérieur en son Royaume, que Dieu seul.* III. *Que le Pape ne peut mettre le Roi, ni son Royaume, en Interdit; ni, pour quelque Cause que ce soit, dispenser ses Sujets de leur Serment de Fidélité.*

COTON demanda quelques Jours de délai, pour délibérer avec ses Confreres sur une Affaire si délicate. La Cour leur accorda trois Jours, pendant lesquels elle fit éxactement observer leur Conduite. Dès le prémier Jour, ils allérent à l'Hôtel du Cardinal SPADA, Nonce du Pape, & furent en Conférence avec lui depuis deux heures après midi jusqu'à sept heures du soir. Ils employérent les deux autres Jours au Louvre, où COTON, secondé de SUFFREN, que le Roi venoit de choisir pour Confesseur, en place de SÉGUIRAN, mit toutes sortes d'intrigues en œuvre, pour porter Sa Majesté à les dispenser d'une Démarche qui leur feroit perdre les bonnes Graces du Pape, & celles de leur Général. Mais, LOUÏS, à la Persuasion du Cardinal de RICHE-

LIEU,

LIEU, qui vouloit mortifier les Inighistes, dont il étoit peu satisfait, laissa agir le Parlement. Ainsi, forcés d'obéïr, crainte d'être chassés une seconde fois du Royaume, ils firent la Déclaration qu'on éxigeoit d'eux, & la portérent au Jour marqué. Elle étoit signée de COTON, & de quartorze de ses Confreres, qui s'y exprimoient en ces Termes:

Nous, soussignez, déclarons, que nous desavouons & détestons la mauvaise Doctrine, contenue dans le Livre de SANTARELLI, *sur ce qui concerne la Personne des Rois, leur Autorité, & leurs Etats. Nous reconnoissons, que Leurs Majestez relevent immédiatement de Dieu; & nous sommes prêts de répandre notre Sang, & d'exposer notre Vie, en toutes Occasions, pour la Confirmation de cette Vérité. Enfin, nous promettons de souscrire à la Censure que le Clergé, ou la Sorbonne, feront de cette pernicieuse Doctrine, & de ne jamais rien enseigner de contraire à ce que le Clergé, les Universitez du Royaume, & la Sorbonne, déclareront sur cette Matiere. Fait à Paris, le* 16. *Jour de Mars* 1626.

LE Parlement, ayant vû cette Déclaration, rendit, le 17. de Mars, le second Arrêt, dont nous avons parlé. Il y étoit enjoint au Provincial des *Prêtres & Ecoliers du College de Clermont*, de faire desavouër & détester, à tous ceux de sa Compagnie des trois Maisons de Paris, les Maximes

ximes séditieuses du Livre de SANTARELLI, & d'apporter, dans trois Jours, au Greffe de la Cour, Acte de ce Desaveu, & dans deux Mois pareils Actes de tous les Provinciaux, de tous les Recteurs, & de six des plus Anciens de chaque College, qu'a la même Compagnie en France; à faute de quoi, après ce tems expiré, il seroit procédé contre eux, comme contre des Criminels de Léze-Majesté, & des Perturbateurs du Repos public.

COTON ne survêcut pas long-tems au Chagrin que lui causa cette Affaire. Il mourut le 19. de Mars 1626, deux jours après la Signification qui lui fut faite de ce second Arrêt. Sa Compagnie perdoit en lui le principal Auteur de son Rétablissement, de sa Conservation, & de son Accroissement en France; en un mot, le plus délié, le plus intriguant, & le plus zêlé Sujet, qu'elle ait jamais eu. Aussi le regretta-t-elle extrémement.

SA Mort n'arrêta point le Cours des Procédures contre le Livre de SANTARELLI. La Faculté de Théologie le censura solemnellement le 4. d'Avril, & en flétrit la Doctrine comme *nouvelle, fausse, erronée, contraire à la Parole de Dieu, rendant la Dignité Pontificale odieuse, ouvrant la Porte au Schisme, dérogeant à l'Autorité Souveraine des Rois, qui ne dépend que de Dieu seul, empêchant la Conversion des Princes Infidéles & Hérétiques, troublant*

blant la Tranquilité, tendant à la Ruine des Royaumes, des Etats, & des Républiques, détournant les Sujets de l'Obéïssance & de la Soûmission, & les excitant aux Factions, aux Révoltes, aux Séditions, & aux Parricides des Princes. Enfin, le 20. du même Mois d'Avril, l'Université ordonna, par un Décret solemnel, à tous ceux de son Corps, sous peine d'en être chassés avec Ignominie, de se conformer à cette Censure.

IL ne restoit plus que l'Affaire du College de Tournon à terminer. Le Parlement de Toulouse, devant qui elle avoit été renvoyée, la décida le 29. d'Août 1626. L'Arrêt déboutoit le Recteur & le Sindic de ce College de leur Requête du 28. de Septembre 1624, & confirmoit celui que cette Cour avoit rendu le 19. de Juillet 1623. en faveur des Universitez, de Toulouse, de Valence, & de Cahors. Le même Arrêt mettoit hors de Cour les Parties, pour ce qui regardoit les Injures, dont elles demandoient réciproquement réparation.

TELS furent les Troubles que causérent jusques-là les Disciples d'INIGO en France. Voyons maintenant de quelle Maniere ils s'établirent en Abissinie.

II. Elle entre en Abissinie.

II. LA Douleur, que causérent à INIGO les vigoureuses Oppositions que trouvérent ses Disciples en France en 1544

1554 (*), fut un peu tempérée par la Joye qu'il eut d'envoyer, deux Ans après, en Ethiopie, qu'on nomme aujourd'hui Abiſſinie, treize Chevaliers de ſon Ordre, pour aller ſoûmettre à l'Obéïſſance du St. Siége cet Empire, qui étoit ſous celle du Patriarche d'Aléxandrie: & voici quelle en fut l'Occaſion.

GRANE', Prince More, Général du Roi d'Adel, étant entré en Abiſſinie avec une puiſſante Armée, avoit conquis la plus grande partie de cet Empire, ſans trouver la moindre Réſiſtance. DAVID, Empereur d'Ethiopie, allarmé de la Rapidité des Conquêtes de GRANE', envoya un Médecin Portugais, nommé JEAN BERMUDES, demander du Secours aux Princes Catholiques. BERMUDES arriva à Rome, ſous le Pontificat de PAUL III, qui le fit Patriarche d'Aléxandrie. Révetu de cette Dignité, il paſſa à Lisbonne, & obtint de JEAN III le Secours qu'il demandoit. Une Flotte nombreuſe, commandée par ETIENNE DE GAMA, entra dans la Mer Rouge, & débarqua ſur les Côtes d'Ethiopie quatre cens Portugais, ſous le Commandement de CHRISTOPHE DE GAMA, Frere d'ETIENNE. Ce peu de Troupes réglées ſauva l'Abiſſinie, & mit la Couronne Impériale ſur la Tête de CLAUDE, Fils aîné de DAVID.

LE

(*) *Voyez ci-deſſus, pages* 4 & 5.

LE jeune Empereur reconnut mal un si grand Service; &, par Raison d'Etat, le paya d'une noire Ingratitude. Craignant que ceux, qui l'avoient mis sur le Trône, ne l'en ôtassent un jour, pour s'y placer eux-mêmes, s'il ne prenoit de bonne heure la précaution de les affoiblir, il les dispersa en plusieurs Provinces, & chassa de ses Etats le Patriarche BERMUDES, à qui il étoit redevable de ce Secours.

LE Pape JULES III, & JEAN III Roi de Portugal, informez de ce qui se passoit en Ethiopie, résolurent d'y envoyer un nouveau Patriarche, & deux Evêques. Le Pape voulut que ce fussent des Inighistes, parce qu'il les croyoit plus propres que les autres Missionnaires à établir son Autorité dans cet Empire

INIGO, à qui sa Sainteté s'adressa pour le Choix, nomma JEAN NUGNEZ, ANDRE' OVIE'DO, & MELCHIOR CARNE'RO. Le prémier fut fait Patriarche d'Ethiopie, le second Evêque de Hiérapolis, le troisieme Evêque de Nicée; &, à la priére d'INIGO, le Pape déclara l'un & l'autre Successeurs du Patriarche.

QUOIQUE nommez sous le Pontificat de JULES III, les deux prémiers ne partirent que sous celui de PAUL IV, l'Année 1556; & ils menérent avec eux dix autres Inighistes.

DANS la Lettre, qu'INIGO écrivit à l'Empereur d'Abissinie, il disoit à ce Prince,

ce, qu'il lui envoyoit, à la priére du Roi de Portugal, douze Religieux de sa petite Compagnie, qu'on appelloit de JESUS, nombre qu'il avoit choisi exprès, pour représenter *la Société de* NOTRE SEIGNEUR *& de ses Apôtres.* Que l'Eglise d'Ethiopie avoit besoin du Secours de ces Pasteurs, pour recevoir la Puissance légitime dérivée du St. Siége, & la pure Doctrine Catholique; parce que le Patriarche d'Aléxandrie, étant séparé de l'Evêque de Rome, ne pouvoit, ni recevoir pour lui-même, ni communiquer à personne, la Vie de la Grace, & l'Autorité Pastorale. Qu'ainsi, Son Altesse devoit bien rendre Graces au Ciel, de ce que, sous son Regne, NOTRE SEIGNEUR envoyoit à des Nations égarées de véritables Pasteurs, qui dépendoient du Souverain Pasteur des Fidelles, & qui avoient reçu du Vicaire de JESUS-CHRIST tout ce qu'ils avoient de Pouvoir. Que plus il leur communiqueroit *le Fonds de son Cœur*, plus il en tireroit de Consolation intérieure. Que les Paroles de ces Missionnaires, envoyez du St. Siége, sur-tout celles du Patriarche, avoient l'Autorité Apostolique, & qu'*il falloit les croire tous comme l'Eglise, dont ils étoient les Interprêtes.* Que tous les Fidelles devant s'attacher aux Sentimens de l'Eglise de Rome, obéïr à ses Ordonnances, & la consulter, s'il se rencontre quelque-chose d'ambigu ou d'obscur, il ne

 dou-

doutoit point que Son Alteſſe ne fît *un Edit, pour obliger tous ſes Sujets, de ſuivre, ſans aucune Réſiſtance, les Ordres & les Réponſes, tant du Patriarche, que de ceux qu'il ſubſtituera en ſa Place.*

QU'AU RESTE, le Patriarche, & ſes Compagnons, étoient dans le Deſſein de rendre à Son Alteſſe tous les Honneurs, & toutes les Soûmiſſions, qu'on lui doit; & d'avoir même pour Elle *toute l'Indulgence*, que la Piété leur pourra permettre.

CLAUDE, que le Viceroi des Indes avoit fait preſſentir par une Ambaſſade, trouva fort mauvais, que l'Evêque de Rome, & le Roi de Portugal, ſe mélaſſent ſi avant des Affaires de ſa Conſcience, & de la Religion de ſes Sujets. Un Inighiſte, nommé RODRIGUEZ, qui avoit accompagné l'Ambaſſadeur du Viceroi, retourna aux Indes: &, ſur les Informations qu'il donna, il fut arrêté, que le Patriarche NUGNEZ reſteroit à Goa, & qu'OVIEDO, Evêque de Hiérapolis, paſſeroit en Abiſſinie avec ANTOINE & EMANUEL FERNANDÈS, ANDRÉ GUALDARÈS, GONZALÈS CARDOSO, & FRANÇOIS LOBO.

CLAUDE, qui ſe piquoit d'être ſavant dans la Religion, diſputoit volontiers avec eux. Mais, il ſe rebuta bien-tôt de leur maniere de raiſonner, & ne voulut plus perdre ſon tems avec des Diſputeurs, qui ſuppoſoient toûjours pour vrai ce qui étoit en

en Queſtion : ſavoir, que *l'Evêque de Rome étoit le Souverain Paſteur de tous les Fidelles, le Vicaire de Jéſus-Chriſt, ſon Lieutenant en Terre, le Chef, le Monarque, & l'Oracle infaillible de l'Egliſe Univerſelle, le Centre de l'Unité, hors la Communion duquel il n'y a, ni Vie, ni Grace, ni Foi, ni Salut, ni Autorité Paſtorale*; & qui prétendoient, qu'étant ſes Légats, il falloit croire tout ce qu'ils diſoient, & s'y ſoûmettre aveuglément. Comme il croyoit qu'on ne devoit ſe rendre qu'à de bonnes Preuves, il leur déclara d'un Ton de Maître, qu'il maintiendroit dans ſes Etats la Religion de ſes Peres ; & qu'il ne ſe ſoûmettroit jamais à une Autorité, qu'on ne fondoit que ſur une Suppoſition en l'Air.

OVIE'DO, qui s'étoit attendu à moins de raiſonnemens, & à plus de docilité, vit bien, qu'il ne feroit pas grand fruit à la Cour d'un Prince de ce Caractere ; &, ne s'y trouvant pas trop en ſûreté, il ſe retira avec ſes Compagnons dans les Provinces. Ils firent, parmi le Peuple ignorant, quelques Proſélytes ; mais, la Guerre, qui ſurvint tout-à-coup, les empécha de faire de plus grands Progrès.

NUR, Roi d'Adel, pénétra encore une fois dans l'Abiſſinie ; & CLAUDE, ayant voulu le combattre, perdit la Bataille, & y fut tué. ADAMAS, ſon Frere, qui lui succéda, fit venir devant lui OVIE'DO, & lui défendit, ſous peine

de la Vie, de continuer à prêcher la Religion Romaine. OVIE'DO répondit avec un Zéle si fier, qu'il n'obéïroit point à cet Ordre, qu'ADAMAS, Prince fort colere, se jetta sur lui, lui donna mille coups, le chassa de sa présence, & commanda qu'on le conduisît avec FRANÇOIS LOBO, son Compagnon, sur une Montagne deserte.

ILS en furent rappellez à quelque tems de-là; mais, ce calme ne dura guéres. La Persécution recommença, non seulement contre les Inighistes, mais aussi contre les Abissins mêmes qui avoient embrassé la Religion Romaine.

EN 1562, les Turcs, & les Barnagashs, unirent leurs forces contre ADAMAS; & son Armée ayant été défaite, il fut obligé de se cacher dans les Montagnes, où il mourut l'Année suivante.

CEPENDANT, Dom SE'BASTIEN, Roi de Portugal, desespérant qu'on pût jamais réduire l'Abissinie à l'Obéïssance du St. Siége, engagea le Pape à rappeller les Inighistes. Mais, OVIE'DO, qu'on avoit fait Patriarche, en place de NUGNEZ, qui étoit mort aux Indes, répondit, qu'on feroit bien mieux de lui envoyer des Troupes, que de le rapeller. Que ME'LAC SE'GUED, qui avoit succédé à ADAMAS, étoit un Prince sans Jugement, sans Expérience, & qui n'étoit Empereur que de Nom; qu'il avoit sur les bras tous les

En-

Ennemis de son Pere; & que, si on lui envoyoit, à lui Patriarche, seulement cinq cens Soldats Portugais, il forceroit les Abissins à reconnoître le Pape. Du reste, que si le St. Pere le destinoit ailleurs, il étoit prêt d'obéïr. On le laissa en Abissinie, comme il le souhaitoit, & il continua à demander des Troupes jusqu'à sa Mort, qui arriva l'Année 1577.

MELAC SE'GUED mourut l'Année 1596. Il n'avoit laissé qu'un Fils Naturel, fort jeune, nommé JACOB, que les Grands de l'Empire reconnurent d'abord pour leur Maître, & qu'ils déposérent & reléguérent ensuite, pour mettre en sa place ZADENGHEL, son Cousin. Ce nouvel Empereur, après avoir régné fort peu de tems, fut massacré par ceux-mêmes, qui lui avoient mis la Couronne sur la Tête. On rappella JACOB de son Exil; mais, SOCINOS, Arriére-Petit-Fils de l'Empereur BASILIDES, ne pouvant souffrir qu'on lui préférât un Bâtard, prit les Armes, pour maintenir son Droit. Cette Guerre dura trois Ans, au bout desquels les deux Prétendans en vinrent à une Bataille décisive, que JACOB perdit avec la Vie.

LES Inighistes se hâtérent d'aller féliciter SOCINOS sur sa Victoire. Ils en furent d'autant mieux reçus, que ce Prince, qui se faisoit appeller SULTAN SE'GUED, vouloit avoir des Troupes Portugaises,

pour l'aider à se maintenir sur le Trône. Il entra, pour cet effet, en Négociation avec eux. Ils lui insinuérent, en habiles Gens, que rien ne lui seroit plus aisé que d'obtenir du Roi de Portugal les Troupes qu'il souhaitoit, s'il pouvoit se résoudre à renoncer aux Erreurs de l'Eglise d'Aléxandrie, & à embrasser la Religion Romaine. SE'GUED, qui crut achetter ainsi l'Amitié des Portugais à bon marché, fit son Abjuration l'Année 1622. Il reçut ensuite, avec des Honneurs extraordinaires, le Patriarche, que le Pape lui envoya. C'étoit ALPHONSE MENDEZ, Inighiste, qui, soûtenu de l'Empereur, fit de l'Abissinie un Païs d'Inquisition. Sa Tyranie attira aux Catholiques, & surtout aux Inighistes, la Haine de tous les Abissins; Haine, qui s'est toûjours accrue depuis, & qui subsiste encore aujourd'hui.

FIN DU SIXIEME LIVRE.



HIS-



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE SEPTIEME.

SOMMAIRE DE CE SEPTIEME LIVRE.

I. GUILLAUME POSTEL *entre dans la Compagnie.* II. *Il en est chassé.* III. INIGO *choisit* LAINE'S & SALME'RON *pour le Concile de Trente.* IV.

 Bo-

BOBADILLA *est chassé d'Allemagne* V. MELCHIOR CANO *se déclare contre les Inighistes.* VI. INIGO *ferme la Porte de la Compagnie aux Dignitez Ecclésiastiques.* VII. *Il la délivre du Gouvernement des Religieuses.* VIII. *Il s'éleve après sa Mort un Ordre de* Jésuitesses. IX. *Il est aboli par* URBAIN VIII. X. LE FEVRE *meurt.* XI. FRANÇOIS DE BORGIA *entre dans la Compagnie.* XII. CHARLES-QUINT *l'en veut faire sortir.* XIII. *Les Dignitez Ecclésiastiques entrent dans la Compagnie.* XIV. *Confiance extraordinaire d'*INIGO *en la Providence* XV. *Il reçoit des Secours miraculeux.* XVI. *Il soûmet ses Constitutions à l'Examen de la Compagnie.* XVII. *Il veut quitter le Généralat.* XVIII. *Son Obéissance.* XIX. *Il empêche qu'on n'unisse les Théatins, les Barnabites, & les Somasques, au Corps de la Compagnie.* XX. *Il desapprouve la Conduite de* MIRON & *de* GONSALEZ. XXI. *Il éprouve l'Obéissance de ses Inférieurs.* XXII. *Il censure rudement* LAINE'S. XXIII. *Il maintient les petites Observances dans le College de Naples.* XXIV. *Il appaise les Troubles de la Province de Portugal.* XXV. *Il traite durement* RODRIGUEZ. XXVI. *Il fait un Réglement pour la Visite des Femmes.* XXVII. JULES III. *irrité contre les Inighistes.* XXVIII *Il s'appaise.* XXIX. *Affection de ses Successeurs pour la Compagnie.* XXX. INIGO, *devenu infirme,*

firme, prend un Aide pour le ſoulager XXXI. *Il tombe malade.* XXXII. *Il meurt.* XXXIII. *Les Inighiſtes le font paſſer pour Saint.* XXXIV. *Ils lui rendent un Culte particulier.* XXXV. *Ils font informer de ſa Vie.* XXXVI. *Sa Béatification.* XXXVII. *La Sorbonne cenſure trois Sermons faits à cette Occaſion.* XXXVIII. *Un Inighiſte réfute la Cenſure de la Sorbonne.* XXXIX. *Les Inighiſtes pourſuivent le Procès de la Canoniſation d'*INIGO. XL. *Sa Canoniſation, & Réjouiſſances qu'ils font à ce Sujet.*

I. INIGO, qui avoit vû les Commencemens de ces Progrès étonnans de ſa Compagnie par tout le Monde; & qui n'avoit que quatre-vingts Sujets, lorſqu'il commença à écrire ſes Conſtitutions; voyant, qu'il leur ſeroit impoſſible d'éxécuter, avec une ſi petite Troupe, les vaſtes Projets qu'il méditoit, mit tout en œuvre pour l'augmenter. Il y trouva d'autant plus de facilité, que, parmi les Fanatiques qui viennent à Rome, pour engager le St. Siége à autoriſer leurs Viſions, il s'en rencontre toûjours quelques-uns, qui, craignant de ne les pouvoir faire approuver, ſont trop heureux d'adopter celles des autres.

I. Guillaume Poſtel entre dans la Compagnie.

CE fut par une ſemblable Avanture, qu'il gagna le fameux GUILLAUME POSTEL, dont la Conquête le flattoit plus

plus que toutes celles qu'il avoit faites jusqu'alors.

CE Prodige d'Extravagance & de Littérature s'étoit tellement infatué d'une vieille Folle, Religieuse Véronoise, ou Vénitienne, appellée la Mere JEANNE, qu'il l'érigea en *Messiesse*, envoyée de Dieu, pour être un Modelle très-parfait de Sainteté, & en une nouvelle EVE, éternellement prédestinée, pour rétablir le Genre-Humain dans son Etat primitif d'Immortalité, que lui avoit fait perdre la vieille EVE, séduite par le Serpent. POSTEL, s'imaginant être le Fils aîné de cette Religieuse Visionnaire, & avoir une Vocation extraordinaire pour publier le Rétablissement qu'elle devoit faire de toutes Choses, vint à Rome, dans le Dessein d'y instituer un Ordre de *Chevaliers de Christ*, dont l'Emploi seroit d'aller annoncer, à toutes les Nations de la Terre, ce nouvel Evangile. Mais, ayant entendu parler d'INIGO, & trouvant son Ordre fort à son gré, il y entra, dans l'espérance de faire des Inighistes autant d'Apôtres de sa *très-sainte Mere* JEANNE.

II. Il en est chassé.

II. INIGO le reçut avec Joie; &, charmé d'avoir pour Disciple un Homme, qu'on regardoit comme un Oracle d'Erudition, il s'appliqua avec beaucoup de Soin, pendant plus de deux Ans, à le former à l'Obéissance aveugle, afin de faire servir à la Gloire de la Monarchie Ini-

Inighienne les rares Connoiſſances dont ce docte Fou étoit orné.

MAIS, ces deux Hommes, extraordinaires chacun en leur Genre, & qui travailloient l'un & l'autre à la Concorde du Monde, ne purent s'accorder enſemble. POSTEL, qui ſe vantoit d'avoir une Raiſon naturelle ſupérieure à celle de tous les autres Hommes, refuſa de la ſoumettre aux Lumieres ſurnaturelles d'INIGO: qui, de ſon côté, ne pouvant ſouffrir l'Indocilité de POSTEL, le congédia, & défendit à tous ceux de ſa Compagnie d'avoir aucun commerce avec lui.

POSTEL, ayant manqué ſon Coup, ſe mit à dogmatiſer, prémiérement à Rome, puis à Veniſe, où, croyant le pouvoir faire avec plus de ſûreté, il débita tant de Réveries Hétérodoxes, qu'on le déféra au *Saint Office*, comme un Hérétique à brûler. Il ſe conſtitua volontairement Priſonnier, pour ſe juſtifier des Héréſies dont on l'accuſoit. L'Inquiſition de Veniſe, où tout ſe paſſe avec une Equité, une Douceur, & une Sageſſe, inconnues aux Inquiſitions d'Eſpagne & de Portugal, le trouvant plus digne des Petites-Maiſons que du Feu, le déclara Fou, & le fit enfermer comme tel. Il demeura pluſieurs Années en Priſon: mais, enfin, ayant eu l'adreſſe de ſe ſauver, il courut beaucoup de Païs; après quoi, il retourna à Paris, plus extravagant que jamais.

Il

Il y fut enfermé à St. Martin des Champs; & il y mourut dans une extrême Vieillesse, & même en Odeur de Sainteté, à ce que disent des Auteurs graves.

III. Inigo choisit Lainès & Salméron pour le Concile de Trente.

III. DANS le même tems que cet illustre Visionnaire sortit de la Compagnie, PAUL III. demanda deux Inighistes, pour assister, en son Nom avec ses Légats, au Concile, qu'il venoit enfin d'indiquer à Trente, après bien des Disputes sur le Lieu où il devoit se tenir. INIGO choisit LAINE'S & SALMÉRON, les deux plus subtils Scholastiques de la Société, & les plus capables de faire concevoir une Idée avantageuse des Services qu'elle pouvoit rendre au St. Siége.

ILS donnérent des Marques si éclatantes de leur Zêle pour la Défense des Dogmes favoris de Rome, que les Légats les employérent toûjours dans les Affaires les plus délicates. En effet, lorsque les Prélats Espagnols, appuyez des François, voulurent faire décider que la Résidence des Evêques, & l'Institution de l'Episcopat, étoient de *Droit Divin*, LAINE'S fut choisi pour s'opposer à cette Décision, qui auroit rendu les Evêques égaux au Pape. Les Légats lui ménagérent une Congrégation, qu'il employa lui seul toute entiére à établir l'Opinion contraire, par l'Ecriture, & par la Tradition, expliquées selon la Théologie Ultramontaine.

IL soûtint avec une Hardiesse éton-

nante

nante, que *le Pape est le seul Evêque de Droit Divin*; qu'il est le Maître absolu de l'Eglise; qu'il a reçu de JESUS-CHRIST, en la Personne de ST. PIERRE, le Pouvoir de la gouverner monarchiquement; qu'il a sur elle toute l'Autorité que JESUS-CHRIST avoit en Terre; qu'il est infaillible dans les Jugemens de la Foi & des Mœurs; que l'Eglise lui est sujette comme à Dieu même, & qu'elle est obligée de croire fermement ce qu'il a déterminé; que les Evêques ne tirent leur Autorité que de lui; enfin, qu'il est supérieur aux Conciles, dont les Décrets & les Canons n'ont force de Loix, que quand il les a confirmez.

CE Discours n'eut pas le Succès que s'en étoient promis les Légats Au contraire, il excita l'Indignation des Prélats François & Espagnols à un tel point, qu'ils prirent une forte Résolution d'affranchir l'Episcopat de la Tyrannie Papale. Ce Dessein intrigua extrémement la Cour de Rome. Le Pape en fut allarmé: mais, enfin, ayant gagné le Cardinal de LORRAINE, &, par lui, les Prélats François, les Espagnols furent obligés de céder, & de renoncer à leur Entreprise.

LA Joie, qu'eut INIGO de voir deux de ses Sujets dans une si auguste Assemblée, fut bien-tôt troublée par les fâcheuses Nouvelles qu'il reçut, & d'Allemagne,

gne, & d'Eſpagne. Le Concile, après avoir été transféré à Boulogne, ſous prétexte, qu'il régnoit des Maladies contagieuſes à Trente où il étoit aſſemblé, & ayant été enſuite interrompu, CHARLES-QUINT en demanda la Continuation, d'où il attendoit la fin des Troubles de l'Allemagne, cauſez au Sujet de la Religion. Mais, voyant que PAUL III. éludoit une Demande ſi juſte, & n'avoit nulle envie de la lui accorder, il réſolut d'appaiſer lui-même ces Troubles par ſa propre Autorité. Le Moyen, qui lui parut le plus ſûr pour y réüſſir, fut de faire dreſſer un Formulaire de Foi, qui ne bleſſât la Conſcience de Perſonne, & dont les deux Partis pûſſent également s'accommoder, en attendant une Déciſion ſolemnelle. Cette Formule, qui s'appella l'*Interim*, parce que ce qu'elle preſcrivoit n'étoit que proviſionnel, & pour un tems, fut publiée dans la Diéte, que CHARLES vint tenir à Ausbourg, après la Défaite des Proteſtans à Mulberg, où JEAN-FREDERIC Duc de Saxe fut fait Priſonnier.

CE Réglement Impérial ne déplut pas moins aux Proteſtans qu'aux Catholiques. Les uns & les autres, ſuppoſant que la Vérité étoit de leur côté, le regardérent comme un monſtrueux Aſſemblage des Ténébres & de la Lumiére, que leur Conſcience ne leur permettoit pas de tolérer.

lérer. Et, quoiqu'il fût expreſſément défendu d'écrire contre, ils ne laiſſérent pas de le réfuter.

IV. CELUI d'entre les Catholiques, qui ſe ſignala davantage en cette Occaſion, fut BOBADILLA, qu'INIGO avoit laiſſé en Allemagne, pour y ſoûtenir les Intérêts du Saint Siége. C'étoit un Homme impoli, vif, hardi, emporté, & ſi zélé Serviteur du Pape, qu'il ſe feroit volontiers fait pendre pour l'Amour de lui. Non content de jetter feu & flamme contre l'*Interim*, il parla de la Perſonne ſacrée de l'Empereur avec tant d'Irrévérence, que CHARLES-QUINT crut le traiter avec bien de la Douceur, en le chaſſant de ſes Etats. Glorieux d'être éxilé pour la Querelle du Vicaire de JESUS-CHRIST, il ſe retira à Rome auprès d'INIGO, qui fit bien valoir au Saint Pere le Mérite d'un ſi brave Champion. Néanmoins, il eut la Politique de ne point recevoir d'abord BOBADILLA dans la Maiſon de la Compagnie, & de deſapprouver publiquement ſon manque de Reſpect pour la Majeſté Impériale. Il vouloit, par cette apparente Satisfaction, appaiſer l'Empereur, & l'empécher d'étendre ſon Reſſentiment ſur les autres Inighiſtes établis dans l'Empire.

IV. Bobadilla eſt chaſſé de l'Allemagne.

V. LES Nouvelles d'Eſpagne étoient encore plus chagrinantes que celles d'Allemagne. MELCHIOR CANO, célébre Do-

V. Melchior Cano ſe déclare

contre les Inighistes.

Dominicain, l'Ornement de l'Université de Salamanque, Homme aussi judicieux que savant, qu'on respectoit comme une des plus grandes Lumiéres de l'Espagne, & que son seul Mérite fit élever à l'Evéché des Canaries, leva l'Entendard contre les Inighistes. Il avoit vû leur Instituteur à Rome, qui, après l'avoir entretenu, hors de propos, des Révélations dont le Ciel le favorisoit, de l'éminente Sainteté où il étoit parvenu, & des Persécutions qu'il avoit souffertes, lui présenta un de ses Compagnons qu'il vouloit faire passer pour un grand Saint. Mais, ce Saint, dont les Yeux égarez annonçoient la Folie, ayant été interrogé par CANO sur des Matiéres de Religion, méla, par Ignorance, tant d'Héréfies dans ses Réponses, qu'INIGO lui-même en eut Honte, & tâcha de l'excuser. *Cet Homme*, dit-il à CANO, *n'est point Hérétique; mais, il a le Cerveau creux. Je lui trouve de bons Intervalles de tems en tems: & s'il vous paroit présentement peu Catholique, c'est à cause de la nouvelle Lune.*

UN tel Discours fit assez connoître à CANO le Génie d'INIGO; & l'Opinion, qu'il en conçut dès-lors, le porta à éxaminer la Conduite de ses Disciples, quand ils parurent en Espagne. Il trouva, qu'ils ressembloient, non au Saint Lunatique, qu'INIGO lui avoit tant vanté, mais à ces Hommes vains, superbes, enflez d'Orgueil,

gueil, amoureux d'eux-mêmes, Ennemis des Gens-de-Bien, Médiſans, Calomniateurs, Inſolens, Impoſteurs, Séducteurs, & Hipocrites, que ST. PAUL a prédit qui viendroient dans les derniers Tems (*).

FRAPPÉ de cette Reſſemblance, il publia par-tout, qu'ils étoient les Précurſeurs de l'Antéchriſt, & empécha de toutes ſes forces le Peuple de les ſuivre.

INIGO eut beau lui faire remontrer, que ſon Ordre étoit approuvé du St. Siége; il eut beau obtenir des Lettres de FRANÇOIS ROMÉE, Général des Dominicains, portant Défenſe à tous ſes Religieux de parler mal des Inighiſtes; CANO n'eut aucun égard, ni aux Remontrances d'INIGO, ni aux Lettres de ROMÉE. Il répondit, qu'on avoit ſurpris la Religion des Souverains Pontifes, & celle de ſon Général: & il continua à peindre les Inighiſtes des mêmes Couleurs, non ſeulement dans les Converſations particulieres, mais encore dans ſes Leçons publiques, & dans ſes Sermons.

UN ſi terrible Adverſaire les auroit, ſans doute, fait ſuccomber; mais, ils en furent heureuſement délivrez, par l'Honneur que lui fit le Pape de l'envoyer au Con-

(*) II. Epître à TIMOTHÉE, Chap. III. Verſ. 1-13.

Concile de Trente, en Qualité de son Théologien.

VI. Inigo ferme la Porte de la Compagnie aux Dignitez Ecclésiastiques.

VI. LA Nomination que fit FERDINAND, Roi des Romains, de CLAUDE LE JAY, à l'Evêché de Trieste en Istrie, fut un autre Sujet de Chagrin pour INIGO. Comme bien des Gens auront de la peine à comprendre, qu'une Nomination, si honorable à un Ordre qui ne faisoit que de naître, pût chagriner le Chef de cet Ordre, il ne sera pas inutile de leur apprendre ici quelles étoient les Idées d'INIGO touchant les Dignitez Ecclésiastiques. Sans les condamner, ni sans blâmer les autres Religieux qui souffroient qu'on les y élevât, il croyoit ces Dignitez absolument incompatibles avec l'Esprit de son Institut, qui est un Esprit de Conquête. Et la raison de cette Incompatibilité, c'est que des Guerriers Spirituels ne peuvent se fixer à aucun Lieu particulier, parce qu'ils doivent toûjours être prêts à courrir par-tout où l'espérance de faire quelques nouvelles Conquêtes les appelle ; au lieu que les Prélats, obligez de veiller sur le Troupeau qui leur est confié, doivent résider dans leurs Dioceses, & ne les jamais quitter. Ainsi, les Inighistes ne pouvoient accepter des Prélatures, qu'en renonçant aux Conquêtes.

D'AILLEURS, la Compagnie n'étant alors composée que de neuf Profès, &

& d'environ deux cens, tant Novices, Ecoliers, que Coadjuteurs; si, dans ces commencemens, quelqu'un d'entre eux eût accepté un Evêché, les autres ne se fussent-ils pas crûs en droit de faire la même chose? Et si les Membres se fussent séparez de la sorte, que seroit devenu tout le Corps? Ne se seroit-il pas peu à peu démembré?

IL n'en est pas de même des autres Ordres plus anciens. Outre leur Antiquité, & la Multitude des Personnes qui les composent, leurs Fonctions sont bien différentes de celles des Inighistes. C'est ce qu'INIGO ne manqua pas de faire observer au Pape, lorsqu'il lui exposa les Raisons qu'il avoit de s'opposer à la Nomination de LE JAY, & d'empécher que les Dignitez Ecclésiastiques ne s'introduisissent dans la Compagnie. *Saint Pere*, lui dit-il, *je considere toutes les autres Religions en l'Armée de l'Eglise Militante, comme des* Gens-d'Armes, *qui demeurent dans le Poste qu'on leur assigne, qui gardent leurs Rangs, & qui font face à l'Ennemi, en tenant toûjours le même Ordre, & la même Maniere de combattre. Mais, pour nous,* ajoûta-t-il, *nous sommes comme des* Chevaux-Legers, *qui doivent toûjours être prêts dans les tems d'Allarmes & de Surprises, qui attaquent, ou qui soûtiennent, selon les différentes Conjonctures, qui vont par-tout, & qui* escarmouchent *de tous côtez. Ainsi,*

des Guerriers comme nous, qui doivent aller, non seulement de Ville en Ville, de Royaume en Royaume, mais voler d'un Pole à l'autre, au prémier Signal de Votre Sainteté, nous ne devons être fixés nulle part.

LE Pape goûta ces Raisons: &, persuadé, que les Inighistes seroient plus utiles au St. Siége, n'ayant aucune Charge Ecclésiastique à éxercer, il pria FERDINAND de nommer à l'Evêché de Trieste une autre Personne que celle de LE JAY; qui, de son côté, sachant les Intentions de son Génréal, avoit déjà refusé cette Prélature.

VII. Il la délivre du Gouvernement des Religieuses.

VII. INIGO eut une autre Affaire, qui ne l'inquiéta pas moins que n'avoit fait celle qu'il venoit de terminer si heureusement. ISABELLE ROSELLI, sa Bienfaictrice, conçut une si forte Passion pour lui, qu'elle alla d'Espagne à Rome, tout exprès pour le revoir, & pour y vivre dans l'Etat Religieux, sous l'Obéïssance de la Compagnie. Elle inspira le même Desir à deux Dames Romaines, & obtint du Pape, tant pour elle, que pour ses Compagnes, la Permission de faire les mêmes Vœux que les Inighistes.

INIGO y consentit d'abord; mais, il ne fut pas long-tems à se repentir d'avoir été si complaisant. La Direction de ces trois Femmes lui donna plus de Peine, que le Gouvernement de toute la Compagnie. Ce n'étoit jamais fait avec elles. Il falloit

loit à toute heure résoudre leurs Questions, guérir leurs Scrupules, écouter leurs Plaintes, & même appaiser leurs Querelles.

ACCABLE' d'un Fardeau si pésant, & prévoyant qu'il le deviendroit encore bien davantage, lorsqu'avec le tems cette Communauté de Femmes se seroit multipliée, il représenta au Pape, combien une telle Charge étoit incompatible avec les Fonctions Militaires de la Compagnie, & le supplia très-instamment de l'en décharger.

LE St. Pere, ayant mûrement examiné la Chose, trouva, qu'en effet, *les Chevaux-legers & les Escarmoucheurs de l'Eglise Militante* ne devoient avoir nul autre Engagement que celui de harceler les Ennemis du St. Siége; & fit expédier des Lettres Apostoliques, par lesquelles il éxemptoit, pour toûjours, les Inighistes du Gouvernement des Femmes.

INIGO ne se contenta point de ces Lettres. Il crut ne pouvoir prendre trop de Précautions pour affermir ce Réglement. Il en sollicita la Confirmation, & il obtint du Pape l'Année suivante, que la Compagnie ne seroit point obligée à se charger de la Direction des Religieuses, quand même elles obtiendroient des Bulles, pour se mettre sous la Conduite de qui il leur plairoit, à moins que ces Bulles ne fissent mention expresse de la Compagnie.

EN vertu de ces Exemptions, INIGO défendit à ceux de son Ordre de gouverner des Religieuses, où d'autres Personnes, avec l'Autorité qu'ont les Confesseurs ordinaires, & les Supérieurs Ecclésiastiques. Il adoucit néanmoins la Défense, par la Permission qu'il donna de les aider dans leur Avancement spirituel, & d'entendre quelquefois leurs Confessions, pour des Causes spéciales.

C'EST à cette prudente Conduite de leur prémier Monarque, que les Inighistes sont redevables de la Liberté qu'ils ont de choisir, entre les Religieuses & les Dévotes, celles qui valent la Peine d'être dirigées, & de renvoyer les autres aux Directeurs que le Pape n'a point éxempté de ces saintes Corvées.

VIII. Il s'éléve après sa Mort un Ordre de Jesuitesses.

VIII. CEPENDANT, toutes ces Précautions n'empéchérent point, qu'après la mort d'INIGO, & sous le Généralat de MUTIO VITELLESCHI, il ne s'élévât un Ordre de *Jésuitesses*. Il commença en Flandres par deux Angloises, l'une nommée WARDE, & l'autre TUITTIA, sous la Conduite de GE'RARD, Recteur du Collége de Liége. Le Dessein de ces Dévotes étoit de passer en Angleterre, & d'y travailler à ramener les Protestantes de ce Royaume à la Foi de l'Eglise Romaine.

ELLES eurent bien-tôt des Imitatrices en Italie, où certaines Femmes, ou Filles

les, s'étant aſſemblées en Communauté, & ayant pris un Habit particulier, établirent des Colleges, & des Maiſons de Noviciat, créérent une *Générale*, des *Viſitatrices*, des *Rectrices*, & des *Officieres Subalternes*; &, ſans attendre l'Approbation du Saint Siége, s'érigérent en Ordre Religieux, ſous le Nom de *Jéſuiteſſes*.

ELLES faiſoient, entre les Mains de la *Supérieure-Générale*, qu'elles qualifioient de *Prépoſée*, les Vœux de Pauvreté, de Chaſteté, & d'Obéïſſance. Et comme la principale Fin de leur Inſtitut étoit d'aller de Villes en Villes, de Royaumes en Royaumes, inſtruire les Perſonnes de leur Sexe, elles ne s'aſtreignoient à aucune Loi de Cloture.

IX. QUOIQUE les Papes euſſent autoriſé une infinité d'Ordres de Religieuſes, tels que ſont, par éxemple, ceux des Bénédictines, des Dominicaines, des Cordeliéres, des Minimeſſes, des Carmelites, des Théatines, des Capucines, & même des Ordres de Religieuſes, dont l'Inſtitut eſt d'inſtruire les jeunes Filles; néanmoins, celui des *Jéſuiteſſes* ne put trouver Grace auprès d'URBAIN VIII, qui le ſupprima totalement, par un Bref donné le treizieme de Janvier de l'Année 1631. Ce Pontife, alors mécontent des Inighiſtes, crut, peut-être, les mortifier, en aboliſſant un Ordre formé ſur le Plan du leur; mais, ils ne prirent nulle part à cette Affaire, &

IX. Il eſt aboli par Urbain VIII.

ne laissérent échapper aucune Plainte contre un Arrêt si sévere, & dont il sembloit qu'ils dûssent craindre que le contre-coup ne retombât sur eux.

X. Le Fevre meurt.

X. VERS le même tems qu'ISABELLE ROSELLI vint trouver INIGO, il perdit PIERRE LE FEVRE, son Disciple bien-aimé, le prémier Compagnon qu'il gagna à Paris, & l'un de ceux qui l'avoient le plus aidé à fonder la Monarchie Inighienne. Le Pape, qui vouloit l'envoyer au Concile, en Qualité de son Théologien, l'avoit mandé pour lui donner ses Instructions. Il étoit parti aussi-tôt de Gandie, pour se rendre à Rome, & il y étoit arrivé dans les plus grandes Chaleurs de l'Eté, & si fatigué des Courses qu'il venoit de faire en Portugal, & en Espagne, qu'il fut d'abord saisi d'une Fiévre violente, dont il mourut le prémier jour du Mois d'Août de l'Année 1546.

LES Services, qu'il avoit rendus à la Compagnie, & ceux qu'il auroit encore pû lui rendre, s'il eût vécu quelques Années de plus, le firent extrémement regretter de tous les Inighistes, & en particulier de ceux de Rome. *On ne pourra jamais remplacer un si digne Sujet*, disoient à INIGO ces derniers, les yeux baignés de Larmes. *Il est vrai*, répondit-il, *que la Perte que nous faisons est trés-grande; mais, elle n'est point irréparable. Dieu m'a fait connoître, quand* LE FEVRE *mourut, qu'un*

qu'un Grand d'Espagne rempliroit sa Place, & procureroit à la Compagnie infiniment plus d'Avantage, & plus de Gloire, que ne nous en auroit procuré celui que nous pleurons. Ainsi, modérons notre Douleur.

XI. CE Grand d'Espagne étoit le Duc de Gandie, Dom FRANÇOIS DE BORGIA, Petit-Fils du Pape ALEXANDRE VI. Il avoit formé le Dessein, en cas qu'il survécut à la Duchesse sa Femme, de renoncer au Monde, & d'entrer dans quelque Ordre Religieux, pour y expier les Déréglemens de sa Jeunesse.

XI. François de Borgia entre dans la Compagnie.

EN EFFET, après la Mort de la Duchesse, arrivée le 15 de Mars 1546, il ne songea plus qu'à mettre en éxécution ce pieux Dessein. Il panchoit beaucoup pour l'Ordre du Séraphique ST. FRANÇOIS d'ASSISE; mais, quand il vouloit suivre l'Inclination qui le portoit de ce côté-là, il sentoit une séchereffe & un dégoût, qui l'empéchoient de passer outre. Ce dégoût étoit encore plus grand, lorsqu'il pensoit à entrer dans quelqu'autre ancienne Religion. Mais, (ô! merveilleuse Vertu des *Exercices Spirituels*, qu'il avoit faits à Gandie, sous la Conduite de LE FEVRE, & d'ARAOZ!) dès qu'il tournoit ses Pensées vers la Compagnie de JESUS, son Ame goûtoit une suavité & une délectation, qui l'attiroient du côté de cette Compagnie, quoiqu'elle fût alors nouvelle, peu connue, méprisée, & même

me haïe & persécutée. Entraîné, comme malgré lui, par la force invincible de cette douce Délectation, qu'il prit pour un Signe évident de la Volonté de Dieu touchant l'Ordre qu'il devoit choisir, il se détermina enfin pour celui des Inighistes. Il écrivit sa Résolution à INIGO, qui l'approuva avec de grands Eloges, & lui obtint du Pape la Permission de faire les Vœux de Profès, & de garder ses Dignitez & ses Biens, durant quatre Ans.

LE Duc de Gandie, en vertu de cette Permission, fit, sans passer par l'Epreuve du Noviciat, les Vœux solemnels de la Compagnie, dans la Chapelle de son Château, en présence de peu de Personnes. Il se jetta ensuite dans de si grands Excès d'Austéritez, qu'INIGO, craignant de le perdre, lui ordonna de modérer sa Ferveur. *Vous avez*, lui écrivit-il, *l'Estomac foible, & la Compléxion délicate : jeûnez donc avec modération, & nourrissez-vous raisonnablement, pour entretenir vos Forces. J'apprens que vous vous donnez tous les jours la Discipline jusqu'au Sang, en l'honneur de la Flagellation du Fils de Dieu: je vous défends d'en venir à ces Extrémitez, qui pourroient vous rendre incapable des Ministeres de la Compagnie.*

L'INIGHISTE-DUC, ayant marié son Fils aîné, & ses Filles, vint à Rome, encore revêtu de sa Grandeur. Son Dessein

ſein étoit d'y arriver *incognito*; mais, ayant été ſollicité de le faire, avec la Pompe & la Magnificence convenables au Petit-Fils d'un Vicaire de JESUS-CHRIST, INIGO, qu'il conſulta ſur ce Sujet, lui conſeilla de faire, par Mortification, une Entrée ſuperbe. JULES III. lui offrit un Appartement dans le Sacré Palais; mais, il aima mieux aller loger dans la Maiſon des Inighiſtes, pour être plus à portée de s'entretenir avec INIGO.

APRE'S quatre Mois de Séjour à Rome, paſſez en Viſites d'Egliſes, de Reliques, & d'Images, il ſe retira dans la Province de Guipuſcoa. Il choiſit la petite Ville d'Ognate, pour le Lieu de ſa Retraite; mais, avant que de s'y rendre, il voulut viſiter le Château de Loyola, qui eſt dans le Voiſinage.

ETANT entré dans la Chambre où étoit né le Chevalier de la Vierge, il ſe mit à genoux, baiſa la Terre avec un Reſpect religieux: &, ayant remercié la Bonté Divine, d'avoir donné au Monde cet incomparable Chevalier, il la conjura, que, puiſqu'il s'étoit rangé ſous les Etendards d'un ſi grand Capitaine, elle lui fit la Grace de marcher courageuſement ſur ſes traces.

IL ſortit de Loyola, animé d'un Eſprit tout nouveau; &, s'étant rendu au College qu'a la Compagnie à Ognate, il s'y dépouilla de ſon Duché, en revêtit

Dom

DOM CARLOS, ſon Fils aîné, & quitta, avec les reſtes de ſa Grandeur, ſes Habits mondains, pour prendre celui de l'Ordre qu'il avoit embraſſé.

DOM ANTOINE DE CORDOUE, ſon Couſin, DOM SANCHE DE CASTILLE, DOM PEDRE DE LODOSE, DOM DIÉGUE DE GUSMAN, le Docteur GASPARD LOART, & BARTHELEMI DE BUSTAMANTE, Prédicateur célébre, qui avoit été Sécrétaire du Cardinal DOM JUAN TAVÈRE, Archevêque de Tolede, touchés d'une Métamorphoſe auſſi ſurprénante que celle d'un Grand d'Eſpagne en Inighiſte, entrérent dans la Compagnie, & furent ſuivis de quantité de Gens de toutes ſortes de Conditions, qui, à leur Exemple, prirent le même Parti.

INIGO traitoit d'abord avec de grands Egards les Perſonnes illuſtres par leur Naiſſance, ou par leur Savoir, qui embraſſoient ſon Inſtitut. Il les appelloit Ducs, Comtes, Marquis, & Docteurs, juſques à ce qu'ils ſe laſſaſſent d'être appellez par ces Noms ſuperbes, & qu'ils le priaſſent eux-mêmes de ne les plus diſtinguer des autres. Mais, quand il les voyoit diſpoſez à lui obéïr aveuglément, il n'y en avoit point qu'il mortifiât davantage. Il prenoit Plaiſir à rabaiſſer un Homme de Qualité, à humilier un Docteur; & il ne diſcontinuoit point, qu'il n'eut réduit celui-là à oublier ſa Grandeur,

deur, & celui-ci à renoncer à ses Lumieres, quelque grandes qu'elles fussent, pour ne suivre que celles de ses Supérieurs, fussent-ils aussi ignorans que le Saint Lunatique, dont nous avons parlé (*). Il en usoit ainsi, afin de ne trouver nulle Résistance de leur part, & de pouvoir, à son gré, faire servir la Naissance des uns, & la Science des autres, à la Gloire & à l'Accroissement de sa Monarchie.

XII. BIEN que, dès l'Année 1542, CHARLES-QUINT eût formé le Dessein d'abdiquer l'Empire, pour aller finir ses Jours dans un Monastere, il ne laissa pas de trouver étrange, que le Duc de Gandie se fût fait Inighiste. Il ne desapprouvoit pas qu'il eût quitté son Duché, & renoncé à sa Grandesse, pour embrasser l'Etat Religieux : il blâmoit seulement le Choix qu'il avoit fait. Il lui sembloit, qu'une Personne de la Naissance de BORGIA devoit entrer dans quelque-un de ces Ordres fameux, que leur Antiquité rendoit vénérables, & non pas dans un Ordre aussi nouveau que celui des Inighistes, qui n'avoit pas la même Approbation, & dont on parloit fort diversement. Il vouloit même l'engager d'en sortir, pour entrer dans celui des *Jéronimites*, ou dans quelqu'autre aussi célébre. Il fit plus; car, pour le *desinighiser* sûrement & honorablement tout ensemble, il demanda pour lui

XII. Charles-Quint l'en veut faire sortir.

(*) *Ci-dessus, page* 58.

lui au Pape un Chapeau de Cardinal, que Sa Sainteté accorda d'autant plus facilement, qu'elle étoit portée d'elle-même à le donner à FRANÇOIS.

INIGO n'eut pas plûtôt appris l'Intention de l'Empereur & du Pape, qu'il résolut d'empécher qu'elle n'eut son effet. Il s'enferma trois Jours entiers, pour chercher les Moyens de retenir BORGIA dans la Compagnie, d'une Maniere qui fût plus honnorable à cet illustre Inighiste, que la Pourpre dont on vouloit le décorer. *Je suis si convaincu*, dit-il au sortir de sa Retraite, parlant à une Personne de Confiance, *je suis si convaincu, que Dieu ne veut point le Pere* FRANÇOIS *Cardinal, que quand tout le Monde se mettroit à mes pieds, pour me prier de ne me point opposer à sa Promotion, je ne me relâcherois pas.*

EN EFFET, il agit si fortement auprès du Pape, qu'il le porta à offrir le Chapeau à FRANÇOIS, à Condition, que, s'il le refusoit, Sa Sainteté ne lui commanderoit point de l'accepter. Le Chapeau fut offert. BORGIA le refusa, ainsi qu'il en étoit convenu avec INIGO, & eut la Gloire d'en faire un Sacrifice à la Compagnie, qui l'en a bien dédommagé dans la suite, en l'élevant au Trône de la Monarchie Inighienne.

XIII. Les Dignitez Ecclésiastiques

XIII. TANT qu'INIGO vécut, il empécha toûjours ses Sujets d'accepter les Dignitez Ecclésiastiques. LAINÈS, BOR-

BORGIA, & MERCURIEN, tinrent la même Conduite. Mais, CLAUDE AQUAVIVA, cinquieme Monarque, ayant trouvé la Monarchie fort augmentée, & n'ayant plus à craindre, comme ses Prédécesseurs, de l'affoiblir par la Perte de quelques Sujets, ne fit que de foibles efforts pour retenir dans la Compagnie ceux que le Pape en vouloit retirer, en les honorant de la Pourpre. A la vérité, il s'opposa à l'Elévation de FRANÇOIS TOLET, & de ROBERT BELLARMIN, au Cardinalat: mais, ce ne fut que pour la forme; & il se consola aisément de l'avoir fait sans succès. entrent dans la Compagnie.

NOTRE-SEIGNEUR, dit-il, dans la Lettre Circulaire qu'il écrit à tous les Provinciaux de la Compagnie, au Sujet de la promotion de BELLARMIN, *Notre-Seigneur, dont nous devons adorer la Providence, & respecter les Ordres, a voulu faire passer son humble Serviteur de l'Obscurité de la Religion sur le Théatre de l'Eglise, pour y briller avec plus d'Eclat, & pour y porter plus loin les Lumieres de sa Doctrine, & de sa Piété. Nous le perdons, il est vrai; mais, qu'importe? C'est trop de Gloire à nous de le perdre pour Dieu, de qui nous l'avons reçu, & à qui nous le rendons. D'ailleurs, il n'oubliera pas la Tendresse avec laquelle la Compagnie l'a porté dans son Sein; & il protégera, par son Crédit, celle qui l'a élevé avec tant de soin.*

QUELS Motifs de Consolation ! Ce n'étoient pas les seuls. Il y en avoit un bien plus puissant, qu'AQUAVIVA ne disoit point. C'est que BELLARMIN pouvoit parvenir à la Thiare, qu'avoit portée MARCEL II. son Oncle. Il auroit en effet été élevé au Souverain Pontificat par le Conclave de PAUL V, sans l'Exclusion que lui attirérent ses Écrits contre l'Indépendance des Rois, & en faveur de la Puissance Pontificale sur eux. Si la Chose fut arrivée, peut-être n'eussions-nous plus vû sur la Chaire de ST. PIERRE, que des Inighistes : peut-être même eussions-nous vû les Souverains Pontifes devenir Vassaux de la Monarchie Inighienne.

XIV. Confiance extraordinaire d'Inigo, en la Providence.

XIV. DEUX Ans après l'Entrée de BORGIA dans la Compagnie, sa Maison Professe de Rome fut réduite à une extrême Nécessité, par la Mort de PAUL III, qui lui faisoit réglément de grosses Aumônes, & par celle de CODACE, qui avoit Soin du Temporel. Pour surcroît de Malheur, les Cardinaux, enfermez dans le Conclave, ne songeant qu'à caballer, & qu'à former leurs Partis, pour avoir un Pape de leur Faction, oubliérent d'envoyer leurs Charitez ordinaires. Quoique la Disette fût grande, & qu'il n'y eût aucune espérance de Secours, INIGO ne laissa pas de recevoir tous les Novices qui se présentérent.

Bo-

BOBADILLA, ne pouvant comprendre d'où il tireroit de quoi nourrir tant de Gens dans un tems si fâcheux, & l'interrogeant un jour là-dessus, INIGO lui fit un détail des Aumônes qu'on leur faisoit réglément. *Tout cela ne suffit pas pour la moitié de ce que nous sommes*, dit BOBADILLA. *Eh quoi!* repartit INIGO. *Où est donc votre Foi? Craignez-vous que celui, qui nourrit si abandamment les Oiseaux du Ciel, & qui orne si richement les Lis des Champs, laisse périr de Faim ceux, qui, comme nous, ont tout abandonné pour le servir?*

XV. SA Confiance ne fut point trompée. Il reçut, dit RIBADÉNEYRA, des Secours tout miraculeux. JEAN DE LA CROIX, Pourvoyeur ordinaire de la Maison, revenant un jour de St. Jean de Latran, & passant par le Colizée, rencontra un Homme, qui, sans lui dire un mot, lui donna cent Ecus d'Or, & disparut aussi-tôt comme un Spectre; ce qui fit grand' Peur au pauvre LA CROIX, naturellement fort peureux.

XV. Il reçoit des Secours miraculeux.

UNE autre fois, le même Pourvoyeur, étant allé avant le Jour à la Provision, rencontra quelqu'un, qui lui mit dans la main une Bourse très-pésante. Comme il ne vit point celui qui lui faisoit ce Présent, il crut que c'étoit le Diable; &, se trouvant près de l'Eglise de la Minerve, il y entra, pour prier Dieu de le garantir des Prestiges du Malin Esprit.

ETANT de retour à la Maiſon, il conta ſon Avanture, & remit la Bourſe au Supérieur. Elle étoit pleine de Piéces d'Or, toutes neuves, qu'à la prémiere vûe on ſoupçonna être fauſſes. Mais, les ayant fait éxaminer par un Orfévre, elles ſe trouvérent toutes, & de bon Poids, & de bon Aloi. Enfin, POLANQUE, Sécrétaire d'INIGO, cherchant des Papiers dans un Coffre ouvert, où l'on ne mettoit que de vieux Haillons, y trouva quantité d'Ecus d'Or, tout fraîchemeut fabriqués.

INIGO, qui n'ignoroit peut-être point d'où venoient ces Secours extraordinaires, crut, ou feignit de croire, qu'ils étoient ſurnaturels, afin que ſes Inférieurs, prévenus de cette Opinion, ne s'inquiétaſſent plus des Entrepriſes téméraires qu'il feroit.

JULES III, qui connoiſſoit par lui-même les Inighiſtes, & qui les regardoit comme les plus zêlez Défenſeurs des Prétentions du St. Siége, ne leur fut pas moins favorable que PAUL III, à qui il ſuccéda le 10. de Février de l'Année 1550. Non ſeulement, il confirma leur Ordre par une Bulle expreſſe; mais encore, il leur accorda des Privileges ſi excesſifs, que les Evêques en murmurérent. Outre cela, il fit des Libéralitez conſidérables aux Inighiſtes de Rome, & commanda au Général, en vertu de ſainte Obéïſ-

Obéïssance, de le venir trouver toutes les fois que la Maison Professe seroit dans le Besoin.

XVI. CEPENDANT, INIGO, ayant achevé les Constitutions, & voulant ôter tout prétexte d'y contrevenir, les soûmit à l'Examen des Principaux de la Compagnie, qui se trouvoient à Rome à l'Occasion de l'Année Sainte. XVI. Il soûmet ses Constitutions à l'Examen de la Compagnie.

QUOIQU'IL insinuât qu'il les avoit écrites par Inspiration, & qu'il se prévalût du Témoignage de LAINES, pour donner Crédit à cette Opinion, il ne laissa pas de les réformer sur les Avis & sur les Lumiéres que les uns & les autres lui donnérent. Il voulut de plus, qu'elles n'eussent force de Loi, que quand toute la Compagnie assemblée les auroit approuvées; mais, cela n'arriva que sous le Généralat de LAINES, qui avoit le plus contribué à la perfection de cet Ouvrage, qu'il faisoit passer lui-même pour divinement inspiré. Elles furent autorisées par la prémiere Congrégation générale de l'Ordre, & ensuite confirmées par le St. Siége.

XVII. INIGO, ayant mis la derniere main aux Constitutions, fit assembler les mêmes Profès qui les avoient éxaminées, & leur envoya une Lettre, écrite de sa main, & conçûe en ces termes. XVII. Il veut quitter le Généralat.

APRE'S *avoir réfléchi plusieurs fois sur la Nature de ma Charge, avec un Esprit*

 exempt

éxempt de Trouble tant intérieur qu'extérieur, je vous dirai ſincérement devant mon Créateur & mon Dieu, qui doit me juger, ce que je crois dévoir faire pour la plus grande Gloire de Sa Majeſté Divine.

EN *conſidérant mes Péchez, mes Imperfections, mes Maladies, & Corporelles, & Spirituelles, j'ai penſé pluſieurs fois, que j'étois bien éloigné d'avoir les Qualitez qui ſont néceſſaires pour ſoûtenir le Fardeau que vous m'avez mis ſur les Epaules. Je deſire donc, au Nom de Notre-Seigneur, qu'on cherche & qu'on éliſe quelqu'un, qui s'acquitte mieux que moi de cette Charge; mais, quand un autre ne devroit pas mieux faire que moi, je ſouhaite que l'on rempliſſe ma Plase.*

ET, *afin qu'on le faſſe dans les formes, je me dépoſe au Nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit, & je renonce ſimplement, & abſolument au Généralat. Je conjure de toute mon Ame les Profès, & ceux avec qui il leur plaira de délibérer là-deſſus, de recevoir ma Démiſſion. Mais, s'il y avoit quelque diverſité d'Avis parmi eux, je les ſupplie par l'Amour de Notre-Seigneur* JÉSUS-CHRIST, *de recommander la Choſe à Dieu, afin que l'on faſſe en tout ſa très-ſainte Volonté, à ſa plus grande Gloire, au plus grand Bien des Ames, & au plus grand Avancement de la Compagnie.*

CETTE Lettre cauſa autant de ſurpriſe que d'admiration à toute l'Aſſemblée. On y éleva juſqu'au Ciel l'Humilité d'I-

NIGO;

NIGO; & l'on résolut, d'un Consentement unanime, de n'avoir, pendant sa Vie, d'autre Chef que lui. On lui fit une Députation solemnelle pour lui notifier cette Résolution, & l'on eut toutes les peines du Monde à l'obliger de s'y soumettre.

XVIII. QUELQUES jours après, il tomba griévement malade, pour avoir dit avec trop de Dévotion deux Messes de suite le Jour de Noël. L'espérance d'aller bien-tôt jouïr de la Gloire remplit son Ame d'une si grande Joie, qu'il en étoit tout hors de lui-même. Les Médecins, qui le traitoient, lui ordonnérent de modérer ses pieux Transports, & de penser un peu moins au Ciel, s'il ne vouloit se faire mourir. Il obéït, & son Obéïssance le rappella à la Vie.

XVIII. Son Obéïssance.

C'ÉTOIT une Vertu, qu'il possédoit au souverain Dégré. Il ne se contentoit pas de la recommander à ses Sujets, comme le Caractere distinctif des Enfans de la Compagnie; mais, il la pratiquoit lui-même, en se soumettant aveuglément à tout ce que lui ordonnoient ses Confesseurs pour la Santé de l'Ame, & ses Médecins pour la Santé du Corps. Nous avons rapporté des Exemples de sa Soumission aux Ordres des prémiers (*). En voici d'une Obéïssance encore plus méritoire aux Ordonnances des derniers.

(*) *Voyez ci-dessus, Tom. I, pag.* 38, *&c.*

ETANT travaillé d'une violente Douleur d'Estomac, causée par une Chaleur & par une Inflammation de Foye, un jeune Médecin, qui servoit la Maison Professe, s'imaginant que le Mal provenoit de quelque Froid qu'avoit gagné le Malade, lui ordonna de se tenir bien couvert dans son Lit, de faire fermer les Fenêtres de sa Chambre, de boire du Vin pur & puissant, & de s'abstenir de tout ce qui peut rafraîchir.

QUOIQU'INIGO fût persuadé que cette Ordonnance étoit tout-à-fait contraire à son Mal, & qu'il se sentît empirer de jour en jour, il ne laissa pas de l'observer éxactement, & sans dire un seul mot; aimant mieux mourir, que de sauver sa Vie par une Desobéïssance, même aux Ordonnances d'un Ignorant. Mais, ceux qui le veilloient, le voyant en danger de Mort, appellérent à son Secours ALÉXANDRE PETRONIO, fameux Médecin à Rome. *Bon Dieu!* s'écria-t-il, dès qu'il eut vû le Malade. *Veut-on donc étouffer cet Homme? Qu'on ouvre vîtement ces Fenêtres, qu'on ôte ces Couvertures, & qu'on lui donne à boire de l'Eau fraiche, pour éteindre le Feu qui le consume.* On le fit; &, dans le moment, il commença à se mieux porter.

LE même PETRONIO, lui ayant ordonné, le Jour du Jeudi Saint, de manger un petit Poulet de grain à son Souper, & dou-

doutant de ſon Obéïſſance, en une choſe ſi contraire à la Sainteté du Jour, & ſi révoltante pour un Homme auſſi mortifié que l'étoit INIGO, il revint le lendemain de grand matin pour s'éclaircir de ſon doute. Surpris d'apprendre de la propre Bouche de ſon Malade, qu'il avoit été obéï ſans aucune répugnance, il ne put s'empêcher de lui en marquer ſon étonnement.

J'AI, lui dit-il, *ordonné cette Semaine à pluſieurs de mes Malades de manger de la Viande; & , quoiqu'ils euſſent fait gras pendant tout le Carême, & qu'ils ne fuſſent pas des plus dévots, néanmoins, j'en ai trouvé très-peu qui ayent voulu ſuivre mon Ordonnance; au lieu que vous, qui aviez rigoureuſement jeûné juſqu'au Jeudi Saint, n'avez fait nulle difficulté de rompre votre Jeûne, lorſqu'il ne vous reſtoit plus que trois Jours pour achever la Quarantaine. Voilà, je vous l'avoue, à quoi je ne m'attendois pas de votre part, & ce que je ne puis encore comprendre. Nous devons*, répondit INIGO, *obéir aveuglement à ceux qui ont droit de nous commander. Dieu a établi les Médecins, pour commander de ſa part aux Malades: & c'eſt à ceux-ci de les honorer, & de leur obéir ſans rien éxaminer; car, autrement, l'Obéïſſance ne ſeroit point une Vertu.*

ON objectera, peut-être, qu'il s'embarqua à Veniſe pour l'Ile de Chipre contre l'AVIS des Médecins. Mais, la Ré-

ponſe eſt aiſée. C'eſt qu'il ne pouvoit leur obéïr, ſans perdre la ſeule Occaſion qu'il eût alors d'aller à Jéruſalem, & ſans deſobéïr au St. Eſprit, qui le pouſſoit, à ce qu'il croïoit, à faire ce Voïage.

ON peut juger par-là quelle étoit ſa Soumiſſion aux Ordres du Pape. Elle étoit ſi grande, qu'on lui a ſouvent entendu dire, que, ſi le Souverain Pontife lui commandoit d'aller s'embarquer au Port d'Oſtie ſur un Navire dépourvû de Mâts, de Gouvernaîl, de Vergues, de Cordages, de Voiles, & de Proviſions de Bouche, il ne feroit nulle difficulté de paſſer la Mer ſur un tel Vaiſſeau. *Quelle Prudence y auroit-il à cela*? lui dit une Perſonne de Diſtinction, devant qui il tenoit ce langage. *Monſieur*, répondit-il, *la Prudence eſt la Vertu de celui qui commande, & non pas de celui qui obéït.*

DE'S qu'il fut guéri de ſa Maladie, il reprit les Rênes du Gouvernement qu'il avoit voulu quitter, & s'appliqua avec plus d'ardeur que jamais aux Affaires de la Compagnie; travaillant, ſur-tout, à l'établir dans les Lieux où l'on faiſoit difficulté de la recevoir.

XIX. Il empêche qu'on n'uniſſe les Théatins, les Barnabites, &c

XIX. PENDANT qu'il étoit occupé à cela, il ſe tramoit une Affaire, qui, ſi elle eut réüſſi, auroit renverſé ſa Monarchie. Des Prélats d'une Piété diſtinguée, croyant rendre un grand Service à l'Egliſe,

ſe, en la déchargeant de la Multiplicité des Ordres de Clercs Réguliers, dont l'Inſtitution étoit récente, formérent le Projet d'unir les Théatins, les Barnabites, les Inighiſtes, & les Somaſques, en une ſeule Société: Projet, qui leur paroiſſoit d'autant plus facile à éxécuter, que ces différens Ordres tendoient tous à un même But principal, qui étoit la Réformation des Mœurs, la Défenſe de l'Egliſe contre les Attaques de ſes Adverſaires, les Miſſions, & l'Inſtruction de la Jeuneſſe. INIGO, qui vit bien qu'une telle Union ne pouvoit ſe faire ſans un Partage d'Autorité, incompatible avec le Gouvernement Monarchique de ſon Ordre, s'y oppoſa fortement. Il repréſenta, que la plus grande Gloire de Dieu demandoit, qu'on laiſſât ces Ordres dans leur Etat naturel Il ſoûtint, qu'ils ſeroient plus utiles à l'Egliſe, en ſuivant chacun l'Eſprit de leur Inſtitut particulier, que s'ils ne faiſoient tous enſemble qu'un ſeul Corps. Enfin, il fit ſi bien, qu'il vint à bout d'empécher que ſa Compagnie ne fût unie à celle des autres Clercs Réguliers.

les Somaſques, au Corps de la Compagnie.

XX. C'EST ainſi qu'INIGO travailloit à la Propagation & à la Stabilité de ſon Ordre. Il n'étoit pas moins appliqué à régler la Conduite de ſes Enfans. Il vouloit, qu'ils fuſſent humbles; mais, il ne vouloit pas que leur Humilité nuiſît à la Gloire de la Compagnie. C'eſt pourquoi

XX. Il deſapprouve la Conduite de Miron, & de Gonzalès.

quoi ayant appris que JAQUES MIRON, & LOUÏS GONZALE'S, avoient refusé d'accepter la Charge de Confesseur de JEAN III, Roi de Portugal, parce qu'ils croïoient qu'un Emploi si éclatant ne s'accordoit pas avec leur Profession, il les instruisit du véritable Esprit de la Compagnie.

L'HUMILITÉ *des Hommes Apostoliques, tels que vous êtes, est plus généreuse que vous ne pensez,* leur écrivit-il à tous deux. *Ces sortes de Ministeres honorables ne sont nullement incompatibles avec votre Vocation. Vous ne deviés, ni mépriser les Fonctions les plus basses, ni craindre les plus sublimes; car, après tout, vous n'êtes pas des Solitaires enfermez dans un Cloître. A la vérité, vous devez chercher dans les Hôpitaux, dans les Galeres, & dans les Prisons, de quoi éxercer votre Zêle; mais, vous ne devez pas fuir les Palais des Princes. Engagés par votre Institut à procurer le Salut du Genre-Humain, vous ne devez faire nulle acception de Personnes, & vous vous rendriés coupables, si vous refusiés de travailler à celui des Rois, à qui vous êtes d'autant plus redevables de vos Soins, qu'ils sont plus éloignés du Royaume de Dieu, que le commun des Hommes.* Cette Remontrance fut si éfficace, qu'il n'est jamais arrivé depuis, qu'aucun Inighiste ait fait difficulté de diriger la Conscience des Rois, & de fréquenter les Palais des Princes.

XXI. COMME sa Monarchie ne pouvoit subsister & s'accroître, que par une Soumission aveugle de la part de ses Sujets, il ne cessoit de leur éxalter la Vertu de l'Obéïssance, & de la mettre au-dessus des plus sublimes Vertus. *Elle est*, leur disoit-il, *la Fille de l'Humilité, la Nourrice de la Charité, la Sœur de la Justice, la Mere de la Concorde Fraternelle, la Conservatrice de toutes les Vertus religieuses, l'Ennemie de la propre Volonté, un Guide qui n'égare point, un Oracle qui ne peut tromper, le Port du Salut, & la Marque qui doit vous distinguer de tous les autres Religieux. Ainsi, autant qu'ils vous surpassent en Jeûnes, en Veilles, & en Austéritez, autant devez-vous les surpasser en Obéïssance.*

XXI. Il éprouve l'Obéïssance de ses Inférieurs.

MAIS, *de peur que vous ne preniés l'Ombre pour le Corps, sachez, qu'il y a deux sortes d'Obéïssance, l'une imparfaite, l'autre parfaite. L'imparfaite a des yeux pour voir si ce qu'on lui commande est juste & raisonnable, & ne se soûmet qu'extérieurement aux Ordres qui choquent ses Lumieres. La parfaite, au contraire, est sagement folle & aveugle. Sans rien éxaminer, elle croit que tout ce qu'on lui commande est juste. Elle s'y soûmet intérieurement. Elle l'éxécute, & elle ajoûte à l'éxécution le sacrifice de sa Volonté à celle du Supérieur.*

C'ÉTOIT cette derniere sorte d'Obéïssance qu'il exigeoit des siens ; &, pour les y éxercer, il les éprouvoit, en leur commandant

mandant des Choſes ridicules & extravagantes. Il vouloit, par éxemple, qu'on fût en même tems Prédicateur & Procureur, Régent en Philoſophie & Maître de Grammaire; qu'au prémier Commandement, le Cuiſinier quittât la Caſſerole, pour aller enſeigner la Théologie, & que le Profeſſeur en Théologie deſcendît de ſa Chaire dans la Cuiſine, pour y préſider aux Sauces, & aux Fricaſſées.

IL envoya un jour dire à un Prêtre, qui étoit ſur le point de ſortir de la Sacriſtie pour aller à l'Autel, de venir, en Manteau, recevoir ſes Ordres. Le Prêtre obéït ſur le champ; &, dès qu'INIGO l'apperçut: *N'avez-vous point*, lui dit-il, *ſenti de Répugnance à quitter la Meſſe, étant ſi près de la dire?* *Nulle*, répondit le Prêtre. *J'en ſuis ravi*, repliqua INIGO, en le comblant de louänges. *Je n'avois nul beſoin de vous*, pourſuivit-il: *je voulois ſeulement vous éprouver. Au reſte, ſoyés aſſûré, que vous avez plus mérité, en obéïſſant ainſi, ſans replique, que ſi vous aviés dit la Meſſe. Car, bien que l'auguſte Sacrifice de l'Autel ſoit d'un Prix infini, néanmoins l'Obéïſſance vaut encore mieux.*

UNE autre fois, ayant fait appeller un Confeſſeur au milieu des Fonctions de ſon Miniſtere; & ce Confeſſeur n'étant venu le trouver, qu'après avoir achevé une Confeſſion commencée: *Quoi donc!* lui dit INIGO d'un ton ſévére, *faut-il vous*

vous appeller deux fois? Ignorez-vous ce qu'on vous a si souvent inculqué, que les Inférieurs doivent tout quitter au moindre signe, & même au moindre son de Cloche, qui vient de la part du Supérieur? Allez, & que cela ne vous arrive plus.

Il n'en usoit pas toûjours avec tant d'indulgence: & souvent il punissoit, avec la derniere rigueur, la moindre petite Faute qui regardoit l'Obéïssance. Voici quelques Traits de sa Sévérité, à cet égard.

Il ordonna la Discipline à un bon Prêtre de la Compagnie, qui lui demandoit la Permission de faire un Pélerinage: non qu'il trouvât que la Demande fût mauvaise; mais, parce que celui, qui la lui faisoit, marquoit trop d'empressement pour l'obtenir.

Emerico de Bonis, jeune Inighiste, fut encore plus rudement puni, pour aussi peu de sujet. Une Femme de mauvaise Vie, qui demeuroit proche de l'Eglise de la Compagnie, avoit pris la mauvaise habitude de jetter ses Ordures devant cette Eglise. Inigo, l'ayant souffert quelque tems sans s'en plaindre, commanda enfin à Bonis, de prier la Voisine, de porter ses Saletez en un lieu moins respectable. Bonis, qui craignit de se souiller, en parlant à cette Femme, chargea un Voisin de la Commission. Inigo le sût; &, quoiqu'il approuvât la Pudeur du jeune Homme, il ne laissa pas de lui imposer une

une Pénitence de ſix Mois, pour s'être écarté, quoiqu'à bonne intention, de la ſimplicité de l'Obéïſſance. Il le condamna donc à ſe tenir debout dans le Réfectoire, avec une Sonnette pendue au cou, & de prononcer chaque Jour, à haute voix, ces Paroles ſententieuſes: *Je veux, & Je ne veux point, n'habitent pas en cette Maiſon.*

AYANT fait ſigne à un Coadjuteur Temporel de s'aſſeoir ſur une Eſcabelle; & ce Frere, par reſpect pour ſon Général, & pour un Seigneur qui étoit préſent, s'étant excuſé de le faire, eut pour Punition de ſe mettre l'Eſcabelle ſur la tête, & de reſter ainſi coëffé juſqu'à la fin de la Viſite.

IL ne traitoit pas avec moins de Rigueur ſes plus illuſtres Compagnons, lorſqu'il leur arrivoit de s'oublier ſur cet Article. Nous en avons un Exemple mémorable en la Perſonne de LAINÈS, qui aſſiſta pour la ſeconde fois au Concile de Trente, que JULES III. avoit rétabli immédiatement après ſon Exaltation, ſuivant l'un des Articles du Conclave.

XXII. Il cenſure rudement Lainès.

XXII. LE Concile ayant été ſuſpendu l'Année 1552, à cauſe de la Guerre d'Allemagne, INIGO rappella LAINÈS à Padoue, & le nomma Provincial d'Italie, en place de BROÜET, qu'il avoit envoyé en France, pour y avoir Soin des Affaires de la Compagnie. LAINÈS re-

refusa le Provincialat: & la principale cause de son refus étoit, disoit-il, qu'il ne savoit pas encore assez obéïr pour commander. Mais, on lui déclara, que c'étoit la Volonté d'INIGO, & il s'y soumit d'abord. Dès qu'il eut pris le Gouvernement de la Province, il trouva mauvais qu'on fît venir à Rome tous les meilleurs Sujets; & il se plaignit, par Lettres, que les Colleges d'Italie étoient très-mal pourvûs

INIGO lui répondit, que la Capitale du Monde devoit être plus considérée que les autres Villes; mais LAINE'S, ayant réïtéré ses Plaintes, sans égard à la Réponse qui lui avoit été faite : *J'ai du déplaisir*, lui manda INIGO, *que vous persistiés à m'écrire sur le même Sujet, après ce que je vous ai répondu, qu'on doit préférer le Bien commun au Bien particulier. Faites réfléxion sur vôtre Procédé*, ajoûta-t-il : *mandez-moi ensuite, si vous reconnoissez avoir failli; &, au cas que vous vous trouviés coupable, faites-moi savoir quelle Peine vous êtes prêt de subir pour vôtre Faute.*

LAINE'S fit à cette Lettre la Réponse du Monde la plus humble, & la plus soumise. Il reconnut plusieurs Fautes notables dans la Conduite qu'il avoit tenue: I. D'avoir été assez téméraire & assez vain, pour opposer des Lumieres aussi foibles que les siennes à celles d'un Homme si sage, & si éclairé : II, D'avoir

causé du Déplaisir à son Général : III. D'avoir voulu troubler l'Ordre de la Providence, en se retirant des Voies par lesquelles Dieu le conduisoit.

POUR *ce qui regarde le Châtiment que je mérite*, disoit-il, *je souhaite, & je demande par les Entrailles de* JESUS-CHRIST, *que, pour punir mes Péchés, & pour dompter mes Passions mal-réglées, qui en sont la Source, Vôtre Révérence me retire du Gouvernement, de la Prédication, & de l'Etude, jusqu'à ne me laisser pour tout Livre que mon Bréviaire ; qu'elle me fasse venir a Rome demandant l'Aumône ; & que là, elle m'occupe jusqu'à la Mort dans les plus bas Offices de la Maison ; ou, si je n'y suis point propre, qu'elle me commande de passer le reste de mes jours à enseigner les prémiers Elémens de la Grammaire, n'ayant nul égard à moi, & me regardant comme l'Ordure du Monde.*

CE seul Exemple suffit pour faire voir combien INIGO faisoit respecter son Autorité, & de quelle maniere il vouloit que les prémiers Ministres de la Monarchie fussent soûmis au Monarque.

IL fut si satisfait de la Soûmission de LAINE'S, que, bien loin de le rabaisser à une Classe de Grammaire, ou de lui interdire l'Etude, il lui ordonna de composer une Somme de Théologie, pour servir de Préservatif aux Catholiques contre les Livres des Protestans. Mais, afin que

que ſa Charge de Provincial ne l'empêchât point de travailler à cet Ouvrage, il lui donna deux Aides pour le ſoulager dans la Viſite des Colleges d'Italie. L'un étoit MARTIN OLAVE, qui avoit été Recteur du College Romain: l'autre JEAN-BAPTISTE VIOLE, qui avoit été Supérieur des jeunes Inighiſtes de Paris.

XXIII. LA Diviſion, qu'il y avoit dans le College de Naples, donna de nouvelles Occupations à INIGO. OVIE'DO, qui en étoit le Recteur, faiſoit un Crime capital à ceux qui négligeoient les plus petites Obſervances extérieures: & BOBADILLA, qui, ſelon ce qui ſe pratiquoit au commencement de la Compagnie, étoit le Surveillant du Recteur, ne trouvant que de la Puérilité dans ces pieuſes Minuties, étoit d'Avis qu'on en déchargeât les jeunes Inighiſtes, & qu'on ne les obligeât qu'à la Pratique des Vertus ſolides.

XXIII. Il maintient les petites Obſervances dans le College de Naples.

MAIS, INIGO, qui avoit lui-même ordonné ces petites Choſes, & qui les croïoit très-importantes, deſapprouva la Conduite de BOBADILLA, lui ôta la Charge de Surveillant, & lui défendit de troubler à l'avenir le Gouvernement d'OVIE'DO, à qui il donna toute l'Autorité pour maintenir la Diſcipline domeſtique.

XXIV. LES Affaires de Portugal lui donnérent bien d'autres Inquiétudes que celles de Naples. Le College de Conimbre étoit floriſſant, par le nombre

XXIV. Il appaiſe les Troubles de la Province

 d'Ini-

de Portugal. d'Inighiſtes, & par le Succès des Etudes. Plus de cent jeunes Hommes d'Eſprit, preſque tous de Qualité, qu'avoit gagné RODRIGUEZ par ſes Manieres nobles & douces, s'exerçoient dans les Belles Lettres, & dans les autres Sciences, avec une ardeur & une émulation incroïable. Mais, quelques-uns, trop attachés à l'Etude, abandonnérent inſenſiblement le Chapelet, le Roſaire, l'Oraiſon mentale, & les Exercices de Spiritualité.

LA Douceur de RODRIGUEZ étoit la principale Cauſe d'un ſi grand Mal. INIGO, en étant averti, réſolut de lui ôter la Charge de Provincial, qu'il éxerçoit depuis douze Ans avec applaudiſſement, & même de le faire ſortir de Portugal. Néanmoins, pour ſauver la Réputation d'un Homme, qui avoit fait tant d'Honneur & tant de Bien à la Compagnie, il jugea à propos de lui donner une Charge ailleurs. Il le deſtina donc au Gouvernement de la Province d'Arragon, & lui donna pour Succeſſeur au Provincialat de Portugal MIRON, Homme éxact, ferme, ſans ménagement pour la Foibleſſe Humaine, auſſi ſévére que RODRIGUEZ étoit doux, &, par-deſſus cela, le plus grand Vetilleur du Monde.

AU prémier Bruit de ce Changement, toute la Cour ſe remua en faveur de RODRIGUEZ, qui y étoit fort conſidéré. Les uns diſoient, que le Roi devoit lui défendre

fendre de ſortir du Royaume: les autres étoient d'Avis, qu'on fît venir un Bref de Rome pour le retenir; & même quelques Seigneurs preſſoient le Roi de le nommer à l'Evêché de Conimbre, qui étoit vacant, & de le contraindre de l'accepter.

D'UN autre côté, les jeunes Inighiſtes déclaroient tout net, qu'ils ne pouvoient obéïr à d'autres qu'à lui, & menaçoient de quitter la Compagnie, ſi on le leur ôtoit. Mais, INIGO, que les plus grandes Difficultez ne faiſoient jamais démordre de ce qu'il avoit une fois réſolu, écrivit au Roi, à la Reine, & au Prince de Portugal, pour leur faire entendre ſes Raiſons. Il écrivit en même tems à LEON HENRIQUE'S, & à LOUÏS GONZALE'S, & leur commanda à tous deux, en vertu de ſainte Obédience, d'emploïer tout le Crédit qu'ils avoient à la Cour, pour y faire agréer le nouvel Arrangement qu'il faiſoit. Il écrivit auſſi à RODRIGUEZ, & il le fit en des termes également forts & honnêtes

CES Lettres firent leur effet, ſur-tout celle qu'il avoit écrite à RODRIGUEZ. Humblement ſoûmis aux Ordres de ſon Général, à qui, d'ailleurs, il ſavoit qu'on ne deſobéïſſoit pas impunément, il ſollicita lui-même ſon Congé. Il ne l'eut pas plûtôt obtenu, qu'il remit le Gouvernement de ſa Province à MIRON; &, s'étant excuſé du Provincialat d'Arragon,

il ſe retira à l'extrémité du Portugal, vers la Galice, pour aller vivre ſolitairement dans une Maiſon Champêtre, qui appartenoit au College de Conimbre.

MIRON gâta tout, par une Sévérité outrée: & la Dureté de ſon Gouvernement révolta les Eſprits à un tel point, qu'il n'y avoit, ni Supérieur, ni Inférieur, qui ne s'en plaignît. Les Murmures furent ſi grands, qu'INIGO, jugeant qu'il n'y avoit que ſa préſence qui pût les appaiſer, étoit déjà tout réſolu de paſſer en Portugal. Mais, après de plus mûres Réfléxions, il ſe contenta d'y envoyer, en Qualité de Viſiteur, MICHEL TORREZ, Recteur du College de Salamanque, Homme d'Autorité, & qui poſſédoit l'Art de ſe faire autant aimer que reſpecter.

TORREZ commença, ſuivant ſes Inſtructions, par rendre de très-humbles Actions de Graces au Roi de Portugal, comme au prémier Protecteur, & au plus généreux Bienfaiteur, de la Compagnie. Après quoi, il le ſupplia de permettre que RODRIGUEZ, dont l'éloignement ſembloit néceſſaire pour le Repos du College de Conimbre, ne demeurât pas inutile dans une Solitude, & ſortît au plûtôt du Royaume, pour aller gouverner la Province d'Arragon, dont il étoit Provincial. Le Roi y conſentit avec peine: mais, enfin, il y conſentit; & RODRIGUEZ, toûjours diſpoſé à l'Obéïſſance, prit auſſi-tôt le Chemin d'Arragon. SON

SON Départ ne ſervit pas peu à TORREZ, pour ramener les Eſprits, que la préſence de leur ancien Supérieur rendoit moins dociles Mais, ce qui acheva de remettre le Calme dans la Province, c'eſt que MIRON changea de Méthode, & que, ſuivant les Avis qu'il reçut de Rome, il prit des Manieres plus douces.

APRE'S que tout fut rétabli de la ſorte, on paſſa peu à peu d'une Extrémité à l'autre. Une Ferveur indiſcrette s'empara des Etudians du College de Conimbre. Ils abandonnérent l'Etude pour vaquer à la Contemplation, & ſe conſumérent d'Auſtéritez, juſques à en être tout décharnez, & tout mourans. Ce ſecond Mal étoit d'autant plus dangereux, que c'étoit un pur Fanatiſme. INIGO, qui connoiſſoit par ſa propre Expérience, combien la Cure d'une telle Maladie eſt difficile, travailla de toutes ſes Forces à la guérir. Il ne trouva point de meilleur Remede, que celui de l'Ellébore Spirituel, c'eſt-à-dire, l'Obéiſſance ; & il leur écrivit une longue Epître, qui rouloit uniquement ſur l'Excellence de cet admirable Spécifique, dont il leur ordonnoit de faire Uſage.

CETTE Lettre, où il s'efforçoit de prouver, que, ni la Vie active, ni la Vie contemplative, ni les Macérations, ni les Larmes de la Pénitence, ne pouvoient être agréables à Dieu ſans l'Obéïſſance aveugle aux Supérieurs, guérit l'Eſprit

malade de ces Fanatiques, & mit fin à tous les Troubles de Portugal.

XXV. Il traite durement Rodriguez.

XXV. CEPENDANT, RODRIGUEZ, après avoir obéï aux Ordres d'INIGO touchant le Provincialat d'Arragon, fit de nouvelles Instances pour en être déchargé. Ses Excuses furent enfin reçûes ; mais, au lieu de le renvoïer en Portugal, comme il le souhaitoit passionnément, on le manda à Rome, où il se rendit par pure Obéïssance.

IL ne put dissimuler son Chagrin. Il se plaignit amérement de ce qu'on l'accusoit d'être la Cause des Troubles de la Province, qu'il avoit paisiblement gouvernée pendant douze Ans. Il ôsa même demander Justice au Général, qui avoit ajoûté foi à ces Accusations.

INIGO, qu'un tel Procédé taxoit de Prévention dans ses Jugemens, dissimula l'Injure que lui faisoit RODRIGUEZ ; &, faisant parade d'une grande Equité, il nomma des Commissaires pour juger cette Affaire en dernier ressort, se réservant néanmoins à lui seul la Punition, en cas de besoin.

LES Juges, dont on fit approuver le Choix à RODRIGUEZ, après avoir éxaminé la chose sur les Mémoires qu'ils firent venir de Portugal, & avoir écouté les Raisons de l'Accusé, le jugérent coupable de deux Crimes capitaux ; l'un, de s'être peu soucié d'établir en Portugal les Manieres de vivre, qu'INIGO avoit prescrites pour toute la Compagnie ; l'autre,

d'avoir

d'avoir eu trop de Douceur, & trop d'Indulgence, dans ſon Gouvernement

RODRIGUEZ, qu'ils firent venir en leur préſence, pour lui ſignifier ce Jugement, s'y ſoumit avec une profonde Humilité; &, ſe jettant à leurs pieds, demanda qu'on lui impoſât une Pénitence conforme au Scandale qu'il avoit donné.

INIGO, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner du Portugal, ſe contenta de lui défendre de retourner jamais dans ce Royaume. Mais, pour adoucir un peu la Peine que devoit lui faire une telle Défenſe, il lui permit d'aller à la Terre-Sainte, où ſon Inclination l'avoit porté dès ſes prémieres Etudes, & où l'on travailloit à établir un College de la Compagnie. Ainſi, RODRIGUEZ ſortit de Rome, & prit le Chemin de Veniſe. Mais, ſa mauvaiſe Santé l'empécha de s'embarquer, & l'obligea de reſter en Italie, juſqu'à ce qu'il eût obtenu la Permiſſion de ſe retirer en Eſpagne, où il paſſa aſſez triſtement le reſte de ſes jours.

XXVI. LES Troubles du Portugal étant ainſi pacifiés, INIGO s'appliqua tout entier au Gouvernement général de la Compagnie. Voiant qu'on n'étoit pas trop édifié dans le Monde des fréquens tête-à-tête, qu'avoient ſes Compagnons avec les Femmes qu'ils dirigeoient; & craignant avec raiſon, qu'un commerce dangereux ne fût funeſte à leur Chaſteté,

XXVI. Il fait un Réglement pour la Viſite des Femmes.

& ne donnât lieu à quelque Avanture ſcandaleuſe, dont on pourroit prendre Occaſion de décrier la Compagnie; il ne ſe donna point de repos, qu'il n'eut trouvé un Moyen efficace de prévenir un tel Malheur.

Il fit donc un Réglement, qu'on publia dans tout l'Ordre, portant, que quand quelqu'un iroit voir des Femmes dans leurs Maiſons, ſoit pour les y confeſſer, ſoit pour quelque autre cauſe, il méneroit avec lui un Compagnon, qui ſeroit préſent pendant tout le tems que dureroit la Confeſſion, ou l'Entretien; & que, ſi la Situation du Lieu le permettoit, on placeroit le Compagnon dans un endroit d'où il pût voir tout ce qui ſe paſſeroit, ſans rien ouïr néanmoins de ce qui doit être ſecret. Que ſi la Diſpoſition du Lieu ne le permettoit point, il falloit, en ce cas, que la Chambre fût bien éclairée, & que la Porte en fût toûjours ouverte.

Il avoit ſi fort à cœur l'Obſervation de cette Regle, qu'il punit très-rigoureuſement un bon & vertueux Vieillard, qui ne l'avoit point gardée. Il le condamna à ſe donner la Diſcipline au milieu de huit Prêtres, juſqu'à ce qu'un chacun d'eux eût récité un des ſept Pſeaumes pénitentiaux.

Mais, dans la ſuite, la Compagnie s'eſt bien relâchée de cette grande Sévérité. Loin de tenir la main à l'Exécution d'un Réglement ſi néceſſaire, on l'a vûe,

vûe, depuis peu, prendre la Défense, & même canoniser, un Recteur du College Roïal de la Marine de la Ville de Toulon (*), accusé d'Inceste Spirituel, & convaincu, par son propre Aveu, de s'être, au mépris de sa Regle, enfermé huit ou neuf fois à la Clef, avec une jeune & belle Fille, sa Pénitente (†).

XXVII. Jules III. irrité contre les Inighistes.

XXVII. PEU de Jours après la Publication du Réglement dont nous venons de parler, INIGO, s'entretenant familiérement avec GONZALE'S; &, à l'Occasion des Nouvelles qui étoient venues des Indes, le Discours étant tombé sur les heureux Progrès que faisoit partout la Compagnie, il en soupira de Douleur. GONZALE'S, qui ne comprenoit pas d'où pouvoit venir cette Tristesse, lui en demanda la Cause. *Ces Prospéritez*, répondit-il, *me donnent plus de Fraieur que de Joie. Quand les Persécutions cessent en quelque Lieu, j'apprébende toûjours que la Compagnie n'y ait pas fait son Devoir. Il ne faut pas se fier à la Bonne-Fortune; & l'on ne doit jamais tant craindre, que lorsque tout va selon nos Desirs.* Mais, le Calme qu'il craignoit tant ne dura guéres. Il s'éleva tout d'un coup, contre la Compagnie, une Tempête, d'autant plus terrible, qu'elle venoit du Vatican.

CHARLES-QUINT avoit ordonné en Espagne, que les Prêtres, & les Bénéficiers,

(*) *Le Pere* GIRARD. (†) *La* CADIERE.

ficiers, ne s'absentassent point de leurs Dioceses, ni de leurs Eglises. Les Ecclésiastiques Espagnols, qui étoient à Rome, & que cet Edit regardoit directement, s'en plaignirent à JULES III, comme d'une Entreprise sur les Droits du St. Siége, & portérent Sa Sainteté à en demander Raison à l'Empereur. CHARLES répondit fiérement, que l'Ordonnance n'étoit point de lui, mais du Concile National, qui vouloit faire observer les Décrets du Concile de Trente, touchant la Résidence des Bénéficiers. Il ajoûta, que Sa Sainteté, ayant elle-même assisté au Concile, en Qualité de Légat de PAUL III, lorsqu'on y fit ces Décrets, feroit beaucoup mieux d'appuïer l'Ordonnance dont il s'agissoit, que de s'y opposer.

JULES, plus irrité de la Réponse de l'Empereur, que de l'Affaire même, éclata contre lui; & comme les Inighistes de Castille furent soupçonnez d'avoir fabriqué l'Edit, ou du moins d'y avoir eu bonne part, il changea tellement d'Esprit pour eux, qu'ils n'eurent plus d'accès au Palais Apostolique; & que Personne n'ôsa dire un mot en leur faveur, pas même le Cardinal CARPI, Protecteur de la Compagnie, que le Pape écoutoit ordinairement avec beaucoup de Bonté.

XXVIII. Il s'appaise.

XXVIII. POUR surcroît de Malheur, INIGO, qui auroit, sans doute, trouvé le secret d'appaiser la Colere du St. Pere, tom-

tomba malade dans une si fâcheuse Conjoncture, & pensa mourir. Mais, tout se racommoda par le Moyen de FERDINAND, Roi des Romains, qui écrivit à JULES, en faveur des Inighistes; & le retour du Pape ne fut qu'un redoublement d'Affection pour eux.

XXIX. MARCEL II, qui succéda à JULES III, leur témoigna aussi beaucoup de Bienveillance. Mais, son Pontificat n'ayant duré que trois Semaines, ils retombérent dans de nouvelles Allarmes, lorsqu'ils virent élire en sa Place JEAN-PIERRE CARAFFE, qui prit à son Couronnement le Nom de PAUL IV. On le croyoit leur Ennemi, tant parce qu'INIGO avoit refusé d'unir son Ordre à celui des Théatins dont CARAFFE étoit le Fondateur, que parce qu'il avoit fait casser par JULES III. une Sentence que le même CARAFFE, étant Archevêque de Naples, avoit donnée contre lui, pour l'obliger à rendre un jeune Napolitain, qu'on accusoit sa Compagnie d'avoir enlevé à ses Parens. Mais, on y fut trompé. PAUL IV. oublia les Ressentimens du Cardinal CARAFFE; &, ne considérant que la Gloire du Souverain Pontificat, dont il vouloit étendre les Droits par les Armes Spirituelles & Temporelles, il combla de Faveurs les Inighistes, qu'il regardoit comme les plus fermes Appuis du St. Siége: & ils n'eurent point d'au-

XXIX. Affection de ses Successeurs pour la Compagnie.

d'autre Peine avec lui, que celle de l'empécher de faire LAINE'S Cardinal.

CE fut ſous ſon Pontificat, & dans un Tems où la Guerre entre lui, & PHILIPPE Second, Roi d'Eſpagne, rendoit l'Argent fort rare, & les vivres extrémement cheres, & où INIGO avoit beaucoup de peine à faire ſubliſter ſa Maiſon Profeſſe, qu'il s'aviſa de faire venir à Rome ANTOINE LABACO, fameux Architecte, dont les Ecrits ſont encore aujourd'hui eſtimez, & de prendre avec lui des Meſures pour bâtir le College Romain & le College Germanique. LABACO, aiant fait le Deſſein de ces deux Bâtimens, & ſupputé combien ils couteroient, INIGO y fit tout auſſi-tôt travailler, quoiqu'il n'eût alors que très-peu d'Argent, tant il comptoit ſur des Avantures ſemblables à celles qu'avoit eues le bon JEAN DE LA CROIX (*).

POLANQUE, qui étoit alors chargé des Affaires du College Romain, ſe vit bien-tôt hors d'état de pouvoir payer les Ouvriers. Il eut beau remuer Ciel & Terre, pour trouver de l'Argent: perſonne ne lui en voulut prêter, ni *gratis*, ni à petits ou gros Intérêts.

INIGO, en étant informé, s'enferma dans ſa Chambre, pour faire Oraiſon; &, au ſortir de ſa Priere, il fit appeller LAINE'S, & CHRISTOPHE MADRID, avec PO-

(*) *Voiez ci-deſſus, page* 115.

POLANQUE. *Quoique je ne ſois point Prophete, ni Fils de Prophete*, leur dit-il en riant, *je ſuis néanmoins aſſûré, que Notre-Seigneur ne nous abandonnera point.* Enſuite, ſe tournant vers POLANQUE: *Faites ſubſiſter encore ſix Mois le College*, lui dit-il d'un air gai, *& ne vous mettez point en peine où vous trouverez de l'Argent: je me charge de vous en fournir autant que vous en aurez beſoin. O! Choſe merveilleuſe!* s'écrie RIBADENEYRA, en rapportant ce Fait. *Le même jour, quoiqu'il fût déjà nuit, deux Perſonnes, qui ignoroient le Beſoin où nous étions, nous envoyérent une Somme aſſez groſſe pour nous tirer d'Embarras.*

XXX. CEPENDANT INIGO, qui, depuis ſa derniere Maladie, avoit toûjours été ſi languiſſant, qu'il étoit ſouvent obligé de garder le Lit, voyant ſes Forces diminuer de jour en jour, & les Affaires croître à meſure que ſa Compagnie croiſſoit, crut devoir prendre un Aide, qui partageât ſon Travail, ou plûtôt qui fît ſa Charge ſous lui. Mais, comme il ne vouloit pas faire ce Choix lui-même, il aſſembla tous les Inighiſtes qui étoient à Rome, & leur ayant expoſé l'Etat où le réduiſoient ſes infirmitez, il leur ordonna de lui choiſir un Homme capable de porter le Poids du Gouvernement. Ils nomérent d'une commune Voix JE'ROME NADAL, qui avoit toutes les Qualitez que demandoit cette Charge.

XXX. Inigo, devenu infirme, prend un Aide pour le ſoulager.

INI-

INIGO approuva le Choix qu'on avoit fait, & se déchargea sur NADAL du Soin des Affaires, se réservant seulement celui des Malades. Mais, sentant qu'il s'affoiblissoit extraordinairement, & que sa Fin approchoit, il fit appeller le Compagnon de son Sécrétraire, & lui dicta son Testament, qui n'étoit autre chose que quelques nouvelles Pensées sur la Vertu d'Obéïssance; Matiere, sur laquelle il méditoit jour & nuit Depuis ce tems-là, il ne songea plus qu'à se préparer à la Mort.

XXXI. Il tombe malade.

XXXI. LE Chagrin, qu'il eut de voir la Guerre si vivement allumée entre le Roi d'Espagne PHILIPPE II, & le Pape PAUL IV, les deux plus puissans Protecteurs de son Ordre, ne contribua pas peu à lui abréger la Vie. Il voulut sortir de Rome, où l'on n'entendoit que le bruit des Armes, & se retirer à la Maison de Campagne qu'il avoit fait bâtir l'Année précédente pour le College Romain de la Compagnie. Mais, à peine y eut-il demeuré quelques Jours, qu'il se porta beaucoup plus mal, & qu'il fallut le ramener à la Ville. PETRONIO, son Médecin, ne trouvoit pourtant pas que la Maladie fût dangereuse. Ce n'étoit, disoit-il, que de la Foiblesse, sans nul mauvais Accident, & presque sans Fiévre. Ce qui le trompa, aussi-bien que tous ceux de la Maison, c'est que cette Foiblesse étoit l'effet d'une Défaillance totale de la Nature.

INIGO fut le ſeul qui n'y fut point trompé. Convaincu, qu'il touchoit à ſon dernier moment, il ſe confeſſa, & reçut le Viatique le 27. de Juillet.

TROIS Jours après, il fit appeller ſur le ſoir POLANQUE, ſon Sécrétaire ; & , ayant fait ſortir de ſa Chambre ceux qui y étoient, *Le Jour de mon Départ s'approche*, lui dit-il : *allez demander au Pape ſa Bénédiction pour moi, & une Indulgence pour mes Péchés ; afin que je ſorte de cette Vie avec plus d'Aſſûrance, & plus de Joie. Vous lui direz, que ſi je vas en Paradis, comme je l'eſpere de la Miſéricorde Divine, je ne manquerai pas de prier pour Sa Sainteté, ainſi que j'ai toûjours fait ici bas, lorſque j'étois aſſez en peine pour moi-même.* POLANQUE, qui avoit ce ſoir-là des Lettres à écrire pour l'Eſpagne, lui demanda s'il ne ſuffiroit pas d'aller au Pape le jour ſuivant. *Faites ce que vous voudrez*, répondit INIGO. Sur cette Réponſe, & ſur la Parole des Médecins, qui aſſûroient qu'il n'y avoit point de Péril, POLANQUE écrivit ſes Lettres.

XXXII. INIGO paſſa la Nuit tout ſeul ; &, comme on vint voir le lendemain, à la pointe du Jour, en quel Etat il étoit, on le trouva à l'Extrémité. POLANQUE, qui s'étoit rendu des prémiers auprès de lui, le voyant ſi mal, courut promptement au Pape, qui accorda tout, avec de grandes Marques de Douleur de XXXII. Il meurt.

la Perte qu'alloit faire le St. Siége, par la Mort d'un ſi vaillant Capitaine.

CEPENDANT, on voulut faire prendre un Cordial à INIGO; mais il dit, d'une Voix mourante, que cela n'étoit plus néceſſaire: puis, ſe tournant vers le Chevet de ſon Lit, auprès duquel il croyoit voir JESUS & MARIE, il s'entretint avec eux; &, prononçant dévotement leurs Noms, il rendit l'Eſprit, en préſence de ſes Enfans, & de quelques Amis de la Compagnie, entre leſquels étoit le Cardinal TARUGI. C'étoit un Vendredi, une heure après le Soleil levé, & le dernier Jour de Juillet 1556.

IL avoit ſoixante-&-cinq Ans. Il y en avoit trente-cinq qu'il s'étoit fait *Chevalier de la Vierge*, & ſeize que ſon Ordre étoit approuvé ſous l'auguſte Nom de la *Compagnie de Jéſus*. Il mourut avec la Conſolation de voir ſa Compagnie répandue par tout le Monde, & diviſée en douze Provinces, qui, toutes enſemble, avoient du moins cent Colleges. Elle s'augmenta tellement après ſa Mort, qu'en 1608 elle avoit 29. Provinces, 2. Vice-Provinces, 21. Maiſons Profeſſes, 33. de Probation, 293. Colleges, 93. Réſidences, & 10581. Inighiſtes. En 1679, elle étoit diviſée en 35. Provinces, & en 2. Vice-Provinces. Elle poſſédoit 23. Maiſons Profeſſes, 48. de Noviciat, 578. Colleges, 88. Séminaires, 160. Réſidences,

ces, 106. Miſſions, & le Nombre de ſes Sujets ſe montoit à 17655. Enfin, en 1710, elle avoit 24 Maiſons Profeſſes, 59. de Probation, 340. Réſidences, 612. Colleges, 200. Miſſions, 157 Séminaires & Penſions, & 19998. Inighiſtes.

Du grand Nombre d'Inighiſtes, qu'ont dû renfermer toutes ces Provinces, voici, aprés INIGO leur Fondateur, & FRANÇOIS XAVIER leur Propagateur dans les Indes, ſi-non les plus eſtimables, du moins les plus célébres.

LISTE DES GENERAUX INIGHISTES.

	Elû en	Mort en
IGNACE DE LOYOLA,	1541.	1556.
JACQUES LAINE'S,	1556.	1565.
FRANÇOIS DE BORGIA,	1565.	1572.
EVE'RARD MERCURIEN,	1573.	1580.
CLAUDE AQUAVIVA,	1581.	1615.
MUTIO VITELESCHI,	1615.	1645.
VINCENT CARAFFE,	1645.	1649.
FRANÇOIS PICOLOMINI,	1649.	1651.
GOSWIN NICKEL,	1651.	1661.
JEAN-PAUL OLIVA,	1661.	1681.
CHARLES DE NOYELLE,	1681.	1686.
TYRSE GONZALE'S,	1687.	1705.
MICHEL-ANGE TAMBOURINI,	1706.	1730.
FRANÇOIS REZZE,	1730.	. . . . .

LISTE DES INIGHISTES CARDINAUX.

FRANÇOIS TOLET, en 1593. de la Création de Clement VIII.

ROBERT BELLARMIN, en 1599. par le même Pape.

PIERRE PAZMANY, en 1629. par Urbain VIII.

JEAN DE LUGO, en 1643. par le même Pape.

SFORZA PALLAVICINI, en 1659. par Aléxandre VII.

JEAN-EVERARD NITTARD, en 1671 par Clement IX.

JEAN BAPTISTE TOLOMEI, 1712. par Clement XI.

JEAN-BAPTISTE SALERNE, en 1719 par le même Pape.

ALVARO CIENFUEGOS, en 1720 par le même Pape.

LISTE DES INIGHISTES CONFESSEURS DES ROIS DE FRANCE.

PIERRE COTON, Confesseur de Henri IV. & de Louis XIII. en 1604.
JEAN ARNOUX, de Louïs XIII. en 1617.
GASPAR SEGUYRAN, en 1622.
JEAN SUFFREN, en 1626.
CHARLES MAILLAN, en 1633.
Mort l'Année 1635.

JAC-

JACQUES GORDON.
NICOLAS CAUSSIN.
JACQUES SIRMOND.
JACQUES DINET, qui confeſſa Louïs XIII. en ſon Lit de Mort.
JEAN FERRIER, Confeſſeur de Louïs XIV.
FRANÇOIS ANNAT.
FRANÇOIS LA CHAISE.
MICHEL LE TELLIER.
. . . . . DE LIGNIERES . . . . de Louïs XV. en 1725

INIGO étoit d'une Taille moyenne, plûtôt petite que grande. Il avoit le Teint olivâtre, la Tête chauve, les Yeux enfoncez & pleins de feu, le Front large, & le Nez aquilin. Il boitoit un peu de la Bleſſure qu'il avoit reçue au Siége de Pampelune; mais, on ne s'appercevoit preſque point de ce Défaut, tant il ſe contraignoit en marchant, pour le cacher.

XXXIII. Les Inighiſtes le font paſſer pour un Saint.

XXXIII. QUELQUE grande que fût la Perte que faiſoient les Inighiſtes, ils n'en firent paroître nulle Triſteſſe. Ils crurent, qu'il valoit mieux ſonger à en tirer Avantage, que de s'amuſer à la pleurer inutilement. „ Nous avons, *diſoient-ils*, „ plus de ſujet de nous réjouir de la „ Mort de notre Bienheureux Inſtituteur, „ que de nous en affliger. D'un côté, „ nous ne pouvons douter qu'il ne jouïſſe „ d'une Gloire digne de ſes Mérites: &, „ de l'autre, nous ſommes aſſûrez que

 „ nous

„ nous recevrons plus de Protection de „ lui dans le glorieux Etat où il est main- „ tenant, que nous n'en avons reçû pen- „ dant qu'il étoit encore avec nous.

„ NOTRE Confiance, à ces deux „ Egards, est appuyée sur des Preuves qui „ ne nous laissent nulle crainte de nous „ tromper. Un moment après qu'il eut „ expiré, il apparut à Boulogne à une „ Dame de Qualité, très-attachée à la „ Compagnie, grande Aumoniere, con- „ tinuellement occupée à des Oeuvres de „ Charité dans les Hôpitaux, & à faire de „ longues Prieres dans les Eglises. Cette „ pieuse Dame, nommée MARGUERITE „ GIGLI, dormant tranquilement le „ matin du 31. de Juillet, fut réveillée „ en sursaut, par un Bruit épouventable, „ dont toute sa Chambre trembla. Elle „ n'eut pas plûtôt ouvert les Yeux, „ qu'elle vit, au milieu d'une Lumiere „ très-resplendissante, le Saint, tout „ environné de Raïons lumineux, qui „ lui dit: MARGUERITE, *voici que* „ *je m'en vais, comme vous le voyez. Je* „ *vous recommande mes Enfans.* Cela dit, „ il disparut: & MARGUERITE alla „ aussi-tôt raconter ce qu'elle avoit vû, „ & ouï, à notre Pere FRANÇOIS „ PALMIO, son Confesseur.

„ QUOIQU'ELLE n'eut jamais vû „ notre Bienheureux Patriarche, elle fit „ néanmoins une si éxacte description de

„ ses

„ ſes Traits, que ceux qui avoient vêcu „ le plus long-tems avec lui, ne l'au- „ roient pû mieux dépeindre. Cependant, „ comme on ignoroit à Boulogne le „ Danger où il étoit, & qu'on n'y ſavoit „ pas même qu'il fût malade, ceux de „ nos Peres, à qui le Confeſſeur fit part „ de cette admirable Viſion, la tinrent „ d'abord pour ſuſpecte. Mais, peu de „ jours après, les Nouvelles de la Mort „ du Saint étant arrivées, & le moment „ précis auquel il étoit expiré ſe rencon- „ trant ſi juſte avec celui de ſon Appari- „ tion, nos Peres ne doutérent plus que „ Madame GIGLI n'eut vû ST. IGNACE, „ & qu'il ne fût dans la Gloire des Bien- „ heureux.„

CETTE Viſion, & quelques autres ſemblables, que les Inighiſtes eurent ſoin de publier, prévinrent tellement tout Rome en faveur de la Sainteté d'INIGO, qu'on entendoit dire de tous côtez dans cette Ville, *Le Saint eſt mort.*

TANDIS que le Corps fut expoſé, le Peuple, imbu de cette Opinion, courut en foule pour le voir. Les uns lui baiſoient les Mains & les Pieds, les autres faiſoient toucher à ſon Corps leurs Chapelets & leurs Roſaires, croyant leur faire acquérir par cet Attouchement une Vertu miraculeuſe. D'autres ſe mettoient en devoir d'emporter quelque choſe de ſes Habits, pour en faire l'Objet de leur Vé-

nération; mais, les Inighiſtes ne voulurent jamais le permettre.

ON l'enterra dans l'Egliſe de la Maiſon Profeſſe, & BENOIT PALMIO fit l'Oraiſon funébre. Le Corps demeura dans le Lieu de ſa Sépulture juſqu'en l'Année 1568, qu'on l'en retira, pour jetter les Fondemens de l'Egliſe du *Grand Jéſus*, que le Cardinal ALEXANDRE FARNESE fit bâtir à la Compagnie. Cette ſuperbe Egliſe ayant été achévée l'Année 1587, CLAUDE AQUAVIVA, alors Général de l'Ordre, y transféra le Corps d'INIGO le dix-neuvieme de Novembre, & le mit au côté droit de l'Autel, avec cette courte Inſcription ſur un Marbre.

A
INIGO,
FONDATEUR
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

Mais, dans la ſuite, la Société, trouvant cette Epitaphe trop ſimple pour un Héros ſi ſublime, lui fit celle que voici.

QUI QUE TU SOIS,
QUI TE REPRESENTES DANS TON ESPRIT
L'IMAGE DU GRAND POMPÉE, DE
CÉSAR, OU D'ALÉXANDRE,
OUVRE LES YEUX A' LA VE'RITE',
ET TU VERRAS SUR CE MARBRE,
QU'INI-

QU'INIGO
A E'TE' PLUS GRAND
QUE TOUS CES CONQUE'RANS.

XXXIV. EN attendant ce qu'en ordonneroit le St. Siége, les Inighiftes décernérent à leur Patriarche un Culte particulier. Ils s'affembloient tous les Ans à fon Tombeau le Jour de fa Mort, & un d'eux faifoit le Panégyrique du Saint. L'An 1599, le Cardinal BELLARMIN defira faire le Difcours.

XXXIV. Ils lui rendent un Culte particulier.

BIEN que la Cérémonie ne fût que pour les Inighiftes, néanmoins, le Cardinal BARONIUS en voulut être, pour honorer la Mémoire d'un Homme, dont fon Pere Spirituel PHILIPPE DE NE'RI, Inftituteur de la Congrégation de l'Oratoire, avoit vû plufieurs fois le Vifage refplendiffant, & de qui il avoit appris à faire l'Oraifon Mentale. BELLARMIN déploya toute fon Eloquence, pour prouver que celui, dont il faifoit l'Eloge, méritoit d'être mis au Nombre des Saints, & d'y tenir un des prémiers Rangs. BARONIUS enchérit fur le Difcours de BELLARMIN, & fit des Reproches aux Inighiftes, de ce qu'ils n'avoient pas encore mis le Portrait de leur Fondateur, à fon Sépulchre: puis, fe l'étant fait apporter, & l'ayant attaché lui-même, il fe mit à genoux, avec une Humilité profonde: &, au même moment, tous fe profternérent, pleurant de Joie, & de Dévotion.

XXXV. Ils font informer de sa Vie.

XXXV. LES Enfans d'INIGO, voiant leur Pere honoré comme un Saint par ces deux savans Cardinaux, travailllérent à le faire révérer d'un Culte public. Pour cet effet, ils cherchérent par tout des Témoignages de Sa Sainteté ; &, en ayant suffisamment trouvé, ils les rédigérent en forme d'Information Juridique. Ce Recueil contenoit les Vertus qui avoient le plus éclaté en sa Personne, ses Communications avec Dieu, & ses principales Maximes. Je ne dirai qu'un mot sur chacun de ces Articles, afin de ne point fatiguer les Lecteurs; & je commencerai par le prémier.

IL avoit, est-il dit dans cette espéce de Procès Verbal, il avoit le Don de la Priere dans un si haut Dégré de Perfection, qu'il étoit ravi en Esprit, & privé de l'Usage des Sens, lorsqu'il la faisoit.

IL brûloit d'un Amour si ardent envers Dieu, que les Flammes lui en sortoient par la Tête, jusques-là qu'un Jour NICOLAS LANOI, l'un de ses Compagnons, la lui vit toute en Feu.

SA Charité envers le Prochain alloit jusqu'à ne trouver dans les autres nuls Péchés qu'il n'excusât, ou sur la Fragilité de la Nature, ou sur l'Emportement de la Passion, ou enfin sur la bonne Intention. Et, quand le Fait étoit si énorme, & si évident, qu'on ne pouvoit l'excuser en nulle maniere, il en laissoit le Jugement à Dieu (*).

IL

(*) *Voiez ci-dessus, page* 127-130, *& page* 137, 138.

Il avoit de ſi humbles Sentimens de lui-même, qu'il deſiroit qu'on le jettât à la Voirie après ſa Mort; comme n'étant diſoit-il, qu'un peu de Boue, & un Fumier abominable. Son Humilité ne l'abandonnoit point, pas même dans ſes Extaſes: & une fois, qu'il étoit ravi en Eſprit, & élevé de Terre au milieu d'une Lumiere toute céleſte, on l'entendit crier en l'Air, *O Dieu! infiniment bon! puiſque vous ſupportez un miſérable Pécheur comme moi!* Il parloit rarement de ſes Apparitions; & ne le faiſoit même que par une ſainte Politique, pour affermir la Foi de ſes Compagnons: encore étoit-ce ſeulement à la Naiſſance de la Compagnie; car, quand elle fut bien fondée, il ne parla plus que de la Vertu de l'Obéïſſance aveugle.

Il regardoit la Perſécution comme une des plus grandes Faveurs de la Bonté Divine; & il fut tellement favoriſé du Ciel à cet égard, que ſes Compagnons, étant ſeuls, vivoient dans le Calme; au lieu, qu'auſſi-tot qu'il ſe joignoit à eux, il s'élevoit de toutes Parts des Tempêtes.

Il étoit ſi détaché du Monde, qu'il avoit renoncé à tous les Devoirs naturels, ne s'intéreſſant pas même à ce qui touchoit ſes plus proches. Un Fait, qui montre combien il étoit inſenſible à leur égard, c'eſt qu'un jour d'Hiver, qu'il étoit en Oraiſon, le Portier étant venu lui rendre des

des Lettres de Loyola, qu'on disoit être de conséquence, il prit le Paquet, & le jetta au Feu, sans l'ouvrir.

MAIS, ces Vertus, quoique d'une espéce fort rare, n'étoient rien au prix de ses Illustrations Divines. Et comme il n'y a que lui, qui puisse nous apprendre quelles elles étoient, nous allons l'entendre parler lui même, dans un Mémoire écrit de sa propre main, & qui échappa au Feu, lorsqu'il brûla des Papiers de la même Nature.

„ LES larmes, que je versai ce jour-là, „ *dit-il*, me sembloient fort différentes „ de celles que j'avois répanduës les „ autres jours . . . . Tout m'excitoit à „ l'Amour de Dieu, & la Parole intérieure, „ ces Divines Paroles avoient une certaine „ *Harmonie*, qui pénétroit tellement le „ fonds de mon Cœur, que je ne puis „ l'exprimer. . . , . Je goûtois alors une „ Joye secrete, que produisoit la Parole „ intérieure, & cette Parole ressembloit à „ une *Voix*, ou à une *Musique du Ciel.*

„ PRIANT la Vierge de m'être favorable „ auprès de son Fils . . . . , & priant „ ensuite le Fils de Dieu d'intercéder „ pour moi avec sa Sainte Mere auprès „ de son Divin Pere, *je me suis vû élevé* „ *en la Présence du Pere Eternel*, & *j'ai* „ *senti que mes Cheveux se hérissoient.*

„ J'AI connu clairement, que la Sainte „ Vierge m'étoit favorable auprès du

„ Pere

„ Pere Eternel. J'ai même vû au tems
„ de la Consécration, que ce qu'il y avoit
„ de Grace en moi me venoit par elle, &
„ que *sa Chair étoit contenue dans la Chair*
„ *de son Fils.*

„ M'ÉTANT adressé au Saint Esprit,
„ pour me disposer à dire la Messe que
„ l'Eglise dit en son honneur, il me sem-
„ bloit que je l'entendois, & que *je le*
„ *voyois dans une lumiere sensible, & sous la*
„ *couleur d'une vive flamme.*

„ EN disant la Messe, à ces paroles,
„ *Te igitur Clementissime Pater*, j'ai vû
„ bien distinctement, *sous la Forme d'une*
„ *Figure ronde, un peu plus grande que ne*
„ *nous paroît le Soleil, l'Etre même ou*
„ *l'Essence Divine, d'où sembloit sortir le*
„ *Pere.* . . . M'étant, après la Messe,
„ mis en Oraison au pié de l'Autel, j'ai
„ vû de nouveau le même *Etre de la*
„ *Trinité, sous la même Forme; & je*
„ *voyois, en quelque maniere, toutes les trois*
„ *Personnes, qui, sans sortir de la Figure*
„ *ronde, dérivoient de l'Essence Divine, le*
„ *Pere par une partie, le Fils par une*
„ *autre, & le Saint Esprit par une autre...*

„ J'AI quelquefois vû, prémiérement
„ l'Etre du Pere, ensuite le Pere; & alors
„ ma Dévotion se terminoit, prémiere-
„ ment à l'Essence, puis à la Personne:
„ &, quelquefois, *j'ai vû le Pere, sans*
„ *distinction d'Essence, & de Personne ...*
„ . . . . . EN parlant au Pere, & en
„ con-

„ confidérant qu'il étoit une Perfonne de
„ la très-Sainte Trinité, j'ai fenti que je
„ m'affectionnois d'autant plus à l'aimer,
„ que *les trois Perfonnes étoient fpécialement*
„ *en fa Perfonne.* J'éprouvois la même
„ chofe, en priant le Fils, & le Saint
„ Efprit. Je jouïffois de chacune de ces
„ Perfonnes Divines, & je me réjouïffois
„ d'appartenir à toutes les trois. . . .

„ PENDANT la Meffe, j'ai fait plufieurs
„ Paufes, & j'ai été fi *éclairé en un mo-*
„ *ment fur le Myftere de la Trinité*, qu'il
„ me fembloit que je ne pourrois pas
„ acquérir tant de Connoiffances par une
„ longue Etude. . . .

„ JE'SUS-CHRIST, m'étant venu dans
„ la penfée, je me fuis fenti porté à le
„ fuivre: & fa Qualité de *Chef de la Com-*
„ *pagnie* m'a paru quelque-chofe de plus
„ puiffant que toutes les autres raifons,
„ pour me réfoudre à pratiquer la Pauvreté
„ Evangélique. . . .

„ ETANT dans ma Chambre, auprès
„ du Feu, *j'ai vû* JE'SUS. *& je l'ai encore*
„ *vû hors de la Maifon, dans les Ruës,*
„ *en allant chez le Cardinal* CARPI, *&*
„ *revenant de chez lui, & en divers autres*
„ *Lieux.* „

LE refte du Mémoire Caftillan eft plein de femblables Vifions, que je fuprime, de crainte de rebuter les Lecteurs peu accoûtumez à un fi fublime Langage. Je paffe donc au troifiéme Article, ou aux Maxi-

Maximes d'INIGO, dont je ne rapporterai non plus qu'une partie.

IL disoit, qu'il ne faut pas accommoder les Affaires à soi; mais, qu'il faut s'accommoder aux Affaires.

QUE, qui vouloit faire de grandes choses, pour Dieu, devoit bien se garder d'être trop sage: Maxime, qu'il a toûjours éxactement observée.

QU'ON ne devoit point desirer les Extases, les Visions, les Révélations, les Ravissemens: qu'on devoit même les fuir, & les tenir pour suspects. Quoique cette Maxime puisse aussi-bien s'appliquer à ses propres Visions qu'à celles des autres, & les faire également soupçonner de Fourberie, ou d'Illusion, il ne laissa pas de l'établir. Elle lui parut absolument nécessaire, pour empécher ses Enfans de s'ériger comme lui en Illuminez, & de se servir, pour détruire, de la même voye, dont il s'étoit servi, pour édifier.

QUE, pour sauver les Ames, il falloit user de la même Ruse, dont se sert le Diable, pour les perdre. C'est-à-dire, que comme cet Ennemi du Genre humain étudie prémiérement le penchant naturel de ceux qu'il veut gagner, & leur propose ensuite les objets qu'ils chérissent le plus: offrant des Richesses aux Avares, des Grandeurs aux Ambitieux, des Plaisirs aux Voluptueux, des choses qui ont une apparence de Dévotion aux Dévots; n'entrant

trant point brusquement dans leur Ame, s'y glissant imperceptiblement, & s'en rendant petit à petit le Maître. De même, quiconque veut travailler utilement au Salut des Hommes doit s'accommoder à leurs Inclinations favorites, dissimuler beaucoup au commencement, leur passer bien des choses, feignant de ne les point voir; mais, après s'être acquis, par ce Moyen Diabolique, leur bienveillance, il faut se servir de leurs propres Armes, pour les combattre & les gagner à Dieu. C'étoit ainsi qu'en usoit INIGO lui-même. Il ne débutoit pas avec les Gens du Monde, par des Discours de Piété, qui les auroient effarouchés. Il commençoit par flatter leur Passion dominante, parlant de Commerce & de Gain, avec les Marchands; de Batailles & de Victoires, avec les Soldats; d'Intrigues & de Négociations, avec les Hommes d'Etat. Et lorsqu'il s'étoit insinué dans leur Esprit par ces manieres accommodantes, & qu'il avoit fait leur Volonté, il leur faisoit faire à son tour la sienne. C'est ce qu'il appelloit, *Entrer par leur Porte, & sortir par la nôtre*: & il disoit, que ce Moïen de gagner les Ames étoit le Propre de son Institut.

VOILA' un petit Echantillon des Vertus, des Communications avec Dieu, & des Maximes principales, qui furent recueillies, & dont on présenta un Extrait au

au Pape. On y ajoûta une Relation des merveilleuſes Victoires, qu'INIGO remporta ſur les Diables; &, entr'autres, ſur celui qui avoit poſſédé MATHIEU, jeune Baſque, & Valet de la Maiſon des Inighiſtes.

SATAN s'étoit, dit-on, emparé de lui en l'abſence d'INIGO, & dans le tems, qu'ayant été élu Général de la Compagnie, il étoit allé conſulter, ſur ſon Election, un Religieux de ST. FRANÇOIS au Couvent de St. Pierre *in Montorio.* Le Diable, qui étoit entré dans le Corps du jeune Baſque, le tourmentoit horriblement jour & nuit. Tantôt il l'élevoit en l'Air, & tantôt il le rendoit ſi peſant, que dix Hommes pouvoient à grande peine le relever. Après avoir inutilement employé le Signe de la Croix, & l'Eau-benite, ſi redoutez des Démons, on dit à celui qui poſſédoit MATHIEU, qu'INIGO alloit revenir, & qu'il le chaſſeroit bien vîte du Corps de ce pauvre Valet. A ces Paroles, le Malin Eſprit devint plus furieux; &, jettant des Cris effroyables, il dit par la bouche du Baſque: *Ne me parlez point d'*INIGO. *C'eſt le plus grand Ennemi que j'aye au Monde. Je l'abhorre, & je le déteſte.*

INIGO, étant revenu à la Maiſon, prit MATHIEU en particulier, & lui parla ſans Témoin. Ce qu'il lui dit, & ce qu'il lui fit, n'étant ponit venu à la connoiſ-

ſance de RIBADÉNEYRA, nous nous contenterons de dire après lui, que MATHIEU fut délivré du Démon qui le poſſédoit.

DEPUIS ce tems-là, dit un autre Hiſtorien, INIGO fut ſi redoutable aux Puiſſances de l'Enfer, qu'à la vûe de ſon Image, les Poſſédez s'écrioient au milieu des Exorciſmes : *Où eſt ton Pouvoir*, LUCIFER, *puiſqu'un peu de Papier avec la Figure d'un Prêtre nous fait fuir, ſans que nous puiſſions réſiſter? Ha, Dieu! comment nous privez-vous de la Gloire, pour la donner à un petit Prêtre boiteux?*

UNE de ſes Lettres eut, dit-on, le même effet, à l'égard d'une Troupe importune d'Eſprits follets, qui, ſans reſpect pour le voiſinage de la Sainte Maiſon de la Vierge, troubloient le Repos des Inighiſtes du College de Lorette. Ces Farfadets venoient toutes les Nuits faire un Bruit horrible dans les Chambres de ce College. Ils renverſoient les Meubles, tiroient les Couvertures des Lits, & faiſoient des Eclats de rire inſupportables. On les éxorciſa; mais, ils tinrent ferme contre les plus puiſſantes Conjurations. Enfin, on manda à INIGO tout ce Deſordre. Il répondit, qu'il ne falloit point avoir peur de ces Diables, parce qu'ils ne pouvoient nuire ſans la Permiſſion de Dieu. Dès que ſa Lettre eut été lûe, les Lutins prirent la fuite, & le College en fut délivré pour toûjours.

MAIS,

MAIS, quelque-chose de plus admirable encore, c'est que les Vers les plus profanes avoient, en sa Bouche, la Vertu de faire trembler les Démons, & de forcer ces maudites Créatures à lui demander Grace. En voici un Exemple bien curieux, qu'on tient de FRANÇOIS TURRIAN, célébre Inighiste Espagnol.

IL arriva un jour à Rome, qu'une Femme suivit INIGO, & réclama son Secours, en criant de toute sa force en pleine Rue: *Vous êtes le seul qui puissiez me délivrer du Démon, dont je suis possédée.* INIGO, touché des Cris lamentables de cette Femme, sans perdre le tems à envoyer chercher une Etole, un Rituel, une Croix, & de l'Eau-benite, récita ce Vers de VIRGILE,

Speluncam Dido & Trojanus eandem,

que l'illustre SEGRAIS a rendu en François, avec le suivant, par ces deux-ci.

Dans un Antre écarté, la Reine de Carthage
Seule avec son Amant se sauve de l'Orage.

A PEINE eut-il prononcé ce Vers, que l'Esprit impur abandonna le Corps de la Possédée. Puis, adressant la Parole à INIGO: *O Fils de Loyola!* lui dit-il, *ne*

me contrains pas, je t'en conjure, de retourner dans la Caverne éternelle. Va où tu voudras, repliqua INIGO, *pourvû que tu n'obsedes plus personne*. Le Diable, à qui la Condition ne plaisoit pas, exhala sa Rage par d'horribles Rugissemens; &, au même moment, il se précipita dans le Gouffre infernal, quoiqu'il sût fort bien qu'il y seroit très-mal reçu de BELZE'BUTH.

XXXVI. Sa Béatification.

XXXVI. CE fut sous PAUL V, qui n'avoit pû faire comprendre les Inighistes dans son Accommodement avec la République de Venise, dont ils avoient été bannis à perpétuité, qu'INIGO fut béatifié. Ravi de trouver l'Occasion d'adoucir une Disgrace, qu'ils s'étoient attirez pour l'Amour de lui, il écouta favorablement la très-humble Priére, que ses bien-aimez Fils, CLAUDE AQUAVIVA, Général de la Compagnie de Jésus, & tous les Religieux de cet Ordre, lui faisoient de béatifier leur Fondateur. Sa Sainteté leur accorda donc leur Demande: &, par un Bref, expédié le troisieme de Decembre 1609, il leur permit, pour toûjours, d'appeller IGNACE DE LOYOLA, *Bienheureux*; de dire la Messe en son Honneur, dans toutes leurs Eglises; & d'y faire son Office, comme d'un Confesseur non Pontife, le dernier du Mois de Juillet, Jour de son heureux Décès.

LA Fête de sa Béatification fut solemnisée avec un pompeux Appareil. Les Panégyriques n'y furent point oubliés, & les Inighistes ne man-

manquérent pas de choisir les Prédicateurs les plus propres à faire valoir le nouveau Bienheureux. Mais, entre ceux qu'ils chargérent de son Eloge, il n'y en eut point qui remplirent mieux leur Attente, que PIERRE VALDERAMA, Augustin, PIERRE DE'ZA, & JACQUES REBULLOZA, Dominicains, qui prêchérent le Jour de cette Fête, le prémier à Séville, le second à Valence, le troisieme à Barcelonne, & qui firent imprimer leurs Sermons.

XXXVII. La Sorbonne censure trois Sermons faits à cette Occasion.

XXXVII. FRANÇOIS SOLIER, Inighiste Limosin, charmé de ces trois Prédications Espagnoles, qu'il trouvoit *très-excelentes*, les traduisit en François: s'imaginant, qu'on en seroit aussi enchanté en France, qu'on l'avoit été en Espagne; & qu'en voyant son glorieux Patriarche éxalté comme le plus grand Saint du Paradis par des Thomistes, on ne feroit nulle difficulté de les en croire. Mais, il arriva tout le contraire de ce que s'étoit promis le bon Limosin. Les François, Amis d'une Eloquence naturelle, n'approuvérent point l'Eloquence enflée des Orateurs Espagnols, dont les Sermons étoient tout hérissés de Pointes frivoles, tout remplis d'Allusions froides, d'Allégories forcées, d'Hiperboles ridicules, de Jeux de Mots puériles, & de fades Comparaisons. On fut encore plus mécontent des Choses, que de la Maniere de les dire. Des Hommes aussi recommandables par leur Science, que par leur sincere Piété, portérent à JEAN FILESAC, Théo-

logal de Paris, & Curé de Saint Jean en Greve, la Traduction des *trois très-excellentes Prédications*, que SOLIER avoit fait imprimer à Poitiers l'Année 1611. Ils y joignirent quatre Propositions, qui en étoient fidellement extraites; & priérent le Theologal de savoir si la Faculté de Paris trouvoit bon que le Révérend Pere MATHIEU LE HEURT, Cordelier, & Docteur de Sorbonne, eût donné son Approbation à de semblables Piéces? Les deux prémieres Propositions étoient tirées du Sermon de VALDERAMA, la troisieme de celui de DE'ZA, & la quatrieme de celui de REBULLOZA.

FILESAC porta l'Affaire dans l'Assemblée qui se tint en Sorbonne le prémier d'Octobre. Il demanda à la Faculté ce qu'elle jugeoit des quatre Propositions, qu'on lui déféroit, & dont un grand nombre de Catholiques étoient scandalisés?

LA prémiere portoit, qu'IGNACE, *avec son Nom écrit sur du Papier, faisoit plus de Miracles que* MOÏSE, *& autant que les Apôtres.*

LA seconde, que *la Vie d'*IGNACE *étoit si sainte, & si relevée, même en l'Opinion du Ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, comme* ST. PIERRE, *les Impératrices, comme la Mere Dieu, quelques Souverains Monarques, comme Dieu le Pere, & son Saint Fils, qui eussent le bonheur de le voir.*

LA troisieme, qu'*à la vérité, les Fondateurs*

dateurs des Ordres Religieux avoient été envoyez en faveur de l'Eglise; mais que, dans ces derniers tems, Dieu avoit parlé par son Fils IGNACE, *qu'il avoit fait Héritier de toutes Choses, & à qui il ne manquoit que cette Loüange, & par qui il a aussi fait les Siécles.*

LA quatrieme, que *le Martyr* IGNACE (*) *portoit une très-particuliere Affection au Saint Pere & Pape de Rome, comme au légitime Successeur de* JESUS-CHRIST, *& à son Vicaire en Terre.*

ANDRE' DU VAL, célébre Docteur de Sorbonne, & tout dévoué aux Inighistes, voulut s'opposer à la Censure de ces Propositions, prétendant qu'elles pouvoient s'interpréter benignement, & dans un Sens Catholique; mais, on n'eut nul égard à son Opposition. On condamna les trois prémieres, comme *scandaleuses, erronées, blasphématoires, impies, éxécrables, détestables, fausses, & manifestement hérétiques.* On fut plus réservé sur la qua-

(*) IGNACE, surnommé THE'OPHORE, Evêque d'Antioche, souffrit le Martyre sous l'Empire de TRAJAN. Il fut condamné à être exposé aux Bêtes farouches de l'Amphithéatre de Rome, & il fut dévoré par ces Bêtes le 20. de Décembre de l'An 107. de l'Ere vulgaire, la dixieme Année de l'Empire de TRAJAN. REBULLOZA fait un Parallele de l'Affection qu'il attribue de son Chef à ce Saint Martyr pour le Pape, avec le Zêle & le Dévoûment qu'INIGO eut pour le St Pere.

quatrieme, parce qu'elle regardoit le Pape, qu'on vouloit ménager. On trouva qu'elle affirmoit deux Choses contradictoires; l'une, que *le Pape est le légitime Successeur de* JESUS-CHRIST; l'autre, qu'*il en est le Vicaire en Terre.* On censura la prémiere, *en ce qu'elle contenoit une Maniere de parler entiérement hérétique*; & l'on approuva la seconde comme Catholique.

XXXVIII. Un Inighiste réfute la Censure de la Sorbonne.

XXXVIII. SOLIER ne demeura point sans Replique. Il entreprit de réfuter la Censure par une *Lettre justificative*, datée du neuvieme d'Octobre 1611. Et, pour éviter de parler de l'Autorité du Pape, Matiere délicate à traiter alors en France pour un Inighiste, il feignit de n'avoir point encore vû la Condamnation même, & de n'en savoir que ce qu'un Ami lui en mandoit. Cette Feinte lui donna lieu de supprimer la quatrieme Proposition censurée, qui regardoit le Pape, & de lui en substituer une autre toute différente, qui ne regardoit que les Franciscains. Elle étoit tirée du Sermon de DE'ZA, & conçûe en ces termes:

UN *Frere-Lay de l'Ordre de* ST. FRANÇOIS *fait plus de Miracles avec le Cordon qui lui sert de Ceinture, que n'en fit jamais la Verge de* MOÏSE; *parce que celle-ci ne tira que de l'Eau d'une Pierre, au lieu que celui-là tire, de Cœurs plus durs que ne sont les Rochers, du Pain, du Vin, de la Viande,*

de, & tout ce qui est nécessaire à la Vie.

Il n'y a point d'Efforts que ne fasse l'Inighiste Limosin, pour excuser les Propositions condamnées. Il les justifie de deux manieres. Prémiérement, en disant, que ce sont de ces Pensées, qu'un Prédicateur avance, plûtôt pour charmer l'Oreille, que pour enseigner sérieusement; & que ces sortes d'Exagérations ne doivent pas se prendre à la lettre. Secondement, il soûtient, qu'il y a dans l'Ecriture, dans les Peres, dans l'Office de l'Eglise, des Façons de parler toutes samblables, ou même de plus absurdes, quand on ne les considere que d'une prémiere vûe; & il en produit divers Exemples.

Aprés avoir ainsi réfuté la Censure, il tâche de flétrir les Censeurs, & s'emporte en Invectives contre la Sorbonne, jusqu'à l'accuser d'être d'Intelligence avec les Protestans. *Elle maudit*, dit il, *les Jésuites, pendant qu'à Charenton on prie Dieu pour les Sorbonistes.*

XXXIX. La Censure n'empêcha point les Inighistes de poursuivre le Procès de la Canonisation de leur Patriarche. Impatiens de le voir invoqué par-tout, & de lui dédier des Autels, ils travaillérent avec un Zêle si ardent à lui procurer cet Honneur, que le Procès, qui pouvoit durer deux Siécles, fut terminé en treize Ans.

XXXIX. Les Inighistes poursuivent le Procès de la Canonisation d'Inigo.

Ce n'est pas qu'il n'y eut de grands Obstacles à surmonter. Inigo avoit, à

la vérité, assez fait de saintes Extravagances, pour être canonisé, si les Actions seules eussent suffi pour cela. Mais comme, depuis l'Année 1232, Rome ne canonise plus de Bienheureux, que leur Sainteté ne soit certifiée par des Miracles, il falloit indispensablement en produire, pour certifier la sienne; & c'étoit-là la Difficulté. Car, dans les deux prémiéres Editions de sa Vie, publiées, l'une l'Année 5772, seize Ans après sa Mort, par Ordre de FRANÇOIS DE BORGIA, alors Général de la Compagnie, l'autre l'Année 1587, par Ordre du Général AQUAVIVA, & fort augmentée, RIBADENEYRA, qui en étoit l'Auteur, avouoit, non seulement qu'INIGO n'avoit pas eu le Don des Miracles, mais même s'efforçoit de prouver, que, sans avoir eu ce Don, il ne laissoit pas d'être un grand Saint; ajoûtant, que si l'on vouloit des Miracles, le merveilleux Etablissement de la Compagnie en fournissoit un des plus éclatans.

CET Aveu étoit d'autant plus fort, qu'il venoit d'un ancien Inighiste, reçu dans la Compagnie dès l'Année 1540, avant même qu'elle fût approuvée du St. Siége, d'un Compagnon inséparable d'INIGO; d'un Témoin oculaire de presque toutes ses Actions, d'un Homme étroitement lié avec ses plus intimes Confidens, & particuliérement avec POLANQUE son Sécrétaire; d'un Homme enfin, qui

qui avoit recherché avec de très-grands Soins tout ce qui pouvoit contribuer à relever la Gloire du Héros dont il écrivoit l'Histoire, & qui, pendant les quinze Années qui s'étoient écoulées depuis l'Edition de 1572 jusqu'à celle de 1587, n'avoit rien appris qui fût capable de le faire changer de Sentiment.

TEL étoit le Nœud de la Difficulté: & voici comment on le dénouä, ou plûtôt comment on le coupa. On engagea le trop sincere RIBADENEYRA à se rétracter dans un autre Ouvrage, qui fut imprimé l'Année 1612. Il inséra dans ce nouvel Ouvrage, qu'il intitula, *La Vie d'Ignace de Loyola, réduite en abrégé*, un grand nombre de Miracles: & s'excusa de ne les avoir point mis dans la Vie qu'il avoit publiée l'Année 1572, parce qu'alors ils ne lui paroissoient, disoit-il, ni assez certains, ni assez autentiquement attestez.

QUOIQU'UNE telle Excuse fut peu valable, par la Raison qu'il ne s'étoit pas simplement abstenu de rapporter des Miracles, mais qu'il avoit avoué que son Fondateur n'en avoit point fait; néanmoins, les Inighistes eurent assez de Crédit à Rome, pour l'y faire recevoir.

LA Difficulté ainsi levée, ils cherchérent des Miracles dans toutes les Parties du Monde. Le Japon, la Chine, le Méxique, le Pérou, le Chili, les Indes Orientales & Occidentales, le Bresil, l'Abissi-

bissinie, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Hongrie, & la, Flandre, leur en fournirent cinquante fois plus qu'ils n'en avoient besoin. Ils en produisirent plus de deux cens, que je laisserai dans les Actes de sa Canonisation, dans RIBADENEYRA, dans LUCAS, dans BARTOLI, dans BOUHOURS, dans NOLARCI, & dans d'autres Historiens, où ils sont sans doute mieux placés, qu'ils ne le seroient ici. J'en rapporterai seulement trois ou quatre, qui me paroissent les plus dignes de l'Admiration des Lecteurs. Les voici.

UNE Dispute s'étant élevée entre les Parens d'INIGO, sur le Nom qu'on devoit lui imposer au Baptême, & le plus grand nombre voulant lui donner celui de BERTRAM, l'Enfant termina la Contestation, en prononçant d'une Voix bien articulée, IGNACE *est mon Nom*: Nom misterieux, qui, selon MATHIAS TANNER, signifioit, que *cet Enfant enverroit un Jour le Feu sur la Terre, afin qu'elle fût embrasée* (*).

LE'ONARD KESSEL, Prêtre de la Com-

(*) Le Mystere de ce Nom consiste en ce que, dans le Mot Latin *Ignatius*, *ignace*, se trouve le Mot *Ignis*, *Feu*. C'est ce que nous apprend le célébre REBULLOZA, qui nous donne St. BERNARD pour Garant de la Solidité de cette Explication.

Compagnie, ayant un ardent Desir de voir INIGO, dont on publioit tant de Choses extraordinaires, lui écrivit de Cologne, pour lui demander la Permission de venir à Rome à pé, afin de satisfaire une si sainte Curiosité. INIGO lui répondit, qu'il le trouvoit trop nécessaire à Cologne, pour lui permettre d'en sortir; qu'ainsi, il lui ordonnoit d'y rester. Mais, comme il vouloit le consoler, il lui faisoit espérer, que Dieu le contenteroit par un autre Moyen, que par celui d'un long & pénible Voyage.

CETTE Réponse fut pour KESSEL une Enigme, jusqu'au Jour qu'INIGO lui en donna l'Explication. Sans quitter Rome, il vint à Cologne. KESSEL l'y vit, le considéra à loisir, lui parla, & s'entretînt assez long-tems avec lui.

CE n'est pas-là la seule fois qu'il a été vû en même tems dans des Lieux très-éloignés l'un de l'autre. Etant à Rome, il parut aux Indes, vêtu de noir, à côté de XAVIER, & l'aida à mettre en fuite une puissante Armée des Maures de Malabar, prête à tailler en piéces une petite Troupe de Chrétiens.

UN célébre Prédicateur de Rome, nommé BARTHELEMI BIONDI, qui avoit été Inighiste, ayant, peu de tems après sa Sortie de la Société, perdu un Oeil, où il lui étoit venu du Mal, voulut éprouver la Vertu d'une Souscription d'I-

d'INIGO, avec laquelle un Coadjuteur Temporel se vantoit d'avoir fait une infinité de Guérisons miraculeuses. Il se l'appliqua donc sur son mauvais Oeil, en priant dévotement INIGO, de lui rendre la Lumiére. Mais, dès qu'il eut levé la Souscription, il se trouva Aveugle, de Borgne qu'il étoit auparavant; INIGO, dit VIGILIO NOLARCI, lui ayant, en Pere charitablement sévére, fermé les Yeux du Corps, pour lui ouvrir ceux de l'Ame.

DANS le tems qu'INIGO apprenoit la Grammaire à Barcellone, il y avoit dans cette Ville deux Freres, appellez LISANS, qui plaidoient l'un contre l'autre, pour un Intérêt considérable. L'un d'eux ayant perdu son Procès, en eut tant d'affliction, qu'il se pendit à une poutre de son Logis. Tout le Voisinage accourut aux Cris que firent les Domestiques, en voyant leur Maître pendu. INIGO, qui revenoit du Monastere des Anges, entra avec la foule, & fit lui-même couper la Corde, où pendoit encore ce malheureux Homme. On le trouva sans mouvement & sans Pouls; &, quelque-chose qu'on fît, pour réveiller la chaleur naturelle, il ne donna nul signe de Vie.

INIGO, touché du funeste Etat où étoit l'Ame de ce Misérable, mort dans le Desespoir, & par conséquent damné, se met à genoux auprès du Corps, &, par une ardente Priére, demande autant de Vie

Vie précisément qu'il en falloit à LISAN, pour se confesser. Il est éxaucé: l'Enfer lâche sa Proye. L'Ame de LISAN en sort (*). Elle rentre dans son Corps, à la Vûe de tous les Assistans, étonnez d'un tel Prodige. LISAN se confesse, meurt après s'être confessé; & les Diables, écumans de Rage, voyent son Ame prendre le Chemin du Paradis.

UNE Poule, fort chérie de sa Maîtresse, étant poursuivie par un Enfant, qui prenoit son Plaisir à l'effaroucher, tomba dans un Puits, d'où on la retira morte & pourrie. A cette vûe, le pauvre Enfant se desespere, & pousse des Cris horribles, que la crainte d'être maltraité de sa Mere lui fait redoubler.

LES Enfans du Voisinage, effrayez de ces Cris, volent au secours de leur petit Camarade, qu'ils trouvent tout en Pleurs; &, ayant appris le sujet de ses Larmes, ils se mettent à crier, SAINT IGNACE, *rendez la Vie à la Poule.* Ils n'avoient pas achevé de prononcer ces Paroles, que la Poule étoit retournée à la Vie; mais, à une Vie bien différente de celle qu'elle avoit menée avant sa Résurrection. Car, depuis ce tems-là, elle vécut en véritable Religieuse, toûjours éloignée des

(*) *Cunctis stupentibus, & rei exitum expectantibus,* LYSANUS *ad Vitam rediit.* Bulla Canonisationis S. IGNATII LOYOLÆ.

des autres Poules, & encore plus des Coqs. La Ville de Manreze, où s'est fait ce merveilleux Miracle, en célébre tous les Ans la Mémoire, avec une grande Solemnité, accompagnée de Musique.

CES Miracles, & plus de deux cens autres, que j'ai passé sous silence, engagérent PAUL V. à presser la Canonisation d'INIGO. Il y fit travailler avec toute la diligence possible; mais, il mourut avant que d'avoir achevé ce grand Ouvrage.

XL. Sa Canonisation, & Réjouissances à ce sujet.

XL. APRE'S la Mort de ce Pontife arrivée l'Année 1621, FERDINAND Empereur, LOUÏS XIII Roi de France, MAXIMILIEN Duc de Baviere, & divers autres Princes & Princesses Catholiques, sollicitérent fortement son Successeur d'y mettre la derniére main.

GRE'GOIRE XV. ne put résister à de si puissantes Sollicitations. Il canonisa enfin le Bienheureux IGNACE DE LOYOLA, avec toutes les Cérémonies accoutumées. Pour comble de Faveur, il canonisa le même Jour, douzieme de Mars 1622, FRANÇOIS XAVIER, qui avoit été béatifié le vingt-cinq d'Octobre 1619.

TROIS jours après cette double Canonisation, ce ne fut à Rome, chez les Inighistes, que Fèux d'Artifice, que Décharges de Boëtes & de Canons. Ils firent de semblables Réjouïssances dans tous

tous les autres Lieux où ils ont des Maisons. Ils se signalérent principalement en France, où INIGO avoit gagné ses prémiers Compagnons.

IL y eut de grandes Processions, depuis le vingt-quatrieme jusqu'au trente-& unieme de Juillet. Les Images d'INIGO, & de XAVIER, y furent portées en Triomphe, au bruit des Fanfares qu'interrompoient des Musiciens, qui chantoient des Hymnes & des Cantiques en l'Honneur du CESAR & de l'ALEXANDRE de la Chevalerie errante Spirituelle.

ILS étalérent dans leurs Eglises une Pompe des plus superbes. Riches Ornemens, Tapisseries magnifiques, Tableaux de prix, brillantes Illuminations: en un mot, rien de ce qui peut former un grand & beau Spectacle ne fut épargné. Les Conquêtes de l'Ordre étoient écrites sur des Cartouches, où se lisoit en grosses Lettres d'Or, que la Compagnie de Jésus avoit planté, telles & telles Années, la Foi Catholique dans les Indes, dans le Japon, dans le Bresil, dans l'Ethiopie, dans le Royaume de Monomotapa, dans le Méxique, dans la Guinée, dans le Pérou, dans l'Empire du Mogol, dans celui de la Chine, &c.

LES Cours de leurs Colleges n'étoient pas moins superbement décorées que leurs Eglises. On y voyoit des Arcs de Triomphe, des Statues, & des Pyramides, couvertes depuis le haut jusqu'au bas d'Enig-

mes, d'Emblêmes, & d'Anagrammes, dont leurs Ecoliers cherchoient à deviner le Sens caché, qui rouloit toûjours ſur les Vertus, & ſur les merveilleuſes Actions d'INIGO & de XAVIER.

ON y joua des Tragédies & des Paſtorales en leur Honneur. Enfin, tous ces Divertiſſemens ſe terminoient par le Jeu de quelques Machines, d'où ſortoient des milliers de Lances à feu & de Fuſées, les unes à Serpentaux, & les autres à Etoiles, qui, comme autant d'Aſtres reſplendiſſans, faiſoient voir le Jour au milieu de la Nuit.

Urbain VIII publie la Bulle de cette Canoniſation, & met Inigo dans le Martyrologe.

GRE'GOIRE XV, étant mort le huitieme de Juillet de l'Année 1622, avant que d'avoir dreſſé la Bulle de la Canoniſation du Patriarche des Inighiſtes, ce fut URBAIN VIII, Succeſſeur de ce Pape, qui la publia l'Année ſuivante. Il mit enſuite INIGO dans le Martyrologe Romain, & lui aſſigna le trente-&-unieme de Juillet. Peu de tems après, les Inighiſtes le mirent en la Place de ST. GERMAIN, Evêque d'Auxerre, qu'ils effacérent du Calendrier, Et l'on n'y auroit plus vu le Nom de cet illuſtre Prélat ſi vénéré de toute la France, ſi le Parlement de Paris, juſtement indigné de cet odieux Procédé, n'eut ordonné de l'y remettre, par un Arrêt rendu ſur les Conclusions de ſon Avocat-Géneral.

FIN DU SEPTIEME ET DERNIER LIVRE.

TABLE

TABLE DES MATIERES.

A

B.

Billon:

C.

Coda-

Eco-

E.

Exa-

F.

G.

H.

K.

L.

Men-

N.

P.

Ravail-

S.

T.

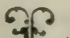
VADO

V.

FIN.



TABLE DES LIVRES DE CE TOME SECOND.



ANTI-

ANTI-COTTON:

NOUVELLE EDITION,

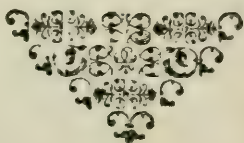
AUGMENTÉE DE QUELQUES REMARQUES, ET PRÉCÉDÉE D'UNE

DISSERTATION

HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR CE

FAMEUX OUVRAGE.



A LA HAYE,

Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,

M. DCC. XXXVIII.



AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

ON a cru faire Plaisir au Public, en lui procurant une *nouvelle Edition* d'un Livre curieux & intéressant, devenu extrémement rare.

On y a éxactement suivi l'*Edition originale* de Paris en M. DC. X., tant dans le *Texte* que dans les *Citations marginales*. On a seulement ajouté à celles-ci les Marques de Renvoi suivantes, *, §, †, ‡, &c; & cela, afin de les distinguer précisément des *nouvelles Remarques*, désignées d'ailleurs par des Chiffres ainsi renfermez, (1), (2), (3), &c.

Pour rendre cette nouvelle Edition plus agréable & plus commode, on a ajouté des *Titres courans*, & indiqué les *Chapitres*, au dessus de toutes ses Pages: on a mis en *Lettres Capitales* les prémiers Mots de chacun de ses Paragraphes; & l'on a imprimé en *Caractéres Italiques*, non-seulement les *Citations* qui y sont emploïées, mais même les *Titres* des Ouvrages qui y sont indiqués ou citez.

Quelques Personnes faussement délicates vouloient qu'on mît cette Piéce en *nouveau François*: mais, on s'est bien gardé de suivre un si mauvais Conseil; & l'on en a d'autant plus soigneusement conservé le *vieux Langage*, qu'il n'est nullement inintelligible, & qu'on ne sauroit nier qu'il n'ait, non seulement sa Force & son Energie, mais même ses Agrémens & sa Délicatesse, dont on l'auroit très injustement dépouillé. Ces prétendues *Corrections*

d'anciens Ouvrages n'en sont d'ordinaire que ces *Corruptions*, qui ne produisent le plus souvent d'autre Fruit, que d'enlever à leurs Originaux la Gentillesse & la Naïveté de leurs anciennes Expressions, d'en énerver le Stile mâle & vigoureux, & de faire perdre ainsi le Langage du Tems dans lequel ils ont été composez. Il n'y a, à mon Gré, qu'un seul Cas, où cette Pratique soit excusable, & même innocente & louable. C'est lorsque quelque Personne de l'autre Sexe, lequel n'est pas obligé comme le nôtre de connoitre tous ces Inconvéniens, s'éleve courageusement au dessus des Amusemens frivoles de ses Semblables, & veut bien se donner un pareil Soin, tant pour occuper utilement & pieusement son Loisir, que pour contribuer par-là à l'Instruction & à l'Edification de son Prochain. C'est ce que nous avons vû très heureusement exécuter, il y a quelques Années, sur le *Traité de la Paix de l'Ame & du Contentement de l'Esprit, de Mr. du Moulin* *, par une Personne d'un très grand Mérite, d'une très sincere Piété, & d'une très respectable Vertu: & c'est ce dont on auroit le plus grand Tort du Monde de ne la pas extrémement louër.

LA *Dissertation Historique & Critique sur l'Anti-Cotton* n'avoit point été faite pour accompagner ce fameux Ecrit. Elle faisoit Partie d'un Recueil de semblables Dissertations sur divers Sujets, composées il y a déja quelques Années. Mais, la trouvant assez propre à servir d'*Introduction* ou de *Préliminaire* à cet Ouvrage, on s'est laissé persuader de la placer ici.

* Retouché quant aux *Expressions surannées*, & imprimé *à la Haïe, chez Jacob van Ellinkhuysen, en* 1720, *in* 8.

DISSER-



DISSERTATION HISTORIQUE ET CRITIQUE SUR L'ANTI-COTTON.

L'ANTI-COTTON (a) eſt l'un des plus violens Ecrits qui aïent jamais été faits contre les Jéſuites.

J'EN donnerai ci-deſſous le Titre, la Diſpoſition, & l'Hiſtoire (A); & je n'oublierai point les diverſes Réfutations qui en ont été faites (B).

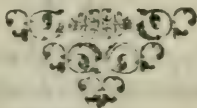
 On

(a) *On ortographie* Anti-Coton *dans le Titre; mais, comme cet Ouvrage eſt fait contre le Pere* Pierre Cotton, *dont on ortographie par tout ainſi le Nom dans le Corps du Livre, il paroît que c'eſt une Fauſe de ce Titre.*

ON l'a attribué à différens Auteurs, les uns Proteſtans, les autres Catholiques (C); & il n'y auroit plus à douter qu'il ne fût d'un de ces derniers, ſi ce que le Pere d'Orléans en a dit étoit bien aſſûré (D).

QUOIQU'IL-EN-SOIT, l'Auteur avoit promis hautement de repliquer, & même de ſe nommer, ſi on le réfutoit: mais, il n'a fait, ni l'un, ni l'autre; & l'on n'a pas manqué de le lui bien reprocher (E).

LES Jéſuites affectérent de parler de cet Ouvrage avec beaucoup de Mépris, & comme d'une fort miſérable Piéce; mais, il eſt certain, qu'on la trouva très bien faite (F): & le grand Nombre de Réfutations, qu'eux & leurs Amis y oppoſérent, eſt une aſſez forte Preuve, qu'elle leur fit beaucoup de Peine, & qu'ils ne la trouvoient pas auſſi mépriſable qu'ils le débitoient, & qu'ils le vouloient faire acroire.



(A) *J'en*

(A) *J'en donnerai ci-dessous le Titre, la Disposition, & l'Histoire.*] Il est intitulé *Anti-Coton, ou Réfutation de la Lettre déclaratoire du Pere Cotton* (1): *Livre où est prouvé, que les Jésuites sont coupables & Autheurs du Parricide éxécrable commis en la Personne du Roy très Chrestien Henry IV d'heureuse Mémoire.* C'est un petit in Octavo de quatre Feuilles & demie, ou de 72 Pages, imprimé en 1610, sans Nom de Ville ni d'Imprimeur (2). Il est divisé en cinq Chapitres, dont voici les Titres: I, *Que la Doctrine des Jésuites approuve le Parricide des Rois, & la Rebellion des Sujets* (3): II, *Preuve de cela même par les Faits des Jésuites* (4): III, *Que les Jésuites sont coupables du Parricide de nostre dé-*

(1) *Voiez ci-dessous, Citation* (13), *le Titre entier de cette* Lettre.

(2) *Il fut aussi-tôt rimprimé sous le même Titre, avec Partie des Inscriptions qui étoient gravées en la* Piramide des Jésuites: *ensuite*, à la Haie, chez Jacques Hilebrant, Imprimeur des Etats Généraux en 1610, in 8; *& l'on y ajouta une* Remonstrance de l'Université de Paris la Royne Régente, aux Princes, & aux Seigneurs du Conseil. *Je ne sai si cette* Remonstrance *se trouve dans l'Edition qui fut faite* à Frankental, chez Roland Pape, en 1611, in 8. *Voiez* Draudii Biblioth. Exotica, *pag.* 3. *L'Edition de* Paris, en 1587, in 12, *dont il est parlé dans la* Biblioth. Bigotiana, *Part. III, pag.* 240, *n'est qu'une Chimere.*

(3) Anti-Cotton, *pag.* 7.

(4) *Là-même, pag.* 38.

défunct Roy Henry IV (5) : IV, *Examen de la Lettre déclaratoire du Pere Cotton* (6) : V, *S'il est utile pour le Bien de l'Estat, que le Pere Cotton soit près de la Personne du Roy ou de la Royne Régente, & si les Jésuites doivent estre soufferts* (7). Avant ces cinq Chapitres, l'on trouve une Epitre Dédicatoire *à la Royne*, signée P. D. C. (8) ; &, après le dernier, l'on voit ce *Quatrain à la Royne*, par où le Livre finit :

Si vous voulez que vostre Estat soit ferme,
Chassez bien loin ces Tigres inhumains,
Qui, de leur Roy accourcissans le Terme,
Se sont payés de son Cœur par leurs Mains (9).

Ce dernier Vers fait Allusion au Cœur de Henri IV, que les Jésuites demandérent, obtinrent, & emportérent dans leur Maison de la Flêche. L'Auteur l'avoit dit auparavant, & qu'avec lui *ils devoient avoir aussi enséveli la Dent que leur Disciple Jean Chastel lui avoit piéça rompue* (10). D'autres, renchérissant apparemment sur ce Mot, *publiérent qu'*effectivement *un grand Personnage, Chef de Justice, avoit dit au Pere Gontier & au Pere Coton, quand ils partirent pour la Flesche*, N'OUBLIEZ-PAS LA DENT DE CHASTEL ; mais, les

(5) Anti Cotton, *pag.* 48.
(6) *Là-même, pag.* 56.
(7) *Là même, pag* 66.
(8) *Là-même, pag* 5.
(9) *Là même, pag* 72.
(10) *Là-même, pag.* 55.

les Jésuites le nient fortement (11) : &, en effet, il y a bien de l'Apparence que ce n'est-là qu'une Broderie de la Pensée de l'Auteur de l'*Anti-Cotton*, que l'on a cru rendre plus digne d'être notée, si on l'attribuoit à quelque Personne de distinction, & si l'on assûroit qu'elle l'avoit véritablement mise au Jour. Il y a une infinité d'Applications semblables dans les Livres.

L'OCCASION, qu'on eut de faire celui-ci contre les Jésuites, fut une Lettre que le Pere Cotton publia quelques Semaines après la Mort déplorable de Henri IV. Elle étoit intitulée, *Lettre déclaratoire de la Doctrine des Peres Jésuites sur la Vie des Roys, conforme aux Decrets du Concile de Constance, par le Pere* PIERRE COTTON, *de la Compagnie de Jésus*; imprimée *à Paris, chez Claude Chapelet, en* 1610, *in* 8; & dédiée *à la Royne Régente* (12). Elle

 fût

(11) Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton, *pag.* 125.

(12) Alegambe *ne parle point de cette Edition; mais, il en indique une autre faite à Lion dans la même Année. Voïez sa* Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu, *pag* 379. *Je dis qu'*il l'indique; *car, il la rapporte en Latin: Défaut, qui regne dans toute cette Bibliotheque. C'est un Livre tout à fait digne des Eloges qu'on lui à donnez; mais qui seroit encore beaucoup plus estimable, si on y avoit rapporté les Titres des Ouvrages, dont on y parle, dans la Langue en laquelle ils ont été écrits. C'est un Défaut qui se trouve aussi dans la* Bibliotheca His-

fut auſſi-tôt imprimée *à la Haie*, *chez Jaques Hillebrant*, *Imprimeur des Etats-Generaux*, *en* 1610, *in* 8: & puis traduite en Italien ſous ce Titre, *Lettera declaratoria della Dottrina de' Padri Gieſuiti*, & imprimée *à Lion*, *en* 1610, *in* 8; & en Anglois ſous celui-ci, *A Letter to the Queen Regent of France, declaratorie of the common Doctrine of the Fathers of the Societie of Jeſus*, & imprimée *à Londres*, *en* 1610, *in* 8. *Cette Lettre déclaratoire ou deſcrotoire*, dit baſſement, & par une Turlupinade peu digne de ſon Bon-Sens, l'Auteur de Mémoires extrémement curieux recueillis en ce Tems-là, *Cette Lettre déclaratoire eſt artificieuſe, mais douce, & bien ſucrée par-deſſus, molle* néanmoins, *& platte comme Cotton* (13). Le But, que s'y propoſoit le Pere Cotton, étoit de purger tous ſes Confreres de l'Accuſation, que l'on formoit contre eux depuis long-tems, d'adhérer à la Doctrine de Mariana touchant le Meurtre des Rois & de deſavouër nommément cette Doctrine. Mais, comme on trouva qu'il ne l'avoit fait que fort mollement, on ſe défia de ſa Bonne-Foi, on lui appliqua la Maxime *Ni-*

Hiſpanica *de Dom* Nicolao Antonio, *& dans la plûpart des meilleurs Bibliothécaires. Un autre Défaut d'*Alegambe, *c'eſt de négliger aſſez ſouvent de noter les Editions des Ouvrages. Voiez, par éxemple, l'Article de* Ribadeneira, *& celui de* Cotton.

(13) Pierre de l'Etoile, *Grand-Audiencier en la Chancellerie*, Journal [ou Mémoires] du Regne de Henri IV, *Tom. II, pag.* 213.

Nimia Præcautio Dolus, & l'on crut que ce Desaveu ne lui étoit arraché que par la fâcheuse Nécessité où le mettoit la Circonstance de la Mort de Henri IV (14). On lui repliqua donc très vigoureusement, & l'*Anti-Cotton* fut une de ces Repliques.

DE'S-QU'IL parut, on le reçut avec un si grand Empressement, qu'il se trouva en très peu de tems répandu dans toutes les Villes du Roïaume : &, malgré toutes les Recherches & les Poursuites des Jésuites, on en toléra le Débit secret. *En ce Mois*, dit un Auteur aussi agréable que sincere

(14) Anti-Cotton, *pag.* 56, 59. *Ce Desaveu vient un peu tard*, disoit-on malignement aux bons Peres; *mais, il ne sera peut-être pas inutile aux Enfans de celui qu'une pareille Doctrine a mis au Tombeau.* Mich. le Vassor, Hist de Louis XIII, *Tome I*, *pag.* 49. *Ce Desaveu étoit si peu sincere, qu'encore aujourd'hui ces Gens-là ne sauroient s'empêcher de glisser quelque Trait empoisonné parmi les Eloges qu'ils sont quelques-fois forcés de lui donner: témoin celui-ci.* Quoique Henri IV possédât dans un haut Dégré toutes les Qualitez, qui font les bons Princes & les grands Rois, IL N'Y A POINT EU DE TYRAN CONTRE QUI L'ON AIT PLUS SOUVENT CONSPIRE'. *C'est ainsi que s'exprime un Ecrivain Jésuite, dans ses* Mémoires pour servir à l'Histoire Universelle de l'Europe, depuis 1600 jusqu'en 1716., *imprimez* à Amsterdam, chez la Veuve Desbordes, [*ou plutôt* à Paris, chez J. B. de l'Epine,] en 1725, en 4 Voll. in 12. *Voïez en le Tome I, page* 102.

re (15), *En ce Mois* [de Novembre 1610] *Joualin Libraire est pris, pour lui avoir été trouvé des* Anti-Cotons, *&* *condamné par Sentence du Chastelet, à faire Amende honorable.* Ce ne fut point en Novembre, mais le Lundi 27 Septembre, que Jean-Antoine Joalin fut condamné, non seulement à faire Amende honorable, mais même à voir lacérer & mettre en Piéces ses Exemplaires en sa présence, & de plus à un Bannissement de tout le Roïaume pour cinq Années; comme cela paroit par sa Sentence même, rapportée tout au long, tant dans la *Confutatio Anti-Cottoni* d'Eudæmon-Joannes page 45 & suiv., qu'à la Fin de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Coton* d'Edition du Pont en 1611, avec quelques Lettres Patentes de Henri IV & de Louïs XIII, une Déclaration de l'Evêque de Paris, &c., répandues dans le Public pour en imposer aux Sots, & que les Jésuites firent reparoitre avec affectation sous ce Titre imposant & séducteur: *Christianissimorum Navarræ & Galliæ Regum Henrici IV & Ludovici XIII, itemque Principis ac Præsulis Ecclesiæ Parisiensis Henrici Gondii, Apologiæ pro Societate Jesu Calumniis Hæreticorum oppositæ.* Cela fut imprimé *à Ingolstad, chez André Angermarius, sans Date, in* 4.; & les prétendus Connoisseurs le vantent comme une Piéce extraordinairement rare. Bien des Gens ont

(15) Mémoires pour servir à l'Histoire de France, par Pierre de l'Etoile, *Tom. II, pag* 352.

ont crû, que cette Sentence avoit été effectivement éxécutée; mais, ce qu'ajoute aussi-tôt Mr. de l'Estoile prouve manifestement le contraire. *Joualin en appelle à la Cour*, dit-il; *& est renvoyé absous, au Rapport de Mr. Mesnard, Conseiller, Homme-de-Bien & bon François.* La même Infortune arriva aussi à un autre Libraire, & le Parlement l'en tira de même. *Le Samedi 4 Décembre, le Lieutenant Criminel saisit en l'Imprimerie de Carroi l'*Anti-Coton, *le* Tocsin, *& autres Livres diffamatoires. Il laissa Garnison en la Maison de ce pauvre Homme âgé de quatre-vingts Ans, qui, aiant oui le Vent, s'étoit absenté; & le fit trompeter par la Ville, lui & son Fils: mais, enfin, il y eut Interdiction audit Lieutenant d'en connoitre* (16).

A-PEINE l'*Anti-Cotton* fut-il connu, qu'on en fit diverses Traductions: &, comme le remarque avec chagrin le Pere Richeome (17), *les Hérétiques..... l'ont tourné en toutes les Langues qu'ils ont peu..., Anglois, Italien, Allemand, &c....* Dès la même Année, il en parut une Traduction Latine, intitulée *Anti-Cottonus, sive Refutatio Historico Politica Epistolæ declaratoriæ Patris Cottoni super Jesuitarum Sententiis ac Scriptis de Regicidiis ac Principum Cœdibus*, & imprimée *à Francfort, chez Pierre Janon, en* 1610, *in* 8 (18); &

(16) Mém. de l'Etoile, *Tom II, pag.* 353

(17) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 17.

(18) Draudii Bibliotheca Classica, *pag.* 1143.

& une Allemande, intitulée *Anti-Cotton, oder Widerlegung des durch den Jesuiten Cotton ausgesprengten Erklärungs-Schreibens &c.*, & imprimée sans Note de Ville ni d'Imprimeur, *en* 1610, *in* 4, avec diverses autres Piéces concernant les Jésuites. L'Année suivante, on en imprima une Angloise, à Londres, *in* 4 (19); &, peu après, on en vit paroitre une en Italien, sans Nom de Ville ni d'Imprimeur (20). Celle-ci fut condamnée par l'Inquisition, & mise au Rang des Livres défendus (21): &, si l'on peut faire quelque fonds sur une Plaisanterie débitée par Mr. Baillet à cet égard (22), peut-être même fut-elle brulée publiquement par la Main du Bourreau. Il n'y auroit-là rien de fort extraordinaire, puisque c'est le Sort de la plûpart des Livres aussi contraires que celui-là à l'Esprit & aux Maximes de la Société.

(B) *Les Réfutations qui en ont été faites.*]

(19) Hyde Bibliotheca Bodleiana, *pag.* 184.

(20) Baillet, Satires Personnelles, *ou* Anti, *Tom. I, pag* 136.

(21) Decretum Congregationis Indicis Libror. Prohibit. 16 Mart. 1621, *a calce* Indicum Alexandri VII & Tridentini, *pag.* 216.

(22) *Sçavoir, que cette Traduction* avoit été immolée à Vulcain par un Sacrificateur de la Race de Monsignor Gigolo : *il cite le même* Decret du 16 Mars 1621 *que j'ai cité, qui ne contient pourtant rien que ce que j'ai dit.*

tes.] Si la Marque de la Bonté d'un Ouvrage consistoit dans le Nombre des Réfutations qu'on y oppose, il n'y en auroit guéres de meilleur que l'*Anti-Cotton*, car, il n'y en a guéres qui ait été plus réfuté, quoi que son Auteur le regardât comme irréfutable (23). Voici celles de ces Réfutations qui sont venues à ma Connoissance.

I La prémiere est intitulée *Le Fleau d'Aristogiton, ou contre le Calomniateur des Peres Jésuites sous le Titre d'*Anti-Coton, *par* LOUÏS DE MONTGOMMERI SIEUR DE COURBOUZON, & imprimée *à Paris, chez. . . . ., en* 1610. *in*8 (24). Son Auteur avoit été de la Religion, comme il paroit par ces Paroles de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton*: „ Le Sieur „ de Courbouzon-Montgommeri, Gen„ tilhomme de Valeur, de Savoir, & de „ Mérite, que les Esprits incorrigiblement „ déformez ont entrepris, outrez de Dé„ pit de ce qu'avec connoissance de Cause „ il a renoncé à leur prétendue Religion, „ & de ce que pas un d'eux n'ôse lui pres„ ter le Collet, ni entrer en Lice & Dispute „ avec lui, tant il les a quelques-fois se„ couez rudement (25)." *Il a esté* LE PRÉ-

(23) *Voiez ci-dessous la Remarque* (E).

(24) Biblioth. Joan Gallois, *Num.* 2621 *in Octavo.*

(25) Réponse Apologétiq. à l'Anti-Cotton, *pag.*

PREMIER, ajoute-t-on auffi-tôt, *à descouvrir la Turpitude de l'Architecte d'Imposture*, c'eft-à-dire de l'*Anti-Cotton*; & ce fut contre lui qu'on publia prefque en même tems le *Remerciment des Beurrieres de Paris au Sieur de Courbouzon-Montgommeri*, imprimé *à Niort*, *en* 1610, *in* 8 (26). Ces deux Piéces, c'eft-à-dire le *Fleau d'Aristogiton*, & le *Remerciment des Beurrierieres de Paris*, ont été imprimées enfemble *à Amfterdam*, *chez Michiel Colin*, *en* 1610, *in* 8. La prémiere, qui eft affez foible, & qui fut affez peu eftimée des habiles Gens de ce Tems-là (27), ne contient que 16 Pages; & la feconde, qui eft incomparablement meilleure, n'en contient que 32.

II. LA feconde eft l'Ouvrage d'un nommé *Pelletier*. Je ne la connois que parce que le *Remerciment des Beurrieres*, le Pere Richeome, & Mr. Baillet, l'ont indiquée (28): à moins que ce ne foit une *Apo-*

pag. 249. *L'Auteur d'un petit* Recueil de Littérature, *pag.* 121 *&* 122, *fait mal-à propos, de* Louïs de Montgommeri, *&* *de* M. de Courbouzon-Montgommeri, *deux différens Auteurs. Ce n'étoit qu'un feul & même Homme.*

(26) Bibliotheca Bodleiana, *pag.* 185. Biblioth. Jo. Gallois, N°. 2621 *in Octavo*.

(27) Perroniana, *pag* 80.

(28) Remerciment des Beurieres, *pag.* 8. Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 29, 566 Baillet, Anti, *Tom. I*, *pag.* 145.

Apologie ou Deffense des Jésuites contre les Calomnies de leurs Ennemis, que je trouve avoir été imprimée *à Paris*, *en* 1625, *in* 8 (29), & qui pourroit peut-être l'avoir déjà été dès l'Année 1610. Il se nommoit PIERRE PELLETIER; & Casaubon en parle avec le dernier Mépris, & comme d'un des plus méchans Hommes du Monde (30). C'étoit un Nouveau-Converti, aussi-bien que le Sieur de Courbouzon; &, dès l'Année 1609, il avoit publié les Motifs de son Changement sous ce Titre, *La Conversion du Sieur le Pelletier*, *&c.* imprimée *à Paris*, *chez Jean Huby*, *en* 1609, *in* 8. L'Estoile remarque, que cela fut censuré par la Sorbonne, par ce qu'*il y avoit tout plein de Choses qui ressentoient encore l'Huguenotisme*; *ce qui me fait souvenir*, ajoute-t-il, *de ce que Grillon dit un jour au Roy:* „ En ma Vie, je n'ay „ esté que vingt-quatre Heures Hugue- „ not, & si je m'en sens tousjours un pe- „ tit (31).„ Pelletier mit au jour, l'Année suivante, un *Discours lamentable sur l'Attentat & le Parricide commis contre la Personne du Roi Henry IV*, imprimé *à Paris*, chez

(29) Biblioth. Jo. Giraud, No. 4864* *in Octavo.*

(30) *Voiez ses* Epitres, *pag.* 440, 456, 458, 460, *&* 612, *de l'Edition* d'Ameloveen, *qui en fait mal à propos un Jésuite.*

(31) Mémoires de l'Estoile, *Tom. II*, *pag.* 294.

chez Huby, *en* 1610, *in* 8; un autre Discours *de la Personne sacrée des Rois*, imprimé aussi *à Paris*, *en* 1610, *in* 8; &, deux Ans après, il fut le prémier qui attaqua le Livre *De Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate* du Docteur Richer, par un Ecrit intitulé *La Monarchie de l'Eglise contre les Erreurs d'Edmond Richer*, & imprimé *à Paris*, *chez le même Huby*, *en* 1612, *in* 8 (32).

Mr. Baillet a cru que ces deux Noms pouvoient n'être que feints & empruntez par des Gens qui ne vouloient point paroitre sur la Scene à Visage découvert (33); mais, il pouvoit assûrer positivement le contraire: le Passage de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton* que j'ai rapporté ci-dessus Citation (25), & celui de l'*Examen Catégorique de l'Anti Cotton* que je vais rapporter, en sont de fort bonnes Preuves. Ce sont *des Gentilshommes*, dit-on dans cet Examen (34), *cogneus par leur Vertu, Bien-dire, & Zêle à la Foy Catholique; .... des Gentilshommes d'Honneur & de Vertu, & très bien informez des Maximes de la Secte de l'Anti-Cotton*,

(32) Le Long, Bibliotheq. Histor. de la France, *pag.* 126. Bibliotheca Bigotiana, *Part. II*, *pag.* 111.

(33) Baillet, Anti, *Tom I*, *pag* 146 *Il leur associe mal-à propos un* Mr. de Montreal, *dont je parlerai ci dessous Citation* (67).

(34) *Pages* 29, 566.

ton, & de la Doctrine des Jésuites. D'ailleurs, le Sieur de Courbouzon nous est connu par un autre Ouvrage, où aucune Raison ne l'obligeoit à se déguiser, & qu'il nous a donné sous le même Nom. Il est intitulé *La Milice Françoise réduite à l'ancien Ordre & Discipline Militaire des Légions, telle & comme la souloient observer les anciens François à l'Imitation des Romains & des Macédoniens, par Louis de Montgommeri Seigneur de Courbouzon*; imprimé *à Rouen, chez Calles, en* 1602, *in* 8; & rimprimé *à Paris, chez P. le Franc, en* 1614, *in* 8 (35). On a encore une autre Piéce de sa Façon, intitulée *L'Anti-Calvinomantie* (36), & qui n'a point été connue à Mr. Baillet. Il y a tout lieu de présumer, que c'étoit un des Fils du Capitaine Courbouzon ou Corboson, qui fut pris à la Bataille de Jarnac, & qui abandonna le Parti Réformé peu de tems après, de Dépit de ce qu'on avoit échangé La-Noue préférablement à lui: peut-être même est-ce celui de ses Fils, qui, deguisé en Fille, aida à surprendre le Mont Saint-Michel en 1592; &, par conséquent, un Neveu de l'illustre Comte de Montgommeri, qui eut le Malheur de tuër Henri II en 1559, & de périr lui-même par la Main du Bourreau en 1574. En ce Cas, ils dé-

(35) Le Long, Bibliotheque Historique de la France, *pag.* 700. Bibliotheca Bultelliana *pag.* 324.
(36) Biblioth. Du-Boisiana, *Tom. III, pag.* 206.

générérent fort l'un & l'autre de ſa Piété, & de ſon Zêle ardent pour la Religion Proteſtante.

III. La troiſieme eſt d'une Femme, que les Jéſuites honorent du Titre d'*Amazone qui a contribué les Armes de ſon Eſprit mâle* (37); que leurs Ennemis traitent, au contraire, de *Carabine.... qui a toujours bien ſervi au Public* (38); & qui a été inconnue à Mr. Baillet (39). C'eſt ſans doute la célébre Mademoiſelle DE GOURNAI, Fille d'Alliance de l'illuſtre Michel de Montagne, contre la quelle on publia peu de tems après un *Anti-Gournai* (40). Je n'ai pu déterrer, ni le Titre de cette Piéce, ni celui de la Réfutation qu'elle avoit faite de l'Anti-Cotton.

IV. La quatrieme eſt du Pere JACQUES GRETSER, Jéſuite Allemand, aſſez connu d'ailleurs, tant par la Fécondité de ſa Plume, que par ſon grand Zêle pour ſa Société. Cette Réfutation eſt intitulée, *Lixivium pro abluendo malè ſano Capite Anonymi cujusdam Fabulatoris, & ut vocant*

No-

(37) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 129.

(38) Remerciment des Beurrieres, *pag.* 8, 11

(39) *Voiez la Note marginale de la page* 146 *du I Tome de ſes* Anti.

(40) Remerc. des Beurrieres, *pag.* 3. & 8. Perroniana, *pag.* 172, *où on la juſtifie plaiſamment de Galanterie.* Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 189.

Novellantis, *qui Cædem Christianissimi Galliæ & Navarræ Regis Henrici IV in Jesuitas, partim apertè, partim tacitè, confert* (41). Le Pere Conrard Wetter, aussi Jésuite, la traduisit aussi-tôt en Allemand sous un Titre équivalent à ceci; *Lessive.... pour laver la Tête mal saine d'un Ministre Anonime:* & l'on prétend, que ce Traducteur ne se servit du Mot de *Ministre*, qu'afin de faire voir, qu'on croïoit en Allemagne, que c'en étoit un qui avoit composé l'*Anti-Cotton* (42). On ne fit pas grand Cas de cette Réfutation; & le Cardinal du Perron, supposant qu'elle avoit été faite, non comme le dit le Titre pour laver la Tête d'un Ministre, mais comme on le lui disoit *pour laver les Jésuites de ce qu'on leur mettoit sus*, répondit par un Quolibet trivial & peu digne de son Caractere, qu'*à laver la Tête d'un Ane on n'y perdoit que sa Lessive* (43). Mr. Baillet semble nous donner cette Réfutation comme la prémiere qui ait été publiée contre l'*Anti-Cotton*, & dit qu'*on délibéroit encore à Paris si l'on devoit y répondre, lorsqu'on vit*

(41) Ribadeneira, Catalogus Scriptorum Soc. Jesu, *pag.* 114 *Editionis Antuerp. ap. Moret.* 1613 *in* 8. *Il ne marque, ni l'Edition, ni la Forme, de ce Livre, non plus qu'*Alegambe, *qui en a trop abrégé le Titre.*

(42) Baillet, Anti, *Tom. 1, pag.* 144, 145.

(43) Perroniana, *pag.* 185.

ſortir cette *Réponſe des Preſſes d'Ingolſtad, Ville de Baviere* (44); mais, il ſe trompe certainement, puiſque les Jéſuites eux-mêmes & particuliérement le Pere Cotton, reconnoiſſent, que le Sieur de Courbouzon eſt le prémier qui ſe ſoit déclaré leur Défenſeur contre cet Ouvrage (45): & Mr. Baillet en convient en quelque façon lui-même, lors qu'il dit que *le Fleau d'Ariſtogiton. .... preſſoit les Talons de l'Anti Cotton dans toutes les Maiſons de la Ville où il entroit* (46).

V. La cinquieme eſt intitulée *Reſponſe Apologétique à l'Anti-Cotton & à ceux de ſa Suite, préſentée à la Royne, Mere du Roy, Régente en France; où il eſt monſtré que les Autheurs anonymés de ces Libelles diffamatoires ſont attaints des Crimes d'Héréſie, Leze-Majeſté, Perfidie, Sacrilege, & très énorme Impoſture, par un Pere de la Compagnie de Jéſus*: & il y en a eu deux Editions en très peu de tems. Je me ſers de la ſeconde, faite *à Paris, chez Joſeph Cotterau, en* 1611, *in* 8, contenant 283 Pages. Elle fut auſſi-tôt rimprimée *au Pont, par Michel Gaillard, en* 1611, *in* 8. *Cette Reſ-*

(44) Baillet, Anti, *Tom I, pag.* 143 *Notez qu'il parle auſſi pag.* 142, *de la* Réponſe *ſuivante comme de la* premiere, ſuivie de neuf ou dix autres; *& que, par conſéquent, il ſe contredit.*

(45) *Voiez ci deſſus la Citation* (25).

(46) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 145.

Response, dit un Auteur de ce Tems-là (47), *estoit semblable à une Cigale :* car, *elle crioit bien fort*, & *estoit maigre*; *toutes-fois*, *plus authorisée qu'un bon Livre.* Le Cardinal du Perron n'en jugeoit pas plus favorablement, & ne s'étonnoit pas qu'elle ne valût rien (48). On l'a attribuée à différens Auteurs (49) : mais, il est très certain, qu'elle est de la Façon du Pere COTTON lui-même (50); &, par conséquent, qu'André du Saussai a eu Tort d'affirmer, que ce Jésuite s'étoit contenté de mépriser l'Anti-Cotton, *quem Silentio suo contempsit* (51). On a deux Traductions de cette *Réponse*. Le Pere Jean Perpezat, Jésuite François, la traduisit en Latin sous ce Titre, *Apologetica Responsio adversus Anti-Cottoni* & *Sociorum Criminationes*; *Lugduni*, *ap. Horat. Cardon*, 1611, *in* 8 (52): &

(47) Mémoires pour servir à l'Histoire de France, par P. de l'Estoile, *Tom. II*, *pag.* 354.

(48) Perroniana, *pag.* 80.

(49) *Voiez* Placcius de Anonymis, *pag.* 72, 73. *Mr.* Almeloveen *a cru mal à-propos qu'il s'agissoit-là de l'*Anti Cotton *même.*

(50) *Apologia pro se ipso contra Anti-Cottonum.* Alegambe, Biblioth. Script. Soc. Jesu, *pag.* 318. Vie du P. Cotton, *pag.* 149.

(51) Du Saussay, Continuatio Operis Bellarmini de Scriptor. Ecclesiast. *pag.* 232.

(52) Alegambe Biblioth. Scriptor. Soc. Jesu, *pag.* 263.

& le Pere Thomas Owen, Jésuite Anglois, la traduisit en sa Langue, à St. Omer, à peu près dans le même Tems, & sous le même Titre (53). Dès qu'elle parut, on trouva que ce n'étoit *autre chose en effet, qu'une Apologie de Chastel & de Ravaillac* (54): &, dès le 1 de Février 1611, la Sorbonne en fit une forte & vigoureuse Censure, qui fut imprimée *à Paris, chez la Veuve Guillemot, en* 1612, *in* 8. Entre autres Choses, elle y reprit & censura cette Proposition équivoque & artificieuse: *Qu'il seroit en certaine maniere à desirer, que Ravaillac eust leu Mariana*, qui *enseigne qu'un Prince légitime ne peut estre tué par un Particulier, de son Authorité privée; ne disant en cela, que ce qui est au Concile de Constance & aux Décrets de Sorbonne*: & elle défendit, non seulement à Forgemont, Fortin, Gazil, & Du-Val, quatre de ses Docteurs qui avoient donné en son Nom leur Approbation à cette Réponse, mais même à tous ceux de son Corps, d'en donner à l'avenir de semblables (55).

L'IL-

(53) Alegambe, *pag.* 434; *&* Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 148. *L'Auteur du* Recueil de Littérature, *pages* 123 *&* 124, *fait mal-à propos de cette Traduction, & de la précédente, deux nouvelles Réponses à l'*Anti-Cotton.

(54) Le Contr'Assassin, *pag.* 3.

(55) Inventaire de l'Hist. de France, *sous l'Année* 1611. Jac. Boileau Δοκιμαστὴς, *pag.* 44-48, *où cette Affaire est détaillée fort au long.*

L'ILLUSTRE Casaubon réfuta fortement cette *Réponse* par une belle & savante Lettre Latine, dont nous aurons occasion de parler ci-dessous (56) : & l'on y répondit aussi, mais avec moins de Ménagement, par un Ecrit intitulé *Le Contr'Assassin, ou Response à l'Apologie des Jésuites, faite par un Pere de la Compagnie de Jésus de Loyola, & réfutée par un très humble Serviteur de Jésus Christ, de la Compagnie de tous les vrais Chrestiens, D. H.*; imprimé *à Geneve, chez Esaie le Preux, en* 1612, *in* 8; divisé en XIV Chapitres, & contenant 491 Pages, sans l'Epitre & la Préface. L'Auteur, qui se désigna par ce Titre, étoit un Réformé, nommé David Homme, d'une très bonne Famille d'Ecosse dans laquelle il y a souvent eu des Lords, mais actuellement établi en France. Il y fut prémiérement Pasteur de Duras dans la Basse-Guienne, & ensuite de Gergeau dans l'Orléannois; & il y vivoit encore à la fin de l'Année 1620 (57). Il ne fit aucun Quartier au Jésuite qui avoit assez inconsidérément attaqué les Réformez dans sa *Réponse*, & il le repoussa par-tout très vigoureusement.

SI je ne me trompe, il est aussi l'Au-

(56) *A la fin du Paragraphe XI & XII de cette Remarque.*

(57) Synodes Nationaux des Eglises Réformées de France, *Tom. II, pag.* 5, 6, & 221.

teur d'un autre Ecrit, qui ne cede nullement en Force à l'*Anti-Cotton*. Il est intitulé *L'Assassinat du Roy, ou Maximes du Vieil de la Montagne Vaticane, & de ses Assassins, pratiquées en la Personne de deffunct Henry le Grand*, imprimé prémiérement *en* 1614, nouvellement *en* 1615, & puis *augmenté en* 1617. toutes Editions *in* 8. Il est dédié *à Monseigneur le Duc D. R.*, ce qui, je crois, désigne *le Duc de Rohan*: & les deux Lettres initiales D. H., par lesquelles finit l'Epitre Dédicatoire, me paroissent signifier *David Homme*, & confirmer suffisamment ma Conjecture. Quoi qu'il en soit, tout l'Ouvrage remplit 82 Pages d'assez petit Caractere, & est divisé en VII Chapitres, dont le But général est de démontrer, que la Doctrine des Papes, qui ordonne *de manger Dieu, & d'assassiner les Souverains*, est bien opposée à celle de St. Pierre leur prétendu Prédécesseur, qui recommandoit si positivement, Epitre I, Chap. II, Vers. 17, *de craindre Dieu, & d'honorer le Roi*. Dans le I, intitulé *Maximes du Pape Hildebrand*, on regarde ce Pape, dont le Nom signifie, dit-on, *Tizon d'Enfer*, comme le principal Auteur de cette abominable Doctrine; & l'on y soutient très fortement, que les Jésuites en sont les plus ardens & les plus dangereux Instigateurs. Dans le II, intitulé *La prémiere notable Pratique des Maximes Hildebrandiques pour la Déposition & Meurtre des Rois*, on remarque, que cette Pratique

tique commença par la fameuſe Ligue de Perrone, & la Congrégation du Chapelet chés les Jéſuites; & l'on y fait une ample & curieuſe Analiſe du Livre intitulé *De justâ Abdicatione Henrici III è Regno Franciæ*, imprimé *à Lion*, *par Jehan Pillehotte*, *en* 1590, *in* 8. Comme on ne nomme point-là l'Auteur de cet abominable Livre, on ne ſavoit pas apparemment, qu'il étoit de la Façon de Jean Boucher, Curé de St. Benoit à Paris, l'un des plus déterminez & des plus furieux Ligueurs, qui n'avoit fait aucune Difficulté de mettre impudemment ſon Nom & ſon Titre à la prémiere Edition; faite *à Paris*, *chés Nicolas Nivelle*, *en* 1589, *in* 8; & publiée beaucoup moins en vûe de faire détroner Henri III, que de faire aſſaſſiner Henri IV, puiſque le prémier de ces Princes avoit déjà péri par le Couteau du Moine Clément. Cela paroit bien clairement par ce Trait noir & ſcélérat de ſes *Sermons de la ſimulée Converſion*, & *Nullité de la prétendue Abſolution*, *de Henry de Bourbon*, *Prince de Bearn*, imprimez de même, avec ſon Nom & ſon Titre, *à Paris*, *chés G. Chaudiere*, *R. Nivelle*, & *R. Thierry*, *en* 1594, *in* 8, page 200: *Je veux qu'il ſoit meilleur Catholique que le Pape*, *voire à l'Epreuve du Mouſquet*, & L'EXPE'RIMENTE *qui pourra*. Dans le III, intitulé *Le prémier Attentat contre la Perſonne du Roy deffunct Henry le Grand*, on obſerve, que cet Attentat fut l'Effet de l'Excommunication pro-

prononcée par Sixte-Quint contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé, si bien & si solidement réfutée par Ottoman (Hotman) dans son *Brutum Fulmen*; & l'on rapporte à cette occasion la vigoureuse Opposition de ces deux Princes, affichée par leurs Ordres dans les divers Cantons de Rome. Dans le IV, intitulé *Suite des divers Attentats sur la Vie du Roy*, & où on les détaille avec soin, depuis celui du Capitaine Micheau tenté en 1584, jusqu'à celui de Ravaillac si malheureusement éxécuté en 1610, on fait voir, qu'ils procédent tous des Discours & des Bulles des Papes contre ce Prince, & principalement des Coups de Verge dont il fut battu en la Personne de son Ambassadeur par le Pape Clément VIII, lorsque, pour des Considérations Mondaines, il eut la Foiblesse de se soumettre au Joug Romain: que les Partisans du Pape, tirant habilement Avantage de cette honteuse Démarche, exaltérent insolemment alors leur Victoire dans un Ouvrage intitulé *De Authoritate & Potentiâ Romani Pontificis, ac de Rebus feliciter gestis Victoriâque Clementis, ejus Nominis Octavi, Summi Pontificis, de Henrico IV Galliarum & Navarræ Rege gloriosè triumphantis*, où, pour mieux célébrer le Triomphe de leur Jupiter Capitolin, ils étalérent fastueusement les Exemples scandaleux de quantité de pareils Attentats des Papes sur divers autres Souverains: & que ce fut ce Coup de Bâton de Clément triomphant

phant à Henri si bassement humilié, qui donna aux Jésuites la Hardiesse de porter Pierre Barriere, Jean Chastel, Davesnes, Ricidove, vint autres, & enfin Ravaillac, à attenter si audacieusement sur la Vie de ce Prince; & à Varade, Jean Guignard, François de Verone, Pierre Cotton, & autres Esprits rebelles & séditieux, celle de louër & défendre de si détestables Forfaits. CetteExpression de *Coup de Baton* pourroit bien être l'Original des *Gaulades depuis Miserere jusqu'à Vitulos*, que d'Aubigné a si plaisamment représentées au Commencement de sa *Confession de Sancy*, & dont Mr. de Thou a en vain taché de diminuër la Honte, mais dont d'Ossat & du Perron, qui en avoient essuïé l'Amertume, n'ont que trop reconnu toute l'Ignominie. Le Reste de ce IV Chapitre concerne la Conspiration de Biron, les Horreurs de la Fougade d'Angleterre, & les vaines Tentatives de Rome & des Jésuites pour faire recevoir la Discipline du Concile de Trente en France. Le V est intitulé *Causes de la Mort du Roy & Prédictions d'icelle*: & l'on n'oublie pas de mettre en leur Nombre les Especes de Menaces qu'en faisoient alors audacieusement les Moines, & sur-tout les Jésuites, dans leurs Prédications équivoques & séditieuses. Dans le VI, intitulé *Autres Circonstances qui déclarent ceux de la Ligue Papale estre coupables de la Mort du Roy*, il s'agit principalement des Démarches &

Me-

Menées de Ravaillac, & de ſon Interrogatoire. Et dans le VII, enfin, intitulé *Damnables Doctrines du Pape, & de tous ceux de ſa Ligue, qui ont ſigné le Concile de Trente & les Conſpirations des derniers Jubilez*, on éxamine & réfute certains Paſſages de divers Ecrivains, ſur-tout Jéſuites, tendans à faire périr les Souverains peu favorables au Pape; & l'on conclut, que ce ſont ces Maximes meurtrieres, qui ont mis le Fer à la Main de divers Furieux & Fanatiques, & qui ont enfin couté la Vie à Henri III & Henri IV.

VI. LA ſixieme Réfutation de l'*Anti-Cotton* eſt intitulée, *Reſponſe à l'Anti-Cotton, pour la Deffenſe de la Doctrine & Innocence des Peres Jéſuites, par* ADRIEN BEHOTE, *Archidiacre de Rouen.* Elle fut imprimée *à Rouen, en* 1611, *in* 8; & *à Paris, chez Jean Nigaud, en* 1611, *in* 8.

VII. LA ſeptieme eſt du fameux Jéſuite EUDÆMON-JOANNES. Elle eſt intitulée *Confutatio Anti-Cottoni, quâ reſpondetur Calumniis ex occaſione Cædis Regis Chriſtianiſſimi & Sententiæ Marianæ ab Anonymo quodam in Petrum Cottonum & Socios ejus congeſtis, ab Andrea Eudæmon-Joanne, Societatis Jeſu Presbytero*; & imprimée *à Mayence, chez Reinold Eltz, en* 1611, *in* 8.

VIII. LA huitieme porte pour Titre, *Reſponſe Apologétique à l'Anti-Cotton & à ceux de ſa Suite, où l'on montre que les Auteurs anonymes de ces Libelles ſont atteints des*

des Crimes d'Héréſie & d'Impoſture, *par le Pere* FRANÇOIS BONALD, *Jeſuite de Mande*; & eſt imprimée *au Pont*, *chez Michel Gaillard*, *en* 1611, *in* 8 (58). Elle n'a été connue, ni à Ribadeneira, ni à Alegambe, lesquels parlent néanmoins de ſes autres Ouvrages.

IX. JE trouve encore une Réfutation de l'*Anti-Cotton* ſous un Titre pareil au précédent, mais néanmoins plus étendu, & tout ſemblable à celui de la V Réponſe: *Reſponſe Apologétique à l'Anti-Cotton*, & *à ceux de ſa Suite*; *où il eſt monſtré que les Autheurs de ces Libelles ſont atteints des Crimes d'Héréſie*, *Leze-Majeſté*, *Perfidie*, *Sacrilege*, & *très énorme Impoſture*: *par* FRANÇOIS TALOT, *de la Compagnie de Jéſus*. Elle eſt imprimée *à Caen*, *en* 1611, *in* 12 (59); &, comme je ne la connois que par ce Titre, je ne ſaurois dire s'il s'agit-là d'un nouvel Ouvrage, ou de la V Réponſe rimprimée ſous ce Nom feint ou véritable. Ces trois Titres ſi ſemblables, le Silence des Bibliothécaires de la Compagnie touchant les deux derniers, & le Soin que le Pere Cotton avoit pris de ne ſe point nommer dans le prémier, cachent probablement quelque Miſtere; & peut-être ne s'agit-il-là que d'une ſeule & même

(58) Biblioth. Jo. Giraud, *No*. 4915 *in Octavo*. Biblioth. Bultell. *pag* 128.

(59) Biblioth. Du-Boiſiana, *Tom. III*, *pag*. 207.

même Réponſe, publiée ſous ces différens Noms, pour détourner les Yeux des Curieux de deſſus le Pere Cotton. C'eſt ce qu'on ne pourroit aiſément vérifier que dans quelque grande Bibliotheque, ou dans celles des Jéſuites mêmes. Ce que je puis aſſurer comme très certain, c'eſt que le Nom de *Talot* n'étoit connu, ni à Ribadeneira, ni à Alegambe; & que Mr. Baillet ne fait aucune mention de cette Réponſe.

X. LA dixieme réfute, non ſeulement l'*Anti-Cotton*, mais encore divers autres Ecrits faits contre les Jéſuites. En voici le Titre: *Examen Catégorique du Libelle* Anti-Cotton, *auquel eſt corrigé le Plaidoyé de Mtre. Pierre de la Martelliere Avocat au Parlement de Paris, & plusieurs Calomniateurs des Peres Jéſuites réfutez, & les Droits inviolables de la Majeſté & Perſonne du Prince deffendus.* Elle eſt du Pere LOUÏS RICHEOME, l'un des plus célébres Ecrivains de la Société; imprimée *à Bourdeaux, chez Jaques Marcan, en* 1613, *in* 8; & contient 570 Pages. Sotwel l'a confondue avec celle du Pere Cotton même, lors qu'il a dit que le Pere Perpézat l'avoit traduite en Latin. Voïez ci-deſſus la Citation (52).

XI & XII. LA onzieme & la douzieme ſont d'un ſeul & même Auteur, qui a jugé à propos de ſe déguiſer ſous le Nom d'*André Scioppius Frere de Gaſpar*. La prémiere eſt intitulée *Horoscopus Anti-Cottonis*,

nis, ejusque Germanorum Martillerii & Hardivillerii, Vita, Mors, Cenotaphium, Apotheosis, Auctore ANDREA SCIOPPIO *Gasparis Fratre*, & imprimée avec cette Inscription *Ex Officinâ Hieronymi Verdussii*, 1614, *in* 8 (60). La seconde a paru sous le Titre de *Testamentarius Codex Anti-Cotonis nuper inventus & ad fidem manuscriptæ Membranæ castigatus reformatusque; ac Elixir Calvinisticum, seu Lapis Philosophiæ Reformatæ, à Calvino Genevæ primùm effossus, dein ab Isaaco Casaubono Londini politus:* & a aussi eté imprimée *à Anvers, chez les Héritiers de Martin Nutius, en* 1615, *in* 4. Mr. Baillet parle d'une Edition de l'*Elixir Calvinisticum* faite à Anvers, quoi que le Titre marque *à Charenton, chez Jean le Meusnier, l'an* 1615, *in* 8, & le regarde comme l'Ouvrage précédent publié une seconde fois sous un nouveau Titre (61): mais, comme on vient de le voir, sa Conjecture n'est pas bien fondée; & ce prétendu nouveau Titre n'est que celui de la seconde Partie de l'Ouvrage, qui peut bien avoir été rimprimée séparément. Ces deux Piéces, qui passent pour être du Pere FRANÇOIS GARASSE, Jé-

(60) Catal Raph. Tricheti Du Fresne, *Sign. Oo ij. Il y en a aussi une Edition d'*Ingolstad, chez Sartorius, en 1616, in 4.

(61) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 151.

Jésuite (62), sont effectivement assez de son Gout & de son Caractere; & l'on n'attaqua le célébre Casaubon dans la derniere, que parce qu'il avoit fortement réfuté la *Réponse Apologétique du Pere Cotton* dans une grande & belle Epitre qu'il avoit adressée au Pere Fronton du Duc, son intime Ami, quoique Jésuite. Elle parut sous ce Titre, *Isaaci Casauboni Epistola ad Frontonem Ducæum de Apologiâ quæ communi Jesuitarum Nomine ante aliquot Menses Parisiis edita est*, & fut imprimée *à Londres, chez Jean Norton, en* 1611, *in* 4: &, depuis, elle a été mise dans les différens Recueils des Lettres de ce Grand-Homme. C'est la DCCXXX de celui de Jansonius ab Almeloveen, qui a cru fort mal-à-propos qu'elle étoit contre Bellarmin.

A TOUTES ces Réfutations de l'*Anti-Cotton* Mr. du Pin en ajoute encore une autre. *Jaques Stratius, Jésuite d'Anvers*, dit-il, *a fait une* Apologie contre l'Anti-Cotton, imprimée *à Bruges en* 1609 (63). Mais,

(62) Baillet, Liste des Auteurs déguisés, *pag.* 699. Placcius de Pseudonymis, *pag.* 561. *L'Auteur du* Recueil de Littérature, *page* 124, *attribue mal à-propos ces deux Piéces au* Jésuite Gretser. *Mr.* Bayle, *auquel il renvoie, ne s'y étoit point trompé.*

(63) Du Pin, Table universelle des Auteurs Ecclesiastiques, *col.* 1762.

Mais, il y a-là deux Bévûes considérables. I. La Réfutation d'un Livre, fait exprès pour imputer aux Jésuites le Meurtre de Henri IV commis en 1610, ne sauroit avoir été imprimée en 1609. II. Cette *Apologie*, véritablement imprimée *à Bruges en* 1609, ne pouvoit donc être, & n'étoit point non plus, contre l'*Anti-Cotton* qui n'éxistoit point alors, mais contre un Vaudeville satirique qu'on avoit fait courrir contre le Pere Cotton. C'est ce que prouve incontestablement le simple Titre de cette Piéce, *Jacobi Stratii Apologia Catholica adversus Cantilenam Gallicam editam in R. P. Petrum Cottonum*; *Brugis*, 1609: & c'est ce que Mr. du Pin n'auroit point dû altérer, non plus que supprimer les deux Tiers des Ecrits de cet Auteur. Mais, c'est avec cette Inattention que sa *Bibliotheque* est dressée: & rien ne seroit plus étonnant que la Réputation qu'elle a acquise, si l'on ne croïoit qu'elle est dûe aux Extraits des Péres des VI prémiers Siécles, laissés par Mr. de Port-Roial chez M. de Liancourt où Mr. du Pin étoit Précepteur, enchassés habilement dans cette *Bibliotheque*, & auxquels il n'a ajouté que l'Historique (64).

(64) *C'est apparemment ce qu'ont voulu insinuer, le fameux* R. Simon, Bibliotheque Critique, *Tom. III, pag.* 422, *& l'Auteur* des Mémoires Chronologiques & Dogmatiques pour servir à l'Histoire de l'Eglise, depuis 1600 jusqu'en 1716, *Tom.*

L'extrême Négligence des Siécles ſuivans paroit s'accorder aſſez bien avec cette Imputation. Je n'en apporterai qu'une ſeule Preuve; mais, elle eſt des plus convaincan-

Tom. III, pag. 381, *lorſqu'ils ſe ſont contentez de dire, que* M. du Pin n'avoit fait que préter ſon Nom au véritable Auteur de cette Bibliotheque. *Mais, le prémier eſt outré ſans doute, lors qu'il ajoute, que ce n'eſt que l'Ouvrage de* quelque Ecolier, à qui M. du Pin n'a fait qu'indiquer les Endroits des Livres dont il rapporte des Extraits tout remplis de Fautes, & qui, bien loin d'avoir entendu le Grec, paroit ſouvent n'avoir pas même entendu le Latin. *Ce ſévére Auteur n'a pourtant point dédaigné de compoſer depuis l'*Errata *de cet* Ouvrage d'Ecolier *dans une ample* Critique de la Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques & des Prolegomenes de la Bible de Mr. du Pin, avec des Eclairciſſemens & des Supplémens, *imprimée* à Paris, chez Etienne Ganeau, en 1730, en 4 Volumes in 8, *& dans la quelle on conclut que Mr. du Pin avoit entrepris un Ouvrage fort* au deſſus de ſes Forces ... Mais, par un Retour aſſez ordinaire parmi les Critiques, & aſſez mortifiant pour les Partiſans de Mr. Simon, *dit-on dans le* Journal Littéraire, *Tome XV, pages* 467 *&* 468, on a mis au bout de chacun de ces Volumes d'importunes *Remarques* anonimes ſur ſa *Critique*, où l'on prétend faire voir, qu'il n'étoit gueres plus au Fait que Mr. du Pin, & qu'il n'étoit guéres qu'un Copiſte ſervile non plus que lui. *J'ajouterai, que ces* importunes Remarques anonimes *ſont du Pere* Etienne Souciet, *Jéſuite*

..

cantes. S'il y a quelque Ecrivain généralement bien connu, c'eſt Antonin Archevêque de Florence. Cependant, Mr. du Pin lui donne par ſix différentes fois la Qualité d'*Archevêque de Naples*. Voïez ſon *XV Siécle*, page 324, 681, & 741; & ſa *Table Univerſelle*, col. 853. On ne ſauroit nier que ce ne ſoit errer très-conſéquemment.

Mr. Baillet, qui fait mention de preſque toutes ces Réfutations de l'*Anti Cotton*, y en ajoute encore une, qu'il attribue à un *Mr. de Montréal* (65); mais, il ſe trompe. Ce ne fut point à l'*Anti-Cotton* que cet Auteur répondit, mais à une autre Piéce contre les Jéſuites (66), intitulée *Le Tocſin, au Roy, à la Royne Régente Mere du Roy, aux Princes du Sang, à tous les Parlemens, Magiſtrats, Officiers, & bons & loyaux Sujets de la Couronne de France, contre le Livre de la Puiſſance Temporelle du Pape, mis n'aguerres en Lumiere par le Cardinal Bellarmin, Jéſuite; par la Statue de Memnon, avec Permiſſion du bon Génie de la France*: imprimée *à Paris, à l'Enſeigne de la Quadrature du Cercle, en la Rue du Tonneau des Danaides, en* 1610, *in* 8; & rimprimée *à Leyde, en* 1611, *in* 4o, en 24 pages de petits Caracte-

(65) Baillet. Anti, *Tom. I, pag* 145.
(66) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 566.

racteres. Il ſe nommoit ALEXANDRE DE MONTRE'AL; & ſa Réponſe, intitulée *Le prémier Coup de la Retraite contre le Tocſin*, imprimée *à Paris*, *en* 1611, *in* 8 (67), donne lieu de croire qu'il ne vouloit point en reſter à ce Volume. Je ne ſai s'il en a donné quelque autre.

JE trouve auſſi une Piéce intitulée, *Avis de Maitre Guillaume nouvellement retourné de l'autre Monde ſur le Sujet de l'Anti-Cotton*, *par* PIERRE DU COIGNET, imprimée *à Paris*, *en* 1611, *in* 8 (68); mais, je ne ſai ſi cela eſt pour ou contre l'*Anti-Cotton*. Au prémier Cas, elle ne doit point entrer dans la Liſte des Réfutations qui forment cette Remarque.

(C) *On l'a attribué à différens Auteurs, les uns Proteſtans, les autres Catholiques.*] ON l'attribua d'abord aux Réformez: & ce fut ſans doute ce qui porta le Pere Cotton à mettre au Revers du Titre de ſa *Réponſe Apologétique* ce Sixain,

Comme on lit en l'Hiſtoire antique,
Que, pour ruyner la République,
*Céſar conſtruit l'*Anti-Caton;
*Icy l'on void que l'*HERETIQUE,
Pour renverſer le Catholique,
*A fait dreſſer l'*Anti-Coton:

con-

(67) Le Long Bibliotheq. Hiſtoriq. de la France, *pag.* 125.

(68) Biblioth. Bodleiana, *pag.* 313. Bibliotheca Joan. Gallois, *N.* 2622 *in Octavo.*

contre lequel, on rétorqua d'abord celui-ci, tiré d'une *Remonſtrance au Roy* (Henri IV) *ſur le Reſtabliſſement des Jéſuites*, publiée en 1603,

„ Avant que Rome fut perdue,
„ Sa Cheute avoit eſté prévue
„ Par le grand & ſage *Caton*;
„ Helas! ô mon grand Roy, Dieu veille,
„ Que nous n'en ſoyons à la Veille,
„ Par les Menées de *Coton*.„

Mais, quelle Apparence, que ces Gens-là ſe fuſſent traittés publiquement d'HE'RE'TIQUES eux-mêmes dans l'Epitre Dédicatoire de cet Ouvrage; & euſſent dit, page 28, que *la Confeſſion eſt un Commandement de l'Egliſe, qu'il faut obſerver*; page 64, *O! que le P. Cotton donne ici ſujet de triompher à ceux de la Religion* PRE'TENDUE *Réformée* NOS ADVERSAIRES! & page 68, qu'il ne manquoit rien à *Des-Bordes Sieur de Grigny que d'eſtre* CATHOLIQUE? Auſſi changea-t-on bientôt de Sentiment, & varia-t-on beaucoup ſur ce Sujet. Mr. Baillet nous apprendra là-deſſus des Particularitez fort curieuſes.

„ LA plûpart de ceux qui ont réfuté „ l'*Anti-Cotton* par leurs Ecrits „, dit-il (69), „ nous ont dépeint ſon Auteur „ comme un Hérétique, & comme un „ des

(69) Baillet, Anti, *Tom. I, pag* 133.

„ des plus fins & des plus dissimulez d'entre les Huguenots de France, qui avoit affecté de paroitre Catholique, pour mieux jouër son Personnage. Mais, d'un autre Côté ..., de divers Ecrivains des Jésuites qui en ont parlé, les uns l'ont exhorté à faire Pénitence de ses Médisances & de ses Calomnies, comme on exhorteroit les mauvais Catholiques; & les autres nous assûrent, qu'il s'est repenti sérieusement, & qu'il s'est même fait Religieux.„ On ne sait donc à quoi s'en tenir à cet égard; &, en effet, toutes les Réponses que j'ai consultées laissent la Chose indécise & dans un très-grand Doute.

ON dit encore, que les deux Tiers des Calvinistes donnérent cet Ouvrage, dans le tems de sa Nouveauté, au fameux Ministre PIERRE DU MOULIN (70). Louïs du Moulin son Fils le lui attribue aussi dans son *Jugulum Causæ Papisticæ* (71): David Ancillon affirmoit cela comme *certain*, & *le sachant de très-bonne part* (72); & l'Auteur de la Vie de Pierre du Moulin, publiée à Londres avec quelques autres en 1681, assûre positivement la même Chose

(70) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 131.

(71) *Voiez* Crenii Animadverf. Philol. & Histor. *Part V, pag.* 81, 82.

(72) Ancillon, Mélange Critique de Littérature, *Tom. II, pag.* 238.

Chose dans le Passage suivant : *Post nefariam magni Regis Cædem, Molinæus Librum edidit, cui Titulus est ANTI-COTON, in quo probat Cottonum, & totum adeo Jesuitarum Ordinem, Regiæ Cædis reos teneri. Libro Nomen suum non apposuit Molinæus. Eum tamen Libri Auctorem fuisse nemo dubitavit* (73). Les Jésuites ou leurs Amis, étoient dans le même Sentiment: car, pour réfuter l'Anagramme du Pere Cotton, qu'on avoit faite en ces Termes, PIERRE COTON. *PERCE TON ROI*, ils s'avisérent d'y opposer celle de du Moulin, selon l'Usage où l'on étoit alors d'emploïer ces Jeux-de Mots aussi communément que de bonnes Preuves; & elle étoit précédée de ces quatre Vers Latins.

Petri Hostis Petrus Christi insidiatur Ovili,
Quo deglubere, quo dilaniare queat,
More Lupi: & verè Lupus est, cui Nomen, & Omen,
Et Mores insunt, Ingeniumque Lupi.
PETRUS DU MOULIN,
ERIT MUNDO LUPUS (74).

 Mais,

(73) Vitæ illustr. Viror. à Batesio collectæ, pag. 705.

(74) *Ibidem, pag.* 706. *Environ* 30 *Ans après, les Jésuites en usérent de même envers* Cornelius Jansenius, *sur lequel ils s'imaginérent avoir remporté une grande Victoire, après avoir trouvé dans son Nom,* Calvini Sensus in Ore: *& les Jansénistes*

Mais, ni Mr. Baillet (75), ni Mr. Bayle

nistes, qui auroient dû se contenter de mépriser une pareille Puérilité, s'amusérent vainement à y opposer, tant dans leur fameux Ecrit à 3 Colonnes que dans divers autres, quantité de prétendues Différences entre Jansénius & Calvin; comme si c'étoit plutôt une Hérésie d'admettre avec celui-ci la Grace Augustiniene, comme le prétendent ses Disciples, que d'admettre avec lui l'Existence de Dieu, sa Providence, & les autres Véritez les plus fondamentales de la Religion, comme le font les Jansénistes! Cette mauvaise Affectation de Dissemblance leur a été reprochée plus d'une fois, mais particuliérement dans le Journal Littéraire, *Tom. V, pagg.* 300 *&* 301, *& sur-tout pag.* 434 *&* 435, *au sujet de leur fameux* Témoignage de la Vérité, *Livre dont le Principe est entiérement Protestant. Lorsque l'Esprit de Politique eut fait abandonner au Pere* le Vassor, *de l'Oratoire, le Parti des Jansénistes, il adopta lâchement ce Quolibet injurieux des Jésuites, en disant que* Jansénius avoit lû St. Augustin avec les Lunettes de Calvin. *Voiez l'*Apologie pour l'Auteur de l'*Hist. Critique du Vieux Testament* contre les Faussetez d'un Libelle du P. le Vassor, *pag.* 131. *On prétend que le Changement de Religion de cet Ecclésiastique y a été prédit huit ou neuf Ans avant qu'il arrivât; mais, c'est ce que je n'y remarque point. Quoi qu'il en soit, il n'est que trop ordinaire parmi les Controversistes de se païer mutuellement de pareille Monnoie, quelque mauvaise qu'elle puisse être. Par exemple, un Luthérien aïant un jour dit avec véhémence à un Calviniste,* Vous ne sauriés nier que Luther n'ait remis

(75) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 55.

le (76), ne ſont nullement de cette Opinion: &, en effet, l'Auteur de cette Vie n'auroit point attribué ſi affirmativement l'*Anti-Cotton* à du Moulin, s'il avoit ſû que les diverſes Réfutations qu'on en a faites reſtent toutes dans une grande Incertitude touchant ſon Auteur; & l'Auteur des Remarques ſur les Lettres de Mr. Bayle n'auroit point ignoré qu'on l'attribuoit à du Moulin (77), s'il avoit eu recours aux Ouvrages que nous venons de citer.

DIVERSES autres Perſonnes ont attribué l'*Anti-Cotton* à un *Pierre du* COIGNET, qu'on pourroit prendre pour un Fantôme ridicule, ſemblable à celui dont les Partiſans de la Cour de Rome ſe ſont ſervis pour tourner en ridicule le Nom du célébre Pierre de Cuigneres, Avocat Général du Parlement de Paris, zélé Défenſeur des Droits de la Couronne de France; ſi l'on ne ſavoit qu'il y a eu effectivement du tems de Henri le Grand un Pierre du Coignet, Ami de Paſquier (78).
C'eſt

mis le Chandelier ſur la Table, *reçut auſſi tôt pour Réponſe de celui ci*, Cela eſt vrai, mais vous ne pouvez nier non plus, que Calvin n'en ait mouché la Chandele. *Voïez* la Bibliotheq. Anc. & Moderne de le Clerc, *Tom. XIII*, *pag.* 314.

(76) Lettres de Bayle, *pag.* 434.

(77) *Là-même.*

(78) Baillet, Anti, *pag.* 132, 133. *Touchant l'il-*

C'eſt donc à lui que divers Auteurs, & nommément les Jéſuites Richeome & Garaſſe, ont donné l'Anti-Cotton; induits ſans doute à cela par les trois Lettres P. D. C., que l'Auteur a jugé à propos de mettre à la fin de ſon Epitre Dédicatoire à la Reine.

CES

l'illuſtre Pierre de Cuigneres *ou de* Cognneres, *la Statue injurieuſe qu'en firent mettre dans un Coin de Notre Dame de Paris les Eccléſiaſtiques, & le Sobriquet qu'ils prirent occaſion de-là de lui donner de* Maître Pierre du Coignet, *voiez* Rabelais, Prologue *de ſon Livre IV*; les Contes d'Eutrapel, *Chap 1, pag.* 36, 37; *les* Recherches de Paſquier, *pag.* 276; *&c.* Le Moteux, *Traducteur & Commentateur de* Rabelais *en Anglois, ajoute de ſon Crû, que cette Figure etoit un Singe, qu'on appella* Maitre Pierre du Coignet, *par une eſpece d'Alluſion à* Maitreſſe Pierre du Coin; *Prophanation tout-à-fait digne d'un pareil Perſonnage, auſſi bien que de l'Auteur qu'il commentoit. Mr.* le Duchat *a remarqué, que*, ſous le Semblant de préſenter des Cierges à cette Statue, on les lui éteint contre le Nez; *&, là-deſſus, cite* Eutrapel, *qui ne dit rien de ſemblable. Et c'eſt ainſi que la Tradition, s'accroiſſant petit-à-petit, devient enfin tout-à-fait digne du* Vires acquirit eundo. *Quant au* Pierre du Coignet, *vrai ou faux, du Tems de Henri IV, on a vû ſous ſon Nom, ci-deſſus Citation* (68), *un* Avis de M. Guillaume ſur le Sujet de l'Anti-Cotton: *& peut-être eſt-ce à l'occaſion de ce ſimple Titre, qu'on lui a attribué le Livre-même.*

CES trois Lettres P. D. C. ont donné lieu à des Torrents d'Injures contre l'Auteur, & l'ont fait appeller *Homme de trois Lettres* en une infinité de Façons: *Partisan de Calvin*, *Pasteur de Charenton*, *Pasté de Chenilles*, *Peu de Chose*, *Pauvre de Cerveau*, *Pauvre de Conscience*, *Prince de Calomnie*, (en quoi on a accusé les Jésuites d'avoir tacitement & malignement désigné le *Prince de Condé*,) *Pépiniere de Calomnies*, *Pernicieux Diable Calomniateur*, *Pere des Calomniateurs*, *Perdu de Cerveau*, *Poictrine de Calomnie*, *Perdu de Conscience*, *Parangon des Calomniateurs*, *Plume de Corbeau*, *Punaise de Calvin*; & en Latin, *Proditorem Dignum Cruce*, *Principem Diabolici Consilii*, *Pejorem Diabolo Calumniatorem*, *Putidum Discipulum Calvini*, *&c* (79.) N'est-il pas autant étonnant que pitoïable, que d'aussi habiles Gens que les Jésuites Cotton, Richeome, & Eudæmon-Joannes, se soient amusez à des Minuties si méprisables, & si peu dignes de leur Esprit? Mais, elles faisoient apparemment Impression sur le Gros des Lecteurs, & peut-être par cette Raison n'ont-ils pas crû devoir les négliger.

AU

(79) Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton, *pag.* 11, 116. Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 24, 25, 139, 172, 173. Eudæmon-Joannes, *in Præfat* Confutationis Anti-Cotoni, *pag. ix.* Le Contr'Assassin, *pag.* 20.

Au rapport de David Ancillon, *quelques Ecrivains attribuent* l'Anti-Cotton *à feu Mr. Servin, Avocat Général au Parlement de Paris*; mais, ſelon lui, ces Ecrivains-là ſe trompent (80). Il en eſt apparemment de même du Pere d'Orléans, qui avance que ce célébre Magiſtrat eut la Mortification de ne pouvoir point montrer au Roi, dans l'*Amphitéatrum Honoris* du Pere Scribani Jéſuite, certaines Maximes meurtrieres contre la Vie des Rois de France, dont il lui avoit porté ſes Plaintes (81). Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que deux de ces Maximes ſe trouvent rapportées tout au long à la page 9 de l'*Anti-Cotton*, & juſtifient ſuffiſamment la Bonne-Foi de Mr. Servin. Celle du Jéſuite Edmond Campian, qui ne put prouver ſur quel Fondement il avoit accuſé Luther d'avoir traité l'Epitre de St. Jaques d'*Epitre de Paille*, fut enfin juſtifiée de même, après avoir été long-tems, non ſeulement fort ſuſpecte, mais même très décriée. Voïez le *Luther* de Mr. Bayle, Remarques N, O, & P. Elles ſont toutes remplies d'Obſervations curieuſes & très inſtructives. George Zéeman, Miniſtre Luthérien, violemment accuſé de Mauvai-

(80) Ancillon, Mélange critique de Littérature, *Tome II*, *pag.* 238.

(81) Vie du Pere Coton, par le Pere d'Orléans, *pag.* 112.

vaiſe-Foi touchant le Miracle de l'Araignée des *Conformitez de St. François avec J. C.*, ne put enfin ſe juſtifier de même, que par l'Inſpection d'une Edition non-chatrée de ce ridicule Ouvrage.

L'AUTEUR des Remarques ſur les *Lettres de Mr Bayle*, ſur la Foi de certain Manuſcrit, attribue l'*Anti-Cotton* à un quatrieme Auteur; & voici de quelle maniere il s'en exprime. „ Je me ſouviens „ fort diſtinctement „, dit-il, „ d'avoir vû „ dans la Bibliotheque de Mr. Bigot, qui „ fut vendue publiquement à Paris en „ 1706, un Exemplaire de l'*Anti-Cotton*, „ à la fin duquel il y avoit une petite Piéce „ manuſcrite & fort vieille, dans la quelle „ on aſſûroit que l'Auteur de cet Ouvrage „ étoit un Avocat de Paris, nommé CESAR DE PLAIS; & même on le trouvera ſous ce Nom, Numero 2144 des „ in Octavo, dans le Catalogue de cette „ célébre Bibliotheque que je dreſſai pour „ lors (82) „ Tout ce que je peux ajouter à cet égard eſt que l'Auteur de l'*Anti-Cotton* ſe ſert ſouvent d'Expreſſions très con-

(82) Lettres de Bayle, *pag.* 434. 435. *Cela ſe trouve confirmé par un autre Exemplaire de l'*Anti-Cotton, *dans lequel, à côté des trois Lettres de l'Epitre Dédicatoire* P. D. C., *l'on trouve ces Mots*: Ceſar de Plaix, Sieur de l'Ormoye, Avocat au Parlement. *Voiez le* Recueil de Littérature, de Philoſophie, & d'Hiſtoire, *pag.* 120.

convenables à un Jurisconsulte, comme quand il dit page 66, *Pour nous qui n'entendons que le Latin d'Accurse*; que sa Maniere de citer les Livres de Droit dénote un Homme de Loi; & qu'il y a eu effectivement dans ce Tems-là un Avocat à Paris nommé *César de Plais*. En voici la Preuve dans le Titre de la Piéce suivante: *Requeste présentée au Parlement par Antoine Arnauld Avocat en Parlement, & Isaac Arnauld Intendant des Finances, Freres, contre* CE'SAR DE PLAIS, *Avocat en Parlement, qui avoit publié contre eux un Libelle diffamatoire très-injurieux, sous Prétexte d'un Procès qu'il avoit contre Louis Arnauld, Sécrétaire du Roi, l'un de leurs Freres: in Octavo*. On ajoute à cela, que *cette Requête a été présentée après la Mort du Roi Henri le Grand* (83). S'il est vrai que ce soit-là l'Auteur de l'*Anti-Cotton*, les Jésuites, non seulement ne savoient pas, que tous leurs Traits portoient à faux lorsqu'ils les décochoient si abondamment contre les Réformez; mais même ils ont toujours ignoré, qu'ils n'avoient été si violemment attaqués, que par un Ennemi déclaré de leurs plus mortels Ennemis. On peut donc dire de lui, qu'il ne craignit point de s'exposer à l'Indignation & à la Vengeance de deux puissans Par-

(83) Bibliotheca Baluziana, *Tom II, pag.* 926. Catalog. Biblioth. Guill. Boissier, *pag* 1078.

Partis, qui se haïssoient mortellement dès-lors, & qui se sont porté depuis les plus terribles Coups; & l'on peut fort bien lui appliquer le

Tros Rutulus-ve fuat, nullo Discrimine habebo.

(D) *Il n'y auroit point à douter que l'*Anti-Cotton *ne fût d'un* Catholique, *si ce que le Pere d'Orléans en a dit étoit bien assuré.*] VOICI ce que dit ce Jésuite dans la *Vie du Pere Cotton*, après y avoir parlé du peu d'Effet qu'il prétend que cet Ecrit produisit sur l'Esprit de la Reine-Mere & sur celui de ses Ministres. „ Telle fut la Destinée..... de... l'*Anti-Cotton*„ , dit il (84). „ Il en pouvoit avoir une plus glorieuse à „ ceux contre qui il avoit été fait, si la „ Modestie de celui qui y étoit le plus intéressé l'eut voulu permettre. L'Auteur étoit un Homme en qui la Haine „ n'avoit pu étouffer la Conscience (85). „ Les Remors en furent si vifs, qu'ils l'obligérent à quitter le Monde, & à se „ retirer dans un Cloître, pour y faire Pénitence de son Péché. Sa Retraitte n'appaisa point la Syndérese: plus il approcha de Dieu, plus Dieu lui fit sentir la

 „ Né-

(84) Vie du Pere Cotton, par le Pere d'Orléans, *pag.* 153, 154

(85) *On a vû ci dessus Citation* (79), *que le* P. Cotton *&* *le* P. Richeome, *bien loin de parler ainsi de cet Auteur, l'ont traité tout net de* Pauvre de Conscience, de Perdu de Conscience, *&c.*

„ Néceſſité de réparer l'Injure qu'il avoit „ faite à ſon Prochain. Dans cet état, il „ s'adreſſe au Saint Homme [au Pere Cotton], & lui fait Offre de ſe retracter de „ tout ce qu'il avoit dit dans l'*Anti-Cotton*, „ par un Ecrit public & authentique. On „ peut juger quel Avantage une pareille „ Retraction auroit donné dans le Monde à la Cauſe des Jéſuites. Le Serviteur de Dieu ne voulut pas néanmoins „ donner cet Embarras à ce Religieux, ni „ faire cette Confuſion à ſes Ennemis. „ Le Public aïant fait Juſtice à l'Innocence, il crut qu'il devoit faire quelque Miſéricorde au Crime, ſur-tout „ dans un Homme, qui le reconnoiſſoit, „ & qui en faiſoit une ſi grande Pénitence. „

CELA eſt fort généreux : mais, comme le Pere d'Orléans ſe contente de le raconter ſans en apporter aucune Preuve, il ſeroit encore plus généreux de le croire bonnement ſur ſa ſimple Parole ; & c'eſt certainement à quoi très peu de Perſonnes ſe trouveront favorablement diſpoſées. Le Pere d'Orléans auroit bien pu nous dire aujourd'hui le Nom de cet illuſtre Pénitent ſi vivement touché des Remors de ſon Crime, ſans lui *donner* le moindre *Embarras* ; & ſon Silence à cet égard rend la Choſe au moins fort ſuſpecte. Les Jéſuites, attaqués ſi publiquement, ſi fortement, & ſi ſolidement, par un Endroit ſi vif & ſi ſenſible, ſont trop habiles Gens, pour en avoir négligé une

Ré-

Réparation authentique, qui leur étoit ſi avantageuſe & ſi néceſſaire: & il ne paroit nullement vraiſemblable, qu'ils aïent été aſſez indulgens pour la refuſer lors qu'on la leur offroit; & cela, uniquement, de peur de *donner de l'Embarras à* un ſimple *Religieux*, & de *faire de la Confuſion à* leurs *Ennemis*. Cela n'eſt pas croïable à quiconque ſait tant ſoit peu combien la Gloire de leur Société leur eſt chere, & connoit les Moïens extraordinaires qu'ils ont ſi ſouvent emploïés pour la conſerver. *Credat Judæus apella, non ego.*

TOUT ce Narré n'eſt en effet qu'un Tour d'Adreſſe emploïé par le Pere d'Orléans, pour faire éclater la Modération & le Deſintéreſſement de ſon Héros: & le Livre, duquel il eſt tiré, eſt tout rempli de ſemblables Embelliſſemens, non ſeulement de ſes moindres Actions (86), mais même de celles de beaucoup d'autres Perſonnes, que les Jéſuites ſont extrémement intéreſſés à louër, & dont malheureuſement pour eux l'Hiſtoire de ce Tems-là ne nous a que trop bien dépeint le Caractere. Je n'en rapporterai qu'un ſeul, par le moïen duquel on jugera facilement des autres.

HENRI IV, *plus attentif aux Affaires de la Religion qu'à celles du Commerce*, dit artificieuſement le Pere d'Orléans, *prit la Réſolution d'envoïer des Miſſionnaires en ce nou-*

(86) *Voïez l'Extrait qui en a été fait par Mr.* de Beauval *dans ſon* Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Mars* 1686, *pag.* 405 *&* *ſuiv.*

nouveau Monde, c'est-à-dire au Canada, *pour y convertir les Sauvages; & jetta les Yeux sur les Jésuites, pour les charger de cette Expédition Apostolique .... On ne pensa plus qu'à l'Equipage des Missionnaires. La Reyne leur fit donner cinq-cens Ecus. La Marquise de Verneuil fit leur Chapelle. Madame de Sourdis leur fournit du Linge. Et la Marquise de Guercheville, qui avoit un Zéle extrême pour cette Mission, ajouta à cela tout ce qu'une Charité soigneuse peut suggérer à un bon Cœur* (87). Au lieu de cette derniere Dame, dont l'Histoire & même les Satires de ce Tems-là louent effectivement la Vertu (88), si le Pere d'Orléans avoit nommé la Reine Marguerite, qui méloit si bizarement & si scandaleusement les Dévotions & les Voluptez, la Charité & l'Injustice, les Donations aux Moines & les Emprunts à jamais rendre (89), la Compagnie eût sans doute été plus sortable: car, elles savoient toutes, que *Charité couvre Multitude de Péchés*; & elles n'avoient garde de négliger un si excellent Moïen d'effacer les leurs. Que de si saintes Femmes aidassent si libéralement un Prince si pieux à supporter le Poids des *Affaires de la Religion*, & à favoriser les Jésuites qui les autorisoient si be-

(87) Vie du Pere Cotton, *pages* 155 & 157.

(88) Histoire des Amours du grand Alcandre, *pag.* 202, 203, 232.

(89) Mezeray, Abrégé Chronol. de l'Histoire de France, *Tome VI, pag.* 316.

benignement dans leurs communs Desordres, il n'y a rien-là que de fort ordinaire, & que le P. d'Orléans dût tant vanter. Mais, à qui ce bon Pere prétent-il persuader, que *Henri IV* fût *plus attentif aux Affaires de la Religion*, *qu'à celles du Commerce*? S'imagine-t-il, que quelques Traits de Flatterie pareils à ceux-ci pourront faire oublier à ses Lecteurs le vrai Caractere de ce Prince, incomparablement *plus attentif* alors à dominer paisiblement, & à passer mollement sa Vie dans les Plaisirs, qu'à toute autre Chose? Les meilleurs Mémoires de ce Tems-là ne nous le représent-ils pas comme uniquement occupé de sa Politique, de son Jeu, & de ses Intrigues amoureuses? Et les Honnêtes-Gens n'étoient-ils pas aussi scandalisés, qu'affligés, de ce que les Tracasseries continuelles entre sa Femme & ses Concubines étoient alors une des plus importantes Négociations de ses principaux Ministres?

LE Pere d'Orléans étoit beaucoup *plus attentif* à ces sortes d'Adoucissemens en faveur de sa Société, (témoins les Inscriptions de la Piramide de Chastel, dont il dit assez plaisamment page 84, qu'*il y restoit encore quelques Vestiges des Aigreurs passées*,) qu'à la Vérité des Faits qu'il vouloit inserer dans son Ouvrage. En effet, les mieux connus & les plus certains y sont quelquefois très inéxactement rapportez. Tel est, par éxemple, le Jour également funeste & remarquable du Meurtre de Henri IV.

Ce fut le 10 *Mai de l'Année* 1610, dit-il page 146, *que l'Etat perdit ce Monarque.* Les Enfans ſavent néanmoins, que ce ne fut que le 14. Aucun Jéſuite, ce ſemble, ne devroit non plus ignorer cette mémorable Epoque, que celles des triomphantes Journées de la St. Barthelemi, & de la Révocation de l'Edit de Nantes. Mais, celui-ci étoit de ſi bonne-foi dans ſon Erreur, qu'il ne l'a pas même indiquée dans ſon *Errata.*

(E) *L'Auteur avoit promis hautement de répondre, & même de ſe nommer, ſi on le réfutoit : mais, il n'a fait, ni l'un, ni l'autre ; & l'on n'a pas manqué de le lui bien reprocher.*] Il eſt très-aiſé de concevoir ce qui empécha l'Auteur de l'*Anti-Cotton* de ſe nommer ; mais, il n'eſt pas aiſé de deviner ce qui le porta à avancer auſſi légérement qu'il le fit une Promeſſe auſſi imprudente que celle de découvrir ſon Nom au Public, au cas qu'on le réfutât. Les Raiſons de demeurer derrierre le Rideau en devenoient-elles moins fortes ; & les Réfutations, que ſes Ennemis pouvoient oppoſer à ſon Ouvrage, les rendoit-elles moins redoutables ? Quelles qu'aïent été ſes Vûes en cela, voici de quelle maniere il s'en exprima dans un *Advertiſſement au Lecteur,* qui ſe trouve immédiatement après ſon *Epitre Dédicatoire.* „ Le Lecteur ne s'eſ„ tonnera point ſi l'Auteur ne ſe nomme „ pas : cela doit eſtre imputé au Temps, „ auquel il eſt mal aiſé de dire la Vérité, „ ſans ſe faire des Ennemis. Touteſfois, „ s'il

„ s'il ſe trouve perſonne qui puiſſe reſpon-
„ dre de Point en Point à ce Livre, (ce
„ que j'eſtime impoſſible, tant la Vérité
„ y eſt évidente,) l'Auteur promet d'eſ-
„ crire derechef ſur le meſme Sujet, &
„ dire ſon Nom. Car, il a aſſez de Cou-
„ rage, & aſſez de Crédit, pour ſe mainte-
„ nir contre la Malveillance des Ennemis
„ & Perturbateurs du Repos Public.„ Peut-être crut-il, que, dans la juſte Indignation où tout le Monde étoit alors contre les Jéſuites, ils ne pouvoient manquer d'être fort maltraittés, & peut-être même une ſeconde fois chaſſés du Roïaume, & que ce fut ce qui le fit parler d'un Ton ſi ferme. Mais, ſoit qu'il eut découvert que les Jéſuites avoient des Complices de trop haut Rang, ſoit qu'il craignît de s'expoſer à quelque Réfutation plus promte & plus terrible que celle de leur Plume, il ſoutint fort mal cette Fierté. Car, quoi que diverſes Perſonnes l'euſſent réfuté, & que quelques-unes de leurs Réfutations fuſſent aſſez foibles, il ne répondit à aucune, ſe tenant très ſoigneuſement clos & couvert; & cet Avertiſſement ſi fier & ſi hautain devint par-là une vaine & puérile Fanfaronnade, qui ne produiſit d'autre Effet, que de l'expoſer aux violens Reproches de ſes Ennemis, & particuliérement à ceux de Richeome (90).

(F) *Les Jéſuites affectérent de parler de l'*Anti-Cotton *comme d'une fort miſérable Pié-*

(90) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag* 28, 29.

Piéce; mais, ... on la trouva très bien faite.] JE me contenterai de prouver cela par deux Passages. L'un sera tiré de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton*, où l'on parle de cet Ouvrage avec le dernier Mépris. *Selon le Document du Sage*, y dit-on (91), *il faut répondre au Fol selon sa Folie; & l'on ne peut parler d'aucune Chose plus clairement, qu'en l'appellant de son Nom. Or, de l'*Anti-Cotton, *on ne peut dire autre-chose, si-non que c'est l'Oeuvre d'un Calomniateur, une Fourmilliere de Faussetez, une Chenilliere d'Impostures, & une Guespiere de Calomnies, où l'on compte plus de trois cens Mensonges, environ deux cens Calomnies; d'Impertinences, Ignorances, & Sottises, sans nombre* L'autre sera tiré du Cardinal du Perron, qui, quoi que grand Ami des Jésuites, a porté de l'*Anti-Cotton* un Jugement bien différent. *Ce Livre est bien fait*, dit-il (92); *& il ne s'est fait Livre contre eux qui les ruine tant.* Mr. Baillet auroit peut-être mieux fait d'acquiescer, du moins en partie, au Jugement d'un aussi habile Homme que celui-là, que de dire qu'on avoit fait à l'*Anti-Cotton* plus d'Honneur qu'il ne méritoit, en le réfutant (93). Les Jésuites, fins Connoisseurs, & Parties intéressées, n'en jugérent point ainsi, quelque beau Semblant qu'ils fissent de ne s'en point soucier; & il est sans doute plus sûr de les en croire, que Mr. Baillet.

(91) Réponse Apolog. à l'Anti-Cotton, *pag.* 15.

(92) Perroniana, *pag.* 19.

(93) Baillet, Anti, *Tom. I*, *pag.* 142.

F I N.

A N-

ANTICOTON,

OV

REFVTATION

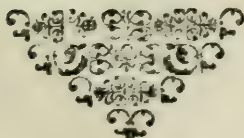
DE LA

LETTRE DECLARATOIRE

DV

PERE COTTON:

Liure où est prouué que les Iesuïtes sont coulpables & auteurs du Parricide execrable commis en la Personne du Roy Très-Chrestien HENRY IV. d'heureuse Mémoire.



Suivant l'Edition originale de

M. DC. X.



A LA

ROYNE.



MADAME,

D'AUTANT *que l'Opinion commune, tant de vos Sujets que des Eſtrangers, eſt que les Ieſuïtes ſont Autheurs de ce damnable Parricide, qui, en frappant au Cœur noſtre bon Roy defunct (que Dieu abſolue) a frappé la France à la Gorge; & que là-deſſus ces Peres ſe plaignent qu'on leur fait Tort, & que leurs Ennemis ſement ces Bruits pour les rendre odieux: j'ay penſé eſtre néceſſaire de repréſenter à Voſtre Majeſté les Cauſes de ce Diffame, afin que, ſi elles ſe trouuent bien fondées, elle juge ſi elle peut approcher ces Peres de la Perſonne du Roy, auec Seureté de ſa Vie, & ſans tenir tousjours ſes Sujets en Alarme,*

&

& en Desfiance continuelle. Car ſi, comme remarque le Pere Cotton au commencement de ſon Epiſtre Déclaratoire, *il eſtoit défendu de faire bouillir le Chevreau au Laict de ſa Mere, à plus forte Raiſon ſera-il illicite de mettre le Fils entre les Mains teinctes du Sang de ſon Pere.*

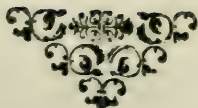
JE *ne veux point eſtre creu ſans Preuves éuidentes; & ne ſuis point porté de Paſſion contre leurs Perſonnes. Car, je n'aurois rien à dire contre eux, ſi, à l'Exemple des autres bons Religieux, ils ſe contentoient d'enſeigner le Peuple, & vacquer à la Conduite de l'Egliſe. Auſſi ce que je dis, Madame, n'eſt pas ſuggéré par les Hérétiques: mais, c'eſt la Voix de vos Parlements, de la plus-part de voſtre Clergé, meſme de la ſacrée Faculté de Théologie; c'eſt la Clameur vniuerſelle de tout voſtre Peuple. Tous leſquels euſſent volontiers appris l'Art d'Oubliance du Pere d'Aubigni* (*), *& ſe fuſſent contentez de gémir ſans mot dire, n'eſtoit que nous voyons le Meurtre des Rois de-*

(*) Voiez ci-deſſous le Chapitre III vers le Milieu.

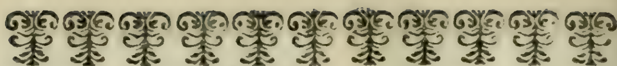
deuenir vne Couſtume; & que, ſi Voſtre Majeſté n'y remédie, la Trahiſon ſera bien-toſt contée entre les Vertus Chreſtiennes, & eſtimée le plus court Chemin au Royaume des Cieux. Que ſi Voſtre Majeſté veut interrompre ſes Occupations plus importantes, pour courir ce Liuret, elle recongnoiſtra, qu'en ce Poinct, la Voix du Peuple eſt la Voix de Dieu, lequel veuille faire florir les Lis ſur la Teſte du Roy voſtre Fils, & vous combler de toute Proſpérité.

Le très-humble & très-obéiſſant
Sujet de Voſtre Majeſté,

P. D. C.



A D-

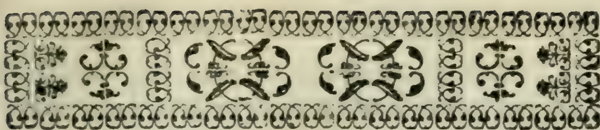


ADUERTISSEMENT
AU
LECTEUR.

LE *Lectcur ne s'eſtonnera point ſi l'Auteur ne ſe nomme pas. Cela doit eſtre imputé au Temps, auquel il eſt mal-aiſé de dire la Vérité, ſans ſe faire des Ennemis. Toutesfois, s'il ſe trouue Perſonne, qui puiſſe reſpondre de Poinct en Poinct à ce Liure, (ce que j'eſtime impoſſible, tant la Vérité y eſt éuidente,) l'Auteur promet d'eſcrire derechef ſur le meſme Sujet, & dire ſon Nom. Car il a, & aſſez de Courage, & aſſez de Crédit, pour ſe maintenir contre la Malveuillance des Ennemis & Perturbateurs du Repos public.*



AN-



ANTI-COTTON,

O U

REFUTATION

DE LA

LETTRE DECLARATOIRE

D U

PERE COTTON.



CHAPITRE PREMIER.

Que la Doctrine des Iesuïtes approuue le Parricide des Rois, & la Rebellion des Sujets.

POUR ofter toute Difficulté, & efclaircir ce Différent, il eft néceffaire de reprendre la Chofe dès fa Source. Les Hiftoires de France tefmoignent, qu'en l'An 1407, Louïs Duc d'Orléans, Frere du Roy Charles

les VI, le 22. de Nouembre, fut tué ſur le ſoir par des Gens attiltrez par Iean Duc de Bourgongne, lequel diſputoit la Régence auec le ſuſdit Duc d'Orléans. Ledit Duc de Bourgongne ne pouuant deſguiſer le Faict, ôſa bien, en plein Conſeil, en préſence de tous les Princes du Sang, & des Officiers de la Couronne, ſouſtenir, qu'il auoit faict juſtement. Et fut ſa Cauſe défendue par Iean Petit, Docteur en Théologie, Normand de Nation, lequel, par les Loix Diuines & Humaines, & par le Droict tant Canon que Ciuil, ſouſtint, qu'il eſtoit loiſible à tout Homme de tuer un Tyran, par quelque Voye que ce fuſt. Et fut la Cauſe demenée en ſorte, demi par Force, demi par Perſuaſion, que nulle Juſtice n'en fut faicte.

ALORS viuoit Iean Gerſon, Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, Homme ſçauant ſelon le Temps, lequel s'oppoſoit à ladite Propoſition de Iean Petit.

PEU-APRÈS, à ſçauoir en l'An 1416. un Concile général s'eſtant aſſemblé à Conſtance, le ſuſdit Gerſon y alla en qualité d'Ambaſſadeur pour le Roy Charles VI, ayant, entre ſes Mémoires & Inſtructions, Charge expreſſe de faire juger ceſte Propoſition par le Concile. Là, les deux Parties ouïes, le Concile, en la Seſſion XV, condamna la Propoſition de Iean Petit, qui commence par *Quilibet Tyrannus &c*: définiſſant, que ce n'eſt point à un Sujet d'entreprendre ſur la Vie d'un

Prin-

Prince, ſous ombre qu'il eſt Tyran.

CET Erreur, ayant eſté enſeveli par l'Autorité du Concile, a eſté remis ſus par les Peres Ieſuïtes, mais ſous vne autre Couleur; à ſçauoir, ſous ombre de Religion, & quand il eſt jugé eſtre néceſſaire de tuer vn Roy pour la Défenſe de l'Egliſe. Pour ceſt effect, ils ont publié pluſieurs Eſcrits, eſquels ils permettent à vn Subject de tuer ſon Roy, quand il abuſe de ſa Puiſſance.

PIERRE RIBADENERA, Ieſuïte Eſpagnol, a composé vn Liure *de la Religion & des Vertus d'un Prince*, où il approuue ceſte Doctrine.

AU premier Liure, Chapitre XV, il parle ainſi du Parricide de Iacques Clement: *D'autant que la Réſolution, que Henry III. prit, fut vn Conſeil de Politique, & Machiaueliſte, & non conforme à la Loy de noſtre Seigneur; uoilà pourquoy, par vn iuſte Jugement de Dieu, le meſme Roy Henry fut mis à Mort par la Main d'vn pauure ſimple & ieune Religieux, & mourut d'vn Coup de Couſteau qu'il luy tira &c.*

LA-MESME, pour appuyer ſon Dire, il produit vn Fragment d'un Liure François, qui appelle la Royne d'Eſcoſſe *Martyre*, puis adjouſte: *Et neantmoins, ſi deuons-nous conſiderer en ſa Vie vne Choſe remarquable à ce propos, & qui a grande apparence d'eſtre Cauſe d'vne ſi miſerable Fin. C'eſt qu'eſtant en ſon Royaume d'Eſcoſſe elle a toléré l'Héréſie, contre le Conſeil des Gents*

de Bien, & notamment de son Docteur & Prédicateur, lequel destors, pour ceste Occasion, la quitta & abandonna, & s'en reuint en France; & n'a voulu permettre, qu'on mist à Mort le Bastard Stuard, Homme factieux, & Chef des Hérétiques, en la Mort duquel sembloit estre la Ruine des Hérétiques du Pais. Ce Iesuïte approuue les Assassinats des Princes sans Forme de Iustice (1).

CAROLUS SCRIBANIUS, Iesuïte Flamend, qui, par vn Renuersement de Lettres, s'appelle *Clarus Bonarscius*, a faict vn Livre intitulé *Amphitheatrum Honoris* (2), auquel il soustient ceste Doctrine

(1) *Son Livre est intitulé, dans l'Original,* De las Virtudes del Principe Christiano, contro Machiavello y otros Politicos, por Pedro de Ribadeneira, *imprimé* à Anvers, chez J Moret, en 1597, in 8: *traduit en Latin par* Jean Oran, *Jésuite, sous ce Titre,* De Principe Christiano, adversus N. Machiavellum, cæterosque hujus Temporis Politicos, Libri II, *imprimez* à Anvers, en 1604, in 4, à Maïence, en 1604, in 8, *& en divers autres Endroits; enfin, mis en François par* Antoine de Balinghen, Jésuite, *& imprimé* à Douay, chez Jean Bogard, en 1610, in 8. *Voiez, pages 265 & 316, de cette Edition, d'autres Propositions séditieuses de ce Jésuite.*

(2) *Imprimé d'abord en III. Livres, & puis en IV*, Palæopoli Aduaticorum, apud Alexandrum Verheyden, *c'est-à-dire*, à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1605 & en 1606, in 4: *On-*

ne meurtriere au Chapitre XII du premier Liure, où il dit: *S'il aduient que les Denys, ou vn Machanidas, ou vn Ariſtotimus, Monſtres des Siecles, oppriment la France, le Pape ne pourra-il aſſeurement encourager contre luy quelque Dion, ou quelque Timoleon, ou Philopœmen** ; c'eſt à dire, des Déchaſſeurs & Tueurs de Tyrans? Et peu après, parlant d'un Tyran dégaſtant la France : *Nul ne prendra-il les Armes contre ceſte Beſte? Nul Pontife ne pourra-il tirer ce noſtre Royaume de deſſous la Coignée*†? Or, notez, que là il ne parle point d'un Uſurpateur, mais d'un Roy qui abuſe de ſa Puiſſance.

BELLARMIN, en ſon ſecond Livre contre le Roy d'Angleterre, condamne la Trahiſon & Conſpiration contre ſon Prince, mais en Paroles ambiguës & captieuſes : car, en effect, il les approuue, & y exhorte vn chacun ; car, il loue le Ieſuïte Garnet de ce qu'ayant ſceu par les Confeſſions la Conſpiration contre le Roy d'Angleterre, il ne l'a point voulu réuéler.

 I'al-

Ouvrage d'un Goût & d'un Stile tout-à-fait extraordinaires, comme on le va bientot voir.

* Dionyſii, Machanidas, Ariſtotimus, Seculorum Portenta, Galliam opprimant, nemo Pontifex Dionem, Timoleontem, Philopœmenem, Helematum, ſecurus animabit?

† Nullus in hanc Belluam Miles erit? Nullus Pontifex nobiliſſimum Regnum Securi eximet?

I'allegueray ſes propres Mots: *Pourquoy Henry Garnet, Homme incomparable en toute ſorte de Doctrine, & en Sainteté de Vie, a-il eſté puni du dernier Supplice, ſi non pource qu'il n'a pas voulu réuéler ce qu'il n'a peu réuéler en bonne Conſcience* *? Voicy donc la Doctrine des Ieſuïtes, à ſçauoir, que ſi quelcun a réuélé à un Ieſuïte ſon Intention de tuër le Roy, il doit tenir cela caché, & laiſſer pluſtoſt tuër le Roy, & renuerſer tout le Royaume, que de réuéler le Secret de la Confeſſion. Opinion, que la Sorbonne ne tient pas: cela eſtant du Droit Diuin d'eſtre fidele à ſon Prince, & du Droit des Gents de tenir les Recelcurs autant coulpables que les Larrons; &, en Cas de Crime de Leze-Majeſté, punir également les Entrepreneurs, & ceux qui l'ayant ſceu ne l'ont pas voulu réuéler †.

Le meſme Ieſuïte Bellarmin, & tous les Ieſuïtes auec luy, tiennent, que le Pape peut oſter les Royaumes, & les donner à qui il luy plaiſt, & inciter les Subjects à ſe réuolter contre leur Prince, les deſliant du Serment de Fidélité. Les Mots de

* Cur denique Henricus Garnetus, Vir Doctrinâ omnis Generis & Vitæ Sanctitate incomparabilis, vltimo Supplicio affectus eſt, niſi quia reuelare noluit quod ſaluâ Conſcientiâ reuelare non potuit?

† l. 11. ff. de off. præſ. l. 1. ff. de receptat. l. quiſquis. §. id quod. C. ad leg. Iul. Majeſt.

de Bellarmin font tels au VI Chapitre du V. Liure du Pontife: *Le Pape peut changer les Royaumes, les arracher à l'vn, & donner à l'autre, comme fouuerain Prince Spirituel**. Et le Iefuïte Gretzer, au Liure intitulé *La Chaune-Souris Hérético-Politique* †, page 159: *Nous ne fommes point fi craintifs & fi tremblans, que nous craignions d'affirmer ouuertement, que le Pontife Romain peut, fi la Néceffité le requiert, deflier les Subjects Catholiques du Serment de Fidélité, fi le Prince les traicte tyranniquement* ‡. Mefmes il adjoufte, que *fi le Pape fait cela prudemment, & auec Circonfpection, c'eft vn Oeuure méritoire.* Confidérez la nouuelle Efpece de Mérite, d'efmouuoir la Sédition, & commander la Defloyauté, de laquelle s'enfuit néceffairement l'Attentat à la Vie du Prince: car, en cefte Rebellion, il eft à préfumer, que le Prince fe défendra par Armes, & op-

* Papa poteft mutare Regna, & vni auferre, atque alteri conferre, tanquam fummus Princeps Spiritualis.

† Vefpertilio Heretico-Politicus (3).

(3) *Imprimé* à Ingolftad, par Adam Sartorius, en 1610, in 4.

‡ Tam timidi & trepidi non fumus, vt afferere palàm vereamur, Romanum Pontificem poffe, fi Neceffitas exigat, Subditos Catholicos foluere Juramento Fidelitatis, fi Princeps tyrannicè illos tractet, &c.

posera Violence à Violence, ce qui ne se peut faire sans le Péril de sa Vie.

TOLET, au I. Liure de l'*Instruction des Prestres*, Chapitre XIII: *Les Subjets ne sont point tenus de garder Serment de Fidelité à vn Excommunié.* Là mesme: *Un Excommunié ne peut exercer aucun Acte de Jurisdiction* †. Par ceste Reigle, le Roy Henry III. n'estoit plus Roy; & celuy, qui l'a tué, n'a pas tué vn Roy.

MARIANA, Iesuïte Espagnol, a composé vn Liure *De Rege & de Regis Institutione*, imprimé prémiérement *à Tolede, chez Pierre Roderigo, l'An* 1599; &, pour la seconde fois, *à Mayence, chez Balthasar Lippius, l'An* 1605. Au VI Chapitre de ce Liure, après auoir loué Iaques Clement, il dit, *Qu'il auoit appris des Théologiens, lesquels il auoit consulté, qu'on peut iustement tuer vn Tyran* ‡. Et, là-dessus, descriuant comme ce jeune Moine auoit donné le Coup de Couteau, il s'escrie: *Insignem Animi Confidentiam! Facinus memorabile! O excellente Assurance! O Faict mé-*

† Excommunicato Subditi non tenentur Juramento Fidelitatis. Excommunicatus non potest Jurisdictionis Actum exercere (4).

(4) *Voiez aussi le Livre V, Chap. VI. Ce Livre a été imprimé quantité de fois, tant en Latin, qu'en François, &c.*

‡ Cognito à Theologis, quos erat sciscitatus, Tyrannum Jure interimi posse.

mémorable! Et peu après: *Parmi les Coups & les Playes qu'il receuoit, il estoit néantmoins plein de Ioye d'auoir racheté auec son Sang la Liberté de sa Patrie & de sa Nation. Ayant tué le Roy, il s'est acquis vne fort grande Réputation; & vn Meurtre a esté expié par vn autre, & par le Sang Royal a esté faicte l'Expiation de la Mort du Duc de Guise perfidement tué. Ainsi mourut ce Clement aagé de* 24. *Ans, ieune Homme de Naturel débonnaire, n'estant point robuste de Corps; mais, vne Force supérieure luy fortifioit les Forces & le Courage**. Ainsi parle ce Iesuïte. Et, au mesme Chapitre, parlant du Roy légitime, & qui n'est point Vsurpateur, & auquel on a juré Fidelité, il dit: *S'il peruertit la Religion du Pais, ou s'il attire dans le Pais les Ennemis publics, celui, qui, pour favoriser aux Vœux publics, taschera de le tuër, ie n'estimeray point qu'il face iniustement*†. Il passe plus auant au Chapitre suiuant, auquel il trouue bon

 qu'on

* Suo Saguine Patriæ communis & Gentis Libertate redemptâ, inter Ictus & Vulnera impensè lætabatur: f. cæso Rege ingens sibi Nomen fecit; Cæde Cædes expiata, ac Manibus Guisii Ducis, perfidè perempti, Regio Sanguine est parentatum.

† Si Sacra Patriæ pessumdet, publicosque Hostes in Patriam attrahat, qui Votis publicis fauens eum perimere tentarit, haudquaquam eum iniquè fecisse existimabo.

qu'on empoiſonne vn Tyran. Toutesfois, remarquez la Naïfueté, & combien ces Gents gardent ſoigneuſement les Cas de Conſcience! Car, de peur qu'en empoiſonnant la Viande ou le Breuuage du Tyran, on ne le face eſtre Meurtrier de ſoymeſme, Mariana y apporte ce Remede: *Ie voudrois* (dit-il) *en ceſte Doute vſer de ce Temperament, de ne contraindre point celuy qu'on fait mourir d'aualler luy-meſme le Poiſon, lequel receu dans les Mouelles le face périr; mais, que quelque autre mette le Poiſon, ſans que celuy qu'on veut faire mourir y aide aucunement: ce qui ſe fait quand le Poiſon eſt ſi violent, que la Chaire ou l'Habit en eſtant atteint le puiſſe faire mourir; qui eſt l'Artifice dont ie trouue que les Rois Mores ont ſouuent vſé**. Telle eſt la Piété de ce Ieſuite, en laquelle il nous fait Diſciples de Mores.

CE Liure de Mariana eſt loué par Gretzerus Ieſuïte, en ſon Liure intitulé *la Chauue-Souris*, ſus allegué, page 160, où il dit, qu'on calomnie Mariana d'auoir dit qu'il faut tuer tout Prince qui deſobéït au

* Hoc tamen Temperamento vti in hac quidem Diſputatione licebit, ſi non ipſe, qui perimitur, Venenum haurire cogitur, quo intimis Medullis concepto pereat: ſed exteriùs ab alio adhibeatur, nihil adjuuante eo qui perimendus eſt: nimirum quum tanta Vis eſt Veneni, vt Sella eo aut Veſte delibuta interficiendi Vim habebat.

au Pape; veu qu'il dit ſeulement, qu'un Prince légitime, qui desobéït au Pape, ne peut eſtre tué par vn Particulier, ſi ce n'eſt que Jugement en ayt eſté prononcé, ou que ce ſoit la Voix du Peuple, & qu'on ayt le Conſentement de quelques Gents doctes. Or, notez, que, par la Sentence Iudiciale, il entend la Dépoſition faicte par le Pape, par l'Approbation des Doctes, & par le Conſeil des Ieſuïtes. Et, quant au Poiſon mis en l'Habit ou ſur la Chaire, le Ieſuïte Gretzer, en la page 162, approuue ſimplement le Dire de Mariana; & ſe plaint de ce qu'on accuſe Mariana d'auoir dit qu'il faut empoiſonner vn Tyran, veu qu'il dit au contraire, *qu'un Tyran ne peut eſtre légitimement tué par Poiſon, ſi le Tyran meſme le prend & ſe l'applique à ſoy-meſme, comme il aduient quand on empoiſonne ſa Viande ou ſon Breuuage* *. Ainſi, en excuſant Mariana, il dit cependant la meſme Choſe.

CLARUS BONARSCIUS, au Liure I de l'*Amphithéatre*, Chapitre XIII, louë ce Mariana, & pour le Style, & pour la Matiere, & veut que tous Âges le réuérent. *Quoy!* (dit-il). *Quel Âge ne réuérera la graue & docte Conſtruction de Mariana*,

* Ne Tyrannum quidem primi vel ſecundi Generis, etiam poſt judiciariam contra illum latam Sententiam Veneno licitè tolli, ſi Tyrannus ipſemet Venenum illud ſumere & ſibi applicare debeat.

riana, ses Paroles sonantes, la Splendeur & Sublimité de sa Narration, son Esprit abondant, auec vne Matiere également louable *?

ET, afin qu'on sçache que ce n'est point l'Opinion de peu de Iesuïtes, au Front du Liure de Mariana, il y a vne Approbation & Permission d'imprimer du Géneral de l'Ordre Aquauiua, & de Stephanus Hoyeda, Visitateur de la Société de Iesus en la Prouince de Tolede. Qui plus est, en la mesme Permission d'imprimer il y a, qu'*auant ladite Permission concédée, ces Livres de Mariana ont esté approuuez par des Hommes doctes, & graues, de l'Ordre des Iesuites* †: dont s'ensuit, que quand mesme le Général Aquauiua auroit esté surpris, (comme le Pere Cotton nous veut faire accroire, forgeant des Lettres de cest Aquauiua à sa poste) si est-ce que le Visitateur & les Docteurs Iesuïtes, qui ont examiné le Liure auant l'Impression, ne peuuent auoir esté surpris.

QUE veut-on d'auantage ? Quelques quatre Mois auant le Parricide éxécrable commis en la Personne de nostre bon Roy, le mesme Acte consistorial, par lequel l'*Ar-*

* Quid! Marianæ grauem & decoram Constructionem sonantis Verba, Splendorem narrandique Sublimatem, copiosum Ingenium, in non impari Materia, quæ Ætas non, reuerebitur?

† Quippe approbatos priùs à Viris doctis & grauibus ex eodem nostro Ordine.

l'*Arrest contre Iean Chastel*, & l'*Histoire de Monsieur le President de Thou*, ont esté censurées à Rome, a aussi suspendu & comme mis en Surséance vn autre Liure de Mariana qui traicte *des Monnoyes*, sans toucher à ce Liure qui approuue le Meurtre des Rois. En quoy j'estime, que Sa Sainctеté, occupée d'autres Affaires, a esté surprise par l'Artifice des Iesuïtes, qui regnent à Rome : car, sans cela, elle eust plustost censuré le Liure de Mariana qui enseigne le Meurtre & Parricide.

CE Liure de Mariana, ayant esté prémiérement imprimé à Tolede, fut apporté en France, il y a huict Ans, & présenté au Roy, & les Clauses séditieuses de ce Liure représentées à Sa Majesté, laquelle, ayant appellé le Pere Cotton, luy demanda, s'il approuuoit ceste Doctrine? Mais, ledit Iesuïte, qui plie aux Occasions, & sçait s'accommoder au Temps, dit, qu'il ne l'approuuoit pas. Suyvant laquelle Responsе Sa Majesté, par le Conseil de Monsieur Seruin, son Aduocat-Général, commanda à Cotton d'escrire à l'encontre : mais, il s'en excusa, sçachant bien, qu'il ne pouuoit escrire à l'encontre, sans s'opposer au Général de l'Ordre, & au Prouincial de Tolede, & à vn Corps de Iesuïtes, qui auoit approuué ce Liure. Et maintenant, qu'il void que, par la Mort du Roy, les Iesuïtes sont chargés d'une Haine vniuerselle, & qu'il se void pressé par la Cour de Parlement, & par la Sorbonne,

bonne, il a escrit vne *Epistre Declaratoire* (5), où il condamne voirement Mariana; mais, en Termes si doux, & si douteux, qu'on void bien qu'il a peur de l'offenser : disant seulement, que c'est *vne Légéreté d'vne Plume essorée*, au lieu d'accuser la Personne d'Hérésie & de Trahison perfide & barbare, & la Doctrine d'Impiété & Inimitié contre Dieu & les Hommes. Et, quand mesme il reprendroit Mariana comme il faut, si est-ce, que c'est (comme dit l'Abbé du Bois) après la Mort le Médecin : & falloit auoir escrit, lors que le Roy le luy commanda, & ne laisser point enraciner ceste Opinion dans l'Esprit du Peuple, laquelle luy a cousté la Vie peu d'Années après. Mais, venons à d'autres Exemples.

Il y a encores deux mille Tesmoins dans Paris, qui certifieront, que Iaques Clement hantoit ordinairement les Iesuïtes, & que quelques-vns d'entr'eux l'accompagnérent jusques hors des Tranchées, quand il sortit de Paris, pour faire son Coup. Et, trois Mois après, fut publiée à Paris vne Harangue du Pape Sixte, prononcée en plein Consistoire l'onzieme de Septembre mil cinq cens huictante-neuf. En icelle est accomparé l'Assassinat de Iaques

(5) Lettre Déclaratoire de la Doctrine des Peres Jesuites sur la Vie des Roys, &c. *Voïez la* Dissertation *précédente*, *Remarq.* (*A*), *Citat.*(12).

ques Clement aux Myſteres de l'Incarnation & Réſurrection, & aux Exploits d'Eleazar & de Iudith; &, aprés auoir exaggéré les Crimes du Roy occis, il ajoute: *Propter hæc & ſimilia manifeſta Impœnitentiæ Indicia, decreuimus pro ipſo non eſſe celebrandas Exequias, &c.*; c'eſt-à-dire, *Pour tels & ſemblables Signes euidents d'Impénitence, nous auons ordonné qu'on ne face pour luy aucunes Obſeques.*

Puis conclud par vne Priere à Dieu, à ce que *quod miſericorditer hoc modo cœpit benignè proſequatur: il veuille pourſuyure benignement ce qu'il a ainſi commencé miſericordieuſement.* Et eſt ceſte Harangue imprimée *à Paris, chez Nicolas Niuelle, & Rollin Thierry, Imprimeurs de la Sainċte Vnion*, auec l'Approbation de trois Docteurs, *Boucher*, *Decreil*, *Ancelin.* Non que je veuille croire, que jamais Paroles ſi impies ayent eſté dites par le S. Pere: ains, ſans doute, c'eſt vne pure Impoſture; & ne faut point douter, que, tant les Ieſuïtes, que quelques autres Docteurs & Religieux, qui eſtoyent alors conſentans auec les Ieſuïtes, ont forgé ceſte Piéce, pour rendre ce Meurtre louable, & inciter quelque autre à tuër le Roy Succeſſeur du defunċt.

C'ESTOIT le meſme Temps, auquel Iean Guignard, Preſtre Ieſuïte, demeurant à Paris au College de Clermont, eſcriuoit vn Traiċté en la Louange de Iaques Clement, & des Exhortations à tuer le

le feu Roy : ce qui a paru depuis, & trop manifestement, au Procès qui a esté faict audit Guignard ; &, voicy comment Dieu le permit. Comme Messieurs de la Cour trauailloyent au Procès de Iean Chastel, aucuns d'iceux, députez pour ce faire, s'estans transportés au College de Clermont, se saisirent de plusieurs Papiers, entre lesquels fut trouué vn Liure escrit de la Main dudit Guignard Iesuïte, contenant plusieurs Propositions & Moyens pour prouuer qu'il auoit esté loisible de tuër le Roy, auec plusieurs Inductions pour faire aussi tuër son Successeur. En voicy quelques-vnes, extraictes dudit Liure, qui se trouue encores au Greffe de la Cour.

QUE *le Neron cruel a esté tué par vn Clement, & le Moine simulé despesché par la Main d'vn vray Moine.*

QUE *l'Acte héroique faict par Iaques Clement, comme Don du S. Esprit, appellé de ce Nom par nos Théologiens, a esté justement loué par le feu Prieur des Iacobins Bourgoin, Confesseur & Martyr, par plusieurs Raisons, tant à Paris lors qu'il enseignoit sa Iudith, que deuant ce beau Parlement de Tours.*

QUE *le Béarnois, ores que conuerti à la Foy Catholique, seroit traicté plus doucement qu'il ne méritoit, si on luy donnoit la Couronne Monachale. Que si on ne le peut deposer sans Guerre, qu'on guerroye. Si on ne peut faire la Guerre, qu'on le face mourir.*

LA Cour, ayant veu ces Escrits, Guignard,

gnard, Auteur, mandé & interrogué ſur iceux à luy repréſentez, a recognu les auoir compoſez & eſcrits de ſa Main. Et, pour ce, la Cour, par Arreſt executé le 7. de Ianuier 1595, a declaré ledit Guignard Ieſuïte atteint & conuaincu du Crime de Leze-Majeſté, l'a condamné à faire Amende honorable, nud en Chemiſe, la Corde au Col, deuant la principale Porte de l'Egliſe de Paris, puis eſtre pendu & eſtranglé en Greue, & ſon Corps bruſlé.

LE Lecteur s'enquerra, s'il luy plaiſt, s'il ſe trouua jamais Ieſuïte, qui ayt condamné ce Guignard de Trahiſon & Perfidie. Au contraire, Richeome en ſon Apologie l'excuſe, tant qu'il peut; diſant, que Guignard traictoit les ſuſdites Propoſitions comme par Forme de Diſpute en Théologie. Et en cela nous ſommes d'accord; car, auſſi je dy, que, *tuër le Roy* a touſiours eſté vne des Réſolutions de la Théologie des Ieſuïtes. Si quelque Ieſuite, demy par Force, demy par Honte, le condamne, c'eſt pour n'auoir pas eſté aſſez diſcret, ou pour auoir mal pris ſon Temps, ou pour quelque ſemblable Raiſon.

CE qu'on peut recognoiſtre, en ce que les Ieſuïtes ont mis ce Guignard au *Catalogue de leurs Martyrs*, qu'ils ont faict imprimer à Rome, en deux Formes, en l'une deſquelles Guignard y eſt, en l'autre il n'y eſt point, afin qu'il y euſt des Copies qu'on peuſt vendre en France ſans dan-

danger (6). Aussi le Jesuïte Bonarscius, au VIII Chapitre de son *Amphithéatre*, exalte jus-

(6) *Ce* Catalogue *de Rome est en une grande Feuille gravée, contenant* 102 *de ces admirables Martyrs de l'Esprit de Domination & de l'Amour des Richesses. Dans de semblables* Martyrologes, *intitulez*, Centuria *ou* Catalogus Religiosorum Societatis Jesu, qui hactenus ab Ethnicis, Mahumetanis, aliisque Impiis, pro Catholicâ Fide ac Pietate interempti sunt, *& mis à la Fin du* Catalogus Scriptorum Religionis Societatis Jesu, Auctore Petro Ribadeneira, *imprimé* à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1608, in 8; *rimprimé* à Lyon, ches Jean Pillehotte, en 1609, in 8; *& encore* à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1613, in 8; *très considérablement augmenté par* Philippe Alegambe, *sous le Titre de* Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu, *& imprimé* a Anvers, chés Jean Meursius, en 1643, in folio; *& depuis fort augmenté encore par* Natanael Sotwel, *& imprimé* à Rome, chés de Lazaris, en 1676, in folio: *Dans tous ces* Martyrologes, *dis-je, on voit bien* Edmond Campian *&* Alexandre Briant, *de même que* Henri Garnet, Edouard Oldecorne, *& les autres Martyrs de la Sainte Fougade d'Angleterre; mais*, Guignard *ne s'y trouve nullement.* Quand il y seroit, *répond le P.* Cotton, Réponse Apologetique, *page* 43, qui ne sait quelle est la Licence que se donnent les Poëtes & les Peintres? *Mais, quelle Réponse! Et que veut-elle dire? Sont ce donc les Peintres & les Poëtes, qui font & autorisent les* Martyrologes *à Rome? Et les Jesuites voudroient-ils qu'on prît les leurs pour des Fictions Poëtiques & Pittoresques, semblables à ces Am-*

jusques au Ciel ce Guignard, quoy que sans le nommer, de peur d'offenser nostre Roy; toutesfois assez clairement, pour le discerner, en ces Mots: *Te tairai-je, ô Estoile luisante au Ciel & en Terre, & derniere Expiation de la Maison, qui après cela ne devoit plus rien souffrir? Nul Jour n'effacera les Traces de ta Mort.* Puis adjouste: *Toute la France se joindra à mes Vœux* *.

Amplifications Oratoires de jeunes Etudians, qu'on regarde comme les vrais Originaux de ces Romans Spirituels dont la Légende Dorée *& les autres Recueils de* Vies des Saints *sont remplis? Comme on lit dans la* Table Alphabétique *de ces Listes de prétendus Martyrs, à la Lettre L,* Laïci duo anonymi, *& à la Lettre S,* Sacerdotes duo quorum Nomina ignorantur, *l'Auteur du* Journal de Henri IV, *Tome II, page 198, a cru qu'il s'agissoit-là de* Barriere *&* Chastel, *& de* Guignard *&* quelque autre. *Au lieu de ce* quelque autre, *il auroit bien pu nommer* le prémier Martyr François de la Société, *qui, contre la Foi de la Capitulation de Montsegur en Mai* 1586, *voulant perfidement* faire mourir à la Mode *Poinot Ministre de cette Ville, périt plus équitablement lui-même, massacré par les Suisses de l'Armée Catholique, à qui Poinot, qui l'avoit adroitement précipité dans une Cave, se mit à crier de toutes ses Forces,* Au Ministre, au Ministre! *Mais, ce Journaliste ne s'en seroit pas moins trompé: car, les* Laïci *&* Sacerdotes, *dont il s'agit-là, sont d'autres Sujets mis à Mort aux Indes & au Bresil en* 1554 *&* 5.

* Tacebo ego te clarum Cælo Terraque Sidus

Cela ne peut convenir qu'à Guignard, qui estoit Iesuïte François, & qui est le dernier Iesuïte qui a souffert Supplice en France.

DE mesme Boutique, en mesme Temps, est sorti vn Liure detestable, intitulé *De justa Henrici tertij Abdicatione*; *De la juste Dégradation de Henri III:* Liure, dont on ne sçait l'Auteur, si-non qu'il a esté imprimé à Lyon, ayant au Front la Marque des Iesuïtes (7).

FRANCISCUS VERONA *Constantinus* a escrit une *Apologie pour Iean Chastel* (8), qui surpasse encore le Liure de Ma-

dus, & vltimum nil ampliùs dolituræ Domûs innocuum Piamentum! Nullus tui Sanguinis Vestigia Dies exteret, totaq; in hæc Vota mea ibit Gallia.

(7) *On sait, que l'Auteur de ce Livre détestable étoit* Jean Boucher, *Curé de St. Benoit à Paris, qui s'en étoit si peu caché, qu'il n'avoit fait aucune Difficulté de mettre son Nom & son Titre à la prémiere Edition faite à Paris en* 1589. *Voïez la* Dissertation *précédente, Rem. (B), Num. V. Il est aussi l'Auteur d'un autre Ecrit séditieux, non moins détestable, intitulé* Sermons de la simulée Conversion de Henri de Bourbon &c. *Voïez la même Remarque (B), Num. V.*

(8) *Imprimée en* 1595, *in* 8: *rimprimée à l'Occasion de l'Assassinat de Henri IV, avec quatre autres Piéces, en* 1610, *in* 8; *& aussi-tôt traduite en Latin sous le Titre de* Jesuita Sicarius, hoc est Apologia pro Johanne Castello, & pro Patribus

&

Mariana en Abomination, où, au II Chapitre de la II Partie, il afferme, que, *nonobstant le Décret du Concile de Constance, il est loisible à chasque Particulier de tuër les Rois & les Princes condamnez d'Héréfie & de Tyrannie* *. Or, on void, par l'Exemple de nos deux derniers Rois, qu'on fait accroire aux Princes qu'on veut tuër, qu'ils sont Hérétiques, ou Fauteurs d'Hérétiques, sous ombre qu'ils ne veulent mettre eux-mesmes le Feu en leur Royaume, & y allumer la Guerre ciuile, pour gratifier l'Espagne, ou quand ils prestent Secours à leurs Voisins, de peur qu'ils ne soyent empiétez par la Maison d'Austriche? Ainsi faisoit Cyclope dans Homere, qui, n'ayant aucune Raison de mesfaire à Vlysses & à ses Compagnons, & les voulant manger, leur fait accroire qu'ils sont Pirates.

EN la mesme *Apologie* est approuué le Parricide de Iaques Clement, comme faict *contra Hostem publicum, & iuridicè condemnatum: contre un Ennemi public, & iuridiquement condamné.*

& Scholasticis Societatis Jesu, Lugduni, 1611, in 8. *L'Auteur se nomma* FRANÇOIS DE VERONE, Constantin; *& l'on croit que ce fut le même* Boucher, *qui se déguisa sous ce Nom.*

* Quòd, non obstante Decreto supradicti Concilii Constantiensis, Priuatis & Singulis licitum sit Reges & Principes, hæreseos & Tyrannidis condemnatos, occidere.

LA'-MESME, au Chapitre III, il défend l'Acte de Iean Chastel, & dit, *qu'en blessant Henri de Bourbon, son Intention n'a pas esté de tuer le Roy, encores qu'il se dist estre Roy, veu qu'il n'auoit rien que l'Apparence de Roy, & qu'il estoit du Sang Royal* *. Adjouste, *que Henry de Bourbon ne pouuoit estre appellé Roy, mesme depuis sa Reduction à l'Eglise Catholique.*

EMANUEL SA, Iesuïte, en ses *Aphorismes des Confessions* (9), au Mot *Clericus*, dit que *la Rebellion d'un Clerc contre le Roy n'est point Crime de Leze-Majesté, d'autant qu'il n'est point Subject du Roy* †, (10). Bellarmin de mesme, au XXVIII. Chapitre *de Clericis: Le Souuerain Pontife a exempté les Clercs de la Subiection des Princes: Les Rois ne sont plus les Supérieurs des Clercs* ‡. Considérez la Malice. On deman-

* Vulnerando Henricum Borbonium, non voluerit lædere aut occidere Regem, etiamsi se talem dicebat, & in quo præter Imaginem nihil Regii quam quòd Genere Regio ortus erat.

(9) Aphorismi Confessariorum, *imprimez* en 1597; à Barcelone, en 1601, in 16; *& une infinité de fois depuis, mais corrigés & chatrez en divers Endroits.*

† Clerici Rebellio in Regem, non est Crimen læsæ Majestatis, quia non est subditus Regi.

(10) *Voïez aussi le Mot* Princeps, *dans ces prémieres Editions.*

‡ Summus Pontifex Clericos exemit à Subjec-

mande, s'il eſt permis à vn Subject de tuër ſon Roy, ou ſe rebeller contre luy, ſous ombre qu'il eſt Tyran? Sur ceſte demande, les Ieſuïtes, craignans de parler trop rudement, & ſe rendre odieux, en diſant qu'un Clerc peut tuër vn Roy, diſent ſeulement, que les Clercs ne ſont point Subjects des Princes; &, de-là, tirent tout doucement ceſte Concluſion, que donc ils ne peuuent eſtre eſtimez coulpables de Crime de Leze-Majeſté; puis que celuy, contre lequel ils conſpirent, n'eſt point leur Maiſtre, ny leur Supérieur.

HENRY GARNET, Ieſuïte, auec Halle ſon compagnon, autrement appellé Oldecorne, ont eſté éxécutez en Angleterre, pour auoir trempé en la Trahiſon des Rebelles, qui auoyent faict vne Mine de Poudre à Canon, ſous la Maiſon où ſe tenoyent les Eſtats, afin de faire voler en l'Air, le Roy, & toute ſa Famille, & tous les Députez des Prouinces là aſſemblez. Garnet donc, ayant eſté pris ſur la Dépoſition d'un des Complices, nie conſtamment, & auec ſerments, auoir rien ſceu de la Conſpiration. Mais les Iuges, voyans qu'ils ne gaignoyent rien par Menaces, s'auiſent d'une Ruſe. Ils mettent vn autre Ieſuïte, nommé Halle, pareille-

jectione Principum. Non ſunt ampliùs Reges Clericorum Superiores.

ment coulpable, dans le Cachot prochain de Garnet, & inſtruiſent le Geolier de conſoler & faire tous bons Offices à Garnet, & l'aduertir que ſon Compagnon Halle eſtoit au prochain Cachot, & qu'il y auoit un Pertuis entre les deux Cachots, par lequel ils pourroyent communiquer enſemble; ce qu'ils faiſoyent tous les jours. Mais, le Geolier auoit mis quelques-uns en vn Endroit, par lequel ils entendoyent leurs Deuis ſecrets, & deſcouuroyent entr'eux ce qu'ils auoyent nié aux Iuges. Sur cela, rappelé deuant les Iuges, & ſe voyant deſcouuert, confeſſe voirement auoir ſçeu l'Entrepriſe; mais, qu'elle luy auoit eſté réuélée en Confeſſion, laquelle il ne deuoit réuéler. Luy furent auſſi confrontez des Teſmoins, qui depoſoyent qu'en un Sermon qu'il auoit faict entre des Catholiques, il les avoit exhortez à prier Dieu, qu'une Affaire grande & dangereuſe, qui eſtoit acheminée, euſt vn heureux Succès pour l'Egliſe Catholique.

ENQUIS donc, pourquoy il auoit ſi conſtamment nié ce qui ſe trouuoit eſtre vray, reſpondit, qu'eſtant enquis, s'il auoit rien ſçeu de la Conſpiration, il auoit dit voirement, qu'il n'en auoit rien ſçeu; mais, qu'il auoit ſousentendu en ſon Eſprit ceſte Reſtriction, *Ie ne l'ay pas ſçeu, pour vous le dire* : & meſme recognut, qu'il auoit faict publier vn Livre d'*Equiuocations*, preſcriuant les Moyens de trom-

per

per les Iuges en Paroles, & éluder par Ambiguïtez toutes leurs Interrogations. (11).

POUR ce vénérable Garnet, un Iesuïte nommé Iean l'Heureux, mais qui desguise son Nom en Forme Hiéroglyphique, s'appellant *Andreas Eudemonoiohannes Cydonius*, a faict tout de nouueau vne *Apologie* (12), imprimée *à Colongne*, *chez Iean Kink*, *l'An* 1610 (13). auec Approbation du Général Aquauiua, & de trois autres Docteurs Iesuïtes *: où il soustient fort & ferme, qu'il est permis de tromper en Iustice les Iuges, par Equiuocations; item, qu'un Prestre, pour quelque Cause que ce soit, y allast-il de la Mort du Roy, & de la Subuersion de la République, ne doit point révéler vne Confession.

I. SUR le premier Poinct, voicy ce qu'il dit en la page 38. *Quand quelqu'un est tiré en Cause sous vne Iustice injuste, pour ce que nul n'est tenu de se déferer soi-mesme au Magistrat, & la Loy de Nature le monstre apertement, il peut nier ouuertement, & librement, sans aucune Tergiuersation,*

(11) Alegambe *ne parle point de cet Ouvrage.*

(12) Apologia pro R. P. Henrico Garnetio, Anglo, Sacerdote Societatis Jesu, ad Actionem proditoriam Edouardi Coqui.

(13) *In Octavo.*

* L'Approbation est au Commencement du Liure.

ce pourquoy il est appellé, pour ce que tousiours il sous-entend ceste Clause: Ie ne suis obligé de le dire *. Notez aussi, qu'il appelle la Iustice des Rois d'Angleterre, agissante contre les Iesuïtes Anglois, vne Iurisdiction injuste, comme s'ils n'estoyent point obligés à comparoistre deuant.

MARTINUS NAUARRUS Aspilcueta, Espagnol, sorti de la mesme Eschole, a escrit vn Livre exprès des *Equiuocations*, où, en la page 352, il dit qu'il est loisible à vn Homme de dissimuler qu'il est Catholique. Et, ailleurs, il approuue la Response de celui, *qui, enquis par les Sergents, si un Meurtrier qu'on poursuyuoit n'estoit point passé par-là, mit sa main dans ses Manches, jurant qu'il n'estoit point passé par-là.* Puis adjouste: *Ceste Doctrine des Equiuoques est fondée sur l'Exemple mémorable de S. François* †. Qui est certes fai-

* Quum quis nullis justis Judiciis in Jus vocatur, quia nemo tenetur seipsum Magistratui prodere, idque Lex Naturæ satis docet, apertè & liberè, sine vlla Tergiversatione, negare potest id cujus gratiâ accersitur; quia semper Clausula illa intelligitur, *vt tenear dicere.*

† Nauarrus in Decr. c. humanæ aures 22. quæ. 5. pag. 348. S. Franciscus, interrogatus à Lictoribus Homicidam persequentibus, an illac vbi S. Franciscus erat talis Homicida transisset? Immissis Manibus intra Manicas, respondit hac non transiuisse, subintelligendo tacitè, contra com-

faire tort à la Vertu & Sainςteté de ce ſainςt Perſonnage, luy attribuant l'Inuention de Tromperies & Menſonges ſi abominables.

Le meſme André Eudemonoiohannes Cydonius, en la page 40, s'appuye de l'Autorité de Syluester (14), en la V. Accuſation, Queſtion XIII, où il dit. *Quand le Iuge ne procede pas juridiquement, ſoit pour ce que l'Accusé ne luy eſt pas ſimplement ſubieςt, ou en ce Cas, ou pour quelque autre Cauſe: alors, encores que le Menſonge ſoit illicite, toutes fois ce n'eſt point vn Péché mortel; pource qu'il n'eſt point contre* F 5 *ce*

communem intelligentiam, non tranſiuiſſe per illas manicas.

(14) Sylveſter Prierias, *Dominicain, Maitre du Sacré Palais à Rome, & ſi-non le prémier, comme l'ont avancé bien des Auteurs, du-moins l'un des prémiers, qui ayent écrit contre Luther. Il a laiſſé quantité d'Ecrits, & entre autres une Somme de Cas de Conſcience, intitulée de ſon Nom, ſuivant l'Uſage de ce Tems là*, Summa Sylveſtrina, *imprimée prémiérement* à Boulogne, en 1515, en 2 Volumes, in 4, *& une infinité de fois depuis. On va voir, par le Paſſage cité ici, que ſa Morale n'étoit pas fort rigide ſur le Menſonge; & j'ai fait voir dans la Remarque (H) de ſon Article* MAZZOLIN, *qu'elle n'étoit guéres plus ſévére touchant l'Impureté. Selon Mr.* Bayle, *elle étoit tout auſſi relachée ſur la Contrition & les Equivoques; &, ſelon Mr.* le Du-Chat, *touchant l'Abſtinence & le Jeune. Voiez ſon* Rabelais, *Tome II, page* 53.

*ce qu'on doit à la Iustice, ny en vray Iugement, mais qui est vsurpé. Voire, le Mensonge ne sera pas mesme Péché veniel, si, en respondant cauteleusement, & , comme l'on dit, sophistiquement, il dit quelque-chose qui est faux, selon le Sens du Iuge, mais qui est vray selon le sien; pour ce que, en ce Cas, veu qu'il n'est pas son Subject, il n'est pas obligé de dire la Vérité à son Intention**. Faut entendre, que, par ce Jugement, qui n'est pas vray Jugement, ains vsurpé sur ceux qui ne sont pas ses Subjects, il entend le Jugement des Magistrats Ciuils sur les Clercs, & principalement sur les Iesuïtes, qui ne sont pas mesme Subiects aux Euesques.

Le Iesuïte Tolet, au IV Liure de l'*Instruction des Prestres*, Chapitre XXI. *Si le Crime* (dit-il) *est occulte, sur lequel quelqu'un est interrogué, alors il pourra vser d'Equiuocation, respondant*, Ie ne le sçay pas, *mais sous-entendant en son Esprit*, pour vous le dire: *Ou en respondant*, Ie ne l'ay point

* Quando juridicè non procedit, vel quia Accusatus ei non est subiectus simpliciter, vel in hoc Casu, aut quacumque alia de Causa, tunc licet Mendacium sit illicitum, non tamen est mortale, quia nec contra Debitum Justitiæ, nec est in Judicio vero, sed in vsurpato. Imò non erit etiam veniale, si respondendo cautelosè, &, vt aiunt, sophisticè, dicat aliquid falsum apud Sensum Judicis, & apud suum verum.

point faict, *mais entendant en soy-mesme* MAINTENANT *.

LES anciens Arriens ont frayé ce Chemin aux Iesuïtes. Car, Nicephore, au VIII Liure de son Histoire, Chapitre LI, dit, qu'Arrius, ayant souscrit de sa Main à la Confession de Foy du Concile de Nice, auoit vne autre Confession contraire cachée en son Sein, qu'il auoit luy-mesme escrite; & qu'il jura à l'Empereur, qu'il croyoit comme il auoit escrit: mais, il entendoit parler de l'Escrit qu'il auoit au Sein.

PAR ceste Doctrine, vn Homme pourra renier sa Religion, & la Foy en Dieu, disant à vn Iuge qui l'interrogue, *Ie ne croy point en Iesus-Christ*; mais, sous-entendant en soy-mesme, *pour vous le dire.* Et S. Pierre, reniant Iesus-Christ deuant vne Chambriere, pouuoit s'excuser par vne telle Subtilité, disant, *Non je ne le cognois point*, puis tout bas, *pour te le dire.*

PAR ceste Finesse, les Iesuïtes ont trouué moyen d'asseurer ceux qu'ils incitent à entreprendre contre la Vie des Rois, ou leur donner un Moyen de ne réuéler ja-

* Si Crimen omninò occultum est de quo quis interrogatur, tum Æquiuocatione uti poterit, respondendo, *nescio*, intelligendo tamen intra se, *ut dicam tibi*: vel respondendo, *non feci*, intelligendo intra se, *nunc non feci.*

jamais leurs Complices; car, ils leur disent: *Vous vous sauuerez par telles & telles Equiuocations, & nierez en auoir rien sçeu, ni rien veu; mais, vous sous-entendrez quelque Condition ou Correction tacite en vostre Esprit, qui vous exemptera de Mensonge. Par ce Moyen, vous n'offenserez point vos Consciences.* C'est ce qui rend les Parricides des Rois si résolus à nier, & se parjurer, en Iustice; pource qu'ils sont instruits, qu'en ce faisant, moyennant qu'ils sous-entendent quelque-chose en leur Esprit, ils n'offensent point Dieu.

DONT aussi s'ensuit, qu'on ne peut asseoir aucun ferme Jugement sur la Protestation que fait Pere Cotton de desaduouër Mariana. Car, qui sçait s'il n'a point quelque Retention cachée; ou qui sçait s'il dit, *Ie condamne le Liure de Mariana*, mais, en sous-entendant, *pource qu'il n'en a pas assez dit?* Ou plustost ainsi: *Vn Particulier ne peut légitimement attenter à la Vie d'vn Roy*; puis tout bas, *que le Pape approuue*, ou *qui n'est pas excommunié*, ou *qui est vrayement Roy. Mais, tel & tel n'est pas vrayement Roy, puis qu'il fait ceci, & cela, &c?* Bréf, comme és Contracts on faisoit autrefois renoncer les Femmes au Senatusconsulte *Velleian*, & à l'Authentique *Si qua Mulier*. ainsi faloit-il que le Pere Cotton, s'il vouloit estre creu en ceste Déclaration, renonceast prémiérement au Priuilege de men-

tir,

tir, & uſer d'Equiuocation: & encores craindrois-je, qu'en ceſte meſme Renonciation, il n'employaſt quelque pareille Soupppleſſe & Ambiguïté.

II. L'AUTRE Poinct ſouſtenu par ce Iean l'Heureux, Ieſuïte, eſt que Henri Garnet, Ieſuïte, & ſes Compagnons, ayans appris la Conſpiration contre la Vie de leur Roy, & de toute ſa Maiſon, ne deuoyent aucunement la réuéler, ains la tenir cachée. Voicy ce qu'il en dit en la page 262. de ſon Apologie: *Adiouſtez le Scandale des Catholiques, ſi vn Preſtre, & iceluy Ieſuïte, eſtant enquis ſur vn Cas de Conſcience, & en y interpoſant l'Action religieuſe de la Confeſſion, (qui eſt la plus ſacrée qui ſoit entre les Catholiques,) euſt déféré ceux qui luy demandent Conſeil! Car, à qui s'addreſſeroyent-ils deſormais en leurs Doutes, ou à qui ſe pourroyent-ils fier, ſi meſme és Preſtres ils ne trouuoyent point de Fidélité* † ? Et en la page 290. *Une Choſe ſcellée du très-ſainct Cachet de la Confeſſion ne pouuoit eſtre deſcouuerte ſans un* kor-

† Adde Catholicorum Scandalum, & Offenſionem, ſi Sacerdos, idemque Ieſuita, Conſcientiæ Cauſa conſultus, idq; interpoſitâ Confeſſionis Religione, quâ nulla maior inter Catholicos eſſe poteſt, Conſultores ſuos detuliſſet! Quem enim in poſterum in Rebus ſuis dubiis adire, aut cui amplius fidere poſſint, ſi ne in Sacerdotibus quidem Fidem inueniant?

horrible Sacrilege *. Et tout le XIII. Chapitre eſt employé à cela, où il en reuient-là, que *Nullum tantum poteſt eſſe Malum, cuius vitandi cauſâ Confeſſionem prodere liceat. Il n'y peut auoir de mal ſi grand, que, pour l'éuiter, il faille réuéler la Confeſſion.* Le Jeſuïte Suarez dit le meſme, au Traicté de la Pénitence: *Voire meſme* (dit-il) *quand il y iroit du Salut de la République entiere* §.

TOUT de fraiſche Mémoire, & depuis la Mort du Roy, le Pere Fronton, Ieſuïte, quoy que moins ſéditieux que les autres, accompagné d'un autre Ieſuïte, vindrent n'aguéres en la Bibliotheque du Roy, qui eſt aux Cordeliers, & y trouuérent Monſieur Caſaubon, qui a la Garde de la Bibliotheque; auec lequel eſtans tombés ſur ce Propos, Fronton luy ſouſtint fort & ferme, *qu'il vaudroit mieux que tous les Rois fuſſent tuez, que de réuéler vne Confeſſion* (15).

QUOY

* Rem ſacroſancto Confeſſionis Arcano obſignatam ſine immani Sacrilegio prodi non potuiſſe.

§ Suarius de Pœniten. Diſput. 33. Sect. 1. nu. 2. In nullo Caſu & propter nullum Finem, etiam pro totâ tuendâ Republicâ, ab ingenti Malo temporali & ſpirituali violare illud liceat. Andreas Eudæm. pag. 355.

(15) *Ce ne fut pas le P.* Fronton du Duc, *Homme ſage & modéré, mais le P.* Etienne Binet, *Eſprit*

QUOY donc! Un fils laiſſera-il pluſtoſt tuër ſon Pere, que de luy réuéler qu'il a appris en Confeſſion qu'un tel, ou tel, l'eſpie pour le tuër? Ou vn Ieſuïte laiſſera-il tuër ſon Roy, & remplir de Sang tout ſon Païs, pluſtoſt que de réuéler vne Confeſſion? Mais on dira, un Confeſſeur doit eſtre fidele enuers ceux qui viennent à luy à Confeſſe. Cela eſt vray. Mais auſſi je dis, qu'il doit eſtre encores plus fidele enuers Dieu & enuers ſon Roy, auquel Dieu veut que nous obéïſſions, & auquel nous auons preſté Serment de Fidélité. Que ſi nous recherchons les Liures Sacrez de la Diuine Parole, nous trouuerons bien quantité de Paſſages qui commandent la Fidelité & Obéïſſance enuers les Rois; mais, nous n'en trouuerons point, qui recommandent le Silence après la Confeſſion. C'eſt vn

Eſprit bouillant & injurieux, qui avança cette infernale Propoſition, comme le remarque Caſaubon *lui-même,* Epiſt. DCXXX. *Editionis Almeloveenianæ, pag.* 419. *col.* 1. *Cependant, ce bon Jéſuite ne compoſoit guéres que des* Vies de Saints, *de* Saintes Affections de l'Ame dévote envers Dieu, *& autres ſemblables* Miſticitez. *Mais, cela ne ſauroit étonner que ceux qui ne connoiſſent point la Société.* Jeſuita eſt omnis Homo: *c'eſt le Propre des Jéſuites de jouër toutes ſortes de Perſonnages; & nous verrons bientôt, qu'il y a long-tems que leur* Aléxandre Hay *en a ſouvent fait le ſincere Aveu.*

vn Commandement de l'Eglise, qu'il faut obseruer; mais, en sorte qu'il ne préjudicie point au Commandement de Dieu: & se donner de garde d'estre traistre afin d'estre taciturne, & par vn silence perfide estre Cause de la Mort de son Pere ou de son Roy. Comme si je disois: *Voilà vn Homme, qui s'en va mettre le Feu dans la Maison de mon Frere, ou de mon Voisin, pour brusler sa Femme & ses Enfans: mais, je le laisseray faire, pource que j'ay promis de n'en parler à personne.* Au contraire, il faut croire, qu'en telles Obligations, la Préuarication est louable, voire mesmes agréable à Dieu: car, celuy, qui, pouuant empescher vn mal, souffre qu'il se face, en est réputé coulpable. Et, pour ceste Raison, Homere, tout au commencement de son *Iliade*, dit, que la Colere d'Achilles contre Agamemnon auoit tué beaucoup de vaillans Hommes, & auoit donné leurs Corps en Proye aux Chiens †. Et de-là vient, que, par les Loix Romaines, telle Patience est punie de mesme Peine, que celuy qui a commis l'Acte ‡. Ce qui a lieu, non seulement en Crimes communs, mais particuliérement, & principalement, és Crimes de Leze-Majesté, comme enseignent les Iuris-

† Homer. Iliad. α. Πολλὰς ἰφθίμους ψυχὰς ἄϊδι προΐαψεν.

‡ L. 1. §. occisorum cum seqq. ff. ad SC Syllania.

risconsultes *. Et, afin que quelque Marianiste ne puisse dire, que les Auteurs de telles Loix étoient Payens, sur ce Subject les Papes ont tousiours cy deuant tenu la mesme Iurisprudence, auec tous les Canonistes, qui adjoustent pour Raison, qu'il y a grande Apparence de Société occulte entre le Délinquant, & celuy qui le pouvant empescher le souffre †.

Ce Iesuite donc, & le Cardinal Bellarmin, ont Tort de justifier Garnet & Oldecorne, Iesuites, comme s'ils auoyent bien faict: consideré mesmes, qu'outre les Choses susdites, lesdits Iesuites pouuoyent bien, sans accuser personne, ou par quelque Mot d'Escrit, faire aduertir le Roy qu'il prist garde à sa Personne, & fist fouiller sous sa Maison; &, par ce Moyen, la Conspiration eust esté descouuerte, sans réuéler la Confession.

La Source & Origine de tout le Mal vient du Vœu que font les Iesuites, par lequel ils promettent d'obéïr à leurs Supérieurs, c'est-à-dire aux Généraux de leur Ordre, qui, par nécessité, doyuent estre Subjects du Roy d'Espagne, & à leurs autres Supérieurs, d'une Obéïssance simple & absoluë, & sans aucune Exception, ny mesme

* L. 9. § 1. ff. ad le. Corn. de fals. l. 1. C. de fal. mon. l. quisquis. C. ad leg. Iul. Ma.

† Idem in cap. quantæ. de sent. excom. c. delicto. de sentent. excom. In 6. c. in non inferenda. 23. q. 3.

me ſans s'enquerir pourquoy Ce qu'ils appellent Obéïſſance, non ſeulement de *Volonté*, mais auſſi de *Jugement*, & vne *Obédience aueugle.* Il y a vn petit Liure intitulé, *Regulæ Societatis Ieſu*, qu'eux-meſmes ont faict imprimer à Lyon, chez Iaques Rouſſin, l'An 1607, à la fin duquel ils ont mis vne longue Epiſtre d'Ignace Loyola, Soldat Eſpagnol. Patron & Auteur de la Secte; en laquelle ledit Ignace, en la page 254, donne ces Reiglements à ſa Société : *Superioris Vocem, ac Juſſa, non ſecus ac Chriſti Vocem excipite: Receuez la Parole & les Command ments de voſtre Supérieur, non autrement que la Voix de Chriſt.* Et peu après : *Tenez en vous meſmes, que tout ce que le Supérieur vous commande eſt le Commandement de Dieu meſme. Et, tout ainſi que, pour croire les Choſes que la Foy Catholique propoſe, vous y eſtes incontinent portez de tout voſtre Cœur & Conſentement, ainſi, pour faire toutes les Choſes que voſtre Supérieur commande, il faut que vous y ſoyés portez d'une certaine aueugle Impetuoſité de Volonté deſireuſe d'obéir, ſans vous enquerir pourquoy* *. Et, afin que quelcun ne trouue

* Statuatis vobiſcum ipſi, quicquid Superior præcipit, ipſius Dei Præceptum eſſe: atque, vt ad credenda quæ Catholica Fides proponit, toto Animo Affectuque veſtro ſtatim incumbitis, ſic ad ea facienda quæcumque Superior dixerit, cæco quodam Impetu Voluntatis parendi cupidæ, ſine ulla prorſus Diſquiſitione, feramini.

trouue un Eſchappatoire ſur ce Mot de (*quodam*) *certaine Impetuoſité*, en la meſme Epiſtre, il y a d'autres Lieux, où ce Mot eſt oublié: comme quand il dit, *Perit celebris illa Obedientiæ cæcæ Simplicitas*, *&c.* Car, d'autant que les Choſes, que les Supérieurs commandent, pourroyent quelquesfois ſembler injuſtes & abſurdes, ce Sainct non canonisé commande aux Ieſuites de captiuer leur Jugement, & ne s'ingérer en l'Examen des Commandements des Supérieurs: à l'Exemple (dit-il) d'Abraham, qui voulut ſacrifier ſon Fils, Dieu l'ayant commandé; & de Iean l'Abbé, qui arrouſa vn An entier vne Buchette de Bois ſec ſans proffit; & qui ſe mit tout ſeul à pouſſer vne groſſe Pierre, que pluſieurs Hommes enſemble n'euſſent peu remuer: non qu'il eſtimaſt ces Choſes vtiles ou poſſibles, mais pource que ſon Supérieur luy auoit commandé.

Ceste Reigle en reuient-là, que ſi les Chefs de l'Ordre des Ieſuites, deſquels le Général eſt tousjours Subject du Roy d'Eſpagne, commandent à quelque jeune Ieſuite François quelque-choſe que ce ſoit, il doit l'éxécuter, ſans auoir eſgard ſi c'eſt Choſe dangereuſe, ou difficile, ou préjudiciable, à l'Eſtat: Maxime, laquelle poſée, fait que la Vie de nos Rois n'eſt aſſeurée qu'autant que les Chefs de l'Ordre des Ieſuites ne commanderont point à leurs Diſciples ou Sectateurs d'entreprendre deſſus. Car, cela leur eſtant commandé, il

leur eſt défendu de s'enquérir ſi la Choſe eſt juſte. Le Commandement, qu'on leur en fera, ſera fondé ſur le Bien de l'Egliſe, ſur la Satisfaction pour quelques Péchés énormes, ſur l'Eſpérance d'eſtre couronné du Martyre, & auoir au Ciel quelque Dignité par-deſſus le commun.

CE meſme Vœu eſt Cauſe que les Iéſuites ſont éxempts de l'Obéïſſance aux Evêques: car, il euſt eſté impoſſible d'obéïr à leurs Supérieurs Ieſuites en toutes Choſes, ſi les Eueſques euſſent eu le Pouvoir de corriger ou empeſcher ce que les Supérieurs des Ieſuites auroyent commandé.

QUELCUN peut-eſtre me dira: *Ces Choſes ſont voirement aſſez claires, & voilà des Teſmoins aſſez pour aſſeoir ſon Jugement, & recongnoiſtre la Créance des Ieſuites. Mais, d'où vient donc, qu'en quelques Endroicts, ils condamnent les Meurtres des Rois, & ſouſtiennent qu'un Subject ne doit attenter à la Vie de ſon Roy, encores qu'il ſoit vicieux, & abuſe de ſon Pouuoir?* Ie repons, que la Croyance voirement de quelques Ieſuites eſt, qu'un Subject ne doit ſe rebeller contre ſon Roy, quoyque Hérétique ou Tyran, deuant que la Sentence de Dépoſition ſoit prononcée par le Pape, ou par les Doctes, entre leſquels ils s'eſtiment les prémiers; & que, par Déclaration expreſſe, les Subjects ſoyent diſpenſez du Serment de Fidélité, comme enſeigne bien au long le Ieſuite Andreas Eudemonoiohannes, au II. Chapitre de ſon *Apologie de Henry Garnet.* Mais auſſi ils tiennent tous,

que,

que, depuis la Sentence de Dépoſition, laquelle ſe fait par la Suggeſtion de ces Papes, vn tel Roy n'eſt plus Roy, & qu'un autre doit empiéter ſa Place, & que les Subjects ne luy doyuent rendre aucune Obéïſſance. Cela eſt monſtré bien au long, par le meſme Ieſuite, au meſme Chapitre: & avons monſtré cy-deſſus, que c'eſt la Doctrine de Bellarmin, & de Gretzer, Ieſuites; & toute la France l'a ſenti par Expérience, à ſon grand Malheur. Or, je dis, que quiconque ſouſtient, que le Pape peut donner & oſter les Royaumes à qui il luy plaiſt, & exempter les François du Serment de Fidélité, dit, par Conſéquence néceſſaire, que les François doyuent tuër leur Roy. Car, on ſçait bien qu'un Roy, auquel on voudra arracher ſon Royaume, prendra les Armes pour maintenir ſon Droict, & taſchera de ranger ſes Ieſuites qui ſe ſont armez contre luy. Or, en ceſte Guerre, & parmi tant de Subjects armez contre lui, il eſt impoſſible que le Prince ne courre Danger de ſa Vie, puis qu'en ſe défendant il eſt réſolu de ne perdre ſon Royaume qu'auec ſa Vie. Ce ſont Subtilitez Ieſuitiques, dont ils endorment les Hommes. Ils proteſtent de n'approuuer point les Meurtriers des Rois: mais auſſi, ils ne recongnoiſſent pour Rois, que ceux qu'il leur plaiſt; & tiennent, que tuër vn Roy qu'ils haïſſent n'eſt pas tuër vn Roy, mais vn Homme qui n'en a que le Maſque & l'Apparence.

VOICY encores vn autre Mal, par le-

 quel

quel ils ſont conuaincus d'eſtre Ennemis de la Couronne de nos Rois. Car, les François n'ont jamais voulu recognoiſtre, que la Couronne du Royaume de France dépendiſt du S. Siege, ny que le Pape peuſt donner & oſter la Couronne de France à qui il luy plairoit; & n'ont jamais approuué le Canon *Alius*, qui eſt en la Cauſe XV. du Decret, en la VI Queſtion, qui eſt tel: *Zacharie, Pontife Romain, a dépoſé le Roy des François, non tant pour ſes Iniquitez, que pource qu'il n'eſtoit pas propre ou capable d'une ſi grande Puiſſance; & a mis Pepin, Pere de Charles, Empereur, en ſa Place, & a abſous tous les François du Serment de Fidélité* *. Par lequel Canon, le Pape s'attribue de pouuoir oſter la Couronne à nos Rois, ſans auoir eſgard s'ils ſont Hérétiques ou Catholiques, s'ils ſont de Vie innocente ou vicieuſe, mais ſi ſeulement il juge qu'ils ſoyent incapables, & s'il s'en trouue quelcun plus capable de régner. Quiconque tient ceſte Opinion tient que nos Rois ne ſont que titulaires, & que c'eſt au Pape de diſpoſer de la Couronne ſelon ſa Volonté.

OR, les Ieſuites tiennent que les Papes ne peuuent errer en la Doctrine, & maintiennent juſques à vn Poinct tout ce qu'ils ont

* Romanus Pontifex, Zacharias ſcilicet, Regem Francorum, non tam pro ſuis Iniquitatibus, quàm pro eo quòd tantæ Poteſtati erat inutilis, à Regno depoſuit, &c.

ont enſeigné ; & , par conſéquent, croyent que le Pape, prononçant ce Décret, a dit la Vérité.

J'ADJOUSTERAY encore ce Poinct de la Doctrine des Ieſuites, qui ſera juger de leur Humeur. Au Procès de Garnet, Ieſuite, entr'autres Choſes qu'il confeſſe, il recognoiſt, que Catelby, Chef de la Conſpiration, fut touché d'un Remors de Conſcience, pource qu'eſtant preſt de faire jouër la Mine, il conſidéra, que, faiſant voler la Maiſon où eſtoyent aſſemblez les Eſtats, il feroit auec les Hérétiques mourir auſſi pluſieurs Catholiques innocents. Pour ſe résoudre là-deſſus, il s'addreſſe au Ieſuite Garnet, & luy demande ; ſi, pour faire mourir les Meſchans, on pouuoit juſtement faire mourir quelques Gens de-Bien parmy ? Garnet luy reſpond, qu'il ne faloit point faire de Conſcience de tuër & les vns & les autres, pourveu qu'il en reuinſt du Bien à l'Egliſe Catholique. Peut-on trouuer vne Rage plus deſeſpérée, que de celuy, qui, pour tuër les Rois, n'eſpargne pas meſme ſes Freres & ſes Amis ? Or, cela je dis, non point ſeulement fondé ſur le Teſmoignage du Procès du Ieſuite Garnet, mais ſur la Confeſſion meſme des Ieſuites, qui, depuis ſa Mort, ont eſcrit à ſa Louange. Car, l'*Apologie de Garnet*, faicte par le Ieſuite Iean l'Heureux ſus allegué, approuuée par le Général Aquauiua, & par trois Docteurs Ieſuites, conferme cela meſme, & défend le Faict de Garnet en la

page 103. Et, en la page 265, il confesse, que Garnet, és Prieres publiques, exhortoit le Peuple de prier Dieu pour le Succès de l'Entreprise, qui estoit assignée à l'Ouuerture des Estats *. Et, en la page 269, il confesse, que le Iesuite Halle, estant pris & interrogué, disoit, qu'il ne faloit point, par le malheureux Succès de l'Entreprise, juger de la Justice de la Cause. En la page 273, il recognoit, que les Rebelles, ayant pris les Armes après l'Entreprise descouuerte, le Iesuite Hamond, au lieu de les induire à déposer les Armes prises contre le Roy, leur donna à tous l'Absolution. Et, en la page 275, il dit, que tous ces Traistres *erant religiosá admodum Conscientiâ*, *auoyent vne Conscience fort religieuse.* La mesme Apologie, en la page 310, tesmoigne que le Iesuite Garnet, en certaines siennes Lettres, se résoluant à hazarder sa Vie, dit, *Il est nécessaire qu'un Homme meure pour tout le Peuple* †: accommodant à sa Personne les Paroles que Caïphe, estant inspiré de Dieu, a prophétisé touchant la Rédemption du Peuple par la Mort de Iesus-Christ. Au Procès du mesme Garnet, il confesse aux Commissaires délégués pour l'in-

* Monet omnes, qui ad solennem Ecclesiæ Cœtum conuenerant, ut obnixè orent Deum pro felici Successu gravissimæ cujusdam Rei in Causâ Catholicorum sub initium Comitiorum.

† Sacrilege Iesuitique.

l'interroguer, qu'il auoit offert Sacrifices à Dieu, pour empefcher cefte Machination, toutes-fois y adjouftant cefte Reftriction: *Si ce n'eftoit que l'Entreprife fuft utile à l'Eglife Catholique.* Là-deffus, l'Apologie fufdite l'excufe, en ces propres Mots, en la page 320: *Garnet n'approuuoit pas le Fait; mais, il en aimoit l'Evenement* * Comme fi je difois, qu'il n'approuuoit pas qu'on tuaft le Roy & fa Famille, mais qu'il eftoit bien aife que cela aduinft. Ce font ces Subtilitez & Soupple ffes de Paroles, par lefquelles ils difent vne Chofe, & s'en defdifent en vne mefme Ligne.

VOILA' les Faicts héroïques, pour lefquels Garnet & Oldecorne Iefuites, exécutez pour mefme Trahifon, font appellez Martyrs par Bellarmin, & par cefte Apologie du Iefuite l'Heureux, approuuée par le General de l'Ordre Aquauiua, & par trois Docteurs Iefuites: lefquels auffi font inferez au *Catalogue des Martyrs Iefuites*, imprimé nouuellement à Rome, & dont la Copie s'eft veuë, & venduë au Palais, en la Galerie des Prifonniers, mefmes depuis la Mort du Roy (16).

LA'-DESSUS, les Rois & les Princes de la Chreftienté confidéreront meurement en quelle Seureté ils peuuent vivre deformais,

* Neque verò, ob eam Rem, Factum probabat, fed amabat Euentum.

(16) *Voiez ci-deffus la Remarque* (6).

mais, puis que le Peuple est instruict par ces Docteurs à chercher par des Assassinats la Gloire du Martyre. Et tous les bons Catholiques seront esmeus d'une juste Douleur, voyans ce sacré Nom de Martyr, tant honorable en l'Eglise, estre aujourd'huy donné aux Parricides des Rois, & Traistres de leurs Princes naturels.

Ie laisse aussi à juger à quoy tend la Distinction de deux Sortes de Catholiques, que font ordinairement les Iesuites, appellans les vns vrays Catholiques, & les autres Catholiques Royaux & Politiques. Car ceux-cy, encores qu'ils s'accordent auec l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, en tous les Poincts de la Foy, si ne sont-ils estimez que Demy-Catholiques, pource qu'ils ne sont point factieux, & n'approuuent point la Trahison, ny la Rebellion: Distinction, qui, sans doute apportera quelque Schisme en l'Eglise, si Dieu n'y pouruoit par sa Bonté.

Ces Choses, que nous auons produites en ce Chapitre, tesmoignent assez, que ce n'est point vn Erreur de Mariana seulement, mais de tous les Iesuites; lesquels le Pere Cotton ne peut justifier en général, sans respondre à toutes les Objections susdictes, tirées de tant d'autres Liures, autant ou plus exprès pour la Tuerie des Rois, que le Liure de Mariana.

CHAPITRE SECOND.

Preuue de cela mesme, par les Faicts des Iesuites

NOUS auons suffisamment prouué par les Escrits des Iesuïtes, que leur Croyance générale est, qu'il est loisible aux Particuliers de tuër les Rois. Monstrons cela mesme, par leurs Actions, & par les Effects horribles d'une si détestable Doctrine.

DESJA', c'est vne grande Présomption que ceste Secte a introduit ceste meschante Doctrine, en ce qu'auant que ceste Société fust introduite, on n'auoit jamais ouï parler d'attenter à la Vie des Rois, sous ombre de Religion. Voilà desià deux Rois consécutifs que la France a perdus par ceste damnable Persuasion: tellement que, si on n'y pouruoit, cela tournera en Coustume.

L'EXPE'RIENCE nous a faict voir en France combien en un Estat est pernicieuse ceste Secte, qui, venue d'Espagne, il y a plus de 50 Ans, n'a peu encores amollir la Dureté de son Courage en la Douceur de l'Air François. Chose estrange! puis qu'autrefois les Lions & les Tigres, amenez au Temple d'Adonis en la Perside, n'y estoient pas si-tost entrez, que leur Rage & Cruauté naturelle se tournoit en vne Mansuétude presque incroyable.

QUE

QUE s'il plaisoit à la Royne, & à Messeigneurs les Princes du Sang, de s'informer éxactement de Messieurs les Présidents & Conseillers de la Cour, ou des Aduocats & Procureurs Généraux de Sa Majesté, touchant les Procédures tenuës contre les Iesuites, ils apprendroyent ce qui s'ensuit, que nous auons tiré des Arrests de ladite Cour, & des Interrogatoires des Criminels, qui sont encores gardez au Greffe d'icelle.

C'EST qu'en l'An 1594, le 27 de Décembre, Iean Chastel, Escholier nourri au College des Iesuites, ayant donné au feu Roy un Coup de Cousteau dans la Bouche, pensant luy donner en l'Estomach, fut pris & mis entre les Mains du Préuost de l'Hostel, & mené és Prisons du For-l'Euesque: où estant interrogué, dit *y auoir long-temps, qu'il auoit pensé en soy-mesme à faire ce Coup; & ,y ayant failli, le feroit encore, s'il pouuoit, ayant creu que cela seroit utile à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine.* De-là, mené en la Conciergerie du Palais, fut interrogué par les principaux Officiers de la Cour, ausquels il dit entre autres Choses *Qu'ayant Opinion d'estre oublié de Dieu, & estant asseuré d'estre damné comme l'Antechrist, il vouloit de deux Maux euiter le pire; & , estant damné, aimoit mieux, que ce fust* ut Quatuor, *que* ut Octo. *Enquis où il auoit appris ceste Théologie nouuelle, a dit, que c'estoit par la Philosophie. Interrogué, s'il auoit estudié*

dié en Théologie au College des Iesuites, a dit que ouy; & ce, sous le Pere Gueret, auec lequel il auoit esté deux Ans & demi. Enquis s'il avoit pas esté en la Chambre des Méditations, où les Iesuites introduisent les plus grands Pécheurs, qui voyent en icelle Chambre les Portraicts de plusieurs Diables de diuerses Figures espouuantables, sous couleur de les réduire en vne meilleure Vie, pour esbranler leurs Esprits, & les pousser par telles Résolutions à faire quelque grand Cas? A dit, qu'il auoit esté souuent en ceste Chambre des Méditations. Enquis, si les Propos de tuër le Roy n'estoyent pas ordinaires aux Iesuites? A dit leur auoir ouï dire, qu'il estoit loisible de tuër le Roy, & qu'il estoit hors l'Eglise, & ne luy faloit obéir, ny le tenir pour Roy, jusqu'à ce qu'il fust approuué du Pape.

PENDANT lesdites Procédures, aucuns de Messieurs de la Cour, s'estans transportez au College de Clermont, où estoient les Iesuites, se saisirent des Papiers de Iean Guignard Iesuite, entre lesquels fut trouué vn Liure faict en la Louange de Jaques Clement, Meurtrier de Henri III, & exhortant à faire le mesme à son Successeur; duquel Liure nous auons produit plusieurs Clauses au prémier Chapitre.

LA COUR ayant veu ces Escrits, Guignard Auteur, mandé, & interrogué sur iceux à luy représentez, recongnut les auoir composez & escrits de sa Main. Et, pour ce, par Arrest de la Cour, ledit Guignard fut éxécuté à Mort le 7. de Ianuier 1595.

PAR

PAR autre Arreſt, a eſté banni à perpétuité Pierre Guéret, Ieſuite, Precepteur de Iean Chaſtel, & tous ſes Biens acquis & confiſqués au Roy, auec Commandement de dreſſer vne Pyramide deuant la grande Porte du Palais, auec vne Inſcription contenant les Cauſes du Banniſſement des Ieſuites, où ils ſont qualifiés Hérétiques, Perturbateurs de l'Eſtat, & Corrupteurs de la Jeuneſſe: laquelle Pyramide, pendant qu'elle eſtoit debout, ſi quelques-vns ont demandé pourquoy elle eſtoit dreſſée, beaucoup plus de Gents demandent aujourd'huy pourquoy elle ne l'eſt plus?

UN ſemblable Faict eſtoit arriué à Melun, le dernier d'Auril 1593, lorsque le Procès criminel fut faict à Pierre Barriere, lequel, pris par l'Aduertiſſement d'vn bon Religieux & fidele au Roy, confeſſa, qu'il eſtoit venu exprès en Cour pour tuer le Roy, à quoy il auoit eſté pouſſé par vn Ieſuite nommé Varade, qui deſchiroit tous les jours le Roy par Meſdiſance. Par la Perſuaſion duquel Ieſuite, iceluy Barriere auoit acheté vn Couteau, pour faire le Coup. Dont ayant prémierement demandé Conſeil à Aubry, Curé de S. André des Arts, à qui il auoit ouuert ſon Intention, il s'addreſſa audit Varade, Recteur du College des Ieſuites, par le Conſeil d'iceluy Aubry. Qu'il fut confirmé par ledit Varade en ſa Réſolution de tuer le Roy, ſur l'Aſſeurance que ledit Varade luy donnoit, que, s'il eſtoit pris, & on le faiſoit mourir il obtien-

obtiendroit au Ciel la Couronne de Martyre. Que ledit Varade l'auoit adjuré en le confeſſant, par le S. Sacrement de la Confeſſion & de la Communion du Corps de Noſtre-Seigneur, de faire ceſt Acte.

FUT auſſi remarqué, qu'après la Bleſſeure du feu Roy, comme leurs Colleges furent enuironnez de Gardes, quelques Ieſuites crioyent aux Portes des Chambres, *Surge, Frater, agitur de Religione; Leue-toy, Frere, il y va de la Religion.*

ITEM furent trouuez au College deſdits Ieſuites pluſieurs Themes dictez par les Régents des Claſſes, dont l'Argument eſtoit vne Exhortation à aſſaillir les Tyrans, & à ſouffrir la Mort conſtamment.

FUT auſſi vérifié, que, depuis la Reduction de Paris en l'Obéiſſance du Roy, les Maiſtres du College des Ieſuites défendoyent aux Eſcoliers de prier Dieu pour le Roy.

D'AILLEURS, il y a eu Informations faictes contre Aléxandre Hayus, Ieſuite Eſcoſſois, lequel auoit enſeigné publiquement, qu'il faloit diſſimuler & obéïr au Roy, pour vn Temps, par Feintiſe, diſant fort ſouuent ces Mots, *Ieſuita eſt omnis Homo.* Eſtoit d'avantage ce Ieſuite chargé d'auoir dit ſouuent, qu'il *deſireroit, ſi le Roy paſſoit deuant leur College, tomber de la Feneſtre ſur luy, pour luy rompre le Col.* Pour laquelle Cauſe, par Arreſt de la Cour, prononcé le 10. de Ianuier 1595, fut ledit Hayus banni à perpétuité, à luy en-

enjoint de garder ſon Ban, à peine d'eſtre pendu & eſtranglé ſans autre Forme ni Figure de Procès.

ONT eſté auſſi ſouuent conuaincus leſdits Peres d'auoir deſbauché des Enfans, pour les emmener en Païs eſtrange, contre la Volonté de leurs Peres. Notamment en l'An 1595, le 10 d'Auril, vn nommé Iean le Bel du College de Clermont fit Amende honorable en la Grand-Chambre, l'Audience tenant, Teſte & Pieds nuds, en Chemiſe, ayant en ſes Mains vne Torche ardente de Cire du Poids de deux Liures, & condamné à dire & déclarer, eſtant à genoux, que, témérairement, & comme mal-aduiſé, il a voulu ſéduire & pratiquer François Veron, Eſcholier eſtudiant en l'Uniuerſité de Poictiers, pour l'emmener hors du Royaume. En outre, que indiſcrétement il a réſerué & gardé par deuers luy les Leçons & Compoſitions dictées par aucuns de ladite Société, & par luy receues & eſcrites de ſa Main audit College de Clermont, contenantes pluſieurs damnables Inſtructions d'attenter contre les Rois, & l'Approbation & Louange du deteſtable Parricide commis en la Perſonne du Roy de très-heureuſe Mémoire Henry III.

CES choſes ſont ſi publiques, & ſi congnues, que celuy, qui y feindroit ou adjouſteroit quelque-choſe, ne pourroit eſpérer d'eſtre creu : & celuy, qui les nieroit, ſeroit eſtimé impudent, ayant tout le Corps de la Cour pour Teſmoins de la Vérité de ces

Cho-

Choſes. Dauantage, il n'y a Perſonne, qui n'ayt remarqué par l'Expérience, que les Ieſuites n'ont jamais eſté qu'Ennemis jurez de nos Rois. Car, durant ces Troubles derniers, qui ont cuidé tranſporter la France en Eſpagne, il s'eſt trouué beaucoup de Religieux, & de tous les Ordres, qui ont ſuyui le Parti du Roy. Mais, il ne s'eſt trouué aucun Ieſuite pour luy, juſques à ce qu'ils ayent eſté pour leurs Crimes chaſsés du Royaume.

BREF, le feu Roy, Prince qui n'auoit jamais eu Peur en Guerre, auoit Peur de ces Gens en Paix. M. le Duc de Sully peut eſtre Teſmoin, que, diſſuadant au Roy le Rappel des Ieſuites, le Roy luy reſpondit, *Aſſeurez-moy donc ma Vie.*

QUE ſi nous ſortons hors du Royaume de France, nous trouuerons pluſieurs Exemples ſemblables. En toutes les Conſpirations contre feuë Elizabeth Royne d'Angleterre, il s'eſt touſiours trouué quelques Ieſuites y trempoyent laquelle encores ils deſchirent d'Injures après ſa Mort, irritez de ce qu'elle ne s'eſt point laiſſée aſſaſſiner. Le Ieſuite Bonarſcius en ſon *Amphithéatre* au IV. Chapitre du I. Liure, l'appelle *Lupam Anglicanam*, *la Louue Angloiſe.* Et le Ieſuite Eudemonoiohannes, en la page 116 de ſon *Apologie pour Garnet*, l'appelle *Sororis Filiam*, *Patris Neptem*, *Fille de ſa Sœur*, *Niepce de ſon Pere*

NOUVELLEMENT, Henry Garnet, Halle ſurnommé Oldecorne, Hamond,

Iean Girard, Grinuelle, ont eſté trouuez Complices de la Mine de Poudre faicte ſous la Maiſon où le Roy auec les Eſtats du Païs ſe deuoyent aſſembler. Pour leſquels auſſi le Ieſuite Iean l'Heureux a eſcrit vne Défenſe, en laquelle il confeſſe, qu'ils ont ſceu voirement l'Entrepriſe, mais qu'ils ne la deuoyent réuéler. A eſté auſſi trouué qu'ils communiquoyent par Lettres auec Baldouin, Ieſuite Anglois, qui eſtoit à Bruxelles, lequel ayant eſté pris depuis peu en paſſant par le Palatinat, nous ne doutons point, que, ſi on luy ſerre les Doigts, on n'apprenne de luy d'eſtranges Myſteres, & quelque Intelligence auec François Rauaillac, qui auoit eſté en Flandres peu auparauant ſa maudite Entrepriſe.

QUE ſi vous paſſez en Polongne, vous trouuerez que les Ieſuites, poſſédans le Roy abſolument, & le tenans en Tutele, l'ont porté à des Violences, qui ont faict ſouſleuer le Païs contre luy, & l'ont mis en grand Danger de perdre ſon Royaume. Leur Humeur factieuſe eſt Cauſe, que la Suede eſt perdue pour la Couronne de Polongne, & pour l'Égliſe Catholique: d'autant qu'ils ont induit le Roy de Polongne à entreprendre Guerre contre le Duc Charles, qui maintenant ſe qualifie Roy, pour luy faire receuoir par force les Ieſuites.

LA Tranſſiluanie n'en a point eſté exemte. Nous auons des Lettres du Baron de Zerotin, dattées du 2. de May dernier, où il eſt deſcrit comment vn des Seigneurs du

Païs,

Païs, ayant en sa Maison vn Iesuite, auoit esté induit par ledit Iesuite à conspirer contre la Vie du Prince de Transsiluanie: lequel, aduerti du Jour de l'Entreprise, sortit exprès ce Jour-là hors la Ville, feignant d'aller à la Chasse, & mit des Embusches hors la Ville, dans lesquelles il mena les Entrepreneurs, qui le suyuoyent pour éxécuter leur Entreprise. Il leur en cousta la Vie, & fut ledit Iesuite éxécuté auec Carnage général de ses Complices.

LA seule Maison d'Austriche a ce Priuilege d'estre exempte des Conspirations de ceste Société. La Vie des Princes de ceste Famille est sacrée & inuiolable aux Iesuites. Car, ayans pour Patron de leur Ordre, & pour Général de la Société, vn Espagnol, auquel ils ont promis, auec serment, vne Obédience aueugle, il ne faut pas craindre, que de ce costé-là ils soyent incitez à entreprendre contre les Rois d'Espagne, ou contre ceux de sa Maison.

CE n'a donc point esté sans cause, que la République de Venise, qui se gouuerne par vne Prudence admirable, les a chassés de Venise, & de tout son Estat. Elle a recongnu ces Gens estre Animaux de Sang, & Flambeaux de Guerre, lesquels sont beaucoup mieux dehors que dedans le Païs Car aussi les Troubles derniers aduenus aux Vénitiens ont commencé par les Iesuites. Pource que le Sénat, ayant descouuert que les Iesuites, par subtils Artifices, attrappoyent grande Quantité de Legs testamen-

taires, & se rendoyent Maistres de force Terres, au préjudice de la République, fut aduisé au Conseil de faire Défense aux Gens d'Eglise de plus receuoir par Testament aucuns Biens immeubles, sans la Permission de la République: à quoy les autres Ecclésiastiques ayans acquiescé, les Iesuites, qui s'y opposent, & renuoyent à Rome, ont esté bannis à perpétuïté.

POUR ces mesmes Considérations, la Ville d'Orleans ne les a voulu receuoir, encores qu'ils l'ayent fort desiré & poursuyui. Ils y auoyent enuoyé vn de leur Compagnie prescher le Caresme. Les Habitans n'en furent pas beaucoup satisfaicts. Car, au lieu d'estudier, il s'amusoit à rechercher & entretenir ceux qui auoyent encores en l'Ame quelque vieil Leuain de la Ligue, par l'Entremise desquels ce Iesuite faisoit courir le Bruit, que le Roy vouloit qu'ils y fussent establis. Des-jà ils parloyent de chasser les Moines de S. Samson pour auoir leur Eglise, & de desloger Monsieur le Maréchal de la Chastre, Gouuerneur de la Ville, pour auoir son Logis, faisans Estat de le joindre à ladite Eglise auec quelques autres Maisons interjacentes. Et, sur tous ces Préparatifs, ayans faict entendre au Roy, que les Habitans d'Orléans les desiroyent fort, ils importunérent tant Sa Maiesté, qu'elle leur accorda d'y auoir vne Maison, à la charge toutesfois de le faire consentir aux Habitans. Lesquels, s'estans solennellement assemblez sur ce Subiect, vn nommé

nommé Touruile, Aduocat celebre de ladite Ville, Homme docte & judicieux, représenta fort vertueusement les Inconuéniens qui pourroyent arriuer à la Ville, s'ils y estoyent receus ; & monstra par fortes Raisons, qu'en France, aimer son Roy, & les Iesuites, estoyent Choses incompatibles. Les principaux Officiers de la Iustice ayans suyui ce prémier Ton, & tous les Habitans s'estans trouuez d'un mesme Aduis, il fut arresté qu'ils ne seroyent pas receus. Ceste Ville a autrefois beu en la Coupe de Rebellion comme plusieurs autres; mais, depuis sa Reduction en l'Obéïssance du Roy elle luy a toûjours esté fort fidelle: mesmes, par ses Déportements derniers en l'Affliction commune, comme elle a plus que nulle autre tesmoigné sa Douleur, aussi autant que nulle autre elle fait tous les jours paroistre, par toutes sortes de bons Effects, la Continuation de son Obéïssance

---

CHAPITRE TROISIEME.

Que les Iesuites sont coulpables du Parricide de nostre Roy defunct Henry IV.

QVICONQUES aura éxaminé soigneusement les Tenans & Aboutissans du Crime de ce scélérat Rauaillac apperceura aisément que les Iesuites y ont trempé, & que le Mal ne vient point d'ailleurs que de leur Instruction.

IL y a quelques cinq Ans, qu'à S. Victor y auoit vne Fille démoniaque, laquelle seruoit d'Organe au Diable, pour dire plusieurs Choses qui sembloyent admirables. Le Pere Cotton, meu de Curiosité, ou fondé sur la Familiarité qu'il a auec ces Esprits, s'y transporta, pour interroger cest Esprit sur plusieurs Choses, qu'il desiroit apprendre; &, pour ayder à sa Mémoire, escriuit en vn Billet les Poincts qu'il auoit à demander. Entr'autres Poincts, ceux-cy en estoyent: *Quelle Issue de la Conuersion de Monsieur de la Val, & des Entreprises contre Geneue; & de la Durée de l'Héresie; & de l'Estat de Madamoyselle Acarie; & touchant la Vie du Roy.* Il y en avoit plusieurs semblables. Mais aduint, que le Pere Cotton, rendant à Monsieur Gillot, Conseiller en la Grand'Chambre, vn Liure qu'il luy auoit presté, y laissa, par Inaduertence, son Mémoire; lequel estant ainsi tombé és Mains dudit Sieur Giliot, il le communiqua à quelques Personnes, entr'autres à Monsieur le Duc de Sully: & ainsi la Chose a esté divulguée. En vn autre Temps, auquel il y eust eu encores quelque Reste de Vigueur, c'eust esté pour faire le Procès au Iesuite; estant vn Crime capital de s'enquester du Terme de la Vie de son Prince, non seulement par les Loix Romaines, dont les Auteurs estoyent Payens, & Idolatres *, mais aussi par

* Paulus lib. 5. Senten. ti. 21. § 9. Qui de Salute Principis vel Summa Reip. Mathematicos,

par les Diuines, comme il se void au XVIII du Deuteronome: & la Raison en est renduë par Tertullian, en son *Apologétique*, à sçauoir, que celuy-là a des Pensées contre la Vie du Prince, qui fait de telles Inquisitions sur sa Santé †.

DEUX Ans depuis, aduint que Monsieur de la Forze, Lieutenant pour le Roy en Bearn, par les Intelligences qu'il a en Espaigne à cause du Voisinage, fut aduerti qu'un Espagnol de telle Stature, & de tel Poil, & de tel Habit, partoit vn tel Jour de Barcelone, pour venir en France, auec Intention de faire mourir le Roy par Poison ou autrement. Cet Espagnol donc vient à Paris, s'addresse au Pere Cotton, qui le présente au Roy, en le louant fort. Peu après, arriuent les Lettres de Monsieur de la Forze, après la Lecture desquelles le Roy envoye querir le Pere Cotton, & luy monstre les Lettres de Monsieur de la Forze, & luy commande de luy amener derechef le mesme Espagnol. Le Pere Cotton respond, qu'il ne pouuoit croire cela, & que cest Aduis estoit faux; toutesfois, qu'il iroit trouuer ledit Espagnol, & l'ameneroit à Sa Majesté Il va donc, puis s'en reuient assez long-tems après, disant ne l'a-

 uoir

ticos, Ariolos, Aruspices, Vaticinatores, consulit, cum eo qui responderit, Capite punitur.

† Tertullian. Apolog Cui autem opus est scrutari super Cæsaris Salute, nisi à quo aduersus illam aliquid cogitatur, aut post illam speratur & sustinetur?

uoir point trouué, & qu'il s'en estoit allé. Pour voir clair là-dedans, il n'est pas besoin d'auoir guéres bonne Veuë.

Il n'y a guéres plus d'un An, que le Pere Cotton escriuit à vn Prouincial d'Espagne diuerses Choses que le Roy luy auoit dites en secret & réuélé en Confession, & qui tournoyent à Opprobre à Sa Majesté: ce qui, estant descouuert, fut cause de la Disgrace du Pere Cotton, par l'Espace de six Semaines. Toutesfois, le feu Roy, par vne Clémence fatale à sa Ruine, luy pardonna, & le reçeut en Grace. Mais, il se peut souuenir, que, depuis quelques Jours, nostre jeune Roy, lequel il importunoit, luy en fit Reproche, par vne Response telle qu'il méritoit, en ces Termes: *Ie ne vous diray rien; car, vous l'escririés en Espagne, comme vous auez faict la Confession de mon Pere.*

Et, pour approcher du Faict de Rauaillac, tout ainsi qu'après la Mort de Henry III on oyoit à Paris les Iesuites prescher séditieusement & exhorter les Auditeurs à faire le mesme à son Successeur; entr'autres le Pere Commolet, criant en ses Sermons, *Il nous faut vn Aod, fust-il Moine, fust-il Soldat, il nous faut vn Aod*: ainsi oyoit-on au Caresme dernier vn Iesuite, nommé le Pere Hardy, Fils d'vn Mercier demeurant sur le Pont Nostre-Dame, preschant à S. Seuerin, & disant, *que les Rois amassoyent des Trésors pour se rendre redoutables, mais qu'il ne faloit qu'un Pion pour mat-*

matter vn Roy; dont je puis produire, outre plusieurs autres Tesmoins, Monsieur le Grand, & Monsieur de Lavau, Conseillers de la Cour, qui y estoyent présens.

En mesme Tems, le Pere Gontier preschoit si séditieusement, & si injurieusement, contre le Roy, que feu Monsieur le Mareschal d'Ornano, autant zélé à la Religion Catholique qu'Homme qui fust en France, enquis de Sa Maiesté ce qu'il jugeoit de ces Sermons, luy respondit, que si Gontier en auoit autant dit à Bourdeaux, il l'eust faict jecter dans la Riuiere. Chacun, deslors, pronostiquoit quelque grand Mal-heur: & le Murmure en estoit si grand parmy les bons François, que, m'estant trouué en bonne Compagnie, où on en parloit, quelqu'un dit, qu'vn fort Homme d'Honneur, nommé Monsieur de la Grange, Sécrétaire de Monsieur le Prince de Condé, soustiendroit au Pere Gontier, que luy, estant durant ces Guerres prisonnier à Périgueux, ledit Gontier, en présence du Pere Saphore Recteur du College (17); soustint audit Sieur

(17) Arnoul Saphore, *de Beaume-les-Nones en Franche-Comté. Professeur en Philosophie & en Théologie parmi les Jésuites de Paris. Il mourut à Toulouse en 1595. & laissa deux Ouvrages Manuscrits intitulez,* De Locis Novi Testamenti ab Hæreticis Temporis nostri corruptis, & Combinationes adversus Hæreticos.

Sieur de la Grange, que ce feroit bien faict de tuër le Roy.

CELA n'eſt pas tout : car, pour allumer la Meſche par les deux Bouts, les Ieſuïtes, par l'Entremiſe d'vn Perſonnage nommé Guron (qui fait du deuot) vouloyent preſcrire aux Curez des Paroiſſes de Paris la Forme de preſcher en ce meſme Careſme, leur donnant par eſcrit pluſieurs Diſcours tendans à Sédition. Mais, pluſieurs bons Curez s'en vindrent à Monſieur le Duc de Sully, le priant, que, par ſon Moyen, ils peuſſent parler au Roy, auquel ils firent leurs Plaintes ; diſans, qu'on leur vouloit preſcrire de preſcher Choſes contre ſon Seruice. La Clémence exceſſiue de ce grand Roy ſe contenta de faire au Pere Gontier quelques Remonſtrances ; & meſme, pour gagner ſon Cœur, le fit ſon Prédicateur, & luy donna Penſion.

COMME deuant la Foudre on oit un Grommellement dans les Nuës, ainſi ces Prédications & Menées ſéditieuſes eſtoyent des Auantcoureurs de ce grand Coup qui a frappé ceſt Eſtat en la Perſonne d'vn ſi grand Roy, & dont nous lamentons la Perte ; mais, la ſentirons encores mieux à l'aduenir.

ADIOUSTEZ à cela la Confeſſion de Rauaillac, lequel a ſouſtenu au Pere d'Aubigny luy auoir dit en Confeſſion, qu'il auoit Enuie de faire vn grand Coup, & luy auoir monſtré vn Couſteau ayant vn Cœur graué deſ-

dessus *. Mais, ledit Iesuite a protesté que Dieu luy auoit faict ceste Grace, que, sitost qu'on luy a réuélé quelque chose en Confession, il l'oublie incontinent (18). Le Galand s'est sauué par-là. Mais, s'il eust esté en vn autre Païs, on luy eust bien appris l'Art de Mémoire.

QUICONQUES a sondé ce Rauaillac, & l'a éxaminé de près, a peu recongnoistre, que ledit Parricide auoit esté soigneusement instruit en ceste Matiere; car, en tout autre Poinct de Théologie, il estoit du tout ignorant: mais, en la Question, *S'il est loisible de tuer vn Tyran?*, il sçauoit toutes les Desfaites & Distinctions Iesuitiques, comme peuuent tesmoigner Messieurs les

* Cela se trouue en l'Interrogatoire de Rauaillac, qui est au Greffe.

(18) *Ce Pere d'*Aubigny, *interrogé par le Prémier-Président, lui répondit, que* Dieu, qui avoit donné aux uns le Don des Langues, & aux autres le Don de Prophétie & de Révélation, lui avoit donné le Don d'Oubliance des Confessions; *&* *qu'*estans Religieux qui ne sçavoient que c'est que le Monde, ils n'entendoient rien aux Affaires d'icelui. *Cet illustre Personnage se contenta de repliquer:* Vous en savez assez, & ne vous en meslez que trop; &, si vous n'en eussiés pas été plus que vous dites, tout se fut bien mieux passé. *En quoi l'on ne sçait ce qu'on doit le plus admirer, ou l'Impudence & la Profanation du Jésuite, ou la Sagesse & la Modération du Magistrat.*

les Commissaires, le Sieur Coëffeteau Docteur en Théologie, & autres, qui ont examiné Rauaillac sur ceste Matiere. Lequel Parricide a dit plus d'vne fois à ceux qui luy demandoyent qui l'auoit meu à cest Attentat, *qu'ils auoyent peu apprendre, par les Sermons de leurs Prédicateurs, les Causes pour lesquelles il estoit nécessaire de tuër le Roy*; voulant dire, qu'il y auoit esté induit par les Sermons susmentionnez. Mais, il estoit si bien instruit en ce Subiect, qu'il estoit aisé à voir, qu'outre les Exhortations publiques, il auoit receu de longues Instructions particulieres.

CE n'est pas aussi vne petite Circonstance, que le Pere Cotton, ayant obtenu Permission de parler à Rauaillac en Prison, luy dit entre autres choses, *Gardez-vous bien d'accuser les Innocents*; ayant peur, qu'il n'accusast les Iesuites: mais, les Cordeliers, Carmes, & autres bons Religieux, qui n'auoyent point la Conscience chargée, n'auoyent point Peur qu'on les accusast.

MAIS, d'où vient qu'à Bruxelles & à Prague, où les Iesuites regnent, on parloit de la Mort du Roy douze ou quinze Jours deuant qu'elle arriuast? A Rouën, plusieurs ont reçeu Lettres de Bruxelles de leurs Amis, demandans d'estre auertis si le Bruit de la Mort du Roy estoit véritable, combien qu'elle ne fust encores aduenue.

MONSIEUR l'Argentier de Troyes a reçeu de Prague Lettres du Pédagogue de

ses

ſes Enfans, qui luy diſent, qu'un Ieſuite les auoit des-jà auertis de la Mort du Roy auant qu'elle aduinſt ; & leur auoit dit, qu'après ſa Mort, Monſieur le Dauphin ne ſeroit point Roy, mais le Roy d'Eſpagne ; & ce pour les meſmes Cauſes que le Pere Gontier preſchoit à l'Aduent de Careſme dernier.

IE ne dois obmettre la Prédiction du Preuoſt de Pitiuiers (19), qu'on a trouué eſtranglé en Priſon, lequel eſtant à Pitiuiers, eſlongné de deux Iournées de Paris, iouant aux Quilles entre pluſieurs Amis, leur dit, *Aujourd'huy le Roy eſt tué ou bleſſé.*

CE Preuoſt eſtoit Ieſuïte de Faction, & leur auoit donné ſon Fils, lequel eſt encores aujourd'huy Ieſuïte.

PLUSIEURS ont remarqué le Deſpit & Indignation générale d'un chacun, quand on vit les Ieſuïtes au Louure le lendemain de ce funeſte Aſſaſſinat, auec vne Mine riante & aſſeurée, comme tout allant bien pour eux ; & eſtre préſentez à la Royne par Monſieur de la Varenne leur Bienfaicteur & Reſtaurateur (20) ; & auoir bien la Hardieſ-

(19) *ou* Pluviers. *Le Pere* Cotton, *pag.* 289 *de ſa* Réponse Apologétique, *chicane aſſez mal-à-propos ſur ces differens Noms, ne ſachant pas apparemment qu'on les donnoit tous deux à cette Ville.*

(20) *Ce fut principalement à lui, qu'ils furent redevables de leur Rappel, & de leur Etabliſſement à*

dieſſe en ceſte Triſteſſe publique, & Douleur ſi fraiſche, de demander le Cœur du povre Roy defunct, lequel ils ont emporté comme vne eſpece de Conqueſte, avec lequel ils deuoyent avoir auſſi enſéueli la Dent que leur Diſciple Iean Chaſtel luy auoit piéça rompue.

MAIS, qui ne s'eſt eſbahi, quand il a veu tous les Corps des Religieux aſſiſter aux Funérailles du Roy, & participer au Deuil public, horſmis les Ieſuites, leſquels ayans reçeu plus de Bienfaicts de ce bon Roy, que tous les autres Eccléſiaſtiques enſemble, ont eſté ſeuls qui n'ont daigné accompagner ſon Corps au Tombeau? Ce qui ayant eſté remarqué par pluſieurs Spectateurs, les vns diſoyent, qu'ils n'y eſtoyent pas, comme dédaignans les autres Eccléſiaſtiques: mais, les plus judicieux diſoyent que ce n'eſtoit pas à eux vne petite Prudence, & que Tybere & Iulia, ayans faict em-

à la Fleche: & il ne pouvoit guéres manquer d'y réüſſir, vû ſon Emploi de Grand-Fourrier d'Amour, *de* Poſtillon Général de Venus auprès de Henri IV, *& de* Maitre ou Miniſtre des Voluptez de ce Prince, *comme le qualifient les Ecrivains de ce Tems-là, & ſingulièrement la* Proſopopée de la Pyramide, *citée dans le* Contr'Aſſaſin, *page* 28, *le* Remerciment des Beurieres, *page* 8, *& la* Vie de Mr. du Pleſſis, *pag.* 264; *& vû l'extrème Facilité du Pere Cotton à le ſeconder dans une ſi honorable Fonction, comme on le verra bientôt Chapitre V.*

empoisonner Germanicus, au Deuil public, qui en fut faict à Rome, ne voulurent point paroistre en Public, de peur que le Peuple ne descouurist que leur Tristesse estoit feinte & simulée *.

DEPUIS la Mort du Roy, ils ont faict tout ce qu'ils ont peu, pour empescher l'Effect de sa Volonté, & s'opposer aux Choses qu'il auoit iugé estre pour le Bien de son Estat. Il auoit résolu d'enuoyer des Troupes en Cleues, pour le Secours des Princes Allemans. Des-jà Monsieur le Mareschal de la Chastre, Général de ses Forces, se préparoit pour partir, quand voicy deux Iesuites, qui le viennent trouuer, luy disant, qu'il ne pouuoit faire ce Voyage, ny mener du Secours aux Hérétiques en bonne Conscience, & intimidant sa Conscience par Menaces, comme si faisant cela il ne pouuoit estre sauué. Mondit Sieur le Mareschal n'ayant pas trouué leur Harangue bonne, ils vindrent puis après chez luy changer de Langage pour le rappaiser.

* Tacitus lib. 2 Annal. Tyberius atque Augusta publico abstinuere, inferius Majestate sua rati, si palàm lamentarentur, an ne omnium Oculis Vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur.

CHAPITRE QVATRIEME.

Examen de la Lettre Declaratoire du Pere Cotton.

EN prémier lieu, ie dy que ceſte Lettre, extorquée par la Néceſſité, vient hors de Saiſon, & après le Mal aduenu: car, il faloit auoir eſcrit contre Mariana lorſque Mariana ſortit en Lumiere, & que le feu Roy pria le Pere Cotton d'eſcrire à l'encontre.

IE dy auſſi, que nous ne ſçauons pas, s'il parle à bon Eſcient en ceſte Lettre; ou ſi, ſelon la Doctrine de ſon Ordre, il vſe d'Equiuocation, & ſupprime la Moitié de ſa Conception. Or, s'il parle à bon Eſcient, qui ne void que ſes Compagnons ne ſont pas de ſon Advis, puiſque nul d'eux n'a ſouſſigné ſon Livre, ny approuvé? Ce qui eſtoit néceſſaire en vne Choſe tant publique, & tant importante.

AUSSI eſt-ce en vain, qu'il allegue quantité d'Auteurs Ieſuites, qui condamnent le Meurtre des Rois; car, tous ces Paſſages de Ieſuites parlent des Rois, que le Pape & les Ieſuites recongnoiſſent pour Rois. Mais, nous auons monſtré cy-deſſus, par grand nombre d'Auteurs Ieſuites, & par leurs Actions, que, quand les Ieſuites ont attenté à la Vie d'vn Roy, ils ſe ſauvent par-là, en diſant, qu'ils ne tiennent point vn tel eſtre Roy, encores qu'il en por-

porte le Nom, pource qu'il est excommunié, ou pource qu'il est ennemi de l'Eglise. Et de-faict, ce misérable Ravaillac alléguoit cecy pour Cause de son Attentat, à sçavoir, que le Roy vouloit faire la Guerre au Pape, & que le Pape estoit Dieu, &, par consequent, que le Roy vouloit faire la guerre à Dieu *.

POURTANT le Réuérend Abbé du Bois a bien obserué en sa *Response à Pere Cotton* (21), que là où Gregoire de Valence Iesuite dit §, qu'il n'est nullement permis d'attenter à la Vie de son Prince, jaçoit qu'il abuse de son Autorité, il adiouste, *Si cela ne se fait par vn Jugement public.* Or, tous les Iesuïtes tiennent que le Jugement du Général de leur Ordre, est vn Jugement public, & auquel ils doyuent acquiescer, comme nous auons monstré (22). Nous tenons aussi le Jugement du Pape, pour vn Jugement public.

AUSSI

* Ce sont les Mots de l'Interrogatoire.

(21 *Imprimée* à Paris, en 1610, in 8. *Cet Abbé étoit zélé Serviteur du Roi, mais grand Ennemi des Jésuites, qui le firent enfin périr dans les Prisons de l'Inquisition de Rome. Voïez divers Traits de son Zéle dans le* Journal du Regne de Henri IV par Pierre de l'Estoile, *Tom. I, pag.* 171, *& particuliérement la Table au Mot* Du-bois

§ 22 quæst 64. disp. 5. 4. 9.

(22) *Ci dessus Chapitre* I, *page.* 98. *&c.*

AUSSI nous auons veu cy-dessus (23), que l'Apologie du Iesuite Eudemonoiohannes, approuuée du Général Aquauiua & de trois Docteurs Iesuites, dit que les Iesuites n'approuuans point le Meurtre des Rois, toutesfois en aiment l'Euénement. Tellement qu'il ne sert de rien au Pere Cotton de condamner l'Auteur du Meurtre du Roy, si cependant il en aime l'Euénement, c'est-à-dire, la Mort du Roy.

ET, de vray, c'est frauduleusement qu'il fait Protestation d'approuuer le Décret du Concile de Constance, condamnant la Proposition de Iean Petit, & déclarant que ce n'est à vn Subject de tuër vn Tyran. Car, les Iesuites ont leur Eschappatoire preste, & qui est véritable, à sçauoir que le Concile de Constance parle des Tyrans qui sont Rois légitimes, & qu'il ne parle point des Rois deposés par Jugement public, & dont les Subjects ne sont point dispensés & absous par le Pape du Serment de Fidélité; ny des Rois qui sont jugés Ennemis de l'Eglise. Car, si les Iesuites ont entrepris de tuër vn Roy, ils trouueront aisément quelque Raison, pour prouuer qu'il n'est pas Roy, & que, par conséquence, ils ne font rien contre le Concile de Constance, ny contre les Passages des Iesuites allégués par le Pere Cotton.

CE que le Pere Cotton adjouste, que c'a esté l'Opinion de Mariana seulement, &

(23) *Chapitre* I, *page.* 87, 103, 105.

& non de tout l'Ordre, a esté refuté au I. Chapitre par l'Approbation de bon Nombre de Iésuites escrite au Front du Liure de Mariana, & par les Liures de plusieurs Iesuites qui disent le mesme que Mariana, & mesme le louent, & défendent. Ioint que le Iesuite Cotton condamne Mariana si mollement, que ses Repréhensions sont plustost Flateries.

QUANT à ceste Décision prétendue, qu'il nous veut faire accroire auoir esté faicte en vne Assemblée Prouinciale des Iesuïtes, par laquelle il dit qu'ils ont condamné Mariana, je trouue que par cela il empire son Marché, puis que les Iesuïtes ont tenu celte Décision cachée, & n'ont point voulu qu'on en sceust rien. Auoyent-ils peur de rendre les François trop affectionnez à la Conseruation du Roy? Ou craignoyent-ils d'offenser les Iesuïtes d'Espagne, en publiant leur Condamnation contre Mariana? Sans doute vous trouuerez, ou que ceste Décision n'a jamais esté faicte, ou si elle a esté faicte, que c'est quelque-chose d'équiuoque & ambigu.

CE qu'on croira plus aisément, quand on aura regardé de près la Confession des Iesuites sur ceste Matiere, laquelle le Pere Cotton réduit à quinze Chefs ou Articles, qui ne sont qu'Enueloppements de Paroles, & qui exposent la Croyance des Iesuites sur des Poincts qu'on ne luy demande pas: car, voicy sur quoy on attendoit sa Confession de Foy.

I. Si, quand le Supérieur des Iesuites leur commandera d'entreprendre contre le Roy, ils luy doyuent obéir?

II. Si le Pape peut dispenser les Subjects du Serment de Fidélité jurée à leur Roy?

III. Si vn Roy déposé du Pape, & excommunié, est encores Roy; & si les Subjects luy doyuent encores Obéissance ès Choses temporelles après l'Excommunication?

IV. Si, quand vn bon Catholique a découuert à vn Iesuite en Confession son Intention de tuër le Roy, le Iesuite doit réuéler ceste Confession, ou bien la tenir cachée?

V. Si le Pape peut donner & oster les Royaumes, & les transférer à qui il luy plaist? Notamment, si les Iesuites approuuent le Canon, qui dit que le Pape peut oster la Couronne à vn Roy, encores qu'il n'ayt point failli?

VI. Si les Rois sont supérieurs des Clercs; c'est-à-dire, si le Roy a Puissance sur leurs Biens & sur leurs Vies, autant que sur celle des autres Subjects?

VII. S'il faut garder la Foy jurée aux Ennemis de l'Eglise?

VIII. Si vn Iesuite accusé de Trahison, & prisonnier pour ce Crime, peut légitimement vser d'équiuocations en respondant?

IX. Si, pour tuer ses Ennemis, il est loisible de faire mourir ses Amis?

X. Si

X. SI la Rébellion d'un Clerc contre le Roy eſt vn Crime de Leze-Majeſté?

XI. SI on peut, en haïſſant le Parricide d'un Roy, en aimer l'Euénement?

XII. Si Garnet & Oldecorne ſont Martyrs; & ſi Guignard a eſté juſtement condamné à Mort?

CE ſont les Poincts ſur leſquels tous les bons Catholiques deſireroyent que les Ieſuites fuſſent catéchiſés, & qu'il pleuſt à la Royne Régente, & à Meſſieurs les Princes du Sang, Officiers de la Couronne, & Seigneurs du Conſeil, de commander au Pere Cotton, & à ſes Compagnons, d'eſcrire clairement, & publier leur Confeſſion, afin d'arracher au Peuple ces nouuelles Impreſſions, qui affoibliſſent l'Autorité de nos Rois, & mettent leur Vie en Danger; au lieu de nous bailler des Articles, qui ne touchent point au Faict, & qui ſont couchés en Paroles obſcures & douteuſes, ſemblables à vn Couſteau de Tripiere, qui coupe des deux Coſtez.

TEL eſt le prémier Article. *Tous les Ieſuites*, dit-il, *en général & en particulier, ſigneront, voire de leur propre Sang, qu'ils n'ont en ceſte Matiere, ny en autre quelconque, autre Foy, Doctrine, & Opinion, que celle de l'Egliſe Romaine.* En cela, il parle contre ſa Conſcience. Car, ſi les Particuliers des Ieſuites ſont d'accord en tout, il s'enſuit que Cotton & Mariana ſont d'accord enſemble, & que Cotton a eu Tort

de le condamner. Quant à ce qu'il dit, que tous les Iesuites signeront qu'en ceste Matiere ils n'ont autre Croyance que l'Eglise Uniuerselle, je respons, que les Iesuites signeront aisément tout ce que l'on voudra, puis qu'ils ont des *Retentions* & Conditions cachées, qu'ils se réseruent en leur Esprit : mais, je suis bien asseuré, que l'Eglise Uniuerselle ne soussignera rien de ces Sentences abominables des Iesuites, que nous auons cy-dessus produites de leurs Liures (24), & approuuera encores moins leurs Faicts.

SON second Article est, qu'*Entre toutes les sortes de Gouuernement & Administration publique, la Monarchie est la meilleure.* A quel Propos cela? Il n'est pas nécessaire que ceux, qui estiment la Monarchie estre meilleure que la Démocratie, pour cela fassent Scrupule de tuër les Rois; ou que leur Intention soit de vouloir changer la Forme de l'Estat, en voulant tuër le Roy. Ains, seulement, ils veulent vn autre Roy, pource que celuy qui vit leur déplaist.

LE troisieme Article sent du tout la Veine & les Termes Iesuitiques : car, ce ne sont qu'Equiuocations & Retentions mentales. Il dit que, *Tel est le Gouuernement spirituel de l'Eglise, qui se rapporte au Vicaire de Iesus-Christ Successeur de S. Pierre, tel le temporel de l'Estat & Royaume de France, qui se termine à la Personne du Roy*

(24) *Chapitre I, pag 9-65. & suiv.*

Roy nostre souuerain Seigneur & Maistre. Cela n'est rien dire au fonds, & parler auec trop de Dissimulation. Car, il n'a ôsé dire, que le Roy est aussi simplement absolu en son Royaume, que le Pape en l'Eglise. Car les Iesuites (seuls) tiennent, que les Papes peuuent déposer les Rois; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois peuuent déposer les Papes. Ils tiennent, que les Papes peuuent dispenser les Subjects d'obéïr aux Rois; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois puissent dispenser les Chrestiens d'obéïr aux Papes. Ils tiennent, que le Pape a pouuoir sur le Temporel des Rois, par Puissance, ou directe, comme disent quelques-vns ou indirecte, comme disent les autres; mais, ils ne croyent pas, que les Rois ayent Puissance directe, ny indirecte, sur le Spirituel, ny sur le Temporel, des Papes. Ils tiennent, qu'il y a plusieurs Personnes en France, qui ne sont point justiciables deuant les Iuges Royaux; mais, ils ne tiennent pas, qu'il y ayt aucun Homme sur les Terres du S. Pere, qui ne soit justiciable deuant les Officiers de sa Sainctеté. Ils tiennent, que le Pape peut leuer Deniers, & prendre Annates, sur les Terres Ecclésiastiques du Royaume de France; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois de France puissent leuer aucuns Deniers sur les Personnes ny sur les Terres d'Italie, qui sont du Patrimoine de S Pierre.

CAR, il n'est pas croyable, que le Pere Cotton veuille s'opposer au Cardinal Bel-

larmin Iesuite, duquel tous les Iesuites sont aujourd'huy Disciples & Apprentifs: lequel, au V Liure *du Pontife Romain*, Chapitre VI, parle ainsi: *Le Pape peut changer les Royaumes, les arracher à l'un, & donner à l'autre, comme souuerain Prince Spirituel, & quand cela est nécessaire pour le Salut des Ames:* duquel aussi nous auons cy-dessus appris, que *les Rois ne sont point les Supérieurs des Clercs* (25). Luy-mesme, au II Chapitre du Liure *de l'Exemption des Clercs*, appelle tous les Rois & Princes en général *Hommes profanes*. Et, en diuers Endroits, il soustient, que *la Puissance des Princes séculiers n'est qu'vne Institution humaine, & est seulement du Droit des Gents**: quoy que l'Apostre, Rom. XIII. die, *qu'il n'y a point de Puissance, sinon de par Dieu; & que les Puissances, qui subsistent, sont ordonnées de Dieu.*

CE n'est donc point la Créance des Iesuites d'estimer que les Rois soyent Rois, comme le Pape est Chef de l'Eglise, puis qu'ils

(25) *Ci-dessus, Chapitre* I, *pages* 84, 85.

* Quis dicere audeat, Jus esse Profano in ea quæ Sancta Sanctorum, id est Sanctissima, dici meruerunt? lib. 1. de Rom. Pontif cap. 7. § Postremo. Præterea Principatus Secularis institutus est ab Hominibus, estque de Jure Gentium. At Principatus Ecclesiasticus est à solo Deo. *Il dit le mesme au Livre* de Exemptione Cleric. c. 1. §. ad Confirmationem.

qu'ils ne ſont Rois, que par Inſtitution humaine; mais, le Pape eſt le Chef de l'Egliſe Uniuerſelle, par l'Inſtitution de Dieu. Bret, Cotton ne parle qu'à demie-bouche: &, par ce qu'il dit, il eſt impoſſible d'apprendre ce qu'il croit. Il eſt ainſi des autres Articles

LE dernier Article eſt vne Récrimination contre ceux de la Religion pretenduë Réformée, pluſieurs Liures deſquels il dit eſtre infectez de ceſte Opinion, qu'il eſt loiſible à vn Subject de tuër ſon Roy. Après cela, il adiouſte, *I'en marquerois & ſpécifierois les Paſſages, & allegueroìs les Paroles, n'eſtoit qu'il vaut trop mieux qu'elles demeurent englouties dans l'Abiſme de l'Oubli.* O! qu'il donne icy Subject de triompher à nos Aduerſaires, qui diront, que ſi le Pere Cotton euſt ſceu les Paſſages, il n'euſt failli de les mettre en veuë; & euſt eſté bon de nommer les Liures, afin de les ſupprimer, ou punir les Auteurs s'ils viuent.

OR, là-deſſus, j'ay eu la Curioſité de m'eſclaircir: &, m'eſtant enquis de quelques-vns de la Religion contraire, non ignorans, ils m'ont dit que voirement le Concile de Conſtance, en la Seſſion VIII, fait vn Dénombrement des Héréſies de Wiclef, & l'accuſe, entr'autres choſes, d'auoir creu que *Nul n'eſt Seigneur ou Souuerain és Choſes Ciuiles, pendant qu'il eſt en Péché mortel Item, que le Peuple peut,*

selon sa Volonté, corriger, les Princes qui ont failli * : & que Buchanan, Historien & Poëte Escossois, au Liure *de Iure Regni apud Scotos*, parle de malmener les Rois, & les chasser, quand ils sont Tyrans. Mais, que le Concile de Constance calomnie Wiclef, non seulement en ce Point, mais aussi en plusieurs autres : que cela ne se trouuera point en ses Escrits, & qu'il n'estoit point présent pour se défendre : qu'auec pareille Calomnie le mesme Concile l'accuse d'auoir dit, *que Dieu doit obéir au Diable* : que Buchanan n'estoit point Théologien, & qu'il a escrit ce qui se faisoit en Escosse auant le Changement de Religion : qu'en cela, il n'a point baillé de Reigles, mais a dépeint l'Humeur & Coustume de sa Nation. Qu'entre leurs Docteurs, il se trouuera bien quelques Paroles de Liberté contre les Rois qui persécutent leurs Eglises, jusques à dire, que, nonobstant leurs Malices, ils ne laisseront d'auancer l'Oeuure de Dieu, & Choses semblables : mais, qu'on n'y trouuera vn seul Mot de Conseil de tuër les Rois, ny vn seul Précepte de Rébellion: que Luther a escrit voirement contre le Roy Henri VIII. d'Angleterre auec du Mespris excessif, & Indiscretion en Paroles ; mais, que Luther n'estoit

* Articulo 15 Nullus est Dominus ciuilis dum est in Peccato mortali: & Artic. 17. Populares possunt ad Arbitrium suum Dominos delinquentes corrigere.

n'estoit point son Subject, & qu'il ne parle point de tuër les Rois, ny de se rebeller contre son Souuerain: &, pourtant, que ces Exemples ne sont à propos.

CE que je dis, non que je m'arreste à ces Défenses, que je laisse pour telles qu'elles sont, mais pour inciter le Pere Cotton à parler plus clairement là-dessus, de peur que nos Aduersaires ne dient qu'on les accuse sans Preuue, & sans monstrer dequoy.

CE qui reste de la *Lettre Déclaratoire* du Pere Cotton n'est qu'une Peroration déclamatoire, où il parle d'*Otacoustes*, *Prosagogides*, & *Quadruplateurs*; Mots, qui nous eussent arresté, s'il les eust mis à l'Entrée: car, ce sont Mots trop difficiles pour nous, qui n'entendons que le Latin d'Accurse, & qui nous estudions à estre aussi bons François, que les Iesuïtes sont bons Espagnols.

CHAPITRE CINQUIEME

S'il est vtile pour le Bien de l'Estat, que le Pere Cotton soit prés de la Personne du Roy, ou de la Royne Régente: & si les Iesuites doyuent estre soufferts?

SI tout le Monde s'est esbahi de voir, après le Coup de Cousteau de Iean Chastel, après la Condamnation des Iesuïtes par Arrest de la Cour, après la Pyra-

mide

mide dreſſée pour Mémoire, néantmoins peu après ces Peres eſtre reſtablis, & poſſéder le Cœur du Roy, duquel ils auoyent entamé la Bouche: auſſi eſt-ce Choſe autant admirable de voir aujourd'huy, après ſa Mort ſi horrible, ceux, qui ont introduit la Doctrine des Parricides, & qu'on ſçait auoir eſté de l'Entrepriſe, ſubſiſter encores & eſtre proches de la Perſonne du Roy.

IE veux croire, que la Perſonne du Pere Cotton ſoit éxempte de ce Crime, & que les Peres Gontier & Aubigny ne luy en ayent point communiqué, & qu'il n'ayt eu nulle Intelligence auec les Ieſuïtes de Bruxelles: ſi eſt-ce que ſes Mœurs & ſa Profeſſion ſont telles, qu'il n'eſt nullement expédient, ny honneſte, de l'approcher de la Perſonne de Sa Majeſté.

PREMIEREMENT, je di que Cotton, qui ſe dit Religieux, meſme d'une Compagnie qui prend le Nom de Ieſus, eſt en Scandale à toute l'Egliſe, eſtant touſjours à la Suite de la Cour. Car, cela eſt contraire, non ſeulement à l'Inſtitution de tous les Moines, mais particuliérement aux Reigles des Ieſuïtes, comme nous en aſſeure le Pere Richeome en ſa *Plainte Apologétique*: & le Cardinal Tollet, Ieſuïte, en ſon Liure de l'*Inſtitution des Preſtres*, Liure I, Chapitre XL, tient généralement, qu'vn Religieux, qui ſe retire és Cours des Princes, eſt excommunié, encores qu'il en ait Permiſſion de ſon Supérieur.

EN-

EN-APRE'S, pour imprimer la Vertu dedans le Cœur d'un Prince, il faut mettre, près de sa Personne, des Hommes ennemis des Vices, & qui ne le flattent point en ses Imperfections. C'a esté une des Fautes du Pere Cotton, de conniuer aux Plaisirs du feu Roy, au lieu de l'en destourner. Et il estoit tel, que si un Homme ennemi du Vice eust tenu la Place du Pere Cotton, il eust esté aisé de le retenir. C'est la Plainte que nous en faisoit dernierement le Pere Portugais, au Sermon funebre qu'il fit à S. Iaques de la Boucherie, & qu'il a depuis faict imprimer (26).

ENCORES n'est-ce pas tout. Car, au lieu de l'en destourner, il l'y incitoit; disant, voire en plein Sermon, que Sa Majesté récompensoit ses Péchés par beaucoup de Mérite: que Dauid à commis des Desbauches; toutesfois, qu'il estoit l'Homme selon le Cœur de Dieu.

IL faisoit bien pis: car, il estoit Messager

(26) CE Pere Portugais, *vulgairement ainsi appellé, & surnommé* le Docteur, *étoit un Cordelier, nommé* Jaques Suarez, *qui avoit suivi l'infortuné* Don Antonio *en France, où il se fit écouter avec succès. Il fit imprimer* à Nantes & à Lion, *depuis* 1585 *jusqu'en* 1610, *divers Recueils de* Sermons. *En* 1612. *il fut fait Evêque de Seez: &, étant mort à Paris en Mai* 1614, *âgé de* 62 *Ans & six Mois, il y fut enterré chés ses Confreres les Cordeliers.*

ger d'Amour, & portoit aux Dames des Paroles d'Amitié. Un grand Prince de ce Royaume, & qui à présent est en Cour, pourra certifier, que, s'esbahissant de ce que le Pere Cotton s'employoit à amener au Roy vne certaine Damoiselle, ledit Iesuite luy respondit, que c'estoit voirement vn Péché: mais, qu'il faloit plustost auoir esgard à la Santé du Roy, duquel la Vie estoit tant nécessaire à l'Eglise; & que ce Mal seroit récompensé par vn plus grand Bien.

QUANT à sa Vie, on y recognoist vne Hypocrisie insigne. Il s'est vanté, en presence de plusieurs Seigneurs de la Cour, qui viuent encores, de n'auoir faict aucun Péché mortel depuis vingt & deux Ans; &, cependant, l'Abbé du Bois luy a soustenu, & soustiendra, qu'il y a moins que cela, que Sentence a esté donnée contre luy à Auignon, pour auoir engrossé vne Nonain. Monsieur des Bordes, Sieur de Grigny, Homme auquel rien ne defaut sinon que d'estre Catholique, a encores par deuers soy des Lettres du Pere Cotton à Madamoiselle de Claransac de Nismes, escrites de sa propre Main, par lesquelles, après force Protestations d'Amitié, il luy dit, *qu'il espere la voir bien tost, pour luy payer le Principal & les Apports* de son Absence: & que l'Affection, qu'il luy porte, est*

* C'est-à-dire, Arrerages.

est telle, qu'il ne se promet point d'avoir en Paradis vne Joye accomplie, s'il ne la trouve-là. Ceste Damoiselle estoit aussi couchée entre les Questions que ce Iesuïte faisoit au Diable (27).

QUI est-ce qui n'admire en cest Homme vne Impudence incroyable (28), qui se fourre

(27) *Voyez-ci-dessus Chapitre III, page* 118.

(28) *Un des Traits les plus marqués de ce Vice du Pere* Cotton, *c'est celui par lequel il osa reprocher aux Adversaires de sa Société d'être restez* muets comme Poissons, *pendant la Vie du Roi; & cela, contre toute Notoriété publique, vû le grand Nombre de Pièces vigoureuses, tant en Vers qu'en Prose, dont ils avoient comme accablé la Société depuis son Rétablissement. Aussi en fut-il très-justement puni, lorsqu'on lui remit cruellement sous les Yeux cette Espèce de Prophétie, qui avoit été faite au feu Roi lui-même du Tems de la Démolition de la Pyramide, & qui n'eut, malheureusement pour les François, qu'un trop funeste Accomplissement.*

Grand Roy, si tu ne crains de Themis les Oracles,
Qui conservent ton Sceptre avec tant de Miracles,
Regarde au moins ta Bouche, & mets les Doigts dedans.
Tu trouveras enfin, que tout autant de Peres,
Que tu tiens près de toi, sont autant de Viperes,
Et qu'ils ont des Chastels plus que tu n'as de Dents.

Prosopopée de la Pyramide, citée dans le *Contr'Assassin*, pag 29.

re par-tout, qui ne se rebute point pour cent Refus, qui s'ingere à tout-faire, qui se rend Compagnon des Princes; qui, en ses Méditations qu'il publie, semble vouloir cageoler Dieu, & l'endormir de Paroles qui sentent sa Putain? Quel Creue-Cœur estoit-ce de voir vn chetif Iesuite assiéger l'Esprit du Roy, & estre par maniere de dire pendu à sa Ceinture, pendant que des Princes & Seigneurs, qui luy ont faict de grands Seruices, auoyent beaucoup de Peine d'en approcher! Je ne puis conceuoir la Cause pour laquelle les autres Ecclésiastiques, qui, depuis plusieurs Siécles, sont les Colomnes de l'Eglise des Gaules, qui n'ont jamais mis la Main sur leurs Rois, & qui ne les ont point abandonnez en leurs Afflictions, notamment durant les derniers Troubles, n'auront la mesme Faueur que ces nouueaux-venus, qui ne sont point subjects aux Euesques, mais dépendent immédiatement de leur Général Espagnol, & du Consistoire, & qui ont esté desia chassés pour Crime de Parricide. Les autres Ordres de Religieux n'ont-ils pas mieux mérité d'estre Confesseurs du Roy, ou Prédicateurs de la Royne, desquels ces Gents icy escriront les Confessions à quelque Prouincial de Castille, ou à leur Général à Rome (29)?

Que si, en sept ou huict Ans, depuis le Rappel, ils ont si bien faict, qu'ils ont en

(29) *Voiez ci-dessus, Chapitre III, page* 120.

en diuers Endroicts de la France acquis pour plus de cent mille Escus de Rente, & basti en plusieurs Endroicts, signamment à la Flesche vne Maison qui reuient à plus de deux cents mille Escus, que feront-ils, s'ils sont en France vne vingtaine d'Années? C'est vn Chancre, qui gaigne tousjours. Ils ne peuuent estre en vn Lieu, sans y régner. Des-jà ils bastissent vn Nouiciat aux Fauxbourgs S. Germain, dans l'Enclos duquel on pourroit enfermer vne Ville, où le Recteur de l'Uniuersité n'aura que voir, où ils attireront toute la Jeunesse, pource qu'ils sont plus subtils que les autres à s'insinuer ès Familles, à entretenir les Femmes déuotes, à caresser leurs Enfans, à ne prendre, ny Lendy, ny Chandelles, des Escoliers (30), cependant qu'ils engloutissent les Terres & Successions entieres: dont aduiendra, que l'Uniuersité de Paris ne sera plus qu'une Ombre, & ne peut euiter vne Ruine asseurée. D'icy à dix Ans, le Conseil Priué, & les Cours de Parlement, & le grand Conseil, seront remplis de Disciples de Iesuites: & le reste du Clergé ne sera plus rien estimé; car, ils

(30) *Salaire, que les Ecoliers paioient à leurs Maitres dans les Colleges de l'Université. On donnoit, à ceux qui fraudoient ce Droit, le Sobriquet de* Croque-Lendy, *&* de Croque-Chandelles. *Voiez le* Dictionaire Etimologique de Ménage, *pag.* 432.

ils ont Dessein de le raualer, & en parlent auec mespris, comme s'ils estoyent ignorans. Cependant, j'ay ouï dire à plusieurs Gens doctes, & particuliérement à M. le Cardinal du Perron, que ce sont Gens ignorans, & qui ruïneront les Lettres, pour la Restauration desquelles mondit Sieur le Cardinal s'est proposé d'ériger vn nouueau College en l'Uniuersité, où il releuera les Lettres décheues, depuis que ces Gents les ont souillées, les ayant réduites à vne chetiue Pédanterie, & des petits Recueils qu'eux-mesmes ont ramassez.

CELA seroit peu de Chose, n'estoit, qu'en faisant des sçauans & des entendus, ils empiétent sur l'Estat, & taschent de mettre les Rois en Tutele, & esmeuuent les Peuples à Sédition : lesquels s'ils eussent trouué aussi prompts à s'esmouuoir, qu'ils sont ardens à les solliciter, dejà la France ruisselleroit de Sang, & la Mort du Roy eust esté suyuie de Massacres tant d'vne que d'autre Religion; car, c'estoit leur Espérance en ce malheureux Parricide, de laquelle s'ils sont descheus pour ce Coup, ils trouueront bien le Moyen de renouër la Partie.

CEPENDANT, Messeigneurs du Conseil, & Messieurs de la Cour de Parlement, jugeront s'ils peuuent en bonne Conscience permettre les Confessions à des Personnes qui ont Serment de ne rien réuéler de ce qui sera nécessaire pour la Conseruation du Roy, & s'ils ne doyuent estre contraints

de

de ſe départir d'une ſi damnable Doctrine, qui les rend coulpables de Trahiſon. Que ſert de bruſler vn Liure par le Bourreau, pendant qu'on ſouffre les Perſonnes; & en vouloir à du Papier, pendant qu'on n'ôſe pas ſeulement nommer les Ieſuïtes, de peur de les offenſer? Qu'ils regardent auſſi, s'ils veulent voir la Ruine de l'Uniuerſité de Paris, qui, depuis Charles-Magne, a tousjours eſté vn des Ornements de ce Royaume: ou s'ils veulent, en ſouffrant l'Accroiſſement de ces Gents, & leur Eſtabliſſement en Cour, tenir touſjours en Deffiance les Catholiques fideles au Roy, & en Appréhenſion de voir encores vn troiſieme Parricide. Qu'on leur défende de ſe meſler d'Affaires d'Eſtat. Qu'ils preſchent l'Euangile, & les Commandements de l'Egliſe Que les Peres & Meres ſoyent obligés d'enuoyer leurs Enfans aux Colleges de l'Univerſité, & qu il n'y ayt point deux Uniuerſités ſéparées. Qu'on ſçache ce que font les Ieſuïtes de tant de Richeſſes, veu qu'on ſçait qu'ils ſont peu en nombre, qu'ils ne deſpendent ny en Habits, ny en Cheuaux, ny en Seruiteurs. A quoy donc tant de Reuenus, ſi-non pour Voyages & Commiſſions en Païs eſtrange, & pour faire vn Magazin qui ſerue à gagner les Ennemis de ceſt Eſtat, & fournir aux Frais de quelque Rébellion, comme ils ont faict en la Ligue derniere? Car, je trouue que ce Polonois auoit Raiſon, qui diſoit, que

la Société des Iesuïtes est vne Espée, à qui la France sert de Fourreau, mais dont la Poignée est en Espagne ou à Rome, où est le Général des Iesuïtes; car, le Commandement de tirer ceste Espée vient de-là.

C'EST ce que nous auions à dire sur ceste Matiere: à quoy je voudrois bien que quelqu'un respondît de Poinct en Poinct, ou plustost que nous voulussions ouurir les Yeux à ces Considérations, qui sont totalement claires & nécessaires. Que si, en ce faisant, nous acquerons plus de Hayne, que nous ne faisons de Proffit, si aurons-nous ceste Consolation de n'auoir point manqué à nostre Deuoir, en proposant les Choses nécessaires pour le Bien de l'Estat, & pour la Paix & Seureté de l'Eglise.

QUATRAIN
A LA
ROYNE.

Si vous voulez que vostre Estat soit ferme,
Chassez bien loin ces Tygres inhumains,
Qui, de leur Roy accourcissans le Terme,
Se sont payés de son Cœur par leurs Mains.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES DE LA NOUVELLE EDITION DE L'ANTI-COTTON.

FIN.

